3 1761 07882593 2

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lacolonisationan02mond

IBE.
1741c

G. MONDAINI

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE ROME
ET A L'INSTITUT SUPÉRIEUR D'ÉTUDES COMMERCIALES DE ROME

HISTOIRE COLONIALE DE L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

LA COLONISATION ANGLAISE

Avec 3 Tables et 3 Cartes

Traduction de Georges HERVO

VOLUME II

201038
3/3/26

ÉDITIONS BOSSARD
43, RUE MADAME, 43
PARIS
1920

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

CHAPITRE V

L'EMPIRE INDIEN [1]

1. La formation historique de l'empire de l'Inde (1600-1876). — 2. L'expansion et la défense territoriale du « *Dominion* » indien : empire et territoire d'influence (1876-1915). — 3. La constitution démographico-sociale de l'Empire indien. — 4. L'Inde anglaise ; développement politico-administratit et aspirations nationales. — 5. L'Inde des princes : organisation et progrès. — 6. La constitution et la transformation économique de la société indienne. — 7. L'évolution de l'Inde ; le problème indien.

1. *La formation historique de l'empire de l'Inde* (1600-1876). — L'Empire de l'Inde, vaste à peu près comme l'Europe sans

---

[1] Bibliographie générale : PETER AUBER, *Rise and Progress of the British Power in India* (London, 1837) ; M. ELPHINSTONE, *History of India* (London, 1865) ; A. C. LYALL, *The Rise and Expansion of the British Dominion in India*, 4e édit. (London, 1907) ; J. MILL, *The History of British India*, 4e édit. by Wilson (London, 1848) ; C. P. ILBERT, *The Government of India*, 2e edit. (Oxford, 1913) ; C. TUPPER, *Our Indian Protectorate* (London, 1893) ; J. STRACHEY, *India : its Administration and Progress*, 4e édit. revised by sir T. W. HOLDERNESS (London, 1911) ; J. CHAILLEY, *L'Inde britannique : Société indigène. Politique indigène : Les idées directrices* (Paris, 1910) ; W. COOKE TAYLOR and MACKENNA, *Ancient and modern India* (London, 1857) ; PETER AUBER, *Analysis of the constitution of the East India Company* (London, 1826) ; F. DELON, *Etude sur les différentes chartes de la Compagnie anglaise des Indes* (Paris, 1897) ; B. H. BADEN-POWELL, *The land-systems of British India* (Oxford, 1892) ; Idem, *The Indian Village Com-*

la Russie, et dont la population égale environ le cinquième du genre humain, est l'organisme politique le plus grandiose et complexe qu'un peuple ait jamais su créer et, en même temps, la colonie la plus importante de la Grande-Bretagne. Il doit son origine à une de ces nombreuses corporations formées, en Angleterre, à l'époque de la reine Elisabeth pour l'exercice du commerce maritime dans les diverses parties du monde. Celle qui nous intéresse ici était la compagnie des commerçants de Londres, trafiquant aux Indes orientales (*The Governor and Company of Merchants of London trading to the East Indies*), et qui s'était constituée, à la fin du XVIe siècle, pour entreprendre, sur des bases collectives, ce commerce direct avec l'Orient, qu'avait tenté, dix ans auparavant, mais sans succès, l'initiative individuelle de Jacques Lancaster. Le 31 décembre 1600, elle

---

munity (London, 1899) ; E. Elwin, *India and the Indians* (London, 1913) ; Bampfylde Buller, *The Empire of India* (London, 1913) ; J. R. Seeley, *L'espansione dell'Inghilterra* (trad. ital. in *Biblioteca di Scienze politiche*, serie II, vol. IX, Torino, 1897, parte II, letture II-VII) ; C. Corte, *La conquista e la dominazione degli Inglesi nelle Indie. Studi storici* (Torino-Napoli, 1886) ; J. S. Cotton, *New India, or India in transition*, 2e édit. (London, 1904) ; V. Chirol, *The Middle Eastern Question* (London, 1903) ; W. Lee Warner, *The Native States of India* (London, 1910) ; W W. Hunter, *History of British India* (London, 1899-1902) ; J. W. Kaye, *The Administration of the East India Company : a History of Indian Progress* (London, 1853) ; T. W. Holderness, *Peoples and Problems of India* (London, 1912) ; R. W. Frazer, *British India*, in *Story of the Nations*, series (London, 1897) ; R. C. Dutt, *Economic History of British India* (London, 1902) ; H. M. Elliot, *History of India as told by its own Historians. The Mussulmam period* (London, 1869-77) ; *The Indian Empire Census of* 1911 ; Th. H. Holdich, *India* (London, 1905) ; E. Pirion, *L'Inde contemporaine et le mouvement national* (Paris, 1906) ; A. Metin, *L'Inde d'aujourd'hui* (Paris, 1908) ; E. Aubin, *Les Anglais aux Indes et en Egypte* (Paris, 1909) ; Idem, *La Perse d'aujourd'hui : Iran, Mésopotamie* (Paris, 1908) ; Catellani, *Corso di diritto e politica coloniale inglese*, fait près de l'Université commerciale Luigi Bocconi de Milan dans l'année académique 1909-1910 (*Lezioni sull'Impero indiano*).

A l'Inde britannique comme aux autres dépendances anglaises en Asie, Paul Leroy-Beaulieu, dans son œuvre classique sur la colonisation (*De la colonisation chez les peuples modernes*), ne consacre, en raison de son caractère particulier de possession plutôt que de colonie, que quelques pages (5e édit., vol. II, p. 410-419).

était dotée d'une charte royale lui reconnaissant le monopole du commerce entre l'Angleterre et l'Inde (on entendait, par là, toutes les terres à l'orient du cap de Bonne-Espérance) avec pouvoir de juridiction dans les factoreries qu'elle aurait fondées. Déjà, en mai 1601, donc une année avant que se constituât la grande Compagnie homonyme hollandaise des Indes orientales, cette Compagnie envoyait aux Indes, sous le commandement de ce même Lancaster, sa première flotte de cinq navires, laquelle rentrait en Angleterre, heureusement, en septembre 1603, après avoir passé d'étroits accords commerciaux avec le prince indigène d'Achem (Sumatra), et fondé une factorerie à Bantam. D'autres voyages succédèrent à ce premier essai, dans lesquels se créèrent des factoreries aux Moluques (Amboine et Banda), et sur les côtes de l'Inde antérieure (Ahmed-Abad, Cambaja et Surate). Ceci à la suite des heureuses négociations de Guillaume Hawkins, puis de sir Thomas Roe avec la cour du grand Mogol, Selim Ghlanghir, à Agra. Un traité était stipulé (1616) avec le Grand Mogol, qui autorisait les Anglais de la Compagnie à établir des factoreries sur les territoires dépendants de l'Empire du Mogol et à les régir selon leurs propres lois. C'était le premier exercice légitime de la juridiction anglaise dans l'Inde.

L'immense péninsule, qui va de l'Himalaya au cap Comorin, entre le golfe du Bengale et la mer Arabique, était le siège, depuis des milliers d'années, de la race et de la civilisation ariennes du peuple hindou qui, répandu du nord au sud, s'y livrait à la chasse et soumettait les peuplades indigènes de race et de civilisation inférieure. Elle fut, à travers les siècles, notamment dans l'Hindoustan, le théâtre d'invasions, de conquêtes et de dominations plus ou moins limitées dans l'espace comme dans le temps. Toutes ces populations arrivaient par ce passage terrestre du nord-ouest (à travers le plateau de l'Iran ou l'Asie centrale), qui représente le talon d'Achille de la péninsule : Perses (VIe av. J.-C.), Macédoniens (IVe-IIIe av. J.-C.), Arabes (VIIIe av. J.-C.). Cette région était tombée, en très

grande partie, dans le siècle qui précéda la venue des Anglais, sous la souveraineté de ces Mongols qui, dans une première invasion dirigée par le terrible Timur-lenk (Tamerlan), vers la fin du XIVe siècle (1398), avaient fait courir les plus grands risques au vacillant empire afghan de Delhi. Ce dernier empire mongolien avait été fondé par l'aventurier tartare, Baber, autrefois maître d'un petit royaume de l'Asie centrale. Après avoir perdu l'héritage de ses aïeux, à la suite d'une invasion des Usbeks, Baber s'était emparé d'un autre petit territoire dans l'Afghanistan d'où, à la tête des Afghans de Raboul et d'autres bandes turcomanes, assoifées de butin, prêtes à se donner au meilleur offrant et dont regorgeait alors l'Asie centrale, il passait dans l'Inde, prenait, en 1524, Lahore, et mettait fin, pour toujours, à la dynastie afghane, en 1526. Puis, il jetait les premières bases d'un empire qui, en soixante années, allait s'étendant sur la moitié de l'Inde pour la dominer tout entière en l'espace de cent ans. Il est vrai qu'il retombait aussitôt et avec une rapidité plus grande encore que celle qui avait marqué son ascension.

Lorsque, en 1559, Akber le Grand montait sur le trône, l'Empire mongol ne comprenait que le Pendjab et la région environnant Delhi et Agra ; en 1576, il conquérait le Bengale et, plus tard (entre 1591 et 1594), le Sind et le Guzerat, étendant ainsi la puissance musulmane à l'Indoustan tout entier. D'autre part, avec la première invasion du Dékan, de la part de ce même Akber, dans les dernières années de sa vie, les prétentions du Grand Mogol sur la partie de l'Inde méridionale se faisaient jour. En effet, pour une courte durée sans doute, cette dernière région passait sous le contrôle, pour ne pas dire sous la domination de la Mongolie, lors de l'expédition d'Aurengzeb, en 1683, qui marquait la conquête musulmane de l'Inde entière, et aussi le début et la cause de la décadence du grand Empire, désormais manifeste après la mort d'Aurengzeb (1707).

Tandis que l'Empire du Grand Mogol s'élevait rapidement

au zénith, d'autres peuples, de civilisation bien supérieure, faisaient, par d'autres chemins, leur première apparition dans l'Inde. Vasco de Gama avait ouvert le monde indien, en 1498, aux invasions maritimes de l'Europe, dans la même mesure que Mahmoud le Ghasnévide l'avait ouvert définitivement à la conquête étrangère par voie de terre. Cette nouvelle voie, bien que semblant avoir, à première vue, des conséquences politiques et territoriales moins visibles et moins copieuses que celle de Mahmoud, avait une importance considérable pour l'avenir du pays, car elle mettait définitivement l'Inde (après le passage éphémère d'Alexandre le Grand) en contact avec l'Europe, avec l'Europe civilisée de l'époque moderne et non plus seulement avec le monde musulman de l'Asie occidentale et centrale, comme au lendemain de l'invasion de Mahmoud de Gazna, en 1001 ap. J.-C.

Ce fut, avec les Portugais, dont la primauté maritime sur les mers des Indes s'affirmait et s'évanouissait en moins d'un siècle, semblable à un éclatant météore, et mieux encore avec les héritiers directs de la puissance portugaise dans l'Asie, les Hollandais, que la Compagnie anglaise des Indes orientales eut à soutenir, d'abord, la concurrence commerciale, dans une lutte inégale qui ensanglantait les eaux de la Malaisie en particulier. Elle se terminait par la retraite des Anglais dans cette partie extrême de l'Asie et la concentration de toute leur activité sur le continent, dans la péninsule indienne. Là, cependant, durant plus d'un siècle, les Anglais se montrèrent opposés à toute proposition d'occupations territoriales et de domination politique, se contentant des centres commerciaux fortifiés. Les plus importants parmi ceux-ci étaient : Madras, sur la côte du Coromandel, mis sous la protection du Fort de Saint-Georges, construit là par les Anglais, en 1639, sur un lambeau de territoire que leur cédait un prince de la dynastie hindoue de Bisnagore ; Bombay, sur l'île du même nom, hérité par Charles II de Catherine du Portugal (1662) et cédé à la Compagnie par le roi anglais ; Calcutta, misérable village

du delta gangétique, donné aux Anglais, ainsi que d'autres villages de cette localité, par un neveu d'Aurengzeb, le plus puissant des grands monarques du Delhi (la cour du Grand Mogol, en 1647, était retournée d'Agra à Delhi, ancien siège de la dynastie afghane) à la fin du XVIIe siècle (1698). Calcutta devint rapidement une grande cité commerçante sous la protection des canons du Fort William qu'on y avait construit, en 1686.

Avec la prospérité des affaires (vers 1640, les profits annuels variaient de 100 à 200 o/o ; cette prospérité commerciale grandissait durant le règne de Charles II, période la plus florissante de l'époque purement commerciale de la Compagnie), avec les nécessités d'ordre divers, économiques et militaires, politiques et juridictionnelles, qui lui étaient imposées par le propre développement de ses factoreries, l'organisation financière, commerciale et administrative de la Compagnie se modifiait peu à peu, non moins que sa constitution sociale.

Au cours des premières années, la Compagnie faisait du commerce pour le compte de ses associés seulement, qui réunissaient de temps à autre le capital nécessaire à chaque voyage. Mais, en 1612, elle se convertissait en une *joint stock Company*, et souscrivait, à cette fin, un capital de 418.691 livres sterling par actions, qui devait être versé dans l'espace de quatre ans, par annualités égales, et administré par un gouverneur et des directeurs. En 1624, elle obtenait le droit de gouverner ses propres dépendances à l'étranger. En 1661, après une brève bourrasque survenue à l'époque de Cromwell, ce lord-protecteur, trop ami de la liberté pour maintenir le monopole, avait proclamé le commerce de l'Inde libre et ouvert à tout Anglais (ceci se passait entre 1654 et 1656), quitte à se reprendre un peu plus tard. Charles II, à son tour, investissait la Compagnie de la juridiction civile et criminelle sur ses possessions et du droit de paix et de guerre avec les princes non chrétiens ; il lui accordait ainsi l'attribut le plus précieux de la souveraineté. Toutefois, l'accroissement de

l'administration ; la lutte à soutenir contre les nations commerçantes rivales, et la concurrence illégale des sujets anglais contrebandiers ; les dommages soufferts par la rupture passagère avec le Grand Mogol Aurengzeb qui, séduit par les ennemis anglais et indiens de la puissante Compagnie, en faisait attaquer et saccager les établissements, séquestrer les navires, expulser les marchands (1688), puis se réconciliait avec elle, mais au prix d'humiliations et du payement d'un fort tribut (1691) ; à chaque renouvellement de la *charte*, les dépenses sans cesse renouvelées pour se concilier les bonnes grâces de parlementaires influents, et les rendre favorables à son monopole menacé de toutes parts ; enfin, la délibération du Parlement, en 1694, permettant à tout sujet anglais de s'engager dans le commerce oriental : autant de faits qui, non seulement réduisaient immensément les profits de la Compagnie, à la fin du XVIIe siècle, mais qui la contraignaient à s'endetter de plus en plus. En 1698, elle recevait le coup de grâce. En effet, concession était faite de droits indépendants pour le commerce avec l'Orient à une nouvelle Compagnie, la *English Company*, qui avait offert au gouvernement, obligé de contracter un gros emprunt, des conditions plus acceptables que celles de la vieille Compagnie de l'Inde. Au lieu des 700.000 livres sterling à 3 o/o que cette dernière lui offrait, les actionnaires de la nouvelle présentaient au gouvernement 1.200.000 livres sterling sans aucun intérêt, après lui avoir déjà prêté 2 millions de livres sterling à 8 o/o.

La *Old London Company*, dont la *charte* expirait en 1701, suspendait alors les affaires, tandis que la *English Company* s'y engageait à fond. Toutefois, elle conservait et fortifiait ses établissements indiens, bien décidée à ne se les laisser enlever qu'au prix d'une vive lutte. Elle cherchait un compromis pour sortir de cette situation critique, qui lui fut facilité par l'entrée de quelques actionnaires de l'ancienne Compagnie dans la nouvelle. Il en résultait, en 1702, l'amalgame des deux Compagnies, sous le nom de *Compagnie Unie des Marchands des*

Indes orientales, dénomination qui cédait la place, en 1711, à l'ancien titre *English East India Company*. Ce dernier titre restait définitivement acquis à la Compagnie Unie. En 1708, le Parlement ratifiant le pacte de fusion et étendant la concession jusqu'au 25 mars 1726, lui assurait, par le monopole effectif, des avantages économiques et lui permettait un meilleur développement politique et militaire.

Dans les premiers temps, elle conserva, même après la fusion, le caractère essentiellement mercantile de la *Old London Company*. Les trois *présidences* de Madras, Calcutta et Bombay restèrent, en substance, les trois grandes sections commerciales ; les *présidents* et leurs conseillers étaient choisis dans le chef-lieu parmi les anciens commerçants. Au cours du XVIIIe siècle, l'orientation changeait totalement, car la Compagnie était amenée sur le chemin des conquêtes militaires et des larges occupations territoriales, d'une part, par les conditions politiques intérieures de l'Inde, et, d'autre part, par l'arrivée dans ce domaine d'un rival européen nouveau et belliqueux, la France, la Hollande étant renversée à jamais.

Après la mort d'Aurengzeb (1707), le dernier des grands monarques de sa race, l'Empire du Grand Mogol marchait à sa ruine avec les règnes des successeurs incapables, les discordes sanglantes de familles, et les coups répétés des Mahrattes — ancienne tribu originaire des montagnes du Mahrat, dans le royaume de Visapur — qui étendaient rapidement leurs conquêtes sur la majeure partie du Décan. Pendant ce temps, les princes indigènes, musulmans et hindous, jusqu'alors dépendants du Grand Mogol, les gouverneurs et administrateurs — *nababs* et *subadars* — qu'il envoyait pour régir les provinces et y prélever le tribut faisaient flotter le drapeau de l'indépendance. Ils se combattaient entre eux et cherchaient l'appui des deux nations européennes désormais aux prises dans l'Inde antérieure, comme dans l'Amérique septentrionale, l'Angleterre et la France.

La France avait déjà tenté, au début du XVIIe siècle, bien

que sans succès, le commerce avec l'Inde par des initiatives privées, et le gouvernement avait favorisé, dans la seconde moitié du siècle, une *Compagnie des Indes orientales* — à l'égal des existantes homonymes d'Angleterre et de Hollande — qui s'était introduite dans l'Inde antérieure, vainquant à main armée la résistance hollandaise. Les tentatives sur Saint-Thomas dans le Coromandel et sur l'île de Ceylan ayant échoué, Pondichéry dans le Carnatique, sur la côte du Coromandel, et Chandernagor dans le delta du Gange étaient devenus, après des vicissitudes variées et surtout par l'activité de François Martin, les sièges permanents du commerce et de l'influence française dans l'Inde.

Dans les premières années du XVIIIe siècle, la Compagnie française avait frôlé la faillite et presque la mort avec la catastrophe financière du fameux Jean Law, qui, pour la ranimer, l'avait fusionnée avec d'autres sociétés du même genre, dans un organisme unique, colonial et financier, qu'une spéculation osée devait, peu de temps après, lancer et ruiner. Par bonheur, aussitôt après, la Compagnie française des Indes orientales réussissait à se relever grâce au privilège spécial qu'elle n'avait pas perdu, lors de la fusion imaginée par l'aventurier écossais, et, en 1728, elle pouvait se réorganiser et reprendre activement ses expéditions commerciales dans l'Océan Indien, dans les Mascareignes comme dans l'Inde. Durant les années suivantes, des gouverneurs et commandants généraux entreprenants, tels que Dumas, Mahé de la Bourdonnais, et surtout Joseph Dupleix, passant résolument de la politique commerciale à la politique territoriale, faisaient faire des pas de géant à la puissance française de l'Inde, grâce aux succès remportés sur les Anglais et, plus encore, grâce à la fine politique d'intervention dans les luttes entre princes indigènes, au recrutement militaire des Indiens armés à l'européenne, enfin aux délégations de gouvernement obtenues pour la Compagnie par le Grand Mogol, avec le droit d'exiger un tribut foncier dans chaque province et d'y lever des forces

militaires pour le compte de l'empereur. Aux anciens établissements de Pondichéry et de Chandernagor s'en ajoutèrent d'autres (Mahé, Karakal), étendant ainsi peu à peu l'influence française sur le tiers environ de l'Inde. Même Madras, le siège de la Compagnie anglaise dans l'Inde, était occupé durant un court laps de temps (1744), puis restitué à l'Angleterre par la paix d'Aix-la-Chapelle (1748).

Mais l'Angleterre mettait tous ses efforts à se prémunir contre la rivale fortunée. Après avoir établi dans le traité de paix de 1748 que les deux Compagnies s'abstiendraient réciproquement de se combattre pour acquérir des territoires dans l'Inde, l'Angleterre succombant dans la lutte des influences, se mêla à nouveau, malgré cet accord entre les deux Compagnies, des revendications des prétendants indiens aux trônes du Décan et du Carnatique et exerçait des pressions menaçantes sur la faible cour de Versailles pour que la marche triomphale de la Compagnie française s'arrêtât. Celle-ci, poussée par des actionnaires timides, finissait par rappeler Dupleix et par se plier au compromis honteux de 1754 par lequel elle renonçait à ses conquêtes postérieures à 1748 ; en outre, on établissait que les deux Compagnies — la française et l'anglaise — devraient s'abstenir de toute intervention dans la lutte intérieure de l'Inde et, en cas de guerre entre les deux métropoles, se maintenir neutres. Vint à éclater la guerre de Sept ans qui, partout, fut fatale pour la puissance de la France. La Compagnie anglaise en profita pour marcher résolument contre les possessions françaises, défendues en vain héroïquement par Lally Tollendal, aussi brave soldat que maladroit gouverneur (ses mesures de gouvernement, méprisant la constitution sociale indienne, avaient provoqué une révolte générale tout à l'avantage de l'Angleterre). Il y avait débuté par une victorieuse offensive, avec la devise *plus d'Anglais dans l'Inde* ; mais il dut expier son infortune de la main du bourreau, sur la place de Grève à Paris, en 1766.

La paix de Paris du 1er février 1763 restituait à la France

les cinq établissements qu'elle possède encore aujourd'hui dans l'Inde (Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanon et Chandernagor), avec obligation de ne pas les fortifier. La Compagnie française des Indes orientales cessait d'exister ; depuis 1769, son privilège était expiré ; tout Français avait désormais le droit de commercer librement avec l'Inde. Ainsi le rêve d'un empire français dans l'Inde, si brillamment et rapidement inauguré, disparaissait pour toujours. La Compagnie anglaise des Indes orientales qui avait été contrainte, depuis 1748, par les désordres du Décan et la rivalité française, entre autres causes, à étendre l'exercice des actes de gouvernement et de guerre, s'était transformée de société commerciale en compagnie souveraine de vastes territoires. Affranchie désormais de la concurrence politique et commerciale de la France, et de celle de la Hollande, à jamais, hors de cause, elle reprenait, pour son compte, le dessein de la Compagnie rivale, adoptant ses moyens et ses procédés dans les rapports avec les princes indiens et avec leur maître nominal, le Grand Mogol, au milieu de l'anarchie progressive dans laquelle se dissolvait l'empire indien.

Le premier et suprême artisan de la nouvelle politique fut Robert Clive, appelé le Cortez de l'Inde ; en 1756, il avait repris Calcutta au nabab musulman du Bengal, Suja al Daula, qui l'avait occupé par surprise à l'instigation des Français. L'année suivante (1757), il avait remporté sur lui, avec seulement 3.200 hommes contre 48.000, la grande victoire de Plassey qui mettait fin au sombre gouvernement du féroce nabab et élargissait les possessions de la Compagnie anglaise au Bengal. Retourné à Madras, après l'accueil enthousiaste reçu dans sa patrie, le nouveau baron de Plassey se préparait à réaliser son programme audacieux, malgré les résistances de la timide Compagnie dont il dépendait. C'est, d'ailleurs, en contrariant

les désirs de cette Compagnie beaucoup plus qu'en suivant ses directions qu'en un siècle environ (1748-1857) se construisait le fameux *dominion* de l'Inde.

« Le moment que je prévoyais depuis longtemps est arrivé — écrivait Clive à la Compagnie — et il nous faut décider si nous voulons, ou non, prendre le tout à notre compte... L'empire du Grand Mogol (je n'exagère pas) peut être, demain, en notre pouvoir... Il faut que ce soit nous qui devenions les nababs. » C'était la méthode de gouvernement adoptée par Dupleix de régner au nom des princes indigènes ; elle avait été perfectionnée par Clive et érigée en système par la politique anglaise dans l'Inde. Pour le moment, la Compagnie se limitait à recommander à Clive d'obtenir de l'empereur, le shah Alum II, la cession des *devanie* (droit fiscal perçu sur les terres) de Bengal, Behar et Orissa (régions qui comptaient, au total, 25 millions d'habitants, avec un revenu de 4 millions de livres sterling) qui dépendaient, jusqu'alors, du *subadar* de Moorshedabad. Clive réussissait dans sa mission moyennant le versement annuel, en compensation, de vingt-six *lack* de rupie [1] au successeur dégénéré des Mongols ; le Grand Mogol devenait ainsi, en 1765, le pensionné d'une Compagnie anglaise de commerçants, qui apparaissait, à la fois, comme mandataire de l'État métropolitain et délégué de ce territoire indien par l'exercice de la souveraineté sur les sujets de l'Angleterre et du Grand Mogol dans les territoires qu'elle occupait et qu'elle administrait.

A peine le fier rajah de Misore, Aider Ali, surnommé le Frédéric d'Orient, à cause de la grandeur de ses plans, montra-t-il des aspirations à l'empire, que les Anglais, pour prévenir le danger, s'allièrent à ses ennemis, les Mahrattes et le nizam de Hyderabad, pour lui arracher toute puissance. En 1767, Aider Ali réussissait à détacher le nizam des Anglais et à en

---

[1] Le *lack* est égal à 100.000 roupies, soit donc environ 1/6 de million de francs.

faire son allié, puis infligeait à la Compagnie des pertes territoriales importantes dans le Décan (1768-69). Elle s'en dédommageait copieusement, il est vrai, peu après, dans l'Hindoustan, en acquérant, entre autres, la province de Bénarès, au moyen d'une politique coûteuse. Cette politique amenait sur le banc des accusés, devant la Chambre des Lords, le plus grand responsable, Robert Clive, qu'achevaient, quelques années plus tard, la mélancolie et l'opium. D'autre part, elle mettait la Compagnie en face de très gros embarras financiers : elle avait eu à supporter, dans ces mêmes années, la concurrence commerciale invétérée de ses propres agents et la grande famine indienne de 1770-71 ; les extorsions de ses fonctionnaires, et leur mauvaise administration judiciaire en particulier, l'avaient discréditée auprès de ses propres sujets.

Le gouvernement anglais, qui, jusqu'à cette époque, n'était pas intervenu dans les affaires de la Compagnie des Indes, si ce n'est pour l'obliger constamment à de nouveaux prêts en sa faveur, et pour lui extorquer des participations aux profits sous une forme ou sous une autre (en 1767, la Compagnie s'était engagée à payer annuellement au gouvernement 400.000 livres sterling à titre de revenus douaniers des Indes), devait intervenir pour une autre raison, dans l'intérêt même de la domination anglaise sur l'Inde, maintenant que les affaires de la Compagnie avaient pris une direction nouvelle, car il était manifeste que, depuis 1748, de compagnie de commerce elle était devenue une organisation ayant un caractère de domination politique. On lui assurait de larges subventions et l'on réduisait à 6 o/o seulement le dividende de 12 1/2 o/o garanti jusqu'alors aux actionnaires. Par l'*Acte de régularisation* (13 Georg. III, ch. 63, Regulating Act) de lord North, de 1773 [1], le Parlement renouvelait la *charte* de la Compagnie pour une période limitée de vingt ans et réorganisait l'admi-

---

[1] « Acte pour établir quelques règles en vue du meilleur traitement des affaires de l'*East India Company.* »

nistration dans l'Inde. Jusqu'alors, celle-ci était répartie en *présidences* (1) — Bengale, Madras et Bombay — indépendantes l'une de l'autre, avec un gouverneur à la tête (le président) qui était assisté d'un Conseil de fonctionnaires, investi de tous les pouvoirs et responsable seulement devant la Cour des directeurs de la Compagnie. Le nouvel acte, au contraire, créait un gouverneur-général pour la présidence du Bengale, muni des pouvoirs civils et militaires suprêmes, avec l'assistance obligatoire d'un *Conseil suprême* de quatre membres, dont il devait suivre les décisions. Le gouverneur-général et les conseillers étaient les seuls fonctionnaires qui assumaient le droit de guerre et de paix avec les princes indigènes. Bien que nommés par la Compagnie, ils devaient être approuvés par la Couronne, qui se réservait cependant le choix des juges d'une haute Cour (la *Cour suprême* de Calcutta), créée spécialement pour cette fonction et ayant droit de *veto* sur toutes les délibérations de la Compagnie. Le gouverneur-général du Bengale recevait, dans ce même Acte, quelques pouvoirs, bien que vagues et indéterminés, de contrôle politique sur les présidences de Madras et de Bombay ; c'était le premier acheminement, en principe, sinon en fait, vers l'unification de l'administration anglaise de l'Inde. On peut donc dire que 1773 marque, en quelque sorte, la première création de l'Inde an-

(1) On donna ce nom de *Présidence* à tout le territoire sur lequel vint à s'étendre peu à peu l'administration locale, du centre relatif de l'expansion coloniale dans le pays (Madras, Bombay, Fort William). Il faut notamment signaler la présidence du Bengale (pour reprendre la dénomination officielle la « Présidence de Fort William au Bengale ») qui, du pays de Bengale proprement dit (habité par des populations bengales par la langue dans la région du delta du Gange et du Brahmapoutra) où était né le Fort William vint peu à peu à s'étendre avec les conquêtes et les annexions, non seulement sur les provinces limitrophes de Behar et d'Orissa, mais jusque sur les territoires de domination anglaise directe dans l'Inde septentrionale. Si bien qu'après la répartition de tout le dominion indien en provinces, l'ancienne Présidence de Bengale continua à survivre jusqu'à nos jours pour certains services (par exemple, la *Bengal Army*, armée unique jusqu'en 1894 pour les trois provinces de Bengale, Agra et Oudh, Prinjab ; le *Bengal Civil Service*, etc.).

glaise, qui est le résultat du mouvement inauguré, en 1748, en même temps que cette date inaugure une ère nouvelle dans les rapports entre l'État et la Compagnie. Cette dernière était soumise, dorénavant, au contrôle de l'État et chargée explicitement du gouvernement des territoires indiens, mais à titre de simple intermédiaire.

Les faits indiens qui avaient amené cette transformation dans l'Inde n'étaient, si l'on peut dire, que les premiers pas de cette voie sur laquelle la Compagnie avait été lancée par ses agents supérieurs et subalternes. L'acte de régularisation de 1773, loin d'arrêter la carrière des conquêtes, semblait plutôt lui donner une nouvelle impulsion, en constituant pour les pays subjugués le signal d'une oppression plus large.

Warren Hastings, se trouvant à la présidence du Bengale dès 1772, devenait, en 1774, le premier gouverneur général. Dans ses luttes continuelles avec les potentats indigènes, en particulier avec Aider Ali et son fils et successeur, Tippo Sahib, allié de la France durant la guerre d'Indépendance de l'Amérique, Hastings étendait la domination anglaise dans l'Inde (et avec elle augmentait le passif de la Compagnie, dont la dette s'inscrivait de 12 millions 1/2 de livres sterling sous son administration seulement ; et les dépenses annuelles surpassaient les revenus, en 1785). Il ne reculait devant aucune cruauté et oppression pour arriver à ses fins politiques et territoriales. La corruption gagnait l'Inde du haut en bas, les populations y étaient dépouillées par les représentants de la Compagnie, comme celles de la Sicile l'avaient été un jour par Verrès ; et bientôt, de l'Inde, le mal gagnait la métropole, puis se glissait jusque dans le Parlement et l'État.

On était arrivé alors au point culminant de la *période de révolution et de corruption* — ainsi que l'appellera Seeley (1), — de l'histoire anglo-indienne. C'était la période où les premiers mobiles, si exclusifs, c'est-à-dire l'initiative commerciale et,

(1) Seeley, ouvr. cité, p. 861.

plus tard, le besoin de défendre par les armes, par la politique et même par la conquête territoriale les situations commerciales acquises (par ce moyen avaient été créées les présidences de Madras, Bombay et Bengale), faisaient place à d'autres mobiles : la cupidité territoriale et, pis encore, l'avarice individuelle, les abus, les concussions, les prévarications et, enfin, la spéculation financière devenue l'arbitre de la politique indienne.

La première moitié du règne de Georges III fut une période orageuse dans l'histoire coloniale anglaise, car le Royaume-Uni perdit l'Amérique en même temps qu'il gagnait l'Inde. L'histoire des rapports entre ce pays et la Grande-Bretagne, à cette époque, eut une importance particulière en ce sens que la nation anglaise eut, ainsi que le relevait Seeley dans son style lapidaire et adéquat à sa pensée ([1]), la sensation, en quelque sorte, du péril auquel la conquête de l'Inde exposait la constitution politique ; mais elle sut réagir assez énergiquement contre ce danger pour l'écarter à jamais.

L'Angleterre s'était assez mêlée à la politique plutôt obscure des Indes : des Anglais étaient devenus premiers ministres ou avaient commandé des troupes mercenaires de nababs musulmans, puis avaient apporté, en Angleterre, des butins acquis dans l'empire mongol, selon des procédés assez mal connus. Deux périls se présentaient, dès lors, à l'esprit des hommes politiques et des parlementaires les plus sains : voir le caractère anglais rester contaminé par la corruption politique qui florissait au plus haut degré dans l'anarchie indienne ; et, d'autre part, voir ces riches aventuriers, de retour en Angleterre, entrer dans la vie politique de la métropole, avec les idées et, mieux encore, avec les méthodes importées d'Asie et y mettre en danger l'équilibre même de la constitution à une époque où, étant donné le système électoral en vigueur, un grand nombre de sièges du Parlement semblaient être mis

---

([1]) Seeley, ouvr. cité, p. 848-849.

aux enchères. En plus, le système politique de patronat dominant alors, le pouvoir suprême de l'État aurait pu passer, d'une façon stable, entre les mains du parti qui se fut assuré le patronat profitable et complexe de l'Inde.

L'éloquence parlementaire anglaise, spécialement celle de Sheridan et de Burke, de Fox et de Pitt, est pleine de ces alarmes, qui se trouvent exprimées le plus vivement dans les discours d'Edmond Burke contre Warren Hastings. « Nos lois — disait Pitt, dans sa motion de 1782, pour la réforme parlementaire à la Chambre des Communes — ont veillé avec un soin jaloux à ce qu'aucun étranger ne pût apporter un seul vote à l'élection d'un membre du Parlement. Néanmoins, nous voyons, en ce moment, non seulement des princes étrangers donner leur vote, mais acheter des sièges à cette Chambre et nous envoyer leurs agents siéger avec nous, parmi les représentants de la nation. Tous savent à quoi je fais allusion. Au milieu de nous siègent des représentants du rajah de Tanjore et du nabab d'Arcot, les délégués de petits despotes orientaux. C'est un fait notoire qui se dit ouvertement, mais qui est écouté avec indifférence. Notre honte se poursuit en pleine lumière, mais elle est devenue trop habituelle pour exciter la moindre surprise. On trouve de minime importance le fait que des électeurs de la Grande-Bretagne aient ajouté la trahison à la corruption, et que, par trahison, ils aient vendu leurs votes aux puissances étrangères, le fait que des membres de notre Sénat obéissent aux ordres d'un tyran lointain, que nos sénateurs ne soient plus des représentants du sein anglais, mais des vices et des corruptions de l'Orient (1). »

L'épilogue scandaleux de cette lutte fut la chute du ministère de coalition à la suite du rejet du *bill* de Fox sur l'Inde et le procès contre Warren Hastings, qui dura dix ans (1786-95) et se termina avec l'absolution légale que les recherches récentes sur le compte d'Hastings tendent à justifier, même

(1) Seeley, ouvr. cité, p. 849.

moralement [1]. Le résultat durable de cette lutte fut un intérêt plus grand aux choses de l'Inde de la part de la nation anglaise et l'assainissement de l'administration indienne proposé dans l'*Acte de Pitt*, de 1784 (24 George III), effectué par le nouveau gouverneur général de l'Inde, lord Cornwallis, et sanctionné, enfin, par le renouvellement de la *charte* que le Parlement anglais (33 George III, ch. 52) ratifiait en faveur de la Compagnie, en 1793. Cette date est mémorable dans l'histoire de l'Inde anglaise à cause de cet acte foncier, le *Permanent settlement of Bengala*, dont nous parlerons dans la suite, et que Seeley osait définir « un des actes législatifs les plus remarquables dans l'histoire du monde ».

Par l'acte de Pitt de 1784, l'ancienne Cour des directeurs de la Compagnie continuait à subsister, mais elle était soumise à un office de contrôle (*Board of control*), composé de six conseillers et présidé par un secrétaire d'État, pour tous les actes civils et militaires de l'Inde. Les *présidences* de Madras et Bombay étaient plus explicitement subordonnées à celle du Bengal (Calcutta) dont le gouverneur général en Conseil (c'est-à-dire le gouverneur assisté de trois conseillers) voyait ses pouvoirs s'étendre, en même temps cependant que le droit d'établir des lois et des règlements valides dans les limites de la présidence était reconnu aux deux autres présidences. Le pouvoir de guerre et de paix du gouverneur-général était réduit, en principe, au simple cas de défense ; et la nomination du commandant en chef des forces militaires de l'Inde dépendait directement de la Couronne ; enfin, le compte-rendu complet des créances et des dettes de la Compagnie était soumis au Trésor.

Mais bientôt la Compagnie était dépouillée du pouvoir politique et la source de sa corruption tarie, car toute influence des *propriétaires*, comme on les appelait, c'est-à-dire des actionnaires, sur les affaires politiques de la Compagnie, était

---

[1] Lyall, ouvr. cité, p. 188.

supprimée. En effet, les territoires passaient sous le gouvernement indirect de l'État anglais et cela, non sans avantage immédiat pour les habitants qui se trouvaient, désormais, mieux gouvernés et protégés. La Compagnie des Indes redevenait une compagnie commerciale, quant à la substance, et, dans sa forme, elle devenait une sorte de département autonome (celui de l'Inde) de l'organisme colonial britannique.

Avec ce gouvernement dualiste (de l'État et de la Compagnie) que Pitt introduisait dans l'administration indienne, en 1784, le danger entrevu à l'horizon politique de la métropole disparaissait. La Compagnie des Indes retrouva et maintint, dans la suite, son haut caractère moral. On travailla à prévenir toute politique d'agrandissement territorial dans l'Inde et à assurer cette politique de paix qui était dans les intentions des partisans du contrôle parlementaire sur les affaires de la Compagnie. La décision sur les principales questions indiennes dépendit, dès lors, de deux hommes d'État anglais, du président de l'Office de contrôle et, surtout, du gouverneur-général. Ils étaient responsables devant l'État et l'opinion publique anglaise, avant de l'être devant les actionnaires de la Compagnie. D'ailleurs, restant étrangers entièrement à ses affaires commerciales, ils suivaient plutôt les suggestions des exigences politiques ou territoriales de la puissance anglaise dans l'Inde. Ces faits domineront, désormais, le gouvernement et l'administration de l'Inde guidés, jusqu'à ce jour, par un esprit de commerce.

Le successeur de Warren Hastings, le marquis Charles de Cornwallis (1786-93), nommé gouverneur-général et commandant en chef dans l'Inde, y introduisit des économies opportunes, se conformant en cela à la pensée du Parlement pour maintenir la paix avec les princes indigènes. Après un laps de temps de gouvernement pacifique, durant lequel, à la satisfaction générale, il s'employa à purger l'administration, il se trouva engagé dans des guerres continuelles qui entraînèrent des accroissements territoriaux. La plus importante fut

celle menée contre Tippo Sahib, qui dut abandonner la moitié de ses domaines et payer une indemnité de guerre considérable, après avoir proclamé la guerre sainte au nom du Prophète contre les chrétiens (1792). Il nourrissait l'illusion de pouvoir reconquérir ce qu'il avait perdu avec l'aide de la France qui, dans l'ardeur de la révolution, cherchait partout des alliés contre l'Angleterre et envoyait au « citoyen Tippo », en même temps que des aides techniques et financières, les proclamations de Bonaparte. Avant que la journée d'Aboukir vînt détruire ses desseins, celui-ci annonçait de l'Egypte aux populations de l'Inde son intention de venir pour y anéantir la tyrannie des Britanniques. Le fier rajah de Mysore perdait le trône et la vie, quelques années après (1799), en combattant héroïquement contre les troupes anglaises de lord Mornington, quatrième gouverneur-général de l'Inde (le troisième avait été John Shore, de 1794 à 1796). La famille de Tippo Sahib était déclarée déchue et remplacée par celle des anciens rajahs. Le Mysore voyait ses frontières réduites, et le reste de ce vieil empire se partageait entre la Compagnie et le nizam de Hyderabad ; le nouveau rajah se reconnaissait prince subsidiaire des Anglais. Non moindres furent les résultats de la sage politique de Mornington qui, moyennant des traités d'amitié avec les princes indigènes, soumettait des régions toujours plus vastes à l'influence anglaise. En 1799, le rajah de Tanjore cédait ses domaines à la Compagnie et recevait, en échange, le cinquième des tributs et une pension annuelle. Deux ans après (1801), Azil-ool-Omrak en faisait autant et renonçait à ses droits souverains sur Arcat et le Carnatique, se réservant, pour lui et sa famille seulement, le titre et la dignité de nabab.

Lord Mornington, le second des grands créateurs de l'Empire indien après lord Clive, inaugurait une nouvelle politique vis-à-vis des princes indigènes : politique d'intervention et d'annexion. Ce précédent, quelques années plus tard, à la suite du gouvernement de lord Minto, finira par devenir comme la règle en la matière et l'instrument le plus

précieux de l'agrandissement territorial dans l'Inde.

Après la victoire de Plassey, et durant un demi-siècle environ, les Anglais, avant que de songer à des conquêtes territoriales ultérieures, seront occupés et préoccupés d'entourer leurs possessions d'une barrière protectrice (*ring-fence*) d'États indigènes indépendants, mais amis. Ils éviteront, autant que possible, tout ce qui pourra les entraîner dans de nouvelles responsabilités politiques et territoriales, et se limiteront à de simples traités de protection réciproque et de défense, d'alliance protectrice, contre les invasions de guerriers mahométans et mahrattes de l'intérieur de l'Inde.

Cette politique stationnaire, qui mettait sur un pied d'égalité la Compagnie des Indes et les États indigènes, ne pouvait cependant pas durer avec l'accroissement de la puissance territoriale et de l'influence politique de la première. Ses gouverneurs étaient fatalement tentés de la mettre, non sur un pied d'égalité, mais de suprématie sur les États indigènes. Lord Mornington traçait, en effet, la nouvelle politique, qui consistait à profiter de chaque occasion pour intervenir, d'une façon pacifique ou belliqueuse, dans un État indien, et à le rendre *subsidiaire*. Et, de fait, on y installait un gouvernement soumis dans des départements déterminés (politique extérieure surtout) au contrôle anglais en vertu d'un traité perpétuel : un résident politique anglais et une force armée sous un commandant anglais devaient être maintenus à la charge de l'État tributaire qui gardait, dans tout le reste, son indépendance avec ses souverains indigènes, sa religion, ses mœurs. C'était la politique de l'*alliance subsidiaire* (*subsidiary alliance*) ou de l'*isolement subsidiaire* (*subordinate isolation*), comme elle fut aussi appelée, qui apportait avec elle la reconnaissance du gouvernement indien comme puissance protectrice sur un cercle toujours agrandi d'États limitrophes, maintenus isolés dans la mesure du possible.

Tandis que la valeur et la prévoyance politique de lord Mornington, créé pour cela marquis de Wellesley, portaient de

4 à 22 millions d'habitants le seul gouvernement de Madras, les victoires remportées à Assaye et Agra (1803) par son frère, Arthur Wellesley, le futur duc de Wellington, sur la confédération des Mahrattes en voie de conquérir l'Hindoustan, donnaient à l'Angleterre de nouveaux domaines et un plus grand prestige.

Cette confédération nouvelle, purement hindoue, était apparue face à la puissance musulmane à la fin de la moitié du XVIIe siècle, sous la force d'un jeune chef, nommé Sivaji, qui avait pris les armes et s'était approprié quelques redoutes de montagnes dans les hautes régions au delà de Bombay. Mais elle était tombée sans cesse davantage sous la direction suprême de la caste des Brahmanes, au fur et à mesure que s'étendait son influence politique, militaire et territoriale, durant la décadence et le démembrement de l'Empire mongol. Désormais, cette confédération mahratte couvrait de ses ramifications une bonne partie de l'Inde, sans qu'elle n'eût cependant jamais cessé d'être une organisation de pillage au milieu de l'anarchie indienne de l'époque, ni même essayé de devenir le noyau d'une nationalité hindoue qui serait basée sur le brahmanisme, la force unificatrice de l'Inde. C'est cependant ce qu'il était advenu fréquemment dans l'histoire des religions nées du patriotisme pour en devenir, dans la suite, l'instrument et le levier.

Pendant que l'Europe était complètement absorbée par les guerres napoléoniennes, l'Angleterre, en Asie comme dans tous les continents extra-européens, élargissait ses possessions après s'être assurée, avec la victoire de Trafalgar, la maîtrise des mers. Dans l'Inde, on reprenait l'active politique d'accords, d'interventions, de luttes victorieuses de Mornington, après l'interruption de plusieurs gouvernements sans gloire (Georges Barlow, 1805-1807) ; lord Minto (1807-1814) ; lord Hastings (1814-1822) ; lord Amherst (1823-1828). Cette période qui va de 1798 à 1820 environ, c'est-à-dire qui se place entre le gouvernement de Clive et celui de lord Dalhou-

sie qui imprimera, pour ainsi dire, à la conquête de la péninsule indienne son caractère définitif, peut bien, à juste titre, avec Wellesley, être appelée la seconde des grandes périodes de l'expansion anglaise dans l'Inde.

L'Angleterre était donc engagée à fond dans l'Inde, soit pour des intérêts commerciaux, soit pour la défense des sujets, soit enfin pour la protection des alliés. La conclusion logique des conditions politiques adoptées par l'Inde indépendante était la politique de conquête ou d'influence tout au moins. De même, la *subsidiary alliance* du marquis de Wellesley, inaugurée et destinée à se systématiser après lord Minto, était une conséquence naturelle et à la fois une application plus humaine de cette politique. On assurait aux populations amies la défense en échange de la reconnaissance de la souveraineté anglaise et les peuplades hostiles étaient, sans trêve, combattues et punies. Sous le gouvernement de lord Minto (1807-1814), puis sous celui d'Hastings (1814-1822), les Mahrattes entre autres étant battus, la puissance anglaise dominait pratiquement toute l'Inde antérieure, de l'Himalaya à Ceylan, et gouvernait ainsi une population de 120 millions de sujets et 50 de tributaires. Sous celui de lord Amherst (1823-1828), les Anglais se heurtaient au plus puissant État de l'Inde transgangétique, la Birmanie, devenue alors voisine des possessions britanniques, mais encore fermée à l'influence européenne. Ils débarquaient sous les ordres de Campbell, à Rangoon, et poursuivaient victorieusement leur marche vers le nord jusqu'à Yandaboo, distante de trois jours de la capitale Ava, d'où ils imposaient le traité de paix de 1826 : l'empereur birman cédait les provinces d'Assam, Arakan et Tenesserim ; il assumait le payement d'une forte indemnité de guerre et consentait à ce que la Compagnie envoyât dans sa capitale l'un de ses représentants.

Cette fiction de représentant du Grand Mogol n'avait plus sa raison d'être pour la Compagnie anglaise des Indes orientales, maîtresse maintenant du plus vaste et puissant em-

pire effectif que l'Inde ait jamais connu. En 1827, elle proclamait à Delhi — encore capitale nominale du dernier Grand Mogol, le souverain Akbar II, mort quelque temps après (1862), à Pégou — sa suprématie indépendante, en substituant le titre de *souveraine* à celui de *vicaire du Grand Mogol* qu'elle avait officiellement porté jusqu'alors.

L'Empire indien, par son étendue comme par sa population, était devenu désormais, et de beaucoup, la partie la plus importante de l'Empire anglais. A son tour, il réclamait de la métropole, occupée pendant les décades précédentes dans une lutte absorbante contre la France, une attention plus soutenue ; il imposait aussi de grandes réformes dans l'administration et dans la constitution indienne de la Compagnie qui, à cause de son économie et de son irresponsabilité internationale, était considérée, jusqu'alors, comme un facteur précieux de l'expansion territoriale. Depuis 1784, elle n'avait pas subi de restrictions ultérieures dans son activité, qui fut tolérée, pour ainsi dire, dans sa carrière de conquête sous la surveillance nominale du *Board of Control*. Cela ne veut pas dire que le renouvellement de la *charte*, donné par le Parlement, en 1813 (53 Georg. III, ch. 155), et qui prorogeait les pouvoirs de la Compagnie pour vingt ans encore, avait laissé les choses dans un état identique à celui où elles se trouvaient, en 1793, moment où la Compagnie avait subi une première défalcation dans ses privilèges commerciaux, compensée ensuite par de nouveaux impôts. La nouvelle *charte* avait établi, entre autres, le droit de commerce maritime avec les Indes orientales ; cette permission était accordée, contre payement préalable, à tout vaisseau anglais n'excédant pas 350 tonnes. La Compagnie gardait, au contraire, le monopole du commerce avec la Chine et celui du thé dans l'Inde.

Le renouvellement de la *charte* de 1813 avait marqué une date notable dans l'histoire de la Compagnie qui, cette fois, commençait à perdre son droit de monopole. A d'autres égards cette date était mémorable dans l'histoire de l'Inde anglaise, car elle marquait la fin de la phase *brahmaniste*, comme elle fut appelée, de la vie anglo-indienne, durant laquelle l'Indedevait apparaître aux Anglais comme une sorte de paradis inviolable, inaccessible à la pénétration de la culture, religieuse surtout, de l'Europe. Cette date indiquait aussi le début de la période dans laquelle l'Angleterre commence à diffuser dans l'Inde la civilisation, le christianisme et la science occidentale.

La question de savoir si l'Angleterre avait raison d'influencer le développement intellectuel et moral de l'Inde, en introduisant sa religion, sa morale, sa science, sa culture, sa langue spécialement, ou si elle ne devait pas plutôt préférer l'éloignement de ses nouveaux sujets à tout ceci pour se conformer uniquement aux idées indiennes, avait préoccupé le dominateur occidental dès son arrivée. Ce problème avait été résolu, au début, dans le sens du respect le plus complet et du maintien scrupuleux de la tradition indienne. « Cette opinion, dit Seeley ([1]), est d'autant plus séduisante que le monde mystérieux et neuf de la science sanscrite se révélait de lui-même à ces premières générations d'Anglo-Indiens. Ils étaient sous le charme d'une philosophie antique et d'une histoire fantastique ; ils étaient, selon l'expression d'alors, *brahmanisés* ; et ils ne voulaient consentir à admettre ni christianisme, ni quoi que ce soit de la science occidentale dans leur milieu oriental enchanteur. »

Peu à peu, l'administration anglo-indienne abandonnait cette concession d'absolu renoncement, d'*absentéisme* moral et intellectuel, pour en adopter une autre qui permît au gouvernement anglais de se faire, même dans ce domaine, non le tyran, mais le guide et le chef de la société indigène. Le chan-

---

([1]) Seeley, ouvr. cité, p. 850 et 851.

gement commença précisément, en 1813, quand lors du renouvellement de la *charte* de la Compagnie, on dut fixer un certain crédit pour le renouvellement des études et l'introduction des arts et des sciences utiles. Durant vingt ans, un comité spécial d'éducation discuta cet acte. Devait-on apprendre la science et l'éducation orientale ou occidentale aux nouvelles générations indiennes ? Cet enseignement devait-il venir du sanscrit, de l'arabe (le sanscrit était la langue savante, et non plus la langue vivante de l'Inde brahmaniste ; l'arabe, au contraire, était la langue sacrée, bien qu'étrangère de l'Inde musulmane) ou de l'anglais ?

La controverse, grosse de conséquences sociales, fut résolue en faveur de l'anglais, c'est-à-dire en faveur de la culture occidentale, avec le célèbre *Mémoire* de Macaulay, durant le gouvernement indien de lord Bentinck, en 1835. Cette résolution, au dire de Seeley, reste le point culminant de l'histoire de l'empire anglais dans l'Inde ; il est considéré, désormais, comme une institution de civilisation, c'est-à-dire comme un simple instrument, non plus seulement de domination, mais aussi d'éducation et de culture.

Au terme de la période de vingt ans, fixée par la *charte* de 1831, la période spécifique de la conquête de l'Inde pouvait être considérée comme close ; la trame en était solidement constituée, il ne restait qu'à la remplir. Cette noble tâche, l'élaboration d'une organisation politique et administrative, capable d'assurer, dans le droit et la justice, la puissance de l'Angleterre sur des centaines de millions d'êtres humains devenus, ou en voie de le devenir, ses sujets dans l'Inde, était la tâche immédiate. Le moment était propice ; la nation anglaise ne se trouvait plus absorbée, comme à l'époque du procès de Warren Hastings, et comme lors du dernier renouvellement de la *charte*, dans des difficultés de politique étrangère. En faveur de l'intérêt colonial en général, un esprit de critique sur l'œuvre de la Compagnie était largement répandu dans le public. Il n'était pas seulement alimenté

par des raisons idéales de justice et d'humanité, au profit des Indiens — qui, à la différence des habitants des colonies anglaises de race, ne pouvaient faire entendre directement leur voix (parmi les opposants les plus acharnés de l'*East India Company*, avaient figuré, dans les dernières décades, les chefs du mouvement antiesclavagiste) — mais aussi par des raisons matérielles de rivalité politique et commerciale. Les premiers adversaires de la Compagnie furent la bureaucratie et le parlementarisme anglais qui voulaient conserver jalousement la grandiose machine politique et administrative confiée à leurs mains ; puis, les marchands anglais qui n'avaient aucune participation à la Compagnie et demeuraient exclus de ses bénéfices.

Cet état d'esprit de l'opinion publique, dans les années précédant l'expiration de la *charte* de 1813, n'échappa pas à la Compagnie. Celle-ci cherchait, en quelque sorte, à aller à l'encontre de l'opinion publique, à la désarmer en inaugurant elle-même l'époque des réformes dans l'Inde.

A cette fin, on envoyait, en 1828, en qualité de gouverneur-général, l'homme le mieux adapté à cette besogne, lord Guillaume Cavendish Bentinck, dont le nom symbolise, pour ainsi dire, dans l'histoire de l'Inde, le passage de la période essentiellement militaire de conquête à la période civile de réorganisation et de réforme. Il fallait des réformes administratives, pour établir un contrôle nécessaire sur les affaires locales, et des réformes judiciaires surtout, pour garantir la justice aux races assujetties et jusqu'alors à la merci de fonctionnaires peu scrupuleux.

L'administration de lord Bentinck (1828-1835) est mémorable dans les annales de l'Inde pour avoir introduit résolument et efficacement une politique cherchant le progrès général du pays. Le grand historien Macaulay, premier conseiller légal de l'Inde, pouvait, sans l'ombre d'une flatterie, écrire sur le piédestal de la statue de lord Bentinck, érigée à Calcutta, par une souscription publique faite parmi les An-

glais et les Indiens, qu'il « sut mêler l'esprit de liberté anglaise au despotisme oriental ». La liberté de presse, la réforme de la police, l'admission des Indiens aux emplois civils, réservés jusqu'alors aux Anglais ; le respect des coutumes indigènes n'offensant pas l'humanité, et la suppression des plus barbares (le *suttee*, entre autres, ou la mort de la veuve sur le bûcher de son mari, et la pratique infâme du *thuggisme*, secte religieuse d'étrangleurs héréditaires) ; l'introduction de la navigation à vapeur sur les fleuves ; l'institution d'une voie directe et régulière de communication entre l'Angleterre et l'Inde par la Mer Rouge et le canal de Suez, qui eut pour l'Inde des résultats matériels et moraux, politiques et économiques extraordinaires, en la sortant de son isolement millénaire ; une série de grands travaux publics qui commencèrent alors ; l'ouverture de nouvelles écoles : voilà succinctement les applications saillantes de la politique de progrès inaugurée par lord Bentinck.

Quelles que fussent les résolutions plus ou moins intéressées du moment et les réformes de la Compagnie, le fait même qu'un empire d'une centaine de millions d'habitants fut encore, dans plusieurs de ses parties, entre les mains d'une corporation ploutocratique d'un millier d'actionnaires, exigeait désormais, par son anachronisme évident et ses inconvénients inévitables, une mesure radicale de la part de la Nation et du Parlement anglais.

Vers 1830, l'organisation interne de l'*East India Company* était encore celle d'une corporation de marchands. Son capital initial s'était augmenté de 6 millions de livres sterling, divisé en actions, au cours variable (en 1833, l'action valait 50 livres sterling), et dont le nombre de possesseurs très flottant (en moyenne 3.500) était recruté essentiellement dans la classe commerciale. Le pouvoir suprême de la Compagnie était confié à la Cour des propriétaires, qui gérait les affaires générales de l'administration dans une séance régulière tenue chaque trimestre. A cette réunion prenaient part tous ceux

qui possédaient au minimum pour 500 livres sterling d'actions, et actionnaires depuis au moins 12 mois. Le droit de vote était réservé seulement à ceux qui possédaient pour 1.000 livres sterling d'actions au minimum. Il y avait aussi vote plural, car avaient droit à une voix les possesseurs d'actions de 1.000 à 2.999 livres sterling ; à deux, ceux de 3.000 à 5.999 livres sterling ; à trois, de 6.000 à 9.999 livres sterling ; et à quatre, de 10.000 et au-dessus. La Cour des propriétaires élisait dans son sein l'Office des directeurs (*Board of Directors*) pour la gestion politique et financière de la Compagnie. Il comprenait 24 membres élus annuellement par groupe de six, et pour un terme de quatre ans ; ils n'étaient pas rééligibles pendant un an, et recevaient une rémunération annuelle de 500 livres sterling. Pour être éligible, il fallait être Anglais et posséder au minimum 2.000 livres sterling d'actions. La Cour des directeurs choisissait dans son sein le président (rétribué 1.000 livres sterling par an) et le vice-président ; elle était divisée en trois comités : finance et administration ; politique et guerre ; justice et législation. Un comité spécial pour le service secret, constitué par le président, le vice-président et le pro-directeur, traitait les matières d'un caractère plus délicat. Il servait aussi d'intermédiaire entre le *Board of Control* gouvernemental et le directoire, pouvant, si le cas se présentait, transmettre certaines instructions aux délégués de la Compagnie, sans prendre conseil auprès d'elle. L'Office des directeurs avait au moins une réunion hebdomadaire pour traiter les affaires. De lui dépendait la nomination de tous les fonctionnaires de l'Inde, à l'exception des juges, des évêques (l'Église anglicane avait été introduite officiellement dans l'Inde avec l'acte de 1813, rappelé ci-dessus) et des officiers de l'armée, charges réservées avec l'approbation du gouverneur-général à la nomination de la Couronne.

La dette de la Compagnie, qui se chiffrait déjà à 22.353.000 livres sterling, en 1815, et était montée à 26.158.000 livres sterling, en 1820, atteindra 31.326.000 livres

sterling, en 1835. Au-dessus de la Compagnie avait été établi, ainsi que nous venons de le voir, par l'acte de Pitt de 1784, le *Board of Control* gouvernemental, dont les membres, au nombre de six à l'origine, avaient été augmentés jusqu'à un nombre « convenable », variant de temps à autre. Les frais pour son maintien (traitements du président, des conseillers, des deux secrétaires désignés par le Parlement, des nombreux employés), grevaient le budget de la Compagnie, mais ne devaient pas dépasser le montant de 26.000 livres sterling en tout.

Quant à l'administration locale, l'Inde continuait encore à être répartie entre les présidences de Bengale, Madras, Bombay. Mais elle était soumise, dans son ensemble, au gouverneur du Bengale, nommé gouverneur-général, résidant à Calcutta et assisté d'un Conseil consultatif de cinq membres ; un de ceux-ci était le commandant en chef des forces anglaises de l'Inde. Dans chacune des autres présidences, il y avait un gouverneur, assisté d'un conseil similaire, comprenant donc un commandant en chef des troupes locales. Toutes les charges influentes ou de confiance de la Compagnie étaient dévolues à des fonctionnaires anglais. Le gouverneur-général avait la responsabilité de la décision finale dans toutes les affaires politiques et militaires ; ses décrets restaient subordonnés uniquement à la revision de l'Office des directeurs. Les autres gouverneurs dépendaient de lui, mais ils pouvaient prendre les mêmes décisions avec son approbation.

Tel était le plan de gouvernement et d'administration de l'Inde qu'élaborait l'*East India Company* dans les derniers jours de son existence comme compagnie commerciale souveraine. L'antithèse était par trop marquée entre l'étroitesse des constitutions et l'étendue des territoires très populeux pour ne pas engendrer des inconvénients et des abus, auxquels la création du *Board of Control* gouvernemental n'avait pu qu'obvier partiellement. Dès lors, les paroles de Peel, prononcées en 1830 à la Chambre des Communes, lors de la présentation du *bill* tendant à réformer l'organisme indien, étaient

pleinement justifiées. « Il voulait assurer aux habitants de ces régions lointaines la jouissance de leurs droits, la liberté personnelle et les fruits de leur labeur, les indemniser des souffrances et des torts passés et les consoler de la perte de leur indépendance par des bénéfices. »

Le *bill* alors proposé sur la base d'un compromis entre la Compagnie et l'État — la Compagnie renonçait à ses privilèges commerciaux et à ses propriétés territoriales et l'État adoptait, en compensation, un ensemble de mesures propres à sauvegarder les intérêts existants et tous les droits acquis, — devenait la loi du 26 juillet 1833 (3 and 4 William IV, ch. 85). Il sanctionnait, en principe, la fin de la « vieille dame de Londres », ainsi que la Compagnie était surnommée, en établissant un régime provisoire jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs. Les principales dispositions étaient les suivantes: toutes les propriétés de la Compagnie étaient transférées à la Couronne ; la Compagnie était privée de ses privilèges commerciaux, l'Inde et son commerce étant déclarés libres pour les sujets anglais ; enfin, la Compagnie était déclarée fideicommissaire de la Couronne pour l'administration de l'Inde, sous le *Board of Control* pour une nouvelle période de vingt ans, et un dividende annuel de 10 1/2 0/0 était accordé à ses actionnaires. En outre, il y avait une clause établissant qu'en 1874 le gouvernement aurait pu, à son bon plaisir, racheter le stock des actions au prix de 200 livres sterling chacune ; dans ce but, on constituait un fonds de deux millions de livres sterling. On fixait aussi que, dans le cas où, en 1854, la *charte* de la Compagnie aurait été abolie, les actionnaires auraient pu, trois ans après leur notification, réclamer le remboursement des actions aux mêmes conditions. Réserve était faite des 2 millions de livres sterling susdits. D'autre part, le gouvernement anglais promettait de satisfaire tous les engagements de la Compagnie ; le surplus du capital était destiné aux œuvres publiques de l'Inde. Quant au gouvernement local de l'Inde, le « gouverneur-général en Conseil » du Bengale de-

venait le « gouverneur-général de l'Inde en Conseil. Le Bengale était divisé administrativement en deux présidences, Fort William au Bengale et Agra. La présidence d'Agra ne fut cependant pas constituée immédiatement ; mais, en vertu d'un amendement élaboré en 1835 (5 and 6 William IV, ch. 52), les territoires qui lui étaient destinés furent placés sous le nom de *North Western Provinces*, sous un lieutenant-gouverneur sans Conseil. Madras et Bombay maintinrent leurs Conseils ; au contraire, aucun Conseil ne fut nommé pour le Bengale.

En 1834, l'*East India Company* cessait d'exister comme compagnie commerciale et constituait, pour le reste de sa carrière, une organisation financière, investie d'une branche de l'administration coloniale anglaise. Pendant ce temps, on déterminait le mode de son extinction complète pour 1874.

D'ailleurs, les événements de l'Inde, c'est-à-dire les nouvelles guerres qu'elle dut soutenir pour garantir et consolider la domination anglaise, et la révolte des troupes indiennes en 1857, hâtèrent la chute de la Compagnie.

Une autre période de guerres presque ininterrompues, d'abord peu victorieuses, puis plus heureuses, commence avec l'administration de lord Georges Aukland (1836-42), successeur de Bentinck, pour se poursuivre avec lord Edouard Ellenborough (1842-44) et sir Henri Hardinge (1844-48), et atteint son point culminant, par l'étendue de ses résultats décisifs, sous le gouvernement de lord Dalhousie (1848-56). Ce dernier est le quatrième des grands fondateurs de l'Empire anglo-indien ; et c'est bien à juste titre que la période entière porte son nom. L'acquisition et la défense de la frontière nord-ouest, — la porte terrestre de toutes les époques pour les envahisseurs et les conquérants de l'Inde, avant comme après l'ar-

rivée des Occidentaux par mer — constitue le centre unificateur de leurs entreprises et la cause directe de la plupart d'entre elles. Elle était en harmonie avec la nouvelle politique de sauvegarde de l'Inde, par terre et non plus par mer, que la Grande-Bretagne avait commencé à adopter au XIXe siècle, par un effet de circonstances nouvelles.

Depuis la moitié du XVIIIe siècle, c'est-à-dire du moment où la rivalité anglo-française dans l'Inde passait impétueusement du domaine commercial dans le domaine politique, et que l'enjeu de la lutte apparaissait aux esprits perspicaces, au Français Dupleix d'abord, non plus le commerce, mais carrément l'Empire de l'Inde, jusqu'à la fin de ce siècle, les Anglais n'avaient vu, dans l'Inde, qu'un seul rival contre qui se prémunir, la France, une seule partie de l'Empire où, à la faveur d'un prince indigène puissant, l'orage pouvait se concentrer, le Deccan. Les invasions provenant du nord-ouest (au courant du XVIIIe siècle, il y en avait encore eu deux formidables marquées par la violence dévastatrice, sinon par la fécondité des résultats politiques : l'une de Nadir Scia, l'usurpateur du trône persan à la chute de la dynastie des Sofi en 1739, qui avait donné le coup de grâce à l'empire de Mogol ; l'autre, destructrice plutôt que créatrice, d'Ahmed-Scia-Abdali, chef d'un empire des Douranis, dans l'Afghanistan, en 1761 : cette dernière eut pour résultat, avec la bataille de Paniput où périrent, dit-on, 200.000 hommes, de briser la puissance mahratte au moment où elle semblait à la veille de réunir l'Inde entière) n'avaient jusqu'ici ni touché ni préoccupé l'Angleterre, attentive seulement au Deccan et au Bengale.

Mais, déjà à la fin du XVIIIe siècle, la France, sous les auspices du génie napoléonien, semblait se proposer une autre voie et une autre région pour frapper au cœur la puissance maritime et coloniale de l'Angleterre dans l'Inde. C'était la voie millénaire du nord-ouest de la péninsule : l'expédition de Bonaparte en Egypte était le symptôme éloquent du nou-

veau dessein. Seulement alors l'Angleterre avait commencé à jeter ses regards au nord-ouest de la péninsule, à surveiller les États iraniens, l'Afghanistan principalement, et la Perse elle-même avec laquelle on avait commencé, en 1800, des négociations directes par l'entremise de la célèbre mission de Malcolm, œuvre, pour ainsi dire, de prophylaxie politique et territoriale, inspirée et dirigée au début contre l'influence française seulement.

Avec la chute de Napoléon, postérieure d'une année à peine à la conquête anglaise de l'île Maurice (1810) qui enlevait à la rivale un important bastion maritime sur la route de l'Inde, la puissance française s'était écroulée définitivement dans l'Inde, et le péril français était disparu à jamais. Mais déjà à l'horizon pointait, après la paix de Tilsitt (1807), et justement de ce seul côté vulnérable sur terre de la péninsule indienne, le nord-ouest, un nouveau péril possible. Il dépassait, de beaucoup, celui des hordes pillardes de l'Afghanistan ou de la Perse, c'était celui d'une puissance européenne qui, de l'Asie septentrionale désormais occupée, commençait à rayonner vers l'Asie centrale, la Russie.

La politique asiatique de la Russie s'était développée rapidement dans les décades suivantes, orientant non moins rapidement la politique anglaise dans l'Inde contre elle. En 1830, la Russie était arrivée aux rives du Sir-Daria (l'antique Jassarte) et elle avait su bien vite exercer une influence si efficace sur la cour persane que l'Angleterre voyait la main de la Russie dans les mouvements du schah de Perse, Mohamed, contre l'Afghanistan, en 1834 et 1837.

A ce moment commence dans l'histoire anglaise de l'Inde cette période agitée et marquée par une nouvelle série de guerres. Leur résultat définitif est la conquête de tout le nord-ouest de la péninsule, l'annexion du Pendjab, du Sind, de l'Oudh, et le réveil non négligeable des inquiétudes fomentatrices de la grande révolte militaire indienne de 1857.

Après une intervention anglaise dans le Pendjab, en faveur

de la vaillante population des Sikhs en lutte avec les Mahrattes, et l'extension conséquente de l'influence anglaise dans le « pays des cinq rivières », la guerre contre l'Afghanistan était, en fait, déclarée, pour y devancer l'influence russe qui s'y manifestait déjà. L'appui concédé par la Russie à Dost Mohammed, prenant possession du trône des Afghans au détriment de Scia Sugia, poussait les Anglais à soutenir par les armes les droits de ce dernier, en pénétrant hardiment avec Burnes (1839) dans l'Afghanistan. Candahar, Gazna, Caboul même, étaient occupés et défendus par la force armée (1840-41) jusqu'à ce que l'insurrection des Afghans n'obligeât les troupes anglaises à se retirer pour les massacrer au passage du Kibeer (1842). Pour tirer vengeance et affirmer leur prestige, les Anglais étaient contraints (en 1842) à faire une seconde campagne, avec des intentions de châtiments plus que de conquêtes. Le général Pollock reprenait alors Caboul et Gazna, et débarrassait le pays en le mettant à feu et à sang. Dost Mohammed remontait sur le trône et la limite de son État, du côté de l'Inde, était portée au Setlege.

Mais l'Angleterre sentait sa puissance dans l'Hindoustan, confinée encore au désert du Tharr, à l'est de l'Indus, trop mal affermie jusqu'au jour où la vallée de ce fleuve et ses affluents seraient en ses propres mains. D'où, les visées du gouvernement indien sur le Sind qui domine le cours inférieur et les bouches du grand fleuve. Et bientôt, nonobstant la protection accordée à ses émirs par un récent traité (1839), le territoire occupé, en 1843, par sir Charles Napier, après une guerre acharnée, était déclaré province anglaise. Une capture plus considérable fut encore remportée sur le Pendjab, le pays des cinq rivières, qui commande les voies d'accès de l'Asie centrale dans l'Inde, à travers les chaînes de montagnes de l'Hindou-Koh et de l'Himalaya de la haute plaine du Pamir aux monts Soleiman. Prétextant l'anarchie sanglante dans laquelle le marajah Rujnet Sing avait laissé le Pendjab, le gouverneur-général, Hardinge, l'occupa une première fois, mal-

gré les instructions reçues de Londres de ne pas intervenir dans les États indigènes sans provocation. Avec la convention de Kassour (1846), le Pendjab demeurait momentanément sous la haute souveraineté de la Compagnie, tandis que sous sa domination directe passait seulement le *Doab di Jalinhdar*, c'est-à-dire le pays entre le Beïa (l'antique Ifase), l'Indus et l'Himalaya, comprenant 2 millions 1/2 d'habitants. Le royaume des Sikhs, vaincu définitivement dans les années suivantes après une nouvelle expédition du général Gough (1849), fut déclaré déchu par lord Dalhousie ; son marajah, Dhulep Sing, fut pensionné, et le Pendjab annexé dans sa totalité à l'Inde anglaise.

Pendant que dans la partie nord occidentale, l'Inde anglaise acquérait ses frontières naturelles, à l'orient elle débordait la péninsule transgangétique, grâce à la seconde guerre contre la Birmanie, causée par la violation du traité de Yandaboo. La conséquence fut : l'annexion de toute la province du Pégou, de l'embouchure de l'Irawadi à celle du Salwen, acquise par la Basse-Birmanie (1852) et qui convertissait en un lac britannique ce golfe du Bengale, où les Anglais étaient déjà maîtres de Ceylan, des côtes de Malacca, de l'Andaman et des îles Nicobar.

Non moins importants furent les progrès intérieurs sous l'administration de lord Dalhousie, qui se montra soucieux de créer à la fois des œuvres de paix et de civilisation, des chemins de fer et des canaux navigables (entre autres celui du Gange, ouvert en 1854). Les États indigènes de Jhans et de Nagpour (1853), celui de Berar (1854), celui d'Oudh (1856), passaient, l'un après l'autre, et pour ne citer que les plus importants, dans les mains de la Compagnie. Ainsi lord Clive avait établi l'Angleterre sur la côte orientale de l'Inde, de Calcutta à Madras ; lord Wellesley et lord Hastings lui avaient donné la domination sur la partie centrale et la côte occidentale, en renversant la puissance mahratte ; lord Dalhousie, le quatrième des grands fondateurs de l'empire anglo-indien, lui

assurait le nord-ouest de l'immense péninsule et reculait la frontière jusqu'à l'Indus.

En renouvelant, en 1853, durant son administration, la *charte* de concessions expirant en 1854 (16 and 17 Vict., ch. 95), le Parlement anglais prorogeait, sans limite de temps, le système provisionnel adopté en 1834. Ce système avait pour but de conférer au Parlement anglais le droit de supprimer, quand il lui plaisait, une organisation séculaire qui aurait dû faciliter les relations entre l'Angleterre et l'Inde. L'Angleterre était convaincue de son inutilité ; elle la jugeait même nuisible, mais la suppression ne lui en paraissait pas encore opportune en ce moment. A cette occasion, le Parlement constatait l'impossibilité matérielle pour un seul homme de remplir convenablement, dans le même temps, la double fonction de gouverneur-général de l'Inde et de gouverneur du Bengale. Il soulageait le gouverneur-général du gouvernement du Bengale, pour lequel il instituait un lieutenant-gouverneur spécial, sans conseil. Le renouvellement de la *charte* de 1853 était remarquable, parce que, à cette occasion, on procédait à l'introduction du système des nominations par concours aux emplois publics de l'Inde. Ainsi était résolue, au moins en principe,la vieille question qui avait bouleversé l'Angleterre en 1783, et empêché, dans la suite, les hommes d'État d'y mettre la main, à savoir qui aurait eu le patronage de l'Inde, et comment on aurait pu en user sans fausser la constitution de l'Angleterre.

La politique de protectorat envers les princes indigènes, inaugurée par le marquis de Wellesley et devenue, après lord Minto, la règle dans les rapports avec les États natifs, s'était rapidement transformée en politique d'annexion territoriale, contraignant les divers gouvernements indiens à accepter cet état de choses douloureux qu'elle avait créé dans les États protégés. Placés sous l'égide anglaise et, par là, délivrés du péril des attaques du dehors, à l'intérieur maîtres absolus, puisque le gouvernement indien refusait toute ingérence dans

l'administration intérieure, pour se contenter de diriger les relations extérieures, plusieurs des princes indiens avaient donné libre essor aux impulsions les plus effrénées du despotisme et du luxe oriental, soumettant leurs peuples aux extorsions, aux pillages, en un mot, au pire des régimes. Le gouvernement anglo-indien, responsable en partie, bien qu'indirectement de cet état de choses, ne pouvait pas tolérer sans péril ces foyers d'infection au cœur même de ses possessions. Il ne vit pas d'autre moyen de résoudre ce problème du mauvais gouvernement local que la prompte déposition des princes indigènes, quand ils n'avaient pas d'héritiers directs, selon la théorie du *lapse* (décadence) vite développée et plus largement encore appliquée, et leur substitution par la Compagnie.

Ces annexions et confiscations répétées des États indigènes atteignaient leur point culminant dans la déposition du rajah d'Oudh (1856) par l'œuvre de lord Dalhousie. Mais pareilles mesures jetaient à pleines mains les semences de haine et les désirs de vengeance dans les dynasties déposées et leurs partisans et faisaient fermenter, par la perspective d'un pareil sort, un esprit de rébellion chez les princes indigènes encore régnants et les populations fanatiques généralement solidaires en face du conquérant occidental, l'ennemi de leur race, de leur civilisation, de leur religion.

Mais le plus grand péril était la répercussion éventuelle de ces faits dans l'armée, dans cette armée indienne qui avait été, si l'on peut dire, dès les premiers jours, l'instrument quasi exclusif de la conquête anglaise. Depuis le jour où, en 1748, l'on jeta les bases d'une organisation militaire de la Compagnie de l'Inde, en levant à Madras, selon l'exemple des Français, un petit corps de *sipahi* (*cipayes*), troupes indiennes encadrées d'une minuscule force européenne formée surtout de marins, jusqu'au jour où l'Inde anglaise, prenant une forme pour la première fois, avec le *Regulating Act* de 1773, l'armée de la Compagnie comprenait 9.000 Européens et 45.000 indigènes, et, plus tard, en 1808, 25.000 Anglais en face de 130.000 indi-

gènes, on peut bien dire que les Indiens, beaucoup plus que les Anglais, avaient assuré le gouvernement de l'Inde à l'Angleterre. « A cet égard, selon Mill (1), les deux découvertes importantes pour la conquête de l'Inde furent : d'abord, la faiblesse des armées indigènes en face de la discipline européenne ; puis, la facilité de communiquer cette discipline aux indigènes dans le service européen. » De ces deux points, selon Mill (2), les Français, comme les Anglais, furent vite avertis.

Au milieu du XIXe siècle, sur les 280.000 hommes environ qui composaient l'armée régulière indienne, 6.000 officiers et 40.000 sous-officiers et soldats seulement étaient Européens. Le reste était des indigènes, hindous et mahométans. Ces masses appartenaient à des populations qui n'étaient pas encore totalement adaptées dans l'intime de leur conscience au gouvernement européen. Elles n'étaient point, toutefois, carrément hostiles à cette domination, qui manquait cependant d'égards envers les coutumes du pays, et principalement envers les prescriptions religieuses qui contrastaient avec les nécessités matérielles imposées par le pouvoir occidental.

L'état d'âme des milices indigènes, sous l'influence de cet ensemble de causes, s'orientait, à cette époque-là, dans un sens toujours plus hostile à la domination britannique qui, selon la légende répandue, ne devait durer que cent ans. Il se manifesta ouvertement lors de la révolte de 1857, distante exactement de cent ans du jour où Clive avait jeté les bases de la domination anglaise dans l'Inde, par la victoire de Plassey. La mutinerie de l'armée du Bengale (*Bengal Native army*), la grande insurrection des *cipayes* mettaient momentanément en péril l'existence propre de la domination anglaise dans l'Inde.

Déjà, dans les dernières années du gouvernement de lord Dalhousie, avaient eu lieu, çà et là, des mutineries de cipayes

---

(1) Cité par SEELEY, ouvr. cité, p. 822.
(2) *Id.*

et des troubles populaires, dont le gouvernement avait profité pour augmenter les troupes européennes d'infanterie et surtout d'artillerie, sans cependant que l'administration anglaise ait attaché une importance excessive à ces émeutes.

La matière inflammable s'accumulait de jour en jour et n'attendait que l'étincelle pour faire explosion. La faveur accordée depuis longtemps aux missionnaires chrétiens et, pis encore, la propagande chrétienne de quelques officiers ; la déposition des plus puissantes et anciennes maisons princières de l'Inde ; les machinations de la Russie et les rumeurs d'insuccès anglais durant la guerre de Crimée ; enfin, la conviction toujours plus partagée que le gouvernement anglais avait résolu d'en finir avec la caste — le pivot millénaire de la société hindoue — étaient autant de causes de mécontentement et de révolte. Lord Charles Canning, troisième fils du fameux homme d'État, succédant à lord Dalhousie au gouvernement de l'Inde, dans le printemps de 1856, fit jaillir l'étincelle à un moment où sa prudence et son autorité n'étaient pas à la hauteur des difficultés ambiantes.

Les *cipayes* du Bengale étaient recrutés de préférence parmi les Hindous des hautes castes, à qui la religion imposait mille limitations dans la manière de vivre, allant de la défense d'aliments déterminés, ou contacts impurs, à la prohibition de voyages sur terre étrangère, par mer principalement, sous peine de se souiller et de perdre son rang, c'est-à-dire de se damner dans cette vie et dans l'autre. Comme cette dernière restriction constituait un grand inconvénient militaire, étant donnée la nécessité de transporter les troupes par mer dans la Birmanie, le nouveau gouverneur-général, lord Canning, décrétait, en juillet 1856, que désormais s'enrôleraient dans le Bengale, seules, les recrues se déclarant prêtes à servir en tout lieu et de toutes manières. Cette disposition avait, pour conséquence, le recrutement des Hindous uniquement dans la basse classe, avec qui les Hindous des hautes castes ne pouvaient avoir de contacts intimes. Et comme si cette vexation

ne suffisait pas, le gouverneur-général irritait les troupes indigènes en supprimant la franchise postale dont elles jouissaient, et pis encore, il supprimait aux *cipayes*, qui ne voulaient pas servir en dehors de leur région, la pension d'invalidité. Il porta l'agitation à son comble par l'introduction d'un nouveau fusil dont les cartouches, enduites de graisse de porc, devaient être détachées avec les lèvres ; le soldat devait ainsi se contaminer avec la graisse d'un animal que la religion hindoue considérait comme impure.

L'animosité contre le dominateur européen commun réunissait dans une commune opposition Indiens et Musulmans, et l'esprit de corps développé dans l'armée du Bengale en était le meilleur véhicule. Entre eux, « il n'y avait aucune distinction à faire, d'après le rapport du colonel Chesney, dans sa *Politique indienne*, au point de vue de l'indiscipline, de la haine contre leurs maîtres, et de la confiance dans leur force pour les renverser ». Les agitateurs indigènes et non indigènes, en première ligne les fauteurs des princes détrônés, en profitaient pour attiser le feu en propageant l'idée, trop facilement écoutée, que les Anglais étaient décidés à les convertir de force au christianisme.

Le soulèvement éclata permi les milices de Mirut, importante garnison, située à distance presque égale du Djiumna et du Gange, le 9 mai 1857. Puis, concomitamment, éclatait, deux jours après, le soulèvement plus violent et dévastateur de Delhi où les insurgés établissaient leur quartier général, sortaient de l'oubli le Grand Mogol Akbar II, et le plaçaient au côté de son fils aîné, Mirza Mogul.

L'incendie dévorait alors tout l'Hindoustan, du Bengale au Pendjab, de l'Oudh au Sind, semant la terreur et le carnage. Cawnpore, situé sur la rive droite du Gange, acquérait la plus terrible des renommées, en plaçant à la tête de ses insurgés, Nana Sahib, fils d'un birman du Deccan, qui, violant la capitulation conclue avec le général Hughes Wheeler, faisait massacrer tous les Anglais lui tombant sous la main.

La dernière heure de la domination anglaise aurait sonné, à ce moment, si la mutinerie du *Bengal Native army* eût gagné les forces militaires de l'Inde entière (les troupes de Bombay et de Madras prirent très faiblement part à la révolte) ; ou si le *Bengal Native army* se fût converti (chose alors, et peut-être aujourd'hui encore, impossible dans les conditions ethniques et sociales de l'Inde) en un soulèvement politique de l'Inde contre la domination étrangère ; ou si la « politique d'isolement subordonné », se révélant providentielle à cette occasion, ne fût venue poser des digues insurmontables à l'inondation du courant, en établissant des vallées de séparation entre les territoires anglais et des espaces morts entre les centres de rébellion.

Cette révolte de 1857 ne fut, au contraire, en rien une révolte causée par un sentiment national, répandu dans le peuple et passant, de là, dans l'armée. Elle commença dans l'armée et le peuple l'observa passivement ; elle fut provoquée par des abus militaires spéciaux et non par une haine causée par un sentiment de nationalité contre le gouvernement parce qu'étranger. Ce n'est pas à l'héroïsme anglais, et encore moins à la supériorité des Anglais sur les insurgés qu'il faut attribuer la victoire sur cette révolte, mais bien à l'aide qu'apporta à la cause anglaise l'Inde dont les races s'armèrent les unes contre les autres. Le contre-mouvement qui devait arrêter la révolte fut provoqué, de l'avis de Chesney, par le seul fait que toute la présidence du Bengale n'était pas occupée par l'armée régulière. Quatre régiments de Gurkas, habitants de l'Himalaya (Népâl), avaient été tenus éloignés du reste de l'armée et n'étaient pas imbus de l'esprit de corps ; deux régiments supplémentaires de ligne, recrutés dans le Pendjab et ses environs, restèrent fidèles à la cause anglaise, se battant héroïquement pour elle. L'aide décisive vint toutefois de la *force irrégulière du Pendjab*, comme on l'appelait, organisée aussi régulièrement et méthodiquement, et aussi bien exercée que l'armée régulière et bien mieux disciplinée qu'elle. Cette force était formée de

six régiments d'infanterie, de cinq de cavalerie, auxquels on peut ajouter quatre régiments d'infanterie locale de Sikhs, habituellement en garnison dans le Pendjab. Ces troupes étaient sous les ordres directs du gouvernement de cette province et n'étaient pas soumises à ce système centralisé des administrations qui contribuait à affaiblir la discipline de l'armée régulière. La lutte contre les rebelles commença avec ces troupes et la poignée d'Européens demeurés dans la partie supérieure de l'Inde. « A cette époque, les gouverneurs mirent à profit les sympathies de la population du Pendjab. Cette population récemment conquise, et qui avait été privée des occupations habituelles du licenciement de son armée, éprouvait peu de bienveillance pour les garnisons hindoues qui occupaient leur pays. Elle accueillit avec ardeur l'appel aux armes qui l'invitait à s'unir à nous pour exterminer ses ennemis héréditaires. Elle fournit autant d'hommes qu'il lui en fut demandé, et les recrues, ainsi levées, furent dirigées sur le théâtre de la guerre aussitôt équipées et instruites. Plus tard, quand l'armée du Bengale fut réordonnée, ces levées du Pendjab lui fournirent un contingent notable [1]. »

Du Pendjab les armées britanniques pénétraient sur le territoire de Delhi qui, en 1857, réduit en un monceau de ruines, tombait entre les mains des Anglais qui exhalèrent leur vengeance sur les insurgés. Pendant ce temps, le général Henri Havelock, ayant battu les troupes de Nana Sahib, à Cawnpore, marchait sur la citadelle de Lucknow, dans l'Oudh, qui, après la mort de son vaillant défenseur, Henri Lawrence, courait le très grave danger d'être capturée par les ennemis. En mars suivant (1858), la cité elle-même tombait avec un immense butin au pouvoir du généralissime anglais, Collin Campbell. Au printemps de cette même année, les cités fortifiées de Jhansi, Klapi et Gwaliore, tombaient aux mains du général Rose, et l'héroïsme de la cavalerie indienne, guidée à la charge

---

[1] Ainsi écrit CHESNEY, rapporté par SEELEY, ouvr. cité, p. 839.

par la reine même de Jhansi, la *rani* Laksmhi Beae, se brisait contre les troupes du brigadier Smith. Dès lors, non seulement l'offensive des *cipayes* était réprimée, mais sa puissance, si l'on peut dire, était brisée dans ses points d'appui les meilleurs. L'année suivante (1859), Nana Sahib quittait le théâtre de ses exploits pour chercher un refuge et une aide au Népâl, et son ardent partisan et successeur dans le commandement, Tantia Topi, étant tombé, les dernières troupes de rebelles, traitées en brigands, étaient exterminées. Albar, le dernier Grand Mogol, déporté avec les siens à Zongu, dans le Pégou, payait de l'exil le rêve fugitif de résurrection impériale de sa dynastie [1] et mourait en 1862.

Ainsi, en 1858, l'Angleterre pouvait,non seulement rétablir peu à peu l'ordre troublé, mais trouver les remèdes aux maux qui l'avaient entraînée sur le bord de l'abîme dans l'Inde et donner ainsi aux populations de l'Inde les premières preuves éclatantes de la réconciliation.

L'*East India Company* recevait le coup de grâce ; la révolte des *cipayes* en avait démontré pratiquement le périlleux anachronisme. L'intervention directe du gouvernement anglais, rendue nécessaire par la gravité de la situation, devenait définitive avec le *bill* proposé par lord Palmerston et approuvé par le Parlement, le 2 août 1858. Cet acte, « pour une meilleure administration de l'Inde » (*Act for the better government of India*, 21 et 22 Vict., chap. 106), établit que la reine anglaise doit être investie de « tous les territoires soumis jusqu'ici au gouvernement de l'*East India Company*, dont les pouvoirs doivent s'exercer au nom de la reine ; un des principaux secrétaires d'État doit avoir tous les pouvoirs exercés par la Compagnie ou par le *Board of Control*. Les forces navales et militaires de l'*East India Company* doivent se considérer

---

[1] A propos de la révolte des *cipayes*, voir G. M. Malleson, *History of the Indian Mutiny*, 1857-58 (London, 1878) ; J. W. Kaye, *A History of the Sepoy war in India*, 1857-58 (5e éd., London, 1870); H. Mead, *The Sepoy revolt* (London, 1857) ; T. Rice Holmes, *A History of the Indian Mutiny* (London, 1898).

les forces de la reine, et tout le personnel occupant des charges, emplois ou commissions dans l'Inde sont transférés au service de la Couronne. Toutes les fonctions de la Cour des directeurs et des propriétaires sont suspendues, ainsi que le payement de leurs appointements, et le *Board of Control* est pareillement aboli. »

L'*East India Company*, exclusivement commerciale d'abord, puis commerciale, politique et territoriale, et enfin uniquement administrative, était privée, en 1858, de l'administration. Et ainsi fut close sa carrière séculaire. Elle survivait encore de nom quelques années pour la liquidation financière, selon les dispositions prévues dans l'acte de 1833 ; celle-ci terminée, et les actionnaires une fois réglés, la Compagnie était dissoute définitivement après avoir fourni, sans aucune dépense, un immense empire à l'Angleterre. Elle n'avait pas été sans mérite, quels qu'aient pu être ses abus, ses erreurs, ses fautes, selon les paroles de Montalembert : « La Compagnie des Indes orientales est, de toutes les dominations connues de l'histoire des colonies du monde ancien et moderne, celle qui a fait les plus grandes choses avec les plus petits moyens, et celle qui, dans un espace égal de temps a fait le moins de mal et le plus de bien aux peuples soumis à ses lois (1). »

L'élévation directe du gouvernement de l'Inde de la part de la Couronne était présentée, en 1858, aux Indiens comme un gage solennel de paix et de progrès social, en même temps que l'amnistie et la promesse de garanties pour l'avenir, dans la célèbre proclamation d'Allahabad du 1er novembre. Celle-ci avait été rédigée par lord Derby sous l'inspiration directe de la reine Victoria, qui n'y apporta aucune modification. Cette proclamation fut appelée, avec raison, la *grande charte* de l'Inde (2).

---

(1) De Montalembert, *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais* (*Correspondant*, du 25 octobre 1858).

(2) Dans la *Queen's Proclamation* de 1858 se trouve usité, pour la première fois, le titre de *vice-roi* en faveur de l'ancien gouverneur-général (« first Viceroy and Governor general » y appelle-t-on lord

Au bout de dix-huit ans, la plus grande et la plus peuplée des possessions territoriales de l'Angleterre (certaines, à la rigueur, ne peuvent pas être considérées, ainsi que nous l'avons vu, comme des colonies autonomes de race) fut érigée en empire, l'Empire de l'Inde, pour en attester l'importance extraordinaire et en consacrer le caractère politique tout particulier qui la diversifiait des autres possessions.

D'octobre 1875 à mars 1876, le prince de Galles fit un voyage triomphal aux Indes pour y porter le salut de la plus puissante dynastie qui l'eût jamais dominée. Il y pouvait constater les premiers résultats de cet ensemble de mesures d'un caractère administratif, militaire, économique, éducatif, dont le nouveau régime, malgré les multiples difficultés financières, avait été comblé, à dater des premiers vice-rois (lord Canning, 1858-62 ; lord Georges Elgin, 1862-63 ; lord Jean Lawrence, 1863-69 ; lord Richard Mayo, 1869-72 ; lord Thomas Northbrook, 1872-76). Après la visite princière, le ministère Disraeli présentait ce *bill* des titres royaux (*Royal Titles Act*, 39 and 40 Vict., ch. x) qui, approuvé du Parlement nonobstant l'opposition des libéraux, proclamait, le 27 avril 1876, la reine d'Angleterre Victoria Alexandrine de Brunswick-Lunebourg, impératrice de l'Inde (*empress of India*) [1].

Canning). Mais cette nouvelle dénomination honorifique, qui entra plus tard dans l'usage officiel, ne fut consacrée par aucune loi.

[1] Les dépenses militaires qui grandissaient démesurément pendant et après les mutineries (le budget militaire de 11 millions de livres sterling en 1856-57 passait à 20 en 1858-59) ; les indemnités en faveur des victimes de la révolte militaire (29 millions de livres sterling) et l'augmentation des intérêts de la dette publique qui montait très rapidement (en 1859-60, la dette déjà de 96.207.400 livres sterling qui entraînait une dépense de 4.441.000 livres sterling par an, passait à 108.186.300 livres sterling en 1870, à 160.322.000 en 1880, à 218.426.000 en 1890) imprimaient aux dépenses un élan auquel ne pouvait nullement faire face l'expansion, cependant progressive, des anciennes entrées. De là, une chasse, sinon toujours heureuse du moins féconde en protestations, en troubles de la part des sujets anglais et indiens, à de nouvelles sources de recettes et notamment à des rigueurs douanières incessantes. Cela, surtout, à dater de l'administration de Canning qui, cependant, au milieu de telles difficultés, songea aux intérêts permanents de l'Inde : construction de voies ferrées (en 1862, on

Ainsi ressuscitait, par l'effort du conquérant anglais et à son avantage, l'empire du Grand Mogol, avec des limites territoriales plus vastes, et un contenu bien plus effectif. Le premier titre juridique de l'Angleterre au gouvernement de l'Inde fut la délégation de souveraineté obtenue par l'empire au XVIIIe siècle, et qui se transformait, en fait, par *usucapion* en souveraineté proprement dite et se substituait ainsi à celle du Grand Mogol. Elle s'étendait, non seulement sur la partie de l'Inde gouvernée directement par l'Angleterre (Inde anglaise), mais aussi sur la partie qui continuait d'être gouvernée par des princes indigènes tributaires (Inde des princes).

2. *L'expansion et la défense territoriale du « Dominion » indien : empire et territoires d'influence* (1876-1915). — Le plus sage peut-être et génial illustrateur de l'époque coloniale britannique, Seeley, dans son ouvrage sur l'expansion de l'Angleterre, définit d'aventure romanesque la conquête de l'Inde, qui pouvait recevoir, en 1876, le sceau impérial, puisque l'œuvre était achevée. En fait, après le passage de l'Inde sous le gouvernement direct de l'Angleterre, la puissance anglaise n'avait plus à craindre de sérieuses menaces. Les guerres qui eurent lieu occasionnellement furent déterminées, avant tout, par des difficultés ou des questions de limites, et visèrent toujours à une plus grande sécurité de frontières. Lord Elgin, le deuxième vice-roi de l'Inde, se trouva contraint, dans sa brève administration (1862-63) d'entreprendre, à la suite des incursions de brigands de la fanatique secte mahométane des Wahab, sur les flancs de l'Himalaya, une expédition militaire qui soumit les tribus après le péril couru au passage de l'Umbeyla. C'est une autre petite guerre de frontière, due à des

---

comptait 1.360 milles en exercice et 3.600 en construction), de canaux, routes carrossables, ports, etc. L'afflux du capital anglais facilitait d'ailleurs une telle œuvre. Au commencement de 1860 se trouvaient déjà placés près de 50 millions de livres sterling dans les chemins de fer, près de 6 dans les entreprises de navigation fluviale et maritime, 14 dans les banques, mines, plantations, etc.

raisons analogues à la précédente, que devait conduire contre le Boutan le successeur d'Elgin, lord Jean Lawrence (1863-69). Le « sauveur de l'Inde », ainsi qu'il était appelé à la suite de son œuvre de 1857, occupait quelques districts montagneux pour garantir la plaine indienne située en dessous. Des expéditions semblables avec des résultats analogues étaient conduites par le quatrième vice-roi, lord Mayo (1869-72), aux confins de l'Assam et de la Birmanie.

Au vice-roi lord Lytton incombait le devoir de conduire une nouvelle guerre contre les Afghans. Sher Ali, l'émir afghan de l'époque, avait demandé aux Anglais un appui militaire et une étroite alliance lors de l'occupation de Chiwa par les Russes. Mais ses demandes n'ayant pas été accueillies par le vice-roi anglais, il s'était jeté dans les bras de la Russie et avait refusé d'admettre une mission à Caboul. S'obstinant dans cette attitude, la guerre lui fut déclarée en 1878. Vaincu après quelques combats, l'émir se réfugiait dans le Turkestan, où il mourut. Son fils, Yakub Khan se déclarait, en mai 1879, disposé à accueillir une ambassade anglaise à Caboul et à laisser dans ses mains la direction de la politique extérieure de son État. L'Angleterre lui servait, en compensation, une pension annuelle de 60.000 livres sterling, et lui assurait la garantie de sa protection contre les attaques étrangères. Mais la paix fut de courte durée ; car, en septembre 1879, le représentant anglais à Caboul était assassiné avec les siens par des soldats fanatiques. D'où une nouvelle guerre qui eut pour conséquences la prise de Caboul par les Anglais, dès octobre 1879, et la déportation, dans l'Inde, de l'émir prisonnier. On lui substituait un neveu de Dost Mohammed, Abdur Rahman Khan, qui fut chassé, en 1880, par un autre prétendant, mais qui réussissait, en 1883, avec l'aide anglaise, à regagner le trône et à consolider sa puissance.

L'avance systématique des Russes dans l'Asie centrale, la prise de Merw, au début de 1884, la conquête de Sarakh et la menace d'Herat amenaient, à cette date, la constitution d'une

commission anglo-russe pour la délimitation de la frontière septentrionale de l'Afghanistan. L'attaque d'un détachement afghan, près de Penjdeh, en mars 1885, par des troupes russes, menaçait d'amener la guerre en lieu et place des accords conclus au sujet des limites ; mais grâce aux efforts de Gladstone, on aboutissait à une solution pacifique en 1887.

La guerre avec l'empire encore indépendant de la Haute-Birmanie, toujours réduit à ses anciennes frontières, était de moindre importance. Son prince voyait la capitale Maudalay occupée par les Anglais, en 1885, à cause des excès commis contre leurs concitoyens. Lui-même était fait prisonnier l'année suivante, et la Birmanie supérieure devenait une province anglaise.

Dix ans plus tard, en 1895, le gouvernement indien triomphait des difficultés avec les habitants du Chitral, pays montagneux appartenant au Cachemire, et qui revêtait une importance spéciale par son voisinage avec la frontière russe. Le gouvernement indien en profitait pour y conduire une campagne et se l'annexer. Il en résultait une agitation parmi les tribus montagnardes environnantes, la prédication d'une guerre sainte contre les Anglais de la part des fanatiques mullahs et des expéditions anglo-indiennes de peu d'importance entreprises, dans les années suivantes, par mesure de police et en vue de la sécurité de la frontière nord-occidentale de l'Inde.

La sécurité immédiate de la frontière, sur le point politiquement le plus périlleux, c'est-à-dire vers le territoire russe, et la sécurité des voies d'accès aux Indes par terre et par mer étaient le but et le pivot de toute la politique étrangère de l'Empire indien, en même temps que de la plus grande partie de la politique étrangère générale de l'Empire anglais, dans la dernière moitié du siècle environ. Cette politique répondait à la double menace suspendue sur l'Inde : la première, sur terre, par suite du développement de la puissance russe dans l'Asie centrale ; l'autre, sur mer, par suite de la création rapide d'une

nouvelle puissance navale, la puissance allemande, et des plans ambitieux de politique mondiale de la Germanie. C'est la *question de l'Orient central*, qui vient se poser conjointement à celle de l'Orient européen, après la première trêve en quelque sorte de cette question en 1878 et avant que l'impérialisme nippon naissant n'ouvrît, par ses victoires sur la Chine (1894-95) et, plus tard, sur la Russie (1904-05), la question de l'Extrême-Orient.

La descente de la Russie, du nord au sud, à travers l'Asie centrale, avec cette rapide occupation ou élévation en protectorat des kanatis tartares indépendants, était une descente d'autant plus dangereuse qu'il ne s'agissait pas d'une simple occupation politique à l'instar de celle de l'Angleterre dans l'Inde, mais d'une complète occupation coloniale, ethnique et politique [1], d'un amalgame de l'élément indigène et russe. Elle enlevait à la domination anglaise dans l'Inde cette sécurité que lui donnait encore, en 1858, ce vaste territoire dépeuplé de plus de 500 milles en profondeur qui n'était alors ni occupé, ni immédiatement menacé par aucune puissance européenne au nord-ouest de ses frontières, vers l'Asie centrale et l'Iran. Mais avec le développement ferroviaire des dernières années, dans l'Asie septentrionale et centrale, une rapide mobilisation d'imposantes masses militaires européennes était possible.

Du fait du double péril, russe par voie de terre et germain par mer, auquel il fallait ajouter le souci et la préoccupation de la frontière septentrionale dans ses rapports avec les États indigènes, vivant depuis des siècles dans l'orbite et sous l'influence politique de l'impérialisme chinois (le Thibet principalement), l'Angleterre marquait, au cours des dernières années du XIXe siècle et des premières du XXe, une inquiétude

---

[1] Cfr. G. Pullè, *La colonizzazione russa nell'Asia centrale*, notes de géographie coloniale et économique (*Bollettino della R. Società geografica*, 1er avril et 1er mai 1914).

chaque jour grandissante touchant la défense terrestre et maritime de l'Empire indien et la condition politique des territoires avoisinant ou intéressant les voies d'accès aux Indes.

Des trois États du Népal, du Sikhim et du Boutan, situés au pied de l'Himalaya, entre l'Inde et le Thibet, le second présentait le plus grand intérêt stratégique et commercial, car il était traversé par la route principale reliant le Bengale au Thibet, au travers de l'Himalaya. Il était réduit, en 1890, en protectorat britannique, grâce au traité conclu, cette année-là, entre le vice-roi de l'Inde et le représentant de la Chine dans le pays, le mettant ainsi, vis-à-vis de l'Empire indien, dans les mêmes conditions politiques et juridiques que les autres États de l'Inde [1]. En ce qui concerne les deux autres États, l'Angleterre se contentait d'une condition de subordination politique à l'Empire anglo-indien pour assurer la défense de la frontière septentrionale contre une influence éventuelle et menaçante des autres États, de préférence même à la condition juridique d'un protectorat colonial proprement dit ou d'un pur vasselage. Le Népal est un pays vaste, comme environ la moitié de l'Italie (54.000 milles carrés), peuplé de près de 5 millions d'habitants, en majorité bouddhistes, et dominés par les belliqueux Gourkhas, originaires du Radjpoutana et partisans de l'hindouisme. Il est gouverné par une oligarchie militaire qui a, à sa tête, un premier ministre, auquel le pouvoir a été donné en permanence, selon l'accord de 1867 conclu entre la maison régnante et la noblesse locale. Depuis 1815, dans la capitale, à Khatmandou — en vertu du traité de Segowlie, qui mettait fin, à cette date, à la guerre avec l'Inde anglaise – se trouve un résident britannique, qui n'a cependant aucune ingérence dans les affaires intérieures de l'État, au point même que l'ancienne loi locale qui défend l'établisse-

---

[1] Le Sikkim s'étend sur une surface de 2.818 milles carrés, a une population de 87.920 habitants (recensement de 1911), professant le lamaïsme, et est placé sous le contrôle d'un « officier politique » anglais résidant dans la capitale à Gangtok.

ment de tout Européen, même Anglais, sur le territoire, y est toujours en vigueur.

Le Népal, à son tour, placé pour la politique étrangère sous le contrôle du gouvernement anglo-indien, en vertu d'un traité conclu, en 1856, après une guerre avantageuse pour lui avec le Thibet, reçoit de celui-ci un tribut annuel et maintient son représentant à Lhassa, la capitale du Thibet.

Le Boutan, autre État très belliqueux de l'Himalaya, d'une surface de 20.000 milles carrés et d'environ 250.000 habitants, de religion bouddhiste, à plusieurs reprises en lutte avec l'Inde anglaise, était entré en relation avec elle (comme déjà le Népal) à la fin du XVIIIe siècle, et devenait, avec le traité de 1865, un pays subsidié annuellement par le gouvernement anglo-indien. Il lui remettait, en vertu du nouveau traité de 1910, le contrôle absolu de toutes ses relations avec l'étranger, en même temps que les deux fortes positions de Baxa et Diwangiri, occupées militairement par l'Angleterre qui n'y établissait point, néanmoins, de résident permanent.

Mis à part ces derniers États, il restait en deçà de l'Himalaya la froide, vaste et dépeuplée région du Thibet (l'étendue est estimée à 1.200.000 kilomètres carrés, et la population à 6 millions et demi d'habitants), le pays caractéristique du lamaïsme, forme corrompue du bouddhisme. Depuis des siècles il est contrôlé, sinon administré et gouverné par la Chine, et, jusqu'à nos jours, il est resté le pays le plus inaccessible de l'Asie à l'influence et à la pénétration blanche. L'Angleterre portait sur lui, surtout au cours des premières années du XXe siècle, un regard chaque jour plus vigilant au fur et à mesure que l'intérêt russe et la décadence progressive de l'autorité et de l'influence chinoise se faisaient plus manifestes. Mais le jour où la Russie, grâce aux ambassades de bouddhistes, sujets russes de l'Asie centrale, et de Dorjeieff en particulier, se liait au Thibet par un traité qui superposait l'influence russe à celle de la Chine, l'Angleterre envoyait, en 1904, une mission armée au Thibet pour régler, dans la

convention de Lhassa du 7 septembre 1904, les vieilles questions de délimitation et de commerce de frontière. En outre, elle imposait au Thibet l'obligation de ne vendre, louer ou donner en gage aux autres États aucun territoire et de ne soumettre aux étrangers les charges ou les travaux publics du Thibet qu'avec le consentement anglais. La Chine, l'État suzerain du Thibet, ratifiait cette convention par l'accord anglo-chinois, signé à Pékin, le 26 avril 1906, tandis que la convention ultérieure anglo-russe du 31 août 1907, prenait l'engagement, vis-à-vis des deux puissances coloniales alors aux prises, de n'entrer en négociation avec le Thibet que par l'entremise du gouvernement chinois et de ne pas envoyer de représentants à Lhassa, sauf dans les conditions toujours reconnues de la convention anglo-thibétaine de 1904.

Quand, en 1910, une expédition militaire chinoise arrivait à Lhassa pour raffermir la suzeraineté chancelante de la Chine, le Dalai Lama thibétain se réfugiait dans l'Inde. Et à Simla (Inde) se réunissait, en octobre 1913, après le rétablissement chinois de Dalai Lama sur son trône hiératique, la conférence indo-chino-thibétaine pour y définir les relations politiques entre les trois pays.

Et ainsi les États du versant méridional de l'Himalaya passaient définitivement, de nos jours, de la suprématie nominale de l'Empire chinois sous l'influence effective et exclusive de l'Empire anglo-indien. Sur l'autre versant, le Thibet s'acheminait vers un régime politique d'influence anglo-chinoise, sous la haute souveraineté de la Chine. Ici, on visait, par dessus tout, à la garantie réciproque des deux puissances en vue de la défense commune contre les aspirations d'une troisième, la Russie, pour le moment neutralisée et confinée dans cette partie de l'Asie.

Le péril russe était encore plus grave dans le nord-ouest que dans le nord de l'Inde : d'où une vigilance territoriale de l'Angleterre très active et une fécondité sans pareille de résultats politiques et territoriaux dans ses rapports avec les États

et kanats indigènes de la haute plaine de l'Iran, du Béloutchistan, de l'Afghanistan, de la Perse même.

Quant au Béloutchistan, il fut considéré indépendant bien qu'ayant eu des résidents anglais à la cour des khans de Kelat, de la moitié du XIXe siècle à 1876. Dès 1879, la domination anglaise gagnait par un traité les territoires qui constituent aujourd'hui le Béloutchistan anglais proprement dit (*British Baluchistan*, d'une superficie de 9.500 milles carrés), auxquels s'ajoutèrent peu à peu par cessions, occupations, locations, les territoires de l'administration britannique, appelés aujourd'hui *Agency territories* (44.700 milles carrés). De ces deux circonscriptions résulte toute la province du Béloutchistan, l'une des provinces de l'empire indien, avec Quettah pour capitale, s'étendant sur une superficie de 54.228 milles carrés, habitée par une population de 414.412 habitants (1911) et soumise à un « chef-commissaire et agent du gouverneur-général » ; de lui dépendent les « agents politiques » des divers districts. Au contraire, les territoires plus lointains du Béloutchistan, représentés par les États natifs de Kelat et Las Bela, occupant ensemble une superficie de 80.400 milles, restent encore indépendants de nom et autonomes à l'intérieur, mais sont soumis, à l'instar des autres États natifs de l'Inde au contrôle politique et impérial qui se fait par l'intermédiaire de l'agent politique d'un des districts de l'administration anglaise. Le territoire de Kelat, le plus important des deux (73.278 milles carrés, avec 359.086 habitants en 1911), s'étend à l'ouest jusqu'à la Perse, limite dans laquelle il fut organisé en 1905 et consiste en une sorte de confédération de tribus sous le khan de Kélat. Le second (7.132 milles carrés de superficie et 61.205 habitants en 1911) occupe la vallée alluviale enfermée entre les chaînes Pal et Hala, de la mer à Bela.

Entre les *protectorats anglais de frontière*, ainsi qu'ils peuvent se définir techniquement, celui de l'Afghanistan est de beaucoup le plus important par sa superficie (250.000 milles

carrés), sa population (6 millions environ d'habitants) et ses traditions historiques dans les rapports avec l'Inde. Il était soustrait définitivement, après les vicissitudes que nous venons de voir, à l'influence russe pour constituer un rempart à l'Inde anglaise sur son point le plus vulnérable.Il gardait, non seulement son indépendance absolue dans les affaires intérieures, l'Angleterre déclinant jalousement toute ingérence en cette matière, mais même l'initiative des relations politiques avec l'étranger. En effet, ici, à la différence des États natifs de l'Inde, elles ne furent pas annulées par le protectorat britannique, mais seulement exercées par l'entremise exclusive du gouvernement anglo-indien.

L'importance que l'Angleterre attribuait et attribue au contrôle sur les relations extérieures de l'Afghanistan pour la sécurité de l'empire indien peut se déduire du fait qu'elle ne consentait pas, bien que ce refus lui en coutât, au désir de l'émir Abdur-Rahmaw († 1901), père de l'émir actuel, à entretenir des relations diplomatiques directes avec le cabinet de Saint-Jacques, c'est-à-dire avec l'Angleterre, plutôt qu'avec le gouvernement de l'Inde. Elle reconnaissait ainsi sa dignité de monarque indépendant et sa préséance sur les rajahs des États protégés de l'Inde.

Nonobstant les rapports établis avec le gouvernement anglo-indien et concernant les relations avec l'extérieur, l'Afghanistan continuait, selon son habitude, d'entretenir des rapports diplomatiques directs avec la puissance russe voisine. Mais l'émir afghan devait aussi renoncer formellement à cet ultime vestige de la pleine souveraineté extérieure par le traité anglo-afghan de Caboul, signé le 21 mars 1905, par le fils et successeur d'Abdur-Rahman, Habibullah Khan. C'était le dernier anneau de la chaîne qui liait l'Afghanistan à l'empire indien.

Enfin, en ce qui regarde l'Afghanistan, l'accord général anglo-russe, signé à Pétrograd, le 31 août 1907, s'uniformisait. La Grande-Bretagne s'engageait à ne pas s'attribuer et

à n'occuper aucune portion de l'Afghanistan, et à ne point intervenir dans l'administration intérieure du pays, à condition que l'émir respectât ses engagements vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Le gouvernement russe déclarait que l'Afghanistan restait en dehors de la sphère d'influence russe, et il s'engageait à entretenir des relations politiques avec l'Afghanistan par l'entremise du gouvernement anglais. En matière économique et commerciale s'établissait le principe de l'égalité entre les deux États. La prépondérance britannique sur l'Afghanistan était ainsi reconnue formellement par la Russie, la seule puissance qui aurait pu lui créer des obstacles et des empêchements ; et l'état belliqueux de l'Iran, désormais aux prises avec l'Angleterre, tendait à l'entraîner chaque jour davantage dans l'orbite de l'empire indien.

Par ce même accord anglo-russe du 31 août 1907, qui marquait la détente entre les deux puissances et la base actuelle de l'équilibre politique anglo-russe dans l'Asie centrale, se trouvait écarté aussi l'autre sujet plus grave de discorde entre les deux puissances, la vieille question épineuse relative à la Perse. La Perse, durant des années, avait été le champ d'une âpre lutte économique, et mieux encore politique, entre la Russie et l'Angleterre. Le problème trouvait ici une solution au moins momentanée. La base d'action de la Russie était la possession du Caucase et de la mer Caspienne ; elle dominait donc stratégiquement toutes les provinces septentrionales, soit les meilleures de la Perse. L'Angleterre, par contre, était contrainte d'affronter sa rivale par le sud, c'est-à-dire par les régions côtières désolées du golfe Persique, et déployait sa première influence dans l'État iranien par la pénétration télégraphique. Après avoir établi le câble du golfe Persique, réunissant Karatchi à Fao, à l'embouchure du Shat-el-Arab, en 1864, l'Angleterre posait la ligne télégraphique de Bouchir à Téhéran et, en 1870, elle la raccordait au système continental, établissant les télé-

graphes indo-européens et confiant l'administration de la section persane du télégraphe indo-persan à la direction même des lignes télégraphiques de l'Inde.

La position géographique de la Perse explique aisément la rivalité anglo-russe qu'elle suscita. Aujourd'hui encore, elle est loin d'être pratiquement l'intermédiaire du commerce entre l'Europe et l'Asie méridionale, la Perse étant,en grande partie, une zone morte pour les échanges internationaux, car elle est plutôt économiquement effleurée que traversée par les deux grandes artères internationales : au nord, la voie ferroviaire ouverte, à la suite des annexions russes, à travers les steppes du Kirghiz et du Turcoman, et, au sud, la voie maritime allant de l'embouchure de l'Indus à l'embouchure du Shat-el-Arab. Cependant elle est destinée, de par la nature, à étendre aujourd'hui, avec le développement des forces productives favorisé par l'économie capitaliste, son ancienne importance dans les rapports entre l'Asie et l'Europe, à l'Asie, l'Europe et l'Afrique. Cette zone, en effet, intéresse les trois continents à la fois. De la Perse occidentale divergent les grandes routes de communications naturelles qui se dirigent vers l'Egypte, l'Europe, les régions centrales, septentrionales et méridionales de l'Asie. Du côté du sud-ouest on peut descendre dans la vallée de l'Euphrate et, par les côtes de la Syrie, pénétrer en Egypte. Du côté nord-ouest s'ouvrent les routes de l'Asie mineure et, par elle, celles de l'Europe méridionale et occidentale, ou, à travers le Caucase, les communications avec la grande plaine russe. Au nord-est, se trouvent les routes de l'Asie centrale et orientale et, au sud-est, celles de l'Inde.

Une fois prolongée, la voie ferrée russe d'Erivan à Bouchir ou à Bender-Abbas, ou la voie anglaise du Quettah vers l'Anatolie, la Perse redeviendrait largement ce qu'elle fut déjà à une autre époque de l'histoire, la grande artère reliant l'Europe à l'Asie. La première des deux lignes projetées, parcourant la Perse du nord au sud, par Djulfa et Shiraz, et

mettant en communication le littoral persan avec la région du Caucase, ouvrirait aux marchandises russes l'accès de l'Océan indien. La seconde, traversant la Perse de l'est à l'ouest et unissant Karatchî et Bombay avec Bagdad, ouvrirait aux produits de l'Inde les marchés européens. L'intersection de ces lignes ferait de la zone persane du plateau de l'Iran le grand carré des voies terrestres de communication entre l'Europe et l'Asie, le point de convergence et de concentration des lignes transcaucasienne, transcaspienne et transiranienne : ce serait là, en un mot, le carrefour des nations.

Si, à l'importance stratégique et commerciale de la Perse, l'on ajoute la richesse de ses ressources naturelles encore inexploitées, on comprend — abstraction faite de la tendance russe vers l'Océan indien par le plateau iranien et de la préoccupation anglaise pour la défense territoriale de l'Inde et la sauvegarde économique de sa supériorité commerciale dans la mer Arabique et dans le golfe Persique — que la lutte anglo-russe autour de la Perse, dont un premier accord anglo-russe, de 1834, avait déclaré solennellement respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique, ait pu reprendre, avec plus d'acharnement encore, dans les dernières années du siècle passé et dans les premières du présent (1). Plus le commerce anglais dans la Perse perdait de terrain devant la concurrence russe (2), plus vive s'allumait la lutte politique

---

(1) Cfr. C. Lorini, *La Persia ed il capitale estero* (*Rivista moderna di cultura*, janv. 1909) ; V. Rossi, *Le quistioni del Medio Oriente* (Roma, Casa ed. Italiana, 1906) ; De Noirmont, *La convention anglo-russe* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1er novembre 1907) : Rouire, *La rivoluzione persiana, l'accordo anglo-russo e l'avvenire della Persia* (*Rivista Coloniale*, septembre 1909) ; M. Sauvé, *Les Transiraniens* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 16 avril 1911) : M. Sauvé, *La situation en Perse. Deux années de politique anglo-russe* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 16 mai 1912).

(2) En 1889, lord Curzon évaluait le trafic de l'Inde et de l'Angleterre avec la Perse à 75 millions de francs et celui de la Russie

entre les deux pays, représentée et alimentée par leurs représentants diplomatiques et consulaires, par les agents russes ou anglais. Ceux-ci avec leur escorte de cosaques ou de *cipayes* indiens prenaient les coutumes des chefs locaux au milieu des grands seigneurs de l'Iran. Autour d'eux se formait toute une clientèle s'étendant du shah au dernier des fonctionnaires, du clergé à l'aristocratie terrienne et aux classes commerciales, du paysan inculte au persan élevé dans la culture occidentale. Ils faisaient des provinces et des administrations un champ de lutte entre l'influence de la Russie et de l'Angleterre et de leurs consulats et légations de vraies citadelles pour se défendre contre le rival. C'est surtout sur la province du Seistan (à la frontière de l'Afghanistan), base propice d'opérations contre l'Inde et la côte de la mer d'Oman, comme vers l'Asie centrale, que se fixaient les regards des deux nations rivales, toutes deux cherchant à se surpasser et à se prévenir réciproquement.

Pendant que les deux puissances européennes se disputaient le terrain, une troisième, l'Allemagne, se montrait à l'horizon persan par la voie ferrée de Bagdad. A l'intérieur de la Perse la pénétration des idées occidentales, les rapports économiques avec l'Occident, la propagande russe et anglaise, les intrigues étrangères, les désordres financiers préparaient, sous les auspices du clergé toujours plus hostile au pouvoir royal et à l'élément intellectuel, une révolution dans un sens constitutionnel. Elle aboutissait ainsi, en 1906, à l'introduction du régime représentatif dans la monarchie persane, modèle jusqu'alors du plus bas type d'absolutisme oriental. En ce moment critique de la vie intérieure de la

---

à 50 millions. En 1901-1902, les statistiques rédigées par les employés belges de l'administration des douanes rapportaient 59 millions aux Anglais, 96 aux Russes. En 1905-1906, sous le régime du nouveau traité commercial russo-persan, le commerce russe s'élevait à 170 millions environ, alors que celui de l'Angleterre n'en atteignait que 70.

Perse, les deux puissances rivales continuaient à chercher, par un accord plutôt que par la rivalité, le meilleur moyen de dominer ce pays infortuné. La Russie y était déterminée par la révolution qui grondait chez elle, par une réserve nécessaire après l'issue désastreuse de la guerre avec le Japon, et enfin par la réorganisation militaire en cours dans l'Inde anglaise. L'Angleterre, d'autre part (à l'exemple de l'accord de 1904 avec la France), avait besoin de se prémunir dans le golfe Persique et sur le chemin de l'Inde, contre un ennemi plus menaçant encore que la Russie, contre l'Allemagne, et elle se faisait, dans ce but, une alliée de son ancienne rivale dans l'Asie centrale, pour défendre l'Inde contre l'Allemagne. Par l'accord de 1907, les deux puissances s'engageaient à nouveau, solennellement, à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Perse et délimitaient leur sphère d'influence respective dans le plus grand État iranien, soit en ce qui concerne la situation commerciale, l'exploitation des ressources naturelles, les concessions ferroviaires, etc., soit pour ce qui regarde l'influence politique et même les rapports civils. A cette fin, la Perse était divisée en trois zones : l'une, au sud-est, réservée à l'influence anglaise ; l'autre, au nord, à l'influence russe ; et une troisième, au centre, zone neutre dans laquelle les sujets, les commerces, les entreprises économiques des deux nations européennes se seraient trouvées sur un pied de complète égalité, mis à part le respect des concessions déjà existantes.

La sphère d'influence anglaise, la plus petite, comprenait le Seistan et le Mekran (137.000 milles carrés ; 690.000 habitants et une recette évaluée à 50.000 livres sterling de droits douaniers). La sphère russe embrassait une étendue plus vaste et pleine de promesses (305.000 milles carrés, 6.900.000 habitants, et une recette douanière évaluée à 305.000 livres sterling) comprenant : la capitale de Téhéran et les villes d'Ispahan, Tabriz, Meshed, Yezd et même Kasr-i-Kirin, destiné à devenir un centre ferroviaire impor-

tant, comme point de jonction de la voie ferrée de Bagdad avec la future voie persane. La région neutre enfin, située entre les deux autres, se prolonge longitudinalement à travers tout le pays, de l'embouchure du Shat-el-Arab, près de Kasr-i-Kirin à la frontière de l'Afghanistan (188.000 milles carrés ; 1.910.000 habitants et une recette douanière évaluée à 180.000 livres sterling). La création de cette zone neutre contre l'influence germanique pénétrant en Perse avec le chemin de fer de Bagdad à travers l'Asie mineure et la Mésopotamie (soit en dernière analyse pour la défense de la frontière indienne) intéressait économiquement et politiquement la Russie à l'égal de la Grande-Bretagne à sa sauvegarde. C'était là la compensation de la part du lion laissée délibérément par la Grande-Bretagne à la Russie dans la répartition économique et politique, sinon encore territoriale, du grand empire iranien. La souveraineté de cet empire était, en outre, menacée d'une restriction non sans importance, par une clause de l'accord anglo-russe, aux termes de laquelle ces deux puissances se réservaient l'établissement éventuel d'un contrôle financier sur la Perse « dans le but d'éviter une ingérence qui ne fût pas conforme aux principes qui avaient constitué la base du présent accord », pour le cas, autrement dit, où la Perse se serait livrée aux capitaux des banques allemandes.

Si l'accord de 1907 mettait fin à la rivalité anglo-russe, en sacrifiant sur l'autel de l'*entente* l'indépendance effective de la Perse à ces deux puissances européennes, il ne lui rendait pas la tranquillité intérieure. D'ailleurs, le régime représentatif qu'on y appliquait en 1907 n'avait pas meilleur effet. La reprise des intérêts sociaux lésés par ce changement constitutionnel ouvrait une période de nouvelles et plus violentes agitations, de coups d'État, de dépositions et restaurations de schahs, d'insurrections locales qui, entraînant difficultés financières et nouvelles dettes, alimentaient naturellement les convoitises des capitalistes étrangers, soutenues et exploitées

par les puissances relatives. En plus, un tel état de choses déterminait l'intervention d'agents étrangers (français, belges, américains surtout) pour l'administration publique, celle des finances principalement, et créait de nouveaux conflits entre la souveraineté locale et les représentants de la Russie et de l'Angleterre. Enfin, toutes ces luttes épuisaient chaque jour davantage le gouvernement central et jetaient des régions entières dans un état d'anarchie que les deux puissances européennes coloniales intéressées savaient exploiter pour leurs fins politiques et territoriales. « Ni l'Angleterre ni la Russie, écrivait en 1909 un des chefs du parti constitutionnel persan [1] dans une lettre adressée aux *Preussische Jahrbücher*, ne désirent une Perse forte, ordonnée et prospère qui contrecarre leurs projets. Les Russes veulent s'établir sur les bords de la mer Caspienne et les Anglais ont besoin de nos provinces méridionales pour leur voie ferrée indo-égyptienne. D'autre part, nous n'ignorons pas les visées anglaises sur l'Arabie. L'Angleterre cherche à s'y établir également pour y tracer une voie ferrée de Port-Saïd à Bagdad et à Koweit. »

La défense de l'Inde est le vrai mobile de l'influence coloniale britannique dans le golfe Persique comme dans le golfe d'Aden et dans la mer Arabique ; il s'agit, en effet, pour l'Angleterre de sauvegarder ici la route maritime vers les Indes, cette route menacée désormais par la nouvelle puissance maritime mondiale qu'est l'Allemagne.

Voici d'abord le golfe d'Aden (80 milles carrés, 46.165 habitants en 1911) occupé par l'Angleterre depuis 1839, avec son *hinterland* (9.000 milles carrés) délimité dans un accord avec la Turquie en 1905, avec les îles connexes de Perim, à l'entrée de la mer Rouge (occupée par l'Angleterre en 1858), de Sokotora en face du cap Guardafui (1.600 kilomètres carrés

---

[1] Cité par Rouire, ouvr. cité.

de superficie, 12.000 habitants). Devenu en 1876 protectorat britannique à la suite d'un accord avec le sultan local de Kuria Muria sur la côte orientale de l'Arabie (petite île cédée à l'Angleterre par le sultan de Maskale pour la pose du câble sous-marin de la mer Rouge), ce territoire se rattache directement au point de vue administratif à l'empire indien, faisant partie de la présidence de Bombay, divisée précisément en Bombay, Sind et Aden. Voici l'île Bahrein (100.000 habitants en tout) située dans une sinuosité stratégique de la côte arabique du golfe Persique et contrôlée pour le compte du gouvernement indien par un *agent politique* anglais, dépendant du *résident politique du golfe Persique* qui réside à Bouchir, sur la côte persane opposée. C'est ici le centre et le quartier général des *agences anglaises du golfe Persique* (observatoires politiques et commerciaux dans lesquels rentre politiquement le sultanat de Koweit, point terminus de la ligne allemande projetée depuis Bagdad et, pour cela, transformée, dans ces dernières années, en protectorat britannique) [1]. Voilà le sultanat d'Oman (82 milles carrés et 500.000 habitants) : bien qu'encore indépendant de nom, il a été attiré depuis une dizaine d'années dans

---

[1] En 1913, des négociations étaient entamées entre l'Angleterre et la Turquie pour organiser si possible les intérêts anglais, allemands et turcs eu égard au chemin de fer du Bagdad. L'Angleterre renonçait à toute participation au Bagdad-Bassorah, mais à condition que le point terminus de la ligne fût Bassorah, que dans le conseil d'administration du Bagdad entrassent deux Anglais et que sur toute la ligne les marchandises anglaises jouissent d'une pleine égalité de tarifs. Quant à Koweit, on projetait un accord anglo-turc en vertu duquel l'Angleterre reconnaissait la *suzeraineté* de la Porte sur Koweit qui devait être considéré comme un *kaza* autonome de l'Empire ottoman. De son côté, la Turquie s'engageait à n'intervenir ni dans les affaires intérieures de Koweit ni dans les questions de succession et reconnaissait expressément la validité des conventions conclues entre le cheik local et le gouvernement anglais ; elle abandonnait aussi toute prétention de *suzeraineté* sur la péninsule d'el-Kato, sur les îles Bahrein et reconnaissait enfin à l'Angleterre le droit de se charger à l'avenir, comme par le passé, de la police du Golfe.

l'orbite anglo-indienne, sous le regard vigilant du *consul et agent politique* anglais de Maskase. En vertu d'un traité avec la Grande-Bretagne, remontant déjà à 1861, il ne peut céder une partie quelconque de son territoire à aucune puissance étrangère et se trouve ainsi assimilé à un protectorat britannique. Enfin, durant la guerre européenne (1914-1918), nous voyons les milices anglo-indiennes débarquer subitement aux embouchures du Shat-el-Arab et se diriger sur Bassora : c'était la fin du rêve germanique de l'Anvers-Bagdad. Bien mieux, la voie ferrée du Bagdad, conception allemande, tout comme autrefois l'œuvre française du canal de Suez, allait désormais servir les intérêts de l'impérialisme britannique !

Moins dangereuse pour l'Angleterre, la position de l'empire indien du côté de l'orient dans ses rapports avec la Chine [1] et avec les États et possessions coloniales indo-chinoises n'en fut pas moins l'objet de ses soins les plus attentifs.

La France avait établi d'une manière définitive par un premier traité (23 août 1883) et, plus nettement encore, par le second traité franco-annamite de Hué (6 juin 1884), son protectorat sur le royaume de l'Annam, après avoir déjà occupé le Tonkin. Elle avait transformé son protectorat purement politique de 1863 sur le royaume du Cambodge en un protectorat administratif, c'est-à-dire en une véritable annexion masquée par le traité du 17 juin 1884. La France, maîtresse déjà de la Cochinchine, de 1862 à 1867, après avoir également vaincu militairement la Chine dans la guerre de 1884-85, ne se limitait pas à lui succéder définitivement dans sa suprématie politique sur les États indigènes du côté orien-

---

[1] Cfr. H. Cordier, *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales*, 3 vol. (Paris, 1901) ; Ph. Lehault, *La France et l'Angleterre en Asie* (Paris, 1892) ; J. G. Campbell, *Siam in the twentieth century* (London, 1902).

Pour les rapports entre l'Angleterre et la Chine, voir *ex professo* au chapitre VIII, § 2 : *L'action coloniale anglaise en Chine.*

tal de l'Indochine. Elle portait rapidement ses visées politiques et territoriales sur les trois provinces chinoises limitrophes de Kouang-Toung, de Kouang-si et principalement de l'Yun-nan. Cette dernière confinait donc avec l'empire indien, après la conquête anglaise (1886) de la haute Birmanie. La France visait encore la région de Laos, territoire limitrophe disputé depuis longtemps par les États indigènes de Siam et de l'Annam, auxquels le Laos payait tribut tantôt à l'un, tantôt à l'autre, quand ce n'était pas à l'un et à l'autre.

La convention franco-chinoise du 20 juin 1895 délimitait définitivement, dans le sens voulu par la France, la frontière méridionale des trois provinces chinoises susnommées, sur une longueur de plus de 2.000 kilomètres. Trois ans plus tard, avec la convention de 1898, stipulée au moment où le démembrement de l'empire chinois semblait imminent, après la guerre désastreuse avec le Japon, l'empire céleste s'engageait entre autres à ne pas aliéner, à l'avantage d'une troisième puissance, les trois provinces chinoises voisines du Tonkin. Cinq ans auparavant, par le traité franco-siamois du 3 octobre 1893, le Siam avait été contraint à reconnaître les aspirations françaises sur l'entier territoire à l'orient du fleuve du Mekong, de la Chine au Cambodge.

Les progrès de la France dans l'Indochine étaient cependant surveillés attentivement par l'Angleterre qui, craignant d'être prévenue par la nation rivale sur la route de l'Yunnan, avait en 1892 étendu son protectorat sur les États khans (tribu montagnarde) du haut Mékong. Son intention était d'utiliser à temps ce territoire pour une communication ferroviaire directe entre l'Inde et la Chine (dans la direction de Maulmein-Sse-Mao), vu l'impossibilité pratique de se servir, dans ce cas, de la vallée de l'Irawadi, trop formidablement entrecoupée par les monts de l'Himalaya. La convention avec la Chine, du 1er mai 1894, établissait les limites entre la Birmanie et la Chine, et obligeait l'empire céleste, aux termes de l'art. 5, à ne pas céder le Mung-lem et le Xieng-houng à

une troisième puissance sans s'être entendue au préalable avec l'Angleterre.

Or, comme l'État khan de Xieng-houng, protégé par l'Angleterre, s'étendait sur les deux rives du haut Mékong, l'Angleterre protestait contre l'établissement de la domination française dans ces parages et demandait la création d'un *État tampon* pour éviter de futurs conflits. Mais, les deux puissances ayant constaté la difficulté pratique de le réaliser, l'Angleterre arrivait à une conclusion plus radicale en réglant définitivement avec la France les questions de frontière et d'influence entre les deux nations occidentales dans l'Indochine, grâce à la déclaration anglo-française du 15 janvier 1895. Il en résultait que, dans le nord de la péninsule, les possessions anglaises et françaises se touchant au nord du royaume de Siam, entre le Siam et la Chine, on faisait du thalweg du Mékong la ligne de démarcation entre eux dans le dit espace et on établissait que tous les avantages commerciaux ou autres, accordés par le gouvernement chinois à l'une des deux puissances dans les provinces du Yunnam et du Setchouen, seraient mis en commun avec l'autre puissance. Au centre et au sud de l'Indochine, le royaume de Siam était un véritable État tampon entre les possessions des deux nations. Pour détruire toute possibilité de conflits et d'intrigues dont les États tampons sont, en général, le lieu de prédilection, le Siam était divisé en trois parties, d'après la convention suivante : la première, orientale, constituée par le bassin du Mékong, sur la droite du fleuve, et par la côte située entre la frontière du Cambodge et du Muong-pase ; la deuxième, centrale, comprenant le bassin du Menam et celui de toutes les rivières côtières qui se jettent dans le golfe de Siam entre le Muong-pase et le Muong-bang-tapan ; enfin la troisième, occidentale, à l'ouest du bassin du Menam et au sud du Muong-bang-tapan dans la presqu'île de Malacca. Dans la première et la troisième zone, c'est-à-dire dans le bassin du Mékong et dans celui du Salouen avec Tenasserim

en dessous, la France et l'Angleterre, respectivement, se réservaient une liberté exclusive d'action ; au contraire, dans le Siam central, le maintien de l'intégrité territoriale absolue et de l'indépendance politique était reconnu condition essentielle de l'équilibre politique indo-chinois. Les deux puissances s'interdisaient réciproquement d'exercer aucune ingérence exclusive et d'essayer d'y acquérir une influence prépondérante quelconque.

Quand, neuf ans après, la France et l'Angleterre, ayant liquidé le passé d'une concurrence maritime et coloniale très âpre dans toutes les parties du monde, s'accordaient pour affronter un ennemi commun, aspirant pour son compte à l'hégémonie mondiale, l'Allemagne, la déclaration anglo-française de Londres, du 8 avril 1904, scellant l'*entente* cordiale entre les deux pays, reconfirmait, en ce qui concerne le Siam, la déclaration de 1895 « écartant toute idée d'une annexion quelconque du territoire siamois ».

De même, dans l'Indochine et dans la partie contiguë à la presqu'île de Malacca où l'accord de Bangkok, de 1909, réglait définitivement ses rapports avec le Siam, comme nous le verrons plus loin [1], l'Angleterre donnait à l'empire indien les meilleures garanties de défense, de sécurité, de tranquille développement. Au nord de cet empire, elle poussait plus avant, dans le massif de l'Himalaya, vers la province chinoise de Set-chouen, pour serrer de plus près l'Yun-nam.

Puis, mettant à profit la violation, de la part de la Chine, de l'art. 5 de la convention anglo-chinoise, rappelée ci-dessus, du 1er mai 1894, advenue lors de la convention franco-chinoise du 20 juin 1895, relative à la frontière siamo-annamite, l'Angleterre réclamait et obtenait en compensation, de la part de la Chine, aux termes de la convention de Pékin, du 5 juin 1897, une rectification de frontière, qui permettait à l'empire indien de pénétrer par son territoire birman

---

[1] Cfr. Chap. VIII, § 1°, « La Malaisie anglaise ».

dans la partie extrême du Yunnan, entre le Yunnan et le Thibet, soit dans la direction stratégiquement la meilleure du haut Yang-tsé-Kiang qui est assurément la plus grande artère naturelle de la Chine.

3. *La constitution démographique et sociale de l'Empire indien.* — L'empire indien dans les limites que nous avons vues, comprend, à notre époque (recensement 1911), un territoire de 4.855.737 kilomètres carrés, dont 2.824.372 appartenant à l'Inde administrée directement par l'Angleterre (l'*India inglese*, comme nous l'appellerons pour plus de brièveté) ; 1.956.858 aux États indigènes indiens (l'*Inde des princes*, pour s'entendre), 34.000 au Bothan, et 40.507 à Aden, Perim et leurs dépendances.

Sa population totale, de 206 millions environ d'habitants, selon le recensement de 1872, montait, avec l'accroissement territorial et démographique, à plus de 254 millions en 1881, à plus de 287 en 1891, à 294 en 1901, et atteignait, selon le recensement de 1911, un chiffre de 315.156.396 habitants répartis ainsi : l'*India inglese*, 244.270.000 habitants (soit 100 par kilomètre carré) ; l'*Inde des princes*, 70.888.854 habitants (soit 36 environ par kilomètre carré), un peu plus de 400.000 habitants pour le Bothan et 190.000 habitants entre Aden, Perim et les dépendances.

Bien que les chiffres des recensements divers ne soient pas très exacts en vue des comparaisons — ne serait-ce qu'en raison des variations territoriales survenues dans l'intervalle, au cours des derniers recensements — il demeure un fait certain, c'est que la population des Indes, grâce à la très forte natalité (44,4 o/o), grâce à la diffusion maximum de l'état conjugal et à l'absence de pratiques malthusiennes, grâce au développement économique et progressif du pays rendu possible par la fertilité naturelle du sol, comme dans la vallée du Gange, ou favorisé par l'irrigation dans les Provinces Unies et dans le Pendjab, grâce aux nouvelles cultures intro-

duites (thé, coton, jute, opium), grâce enfin à la création des grandes industries manufacturières (surtout celles de la jute et du coton) va toujours croissant, quoique lentement, malgré les facteurs formidables de rétrogression démographique continuellement en action. Ils tiennent plutôt qu'aux usages cruels survivant encore çà et là (infanticides féminins, par exemple) à des causes naturelles, fièvres paludéennes, épidémies (peste et choléra) et disettes. Ces calamités, la famine spécialement — fléau inconnu de l'Europe, mais, au contraire, typique dans l'Inde — font un bien plus grand carnage dans les États indigènes que dans les provinces administrées par l'Angleterre. Ainsi, dans la dernière décade du siècle passé, alors que la famine sévissait sinistrement dans plusieurs parties de l'Inde, l'augmentation démographique totale du 2,4 o/o, constatée durant cet intervalle par les recensements de 1891 et de 1901, se doit exclusivement à l'Inde anglaise, où il y eut un accroissement de 4,8 o/o en face d'une diminution, au contraire, de 5,4 o/o dans l'Inde des princes. Une des causes de la famine, dont l'Inde est affligée à tous moments, est le partage inégal de la population (sa densité moyenne va de 44 habitants par mille carré, dans quelques régions, par exemple, la Birmanie, à 1.920 habitants dans d'autres, exemple : l'État de Cochin). Si toutes les terres inoccupées, mais susceptibles de culture, étaient utilisées, le fléau serait indubitablement réduit ; car, ici, ce qui fait défaut, ce ne sont plus les terres, mais les bras. Hélas ! encouragements et tentatives officielles pour la répartition égale de la terre entre les habitants, en versant l'excès démographique des centres congestionnés sur les districts dépeuplés, sont demeurés sans succès, sauf de rares cas et dans des proportions bien limitées (par exemple, dans le Sind et le Pendjab, quand furent creusés les canaux d'irrigation du Jamrao et de la Chenal, offrant de nouvelles terres à la culture). L'Indien est attaché à son village par des liens trop puissants, tels que l'organisation communale, la famille, la religion, les dieux

domestiques, pour pouvoir s'en détacher. De là, la faiblesse des courants migratoires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il existe certainement une *migration locale* entre villages ou districts voisins, motivée par le manque de travail et de pain, ou par les mœurs de ces castes ésogames qui contraignent l'Indien à chercher épouse en dehors de sa tribu. Mais ceci est un mouvement de minime importance économique incapable d'apporter un soulagement à la détresse commune. Il existe également un mouvement de *migration intérieure* (les *coolies*, par exemple, qui vont cultiver les plantations de café des monts Nilghiri, et plus encore, les plantations de thé de l'Assam, régions où affluent de 7 à 800.000 ouvriers — soit un huitième de la population totale — provenant de la plaine de Chota-Nagpour, dans le Bengale, des Provinces Unies, de la Province centrale, de Madras, même du Radjpoutana et des États de l'Inde centrale) qui se transforme parfois en une vraie colonisation interne. Tel est le cas, par exemple, de la Birmanie, pays neuf, fertile, aux trois quarts inoccupé, habité par une population bouddhiste, fine, intelligente, aimant trop la vie pour s'inquiéter de la production, et qui est envahie lentement par l'élément misérable et laborieux, par l'hindou du Bengale et de Madras, et par une quantité de musulmans de la partie orientale de l'Inde antérieure. Un autre mouvement, non sans valeur, de la migration intérieure est déterminé par le développement industriel (filatures de jute et de coton), minier (houille), agricole, et par les grands travaux publics du Bengale qui y attirent 500.000 travailleurs des Provinces Unies. Outre ces mouvements de migration interne, il y en a d'autres de véritable *migration extérieure*, c'est-à-dire d'immigration et d'émigration de l'empire de l'Inde. Abstraction faite des Européens et des non-Asiatiques en général (Chailley [1] les évaluait, en 1910, à 642.000), l'Inde renferme plus d'un demi-million d'étrangers immigrés,

---

[1] Chailley, *L'Inde britannique* (Paris, Colin, 1910), p. 27-30.

dont la moitié, si ce n'est davantage, provient du Népal ; ce sont : des gourkhas, montagnards de l'Himalaya, appréciés dans l'armée et dans la police indienne ; des afghans entreprenants et commerçants ; des Chinois trafiquants et artisans ; des Arabes, etc. Moins certains sont les chiffres de l'émigration indienne. Le recensement de 1901 évaluait ce mouvement à 800.000 individus, et un document officiel de 1904 à 1.370.000. Ceylan, à elle seule, engageait, il y a quelques années (1910), 436.000 *coolies* indiens, selon Chailley ; d'après cet auteur encore, 200.000 Indiens, probablement musulmans et bouddhistes, se trouvaient ,à la même époque, répartis entre l'Afghanistan, le Bothan, le Thibet, le Népal ; 600.000 entre les Indes occidentales anglaises et l'Afrique du Sud ; plusieurs milliers en Australie, à Zanzibar, dans l'Ouganda, dans les Antilles françaises, aux îles Fidji, etc.

Si l'aspect physique de l'Empire de l'Inde offre des différences remarquables dans le sol, le climat, la faune, la flore, on peut dire que l'aspect anthropogéographique de l'empire constitue, à lui seul, un vrai monde, tant multiples et même opposés sont les éléments ethniques, linguistiques, religieux, intellectuels, dont est composée sa population.

Les populations de l'Inde parlent 147 idiomes divers : quelques-uns se ressemblent par l'origine et dans la morphologie ; d'autres ne sont que de simples dialectes ; mais il en est qui diffèrent entre eux autant que les langues européennes les plus opposées. Parmi eux, il y a des langues pleinement développées et consacrées dans des littératures admirables, et d'autres encore à l'état embryonnaire. Les langues indo-ariennes qui prédominent dans le nord, sont l'*hindoustan*, dialecte de la langue hindoue occidentale des environs de Delhi, devenu avec les conquérants musulmans une sorte de langue libre pour toute l'Inde ; les langues dravidiques qui prévalent dans le centre et le sud, ce sont les survivantes de celles parlées par les primitifs habitants de l'Inde d'avant l'invasion arienne ; les langues thibétaines et

birmanes ; enfin, les langues indo-iraniennes. Voilà les principaux groupes idiomatiques, les reflets fidèles de l'histoire de l'Inde, des immigrations, invasions, séparations et fusions des courants religieux et politiques dont fut le théâtre cet empire pendant des milliers d'années.

La population originaire de l'Inde, au teint bistré quand il n'était pas complètement noir, et aux larges narines, était dravidique ; puis arrivèrent de l'Asie centrale, réserve inépuisable d'êtres humains, les Ariens primitifs. Les migrations continuèrent graduellement en l'an 2.000 av. J.-C. Mais on y pouvait distinguer deux courants principaux, dont le second, descendu dans la Madeya Desa (« terre du milieu », le pays autour de la Djoumna et du Gange), le berceau du sanscrit, formait comme un îlot dans la masse des premiers immigrés ariens, réussissant à les disperser tout autour de son propre centre, du Pendjab au Radjpoutana, du Gudjerat au Bihar. Plus tard, il semble y avoir eu une diffusion et une pénétration ultérieure vers l'est et vers le sud.

La civilisation des envahisseurs ariens ressemblait à celle des Grecs et des Latins primitifs. La famille, dont le chef était, à la fois, agriculteur, guerrier, prêtre, constituait la cellule sociale. La religion était fondée surtout sur le culte des forces naturelles.

L'activité conquérante du peuple envahisseur ne tarda pas à développer, au contact des couches sociales élevées des populations rencontrées dans les vallées de l'Inde et du Gange, une aristocratie militaire (les *kchatriya* ou guerriers, appelés aussi *radjputi* ou « fils de roi ») et une aristocratie sacerdotale. Ces deux aristocraties, se réclamant chacune du plus pur arianisme, finissaient par s'unir en constituant les deux classes supérieures du peuple envahisseur : c'était le le premier indice, peut-être, du progrès de la division en castes de la société indienne. De son côté, la multitude du peuple (agriculteurs et artisans), plus ou moins mêlée, dès les premiers temps, aux éléments ethniques trouvés dans les

vallées de l'Inde et du Gange, constituait une troisième classe (les *vaisya*) ; au-dessous, enfin, la masse des peuplades vaincues constituait la caste inférieure par excellence (les *sudra*).

L'instruction et le prestige religieux, que l'interprétation et la lecture des livres sacrés assuraient à la caste sacerdotale, lui permettaient, après la période des grandes conquêtes, dans le premier millénaire av. J.-C., de se superposer à la caste des guerriers. Mais la domination sacerdotale, favorisant, pour des raisons vitales, l'immobilisation de la société indienne dans les castes, déterminait, au VIe siècle av. J.-C., une réaction représentée par le bouddhisme, négateur de toutes castes au nom même de la fraternité humaine. La rapide diffusion du bouddhisme, comparable au christianisme sous bien des aspects, semblait, dans les derniers siècles av. J.-C., devoir changer l'ordre politique et la direction sociale de l'Inde. Mais la réaction brahmanique de la caste sacerdotale reconquérait, au cours du premier millénaire ap. J.-C. le terrain perdu, arrachant presque complètement l'Inde antérieure au bouddhisme. Pour mieux le supplanter, il s'assimilait une partie de ses doctrines, donnant ainsi l'origine à l'hindouisme, qui était plutôt une réunion de cultes locaux, appliqués à sanctifier la constitution sociale indienne, qu'une vraie religion autonome. L'Inde était ainsi enfoncée à nouveau dans l'immobilité sociale, et la séparation des castes devenait beaucoup plus que son vague panthéisme le signe religieux caractéristique de la population *hindoue* qui embrassait l'ancien élément arien envahisseur plus ou moins pur et l'élément indigène qui lui était subordonné socialement et assimilé religieusement.

A cet élément hindou, catégorie ethnico-religieuse plus qu'ethnique, s'ajoutaient successivement un élément mongolique, dans le nord-est de l'Inde qui va jusqu'au Bengale ; puis, un élément sikhite (les *sikhs* du Pendjab), et enfin l'élément musulman représenté par les envahisseurs islamiques

— Arabes, Pathans, Turcs, Perses, Afghans — lesquels avec leurs incursions endémiques et passagères dans un but de rapine arrivaient, comme nous le voyons, à l'occupation permanente et à la conquête de presque toute l'Inde, sous la dynastie des Mogols. L'invasion musulmane ne réussissait cependant pas à supplanter l'hindouisme, et bien que facteur, sans aucun doute, de civilisation dans l'histoire de l'Inde, il était incapable de fusionner les éléments ethniques opposés en une unité nationale indienne et de transformer les plus homogènes et les plus nombreux d'entre eux en nationalités conscientes.

L'Inde n'a jamais été une nation unique ni un ensemble de peuples en voie de le devenir. Antérieurement à la conquête anglaise, première unificatrice politique du monde indien, plusieurs raisons l'en ont empêchée : l'étendue et l'hétérogénéité géographique, la diversité des races qui l'habitent et, plus encore, la variété des religions. Ce dernier facteur est d'une extraordinaire importance, non seulement en raison du contrecoup de la forme religieuse sur toute la vie civile, politique, économique du peuple indien comme de tout autre peuple de civilisation asiatique, sur ses rapports avec le maître européen de l'Inde, mais aussi en raison du passé de ce pays dont l'histoire religieuse est, pour ainsi dire, le reflet de l'histoire politique. Les religions sont vraiment, dans l'Inde, ce que sont les stratifications géologiques dans l'histoire de la terre ; chaque race, chaque civilisation s'y exprime par sa propre religion, et toutes s'y superposent plutôt qu'elles ne s'y substituent l'une à l'autre.

Il y a actuellement dans l'Inde deux religions prédominantes, l'hindoue et la musulmane, — la première est observée (selon le recensement de 1911) par plus de 217 millions 1/2 d'adhérents (de ceux-ci une cinquantaine dans les États indigènes), la seconde, par plus de 66 millions 1/2 (dont plus de 9 dans les États indigènes) — et une demi-douzaine de religions secondaires. Le *bouddhisme* est une philosophie

morale plutôt qu'une confession religieuse ; c'est une religion réduite à une pure morale sans Dieu et sans prêtres, promettant aux fidèles l'extase éternelle du nirvâna, mais conduisant l'homme [1] à l'inertie et à la stase sociale ; elle est professée par 10 millions 3/4 d'adhérents, en majeure partie birmans. Mais on y rencontre encore d'autres religions. L'*animisme*, reste de l'antique religion aborigène, avec plus de 10 millions 1/4 d'adhérents disséminés çà et là dans toute l'Inde, mais particulièrement dans le Bengale et dans l'Assam, sa forteresse. Le *christianisme*, dont la diffusion est liée à la période de la domination portugaise, est représenté aujourd'hui par 4 millions environ de partisans (entre catholiques, protestants et syriens), réunis surtout dans la province de Madras et dans les États indigènes de Malabar, et recrutés de préférence dans les classes sociales inférieures. La religion des *Sikhs* ou *Khalsa* (peuple élu), ainsi qu'ils s'appellent, religion apparue au XVe siècle ap. J.-C. par réaction contre la théocratie brahmane et les castes, tendant à la constitution d'une nation militaire par excellence, et se fortifiant dans les luttes victorieuses contre l'élément musulman ; elle a plus de 3 millions de fidèles, tous réunis dans le Pendjab. Le *jaïnisme*, religion — athée elle aussi — contemporaine de la religion bouddhiste, en opposition avec le principe des castes et de l'idolâtrie, mais plus heureuse que le bouddhisme, grâce à sa constitution interne, dans sa résistance contre le brahmanisme ; elle a à peu près 1 million 1/4 d'adeptes réunis dans le Radjpoutana et dans le Gudjerat. La religion des *Parsis*, les derniers héritiers du Zoroastre, échappés aux persécutions religieuses après l'invasion arabe de la Perse et représentés de nos jours par 100.000 adeptes, presque tous à Bombay. Le *judaïsme*, importé dans l'Inde

---

[1] Preuve en est la société bouddhiste de la Birmanie, où le 3 0/0 de la population totale et le 8 0/0 de celle de Mandalay, à l'époque de la conquête anglaise, était formée de *phongyees* ou religieux.

par une colonie d'hébreux fugitifs et représenté actuellement par un peu plus de 20.000 fidèles, ramassés en grande partie dans la province de Bombay. Il reste encore d'autres religions, mais négligeables.

L'hindouisme est une religion essentiellement sociale, plus encore que théologique, héréditaire partielle et infidèle des religions védiques et brahmaniques qui se basent sur le culte des forces naturelles. Elle est privée de toute originalité : c'est un ensemble ondoyant de croyances, d'opinions, de notions religieuses et sociales que dominent, par-dessus les dogmes (si on peut appeler de la sorte, la divinité de Krichna ; l'acceptation, comme livre sacré, du Bhagavad Gita [1] ; la sainteté de la vache, symbole et synthèse du respect dû à la vie animale tout entière), la pratique du culte des ancêtres, du respect des animaux avec abstention relative de l'usage des viandes (l'abattage des animaux et leur emploi dans l'alimentation est un sacrilège), la coutume des pèlerinages, l'institution des castes et, entre toutes, celle des brahmanes. La vénération des prêtres fait de l'hindouisme une sorte de sacerdotalisme. Cette religion, toute de formes et de pratiques, a recours, en cas de violation, à une sanction d'ordre social autrement terrible que la sanction religieuse : la perte de la caste, autrement dit, la disqualification sociale. L'hindouisme, avec ses cadres sociaux aussi rigides que sa morale, est élastique, et avec son panthéon vague et ouvert, constitue un système social tout-puissant, dont la force d'attraction et d'absorption s'exerce, non seulement sur les religions indiennes, pratiquement bien peu dissemblables de lui, tel l'animisme, mais également sur les plus diverses et les plus

---

[1] Le *Bhagavad Gita* ou « Chant de l'Adorable » aurait été révélé il y a deux ou trois mille ans : l'auteur, un brahmane, pour lui donner plus d'autorité l'intercalait dans le Mahâbhârata. La synthèse de son enseignement moral est que le suprême bien est dans la fusion avec Brahma : c'est la conclusion même du bouddhisme, le Nirvâna : l'homme doit faire en sorte de se fuir lui-même pour arriver à la substance première, à l'âme universelle, à l'*Atman* primitif, premier principe de la vie individuelle et universelle.

antagonistes, comme le bouddhisme et même l'islamisme qui se glisse jusque dans les pratiques hindouistes. Bien que l'hindouisme soit moralement répudié par les classes cultivées de l'Inde, imbues de culture supérieure occidentale et, dès lors, sceptiques et voltairiennes, il est toutefois socialement embrassé, suivi et patronné par ces mêmes classes, car il constitue, à leurs yeux, la religion nationale, la survivance de l'Inde ancienne. L'hindouisme, par son influence extraordinaire sur la vie sociale et politique de plus de 200 millions d'hommes, a une valeur énorme. Par contre, il en a bien peu au point de vue strictement religieux, c'est-à-dire théologique et éthique. Ensemble de superstitions pour la masse, objet d'une métaphysique transcendentale pour les esprits cultivés, l'hindouisme ne pouvait qu'amener l'une à subir toutes sortes de dominations et éloigner les autres de toute activité.

L'hindouisme, en voie d'expansion comme forme religieuse, bien que les populations qui le professent soient moins susceptibles d'accroissement démographique, parce que plus faciles aux épidémies, étant données les coutumes et les prescriptions qu'il impose à ses adeptes (prohibition des viandes, d'où diminution des forces physiques ; précocité excessive des mariages et stérilité conséquente ; interdiction aux veuves de se remarier ; pèlerinages et bains contagieux dans les fleuves sacrés), prédomine dans l'Inde entière, où sur 100 habitants, 70 sont hindous ; proportion qui atteint 80 o/o dans quelques régions (Bombay, Provinces centrales, Radjputana, Inde centrale, Bihar) et même 90 o/o (Orissa, Mysore, Madras). L'islamisme est aussi en augmentation, étant donné la diffusion de la propagande et, mieux encore, l'accroissement démographique des peuples qui le professent. Cet accroissement est plus riche que chez les peuples hindous, grâce à une meilleure nutrition, à une plus forte natalité, aux retours plus espacés des famines périodiques, etc... Il se rencontre surtout dans le nord et dans

l'ouest de l'Inde où il constitue les 32 o/o de la population du Bengale, les 53 o/o de celle du Pendjab, les 70 o/o de celle du Cachemir, presque toute la totalité dans la Province-frontière et dans le Sind (Bombay), c'est-à-dire qu'il se propage particulièrement par les grandes voies des invasions mongoles et afghanes. Ce sont là des centres d'un prosélytisme plus efficace, vu que ces populations n'ont pas été influencées par l'hindouisme. L'islamisme est, au contraire, beaucoup moins répandu dans l'Inde méridionale et sud-orientale (2 millions 3/4 à Madras et plus d'un million à Haiderabad) où la pénétration de la conquête musulmane fut moins accentuée.

Entre les populations hindoues et musulmanes une lutte est toujours à l'état latent. Prêtres et derviches, fanatiques et exploiteurs des deux croyances, autrement dit les *sadhous* et les *brahmanes* hindous, les *pirs* ou les *ghazi* ou les *mullah* musulmans, ont soin d'entretenir le feu sacré parmi les populations en général pacifiques et indifférentes en suscitant le fanatisme et en les rendant plus combattives. Il est vrai que les esprits supérieurs de part et d'autre travaillent, depuis des années, par la parole comme par la plume, dans la presse comme dans les congrès, à établir un rapprochement entre les populations, si ardemment divisées, en vue d'une action politique collective, d'un caractère national, contre le dominateur commun.

Ce dominateur commun, c'est l'Anglais qui a ses raisons pour donner à l'un de ces éléments plus de confiance qu'à l'autre (il a plus foi, en effet, dans les musulmans que dans les hindous, en raison de leur constitution sociale et de leur mentalité). Toutefois, tout en reconnaissant dans ses variétés de croyances opposées l'une des bases granitiques de sa souveraineté sur toutes ces races, il n'a pas une politique religieuse propre, ou, s'il en a une, c'est la négation de toute politique particulière, car c'est celle de la non-intervention, sauf dans les cas de pratiques inhumaines défendues et extir-

pées peu à peu du sol indien, c'est celle (comme le reconnaissent les esprits les plus impartiaux de l'Inde, hindous et musulmans) d'une neutralité absolue, tant dans le domaine scolastique qu'administratif, au point de ne pas empêcher à Malabar-Hill, le pittoresque bois de palmiers de la ville de Bombay, le culte cruel des Parsis qui font dévorer leurs cadavres par des vautours!

Mais même au-dessus de la croyance, et non seulement au-dessus de la race, de la langue, de la culture, de la géographie, de la politique, ce qui divise les populations de l'Inde et les rend étrangères les unes aux autres dans le même pays, au sein de la même religion, pour ne point parler encore en face de l'Européen, c'est la *caste*, ce phénomène social, aujourd'hui encore le plus remarquable de l'Inde. C'est là l'institution la plus marquante de la société hindoue ; on la retrouve quelquefois jusque dans la société musulmane et même chrétienne.

Quelle qu'en soit l'origine [1] (les savants ont échaffaudé une douzaine d'hypothèses à cet égard, dont trois prédominent), qu'elle soit fondée (comme le voudrait Nesfield) sur la communauté de profession, ce serait le complet développement du phénomène analogue, mais rudimentaire, qui eut lieu vers la fin de l'empire romain, ou dans notre Moyen-Age ; que ce soit là (comme le voudrait Sénart) un phénomène d'origine nettement arienne, semblable à ces institutions grecques et romaines des premières époques, et qui s'atrophia dans le bassin de la Méditerranée, au contact et en concurrence avec d'autres éléments ethniques et intellectuels, phénomène déterminé à l'origine par la tendance de l'envahisseur arien à maintenir la pureté de la race (*varna* ou la « couleur », était-il dénommé à l'origine, et encore de nos jours *jati*, ou « naissance », la naissance faisant régulièrement la caste) ; que ce soit enfin (comme le voudrait la théorie subtile de Risley) sur l'effet combiné de plusieurs causes : d'un

[1] V. à ce sujet Chailley, ouvr. cité, p. 73-95.

côté, le souci jaloux de la théocratie brahmane d'assurer à ses fils seuls le privilège du pouvoir, en constituant une caste fermée par l'interdiction des mariages libres, processus qui aurait été adopté peu à peu et pour des raisons analogues par les autres classes supérieures ariennes, — les Kchatryas et les Vaisyas, — puis répandu dans tout le corps social hindou ; de l'autre, le souci de maintenir le plus possible la pureté de la race dans l'Inde dravidique du centre et du sud, spécialement après la première union nécessaire des groupes masculins ariens qui y vivaient dispersés avec les femmes dravidiques du pays. Quelle que soit l'hypothèse, il est certain que le système de la caste n'existait pas au moment de l'invasion arienne dans l'Inde (chez les Védas on n'en trouve nulle trace) alors qu'il était pleinement développé à l'époque des lois de Manou. Son origine, selon toute probabilité, peut se placer entre le VIIe siècle av. J.-C. et le Ier ou IIe siècle ap. J.-C. C'est la grande période qui fut témoin de la lutte entre les Brahmanes, ou les prêtres, et les Kchatryas, ou les nobles guerriers. Elle se termina par la victoire des Brahmanes, qui marque le début de leur domination définitive sur la société hindoue. Le brahmane est aussi divin que la vache est sainte et tous deux sont à honorer et à entretenir : voilà le binôme de la foi pour tout bon hindou.

Il est certain que cette division en castes, depuis les classes supérieures du peuple arien envahisseur jusqu'à la caste inférieure des *Sudra*, s'est poursuivie jusque dans ses derniers développements sous l'influence des causes les plus diverses : mouvements de migrations ou de conquêtes, dissensions intestines, transformation en caste de la plus infime tribu hindoustanisée, naissance de toute nouvelle secte comme union plus intime de tout groupement social se basant sur le sang, le métier, la localité habitée ; toutes ces causes créèrent même, dans le sein d'une caste, une infinité de sous-castes.

La division primitive des Ariens en quatre castes, légende probablement d'origine persane (le mot *caste* semble d'ailleurs

être d'origine perse), consacrée déjà dans les lois de Manou à l'usage des Brahmanes victorieux [1], qui virent tout le profit qu'ils en pouvaient tirer pour consolider la souveraineté de la classe sacerdotale, devint une réalité. En outre, les castes se multiplièrent à l'infini au cours des temps par la nationalisation et la consécration de la légende iranienne.

Le recensement de 1871 en comptait plus de 400 ; celui de 1881, 864 ; et celui très soigneusement établi de 1901, 2.378 principales (entre castes et tribus) réparties entre 43 races et nationalités. Et ceci encore n'est qu'un dénombrement approximatif ; les divisions et subdivisions des castes dans la société hindoue défient probablement tout dénombrement, car rien qu'entre les Brahmanes seuls il y a déjà plus de 1.800 subdivisions.

L'importance numérique et sociale des castes comme leur diffusion géographique est extrêmement variée. Quelques-unes embrassent une quinzaine de millions d'individus (les Brahmanes, par exemple) ou une dizaine de millions (exemple, les Radjpoutes, les Ahirs, les Chamarses, ouvriers du cuir) ; d'autres seulement quelques milliers d'individus et même certaines une centaine seulement. Les unes — telle la caste brahmane — s'étendent dans toute l'Inde, d'autres sont limitées à une province, à une région, à un district, à un village !

L'obligation rigoureuse du mariage entre individus de la même caste (très rares, au contraire, sont les cas d'exogamie) ; la défense des repas en commun avec des individus d'une autre caste ; l'obligation de manger et de boire uniquement des choses considérées comme *pures*, selon la caste ; le devoir de fuir, comme immonde, tout contact matériel avec des hommes de castes inférieures sous peine de demeurer contaminés

---

[1] Bien que sans importance sociale, il faut noter le fait que les quatre anciennes castes originaires (Brahmanes, Kchatrya, Vaisya et Sudra) réapparaissent, à lointaine distance, comme les seules castes reconnues dans l'établissement pénitencier de Port Blair (îles Andaman) au point de vue des mariages entre déportés. (CHAILLEY, ouvr. cité, p. 80).

sont, mises à part les particularités propres à chaque caste, les caractéristiques fondamentales de l'organisation sociale par caste. Autant d'obstacles formidables devant les Anglais pour traiter et gouverner les sujets hindous ; autant de lourdes entraves à tout progrès économique et social.

L'obligation pour le *paria*, dans tout État de l'Inde, d'émettre un cri en présence du Brahmane, pour permettre à ce dernier, à une distance de 20 mètres, de l'éviter ; l'impossibilité pour les princes et rajahs d'humble origine de se soustraire, eux et leurs fils, à l'ignominieuse condition que fait la coutume à la caste inférieure à laquelle ils appartiennent ; la défense de puiser à une fontaine publique où un *paria* a puisé ; la division des élèves par castes dans les écoles publiques ; le confinement des individus des castes inférieures dans les métiers réputés les plus vils ; le système très compliqué de préséance et d'étiquette dans les rapports entre les individus de différentes castes en contact direct dans une œuvre économique ou sociale ; l'obligation pour l'Hindou de s'éloigner d'une table où prend place l'étranger même le plus haut élevé, fût-ce le vice-roi de l'Inde devenu son hôte : tel est le mur de bronze qui, dans les mœurs et, peut-être plus encore dans la loi, divise les corps et les esprits, empêche les bienfaisantes fusions sociales, arrête la confiance des vaincus dans le dominateur. C'est un mur de bronze que l'intérêt égoïste des classes supérieures, beaucoup plus que le sentiment religieux, a soin de maintenir jalousement debout pour des motifs évidents de domination sociale, d'avantages même matériels bien que — ou plutôt parce que — le fait d'appartenir à une caste supérieure n'est pas toujours synonyme de richesses et de supériorité économique ou professionnelle [1].

[1] La même caste peut comprendre des individus de toutes professions économiques, de toutes conditions sociales. Ainsi, à côté des brahmanes qui ont pu conserver leur profession sacerdotale héréditaire et qui, comme tels, sont non seulement vénérés, mais entretenus par les fidèles, il y a aussi des brahmanes soldats, fonctionnaires, marchands et même serviteurs.

Il n'y a qu'un seul bain qui ait pour l'Hindou la puissance de purifier les corps et les esprits contaminés par la promiscuité d'individus de castes diverses, c'est le bain sanctificateur du Gange. Sur ses rives et dans ses eaux viennent depuis plus de vingt siècles, signe et symbole de l'immobilité indienne, se laver les populations de l'Inde entière, sans crainte d'encourir la perte de la caste. D'ailleurs, ses eaux n'ont d'autre conséquence que de favoriser la propagation des plus terribles épidémies.

Le principe de la caste domine si complètement le monde indien que même la population non hindoue a fini plus ou moins par l'accepter. Les chrétiens indigènes et les hébreux, par exemple, sont répartis selon la couleur de la peau en deux castes dont les membres ne peuvent s'unir par le mariage. Les musulmans eux-mêmes en ont subi l'influence en donnant à l'islamisme dans l'Inde, au contact de l'hindoustanisme, des caractéristiques diverses de celles des autres pays. Les Anglais aussi, dans la dernière moitié du siècle, forment une classe toujours plus fermée, évitant ces mariages mixtes qui n'étaient pas rares au début. Ils considèrent comme inférieurs les Eurasiens (au nombre de 180.000 au début de notre siècle), descendant du croisement par mariage légitime des deux races, et les tiennent pour exclus à la fois et de la société indigène et de la société européenne.

La caste, cercle fermé, est déterminée par la naissance ; mais la fermeture n'en est pas si hermétique que par mille moyens individuels (depuis l'intrigue aux falsifications généalogiques, aux fausses dénonciations dans les recensements) ou collectifs (adoption de l'hindoustanisme), violents ou frauduleux, l'individu ou le groupe, poussés par le désir incoercible de s'élever socialement, ne réussissent à pénétrer dans une caste supérieure à la leur. C'est que la société indienne, avec son organisation par castes, alimente à un très haut degré l'ambition de s'élever et encourage l'esprit

d'imitation des castes supérieures dans les castes inférieures, condamnées aux plus sanglantes humiliations par une coutume plus grave et plus féroce que toute condamnation pénale. Naturellement, l'ascension sociale d'une caste à une autre est bien plus difficile, pénible et dangereuse que le passage d'une classe à une autre classe dans la société occidentale ; toutefois, elle n'est pas rare dans l'Inde.

Pas même la domination anglaise qui, cependant, a tiré l'Inde de l'isolement où elle s'était renfermée pendant des milliers d'années en lui ouvrant une nouvelle vie économique et sociale — communications, instruction, administration européenne, nécessité de contacts toujours plus étroits entre les individus des castes diverses dans la magistrature, au barreau, à l'école, dans la milice, dans les affaires, création de classes sociales fondées sur la communauté des intérêts économiques au-dessus de la diversité de caste, et ainsi de suite — et qui a ainsi inoculé dans la société indienne des germes de dissolution et des ferments de rénovation et créé un climat historique toujours plus meurtrier pour la caste, pas même la domination anglaise, répétons-nous, n'a réussi à détruire la caste, ni même à atténuer cette création typique, cette pierre angulaire de l'hindoustanisme, cette institution — sociale avant d'être religieuse qu'est la caste — qui demeure toujours la vraie patrie de l'Hindou, le roc inébranlable d'où il oppose la résistance la plus désespérée à toute idée de rénovation sociale.

De fait, l'Inde possède aussi son parti de la réforme sociale, mais toute espérance d'en réaliser les postulats est vaine, si on ne réussit à réformer la caste, c'est-à-dire le moule dans lequel un jour a été formée la société hindoue, la tunique de Nessus dans laquelle elle est étouffée au nom même de la religion nationale.

C'est la caste qui impose ces règles de conduite individuelle et collective qui rendent non seulement le progrès impossible, mais qui empêchent la plénitude de la vie

sociale, autrement dit la vie de relation par excellence.

Interdiction aux veuves de se remarier : c'est déjà un adoucissement à l'usage barbare du *suttee*, aboli, en 1829, par la domination anglaise et désormais extirpé presque partout (cependant on ne saurait dire préférable la situation de la femme de la haute caste qui, dans le même cas, reste esclave de sa belle-mère et de la famille du mari défunt). Infanticide des filles à leur naissance, encore en vigueur nonobstant les rigoureuses mesures prises par la loi depuis 1870. Mariage prématuré des enfants, universellement répandu en dépit des obstacles législatifs, avec toutes ses conséquences physiques, morales et sociales ruineuses. Hérédité des professions. Ignorance et réclusion de la femme, qui trouve dans le *zenan* (gynécée à l'imitation du harem musulman) et dans le *purdah system* (système de l'isolement, ainsi appelé de *purdah* ou voile, qui couvre la femme pour la soustraire au regard de l'homme n'appartenant pas à la famille) des hautes et riches classes sociales son expression typique et qui apporte les plus grands inconvénients intellectuels, moraux et matériels dans les affaires surtout patrimoniales ; car la femme, tout en ayant théoriquement pour ses fils, comme pour elle-même, les droits de l'homme, mais ne pouvant point pratiquement les exercer, s'en doit remettre à un tiers, courant ainsi le danger continu d'être abusée et trompée. Interdiction des voyages lointains, principalement par mer. Entraves à l'exercice d'un art manuel, sauf l'agriculture, de façon à exposer le nouveau prolétariat industriel, constitué des *sans-caste*, au mépris du reste de la société indigène, et cela au détriment de l'économie et du développement social du pays. Enfin et surtout, la défense de tout contact entre individus de haute et basse caste. Voilà, brièvement énumérées, quelques-unes des coutumes qui, enracinées dans la caste, ne peuvent être détruites que par une réforme générale de la société indigène, que par une révolution des mœurs. Leur persistance, en effet, ne permet ni altruisme individuel,

ni solidarité sociale, ni unité nationale. La caste, organisation sociale sanctifiée par la religion, a fait de la société indienne, complètement désagrégée, la plus stable et immobile des sociétés à l'avantage exclusif des castes un jour prédominantes.

De là le triple programme des novateurs sociaux hindous [1]. Sur le terrain social : le droit aux voyages lointains, la suppression des mariages prématurés, la permission de se remarier pour les veuves, l'adoption d'un régime de tempérance et de coutumes honnêtes ; sur le terrain économique : la préparation aux carrières industrielles et commerciales et le développement progressif de la richesse nationale par l'affluence des capitaux et des activités indigènes, la forme politique restant pour eux au second plan ; enfin, sur le terrain religieux : la fidélité à la religion hindoue, libérée des impuretés qui se sont accumulées à la surface et qui s'opposent aux tentatives de réforme ; aucune conversion aux religions occidentales, soit catholique, soit protestante.

Quant à la méthode, elle consisterait dans l'application de la réforme, avant tout, à la caste. Car c'est de l'intérieur de la caste et, en particulier, de la caste élevée dont l'exemple pourrait faire école, que l'on agirait. Ensuite, on créerait des rapports entre castes de manière à établir les relations sociales (vie en commun, mariages, etc.), c'est-à-dire entre des catégories d'Hindous jusqu'à présent radicalement étrangères les unes aux autres. L'hindoustanisme réformé, on chercherait à gagner à la réforme les autres religions, et spécialement la religion musulmane jusqu'à ce qu'on ait réalisé l'unité morale de la population indienne et que, sur cette base, on ait pu poser les nouveaux rapports politiques entre l'Inde, devenue nation, et le dominateur européen.

Ce ne sont pas seulement les Hindous, mais les musulmans eux-mêmes, qui ont senti la nécessité d'une réforme de

---

[1] Cfr. à ce sujet, Chailley, ouvr. cité, p. 108-124.

toute la société indienne. D'ailleurs, ce mouvement en faveur d'une telle réforme ne date pas d'aujourd'hui.

Il remonte à la première moitié du siècle passé et s'est développé au sein de l'hindoustanisme comme de l'islamisme. Dans ces deux religions, chacune conservant néanmoins sa vie propre, il a imprimé des courants réformateurs semblables entre eux dans leur esprit et dans leurs tendances, des courants réactionnaires et obscurantistes qui attendent le renouvellement de la société indienne de la prospérité même des religions, du feu purificateur de l'ascétisme fanatique, et des courants libéraux et progressistes qui espèrent ce même résultat de l'heureuse conciliation des principes fondamentaux de la croyance respective avec les exigences de la nouvelle vie sociale et économique inaugurée dans l'Inde, en d'autres termes, avec les principes du progrès occidental. Aux courants réformateurs appartiennent les sectes *Arya Samai* (répandues principalement dans les Provinces Unies et dans le Pendjab) et *Ahmadiyyah* (dans le Pendjab surtout) qui sont respectivement hindoue et musulmane. Aux courants libéraux appartient le mouvement musulman d'Aligahr (l'*Aligahr movement*), qui s'est traduit par la fondation du célèbre collège musulman d'Aligahr ; et le *Brahmo Samai*, le plus célèbre et, du point de vue géographique sinon numérique, le plus répandu des mouvements réformateurs hindous, fondé en 1829 par un brahmane bengali de haute caste, Ram Mohun Roy, précédemment fonctionnaire du gouvernement anglais, puis créé rajah par l'empereur mogol nominal de Delhi. Ce dernier mouvement, qui a Calcutta pour centre de propulsion, part de la réforme religieuse (*Brahmo Samay* qui signifie l' « église », c'est-à-dire l'assemblée de ceux qui croient en Brahma-Dieu unique, pour arriver à la réforme sociale) ; il est apparu comme un allié et souvent aussi comme un excitateur du gouvernement anglo-indien dans la législation civile et sociale en vue du progrès de l'Inde.

Ces courants aspirant essentiellement au progrès social, au

social improvement, comme disent les Anglo-Indiens, n'ont pas encore le moins du monde entamé la société indienne dans son organisation. Les réformateurs sociaux sont, de fait, peu nombreux et timides ; et si la population des classes inférieures est trop superstitieuse pour les comprendre, les classes supérieures sont trop lésées dans leurs intérêts sociaux pour ne pas leur faire obstacle. A ce point de vue, Chailley [1] observe qu'une seule catégorie d'hommes pourrait faire beaucoup dans ce domaine en raison de son autorité politique et de son prestige traditionnel, ce sont les princes indiens, grâce à l'appui qu'ils trouveraient dans leurs États indigènes. Mais à peu d'exceptions près, ils appartiennent à ce qu'il y a de plus arriéré dans l'Inde. « La réforme sociale — conclut le profond et perspicace observateur du phénomène social de l'Inde — ne peut compter que sur la puissance de la vérité en marche. »

Nous nous permettons d'y ajouter une autre cause peut-être plus efficace. En effet, la transformation économique de l'Inde, sous l'influence de ce nouvel impératif plus catégorique que celui des prescriptions religieuses qu'est l'intérêt individuel ou le besoin, commence à briser les barrières qui durant des siècles ont tenu la société indienne divisée dans ses éléments constitutifs. Et ce que n'a pu faire la croyance en Bouddha, ni la fraternité humaine, ni la conquête musulmane, ni même la domination politique européenne, il sera peut-être réservé au capitalisme subversif, importé de l'Europe dans l'Inde, de le réaliser.

4. *L'Inde anglaise : développement politique et administratif et aspirations nationales.* — Le passage de l'Inde sous le gouvernement direct de l'État anglais en 1858 (et à plus forte raison la création de l'Inde en empire en 1876) ne signifiait, en réalité, qu'un changement formel. Tous les organes effec-

---

[1] Chailley, ouvr. cité, p. 124.

tifs d'une administration anglaise préexistaient déjà et il n'y avait besoin, pour ainsi dire, que de les encadrer dans l'administration impériale britannique. Ceci est le signe tangible de l'esprit de continuité et de la gradation du progrès suivi que nous constatons, de 1773 à 1858, dans les rapports entre la compagnie et l'État. Dans la métropole, le *Board of Control*, qui était chargé de surveiller la Compagnie, devenait le Conseil de l'Inde, et le chef de ce même service était désormais secrétaire d'État pour l'Inde, responsable de la politique et de l'administration indienne devant le Parlement impérial. Dans l'Inde les organes exécutifs, législatifs et administratifs, créés à l'époque de la Compagnie, s'adaptaient sans effort au nouveau régime. Le gouverneur-général du Bengale et les gouverneurs provinciaux devenaient les hauts dignitaires politiques délégués par l'État pour gouverner l'immense colonie à laquelle l'*Indian Councils Act* de 1861 (24 and 25 Vict. chap. 67) donnait une organisation politique et administrative établie sur les bases précédentes. L'ensemble de cette organisation est restée la même jusqu'à nos jours, soit en ce qui concernait le gouverneur-général et les gouverneurs des provinces de l'Inde, soit pour ce qui touchait les conseils législatifs généraux ou locaux. Ceux-ci étaient un développement ultérieur des anciens conseils législatifs institués dans les trois anciennes présidences indiennes. Ils étaient formés de hauts officiers anglais et présidés par le gouverneur que le Parlement anglais avait investis du pouvoir d'édicter des règlements ayant force de loi sur leur territoire respectif.

L'unification progressive juridique du pays s'allia aussi à ce nouvel ordre de l'Inde, après son passage sous le gouvernement direct de l'Angleterre, grâce à ce droit territorial anglo-indien qui constitue un des phénomènes juridiques les plus importants et intéressants dans l'histoire civile de l'humanité. Elaboré avec les sucs les plus vitaux de la culture occidentale pour le monde indien, ce droit fut transplanté

ensuite, en totalité ou en partie, avec grand succès dans les autres colonies tropicales anglaises, et sur le continent africain en particulier.

Durant le gouvernement de la Compagnie, spécialement aux XVIIIe et XIXe siècles, le droit en vigueur dans l'Inde avait été tout ce que l'on peut imaginer de plus chaotique et de plus arbitraire. Après une première période dans laquelle la personnalité du droit (droit anglais pour les sujets européens et son application exclusive devant les tribunaux britanniques des cités de présidence, soit Calcutta, Bombay, Madras ; suprématie des institutions indigènes sur les autres indigènes, sur ceux du Mofussil ou « pays plat » du Bengale, d'après le plan de Warren Hastings » de 1772) avait presque complètement triomphé dans la formule juridique et auprès des magistrats qui devaient l'appliquer, il y avait eu au cours du XVIIIe siècle un développement parallèle des deux systèmes juridiques, grâce surtout à l'intervention toujours plus nombreuse d'agents européens dans l'administration de la justice civile, puis dans la direction de la justice criminelle ou *Vizamut*. Avec les règlements de lord Cornwallis de 1790, toute l'administration judiciaire passait dans les mains de fonctionnaires européens, sous la surveillance de tribunaux d'appel supérieurs et avec l'assistance de conseillers indigènes chargés d'indiquer le droit applicable aux parties en matière civile. En matière pénale, au contraire, le droit mahométan survivait, imposé déjà par les Mongols conquérants sur les ruines du droit pénal hindou. De cette manière on avait une infiltration toujours croissante du droit anglais dans la jurisprudence, pour ne pas dire une véritable élaboration d'un droit anglo-indien édicté par des agents de la Compagnie des Indes orientales à l'usage des indigènes, droit non moins empirique et fragmentaire que le précédent. Comme le Parlement anglais et la Compagnie avaient légiféré en même temps en la matière, il en était résulté une complication monstrueuse de lois anglaises et de textes sacrés indiens,

de droit mahométan et de droit coutumier local, véritable écheveau qui mettait dans le plus grand embarras les juges de la cour supérieure de Calcutta. La charte de 1833 de la Compagnie, réorganisant l'administration indienne, annonçait aussi une réforme générale des lois qui devait être confiée pour le territoire entier des Indes anglaises au gouverneur-général et à son conseil au sein duquel devait siéger un juriste étranger à l'administration de la Compagnie. Macaulay qui, par bonheur, fut le premier conseiller légal du gouvernement de l'Inde, rédigea précisément le premier code territorial indien sur la base du droit anglais simplifié et adapté aux besoins de l'Inde, valide pour tous les habitants de l'Inde anglaise (Européens et indigènes). Le fameux code pénal ne fut adopté qu'en 1860, c'est-à-dire seulement après la chute de la Compagnie, en raison même de la violente résistance que lui opposèrent ses propres fonctionnaires. Il n'en rencontra pas moins une large faveur auprès de l'opinion, de sorte qu'il compte encore parmi les plus beaux succès que l'histoire du droit puisse rappeler dans le monde. Ce fut un vrai « triomphe » pour se servir de la parole d'un historien éminent du droit pénal anglais, Stephen. Une année avant, en 1859, le code territorial anglo-indien de procédure civile avait été adopté. L'année suivante (1861), celui de procédure pénale était également adopté, sur la base de la procédure criminelle anglaise adaptée aux nécessités locales. Le résultat de ces premiers codes, triomphal pour l'un, satisfaisant pour les autres, encourageait le gouvernement dans la voie de la codification du droit indigène, dans les décades suivantes, au moyen de lois et de règlements spéciaux constituant de vrais codes territoriaux en matière civile et commerciale. Mais le gouvernement anglo-indien sut user de prudence dans ce domaine en ne s'aventurant que rarement (et encore sans succès) dans une zone plus dangereuse que celle du droit civil, celle du droit familial. Dans ce domaine se fondent et se confondent trop intimement la loi sacrée et la loi profane ;

phénomène qui se reproduit, du reste, chez toutes les populations orientales.

Pendant ce temps, des réformes non moins importantes se mûrissaient dans les autres sphères de la vie politique et administrative de l'Inde anglaise.

L'*Indian Councils Act* de 1861 avait réordonné, plus que transformé dans ses bases, l'administration de l'Inde. Celle-ci continuait à rester étrangère aux populations indiennes dans leurs organes, non seulement centraux et provinciaux, mais même locaux, malgré la promesse solennelle qui leur avait été faite dans la proclamation royale de 1858 qu'ils auraient les mêmes droits que les autres sujets de l'empire. Un progrès notable en ce sens, du moins en ce qui concernait les administrations locales, se fit une vingtaine d'années plus tard, lors des réformes apportées par le marquis de Ripon, vice-roi de l'Inde, entre 1880 et 1884. Avec enthousiasme il étudia le moyen d'asseoir sur des bases représentatives (conseils électifs de communes et de districts) la vie locale indienne, dans l'intention de développer les capacités du *self-government* des indigènes et de les préparer ainsi graduellement à l'exercice de droits politiques plus larges.

Quand, plus tard, il se proposa de passer de la réforme des corps administratifs locaux à celle plus délicate et jalouse des corps législatifs centraux, son œuvre, qui avait été tolérée plus que favorisée par les cercles dirigeants de la métropole, fut brusquement arrêtée par son rappel de l'Inde.

Bien que la vie politique de l'Inde ait été étouffée de toutes manières, le gouvernement direct de l'Angleterre ne cherchait pas moins à s'assurer désormais une participation toujours plus large de l'élément indien dans les conseils supérieurs de l'Inde. Sans doute, ces participants n'étaient pas encore issus des élections, mais appelés à siéger par la voix officielle du gouvernement.

Le deuxième *Indian Councils Act* de 1892 (55 and 56 Vict., ch. 14) reconstituait sur des bases plus larges les conseils

législatifs indiens, tant le conseil général de l'Inde que ceux des différentes provinces. Il étendait également leurs pouvoirs, leur conférant, à côté de leur fonction exclusivement législative, — d'où était banni, d'ailleurs, le droit d'initiative des lois, la fonction plus la importante du point de vue politique, — le droit d'exercer avec des moyens et des pouvoirs analogues, sinon identiques, à ceux des corps délibératifs occidentaux, un certain contrôle sur l'œuvre de l'administration publique (1).

Un effet encore plus tangible du gouvernement direct de l'Angleterre était la participation chaque jour augmentée des indigènes à cette administration. Cette participation revêtait un caractère de gravité particulière dans l'Inde, étant donnée la nature même du dominion colonial : on y pouvait voir la première forme, pour ainsi dire, du problème politique intérieur de l'Inde (2).

En effet, à la différence des colonies d'exploitation habitées par des races de civilisation inférieure où l'administration, comme le gouvernement, devait demeurer dans les mains du dominateur, ou des colonies de peuplement confiées bien vite sans inconvénient sérieux ni danger aux colons, en raison de leur communauté de langue, de race et de culture, l'Inde anglaise présentait une masse d'une centaine de millions d'habitants qui, par leur nombre, le degré relativement supérieur de leur civilisation, leurs traditions anciennes ou récentes, ne pouvaient être exclus ni du gouvernement ni de l'administration du pays. Et cependant une telle masse n'avait et n'a pas encore atteint ce degré de maturité sociale (intellectuelle et surtout morale) qui permit de leur confier les fonctions les plus délicates de l'administration publique

(1) Sur l'évolution politico-administrative de l'Inde, dont les Actes successifs concernant les conseils indiens sont comme les étapes progressives, cfr. en particulier, STRACHEY, *India : its Administration and Progress* (London, 1911), chap. IV ; CHAILLEY, ouvr. cité, livre II, chap. IV, § 2° et 6° en particulier.

(2) Cfr. pour ce qui suit : CHAILLEY, ouvr. cit., livre II, chap. VII.

sans péril pour la collectivité indigène elle-même. Il ne faut pas d'ailleurs oublier le danger plus ou moins éloigné de voir l'élément indigène, une fois maître de l'administration, menacer dans son existence même la domination politique du conquérant occidental.

La question posée à l'Angleterre, en principe plus encore qu'en fait, question plutôt logique qu'historique, et remontant au premier jour de sa domination indirecte sur l'Inde, aurait été assez facile à résoudre au début. Elle devenait plus aiguë avec le temps, au fur et à mesure que se développait la conscience rudimentaire, civile et politique, de couches sociales toujours plus élargies, en particulier celle de la bourgeoisie formée des restes des anciennes classes dominantes auxquelles s'étaient venues joindre, sous la domination anglaise, ces nouvelles classes issues du commerce, du barreau et de la finance. Or, cette classe ambitionnait les emplois pour des raisons tant économiques qu'idéales. En même temps, les masses étaient en train de perdre, avec le souvenir d'un triste passé d'anarchie et de misère, toute gratitude pour le nouveau pouvoir qui y avait mis fin. Habituées désormais aux bénéfices du nouveau régime, les populations indigènes ne tardèrent pas à n'en voir que les inconvénients, à commencer par les impôts nécessaires pour le maintien du gouvernement étranger jusqu'aux maux inséparables d'une transformation sociale opérée par le régime européen, non seulement dans les villes, mais plus encore, ainsi que nous le verrons, dans les campagnes.

A la fin du XVIIIe siècle, les Anglais étaient décidés à purifier l'administration indigène corrompue qu'ils avaient trouvée et maintenue dans les premiers temps. Lord Cornwallis, à l'encontre des traditions séculaires et des intérêts constitués, faisait, d'un geste énergique, table rase de l'élément indigène dans presque toute l'administration indienne qui, par l'intermédiaire de la Compagnie souveraine, devait être réservée désormais aux citoyens anglais. Il ne restait plus aux Indiens

que les emplois les plus bas et les moins rétribués, tous les autres étant réservés dans chaque département (administratif, judiciaire, financier, technique, douanier, postal, etc.), d'abord par la coutume, puis par une loi (loi de 1803, Geor. III, 33, c. 52, s. 57) aux fonctionnaires du *Covenanted Civil Service* (ainsi appelé de *covenant*, ou pacte solennel de ne pas faire de commerce pour son compte personnel, de ne pas recevoir de dons, etc. ; pacte auquel ces fonctionnaires appelés, dès lors, *covenanted* par opposition aux *uncovenanted*, devaient souscrire, dès leur entrée en fonction, d'après une loi de 1793.)

En 1831 enfin, le généreux et prévoyant lord Bentinck osait attaquer cette politique injuste. Il donnait accès aux Indiens à un certain nombre de charges élevées dans les services administratifs et judiciaires, jetant ainsi les bases du futur *Provincial Service*. Peu après, la métropole désavouait également cette politique en rénovant la *charte* en faveur de la Compagnie. Cette *charte* de 1833, en effet — premier titre légal pour les sujets indigènes de l'Inde à participer au gouvernement de leur pays dans les fonctions administratives et politiques — arrêtait qu'aucun indigène ou sujet de Sa Majesté résidant dans l'Inde ne pourrait être réputé incapable d'occuper un poste, une fonction, un emploi sous le gouvernement de la Compagnie du fait de sa religion, du lieu de sa naissance, de son origine, de sa couleur ou seulement de l'un ou de l'autre de ces facteurs.

Mais si, théoriquement, se trouvait ainsi proclamée l'égalité dans les charges, puisque l'on ne tenait plus compte, dans le choix à établir, que des capacités, pratiquement, même après 1833, les meilleures charges restèrent toujours dans les mains du *Civil Service*, qui se recrutait en Angleterre.

Cet état de choses ne changea pas davantage avec la loi de 1853, établissant l'obligation de concours pour entrer dans le *Civil Service* et auxquels les Indiens furent dûment autorisés à participer. Quelques années après, la fameuse

proclamation royale de 1858 confirmait solennellement la promesse faite dans ce domaine. La reine Victoria signait, de sa main, les modifications qui, politiquement, lui semblaient opportunes en matière de droit des indigènes et qui, en conséquence, leur garantissaient un traitement égal à celui des autres citoyens de l'empire. Les concours pour l'*Indian Civil Service* ne virent que rarement des concurrents indiens et, parmi eux, plus rarement encore, des vainqueurs (deux dans les neuf premières années !), car ils avaient lieu en Angleterre et étaient soustraits pratiquement aux indigènes pour des raisons de caste, de religion, ou d'économie.

En 1870, en face des requêtes croissantes des indigènes, intervenait une loi pour mettre un peu d'accord le droit nominal avec la réalité. Cette loi laissait au gouvernement de l'Inde le choix des fonctionnaires indigènes avant de le subordonner aux résultats du concours, tout en maintenant les qualités de mérite et d'habileté précédemment requises pour l'admission au *Civil Service* de tous les natifs de l'Inde (« *natives of India* », c'est-à-dire, et c'est à noter, non seulement hindous ou musulmans, Perses ou Birmans, mais aussi Eurasiens nés d'un croisement anglo-indien et même Anglais pur sang, nés et grandis dans l'Inde, donc en dehors du milieu ambiant de vie et de civilisation de la patrie, et réputés dès lors, encore de nos jours, inférieurs aux autres Anglais, leurs compatriotes et, par conséquent, plus sujets que citoyens de la race dominante).

Ce n'est qu'en 1879 que fut émis par le vice-roi en Conseil le règlement pour l'application du décret de 1872. D'après ce règlement, chaque année les gouverneurs provinciaux de l'Inde devaient proposer au choix du gouvernement indien et du secrétaire d'État un nombre de candidats indigènes au *Civil Service*, égal au cinquième des candidats de chaque race ; le choix serait fixé, en Angleterre, par voie de concours. En outre, l'on réservait aux indigènes exclusivement, sauf en

de rares départements techniques, tous les postes dits subalternes, et l'on établissait même que la sanction du gouvernement de l'Inde serait dorénavant nécessaire pour attribuer à un candidat, qui ne fût pas Indien, un poste rétribué mensuellement 200 roupies ou au-dessous.

Le *Statutory Civil Service*, ainsi que fut appelé le service ouvert de cette manière aux natifs de l'Inde par le décret de 1870, ne rencontra pas toutefois la sympathie de l'élément hindou et, encore moins, celle de l'élément musulman en général. Ils considéraient l'un et l'autre cette concession obtenue comme trop peu de chose. Le *Statutory* ne satisfaisait guère mieux l'élément social indigène supérieur, cette aristocratie locale qui, par orgueil ou par raison de caste, n'entendait pas être traitée de pair avec la classe sociale inférieure, mais qui eût aspiré, si possible, au monopole absolu de ces fonctions. De cette manière, et en huit ans, il n'y eut que huit indigènes de l'Inde qui purent revêtir les charges supérieures du *Civil Service*. C'était, d'ailleurs là, le terme fixé par la loi !

Ainsi, après un demi-siècle de tentatives, pour ne pas dire de volonté délibérée, les Anglais n'avaient pas encore réussi à associer intimement l'élément indigène à leur œuvre administrative. La charte de 1833, la loi de 1853, la proclamation de la reine Victoria de 1858, la loi de 1870, étaient restées pratiquement presque inefficaces. La volonté de la métropole s'était brisée devant la résistance du gouverneur indien. La bureaucratie — et c'est l'opinion de Chailley [1], quand il recherche les causes du phénomène — avait triomphé encore une fois de la politique.

Dès lors, grandissaient de jour en jour les plaintes des Indiens, qui réclamaient un accroissement du nombre des charges, spécialement dans les grades les plus élevés, et un système de choix divers de celui du concours. Et le parti

[1] CHAILLEY, ouvr. cit., p. 470.

radical se faisait encore l'interprète de ces plaintes, comme de toute autre revendication indienne, devant le Parlement anglais.

En 1886 on nommait une commission, et à la suite de la grande enquête qu'elle avait entreprise sous la présidence de sir Carlo Aitchison, déjà lieutenant-gouverneur du Pendjab, on procédait, en 1892, à une réorganisation radicale de l'administration indienne. On supprimait le *Statutory Service*, et on divisait le *Civil Service* en trois branches : *Indian Civil Service* (substitution de l'ancien *Covenanted Civil Service*), *Provincial Service* et *Subordinate Service*.

Le *Civil Service* devait être recruté en Angleterre et fournir à toute l'Inde, c'est-à-dire à toutes les provinces indistinctement, les hauts fonctionnaires et l'on mettait à sa disposition tous les jeunes gens nécessaires à la formation du corps. Aux indigènes étaient réservées les charges de *collectors*, de *deputy commissioners*, de juges, etc., ainsi qu'une partie des fonctions, concédées jusqu'alors aux indigènes, par l'ancien *Statutory Civil Service*. Toutefois, ces fonctionnaires ne devenaient point membres du *Civil Service*.

Le *Provincial Service* devait comprendre les charges venant immédiatement après celles de l'*Indian Civil Service*, dans l'ordre exécutif et judiciaire (par exemple, celles de *deputy collector*, *subordinate judge*, etc.), à l'exception de celles des jeunes *civilians*. En outre, on devait dresser une liste d'un certain nombre d'emplois élevés, financiers surtout (dits *listed posts* qui, de 92 en 1892-93, s'élevèrent à 108 en 1905), qui devaient être confiés, non à des *civilians*, mais à des indigènes, membres du *Provincial Service* ; le nombre de ces charges cataloguées aurait dû, théoriquement au moins (sinon pratiquement, au dire des Indiens), être plus élevé que le nombre de celles qui disparaissaient avec le *Statutory Service*. Ce *Provincial Service* devait recruter ses fonctionnaires dans la province et pour la province,et ainsi devaient être créés autant de services provinciaux que de

provinces. Chaque province devait déterminer, sous le contrôle du gouvernement général de l'Inde, les règles et conditions de recrutement et d'avancement du personnel.

Le *Subordinate Service*, enfin, devait comprendre les postes inférieurs de chaque département.

Les mêmes mesures furent prises dans certains grands services techniques (police, forêts, instruction, travaux publics, etc.) répartis, eux aussi, en trois branches : l'impériale, la provinciale, la subordonnée. La première se recrutait directement en Angleterre, les deux autres dans l'Inde. Le service provincial et le subordonné sont presque exclusivement indigènes ; aucun Européen ne peut y être nommé sans l'autorisation du gouvernement de l'Inde.

L'*Indian Civil Service* est ainsi venu constituer une double aristocratie de fonction et, pratiquement, de race ; tandis que le *Provincial Service* constituait, avant tout, pour les natifs, une aristocratie de fonction.

Si de la constitution nous passons à son application exprimée en chiffres, nous voyons que des 5 millions d'individus environ qui constituent l'armée civile, si l'on peut dire, de l'immense pays (l'Inde des princes ajoutée à l'Inde anglaise), 4.990.000 en bloc sont des indigènes. Naturellement, dans cette dizaine de milliers de charges occupées par les Européens se trouvent la plus grande partie des fonctions en vue et les plus généreusement rétribuées (1.000 roupies par mois et plus). Cependant dans ces charges comme dans les autres, la participation des Indiens à l'administration du pays est allée croissant dans les dernières décades. Une comparaison, faite il y a quelques années (1904), a été relatée dans l'un des rares documents officiels rendus publics. Elle établit qu'entre 1867 et 1903 la part des Européens dans l'ensemble des emplois de tous genres s'est accrue dans la totalité des appointements de 36 o/o ; celle des Eurasiens de 106 o/o ; celle des musulmans de 129 o/o ; celle des Hindous de 179 o/o : donc du 61 o/o pour les Européens et les Eurasiens réunis,

et du 171 o/o pour les Indiens. Désormais la lutte de l'Inde contre le pouvoir étranger dans le domaine administratif n'est donc plus menée que pour quelques milliers de postes supérieurs. Dans cette lutte, comme dans tout autre domaine de la société indigène, se manifeste la rivalité la plus aiguë entre Indiens, et surtout entre Hindous et musulmans.

Avec l'unification politique et la *paix britannique* imposée par l'Angleterre à cette agglomération de populations diverses par la race, la langue, la religion, les institutions et les traditions, et que seul le pouvoir anglais maintient en un seul bloc — car elles ne consentiraient pas à rester unies un jour de plus, si le pouvoir anglais venait à disparaître — la dispute pour la participation aux impôts, sous le contrôle britannique, est venue, en quelque sorte, se substituer à la lutte pour la prédominance entre les différentes races. Les Hindous sont les privilégiés en l'occurrence grâce à la supériorité de leurs aptitudes spéculatives et à leur grande adaptation aux concours qui répudient aux musulmans, hommes d'action plus que d'étude ; les Hindous, au contraire, spécialement ceux de la haute société, ont réussi à se créer une espèce de monopole des fonctions publiques. En 1903, par exemple, la proportion des Hindous dans les postes de 400 roupies et au delà était de 35 o/o, tandis qu'elle n'était que de 5 o/o pour les musulmans. Dans les charges de 4.000 roupies et plus, elle était de 10 o/o pour les premiers et de 3 o/o pour les seconds.

Dans la question du rapport proportionnel entre Anglais et Indiens dans l'administration publique, il s'agit moins d'un avantage matériel à assurer à la métropole — à savoir, le monopole de l'élément national anglais dans les postes élevés et les plus lucratifs de l'Inde, ou, pour mieux dire, le problème de la sécurité matérielle du pouvoir anglais qui pourrait apparaître compromis le jour où toute l'administration serait entre les mains des indigènes — que d'un problème politique plus complexe et plus élevé, savoir : les populations

indiennes seront-elles, par une préparation intellectuelle et, chose plus difficile, par une préparation morale, en état de donner par elles-mêmes à l'Inde une administration adéquate aux difficultés présentes et capable de faire progresser le pays dans l'avenir ?

Une expérience désormais séculaire a prouvé à l'Angleterre que le meilleur fonctionnaire indien finit, à la longue, par s'absorber dans ses fonctions, par devenir un bureaucrate loyal politiquement et même capable techniquement. Mais il reste privé de ces aptitudes de gouverner qui font, au contraire, du fonctionnaire européen, non seulement le serviteur fidèle de l'administration, mais aussi l'interprète de la politique métropolitaine et l'intermédiaire intelligent entre le peuple et le gouvernement. D'autre part, le meilleur fonctionnaire indigène ne jouit pas auprès des populations, même auprès de celles de sa race, de ce prestige, de cette confiance et de cette autorité dont jouit le fonctionnaire européen.

L'abandon total de l'administration dans les mains des indigènes, ou en grande partie dans celles des Hindous lettrés, de ces *babous* indiens arrivés à force de mémoire dans les concours, aurait compromis, sans la surveillance, le contrôle, l'exemple, la stimulation, la suggestion des fonctionnaires européens, le bon gouvernement de l'Inde, ce gouvernement juste et ferme sans lequel n'aurait pu se maintenir la domination anglaise. Ce n'est pas seulement l'Angleterre qui partage cet avis, mais toute l'opinion publique de l'Inde qui, il est bon de le rappeler, n'est pas uniquement constituée du parti de la réforme politique, de l'aristocratie du talent et des études s'exprimant par la voie du *congrès national* annuel, mais aussi et surtout de l'aristocratie de naissance et de richesse et des masses populaires : la *landed gentry* (noblesse foncière), l'agriculteur du Pendjab au Malabar, le marchand de Rangoon à Karatchi, l'industriel et l'ouvrier du Bengale et de Bombay, voilà d'autres voix auxquelles l'Angleterre doit prêter l'oreille.

D'autre part, du point de vue indien, la participation de l'élément indigène aux fonctions même les plus élevées de l'administration publique n'est pas seulement une question d'amour national et d'intérêt de classe. C'est aussi une condition essentielle fournissant à cet élément le moyen d'exercer une influence effective sur le gouvernement du pays dont les plus hautes charges politico-administratives, soit celles précisément dont avait été écarté jusqu'à ce jour l'élément indien, représentent le moteur.

La participation à l'administration subalterne du pays avait représenté, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, un progrès notable dans les conditions politiques de la population indienne. Mais si elle pouvait auparavant suffire à un peuple gouverné durant des milliers d'années par le despotisme oriental et engourdi par la traditionnelle culture antique, elle n'était plus suffisante à un peuple dont les classes supérieures, éduquées dans les universités anglaises, s'étaient imprégnées à jamais de la culture critique occidentale. Il en était de même de la tolérance religieuse et de l'égalité des sujets devant la loi et la justice, sans distinction de race et de croyance. Ces deux biens, les plus grands, apportés par le gouvernement anglais à la société indienne à l'époque précédente, avaient basé sur des principes de droit public, encore ignorés, la vie politique du pays. Mais maintenant, c'étaient là des conquêtes définitives et irrévocables et, comme telles, incapables de satisfaire les aspirations de la conscience publique dans l'Inde comme dans toute autre société en marche vers le progrès.

La lutte pour les emplois publics, qui est le côté pratique et le moteur le plus évident du mouvement politique indien, n'est, somme toute, qu'une partie du programme des novateurs politiques indiens dans leur mouvement visant la ré-

forme politique [1] et la transformation du gouvernement absolu. Tel est, au fond, celui de l'Inde anglaise dont les gouverneurs sont responsables devant le Parlement anglais et non devant la population de l'Inde. Ce mouvement était conduit parallèlement (parfois simultanément) avec celui de la réforme sociale, par l'entremise surtout du *parti national* indien. Les mêmes idées de réformes sociales exposées ci-dessus sont fomentées dans la mesure où elles peuvent servir à développer les éléments d'un gouvernement national. Pendant que le parti de la réforme sociale cherche à préparer, de longue main, le terrain politique, le parti de la réforme politique aspire à des réformes politiques immédiates, à des réformes intéressant les classes sociales dont lui-même émane, à une participation toujours plus grande des indigènes à la vie politique, c'est-à-dire aux corps représentatifs locaux et généraux du pays dans l'unique but de les faire servir à l'amélioration des masses populaires.

Constitué par les privilégiés de la naissance (haute caste) et de la fortune (classes riches et instruites), matériellement et moralement étranger aux grandes masses dont il connaît peu la vie et les besoins, le parti de la réforme politique est recruté — sinon exclusivement — du moins avec une supériorité marquée, parmi les Hindous, dont l'esprit nationaliste se manifeste par une recrudescence de l'hindoustanisme ou, pour mieux dire, par un patriotisme plus hindou qu'indien. Ce n'est donc pas sans une prudente réserve que les autres éléments ethniques de la population, musulmans et bouddhistes, pouvaient leur être associés. Bien qu'il soit sympathique dans son rôle de défenseur de la liberté politique et de l'émancipation nationale, ce parti se présente, à qui l'étudie bien comme un parti de classe, opérant dans l'intérêt d'une classe bien plus que d'un parti national agissant dans l'intérêt de toute la population indienne. C'est, du reste, le

[1] Cfr. à ce sujet et pour ce qui suit, CHAILLEY, ouvr. cité, liv. I, ch. II, § 8.

processus habituel par lequel, même dans le monde occidental, les couches sociales sans cesse plus élargies s'élevèrent au pouvoir politique, entraînant dans leur marche des résultats toujours plus avantageux pour la collectivité entière. Presse, conférences dans les provinces, congrès national surtout, tels sont les principaux moyens de propagande et d'action du parti pour se concilier l'opinion publique et la pousser contre le gouvernement dans une lutte tonifiante pour le sens politique. Comme on le voit, c'étaient des moyens de choix, purement anglais, à commencer par le plus efficace, le congrès annuel du parti, dans lequel tous les congressistes usaient de la langue anglaise pour se comprendre entre eux. Anglaises également la pensée et la culture des orateurs qui appartenaient eux-mêmes à la *Young India* ou à la *Old India*. Les réformateurs de la Jeune Inde, instruits à l'école des radicaux anglais, voulaient le progrès pour le progrès, indépendamment des conditions historiques locales. Au contraire, les réformateurs de la Vieille Inde, descendant, en général, de l'ancienne aristocratie, attachés aux traditions nationales et religieuses, voulaient qu'on partît de cette base pour arriver aux réformes politiques par une adaptation graduelle préalable. Ils se méfiaient par instinct plus encore que par réflexion des agitateurs politiques de métier, en qui ils ne voyaient que des hommes nouveaux désireux de s'élever dans l'échelle sociale.

Ce n'était pas là, au reste, le seul sujet de division dans le parti national. Il était divisé lui-même en cent courants secondaires alimentés par la diversité des races, des religions, des critères personnels et politiques ; il reflétait également, et surtout, l'antagonisme si vif dans la vie sociale de l'Inde entre hindous et musulmans. Le contraste n'aurait pu être marqué davantage dans les aspirations politiques entre l'hindou qui, marchand, bourgeois, fonctionnaire, homme d'études, est capable de s'instruire, de vaincre dans les concours, de conquérir pas à pas sa position, et le musulman qui,

homme d'action, aristocrate d'instinct, se fie plus au bon sens qu'à la science, à ses qualités de race fixées par l'hérédité qu'aux examens qu'il évite ou dans lesquels il reste inférieur pour obtenir sa part au banquet de la vie publique. D'ailleurs, les musulmans qui collaborent avec les hindous à l'œuvre des revendications sociales, sont des exceptions, et la masse musulmane redoute beaucoup plus l'ascension des Hindous qu'elle ne déteste les dominateurs anglais.

Cette dissension ethnique fondamentale du monde indien entre hindous et musulmans complique singulièrement le problème de la participation de la population au gouvernement de l'Inde, quelle que soit la base sur laquelle on veuille en établir la représentation. Ainsi, sur la base de l'électorat territorial, elle soulève la rébellion de l'élément musulman qui, étant en minorité dans la majeure partie des circonscriptions électorales éventuelles, se verrait sacrifié à l'élément hindou. Sur la base d'un électorat fondé sur la caste ou la croyance, elle soulève l'indignation et la protestation de l'élément hindou et porte à la constitution de corps administratifs ou législatifs, déjà divisés et impuissants avant de naître. En outre, elle constitue un péril mortel pour les castes inférieures et les religions en minorité qui se verraient, à la longue, exclues de ces conseils. Ceux-ci finiraient par devenir la reproduction de l'immense variété du monde indien et seraient donc la condamnation *a priori* de n'importe quelle œuvre législative ou administrative.

Le congrès national indien a varié dans son programme avec le temps. Tantôt indécis, tantôt résolu, il a connu toutes les audaces et toutes les timidités, revendiquant des concessions administratives les plus modestes aux prérogatives politiques les plus élevées. En tout cas, au-dessus des requêtes particulières et des courants maintes fois manifestés, les postulats fondamentaux du parti national sont : la participation toujours plus large des Indiens à l'administration, et la séparation nette entre les pouvoirs et, notamment, l'exécutif du

judiciaire ; la réduction de l'impôt, foncier en particulier ; l'attribution des recettes à des fins exclusivement indiennes ; la réduction des dépenses militaires qui, selon le parti, n'avaient d'avantages que pour l'empire anglais ; l'amélioration, enfin, des conditions du peuple, au moyen du développement de l'école primaire et professionnelle ; le progrès hygiénique ; l'allégement de la dette hypothécaire des masses rurales, et ainsi de suite. Tant dans le domaine politique que dans le domaine social, il y a à côté d'un mouvement national de caractère progressiste qui, étant le seul à faire quelque bruit, est aussi le seul qui agite l'Inde, un autre mouvement d'un caractère traditionaliste. Au lieu de chercher dans l'imitation de l'Occident un remède aux maux politiques de l'Inde, cet autre mouvement va le chercher dans un retour aux antiques institutions de l'Inde, renversées ou tombées en désuétude sous la domination anglaise ; ce remède, il le cherche dans un retour à l'ancienne organisation locale de l'Inde, la *communauté de village*, et à son organisme direct, le *panchayat*. Reconstituer la propriété du village avec les terres inoccupées et minées par la convoitise individuelle ; faire du village, doté de revenus propres, l'unité administrative du pays ; ressusciter le *panchayat* là où il est déjà disparu ou en voie de disparaître, en le dotant de plus larges attributions administratives, politiques et judiciaires : voilà tout un plan de reconstruction politique de l'Inde se souciant de la base avant de s'intéresser au sommet ; une école d'éducation politique nationale, et une plate-forme pour d'autres réformes futures. Cette nouvelle école a l'estime et la faveur des traditionalistes ; par contre, elle reçoit les coups des progressistes qui la combattent au nom de la réalité économique et sociale d'aujourd'hui.

Dans les dernières décades, éléments progressistes et traditionalistes, révolutionnaires et réactionnaires, venaient à se rencontrer dans les aspirations politiques des classes dirigeantes de l'Inde. Mais le mécontentement politique, fomenté

par la propagande et la contagion psychique dans des couches sociales qui allaient chaque jour s'élargissant, trouvait dans d'autres causes d'un caractère social un nouvel aliment pour les masses. La répugnance aristocratique de race qu'éprouve le dominateur anglais pour les habitants de l'Inde lui fait éviter avec eux toute relation sociale. Il est vrai que les classes élevées de l'Inde rendent surabondamment à l'Anglais dédain pour dédain. Ce sentiment met néanmoins les populations indigènes en face de l'élément anglais dans une condition d'infériorité sociale qui se traduit dans la vie quotidienne par une infériorité politique et par une irritation croissante des esprits. L'administration britannique est entre les mains de fonctionnaires qui vivent aux Indes comme de simples « oiseaux de passage », sans aucun contact, ni moral ni matériel, avec les Indiens. Honnête, progressive, bienfaisante, si une pareille administration peut suffire aux besoins d'un peuple de plus de 300 millions d'hommes, elle ne saurait, en aucun cas, le satisfaire dans ses aspirations morales. Il en est de même du traitement infligé aux populations indiennes dans le reste de l'empire britannique. Et cependant, ce sont elles qui supportent les charges, et elles sont loin d'être le dernier facteur de la puissance économique et politique anglaise dans le monde. Un tel régime se répercute sinistrement dans l'Inde qui est exclue ou, au moins, empêchée d'aller dans les régions d'Afrique, d'Australie, d'Amérique où l'activité économique et colonisatrice de la race indienne pourrait trouver un milieu plus adapté.

A ces facteurs politiques et psychiques qui entretiennent un large courant de mécontentement contre la domination anglaise viennent s'ajouter ceux d'un caractère plus proprement économique. Il ne s'agit pas des conditions peu enviables de la grande masse de la population, car la puissance anglaise, bien loin de représenter pour l'Inde cet état d'oppression économique dont la taxent les exagérations politiques de la tribune parlementaire anglaise par la voie des

radicaux et des socialistes, a représenté, comme nous le verrons, une amélioration notable des conditions économiques générales du pays. On ne peut davantage la rendre responsable des fléaux spécifiques de l'Inde, la famine et la peste, qu'elle a cherché, au contraire, à atténuer (preuve en est la supériorité économique de l'Inde anglaise sur l'Inde des princes, avec égalité de ressources naturelles). Il s'agit plutôt des conditions fiscales et douanières imposées à l'Inde. D'une part, le régime financier de l'Inde — comme nous le verrons — l'obligeait à contribuer aux dépenses de l'empire sans en avoir le contrôle effectif. D'autre part, bien que devenue, au XIXe siècle, le meilleur client de l'industrie britannique, son régime douanier la contraignait à subir, seule entre toutes les colonies anglaises, sans pouvoir le discuter ou le modifier, un tarif établi dans l'intérêt exclusif de la métropole. Voilà quels furent les grands facteurs économiques de l'esprit révolutionnaire de l'Inde.

Alimenté par tant de causes, le mécontentement indien se canalisait, entre la fin du XIXe siècle et le XXe siècle, en trois courants distincts, ainsi que le notait, dans son admirable diagnose du problème indien, le ministre anglais pour l'Inde. Avec un noble courage, lord Morley osait l'affronter dans le débat parlementaire pour la défense du projet de réforme du Conseil législatif indien approuvé en 1909. Ces trois courants étaient : d'abord, le courant révolutionnaire proprement dit, représenté par une microscopique minorité d'intellectuels et d'agitateurs politiques, en lutte à la fois avec la société hindoue basée sur la caste et avec la puissance anglaise dont ils visaient la chute dans l'espoir, vraiment illusoire, de faire surgir à sa place la nouvelle nationalité hindoue ; puis, le courant constitutionnel, composé de la grande majorité de l'élément intellectuel moderne de la population hindoue et, partiellement aussi, de la population mahométane, et aspirant, en substance, au *self-government* de l'Inde, à l'exemple des colonies autonomes de l'empire britannique ;

enfin, le courant purement réformateur, représenté par l'élément intellectuel hindou et mahométan le plus modéré et par la bourgeoisie indienne naissante. Il était doté d'une participation plus grande de l'élément indigène au gouvernement de l'Inde, de plus larges institutions représentatives, d'une reconnaissance plus effective des intérêts spéciaux de l'Inde — économiques surtout — dans le gouvernement du pays.

La politique intérieure de lord Curzon, vice-roi de l'Inde, de 1899 à 1905, à la différence de sa politique extérieure, réalisatrice et préparatrice des grands résultats de la première décade de ce siècle dans l'œuvre de la défense de l'empire que nous avons vue, loin d'améliorer la condition des choses, l'empirait en méconnaissant le fondement moral des aspirations nationales indiennes. Il croyait qu'à l'Inde du XXe siècle pouvait encore suffire, comme au XIXe, un bon gouvernement, autrement dit un souci constant et scrupuleux de l'empire anglo-indien pour l'amélioration progressive du pays. Au fond, son programme — et avec lui, du reste, celui de presque toute la nation anglaise qui, à cette époque, portait ses regards sur l'Inde — restait, malgré toutes les concessions formelles requises par le progrès au cours des temps, celui que Macaulay gravait, en 1835, par ces mots : « Nous savons que l'Inde ne peut avoir un gouvernement libre. Mais elle peut avoir le bien qui suit immédiatement : un despotisme ferme et impartial. »

Le résultat d'une telle politique intérieure était celui — comme toujours en pareils cas — d'exciter l'esprit révolutionnaire des partis extrêmes et d'incliner vers eux le courant moyen. Et cela, précisément dans ces années où le réveil du Japon, s'affirmant contre une puissance même de l'Europe dans la guerre russo-japonaise (1904-05), était interprété dans l'Inde par les races indigènes comme l'indice de la renaissance de l'Asie et le commencement de son émancipation. En outre, de nouvelles causes générales et

locales (vif mécontentement des Bengalis à la suite de la division du Bengale en 1905, en deux provinces « Bengale » et « Bengale oriental et Assam », dans la seconde desquelles l'élément musulman constituait la majorité ; situation économique précaire de nombreuses provinces, etc.) venaient alimenter encore le mécontentement de l'Inde. Le ferment politique croissait rapidement sous le gouvernement de lord Curzon et de son successeur, le comte de Minto (1905-1910), gagnant spécialement le Bengale, le Pendjab, la présidence de Bombay, de telle sorte que le mouvement gagnait en masse les hautes classes et la jeunesse universitaire [1]. De la propagande orale et écrite il passait ici et là, dans les villes de Calcutta et de Bombay principalement, aux démonstrations populaires réprimées par les armes, à l'explosion de bombes, à de fréquents attentats personnels dans l'Inde et même à Londres [2]. Ces troubles obligeaient le gouvernement indien, en 1907 et, davantage, en 1908, à prendre de graves mesures répressives et préventives. Le gouvernement anglais cherchait, pour atténuer l'impression de ces fâcheuses manifestations et prouver sa bonne volonté, à écarter les causes politiques de l'agitation en présentant, en 1908, par l'œuvre de lord Morley, secrétaire d'État pour l'Inde, un projet de réforme. C'était la politique habituelle anglaise dans de telles contingences, politique faite parallèlement de répression énergique et de réformes audacieuses.

Les revendications indiennes consistaient essentiellement dans la représentation efficace des indigènes dans les corps législatifs et exécutifs du pays, et dans une plus large participation aux emplois publics. Ces revendications avaient été

---

[1] Cfr. Viallate et Viallate et Caudel, ouvr. cité, I, 122-126 ; II, 119-123 ; III, 103-106 ; IV, 110-112 ; V. 132-134 ; VI, 117-119 ; VII, 117-119.

[2] En 1909, on attentait, sans résultat d'ailleurs, à la vie du vice-roi Minto et de lady Minto et, la même année, dans une réception à l'*Indian house* de Londres, un jeune brahmane qui venait de terminer ses études en Angleterre tuait un officier anglais déjà renommé, sir William Curzon Willie.

portées par les radicaux à la Chambre des Communes anglaises où le gouvernement avait répondu, par la bouche de lord Morley, qu'un système représentatif de gouvernement serait impossible dans l'Inde tout en se déclarant disposé à d'ultérieures et graduelles réformes administratives et même politiques dans ce sens. La promesse en avait été faite ensuite solennellement par la Couronne dans un message impérial lu par le vice-roi, lord Minto, dans le *durbar* réuni à Johdpore, le 2 novembre 1908. Or, c'était précisément le but du projet de réformes politiques et administratives, présenté par Morley à la Chambre des lords en décembre 1908, de le mettre à exécution. Bien que le rapporteur du projet déclarât qu'il ne fallait voir là aucun prélude à l'établissement du parlementarisme dans l'Inde, il lui avait cependant donné un caractère très large : réforme des conseils législatifs, création d'un corps consultatif spécialement formé d'indigènes, réforme des conseils exécutifs.

Rejeté après une seconde lecture par la Chambre des lords, le projet était finalement approuvé sous une forme plus réduite, en mars 1909, et devenait l'*Indian Councils Act* de cette année-là (9 Edw. VII, ch. 4).

Touchant les Conseils indiens, le nouvel acte introduisait des changements importants et significatifs, d'abord dans la constitution quantitative et qualitative du Conseil législatif du vice-roi [1], c'est-à-dire dans le Conseil législatif général de l'empire indien et, plus encore, dans les Conseils législatifs provinciaux ; puis, dans leurs fonctions. Il augmentait le nombre des conseillers. Au système de la nomination, jusqu'alors exclusivement en vigueur, venait s'ajouter le système électif de la part de catégories électorales restreintes et déterminées, propriétaires, commerçants, musulmans du

[1] Le nombre de ses membres était porté de 24 à 68. Les nouveaux membres étaient surtout choisis par les Conseils provinciaux, les Chambres de commerce et la classe commerciale indigène ; la majorité demeurait toujours néanmoins à l'élément nommé par le gouvernement.

Pendjab, employés municipaux, etc., de façon à garantir le plus possible, par une série de mesures embrouillées et complexes, la représentation des minorités et une représentation proportionnelle et à assurer dans les Conseils provinciaux au moins, si la chose n'était point encore possible dans celui du vice-roi, la majorité aux membres élus par la population sur ceux nommés par le gouvernement. On reconnaissait à ces Conseils le droit de discuter toutes les questions d'intérêt général et de voter des résolutions et des vœux sans se tenir dans les limites antérieures. On leur donnait surtout de plus larges attributions en matière financière et budgétaire. En plus, cet acte autorisait des changements dans la composition même du pouvoir exécutif des provinces, de façon à y favoriser l'entrée des indigènes.

Cependant si la nouvelle loi accueillait, au moins en partie, les postulats nationaux, les règlements administratifs édictés pour son application soulevaient les plus vives critiques de la part du parti national indien au 24e Congrès national de 1909-1910. On osait y soutenir que les fonctionnaires anglo-indiens, rédigeant ces règlements, avaient cherché à diminuer le plus possible la portée de la loi, au détriment des hommes et des classes indiennes les plus dangereuses, et à avantager l'élément musulman (1) pour contrebalancer l'élément hindou. Le Congrès réclama aussi avec insistance la réunion du Bengale en une seule province.

L'effervescence dans l'empire se calma un peu au cours des années suivantes, et spécialement quand, à l'occasion de la proclamation du nouveau souverain anglais, George V, comme empereur des Indes, furent annoncées deux mesures qui éveillèrent, dans l'Inde et en Angleterre, une émotion

(1) L'élément musulman, sacrifié dans le projet de réforme primitif qui basait la représentation sur l'électorat territorial et sur le système majoritaire, avait obtenu dans le texte définitif de la loi sa représentation particulière et arrivait ainsi à former avec l'élément officiel la majorité dans les Conseils où l'élément officiel seul n'aurait eu que la minorité.

d'autant plus vive qu'elles étaient inattendues [1]. En effet, dans le *Durbar* tenu à Delhi pour cette proclamation, le 12 décembre 1911, au milieu d'une pompe vraiment orientale, l'empereur George, après avoir reçu l'hommage des princes, des hauts dignitaires civils et militaires et des 316 millions d'hommes peuplant l'immense empire, annonçait le transfert de la capitale de Calcutta à Delhi, la capitale historique de l'Inde, et la nouvelle systématisation administrative du Bengale.

Le transfert de la capitale, qui n'avait jamais fait l'objet d'une interpellation au Parlement anglais, provoqua les âpres remontrances de l'opposition parlementaire. Mais de sérieuses raisons géographiques et politiques le motivaient. Calcutta, avec son climat rude, est dans une situation excentrique, distante d'une quarantaine d'heures de voyage de Simla où, durant l'été, émigrent les services gouvernementaux. Delhi, au contraire, géographiquement et ferroviairement, est situé au centre de l'Hindoustan et à une distance plus rapprochée (15 heures de train) de Simla. Au point de vue politique on voulait, d'une part, soustraire le gouvernement général de l'Inde à la ville de Calcutta qui, capitale du Bengale, devenait responsable de la politique suivie dans la province. D'autre part, on restituait à l'Inde sa capitale séculaire, sacrée dans les légendes hindoues autant que dans les traditions musulmanes les plus récentes.

Réformant la division de 1905 qui avait soulevé de nombreuses et continuelles protestations, aboutissant enfin au boycottage des marchandises anglaises de la part des Bengalis qui, dans la nouvelle province du Bengale oriental, étaient restés en minorité vis-à-vis des mahométans (18 millions de mahométans en face de 9 millions d'hindous seulement), la nouvelle division administrative du Bengale appor-

[1] Un *Parliamentary Paper* publié à la même date mettait en lumière la correspondance secrète échangée à ce sujet dans les mois précédents entre le Gouvernement général et le Secrétariat d'État de l'Inde.

tait la constitution des cinq régions de langue bengale (l'ancienne Présidence, Burdwan, Dacca, Radjai et Chittagong). Au total, cela représentait une superficie de 70.000 milles carrés et 42 millions d'habitants réunis dans la Présidence du Bengale et administrés par un gouverneur en Conseil. Les districts de Behar, Chota, Nagpour et Orissa avec 113.000 milles carrés de superficie et 35 millions d'habitants au total, étaient placés sous un lieutenant-gouverneur en Conseil, résidant à Patna. L'Assam, avec 56.000 milles carrés et 5 millions d'habitants, passait sous un commissaire en chef. A cette occasion, l'opposition parlementaire anglaise dénonçait, bien qu'en termes modérés, le dessein du gouvernement de constituer dans l'Inde une fédération de provinces autonomes qui échapperait complètement à la surveillance et à l'action du Parlement et des partis anglais.

L'agitation politique dans l'Inde, tout en diminuant d'intensité et de vigueur, n'en continuait pas moins à agiter l'âme indienne. On en eut une preuve encore, le 23 décembre 1912, dans l'attentat contre le vice-roi, lord Hardinge, à son entrée dans la nouvelle capitale de Delhi. Une autre preuve plus forte est constatée dans la diffusion sur tout le territoire indien de sociétés secrètes contre la domination anglaise ; ces sociétés sont unies, au travers des océans, aux centres révolutionnaires indiens d'Europe, d'Amérique et surtout de Californie où leur quartier général a son siège et où s'impriment leurs journaux — l'*Inde libre*, le plus fameux entre tous — et les opuscules qui sont ensuite répandus, à des millions d'exemplaires, dans l'Inde. Le péril est d'autant plus grand actuellement pour la domination anglaise qu'elle a contre elle désormais, non seulement la microscopique minorité révolutionnaire (les *extrémistes*) qui recourt à la violence individuelle contre le dominateur européen, mais aussi le parti avancé qui, à la différence du parti modéré, lequel se contenterait de l'autonomie indienne, ne craindrait pas, éventuellement, d'user de la violence collective pour la

réalisation de son programme, la libération de l'Inde.

Cependant, ces courants révolutionnaires de divers degrés agitent seulement la surface de la société indienne. Dans son fond, existe toujours le même loyalisme vis-à-vis de l'Angleterre, copartagé par la grande majorité de la population hindoue et mahométane. Un témoignage non douteux de ce sentiment est la conduite de l'Inde durant la guerre européenne de 1914-18 ; elle y participa par l'envoi de troupes indiennes en Europe, en Egypte et en Turquie, et les princes, comme les peuples de la grande péninsule, prêtèrent une assistance spontanée à la cause anglaise [1].

Pour connaître le caractère de l'organisation politique et administrative du pays, il faut consulter surtout les trois actes déjà mentionnés sur les Conseils indiens de 1861, 1892 et 1909, et celui du *Government of India Act*, de 1912, relatif aux gouverneurs-généraux et provinciaux de l'Inde. Voici les lignes fondamentales de cette institution.

A la tête du gouvernement anglo-indien se trouve, en Angleterre, le secrétaire d'État pour l'Inde, qui fait partie du cabinet anglais, et le Conseil de l'Inde, qui se compose de 10 membres au minimum et de 14 au maximum nommés par le gouvernement pour 7 ans. Ces membres ne sont révocables que sur demande des deux Chambres formant le Parlement anglais. De ce nombre, 9 au moins doivent avoir ou servi dans l'administration ou résidé dix ans dans l'Inde et ne pas en être sorti depuis plus de cinq ans à l'époque de la nomination. De plus, afin d'éviter les délétères influences parlementaires, aucun d'eux ne peut siéger au Parlement. Le se-

(1) Cfr. Ilbert, *Government of India* (Oxford, 1913) ; Strachey, ouvr. cité ; Chailley, ouvr. cité ; Speyer, ouvr. cité.

crétaire d'État peut confirmer à nouveau dans sa charge, pour des raisons spéciales, un membre du Conseil durant une nouvelle période de 5 ans. Le Conseil se réunit une fois par semaine — au moins. Il prend connaissance — à moins qu'elles aient un caractère urgent — de toutes les dépêches échangées entre le ministre et le gouverneur-général, et exprime son avis sur toutes les décisions à prendre par le ministre. Le Conseil est un organe purement consultatif presque dans la totalité des matières ; cependant, il reste toujours aux membres dissidents, par l'entremise du ministre, le droit de faire prendre acte de leur avis contraire dans des procès-verbaux communicables au Parlement. Les décisions du Conseil concernant les dépenses deviennent obligatoires pour le ministre, à moins qu'il ne soit couvert par le cabinet anglais en faveur d'une décision opposée (1).

Le représentant du gouvernement central dans l'Inde, investi du suprême pouvoir exécutif et, partiellement, du pouvoir législatif, est le gouverneur-général en Conseil, c'est-à-dire le gouverneur-général assisté d'un Conseil exécutif (comparable à un ministère). Ce dernier est composé de 6 membres ordinaires, nommés par la Couronne habituellement pour cinq ans, et d'un membre extraordinaire, le commandant en chef. Les conseillers se distribuent les départements de l'administration centrale anglo-indienne. En principe, le gouverneur-général est lié par le vote du Conseil (*Governor-General in Council*, disent toujours les décrets relatifs aux affaires locales), mais sous sa propre responsabilité il peut passer outre. Dans ce cas, le Conseil conserve encore

---

(1) Jusqu'en 1907 ce Conseil fut exclusivement formé d'Anglais. Cette année-là deux membres, l'un hindou et l'autre mahométan, entrèrent dans son sein à titre de représentants de la population indienne.

Dans les dernières années le gouvernement anglais alla même jusqu'à appeler un sujet indigène à faire partie du *Conseil privé du Roi*, c'est-à-dire de la plus haute magistrature politico-judiciaire de l'Empire britannique.

droit de remontrance dans un mémoire spécial adressé au secrétaire d'État pour l'Inde.

La faculté de légiférer sur les affaires de l'Inde britannique (pour les sujets anglais dans les États natifs et pour tous les sujets indiens dans n'importe quelle partie du monde) est exercée, avec certaines limites et toujours sous la réserve de l'autorité suprême du Parlement impérial, dans l'Inde même par un *Conseil législatif*. Historiquement, ce Conseil n'est autre qu'une expansion du Conseil exécutif, puisqu'il est formé de l'adjonction à lui-même d'autres membres nommés par le vice-roi ou élus conformément à l'*Indian Councils Act* de 1909. Maintenant, après modifications apportées par ledit acte, c'est un vrai corps législatif. Ce Conseil est formé actuellement (1914) de 68 membres, dont 36 de nomination officielle et 32 désignés ou élus par des corps administratifs, économiques ou électoraux indiens ; une représentation particulière demeure réservée aux mahométans. Il s'y ajoute un membre additionnel dans la personne du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur de la province, dans laquelle éventuellement le Conseil a son siège. La majorité des membres du Conseil législatif a un mandat de deux ans ; l'autorité du Conseil s'étend sur toute l'Inde, mais une partie de ses pouvoirs est déléguée aux législatures provinciales, constituées sur un mode analogue. Le gouverneur, assisté de son Conseil exécutif, a le pouvoir de faire des règlements pour certaines parties arriérées de l'empire, et même, dans le cas de troubles sérieux, d'édicter, de sa propre autorité seule, des ordonnances temporaires pour tout l'empire, mais seulement valides pendant six mois. Le Conseil vote simplement les impôts, mais non le budget, qui lui est présenté par le pouvoir exécutif uniquement pour en prendre connaissance et faire des observations s'il y a lieu. Les délibérations du Conseil exécutif sont soumises à la sanction impériale, qui peut être accordée, refusée ou réservée par le gouverneur-général, et confirmée ou retirée par le ministre de l'Inde, suivant des

règles identiques à celles qui sont en usage dans les colonies de la Couronne.

Le système douanier de l'Inde est pareillement organisé selon les principes appliqués aux colonies de la Couronne. Ce qui revient à dire que le gouvernement impérial ne tolère aucun droit ayant un effet protectionniste : il n'exige — en principe — aucune faveur fiscale pour les marchandises d'origine britannique et n'autorise que l'imposition de taxes strictement nécessaires à l'équilibre du budget indien.

Celui-ci est grevé exclusivement de la dépense pour le maintien de l'armée d'occupation, et pour la défense militaire de l'Inde [1], les frais, au contraire, des expéditions militaires faites en dehors des frontières ne peuvent être mis à

---

[1] La défense militaire de l'Inde était, au début du présent siècle, complètement réorganisée par lord Kitchener, envoyé à cet effet dans l'Inde, en 1902, après ses succès dans le Soudan contre le madhisme et dans l'Afrique du Sud contre les Boers. Après avoir constaté dans un rapport officiel au gouvernement impérial tous les défauts de l'organisation militaire indienne, incapable en l'occurrence soit de réprimer une révolution intérieure, soit — éventualité plus probable — de repousser une invasion militaire étrangère, tout d'abord d'accord avec le vice-roi, lord Curzon, Kitchener procédait à une réorganisation générale, divisant l'armée indienne en deux armées, celle du Nord (cinq divisions) et celle du Sud (quatre divisions), afin d'en faciliter la mobilisation tant pour la défense intérieure du pays que pour la défense extérieure de la frontière Nord-Ouest. Plus tard, entré en conflit avec le vice-roi en revendiquant pour le commandement en chef le droit suprême d'initiative en matière militaire — droit que lord Curzon voulait réserver au département de la Guerre — Kitchener réussissait à faire triompher son point de vue comme le plus conforme à la sécurité militaire de l'Inde. De là, démission de lord Curzon, remplacé dans ses pouvoirs par lord Minto (1905). Actuellement (année financière 1913-14), les forces militaires régulières de l'Inde s'élèvent à près de 280.000 hommes (dont 75.897 appartenant aux troupes anglaises, *British troops*-, et 165.085, avec plus de 35.700 réservistes, à l'armée indigène, *Native army*) auxquels l'on doit ajouter 40.000 volontaires (Européens et Curasiatiques) et les troupes de service impérial (*Imperial service troops*), levées et entretenues par les États indigènes (Goualior et Kashmir en particulier), mais commandées par des officiers anglais. Cfr. A. de Tarlé, *La défense de l'Inde* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 16 août 1912).

sa charge sans le consentement du Parlement impérial. Mise à part cette exception, l'autorité suprême en matière financière appartient toujours, sous le contrôle du Parlement britannique, au secrétaire d'État pour l'Inde dont les instructions sont conformes aux décisions du Conseil de l'Inde (à moins qu'il ne soit couvert d'une décision contraire du Cabinet anglais). Le gouverneur-général, d'accord avec le Conseil exécutif, prépare le budget dans ses grandes lignes et fixe les crédits pour les divers services et gouvernements provinciaux, lesquels, à leur tour, répartissent ces allocations entre les divers chapitres de leurs budgets respectifs. L'unité budgétaire va ainsi de pair avec la décentralisation de l'administration financière, puisque les provinces, au lieu de recevoir des subsides du Trésor de l'empire indien, retiennent pour leurs propres besoins un pourcentage déterminé sur chaque branche de revenu et versent le reste au Trésor central. Ce système intéresse ainsi, au plus haut degré, les provinces au rendement et à l'honnête administration des impôts.

Dans le domaine financier, comme dans le domaine politique, c'est pourtant en dernière analyse le gouvernement anglais qui décide des revenus de l'Inde. Il fixe et répartit les ressources selon les besoins impériaux ; c'est donc dire qu'il les subordonne, avant tout, aux exigences de tout l'Empire et non plus exclusivement à celles de l'Inde. Aussi, dans bien des cas, on grèvera le budget indien, plutôt que celui de la métropole, de dépenses faites pour l'empire plutôt que pour l'Inde [1]. Il en résulte, en outre, une énorme disproportion entre les dépenses militaires et les dépenses civiles, de lourdes dépenses pour les pensions payées par l'Inde à l'An-

---

[1] L'expédition anglaise de Chine en 1900, par exemple ; les expéditions d'Égypte et du Soudan des années précédentes pour lesquelles toutes les dépenses des troupes indiennes, sauf les dépenses extraordinaires qui figurèrent sur le budget anglais, furent portées sur le budget indien ; la défense militaire d'Aden, etc.

gleterre, etc. Ce sont là autant de causes de récriminations et d'alarmes pour les contribuables indiens.

Dans l'année financière, close le 31 mars 1913, les revenus s'élevèrent à 86.862.000 livres sterling (dans l'année close le 31 mars 1903, à 65.297.000 livres sterling) et les dépenses à 83.755.000 livres sterling (dans l'année échue le 31 mars 1903, à 62.229.000 livres sterling). Des recettes de 1913, 52.651.000 livres sterling avaient un caractère impérial (c'est-à-dire qu'elles étaient destinées au gouvernement anglo-indien pour les dépenses nécessaires dans l'Inde ou en Angleterre), 33.234.000 avaient un caractère provincial (destinées aux gouvernements locaux), et 977.000 livres sterling étaient recouvrées en Angleterre. Des dépenses 30.241.000 revêtaient un caractère impérial pour l'Inde ; 33.234.000 un caractère provincial, et 20.280.000 livres sterling un caractère également impérial. Mais ces dernières étaient faites en Angleterre. Les recettes impériales avaient pour principales sources le tribut foncier, l'opium, le sel, le timbre, les droits d'accise, les impôts douaniers, les postes et télégraphes, les chemins de fer, l'irrigation, etc. ; les recettes provinciales : tribut foncier, timbre, accise, impôt immobilier, forêts, contrôle, irrigation, droits provinciaux divers.

Le plus important des impôts est le *land revenue*, c'est-à-dire le tribut foncier (en 1911-12 il donnait un rendement de 20.764.697 livres sterling). Le rendement d'un tel impôt étant, de par sa nature, intimement connexe avec le produit des récoltes et, par conséquent, avec les vicissitudes des saisons, explique facilement les ruptures d'équilibre et les *déficits* qui se pouvaient produire dans les budgets indiens.

On en pourrait encore dire autant d'une autre source très importante de revenus, l'opium, dont la culture est le monopole de l'État.

La dette publique de l'empire indien était, lors du passage de l'Inde sous le gouvernement direct de l'Angleterre, d'environ 86 millions de livres sterling ; elle s'est élevée,

dans l'année fiscale 1912-1913, si l'on réunit à la dette contractée dans l'Inde même, celle contractée en Angleterre, à 303.680.000 livres sterling (124.501.600 dans l'Inde et 179.179.200 en Angleterre) ; or, en 1901-02, elle avait été de 226.232.105 livres sterling. A première vue, l'augmentation est impressionnante, mais elle n'est qu'apparente. En effet, la plus grande partie de l'augmentation de la dette publique a été contractée pour des travaux publics qui sont une source de revenus (en 1910, 170 millions de livres sterling étaient consacrés à des constructions de canaux et d'ouvrages d'irrigation). Un système large et prévoyant d'amortissement était d'ailleurs appliqué à la dette publique tant de l'empire indien que de la métropole, système qui fut, au siècle dernier, l'une des plus fortes causes du large crédit de la finance anglaise dans le monde. Et si l'on défalque maintenant la part que constituent les dettes contractées pour les constructions de voies ferrées, les travaux d'excavation des canaux d'irrigation, et à laquelle correspond une recette annuelle suffisante pour le payement des intérêts et l'amortissement du capital, on trouvera que la dette de l'empire indien qui grève effectivement le contribuable n'est pas supérieure à celle d'il y a cinquante ans, malgré le développement considérable du pays. C'est là une preuve incontestable de la sagesse de l'administration britannique.

Le budget de 1914-15 prévoyait une recette de 85.032.700 livres sterling (dont environ 21 0/0 produits par le *land revenue* ; 17 1/3 par les recettes ferroviaires nettes ; plus de 9 par les droits d'accise ; 7 1/4 à peu près par les impôts douaniers ; plus de 5 1/3 par le timbre ; 4 1/2 par l'irrigation ; près de 3 1/2 par le sel, etc.) et une dépense de 83.752.900 livres sterling (dont 22 millions pour les services militaires ; plus de 19 3/4 pour les traitements du personnel civil ; près de 13 1/2 pour les voies ferrées, intérêts et autres ; plus de 3 1/2 pour l'irrigation ; et environ 7 1/2 pour les autres travaux publics, etc.).

Les charges de l'armée, de la marine, des pensions, déjà très lourdes en elles-mêmes, sont rendues encore plus lourdes du fait que celles à acquitter en Angleterre — c'est la plus large part — soit directement, soit au moyen de remboursements faits par le Trésor indien au Trésor anglais sous forme de remises d'argent, portent encore le poids de la dépréciation subie par l'unité de monnaie dans l'Inde, la roupie, au cours de ces quarante dernières années [1]. Ces remises de fonds doivent se faire en or, de même que les traitements des fonctionnaires anglais dans l'Inde doivent se payer en monnaie anglaise qui n'est autre que l'or. Mais beaucoup plus que la charge tributaire qui est effectivement autrement légère depuis l'établissement du gouvernement anglais et surtout distribuée avec plus d'équité, prélevée et administrée avec plus d'honnêteté, utilisée avec plus de sagesse, c'est l'emploi que la domination étrangère fait de cet impôt qui soulève les critiques et les plaintes quelque peu justifiées des Indiens. Et ce qui rend encore plus onéreux pour l'Inde l'acquittement de ce tribut ou, pour parler clairement, de l'impôt foncier, ce sont les fréquents retours des disettes à la suite des périodes de sécheresse.

L'impôt tributaire de l'Inde était, d'après les avis compétents, moins lourd à la fin du XIXe siècle qu'à l'époque du Grand Mogol ; il se chiffrait de 35 à 40 millions de livres sterling, au lieu des 60 millions en moyenne (dont 32 millions du tribut foncier) de la période 1593-1761.

Le tribut foncier de l'Inde est sensiblement alourdi par la fréquence des disettes, occasionnée à la suite de sécheresses prolongées. Ces disettes augmentent cruellement la misère déjà si répandue sur le territoire indien et empêchent les agriculteurs de payer l'impôt sur le terrain.

---

[1] Alors qu'en 1871 la roupie valait 2 shillings, d'où le symbole *Rx* (une dizaine de roupies = une livre sterling) employé dans les comptes du budget indien, aujourd'hui la roupie ne vaut plus qu'un shilling 4 pence (d'où 15 roupies pour faire une livre sterling).

A l'instar de l'administration financière, l'administration intérieure de l'Inde est décentralisée au plus haut degré dans ses organes politiques et, plus encore, administratifs. Si les vœux ardents que M. Bright formulait pour la décentralisation du gouvernement indien, dont il traçait les grandes lignes dans ses discours sur l'Inde au Parlement anglais, ne se réalisèrent pas dans leurs parties radicales (ainsi, abolition absolue du gouvernement central indien, du gouverneur-général en Conseil), ils devinrent un fait accompli en ce qui concerne l'autonomie nécessaire aux diverses régions de l'Inde pour vivre et se développer.

Le progrès de la conquête amena le développement de la subdivision administrative de l'Inde anglaise. Aux présidences de Bengale, Madras, Bombay et aux « Provinces du Nord-ouest de 1835, déjà signalées, s'ajoutait le Pendjab qui, en 1859, devenait aussi gouvernement-lieutenance (*Lieutenant Governorship*), comme Burma, en 1897. En 1901, une nouvelle province se constituait, la *North-West Frontier Province*, et pour éviter la confusion provoquée par la similitude des noms, les « Provinces du Nord-Ouest », dont la circonscription comprenait également Oudh, devenaient les « Provinces Unies d'Agra et d'Oudh ». En 1905, on reconstituait les provinces du Bengale et de l'Assam en détachant, comme nous le vîmes, les districts orientaux et septentrionaux du Bengale pour former, avec l'Assam, la province du « Bengale oriental et de l'Assam ». Cette division administrative du Bengale était, à son tour, réformée en 1911, de la manière et pour les raisons que nous avons indiquées.

A l'esprit de centralisation qui avait prévalu dans l'Inde jusqu'en ces dernières décades succédait l'esprit opposé de décentralisation administrative et financière, à dater surtout de la vice-royauté de lord Mayo. A partir de 1870, les relations entre le gouvernement suprême de l'Inde et les gouvernements provinciaux s'assirent sur des bases qui donnaient une bien plus solide autorité à ces derniers, ce qui faisait

dire à sir Henry Maine que, de toutes les réformes adoptées dans l'Inde, c'était là, de beaucoup, la plus heureuse (1).

L'Inde est actuellement (1914) divisée en 15 provinces : Madras (1), Bombay, Bengale, Provinces Unies d'Agra et d'Oudh, Pendjab, Bihar et Orissa, Provinces centrales et Berar, Assam, Provinces de la frontière du Nord-Ouest, Adjmir, Merwara, Courg, Baloutchistan, Delhi, les îles d'Andaman et Nicobar (2).

L'organisation de ces provinces varie. Cependant, chacune d'elles a un gouvernement local formé, soit d'un gouverneur, soit d'un lieutenant-gouverneur ou d'un commissaire en chef (selon l'importance historique ou actuelle de la province) assisté ou non d'un Conseil exécutif. Mais la plupart d'entre elles ont désormais aussi un Conseil législatif composé d'une façon analogue (de membres nommés et de membres élus) au Conseil législatif de l'Inde. Ces conseils législatifs sont de véritables législatures locales dont les décisions sont soumises à la sanction du gouvernement impérial représenté ici par le gouverneur-général. Au même degré que les lois générales, ces décisions ont force de loi pour la province dont la liberté

---

(1) *The Reign of Queen Victoria « India »*, I, 516, cité par STRACHEY, ouvr. cité, éd. cit., p. 72.

(2) De la Présidence de Madras font aussi partie les îles Laccadive, à 200 milles à l'ouest de la côte malabarienne de la Présidence de Madras (200 milles carrés, avec 10.000 habitants musulmans, d'après recensement de 1911).

(2) Les Andaman dans le golfe du Bengale, à 500 milles de l'embouchure de l'Hugli et 120 milles du Cap Negrais dans la Birmanie, occupent une surface totale de près de 2.508 milles carrés et sont renommées notamment pour leur établissement pénal indien de Port Blair qui renfermait, en 1913, 11.348 déportés (dont 578 femmes). A 75 milles au sud se trouvent les Nicobar, couvrant une superficie totale de 635 milles carrés. La population totale des deux groupes, constituée d'indigènes sauvages de race noire dans les Andaman et d'une variété de la race malaise dans les Nicobar, outre les déportés, les Indiens immigrés, le personnel civil et militaire, montait, en 1912, à 24.568 habitants (dont seulement 6.035 femmes), dont 15.750 à Port Blair, siège du *Surintendant* anglais de la province, qui se trouve réunie par de régulières communications à vapeur avec Calcutta, Rangoon et Madras.

législative n'a d'autres limites que la défense de modifier uné loi du Parlement impérial en vigueur dans la province et le consentement préventif du gouverneur-général dans le cas d'abrogation ou d'amendement d'une loi émanant du Conseil législatif de l'Inde.

Les gouverneurs sont nommés par la Couronne ; les lieutenants-gouverneurs par le gouverneur-général avec l'approbation de la Couronne ; les commissaires-chefs par le gouverneur-général en Conseil. Ces nominations sont habituellement d'une durée quinquennale.

Bien que toutes les provinces soient sous le contrôle du gouvernement anglo-indien, elles jouissent d'une très grande autonomie législative et, plus encore, administrative qui varie selon leur importance. La province est subdivisée généralement en *divisions*, qui ont à leur tête des commissaires ; la division, à son tour, est fractionnée en *districts* (la dernière unité européenne de la répartition territoriale indienne, et la vraie unité fondamentale de l'administration anglo-indienne). En 1914, la *British India* était répartie en 267 districts, variant de quelques centaines à quelques dizaines de milliers de milles carrés de superficie, et de quelques dizaines de milles à deux millions et plus d'habitants. A la tête de chaque district est un officier exécutif européen (collecteur, magistrat, ou commissaire-député) qui exerce le contrôle complet sur le district et répond au gouverneur de la province ; sous ses ordres, il a divers agents administratifs.

La division en districts, l'organisation du district et la valeur des fonctionnaires préposés au district (de cette classe de fonctionnaires indiens sortirent des sociologues de la force de Summer Maine et de Lyall) sont peut-être la raison principale du succès de l'administration anglaise dans l'Inde, en tant que facteur du progrès social et de la stabilité de la domination britannique dans ce pays. C'est l'officier du district, l'ancien collecteur, qui perçoit l'impôt foncier, le plus important de l'empire. C'est lui qui surveille les administra-

tions locales, qui recueille les réclamations de la population contre les fonctionnaires indigènes subalternes, ou contre les grands propriétaires fonciers, et qui cherche à les satisfaire. Il prend soin de la vitalité, de la défense hygiénique, du développement économique du district en le visitant personnellement, et il s'en réfère au gouverneur pour toutes les initiatives et mesures à prendre qui sont hors de sa compétence.

L'administration locale des centres urbains est confiée aux municipalités (en 1912, on en comptait 714 dans toute l'Inde britannique avec une population d'environ 17 millions d'habitants au total) dans les conseils desquelles, en vertu des *Local Self-Government Acts* de 1883-1884, domine plus ou moins largement le principe électif. Dans les campagnes (excepté Burma), cette administration est confiée aux officiers locaux ou de districts (*local boards*, au nombre de 19.500 environ) chargés des matières d'un caractère municipal.

Un système judiciaire, rigoureusement indépendant et comprenant les divers degrés de juridiction, trouve son point d'appui dans le *juge du district*, qui est l'anneau de conjonction entre les juges indigènes de première instance et la Cour suprême de la présidence ou de la province ; le recours en dernière instance est jugé par le comité judiciaire du Conseil privé du Roi. Ce système judiciaire complète cette organisation politique et administrative de l'Inde placée sous le gouvernement direct de l'Angleterre, c'est-à-dire de l'Inde anglaise en opposition à l'Inde des princes, organisée, comme nous le verrons, d'après le système du protectorat colonial intérieur et placée sous le même gouvernement anglo-indien.

Pour conclure, le gouvernement anglo-indien, bien qu'étant un gouvernement constitutionnel du point de vue anglais, en ce sens que celui qui le dirige en est responsable devant le Parlement métropolitain, est encore un gouvernement absolu du point de vue indien. En effet, pleinement indépendant de la volonté souveraine de la population de l'Inde dans ses ori-

gines, il ne lui doit aucun compte de ses actes et ne lui laisse aucun contrôle de ses recettes et dépenses. Pourtant, il faut le reconnaître — après un demi-siècle seulement de domination directe de la métropole (1858-1909) — l'Inde est passée du type restreint de colonie de la Couronne à celui d'une colonie avec institutions représentatives. Mais cette évolution, bien que très rapide, si l'on se place au point de vue des conditions intellectuelles et sociales de l'Inde, est lente du point de vue absolu des aspirations nationales indiennes, qui visent à la complète autonomie.

Sous les apparences d'un régime d'assujettissement et de concentration politique, l'empire de l'Inde jouit effectivement désormais d'une organisation dont le fonctionnement admirable des divers contrôles, centraux et locaux, assure pratiquement les bénéfices essentiels du régime constitutionnel. Il jouit, en outre, d'une administration où le principe de décentralisation, poussé jusqu'à une sorte de fédération provinciale, assure à chaque région la liberté de développement nécessaire en tenant compte des variétés de races, de langues, de religions et de civilisation, des différences physico-territoriales et économico-sociales.

5. *L'Inde des princes : organisation et progrès.* — Si la révolte des *cipayes* de 1857 hâta l'organisation politique définitive de l'Inde administrée par l'Angleterre, on peut dire qu'elle imprima aussi une orientation définitive à la politique de l'Angleterre vis-à-vis des princes indigènes de l'Inde, ou plutôt vis-à-vis de l'Inde des princes. Celle-ci, contrairement à l'opinion courante qui voit en elle les restes de l'Inde indépendante, constitue un des produits historiques de la domination anglaise. A part quelques États du nord de la péninsule qui se vantent d'une existence millénaire, tous les autres rattachent leur origine à la dissolution de l'empire du Grand Mogol et attribuent, en fait ou en droit, le titre de leur souveraineté à l'Angleterre qui, par son intervention dans les luttes

entre les divers prétendants de religion généralement différente, vint consolider leur pouvoir dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et les premières années du XIXe. Ceci explique, en grande partie, le loyalisme des princes indigènes à l'époque de la mutinerie de 1857, loyalisme qui, à son tour, n'avait pas été l'un des moindres facteurs du salut de l'Angleterre dans cette fâcheuse situation. Le gouvernement anglais eut alors une vision très nette de la fonction que pouvaient exercer les princes avec leurs États qui formaient, en quelque sorte, des cloisons politiques et territoriales sans lesquelles, dans une Inde entièrement britannique, le flot insurrectionnel se serait plus rapidement propagé dans le pays et aurait peut-être fini par y renverser la domination européenne. L'Angleterre n'oublia pas la leçon : sa politique à l'égard des princes indigènes changea radicalement ; elle ne s'inspira plus du concept de leur disparition graduelle, mais de leur conservation et de leur utilisation aux fins supérieures de la sûreté de la puissance anglaise dans le monde indien. La politique de protectorat pure et simple, qui impliquait le renoncement complet dans l'ingérence des affaire intérieures des États natifs, avait failli et celle de l'annexion s'était montrée dangereuse. Afin d'éviter, d'une part, les abus intolérables dans les États natifs et, de l'autre, la défiance et la malveillance complète des princes indigènes, il était nécessaire de leur donner des garanties certaines, mais, en même temps, il fallait les empêcher de ruiner leurs propres États par l'absolutisme et le mauvais gouvernement.

La proclamation de la reine Victoria de 1858 promettait solennellement aux populations de l'Inde que le gouvernement anglais n'interviendrait jamais dans les institutions et les coutumes religieuses et sociales de l'Inde ; elle assurait aux princes indigènes la protection de la Grande-Bretagne pour le maintien de leur autorité sur les royaumes héréditaires et déclinait toute idée d'ultérieure extension territoriale. Elle délivrait aux maisons régnantes des *sanads* (lettres formelles

ayant force d'édit) comme garantie des droits de succession même dans le cas d'adoption d'un héritier. La doctrine du *lapse* était abandonnée en pratique sans être toutefois formellement désavouée. L'*isolement subordonné* cédait peu à peu la place à l'*union subordonnée*. Sans doute, l'autorité indigène conservait l'exercice de ses fonctions, mais elle se trouvait placée sous le contrôle d'un résident (*Political Officer*) représentant le gouvernement anglo-indien pour la garantie même des populations. Telle était désormais la base de la politique de protectorat intérieur et extérieur envers les États natifs. Cette politique était adoptée dans l'Inde d'une manière si définitive qu'elle réussissait à faire des États protégés, non seulement une institution permanente, mais l'un des pivots de la domination anglaise dans le monde si complexe et si multiforme de l'Inde, en même temps qu'un modèle d'administration pour les autres possessions coloniales de l'Asie et de l'Afrique.

L'intervention du gouvernement anglo-indien après la révolte de 1857-1858 se borna au changement personnel des souverains, sans vouloir prendre en mains la souveraineté directe du pays. La superficie des États indigènes, loin de se trouver atteinte après 1858, alla, au contraire, s'élargissant, surtout vers 1881, par suite de la restitution de l'État de Mysore au fils adoptif du rajah, qui avait été déposé en 1831, sans que sa dynastie eût été officiellement détrônée.

Et ainsi, l'Inde, sous la domination des princes indigènes, s'étend aujourd'hui sur 1.956.858 kilomètres carrés, avec une population (recensement de 1911) de 70.888.854 habitants. L'Inde des princes a une politique propre, personnelle, au milieu de ce vaste monde de l'empire indien. A côté des vrais souverains des grands territoires (l'État musulman de Haïderabad a une superficie de 215.000 kilomètres carrés et une population de plus de 13 millions 1/2 d'habitants ; celui de Mysore, 53.000 kilomètres carrés, et presque 6 millions d'habitants ; celui de Baroda, 23.000 kilomètres carrés et

plus de 2 millions d'habitants, etc.), il y a de simples chefs de tribus, possesseurs de quelques hectares à peine. Maintenant, à côté des princes européanisés, il y a des chefs encore barbares, voire sauvages ; à côté des princes qui ont un revenu de dizaines de millions de roupies (Haïderabad, 36 millions ; Mysore, 19 millions ; Goualior, 16 ; Baroda, 12, etc.), il y en a d'autres avec un revenu de quelques centaines de roupies seulement (les chefs de Datana et de Dabri, dans l'État de Malva, ont respectivement un revenu de 186 et 180 roupies !). Le nombre de tous ces princes est d'environ 700 (694) ; leur rendement au total, autant qu'on peut l'estimer, est de 250 millions de roupies (412 millions de francs), sans parler des ressources naturelles considérables dont les États indigènes n'ont pas encore su tirer parti.

Les rapports politiques entre le gouvernement anglo-indien et les princes indigènes sont très variés dans leur extériorisation pratique, selon le degré plus ou moins étendu de la souveraineté qui leur est laissée. Multiforme est le contrôle exercé sur eux, isolément ou en groupe, par des fonctionnaires anglais (résident, agent, officier politique, etc.) de l'empire anglo-indien ; quelques-uns de ces États — pas tous — versent un tribut annuel fixe, d'où le titre générique qui leur est donné d'*États tributaires* de l'Inde. L'esprit fondamental de ces rapports trouve peut-être sa meilleure illustration dans l'acte de transfert du Mysore à l'ancienne dynastie de 1881 ; cet acte, renfermant une définition complète des relations entre le gouvernement anglo-indien et l'État indigène, constitue un document historique d'une valeur politique inestimable [1].

La *suzerainty*, dont parle l'acte d'interprétation de tous les autres actes relatifs au droit public indien voté par le Parlement britannique en 1889, pour indiquer ce rapport qu'on

---

[1] V. le texte du document dans Lee Warner, *Protected Princes of India* (London, 1894), p. 166-171.

dénommait avant, officiellement, par le terme d'*alliance* ou *subordinate alliance*, c'est-à-dire la haute souveraineté de l'État anglais sur l'État indigène, la *suzerainty*, disons-nous, est l'essence de ce système anglo-indien de protectorat colonial. Ce système se révèle dans le binôme « sécurité des princes et contrôle affable, mais énergique, de leur gouvernement » et demeure un instrument aussi précieux qu'économique de domination politique et de progrès civil chez les peuples arriérés.

Par lui la souveraineté extérieure, la personnalité plutôt internationale des États indigènes est détruite, l'Angleterre figurant dans les rapports avec les autres puissances comme l'unique État souverain de l'Inde et, par conséquent, comme l'unique responsable dans les rapports avec les tiers de ce qu'il advient, non seulement dans l'Inde britannique, mais aussi dans l'Inde des princes. La souveraineté intérieure, au contraire, est généralement respectée : ces États se gouvernent avec des lois et des organisations propres, dans un régime de complète autonomie administrative et économique. Cependant cette souveraineté est toujours soumise au contrôle anglais et limitée par des restrictions déterminées, afin que dans son libre exercice elle n'aboutisse point à des actes qui pourraient entraîner des conséquences d'une portée internationale, ou provoquer des troubles politiques à l'intérieur, ou même léser les suprêmes intérêts matériels et moraux de l'Angleterre dans l'Inde.

Les restrictions fondamentales apportées à la souveraineté indigène par la *suzeraineté* britannique sont : défense d'entrer en guerre ou d'entamer des hostilités armées avec qui que ce soit pour son compte personnel ; de maintenir une armée excédant les proportions établies par le gouvernement impérial ; de maintenir des relations politiques de n'importe quel genre, non seulement avec les puissances étrangères, mais aussi avec les autres États indigènes ; de contracter des emprunts auprès d'étrangers ou de sujets anglais sans le

consentement du résident ; de porter les impôts douaniers au delà de la limite prescrite ; obligation de la tolérance religieuse la plus complète sur tout le territoire de l'État ; droit d'ingérence pour le gouvernement anglo-indien dans le cas d'un gouvernement défectueux, ou de pratiques inhumaines, ou d'offenses contre la moralité publique : « Le gouvernement anglais, écrivait lord Harris, en 1890, au nabab de Cambay, formulant sur ce sujet la pensée de l'administration indienne, ne saurait s'exposer à encourir le reproche de garantir la soumission à une autorité qui ne sait user que de l'oppression. »

Dans le cas d'un mauvais gouvernement ou de désorganisation financière et administrative, dans le cas encore de princes mineurs exposés aux intrigues de prétendants ou de seigneurs qui compromettent la bonne marche ou l'existence même de l'État, la souveraineté indigène est temporairement mise de côté et l'État passe sous la tutelle du gouvernement impérial qui le restitue, dès que le danger est éliminé, au souverain légitime ou à son successeur.

C'est avec l'œuvre et le concours du résident anglais qui, dans sa situation officielle d'agent diplomatique accrédité par le gouvernement anglo-indien auprès de la cour du souverain indigène, est en réalité l'œil, l'esprit et la volonté de l'empire, qui surveille, éclaire et dirige les princes indigènes ; c'est avec l'organisation de régences utilisées pour réordonner à l'aide de l'élément anglais toute l'administration intérieure ; c'est avec le gouvernement direct de l'Angleterre aussi longtemps qu'elle ne juge pas opportun de donner un successeur légitime, dans le cas extrême de déposition d'un prince incapable ou rebelle (l'État du Mysore fut rendu à l'ancienne dynastie entièrement transformé dans la moitié du siècle, 1831-1881) ; c'est avec l'administration anglaise des chemins de fer et des canaux situés dans l'Inde des princes, mais intéressant également les autres régions de l'empire ; c'est avec l'influence bienfaisante exercée indi-

rectement sur les affaires et la mentalité indigène par la juridiction quasi-consulaire britannique (*British Foreign Jurisdiction Act* de 1890), qui est maintenue aussi dans les États indigènes pour les sujets britanniques, les étrangers et les indigènes qui sont attirés volontairement vers les cours judiciaires anglaises, comme aussi avec la soumission aux lois anglo-indiennes des sujets du gouvernement indien qui résident dans les États natifs (la législation en la matière avait été définie dans l'*Indian Councils Act* de 1861 et étendue ultérieurement) ; c'est enfin avec l'éducation des princes dans les *chiefs' colleges* ou collèges spéciaux pour les fils des chefs indiens (les plus fameux, entre autres, sont le collège de Raykol pour les chefs du Kathiavar, fondé en 1870 ; le *Mayo College* d'Aymere pour les princes du Radjpoutana, fondé en 1872 ; le collège de Daly à Indore pour les chefs de l'Inde centrale ; celui d'Aitcheson à Lahore, et ainsi de suite), quand ils n'étaient pas directement élevés dans les collèges anglais de la métropole, c'est par tous ces moyens que l'Angleterre chercha et cherche encore, non seulement à améliorer les conditions matérielles et politiques des États natifs, en réformant lois et organisations, en développant ressources économiques et organisations civiles, mais à modifier la mentalité des princes indiens en leur donnant l'éducation nécessaire pour gouverner leurs peuples avec plus de clairvoyance et leur inculquer une conscience plus claire des devoirs d'un chef d'État envers ses sujets [1].

Grâce à cet ensemble de mesures qui furent adoptées dans la dernière moitié du siècle passé dans un grand nombre d'États natifs, sinon dans tous, mais, en tout cas, dans les plus importants d'entre eux par la superficie ou la population, on obtint des progrès que l'on ne peut évaluer à leur juste valeur qu'en confrontant les conditions actuelles avec celles du passé, ou celles, encore aujourd'hui, des États natifs (qui

---

[1] Cfr. à ce sujet, CHAILLEY, ouvr. cit., livre II, ch. I.

sont toujours en majorité) que l'onde purificatrice du contrôle intérieur européen n'a pas, aujourd'hui encore, entraînés dans sa course.

Ces derniers États (telle, et pis encore était l'Inde entière des princes il y a un demi-siècle), nous rappellent les conditions de la vie sociale du monde occidental, vaincues depuis des siècles, du plus sombre Moyen-Age européen. Les mêmes pratiques, les mêmes souffrances, les mêmes préjugés, en un mot la même barbarie, depuis le despotisme absolu du prince en qui l'État s'incarne, et qui considère comme ses intérêts propres les vicissitudes heureuses ou malheureuses du pays, comme ses serviteurs, les habitants, comme ses ressources personnelles, les recettes budgétaires. On y voit le luxe démesuré, la corruption d'une cour gaspilleuse (à Indore, par exemple, il y avait un ministre spécial pour la toilette !), pleine de princes et de favoris, de prêtres et d'aventuriers ; la concussion la plus éhontée dans l'administration publique. On y voit l'oppression d'impôts les plus extraordinaires et arrachés sans pitié, la plus cynique dérision de la justice, la pénurie, le désordre et la falsification de l'argent et, dans le meilleur des cas, l'on retrouve un gouvernement patriarcal, mais ignorant des lois et des méthodes administratives.

Il faut ajouter à ce tableau le manque de sécurité privée et publique, les guerres continuelles et les vols, le fléau et le spectre permanent de la famine, qui sévit encore aujourd'hui plutôt dans l'Inde des princes que dans l'Inde anglaise. On réalisera ainsi une pâle idée de ce que fut l'Inde des princes avant que la domination européenne, ayant assuré au monde indien avec la *pax britannica*, le premier et le meilleur des biens — la sécurité interne et externe — se préparât — dans les États les plus importants surtout — à l'œuvre de régénération sociale dans la partie de l'Inde laissée en partage aux dynasties indigènes. Cette régénération, certains États l'ont acceptée passivement ; d'autres, au contraire, y ont travaillé activement, soit uniquement en raison des avantages qu'elle

entraînait avec elle (voies ferrées, irrigation, défense hygiénique, prospérité financière pour l'État, honneurs et distinctions spéciales pour le prince cité comme modèle), soit aussi par conviction et tendance spontanée vers le progrès.

Parmi les princes indiens, comme parmi les réformateurs, nous distinguons deux courants bien délimités : celui encore prédominant de la « Vieille Inde » (*Old India*) qui trouve opportun de faire des concessions à l'esprit et aux méthodes européennes seulement dans le domaine matériel, et celui de la « Jeune Inde » (*Young India*) qui, plus ou moins fidèle (dans son sein il y a une aile droite évolutionniste, agréée par le gouvernement anglais, et une aile gauche révolutionnaire) aux traditions nationales, à la religion et à la caste, reconnaît la supériorité sociale et morale de l'Europe et cherche en elle un guide.

Une politique avisée chez le prince qui fait siennes les affaires de l'État ; la création d'une administration régulière avec fonctionnaires (en grande partie indigènes, choisis dans l'administration anglo-indienne) élus d'après leurs capacités et leur intégrité ; l'introduction de lois (basées, en grande partie, sur le code anglo-indien de l'Inde britannique) et d'organisations judiciaires capables de garantir la justice ; le développement de l'instruction publique, non seulement masculine, mais aussi féminine, qui marque l'abandon de la coutume condamnant autrefois la femme à l'isolement social et intellectuel (les États de Mysore, Travancore, Cochin, Baroda et quelques autres sont à cet égard parmi les régions les plus progressives de l'Inde entière) ; de nouvelles méthodes financières basées sur l'introduction de la comptabilité publique et de la liste civile, avec une division nette entre les revenus publics et ceux privés du prince ; une large politique de travaux publics ayant surtout en vue les ouvrages d'irrigation, de communication et de transport, afin de prévenir l'épouvantable fléau de la famine ; finalement, un esprit fécond d'émulation parmi les princes des États les plus

avancés : voilà les preuves et les résultats du progrès qui s'opère dans l'empire indien.

Cette œuvre de régénération sociale s'est manifestée au suprême degré et a donné relativement les plus rapides et meilleurs résultats dans l'Indochine, sur les frontières de l'ancien royaume de Birmanie.

Si le royaume birman s'était écroulé comme une vieille ruine, en trois semaines, sous la poussée anglaise en 1885, il n'avait pas fallu cependant moins d'une dizaine d'années pour occuper graduellement la haute Birmanie et les régions voisines, les pays montagneux des Chins, des Kachins, des Chans, des Karens, pays pauvres, arriérés, divisés en cent tribus et petits États et vivant entre eux dans une lutte perpétuelle.

L'Angleterre pacifia et organisa ces régions avec le concours des chefs indigènes dirigés, contrôlés ou surveillés, selon le cas, par des fonctionnaires anglais. Le gouvernement local de la Birmanie donna à ces pays, avec la sanction de celui de l'Inde, des règles juridiques aussi rigides et précises que simples et adaptées au pays (le *Kachin Hills tribes Regulations*, les *Shan states Land and Criminal Justice Orders*, le *Chin Hills Regulations*, etc.), et créa, de la sorte, une justice là où il n'y avait qu'anarchie et violence. Des routes furent ouvertes dans les montagnes et des ponts jetés sur les fleuves. On construisit des voies ferrées et installa le télégraphe ; on fonda des écoles et établit des postes de police. Et l'on infusait ainsi chez les sujets la notion (et avec elle la sainte terreur) de la puissance anglaise qui, en moins de vingt ans, bannit de cette partie de l'empire anglo-indien une barbarie atroce qui allait... jusqu'à la chasse des têtes humaines par simple distraction. Pareille notion a poussé les populations sur le chemin de la civilisation et détruit le *dacoïtisme* (*raids* accomplis par des tribus montagnardes dans un but de vol ou de conquête d'esclaves), source principale de vie dans le passé. Enfin et surtout, elle a instauré la grande loi

du travail, faisant de la production et de l'échange la base d'une nouvelle existence matérielle, de l'ordre et de la légalité la base d'une nouvelle existence sociale pour les populations.

Cependant, le progrès réalisé dans les États natifs de l'Inde engendra chez quelques princes, plus clairvoyants et plus puissants, une répulsion croissante contre ce régime de tutelle, bienfaisant si l'on veut, mais portant ombrage à leur personnalité et lésant leur prestige vis-à-vis des sujets.

Bien que ces sentiments nouveaux n'aient pas entamé jusqu'ici le loyalisme anglais dont sont animés tous les princes indiens indistinctement (les preuves en sont innombrables, et la dernière dans le temps, mais certes non la moins importante, est l'élan admirable de l'Inde des princes pour la défense de l'empire britannique durant la guerre européenne 1914-1918) — loyalisme fait de respect et de crainte, de gratitude et d'intérêt —, ils posent un problème nouveau devant les dominateurs de l'Inde, ils ouvrent même une ère nouvelle dans les rapports entre l'Angleterre et les princes indiens au cours de laquelle devra se concilier le contrôle politique des États natifs, reconnu encore trop nécessaire par l'opinion publique indienne elle-même, avec l'émancipation à laquelle aspirent les souverains relatifs.

6. *La constitution et la transformation économique de la société indienne.* — L'Inde est encore aujourd'hui un pays essentiellement agricole ; sa société est une société de type rural. Au début de notre siècle (recensement de 1901) sur 294 millions d'habitants, en chiffre rond, environ 265 millions vivaient dans les villages, l'asile de la vie indigène, où se retrouve encore actuellement l'Inde vraie, celle qui a échappé à toute contamination et déformation européenne, et qui reste la pierre angulaire de l'organisation économique et sociale ; et 29 millions dans des villes de plus de 5.000 habitants. On comptait 2.148 villes, 728.605 villages avec une

population moyenne de 360 habitants par village. Il n'y a que 29 villes dont la population dépasse 100.000 habitants ; 216 de 20.000 à 100.000 habitants ; 499 de 10.000 à 20.000 habitants ; 1.507 de 5.000 à 10.000 habitants. Le recensement suivant (1911) relevait 2.153 centres urbains, dont 30 comptant plus de 100.000 habitants, et comprenant un ensemble de 7 millions sur un total de moins de 30 millions de population urbaine. Les grandes agglomérations citadines sont très rares ; aujourd'hui, Calcutta a un million et quart d'habitants ; Bombay, presque un million ; Madras et Haïderabad, un demi-million chacune ; Lucknow et Rangoon, plus d'un quart de million ; Delhi, Lahore, Mandalay en comptent moins encore. Ce sont là les grandes villes d'un empire vaste comme la moitié de l'Europe et plus peuplé qu'elle. Malgré l'augmentation de la population urbaine, naturellement au détriment de la population rurale (de 1891 à 1901, la population urbaine s'est augmentée du 7,3 o/o, alors que la population totale de l'Inde croissait seulement de 2,4 o/o), l'élément urbain ne forme encore que le 10 o/o du total. Alors qu'en Angleterre le même élément forme le tiers, en Allemagne le sixième, en France le septième de la population, ce dixième descendait jusqu'au dix-neuvième de la population totale dans certaines provinces, (par exemple, le Bengale).

Au commencement du XXe siècle (recensement 1901), l'agriculture occupait et nourrissait 191 millions d'habitants, soit directement les 2/3 environ de toute la population ; mais, indirectement, elle occupait et entretenait encore plus du 15 o/o. A cette époque la population indienne était constituée dans une proportion de 52 o/o de propriétaires et métayers et de 12 o/o d'agriculteurs journaliers [1]. Pour avoir une

---

[1] D'après le recensement de 1911, 225 millions d'hommes (178 millions dans la *British India* et 47 dans les *Natives States*), étaient employés dans l'agriculture, l'exploitation forestière et l'élevage. En 1911-12, la superficie irriguée était de 40.679.142 acres; cultivée (cultivée ou utilisée) de 270.964.067 ; non cultivée, mais

idée approximative de la constitution du pays, le reste de la population comprenait : ouvriers manuels (18 millions) ; industries alimentaires (17 millions) ; tissage et habillement (environ 11 millions) ; services domestiques et publics (plus de 10 1/2 m.) ; professions intellectuelles, dans le sens le plus large du mot (5 millions) ; commerce (plus de 4 m.) ; industries métallurgiques et autres analogues (plus de 3 1/2 m.) enfin, administrations publiques (près de 4 millions). Cette dernière carrière attire chaque jour davantage les indigènes et constitue, dans l'Inde, la plus haute des aspirations, non seulement des classes moyennes, mais même des classes les plus élevées.

Comme dans la vie sociale, c'est la naissance qui décide encore actuellement, dans la vie économique, de la profession qui, dans bien des cas, est héréditaire. On comprend qu'avec le développement de l'instruction, l'augmentation des communications, l'intensification et la différenciation de la vie économique, les exceptions à cette règle deviennent chaque jour plus fréquentes. La coutume est cependant si forte que l'hérédité professionnelle se maintient jusque dans les tribus criminelles, ainsi qu'on les appelle — *Criminal Tribes* — dont les membres à côté des métiers permis ou tolérés exercent individuellement ou collectivement une activité délictueuse (par exemple, empoisonneurs de profession, les voleurs de bestiaux, etc.). Ces tribus ne sont pas complètement extirpées du territoire indien, nonobstant les armes matérielles et morales et les mille moyens indirects employés contre elles par le gouvernement.

La terre, en principe, est très morcelée. Elle appartient, comme nous le verrons tout à l'heure, autant à des proprié-

---

susceptible d'être mise en culture, de 114.700.370 et non susceptible d'y être mise, de 149.605.179 ; la surface forestière de 80.851.369. La surface cultivée se répartissait ainsi : 64.726.000 acres en riz, 31.141.000 en céréales, 21.615.000 en coton, le reste en produits divers (*Statesman's Yearbook*, 1914).

taires (*Zamindars* équivalents à *Landlords*) — généralement grands, mais quelquefois aussi moyens ou petits — qui la donnent à ferme qu'à des paysans-agriculteurs (*ryots*) qui la cultivent ordinairement eux-mêmes, mais qui ne refusent pas d'affermer, eux aussi, leur modeste propriété à des agriculteurs plus petits. En fait, il en résulte, dès lors, un fractionnement énorme au point que le lot individuel n'arrive pas à dépasser, en moyenne et dans la généralité des cas, quelques acres de terre.

Le commerce de l'Inde est relativement peu développé. Néanmoins, depuis un siècle, ou, d'une façon plus précise, depuis le jour où fut restreint, en 1803, le monopole de la Compagnie anglaise des Indes orientales et surtout du jour où ce monopole se trouva entièrement aboli, en 1833, le commerce extérieur de l'Inde (ironie de l'histoire qui le fit grandir précisément au moment où il cessait d'être le mobile exclusif de l'administration indienne) prit un développement de jour en jour croissant. Quant au commerce intérieur, il subissait, lui aussi, l'influence chaque jour grandissante des moyens de communication et de transport introduits dans l'Inde avec la domination anglaise, notamment depuis 1857, et se développait aussi en raison de la capacité croissante de production et de consommation des populations indiennes.

Le commerce extérieur de l'Inde était encore insignifiant en 1811, c'est-à-dire aux beaux jours du monopole quand le commerce anglo-indien, malgré les grandes annexions territoriales de lord Wellesley déjà réalisées, pouvait se comparer selon Mac Culloch (voir sa *Note sur l'Inde* de son édition d'Adam Smith) au commerce anglais de nos jours avec Jersey ou l'île du Man. Mais en un demi-siècle, de 1830 à 1880, il faisait des pas de géant et, selon Cunningham [1], il s'accroissait plus encore que le commerce anglais dans cette

---

[1] Cité par Seeley, ouvr. cité, p. 860.

même période qui marque l'âge d'or de l'hégémonie commerciale britannique dans le monde.

Dès les premières années du gouvernement direct de l'Angleterre, l'importation indienne, sous l'influence de l'ouverture des riches marchés voisins de l'Extrême-Orient (Chine et Japon), ouverts tout récemment au commerce mondial par les armes et les traités passés avec l'Angleterre, la France et les États-Unis ; sous l'influence de la participation de la marine anglaise qui s'était assuré la prépondérance, dès le début, dans le commerce maritime avec l'Extrême-Orient, l'importation indienne, disons-nous, entre 1855-56 et 1859-60, montait de 25 millions 1/4 de livres sterling environ à plus de 40 millions 1/2, et l'exportation de 23 1/2 était portée à plus de 28 millions 3/4 de livres sterling.

En 1827, l'Angleterre importait encore aux Indes pour 1.670.000 livres sterling de fil et de tissus de coton ; en 1860, elle en importait pour 12.425.700 livres sterling. D'autre part, l'exportation de coton brut indien pour l'Angleterre était seulement de 4 millions de livres sterling en 1822 ; et cette même exportation pour le marché anglais et le marché chinois réunis s'élevait à 226 millions en 1851, à 369 millions de livres sterling en 1861.

La guerre de Sécession qui éclata alors (1860) en Amérique activait le développement ultérieur de la culture cotonnière dans l'Inde, et l'exportation relative du coton (de 5.637.000 livres sterling, en 1860, elle passait à 37.573.600 en 1865 pour tomber peu à peu à 19 millions en 1870 et à 11 en 1880) et provoquait sur la place de Bombay d'audacieuses spéculations de bourse sur le coton qui entraînèrent de multiples faillites. L'accroissement dans l'exportation d'autres produits animaux et végétaux de l'Inde pour l'Angleterre, dans ce premier élan colossal du commerce indien, ne fut pas moindre. Par exemple, la laine passe de 8.000 livres sterling, en 1820, à 20 millions de livres sterling en 1861 ; le café, de 140.200 livres sterling, en 1836, à 4.645.100 en 1860 ;

le riz, la jute, le thé, etc., font des poussées analogues.

Le mouvement commercial des Indes anglaises représente une valeur de 40.622.100 livres sterling en entrées contre 28.889.200 livres sterling en sorties, en 1860, et passe respectivement à 46.882.300 contre 53.513.700, en 1870, à 52.821.300 contre 69.247.500 en 1880, à 93.909.800 contre 102.350.500 en 1890 (1).

Aujourd'hui (1915), la valeur des échanges de l'Inde avec l'étranger roule sur 8 milliards de francs, et on peut évaluer environ à autant celle des échanges à l'intérieur du pays. Les grandes tractations sont aux mains des Parsis et des Européens, mais l'élément hindou y est aussi intéressé. Le commerce de l'Inde avec l'étranger s'effectue presque entièrement par mer, une minime partie seulement (le 3 o/o environ) par voie de terre. De tous les pays du monde l'Inde est celui où l'exportation l'emporte le plus sur l'importation. En effet, les exportations de marchandises arrivaient dans les premières années de la décade actuelle (2) à surpasser d'au moins 55 millions de livres sterling les importations. Cette différence était réglée, en partie, par l'envoi de lingots d'argent et de monnaie d'or, mais il restait presque 25 millions de livres sterling pour règlement de compte. Cette somme représente approximativement ce que l'Inde verse à l'Angleterre, chaque année, à titre d'intérêts pour les sommes prêtées ainsi que pour le fret des marines marchandes étrangères, pour les traitements et pensions des fonctionnaires et militaires qui servent ou ont servi dans l'administration indienne et qui résident maintenant en Angleterre.

Un changement important est survenu dans ces dernières années dans le commerce extérieur de l'Inde, nous voulons parler de la décadence relative qu'y a rencontrée l'Angle-

---

(1) Cfr. ZIMMERMANN, ouvr. cité, II, 276.

(2) Cfr. sur ce point : *Statement exhibiting the moral and material progress and condition of India during the year* 1911-12 *and the nine preceding years* (publicat. officielle angl.).

terre en face des autres pays concurrents et de l'Allemagne en première ligne.

La *Tariff Commission* anglaise publiait, en novembre 1908, un *memorandum* sur le commerce de l'Inde avec la métropole, qui mettait en lumière la décadence relative du commerce anglais dans la dernière période ventennale, 1886-87 à 1906-1907. Dans l'année fiscale 1886-87, sur une exportation totale de 64 millions environ de livres sterling, l'Angleterre exportait de l'Inde pour 26 millions ; sur une importation totale de 41 millions 1/2, elle y importait pour 33 millions 1/2. Au contraire, en 1906-07, vis-à-vis d'une exportation totale indienne de 115 millions de livres sterling, l'Angleterre n'y figurait que pour 31 millions, et sur une importation totale de 72 millions pour 48 millions seulement.

Selon la même commission, tandis que de 1890-91 à 1906-07 la Belgique augmentait son commerce avec l'Inde de 320 0/0, l'Autriche-Hongrie de 247 0/0, l'Allemagne de 222 0/0, les États-Unis de 58 0/0, le Royaume-Uni ne le voyait augmenter que de 31 0/0. Un autre péril plus grand encore se dessine contre la puissance commerciale du Royaume-Uni dans l'Inde, c'est le développement économique du Japon et, derrière lui, probablement de tout le monde jaune. Ce qui n'empêche pas que, dans l'année financière close le 31 mars 1913, sur un commerce maritime extérieur d'une valeur de 152.292.070 livres sterling pour l'importation et de 171.083.654 pour l'exportation, le Royaume-Uni seul représentait encore plus de 44 0/0 à l'importation, et plus de 23 0/0 à l'exportation. Après lui venait à une distance très marquée l'Allemagne (avec un peu plus de 4 0/0 de participation à l'importation et moins de 10 0/0 à l'exportation) et, derrière elle, venaient successivement les États-Unis, le Japon, la Chine, la France, la Belgique, etc. (1).

La commission d'enquête ayant démontré qu'une des

(1) *Statesman's Yearbook*, 1914.

causes principales de la rétrogradation du commerce anglais avec l'Inde provenait de l'indifférence du producteur anglais pour les goûts, les habitudes, les préjugés des consommateurs indiens (l'opposé du producteur allemand), le monde industriel anglais tenait compte de cet avis et commençait à modifier sa production dans ce sens. Dans le monde politique, une nouvelle idée faisait aussi son chemin, celle d'établir sur des bases douanières privilégiées le commerce de l'Angleterre avec l'Inde déjà bien favorisé par le tarif indien. Ce tarif, qui frappait seulement d'un droit *ad valorem* de 5 o/o les importations, sauf quelques produits en fer et en acier exempts d'impôt à cause de leur caractère d'instrument servant à des productions ultérieures et au développement du pays, ce tarif, disons-nous, était déjà inférieur à celui grevant les produits anglais même dans les colonies où l'Angleterre jouissait d'un tarif privilégié. Ajoutons-y cet impôt de faveur de 3 1/2 o/o seulement sur les marchandises en coton manufacturées, combiné avec une taxe intérieure de fabrication également de 3 1/2 o/o sur les cotonnades indiennes, tout à l'avantage des cotonneries anglaises dans la lutte contre l'industrie similaire des Indes qui avait commencé, dès 1852, à se développer sur des bases capitalistes.

Un tarif continuant à favoriser, dans la suite, les produits anglais aurait rendu d'abord la lutte plus inégale encore entre l'industrie indienne naissante et l'industrie séculaire de la métropole, et cela, au détriment évident des classes industrielles indiennes. En outre, il aurait nui à toute la population indienne en se répercutant fatalement jusque dans les rapports commerciaux avec les autres États — Allemagne, États-Unis, Belgique — largement consommateurs de denrées indiennes. Enfin, par la fermeture des débouchés étrangers et l'infériorité de la potentialité économique du pays, il aurait mis en danger ce demi-milliard de francs, et même davantage, que l'Inde paye annuellement à l'Angleterre, ainsi que nous l'avons vu, directement ou indirectement, sous forme

de tributs, de frets, de profits commerciaux, etc. De là, cette hostilité contre un système éventuel de tarif préférentiel tant de la part des classes les plus intéressées et les plus éclairées de l'Inde que de la part des hommes et des courants politiques de l'Angleterre. L'opinion de lord Curzon à ce sujet était même que ce tarif préférentiel avait envenimé les rapports entre les deux pays et aggravé le ressentiment de la population indienne peut-être plus que toute autre oppression politique ou sociale (1).

En mars 1913, alors qu'on discutait au Conseil législatif de l'Inde une proposition de sir Chitnavis pour l'adoption d'un système douanier de tarifs préférentiels pour le Royaume-Uni et ses colonies, ce fut le ministre des Finances lui-même qui releva les conséquences financières peu favorables pour l'empire indien d'une diminution ou abolition éventuelle des droits d'entrée sur les marchandises anglaises manufacturées. Et cette simple exposition amena le rejet de la proposition.

Le développement du commerce extérieur indien fut en relation étroite, comme d'effet à cause, avec les cultures exportables introduites ou développées dans l'Inde sous la domination anglaise (les principales sont : la jute, le coton, le blé, le thé, le café, etc).

Une source de production plus intéressante ouverte à l'Inde par la domination anglaise, en dépit des préoccupations de la métropole qui craignait de perdre ce marché, c'est la grande industrie capitaliste et, en premier lieu, l'établissement de l'industrie textile (laine, coton, jute) qui se développe à Calcutta et surtout à Bombay (2). Déjà, en 1895, étaient installées dans l'Inde 147 manufactures cotonnières avec près de 4 millions de broches et plus de 37.000 métiers

(1) Catellani, *Lezioni*, déjà cité (1910).

(2) Cfr. Métin, *Ancienne et nouvelle industrie dans l'Inde anglaise* (*Le Musée social*, août 1912). Cfr. aussi, sur les débuts de la nouvelle vie économique de l'Inde jusqu'à nos jours, P. Leroy-Beaulieu, *La situation économique de l'Inde anglaise* (*Economiste français*, 2 août 1902).

mécaniques, occupant environ 150.000 ouvriers ; 28 manufactures de jute et une de chanvre occupant ensemble près de 79.000 ouvriers ; 6 manufactures lainières avec plus de 18.000 ouvriers [1].

Le développement de l'industrie cotonnière (centres principaux : Bombay et Ahmedabad) est, entre toutes, la plus rapide et la plus riche de promesses ; son progrès, uniquement dans la première décade du siècle, ressort dans le tableau suivant :

Années	Ateliers	Capital en L. st.	Personnel moyen journalier	Métiers	Broches	Production en millions de kg.	
						Filé	Tissé
1901-02	179	10.562.000	161.756	38.891	4.743.391	254	57
1911-12	234	13.799.000	201.076	81.899	6.040.760	268	490

C'est l'industrie la plus importante, et qui a fait les progrès les plus surprenants dans l'espace d'un demi-siècle environ. Elle est favorisée par la production sur les lieux mêmes de la matière première et par la densité de la population, nonobstant la tiédeur du gouvernement anglo-indien qui a fini par la sacrifier sur l'autel du libre-échange, sous la pression des cotonniers métropolitains, en l'exposant sans protection à la concurrence des producteurs du Lancashire. Il est à remarquer que cette industrie est généralement aux mains de sociétés par actions, constituées de capitalistes indigènes parmi lesquels les plus progressistes des princes indiens ne dédaignent pas de figurer. Au contraire, les capitalistes européens ont l'entreprise de la plus grande partie de l'industrie du jute dont l'exportation, en 1901-02, s'élevait déjà à

[1] Zimmermann, ouvr. cité, II, 276.

5.808.000 livres sterling, revenu qui est monté à 10.671.000 en 1911-12 [1]. Viennent ensuite l'industrie de la laine, celle du papier, les fabriques d'armes, etc. Grâce à l'initiative de capitalistes indigènes, une nouvelle industrie surgissait au cours de ces dernières années dans l'Inde, l'industrie métallurgique. Elle inaugurait, en 1911, le premier haut-fourneau pour la fusion de l'acier, et commençait la fabrication des rails ; le gouvernement s'engageait à en acquérir — pendant 10 ans — un minimum de 20.000 tonnes annuellement. La production de la fonte (en 1913, pour 1.250.000 tonnes), quoique à ses débuts, est en pleine voie d'épanouissement, et elle est déjà entrée dans l'exportation.

La main-d'œuvre pour ces nouvelles industries provient, en grande partie, des classes rurales qui trouvent dans le travail industriel un complément au labeur agricole. Il est évident qu'à côté de la grande industrie survit toujours la petite industrie manuelle (filature et tissage du coton et de la soie, tapis, ébénisterie, joaillerie, etc.).

L'Inde connaît également l'exploitation minière ; la valeur de sa production est passée, dans la période 1901-02 à 1911-12, de 4 à 7 millions de livres sterling en chiffres ronds ; en 1912, cette valeur était de 233.112.150 francs avec une augmentation de plus de 33 millions 1/2 de francs sur l'exercice précédent. La valeur de la production houillère seulement est montée de 20 à plus de 82 millions 3/4 de francs, de 1911 à 1912. Fait plus réconfortant encore, entre 1912 et 1913, l'exportation du charbon n'augmente que de 36.000 tonnes (de 861 à 897.000 tonnes) : cette différence entre le développement de la production et la modeste ascension de l'exportation démontre éloquemment l'intensité de la consommation intérieure du charbon, alimentateur fondamental de la vie industrielle du pays. Les autres produits miniers importants sont : l'or (en 1912 pour plus de 56 millions 3/4 de francs), le

---

[1] *Statement exhibiting*, etc.

pétrole (pour plus de 24 1/3), l'étain (particulièrement dans la Birmanie).

Et si l'on veut connaître maintenant les champs nouveaux ouverts dans l'Inde à l'exploitation et aux capitaux par la domination européenne, il suffit de considérer la grande industrie et l'intense commerce d'exportation ; le réseau ferré, qui s'étendit de 19.547 milles, lors de son inauguration en 1895, à 26.956 milles en 1903 et à 33.484 milles en 1913. Ces nouvelles voies aidèrent à intensifier encore les communications et les échanges qui se faisaient par les routes ordinaires si largement construites, par la navigation fluviale déjà si développée (Gange, Brahmapoutra, Indus, Irawadi avec leurs affluents principaux et les canaux dérivés) et si amplement utilisée, dans l'Inde méridionale en particulier, et nécessitèrent plus d'un demi-million de bras. Il faut considérer aussi les postes (en 1913, on comptait 18.789 offices postaux ; 78.862 milles de lignes télégraphiques occupant plus de 150.000 personnes), les nouvelles cultures agraires mentionnées ci-dessus (la culture du thé, à elle seule, occupait, vers 1910, un million de bras ; celle du café, 160.000,etc.).

A côté de ces ferments industriels qui nourrissent la productivité et l'activité économiques, il est des causes qui entravent cette évolution. Ainsi la paresse, vice inhérent à l'ensemble de la population, et qu'entretiennent les innombrables fêtes religieuses. De plus, le capital mobilier est modique et timide, car, dans la plus grande partie du pays, aux placements productifs l'on préfère la thésaurisation, soit en monnaie ou simplement en lingots d'argent ou d'or (selon la coutume traditionnelle de l'Inde et des pays arriérés en général), soit en titres, soit même les dépôts productifs d'intérêts en banque ou en caisse d'épargne. La classe des grands propriétaires, souvent absentéiste et sans initiative, vit dans le luxe et, par ce fait, est aux mains des usuriers. L'esprit d'épargne et de prévoyance est à l'état rudimentaire (les caisses d'épargne, en 1910, n'avaient qu'une centaine de

millions de roupies pour un pays de plus de 300 millions d'habitants), tandis qu'au contraire est répandue dans chaque classe l'habitude du gaspillage volontaire ou imposé par la religion ou les mœurs (culte onéreux des ancêtres, des mariages, etc.). Ces faits, d'une part, le fléau de l'usure, de l'autre, ne sont pas les moindres causes du médiocre degré de la production dans cet immense pays. L'usurier (le taux mensuel de l'intérêt s'élève habituellement à une *anna* par roupie, soit à 75 o/o par an, mais sur les prêts importants, elle est de 25 o/o annuellement) est l'arbitre et fréquemment la victime, ainsi qu'il en advenait dans notre moyen-âge, de cette constitution économique rachitique ; cependant, c'est lui qui dirige, à la manière d'un nœud coulant toujours prêt à être serré, les familles et les propriétés.

Le problème est particulièrement menaçant pour la propriété foncière. En effet, c'est sur la base séculaire de la propriété que va agir — à la manière d'un dissolvant d'une efficacité si foudroyante qu'il incitera le dominateur à y apporter des remèdes — le développement économico-juridique introduit dans le pays par la domination anglaise.

Si l'usure est le fléau social de l'Inde agricole, c'est-à-dire de la plus grande partie de la population indienne, la famine et les épidémies sont les fléaux naturels du pays tout entier.

De 1770 à la fin du XIXe siècle, la famine ne s'est pas abattue moins de 23 fois sur les diverses régions de l'Inde. De 1769 à 1770, un tiers de la population du Bengale mourait de la famine ; de 1865 à 66, un quart des habitants d'Orissa ; de 1876 à 78, un cinquième des habitants du Mysore étaient mortellement atteints par elle. Cette dernière disette, de longue durée, coûta entre subsides et impôts non recouvrés, plus de 11 millions de livres sterling sur une superficie de 257.300 milles carrés de l'Inde méridionale et centrale, comptant plus de 58 millions d'habitants, dont 19 millions d'indigents. D'après les statistiques officielles, on calcule que

plus de 30 millions d'habitants dans l'Inde ont péri de faim dans l'espace de 40 ans (1860-1900) !

On comprend, dès lors, que l'Angleterre ait créé dans l'Inde tout un système pour combattre ce fléau d'autant plus triste qu'il est intimement connexe avec celui de la peste (dans les 13 premières années de notre siècle seulement, la peste a fait 6 millions de victimes dans l'Inde). Ce système ne se borne pas à développer l'irrigation artificielle (1) et les constructions ferroviaires (2) dans le but de faciliter l'approvisionnement des zones fréquemment menacées. Mais il vise au développement des cultures et des industries pour augmenter la productivité du travail indien et améliorer le sort économique de la population. Il va jusqu'à créer des observatoires météorologiques pour prévoir les disettes : le relief scientifique du jeu des vents permet de prédire la quantité de pluie plus ou moins grande qu'on peut attendre et, par conséquent, la quantité de récoltes qu'on peut espérer. Dès lors, la disette étant prévue, l'on pourra mobiliser à temps les forces destinées à la combattre. Enfin, il étudie un ensemble de règles, appelées *Famine codes*, pour conjurer cette calamité une fois déchaînée. C'était, en somme, un vrai plan de mobilisation contre la famine, plan que l'on appliquait, pour la première fois, au déclin du XIXe siècle, lors de la grande disette de 1896-97, accompagnée de la peste, dans ces provinces centrales et septentrionales de l'Inde qui comprennent une superficie d'un demi-million et plus de milles carrés avec près de 97 millions d'habitants, dont plus de 52 millions 1/2

---

(1) A la fin du XIXe siècle, les grands travaux publics d'irrigation — réservoirs et canaux — indépendamment des pluies, avaient déjà permis la culture sur large échelle de 10 millions d'acres et sur plus de 17 autres millions encore, irrigués aussi artificiellement, mais avec des moyens techniques plus modestes.

(2) Encore en 1858, John Bright pouvait dire devant le Parlement anglais qu'un seul comté anglais était plus riche de routes que le territoire indien tout entier.

d'indigents [1]. On recourut encore à ce plan depuis, et notamment dans les années 1907-1908.

Cette calamité de la disette, accompagnée d'un cortège de misères et d'épidémies, est d'ailleurs répandue et favorisée par les habitants eux-mêmes, réfractaires aux mesures prophylactiques d'hygiène instituées par le gouvernement, et aussi par les prescriptions religieuses (la première à ce sujet et essentielle — nous l'avons déjà citée — c'est l'immersion dans les eaux sacrées du Gange ou du Godavery ; eaux qui sont prises ensuite en boisson par esprit de purification). Il faut y ajouter le choléra, surtout endémique dans l'Inde, et la peste. Cette dernière, sans manifestation durant 40 ans, réapparaissait en 1896 et faisait plus de 10 millions de victimes en dix ans !

Ce schéma que nous venons de tracer sommairement de l'économie de l'Empire indien nous permet de comprendre pourquoi le problème social prééminent de l'Inde reste, présentement comme au début de la domination anglaise et malgré les nouvelles formes de vie, le problème foncier, et pourquoi tout le rythme de la vie sociale provient de la terre et retourne à la terre.

La constitution foncière de l'Inde [2] présente deux formes de propriétés nettement distinctes : le grand domaine individuel et la communauté de village (*village community*). Celle-ci est, en quelque sorte, une petite commune rurale, habitée par des campagnards et des artisans, avec ses fonctionnaires ou ses serviteurs, si l'on peut dire (car on y ren-

---

(1) ZIMMERMANN, ouvr. cité, II, p. 273-275.

(2) Outre l'œuvre sociologique de HENRY MAINE (*Village Communities of the East and West*), classique en la matière, et celle si renommée de BADEN-POWELL, déjà signalée, cfr. CHAILLEY, liv. II, ch. III, que nous avons particulièrement suivi ici.

contre avec le gardien nocturne et le distributeur d'eau d'irrigation, le charpentier, l'usurier, le barbier et même l'astronome), avec ses cultures privées et ses terres publiques, avec son parc à bétail, avec ses travaux plus ou moins rudimentaires d'irrigation, avec son temple et son cimetière, avec ses fétiches quelquefois, enfin avec son périmètre exactement délimité pour le distinguer des villages avoisinants. Sa superficie varie de province à province, environ 900 acres dans le Pendjab, 1.300 dans les provinces centrales, 600 dans les Provinces Unies mieux cultivées et plus peuplées, etc. Le village, en général, a un aspect extérieur presque uniforme, mais juridiquement il présente deux types distincts : 1° le village dans lequel chaque cultivateur est propriétaire absolu de la terre qu'il cultive et dont il est seul responsable de l'impôt envers l'État, c'est le *ryotwari-village* ou village de *ryots* composé d'agriculteurs-propriétaires : c'est le type antique du village indien ; 2° le village où une partie seulement des habitants, par leur qualité royale ou de descendants présumés ou d'ayants droit de l'ancien seigneur, sont propriétaires de toutes les terres, cultivées ou en friche. Les autres sont, en quelque sorte, fermiers ou simplement possesseurs de fait des terres communales qu'ils cultivent sous différentes conditions agraires (quelques-uns comme tenanciers (*tenants at will*), susceptibles d'être congédiés à tout terme annuel ; d'autres, avec un vrai droit d'occupation permanente (*occupancy right*) reconnu, renouvelable et même transférable), selon lesquelles ils versent à la communauté des propriétaires, l'unique responsable devant le gouvernement du tribut foncier (*land-revenue*), leur quote-part de produit. Ces propriétaires communistes continuent ainsi à former, bien que chacun ait son morceau de terre en propre, une association, une communauté indivisible (*joint community*), propriétaire collective des terres du village et responsable solidairement du tribut respectif envers le gouvernement. Ce deuxième type de village indien est appelé

zamindari-village (village de propriétaires) ou *joint village* (village indivisible). A sa tête, au lieu d'un chef unique comme dans le *ryotwari-village*, il y a ou, du moins, il y avait (puisque l'administration anglaise lui substitue au fur et à mesure qu'elle en constate la gestion défectueuse un agent administratif, le *lambardar*, nommé d'office par les propriétaires-communistes pour représenter le village dans ses rapports avec le *collector* anglais) un Conseil, habituellement de cinq membres, d'où le nom de *panchayat* (de *panch* mot originaire du grec *pente*, cinq).

Le premier type de village, le *ryotwari-village*, est, sinon exclusif, du moins prédominant dans les provinces de Madras, Bombay, et de la Birmanie ; le second, *zamindari-village*, est fréquent dans les Provinces-Unies, le Pendjab et dans la province qui en fut récemment détachée, la Province de la frontière du nord-ouest.

Cette organisation de la propriété foncière, autrement dit des grands domaines individuels et des communautés de village constitués d'après un double type, mais toujours sujets les uns comme les autres à une coparticipation de l'État au produit de la terre (c'est même là ce qui fait le caractère et l'origine historique du *land-revenue* indien que, pour une commodité et une analogie de langage et aussi en raison de son aspect extérieur, l'on traduit seulement par « taxe foncière »), remonte peut-être, par ses éléments constitutifs, à l'antiquité indienne la plus reculée et se rattache néanmoins, par sa forme actuelle, à la domination anglaise.

Depuis les temps les plus éloignés, l'État a toujours prélevé dans l'Inde une partie en nature des produits du sol. Cette part, d'après la loi de Manou, pouvait varier du douzième au quart du total. Ce droit de l'État, sur une partie du produit du sol, était en quelque sorte une dîme foncière ; il se trouve aujourd'hui tantôt transmis sur des territoires plus ou moins vastes à des parents ou favoris du prince, tantôt

cédé en faveur de fondations pies, tantôt, enfin, par besoin d'argent, attribué par adjudication à des particuliers. Les aliénations d'un tel droit, ou plutôt de l'exercice de ce droit, furent évidemment plus fréquentes dans les époques de crises, de conquêtes, de révolutions politiques et sociales et surtout d'anarchie. Ainsi, on les constata notamment durant la période de la conquête, puis, plus tard, de la désagrégation politique musulmane. Dans cette dernière période, les juristes islamistes appliquèrent la pratique indienne millénaire dans la théorie islamique : la propriété de la terre appartenant indistinctement à l'État, les occupants n'avaient que le droit de cultiver et prélever de la récolte juste le nécessaire pour vivre ; quant au reste, il revenait de droit au gouvernement.

Akber, le plus grand des empereurs mongols, réduisit notablement la part revenant à l'État sur le produit de la terre et même, dans la généralité des cas, la transforma en payement en argent comptant. L'État devenait ainsi créditeur d'une somme fixe au lieu de coparticiper au produit. La dîme foncière se convertissait dès lors pratiquement en une imposition, clef de voûte et base fondamentale des finances de l'État.

La désagrégation de l'empire mongol après Aurengzeb et l'anarchie générale à laquelle mit fin la conquête anglaise virent l'usurpation, la codonation et la cession à ferme de ce droit foncier de l'État pratiquées sur la plus vaste échelle. Par le fait, les cultivateurs du sol se voyaient complètement dépouillés, l'État, les cessionnaires ou les exacteurs héréditaires du droit susdit ne leur laissant désormais que le strict nécessaire pour vivre et quelquefois même moins.

Profitant de la décadence de l'État et de l'anarchie générale, le cessionnaire ou l'exacteur héréditaire tendait par la violence, la fraude, ou même par la force de l'habitude à passer auprès des populations saignées à blanc pour le vrai titulaire de ce droit, le véritable propriétaire des terres.

Tel était l'état des choses quand l'administration financière

du Bengale passait, en 1765, au pouvoir de la Compagnie des Indes orientales. Celle-ci, désireuse d'augmenter ses revenus, de mettre fin aux abus des agents indigènes du tribut foncier, de donner surtout un équilibre plus stable à ce *land-revenue* dont le rendement subissait de très fortes oscillations, passait un accord définitif avec les classes agricoles du Bengale, le fameux *permanent-settlement* rédigé, en 1793, par le gouverneur-général lord Cornwallis.

En rédigeant cet acte les fonctionnaires anglais avaient été induits en erreur par leur connaissance trop superficielle des institutions indigènes. En effet, les *zamindars* — c'est ainsi que l'on appelait indistinctement, à bon droit ou à tort, tous ces rajahs d'origine ancienne ou récente, ces adjudicataires du tribut, ces percepteurs (les uns fonctionnaires héréditaires depuis le temps des Mogols, les autres nouvellement appelés) requérant des agriculteurs le tribut foncier pour leur compte ou celui de l'État, — n'étaient pas toujours de simples tenanciers (comme le pourrait indiquer la signification générique de *zamindar*), mais les propriétaires eux-mêmes des terres, les *land-lords* pour user du terme anglais (c'est d'ailleurs ainsi qu'on traduisait le terme *zamindar* dans les actes juridiques) et non point de simples *land-holders*. Or, l'acte bengalais de 1773 qui dépouillait idéalement l'État, créait en même temps un droit de propriété absolue pour qui ne l'avait jamais eu, le *zamindar*, sous la simple réserve du *land-revenue* ou rente foncière revenant à l'État (le 90 o/o du *rental*, ou de l'ensemble des *rents* ou redevances que payaient les occupants). D'autre part, les cultivateurs des terres jusqu'alors fermiers de l'État devenaient les fermiers directs des *zamindars* sous réserve de leurs droits coutumiers. Le gouvernement de la Compagnie ne se crut pas autorisé à régler minutieusement les relations entre ces deux classes : les *zamindars* élevés désormais au degré de propriétaires et les agriculteurs abaissés au niveau de tenanciers de terres plutôt privées que publiques. Il les laissa, pendant de longues

années, presque complètement soumis à l'avidité des propriétaires improvisés, à la loi économique générale de l'offre et de la demande, à la loi juridique commune des contrats civils.

Telle est l'origine de la grande propriété individuelle dans le Bengale [1], telle est l'organisation foncière qui y prévalut, ainsi que dans une partie du Madras, de l'Assam et dans la division administrative de Benarès dans les Provinces-Unies. Dans les autres provinces, où l'organisation de la propriété et de la perception de l'impôt était déjà diverse à l'époque des Mogols alors que l'action du conquérant s'était fait moins sentir et que les cultivateurs n'avaient pas été dépouillés de leur propriété terrienne, on put éviter la confusion juridique commise dans le Bengal, mais le résultat final fut essentiellement le même. L'État renonça spontanément à ses droits sur la propriété, reconnaissant qu'elle appartenait à la masse des paysans-cultivateurs qui, aux yeux des Anglais, passaient pour les vrais propriétaires, toujours sous réserve, même dans ce cas, de la part de l'imposition foncière revenant à l'État. Cependant cette part, à la différence du Bengale, ne fut pas fixée à perpétuité moyennant un *permanent settlement*, mais de temps en temps sur la base d'une estimation périodique, moyennant un *temporary settlement*. L'État eut, du reste, dans ces provinces comme ailleurs, des intermédiaires ou percepteurs de l'impôt, dont il fit très tôt de simples fonctionnaires, des *collecteurs* ; et il se trouva ainsi face à face, soit avec le *ryot*, dans la province de Bombay et dans une section de celle de Madras, soit avec la communauté de village comme dans l'Inde du nord. Dans les provinces centrales, où la pénétration eut lieu beaucoup plus tard, le *malguzar*

---

[1] *Zamindar* signifie aujourd'hui dans l'Inde « propriétaire », mais non pas nécessairement « *grand propriétaire* » : au Bengale, où domine la grande propriété, il est synonyme de riche : mais il n'en est pas de même, par exemple, dans le Pendjab, où il a souvent une signification diamétralement opposée, celle de pauvre diable.

(agent de l'impôt) conserva plus longtemps son office d'intermédiaire entre les tenanciers des terres et l'État. Parfois il réussit dans quelques districts à s'élever au rang de propriétaire, si bien que plus tard il fallut aussi, comme dans le Bengale, codifier une loi spéciale, la *Tenancy law*, pour régler les rapports entre lui, propriétaire, et les tenanciers.

Ainsi, en un siècle, approximativement, s'opérait dans l'Inde entière, sous l'effet de la nouvelle domination, une révolution complète dans le régime de la propriété foncière. Là où les Mogols n'avaient admis que des tenanciers, occupant la terre au nom de l'État propriétaire, les Anglais reconnaissaient ou créaient des propriétaires : *zamindars*, *malguzars*, *ryots* qui étaient des familles associées, et tous devenaient propriétaires sous la double réserve de verser à l'État une quote-part de leur rente foncière, le *land-revenue*, à défaut duquel versement ils pouvaient être congédiés.

Malgré cette reconnaissance ou, pour mieux dire, cette donation à des particuliers de la pleine propriété des terres avec toutes ses conséquences juridiques (aliénation, hypothèque, affermage, transmission héréditaire, etc.), le gouvernement indien continuait à s'intituler *universal land-lord*. C'était se réserver le domaine général et souverain avec ses attributs et ses derniers vestiges : propriété des terres inoccupées (excepté pour les biens-fonds des *zamindari tenure*) ; droit de première hypothèque sur la terre grevée du *land-revenue*, afin de mettre l'État dans une condition privilégiée en face de tous les autres créanciers ; droit moral de surveillance et de protection de l'agriculture, avec le devoir de prévenir la famine et de régler, autant que possible, les moyens de la combattre ; enfin, droit de contrôle sur les relations entre les *zamindari* et leurs fermiers (de là, les *tenancy laws* indiennes), sur les relations de l'État avec les cultivateurs soumis directement à l'impôt (de là, révision généralement trentennale du *land-revenue*, sauf sur les biens

fonds *permanently settled* ; remise ou délai en matière de payement ; etc.).

Cette disposition foncière était, aux yeux du dominateur européen un bien inestimable pour ses sujets indiens. Malheureusement elle s'était à peine généralisée dans l'immense territoire que déjà apparaissait à l'horizon une nouvelle révolution foncière due, non pas à la volonté du législateur, mais à l'évolution économique et sociale du pays ; cette révolution menaçait de déposséder les classes agricoles de leur récente propriété pour leur substituer des éléments étrangers sortis de classes sociales différentes.

L'usure, à laquelle nous avons déjà fait allusion dans d'autres pages, fut l'acide corrosif de cette nouvelle forme de propriété qui marquait un compromis entre la propriété de l'État et la propriété privée ; et, quant à l'usurier, c'est-à-dire quant au prêteur officiel du village, nous pourrions dire qu'il en fut le microbe transformateur. Le prêteur du village (*money-lender*), personnage typique et qu'on retrouve inévitablement dans tout village indien, est ordinairement un marchand de grain ou un épicier qui achète et qui vend ; il achète de la canne à sucre, du grain, du riz, etc., il vend du grain, du sucre, des épices, etc. Il est obligé de tenir un compte courant pour chaque client ; au cours de l'année, il lui vend tous les produits nécessaires à son entretien et à celui de ses terres ; il lui avance l'argent pour l'impôt foncier et pour tout ce dont il peut avoir besoin. Puis, lors de la récolte, prenant devers lui tout le fruit de la moisson, il fait le compte de son client. Inutile de dire que la balance penche toujours de son côté. Quand, dans le passé, le cultivateur n'était pas encore propriétaire de la terre, l'usurier avait soin, ainsi que le dit Chailley [1] avec beaucoup de perspicacité, que la balance ne fût pas trop inclinée en sa faveur, car son unique garantie était la prochaine récolte et, dès lors, il ne fallait pas décou-

---

[1] Chailley, ouvr. cit., p. 250.

rager le paysan de son travail en le grevant à l'excès. Mais, avec la domination anglaise, l'occupant étant devenu le propriétaire du terrain, l'usurier trouva une garantie, non plus seulement dans la récolte, mais dans le terrain lui-même.

A vrai dire, la nouvelle garantie foncière n'était pas très séduisante dès l'abord ; le droit de la propriété était incertain, la justice hostile à l'usurier, le marché restreint, la valeur commerciale de la terre minime ou nulle. Mais les choses changèrent avec le temps : la création du cadastre, les nouveaux moyens de communication et de transport, le développement de l'agriculture, l'introduction d'une procédure rapide pour l'expropriation, etc. donnèrent bientôt au sol une plus-value considérable. A la même époque, deux nouvelles classes, fort importantes du point de vue économique et social se développaient rapidement dans les villes : celle des hommes de loi, à qui une nouvelle organisation judiciaire, l'institution de tribunaux réguliers, une procédure et une jurisprudence plus complexes ouvraient un champ d'activité large et fécond, et celle des marchands à qui l'entrée de l'Inde dans le grand mouvement du commerce international donnait la possibilité de faire des transactions considérables et des gains plus rémunérateurs.

Cette bourgeoisie naissante des Indes qui avait passé de l'aisance à la richesse plaça, faute de mieux, son avoir dans la terre, à une époque où dans la plus grande partie de l'Inde, il n'y avait point possibilité de faire de grands placements capitalistes en d'autres domaines. L'usurier devint ainsi, par la force des choses, l'intermédiaire naturel entre la propriété endettée et le capital mobilier avide de propriété foncière ; la demande des terres en provoqua l'offre sur une échelle plus vaste. Les progrès de l'endettement et de l'expropriation allèrent croissant chaque jour, saisissant, dans leurs tentacules, toutes les classes de la société agricole de toute l'Inde à peu près, depuis les *zamindars* imprévoyants du Bengale, premières victimes de ce progrès, dès le début du XIXe siècle,

aux *talukdars* (grands propriétaires) d'Oudhe, cinquante ans après, aux *ryots* du Deccan plus tard encore, aux *yeomen* du Pendjab dans les dernières décades : « Aujourd'hui, c'est le règne du prêteur, disait un paysan découragé ; on ne voit plus que contrats, financiers et jugements. »

En 1880, une autorité agraire de premier ordre, sir James Caird, président de la « commission de la famine », pouvait écrire qu'un tiers des propriétaires de l'Inde était endetté, mais avec possibilité de se libérer, et un autre tiers endetté, sans aucune espérance de pouvoir se libérer. Il y a quelque temps, un autre profond critique et connaisseur de l'Inde, Chailley [1], calculait que les deux cinquièmes des grands et petits propriétaires de l'Inde seraient obérés d'une dette d'une valeur moyenne de deux années de revenus.

De tout cela il résulta, dans les classes rurales, un profond malaise qui se manifesta peu à peu, dans les provinces les plus exposées, par des violences populaires contre les prêteurs, par des agitations publiques contre le gouvernement incapable de les défendre contre les *money-lenders* qui, intraitables comme usuriers, étaient encore plus intraitables comme propriétaires. Ce ferment s'accentua au cours des dernières années du siècle passé, dans le Pendjab où toutes les classes et toutes les religions — musulmanes, hindoues, djates — s'unirent pour dénoncer au gouvernement, en termes menaçants, la ruine en suspens sur les populations qui avaient cependant bien mérité du gouvernement anglais par leur loyalisme indéfectible jusque dans les périodes difficiles (ainsi, au cours de la révolte de 1857). Cette ruine guettait les hautes castes chassées de leur domaine héréditaire et menacées de devoir travailler la terre, à l'instar des journaliers, au service d'autrui, et la classe bien plus étendue des propriétaires-agriculteurs, qui constituait dans le Pendjab une vraie démocratie rurale. De fait, entre 1880 et 1900, 500.000 acres de terre

---

[1] Chailley, vol. cit., p. 261.

avaient été hypothéquées dans la seule division administrative de Delhi, dont la moitié dans les cinq dernières années seulement ; en outre, dans la seule année 1899-1900, 119.000 acres de terre avaient passé des agriculteurs aux mains des non-agriculteurs ! Non seulement les propriétaires, cultivateurs ou non, mais aussi les non-propriétaires, devinrent victimes du système, c'est-à-dire ces mêmes cultivateurs qui, dans le Bengale, les Provinces-Unies, le Sind, les Provinces centrales et le Pendjab travaillaient les terres des *malguzars*, sans avoir reçu de la loi qui avait reconnu à ces derniers le droit de propriété aucune protection réelle. La condition du fermier non-propriétaire n'était guère brillante sous l'ancien propriétaire de naissance qui, pressé par le créancier, pressait à son tour le cultivateur en élevant plus que de droit la redevance d'occupation afin d'assurer à son unique profit, et sans y faire participer l'État, les plus grands bénéfices de la terre [1].

Mais cette condition empira avec le passage de la terre des mains des anciennes classes sociales dans celles des nouvelles, composées d'avocats et de commerçants plus avides que les anciens *zamindars* et moralement moins liés qu'eux aux travailleurs des champs.

De là les plaintes croissantes de la classe agricole non propriétaire et l'institution de lois nécessaires à sa défense — *tenancy laws* — dans les diverses provinces (Bengale, Provinces-Unies, Provinces centrales) pour régler les rapports entre le propriétaire et l'occupant de manière à garantir, au tenancier, la reconnaissance de son droit d'occupation et, à tous les deux, une participation équitable à l'augmentation des bénéfices de la terre.

Ce n'est pas seulement pour la défense de la classe des occupants, mais également pour celle des propriétaires que,

---

[1] On estime que dans le Bengale le droit gouvernemental, fixé en 1790 à 90 0/0 du *rental*, ne répond plus aujourd'hui qu'au 25 0/0 du *rental*. Les *zamindars* recouvrent aujourd'hui, non plus le 10 0/0, mais le 75 0/0 des droits versés par les occupants.

depuis une dizaine d'années, la législation anglo-indienne évolue. Le gouvernement anglais est préoccupé par la désagrégation fatale et incoercible qui s'est produite dans la société agricole, c'est-à-dire dans presque toute la population indienne,et par l'institution de la propriété individuelle de type occidental qu'il a introduit dans l'Inde.

On a créé ainsi toute une législation foncière à rebours qui s'efforce patiemment de réfréner au moins,sinon de supprimer, ce progrès de dissolution, et de reconstruire sur les ruines qu'il a accumulées. Telles sont les lois successorales qui tendent à empêcher, en faveur des grands domaines, l'application régulière de la loi commune hindoue sur les successions, c'est-à-dire la division en parts égales du patrimoine qui prépare et précipite l'appauvrissement et la disparition progressive de cette aristocratie foncière à laquelle les Anglais ne pouvaient pas être indifférents, parce qu'elle leur était utile pour le maintien d'un équilibre social favorable à leur domination (1) ; telles sont encore les lois tendant à protéger les incapables et les imprévoyants au profit de l'aristocratie foncière et de la *landed gentry* (2) ; telles sont, enfin, les lois au profit des propriétaires agriculteurs (3), ou servant au soutien du principe de la démocratie rurale, là où elle est en péril. Parmi ces dernières lois, celle qui a été promulguée en 1900, au Pendjab, et imitée dans la suite au Bundelking et à Bombay, est typique. Elle interdit aux

---

(1) Ainsi, les lois de 1869 et de 1900 sur les *settled estates* des *talukdars* d'Oudh dans les Provinces Unies ; les lois de 1902-1903 et 1904 de Madras sur les *impartible estates*, etc.

(2) Les lois, par exemple, qui ont institué successivement dans toutes les grandes provinces de l'Inde, sauf en Birmanie, des *courts of wards* avec lesquelles le gouvernement, soit sur demande de l'intéressé, soit d'office, prend en main l'administration des possessions obérées pour les restituer, à peine libérées de toutes dettes, entre les mains de leurs propriétaires.

(3) Les *Dekkan ryots acts* de 1879, par exemple, qui offrirent aux *ryots* du Dekkan l'assistance des tribunaux spéciaux et d'une procédure plus rapide et moins coûteuse que la procédure ordinaire avec possibilité de revoir et de corriger les comptes usuraires.

agriculteurs de vendre leurs terres à qui que ce soit, si ce n'est à des agriculteurs. C'était là, en même temps que la plus caractéristique des réformes conservatrices, car elle détruisait l'un des principes essentiels (la complète liberté d'aliénation) de la propriété individuelle de type occidental transplantée aux Indes par les Anglais, dès le premier siècle de leur domination.

La loi mise en vigueur, en juin 1901, n'a pas réalisé les craintes qu'elle provoquait lors de son établissement, ni justifié les arguments adoptés contre elle par les intéressés qui prévoyaient qu'elle soustrairait la vente des terres à l'empire de la loi économique commune. En mettant pratiquement le sol hors du commerce, non seulement cette loi en aurait abaissé la valeur, mais elle aurait enlevé également au propriétaire la possibilité de ce crédit sur lequel il vivait de temps immémorial (elle a donné, au contraire, une impulsion au développement des coopératives de crédit, aidées par le gouvernement grâce à la loi de 1904 qui a organisé le crédit agricole dans le Pendjab). Elle n'a même entravé, à ce qu'on en peut juger d'après une expérience encore trop récente pour qu'on en déduise une conclusion définitive [1], ni la vente, ni l'hypothèque des terres ; elle en a seulement déplacé les termes. La terre passe ainsi d'agriculteurs ou propriétaires-agriculteurs plus pauvres ou imprévoyants à des agriculteurs ou propriétaires-agriculteurs plus riches et parcimonieux. L'invasion du capitalisme dans l'agriculture ne semble pas, malgré cela, être arrêtée, pas plus dans le Pendjab et les provinces qui l'imitèrent que dans le reste de l'Inde.

7. *L'évolution de l'Inde et le problème indien.* — Le nouveau régime économique rendu possible dans l'Inde par la puissance anglaise y engendre fatalement par mille voies, dans les villes et les campagnes, dans la magistrature, le commerce

---

[1] CHAILLEY, ouvr. cit., p. 275.

comme dans l'agriculture et l'industrie, par l'accumulation des capitaux de la rente foncière, ou des bénéfices, ou des honoraires, une bourgeoisie capitaliste que la force des choses pousse à l'acquisition du sol. Ce régime détermine pareillement dans l'Inde le passage de la terre d'une classe de la population à une autre classe et la conversion des petits propriétaires-agriculteurs en prolétaires étrangers.

C'est le régime capitaliste qui s'établit dans le monde indien, sur le sol comme dans le commerce et l'industrie, par des moyens multiples, pour en désagréger l'union intime plus rapidement peut-être que cela n'arrive sous la domination occidentale d'où il surgit. Au sommet de la pyramide sociale se trouve la nouvelle classe bourgeoise à côté de l'ancienne aristocratie du sang ou de la propriété ; à la base, la masse prolétarienne, surtout dans les centres industriels où désormais apparaissent, à la surface de la vie sociale, des problèmes semblables (questions d'heures et de salaires, travail des femmes et des enfants, agitations ouvrières, etc.) à ceux du monde occidental contemporain.

L'agent puissant de cette nouvelle transformation de la vie de l'Inde, stationnaire durant des milliers d'années, est à la fois le développement économique et le développement de la culture [1], de la culture critique et scientifique surtout de type occidental, transplantée dans l'Inde par la domination européenne. Le droit des indigènes au « savoir » avait été affirmé dans la réponse que le gouverneur-général, lord Hastings, opposa aux appréhensions politiques exprimées par la Compagnie anglaise des Indes orientales. A l'occasion de l'ouverture en 1815 d'une école européenne par des missionnaires, lord Hastings déclara que « ç'aurait été une trahison envers la nation que de perpétuer l'ignorance des sujets indiens pour assurer au gouvernement des avantages honteux fondés sur l'ignorance ». C'est ainsi que ce droit avait été

---

[1] Cfr. en particulier : Chailley, ouvr. cit., II, ch. vi.

reconnu théoriquement depuis le commencement de la domination anglaise. Mais pendant longtemps, ainsi que nous l'avons déjà vu, la nation anglaise fut incertaine sur le contenu d'un tel savoir. Devait-il être de type oriental (c'est-à-dire *sciences orientales* : philosophie, histoire, religion, le tout traité du point de vue de la tradition orientale, plutôt que de la critique) ou bien de type occidental, apprécié très tôt par l'élément indigène le plus cultivé, qui réclamait le droit d'être instruit « dans les arts et dans les sciences d'Europe » ?

Pendant plus d'un demi-siècle, depuis le jour où sous l'impulsion de Warren Hastings (on lui doit le premier collège de haute culture musulmane fondé à Calcutta, en 1771, et suivi, vingt années après, de la fondation d'un établissement de haute culture hindoue, à Benarès, sous les auspices de Duncan) on commençait à ouvrir dans l'Inde anglaise des collèges de culture supérieure, l'enseignement de type oriental avait prévalu. Mais, vers 1835, le programme et les méthodes se transformèrent radicalement sous l'influence de l'illustre historien Macaulay, arrivé aux Indes à titre de membre légal du Conseil du vice-roi. En sa qualité de président du Conseil d'éducation du Bengale, il s'insurgeait contre cette diffusion perpétuelle de l'erreur, qui était représentée — ainsi qu'il s'exprimait — « par l'enseignement d'une science absurde, d'une métaphysique absurde, d'une physique absurde, d'une théologie absurde ». Avec l'appui successif des deux vice-rois, lord Bentinck et lord Aukland, il faisait triompher l'idée d'enseigner aux Indiens la science et la civilisation européenne, en se servant de l'anglais comme langue d'enseignement. Ce point de départ, avant tout logique et linguistique, devait nécessairement élever le niveau intellectuel d'une *élite* plutôt que de la masse. La réforme, on le devine, procéda avec lenteur au cours des premières années. Ce ne sera qu'après la fameuse dépêche de 1854, envoyée au vice-roi de l'Inde par les directeurs de la Compagnie, — dépêche animée d'un esprit nouveau en cette matière, qui

recommandait, non seulement l'intensification de la culture supérieure, mais même l'instruction du peuple, — que le gouvernement, par l'entremise principalement de lord Dalhousie, qui, dans ce domaine, a bien mérité du progrès indien, rendra l'éducation des populations indiennes l'objet de soins vigilants et de fortes dépenses. Dans cette éducation on en venait à une sorte de compromis pratique entre les deux conceptions didactiques et culturales opposées, en adoptant un genre plus nettement confessionnel et indigène pour l'instruction inférieure et moyenne ; cette éducation était laissée à l'initiative des corps locaux et des particuliers et recevait des subsides du gouvernement. En ce qui concerne l'instruction technique et supérieure on se basait, au contraire, sur les directions de la culture occidentale.

Quelque trente ans après, le progrès général de l'instruction dans l'Inde était tout aussi lent, comme le constatait l'enquête officielle de 1882. Consacrée spécialement à l'enseignement primaire, l'enquête réclamait l'amélioration de l'éducation des classes moyennes et riches ; elle faisait abstraction des masses populaires, vu leur pauvreté extrême et l'inanité qui résulterait d'un grandiose programme d'enseignement populaire, ne pouvant point se baser sur la gratuité de l'école primaire.

Bien que le progrès de l'instruction dans l'Inde soit relativement minime,eu égard aux trois cents et quelques millions d'hommes à qui il devrait s'étendre, du point de vue absolu, les chiffres qui le représentent sont élevés et s'accroissent toujours. Nous pouvons nous en convaincre par la confrontation suivante : 1.400 écoles primaires publiques avec 30.000 élèves en 1842 ; 83.000 avec 2 millions d'élèves vers 1882 ; 98.000 avec 3 millions 1/5 en 1901-1902 ; plus de 123.000, avec près de 5 millions d'élèves en 1912. Au recensement de 1911, on constatait que sur environ 313 millions 1/2 d'habitants, un peu plus de 18 millions 1/2 savaient lire et écrire (de ce nombre, presque 17 millions d'hommes). Le

progrès de l'enseignement secondaire est plus notable ; le plus souvent il est donné en langue anglaise, ou la langue anglaise y figure, tout au moins, comme branche obligatoire. Il est apprécié et goûté par les classes moyennes, en vue principalement du diplôme qui permet l'accès aux fonctions publiques. Entre 1870-1871 et 1901-1902, le nombre des écoles secondaires publiques d'éducation générale (outre celles techniques et spéciales) s'éleva de 3.146 à 5.493, et celui des élèves de 206.000 à 623.000 ; en 1912, on comptait 6.392 écoles (dont 500 pour jeunes filles), avec 864.422 étudiants et 63.761 étudiantes. L'importance de l'école publique secondaire de culture générale s'accroît chaque année, non seulement comme facteur de l'éducation nationale indigène, mais comme véhicule de cette langue anglaise qui, par une ironie de l'histoire, est désormais la vraie langue nationale indienne, la seule comprise par tous les éléments cultivés du pays et la seule qui puisse servir d'instrument pour les revendications politiques contre l'Angleterre dans les congrès nationaux de l'Inde ! Au recensement indien de 1911, le nombre d'individus qui savaient plus ou moins la langue anglaise dans l'Inde était d'environ 1.700.000. Le progrès de l'enseignement supérieur est plus rapide, et ceci pour des raisons utilitaires — la première et la plus importante de ces raisons est l'obtention du diplôme qui permet la chasse aux emplois et l'assaut aux charges par voie de concours. Cette poursuite et cet assaut sont encore plus ardents dans l'élément hindou qu'ils ne le sont même dans les démocraties bureaucratiques du monde latin. Cet enseignement, calqué sur le modèle occidental, est donné dans des collèges affiliés aux universités qui le contrôlent uniquement, les universités de l'Inde n'étant que des universités d'examens. On en compte cinq, dont trois, celles de Bombay, Madras et Calcutta, datent de 1857 ; celle du Pendjab fut créée en 1882, et la dernière, celle des Provinces-Unies à Allahabad fut établie en 1887.

Cet enseignement universitaire est plus étendu que profond. Donné par des docents en grande partie indiens et formés dans l'Inde et exclusivement en vue des examens, il se réduit à une paraphrase — quand ce n'est pas une complète répétition — des manuels scolaires. De là dans notre siècle, des études et des projets visant une réforme universitaire radicale dont la loi de 1904, proposée par le vice-roi, lord Curzon, devait marquer le premier pas.

En 1913, le gouvernement anglo-indien laissait entendre son intention de donner une impulsion nouvelle à toute l'instruction, tant à l'élémentaire — pour laquelle il projetait l'ouverture de 91.000 écoles, en plus de celles existant déjà, avec la gratuité de l'enseignement pour les enfants pauvres — qu'à l'instruction moyenne et supérieure, qu'à l'enseignement scientifique et commercial. De fait, on destinait à l'instruction et à l'hygiène, c'est-à-dire au rétablissement intellectuel et physique du pays — sous forme de subventions aux administrations locales — l'excédent de 8 millions de livres sterling (provenant surtout de l'exercice des chemins de fer) du budget indien présenté à la Chambre des communes en août 1913.

Le développement intellectuel de l'Inde, dans la serre chaude de la culture et de l'influence occidentale, ne constitue pas uniquement le complément du développement économique et social du pays, ni le milieu fécond où se développe la nouvelle bourgeoisie indienne ; il ne représente pas seulement le ferment le plus actif des aspirations politiques de l'Inde dans ses rapports avec la métropole, mais il a aussi son contre-coup dans ce problème plus vaste que fait surgir devant l'Angleterre la possession de l'Inde et qui est désormais présent devant les sujets indiens les plus éclairés : l'Inde dans ses rapports et ses liens avec tout l'empire britannique. Indépendamment de la constitution interne de l'empire anglo-indien, et indépendamment de la diversité des races

et des croyances des populations indiennes, un sentiment va se diffusant partout, celui de voir l'Inde, avec son étendue et sa richesse, avec ses centaines de millions d'habitants, obtenir la reconnaissance formelle de son individualité politique, territoriale et surtout économique dans l'union de l'Empire de façon que dans l'avenir ses intérêts ne soient point sacrifiés, mais, au contraire, coordonnés à ceux du reste de l'empire britannique. L'Inde, en un mot, veut, à l'égal du Canada comme de l'Australie, de l'Afrique du Sud comme de la Nouvelle-Zélande, pouvoir faire — au moins indirectement — entendre sa voix dans les grandes questions militaires et financières, navales et commerciales qui intéressent la totalité de l'Empire.

L'absence absolue de tout progrès, non seulement d'assimilation ethnique, mais même de fusion sociale entre les deux éléments qui vivent dans l'Inde, l'élément dominateur et l'élément dominé — phénomène qui est dû ou à la répugnance ethnique de l'Anglais pour l'Indien, aujourd'hui encore plus forte que par le passé, ou peut-être à la psychologie et à la constitution sociale particulière de l'Inde, qui répugne à tout contact avec l'occidental, à toute relation sociale avec lui, ou même aux deux causes réunies — accentue l'individualité de l'Inde, d'un monde déjà si divisé intérieurement en face de l'Angleterre et dans l'ensemble du gigantesque Empire britannique (1).

Du point de vue international, le problème indien ne vient donc pas seulement se rattacher intimement à la politique

(1) Telle est aussi l'opinion de l'un des fondateurs de l'Empire britannique contemporain, Cromer, qui constate dans une étude comparée sur l'impérialisme ancien et moderne (Lord Cromer, *Impérialisme ancien et moderne*, trad. franç. de Robien, Paris, 1910, p. 92) comment « l'impérialisme britannique, considéré du point de vue de l'assimilation des races indigènes de l'Asie et de l'Afrique, a échoué ». Et ainsi, les Anglais n'ont donc point réussi, dans l'Inde particulièrement, à s'assimiler les indigènes. Mais ils ont échoué non pas parce qu'Anglais, mais parce qu'Occidentaux et, comme tels, entrés en conflit, non seulement contre les Musulmans, mais surtout contre les Hindous rangés par castes.

étrangère générale de la Grande-Bretagne dans ses rapports avec sa politique coloniale, mais il la domine entièrement. Du point de vue constitutionnel, il représente peut-être le plus grand problème politique qu'un peuple ait jamais eu à résoudre : la recherche continue des moyens propres à assurer un équilibre perpétuellement instable. Enfin, du point de vue impérial, l'on peut dire que le problème indien présente, sous un angle différent sans doute, sous des apparences diverses, mais dans un fond invariable, dans une substance toujours la même, les diverses faces du problème de l'autonomie coloniale qui demeure le problème impérial par excellence de la colonisation britannique.

CHAPITRE VI

LES ANCIENNES COLONIES DE PLANTATIONS D'AMÉRIQUE, D'AFRIQUE, D'ASIE

1. Les Indes occidentales. — 2. La Guyane anglaise. — 3. L'Honduras britannique. — 4. Maurice et Seychelles. — 5. Ceylan et dépendances.

1. *Les Indes occidentales* (1). — Les Anglais pénétraient dans l'Amérique centrale et méridionale de même qu'en Asie et en Afrique, dès les premiers débuts de leur expansion maritime et commerciale, c'est-à-dire entre les dernières années du XVIe siècle et les premières du XVIIe. Ils eurent, là aussi, à

(1) Bibliographie : T. Southey, *Chronological History of the West Indies* (London, 1827) ; J. A. Froude, *The English in the West Indies* (London, 1888) ; Algernon E. Aspinall, *The british West Indies, their history, resources and progress* (London, 1912) ; E. Wagemann, *British westindische Wirtschaftspolitik : Ein Beitrag zur Beurtheilung moderner Kolonialprobleme* (Leipzig, 1909) ; Bulkeley, *The Lesser Antilles* (London, 1889) ; Fiske, *History of the West Indies* (New York, 1899) ; Walker, *The West Indies and the Empire*, 1900-1901 (London, 1901) ; C. P. Lucas and C. Atchley, *Historical Geography of the British Colonies*, vol. II, 2e éd. (London, 1905) ; Root, *The British West Indies and the Sugar Industry* (London, 1899) ; Gardner, *History of Jamaica* (London, 1900) ; Morris, *ouvr. cit.*, vol. II, chap. XXIII ; Leroy-Beaulieu, *De la colonisat.*, etc., 5e édition, vol. I, p. 188-216.

rivaliser avec l'une des deux nations ibériques qui détinrent le monopole du monde extra-européen dans le courant du siècle. Dès l'année 1595, sir Walter Raleigh, au cours de son expédition en Guyane, prenait possession de la Trinité au nom de la reine Elisabeth. Plus tard, en 1605, des marins anglais débarquaient à la Barbade ; des colons anglais s'établissaient aux Bermudes en 1612 ; d'autres, en 1625, à Saint-Christophe, puis, en 1628, à Nevis, et, en 1632, à Monserrat et Antigoa.

Il est hors de doute que la contrebande avec les régions interdites de l'Amérique espagnole et les actes de piraterie destinés à porter atteinte à l'Espagne n'aient été, pour l'Angleterre, tout comme pour la France et la Hollande, le premier mobile de sa colonisation dans le golfe du Mexique. C'est bien de ce mouvement qu'est issue la première ébauche de ces établissements d'aventuriers, de *boucaniers*, comme on les appelle, aux Antilles. Ces établissements étaient, en fait, exclus de toute autorité de la métropole, celle-ci se bornant uniquement à prélever officiellement sa part du butin et des profits de la contrebande.

Cependant, la fertilité de ces îles, dont le sol s'adaptait merveilleusement à ces denrées des tropiques tant demandées alors sur le marché européen (tabac, indigo, et plus tard le café et surtout le sucre), ne tarda pas à attirer l'attention de la métropole. Les îles séduisirent surtout ceux-là qui, chassés de la patrie par les dissensions et les luttes politiques et religieuses de cette époque, rêvaient d'un port paisible au-delà de l'Atlantique. Dès lors, les Antilles anglaises, la Barbade [1] ayant ouvert la voie, commencèrent à se cou-

[1] La canne à sucre était cultivée, dès les premiers temps, dans la Barbade, mais sans grands résultats économiques du fait de l'ignorance des cultivateurs qui ne la laissaient point aboutir à la pleine maturité. C'est seulement en 1640 que des émigrants hollandais, arrivant du Brésil, y enseignèrent l'art de bien cultiver la canne à sucre. L'île devint, dès lors, l'un des plus grands centres de production de cette denrée et vit, en dix ans, sa population monter à 50.000 blancs et 100.000 nègres.

vrir de plantations bientôt cultivées par les esclaves nègres. A son tour, la Couronne, qui n'avait encore rien fait pour ces îles, s'empressa d'en faire la propriété de ses protégés ; mais jamais ceux-ci ne parvinrent à imposer effectivement leur suzeraineté à ces communautés rebelles.

L'expansion anglaise aux Antilles fut vigoureusement encouragée par Cromwell qui, par l'expédition des généraux Penn et Venables, enleva, en 1655, la Jamaïque aux Espagnols. Pauvre et déserte jusqu'à ce jour, cette île se transforma promptement en une superbe colonie de plantation, grâce à la culture de la canne à sucre. On ne saurait dire lequel de ces deux traits a le plus contribué à la célébrité de la colonie : ou de la rapidité de son développement économique, qui relégua bientôt dans l'ombre la Barbade, ou de l'atroce régime d'esclavage qui y était pratiqué. Ce dernier fait est d'autant plus surprenant qu'à l'encontre de la Barbade, qui était le foyer des royalistes, la Jamaïque avait principalement attiré l'élément puritain !

Voilà comment les Antilles anglaises qui, vers l'année 1670, étaient déjà peuplées d'un million d'habitants, dont un quart employés dans les plantations (l'Angleterre ne comptait, à la même époque, que 7 millions !) constituaient, de par leur situation géographique, de par leur valeur démographique et surtout du fait de leur importance économique, le centre le plus marquant de toute la colonisation anglaise.

L'épuisement rapide de la terre dû à la culture à outrance de la canne à sucre à l'exclusion de tout autre produit, raison que nous avons déjà traitée dans cet ouvrage, joint aux restrictions entravantes du pacte colonial et aux révoltes des nègres, et, au surplus, la concurrence de la Jamaïque, telles étaient les causes qui avaient déterminé la décadence de la splendeur économique de la Barbade avant même la fin du XVIIe siècle (il faut ajouter aux susdits facteurs de ce déclin la décroissance de la population blanche qui était tombée de 70.000 à 18.000 habitants entre 1670 et 1794). Il n'en fut

pas de même de la Jamaïque où la prospérité économique parvint à se maintenir pendant toute la durée du siècle suivant en dépit de la concurrence exercée par les Antilles françaises (notamment par Saint-Domingue). Remarquons, au sujet de ces dernières, qu'une politique économique plus libérale et une plus copieuse émigration du capital de la métropole contribuèrent, avec la plus grande virginité du sol, source toute première de supériorité, à leur assurer, au XVIIe siècle, une prospérité et une importance qui l'emportèrent même sur celles des Antilles anglaises dans le marché mondial.

En fait, Anglais et Français n'étaient pas que des concurrents économiques dans l'Amérique centrale ; de même que pour tous les autres champs de commerce et de colonisation de cette époque, leur concurrence s'étendait aussi à la politique. Cependant, après avoir été longtemps disputées par les deux nations rivales, qui se basaient sur des affirmations réciproques d'antériorité de découverte et d'établissement de la part des aventuriers sujets de l'une ou de l'autre, ces îles avaient fini par être réparties à l'amiable comme suit : la Barbade, Montserrat, Antigoa et Nevis à l'Angleterre ; la Guadeloupe, la Martinique, Grenade et autres îles mineures à la France. L'île de Saint-Christophe restait ouverte aux deux pays et, plus tard (1723), Saint-Vincent, Sainte-Lucie et Dominique étaient reconnues neutres. En dépit de ces accords, aucune des deux parties ne s'abstint — et comment pouvait-il en être autrement ? — d'attaquer les îles américaines appartenant à son adversaire, au cours des nombreuses guerres dont se compose la lutte séculaire entre la France et l'Angleterre, lutte qui se poursuivit de la fin du XVIIe siècle au commencement du XIXe et qui eut pour objet constant la domination des mers et la suprématie coloniale. D'où des modifications continuelles apportées aux traités de paix de l'époque, modifications qui n'allèrent pas sans un avantage sensible pour l'Angleterre, même bien avant l'époque napo-

léonienne. Sous Napoléon, la France finit par perdre même ses colonies des Antilles (la dernière qui tomba entre les mains des Anglais fut la Guadeloupe en 1810), pour recouvrer cependant deux d'entre elles en 1814, la Martinique et la Guadeloupe, avec les îlots dépendants de cette dernière.

Ainsi restait définitivement constitué cet empire anglais des Indes occidentales proprement dites, qui se répartissait dans les quatre circonscriptions coloniales suivantes : la Barbade, la Jamaïque, les Iles sur le Vent ou Windward Islands (Tobago, la Grenade et dépendances) et les Iles sous le Vent ou Leeward Islands (Saint-Christophe, Antigoa, Nevis, Montserrat, Tortola, et d'autres moins importantes). Ces divisions étaient déjà fixées avant la guerre de l'Indépendance américaine ; chacune d'elles avait une administration distincte composée d'un gouverneur assisté d'un Conseil exécutif et d'une assemblée élue par la population blanche et investie de pouvoirs très vastes en matière civile comme en matière ecclésiastique.

L'empire insulaire anglais atteignit ainsi son raffermissement politique définitif entre le XVIIIe et le XIXe siècle. Par contre, la prospérité économique dont il avait joui dans la période précédente commença à décliner, et il n'en vit jamais le retour.

Des causes sans cesse renouvelées, causes naturelles et historiques, politiques et sociales, semblaient conspirer à cette décadence.

Ce fut d'abord l'émancipation des États-Unis d'Amérique et la perte qui en résulta, pour quelques années au moins [1], du marché anglo-américain pour les Antilles anglaises que les actes de navigation de l'époque obligeaient à s'approvisionner au marché du Canada, marché éloigné et plus restreint.

Cette privation se trouvait aggravée du fait que le Canada

---

[1] Cfr. le prés. vol., ch. I, p. 111 et 112.

n'étant pas à même de fournir les produits alimentaires de première nécessité que réclamaient les Indes occidentales anglaises, celles-ci étaient le plus souvent vouées à la disette et à la faim qui décimaient la population nègre. La concurrence de l'île Maurice, grand centre de production sucrière acquis par l'Angleterre en 1810, vint s'ajouter à la concurrence des Indes orientales sur le marché anglais. Puis ce fut le tour de Cuba, la dernière île exploitée des Antilles et, par conséquent, la première pour la productivité au XIXe siècle, dont la concurrence envahit le marché mondial. Survint ensuite, pour donner le coup de grâce, mais non le dernier, aux Indes occidentales anglaises, cette grave crise qui ébranla la propriété foncière et l'économie tout entière de ces colonies, à savoir l'abolition de la traite (1812) qui supprimait la principale source de recrutement de la main-d'œuvre dans des contrées où la population nègre, soit en raison de la lamentable condition qui lui était faite, soit pour d'autres causes, décroissait au lieu d'augmenter ; enfin l'abolition de l'esclavage aussi (1834) fut, pour les Indes occidentales anglaises, le coup fatal que n'arriva pas même à parer le demi-milliard de francs accordé comme indemnité par le gouvernement aux anciens propriétaires d'esclaves des colonies anglaises à plantations [1].

Les premiers effets de l'affranchissement furent ruineux, principalement là où de grandes étendues de terres incultes (en Jamaïque surtout) offraient aux affranchis une occasion de s'établir plus à leur aise sur le sol, à l'écart des anciens maîtres. C'est, en effet, dans cette île que se rencontrait, dans de plus vastes proportions qu'ailleurs, l'abandon des plantations de la part des anciens esclaves qui, par une triste

---

[1] D'après Ireland (cité par Morris, II, 205), les esclaves émancipés s'élevèrent en tout à 639.000, dont 322.000 dans la Jamaïque ; d'après Caldecott (*id.*), à 770.280 ; d'après Martineau et Leroy-Beaulieu (*id.*), à 800.000. Cfr. pour tout cela : Morris, ouvr. cit., vol. II, ch. XXIII.

association d'idées héréditaires, ne pouvaient pas séparer dans leur esprit le travail des plantations des horreurs de l'esclavage.

Les propriétaires de terres se trouvèrent par là, les uns plus que d'autres, dans l'impossibilité de recruter la main-d'œuvre nécessaire. Le résultat en fut un affaissement subit dans la production sucrière, qui était la richesse, pour ainsi dire, exclusive des Antilles [1]. D'autre part, les affranchis qui venaient de s'établir sur le sol, ne disposant d'aucun capital, et ne possédant même pas les connaissances agraires nécessaires, privés, en outre, de toute direction et livrés à leur imprévoyance, restaient plongés dans la misère, n'étant pas même capables de produire le strict nécessaire à leur subsistance.

Ni le rétablissement dans les Indes occidentales d'un nouvel équilibre économique dû, en partie, à l'importation de la main-d'œuvre d'Africains et surtout d'Hindous engagés par contrat, en partie, à l'application de systèmes agraires plus perfectionnés, tels que la fumaison ; ni le retour de la production sucrière, comme nous l'avons vu, aux chiffres enregistrés avant l'abolition de l'esclavage, n'eurent le pouvoir de conjurer la crise économique qui allait atteindre ces anciennes colonies à esclaves.

La baisse de la production sucrière aux Antilles, par le fait même qu'elle diminuait la ration du consommateur anglais, avait fatalement soulevé plus encore la population de la métropole contre le pacte colonial déjà attaqué, comme nous l'avons vu, par les abolitionnistes. Mais la suppression de ce pacte, corollaire logique du triomphe des abolitionnistes de l'époque, avait, en même temps, porté un autre rude coup aux Antilles. Car — exposés, comme ils étaient sur

---

[1] En 1841, l'importation du sucre en Angleterre, provenant des Indes occidentales, était de 2.151.217 quintaux au lieu de 3.913.268 en 1830, et, provenant de la Jamaïque, de 528.585 au lieu de 1.379.000.

ce même marché anglais qui leur avait été assuré jusqu'alors, à la concurrence des pays où, soit pour des raisons territoriales (sol vierge), soit pour des raisons économiques (main-d'œuvre plus abondante), la production était moins onéreuse, — les sucres des Antilles tombèrent à des prix que les planteurs coloniaux ne trouvaient plus assez rémunérateurs. Et, cela n'eût-il pas déjà suffi, une nouvelle concurrence se dressa dès la seconde moitié du siècle sur tous les marchés européens, concurrence de plus en plus formidable, à savoir celle du sucre de betterave que favorisait, au surplus, toute une législation spéciale sur les sucres. C'était là le coup fatal pour toutes celles des colonies anglaises des Indes occidentales qui avaient le plus ressenti les atteintes précédentes (le manque de la main-d'œuvre et surtout l'épuisement du sol). Pour comble de disgrâce, le tarif douanier de l'Amérique du Nord avait fini par fermer complètement même le grand marché de production aux sucres des Antilles. Dès lors, la crise sucrière se transforma, de transitoire qu'elle avait été, en crise permanente, et de phénomène particulier en phénomène général, atteignant, de ce chef, l'économie tout entière des Indes occidentales. Ainsi, la Jamaïque qui avait, en 1857, une exportation totale de 2.800.000 livres sterling où le sucre figurait pour le 90 o/o de la valeur totale, n'avait plus, quarante ans plus tard — en 1897 — qu'une exportation de 1.662.543 livres sterling seulement où le sucre n'était représenté que par 150.311 £, c'est-à-dire moins du 10 o/o. Aucune de ces colonies n'échappa au marasme économique, pas même celles-là qui, pour les raisons que nous avons entrevues ici et plus haut [1], semblaient être mieux faites pour réagir contre la crise abolitionniste (par exemple, la Barbade, où la production du sucre était cependant montée de 278.000 quintaux qu'elle était en 1825, à 524.000 en 1850 ; le même fait s'était

---

[1] Revoir, à propos de tous ces points que nous rappelons ici, les divisions 2 et 3 du chap. 1 du présent volume.

produit, en plus petite proportion, à Antigoa et à la Trinité). De l'année 1890 à 1898, les Indes occidentales anglaises prises dans leur ensemble (Antilles et Guyane) virent leur exportation sucrière tomber de 3.727.013 livres sterling à 2.536.642, la baisse atteignant indistinctement toutes les colonies [1].

Il faut reconnaître cependant, comme nous l'avons déjà observé au sujet de l'abolition de l'esclavage, que ni la décroissance de la production, ni celle de l'exportation qui en découle, en un mot, que la décadence de tout le commerce extérieur ne saurait être considéré comme un indice absolu d'une décadence économique radicale dans les Indes occidentales. Au contraire, par les réactions salutaires qu'elle suscita, cette crise eut pour effet de donner naissance à un équilibre économique plus sain, inspiré d'une orientation nouvelle aussi bien dans la direction du travail que dans celle de la production.

Pour ce qui est de la main-d'œuvre on avait essayé, tout d'abord, dans des buts d'économie, et la métropole laissant faire, de suppléer à la disparition de l'esclavage par des contrats de travail qui, somme toute, ne s'en écartaient pas beaucoup ; on eut ensuite recours à l'importation de nègres africains et surtout aux *coolies* hindous et chinois [2]. Quant à la production, on s'efforça, suivant les lieux, de s'émanciper du joug et des dangers qu'offrait la culture exclusive d'un seul produit.

De leur côté, les affranchis qui s'étaient établis à leur compte sur les terres incultes imprimaient à l'agriculture une salutaire impulsion et donnaient eux-mêmes les tout pre-

---

(1) Morris, ouvr. cit., II, 214.

(2) Cochin, que cite d'ailleurs Leroy-Beaulieu dans son ouvrage, ch. I, p. 204, évalue à 72.585 le nombre de personnes arrivées dans les Indes Occidentales anglaises (Antilles et Guyane) avant 1850 et à 87.537 le nombre de celles arrivées dans les neuf années suivantes. Ce fut d'ailleurs cette seule immixtion de forces laborieuses qui parvint à arracher à la ruine la Jamaïque et la Guyane.

miers l'exemple, en montrant leur intention de cultiver d'autres produits que le sucre, et principalement ceux qui répondaient aux besoins de la consommation locale. La production des Indes occidentales, qui jusqu'à ce moment avait été exclusivement dirigée en vue de l'exportation, commença dès lors à se préoccuper de ses propres besoins et à rendre ceux-ci indépendants de l'étranger. Il s'ensuivit une diminution d'exportation et, conséquemment, d'importation aussi. Mais ces symptômes étaient bien loin de correspondre à un réel appauvrissement du pays ; attendu que, même dans la culture exportative, de nouveaux produits demandés sur le marché mondial vinrent s'ajouter, voire se substituer à ce sucre qui avait été, pour ainsi dire, la seule denrée jusqu'alors.

Nous verrons bientôt, du reste, que cette crise inaugurée par l'abolitionnisme ne s'arrêta pas à la seule vie économique des Indes occidentales, mais que la vie sociale tout entière de cette colonie en ressentit les effets pendant la seconde moitié du XIXe siècle.

Avec le temps, l'ancienne classe d'esclaves avait bien fini par produire, elle aussi, une élite appréciable de propriétaires fonciers [1], d'ouvriers habiles, d'individus sachant lire et écrire, en un mot, un choix d'éléments ordonnés et progressifs ; toutefois, cette classe n'en restait pas moins composée, hélas, dans sa forte majorité, d'éléments ethniques (nègres africains) trop inférieurs, trop réfractaires à la civilisation, trop dégradés enfin par l'esclavage, pour ne pas constituer du jour où ils seraient émancipés, c'est-à-dire abandonnés à leurs instincts ataviques d'oisiveté, d'imprévoyance et de désordre, une entrave de plus au progrès de ladite société. Cet obstacle s'annonçait d'autant plus dangereux qu'une

---

[1] Là particulièrement où la terre était à meilleur marché et où existaient de vastes étendues de sol abandonné : dans la Jamaïque, par exemple, le nombre des nègres propriétaires passait de 2.114 en 1838 à 7.340 en 1840, année où l'on en comptait déjà 15.906 dans la Guyane.

fois placé sur le même pied d'égalité que le blanc, cet élément de couleur devenait, de simple instrument de travail qu'il était, une majorité politique du corps social. Qu'on se souvienne qu'en 1835 les Indes occidentales proprement dites ne comptaient que 76.240 blancs en regard de 902.600 habitants nègres et mulâtres. Or, si sous un régime d'esclavage cette énorme disproportion ne présentait, au point de vue politique et social, d'autre danger que celui qui pouvait résulter des révoltes des nègres, elle créait, sous un régime d'égalité légale, un état de choses anormal et dangereux sous tous les rapports. Si encore l'émancipation se fût bornée à déchaîner la haine de race, cette haine qui trouve son aliment, d'une part, dans le mépris du nègre et le ressentiment des maux endurés, de l'autre, dans les souvenirs du passé et l'infériorité sociale, cette haine qui empoisonne toutes les relations entre blancs et nègres ; mais elle risquait, au surplus, d'exposer la minorité blanche à l'empire de la majorité nègre. Il est vrai aussi que les nègres affranchis rencontrèrent chez les blancs plus d'obstacles que de secours sur le chemin ardu de l'ascension économique et de la régénération sociale. C'est précisément l'inverse de ce qui se produisit plus tard, grâce surtout à l'intervention du gouvernement, dans le sud des États-Unis d'Amérique où, après l'émancipation ([1]), les nègres restèrent abandonnés à leurs propres forces, ce qui retarda leur civilisation. Quant à la métropole, placée, au point de vue politique, dans l'alternative, ou d'aller au-devant d'une insurrection nègre dans les Indes Occidentales, ou d'octroyer aux nègres les mêmes droits civils et politiques qu'aux blancs, elle finissait, après plus ou moins de résistance opposée par les législatures coloniales aux désirs, aux conseils, aux suggestions, voire aux menaces du gouvernement central et de ses représentants locaux, par

---

([1]) V. à ce sujet : G. Mondaini, *La questione dei Negri nella storia e nella civiltà nord americana* (Turin, Bocca, 1898), 2e partie, ch. I, p. 275-289.

adopter des réformes électorales. En vertu de ces dernières, le suffrage et l'éligibilité devaient être subordonnés aux mêmes conditions de fortune et de culture pour les blancs que pour les nègres, disposition qui ouvrait aux noirs les portes des assemblées politiques et qui leur donnait, en outre, le moyen de devenir, avec le temps, au moins de fait, une dangereuse majorité.

Par le fait même qu'elle associait à la cause de l'ordre les éléments *colored* les plus progressifs, la réalisation de l'égalité légale entre les deux races rabaissait le niveau politique des Indes occidentales à mesure que l'élément nègre et mulâtre se faisait plus prépondérant dans les Législatures coloniales. D'autre part, cette égalité même ne suffisait pas à maintenir dans un état de paix la masse nègre poussée à la fois, de par ses instincts et sous l'aiguillon de la nécessité, aux revendications et à l'anarchie ; d'autant plus que les revendications économico-sociales revêtaient un caractère agraire qui asséné-nait un rude coup à la propriété blanche. Il ne s'agissait ni plus ni moins que de l'attribution de la propriété pleine et absolue des terres qu'ils occupaient et pour lesquelles ils refusaient de verser désormais aux propriétaires les redevances qui leur étaient dues, quand ils n'allaient pas jusqu'à répartir les terres purement et simplement.

Placées en raison de leur constitution mixte entre l'enclume et le marteau, c'est-à-dire entre l'intérêt des planteurs blancs et les revendications communistes des prolétaires de couleur, les Législatures locales n'aboutissaient pas à résoudre l'éternel problème. Enfin, la révolte des nègres qui éclata en Jamaïque, en 1865,— il ne tint qu'au loyalisme des propriétaires nègres que cette révolte ne dégénérât en un massacre de la population blanche et en un pillage du capital anglais placé dans l'île — finit tout de même par démontrer au gouvernement central la nécessité effective d'amender un système constitutionnel qui menaçait aussi sérieusement l'avenir social que l'avenir politique des Indes occidentales.

C'est ainsi que l'on vit le phénomène sans exemple dans l'histoire coloniale anglaise du XIXe siècle, histoire progressive par excellence : un mouvement rétrograde dans le développement politique de ces Indes occidentales qui figuraient cependant au nombre des plus anciennes colonies anglaises dotées de libertés constitutionnelles; autrement dit, un retour du type de colonie à institutions représentatives au type primitif de colonie de la Couronne. Après avoir rétabli l'ordre dans sa maison, la Jamaïque donnait la première l'exemple en restituant, sur l'instance du gouverneur, sa charte coloniale à la Couronne. Puis ce fut, successivement, le tour des trois autres groupes de colonies : la Barbade, Windward Islands et Leeward Islands.

La suppression du régime représentatif fut suivie de toute une réorganisation centralisatrice visant particulièrement à la réalisation d'économies qui permissent l'allègement des lourds impôts locaux. Ce dernier but fut cependant manqué, attendu que cette imposition excessive avait sa raison dans le désordre et l'improbité de l'administration financière. Ces suspicions furent corroborées quelques années plus tard par une commission royale d'enquête imposée par les plaintes des colons, enquête qui aboutit à de sérieuses réformes administratives. Les griefs de ces populations, celles de la Jamaïque en particulier, ne reposaient pas uniquement sur l'abus des impôts, mais aussi sur l'étroitesse de la récente organisation politique. Bref, l'année 1883 salua le retour, au moins partiel, au régime représentatif, grâce à l'élection populaire de la minorité des Conseils législatifs. Ce principe représentatif trouvera, d'ailleurs, dans la suite, particulièrement dans certaines colonies, une plus large application.

A l'heure actuelle, les possessions britanniques des Indes occidentales (*British West Indian Possessions*) se répartissent dans les six groupes coloniaux suivants : les Bahamas, la Barbade, la Jamaïque et dépendances, Leeward Islands, la Trinité avec Tobago, et Windward Islands.

L'archipel de Bahama. — La colonie des Bahamas est formée de la dernière bordure insulaire de la mer des Caraïbes, une multitude d'îles, d'îlots et de récifs échelonnés au sud-est de la Floride, sur une étendue totale de 4.404 milles carrés, et dont la population (une vingtaine seulement de ces îles sont habitées) était évaluée à 55.944 âmes au recensement de 1911. La ville de Nassau, dans l'île de New Providence, est le siège du gouvernement ; celui-ci se compose d'un gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif de 9 membres, d'un Conseil législatif de 9 membres et d'une Assemblée représentative de 29 membres choisis par un corps électoral basé sur les conditions de fortune.

Les principales ressources économiques de ces îles sont : la pêche, notamment des éponges et des tortues, et la culture de certaines denrées alimentaires : oranges, citrons, ananas, tomates, etc. Tous ces produits sont destinés à l'exportation. La grande abondance des terres disponibles (la superficie des terres loties de l'entière colonie s'élevait, en 1912, à 365.431 acres, alors qu'il en restait encore 2.434.729 disponibles), ainsi que la proximité du marché américain, assure à ces îles des possibilités illimitées de développement ultérieur.

La Barbade. — Une île des Petites Antilles d'une étendue de 166 milles carrés avec une population (recensement de 1911) de 171.203 âmes. La capitale est Bridgetown. Le gouvernement y est composé d'un gouverneur, d'un Conseil exécutif, d'un Comité exécutif, d'un Conseil législatif de 9 membres nommés par la Couronne et d'une Assemblée de 24 membres élus chaque année par la population. Très florissante est la vie économique de la colonie dont l'agriculture constitue la principale ressource (le sucre et le coton sont les deux premiers produits de l'île, où l'on évaluait, en 1911, à 74.000 le nombre d'acres cultivées, sur une superficie totale de 106.470 acres). A côté de l'agriculture, l'industrie complémentaire des raffineries et des distilleries de sucre et de

rhum jouissent aussi d'une grande importance au point de vue économique. Ajoutons-y l'industrie de la pêche et celle du cabotage.

La Jamaïque et ses dépendances. — La colonie de la Jamaïque fut conquise, en 1655, par les Anglais. La possession leur en fut confirmée par le traité de Madrid en 1670. Cette île possède, depuis 1661, un Conseil représentatif qui a été, tour à tour, aboli en 1866, puis rétabli en 1884 sous les formes rajeunies d'un Conseil législatif partiellement électif. Son gouvernement est représenté par un gouverneur assisté d'un Conseil privé et d'un Conseil législatif, le dernier se composant du gouverneur, qui en est le président, de 5 membres d'office, de 10 membres nommés et de 14 membres élus. Les affaires locales sont soumises à des corps électifs, à raison d'un par paroisse (15 en tout).

Dépendent politiquement de la Jamaïque — quoique certaines d'entre elles (les îles Turks et Caïcos) appartiennent géographiquement aux Bahamas — les îles Turks et Caïcos, les Cayman, Morant Cays et Pedro-Cays (une superficie s'élevant à environ 224 milles carrés et un total de 12.000 âmes). Les groupes les plus importants sont administrés par des commissaires assistés parfois, comme c'est le cas pour les îles Turks et Caïcos, d'un Conseil législatif spécial (*Legislative Board*), mais toujours soumis à la juridiction du gouverneur de la Jamaïque.

La proportion des blancs dans la population très mélangée de la Jamaïque est extrêmement faible. Sur les 831.383 habitants que donnait le recensement de l'île en 1911, 15.605 seulement étaient de race européenne ; les autres se composaient principalement de nègres (630.181) et de *colored* (163.201), auxquels il convient d'ajouter un bon nombre d'Hindous (17.380) et de Chinois (2.111) qui étaient surtout importés par contrat de travail dans les plantations de l'île.

L'étendue exploitable de cette île s'évaluait, en 1912-13, à

922.633 acres, dont 267.276 seulement étaient en culture et 655.357 en pâturages. Ses principaux produits sont : la canne à sucre (couvrant 31.753 acres), le café (22.275), les bananes (81.071), le tabac (969), la noix de coco (17.377), etc.. A l'heure actuelle, d'autres cultures sont en train d'être introduites ou de se développer, telles que le thé, les oranges et citrons, etc...

L'île de la Jamaïque, dans laquelle s'élève le redoutable fort de Port-Royal, est le centre d'une garnison importante. Le pays possède un assez bon réseau de chemins de fer (194 milles 1/2 ont été ouverts au public en 1913) et ne manque ni de routes ni de lignes télégraphiques et téléphoniques.

Leeward Islands. — Géographiquement englobée dans les Petites Antilles, cette colonie est formée de l'ensemble de divers établissements anglais, composés chacun d'une ou de plusieurs îles. Tout en jouissant de leurs gouvernements respectifs, ces établissements sont cependant réunis par un lien fédératif, grâce auquel l'autonomie et l'indépendance locale la plus complète s'accorde avec les avantages économiques, administratifs et surtout financiers d'une plus vaste circonscription politique et d'une vie sociale plus diffuse. Ces groupes, appelés *présidences*, sont au nombre de cinq : Antigoa, Barbude et Redonda ; Saint Kitts (Saint Christophe), Nevis et Anguilla ; Dominique ; Montserrat ; les Iles Vierges et Sombrero.

Le gouvernement fédéral, dont le siège est à Saint-John (île d'Antigoa), est constitué d'un gouverneur commandant en chef, d'un secrétaire colonial, d'un Conseil exécutif fédéral nommé par la Couronne et d'un Conseil législatif fédéral. Celui-ci se rassemble, d'après les statuts, une fois par an et se compose de 8 membres nommés et de 8 membres élus ; de ces derniers, 3 sont choisis par les membres non-officiels du Conseil législatif local d'Antigoa, 2 par ceux de Dominique, et 3 par ceux de Saint Kitts-

Nevis. Chaque gouvernement local est constitué d'un commissaire ou administrateur, à côté de Conseils exécutifs et législatifs, les premiers étant nommés, et les seconds, en partie, nommés et, en partie, élus.

La vie économique de cette colonie ne diffère pas beaucoup, autant pour la qualité des produits que pour le genre d'industries (premières ou secondaires), de celle de la Barbade ; même la composition démographique et sociale des deux populations offre une grande analogie. Fait intéressant, la persistance, dans quelques-unes de ces îles (notamment à Dominique) du type caraïbe, soit pur, soit mélangé à l'élément nègre.

La Trinité et Tobago. — Cette colonie comprend la grosse île de la Trinité (1.754 milles carrés de superficie), située à l'embouchure de l'Orénoque, et la petite île de Tobago (114 milles carrés). Sa population, dont la plus grande partie est composée d'habitants de sang mixte, Africains et Européens, parle un jargon français et espagnol, selon les localités, les premiers colons blancs du pays ayant été d'origine française ou espagnole. Le gouvernement est ici purement administratif et il se compose d'un gouverneur, d'un Conseil législatif, les membres de ce dernier étant, en partie, officiels et, en partie, non officiels, mais tous nommés.

Les principaux produits de la colonie sont représentés par le sucre (culture qui couvre 45.300 acres de terre), par le cacao (325.500 acres), par le café (4.120) et par la noix de coco (24.700), en sus des autres cultures alimentaires pour la consommation locale (il n'y avait encore, en 1913, que 446.000 acres exploités sur une superficie totale de 1.263.697 acres). La colonie possède, en outre, quelques ressources minérales (bitume et huile minérale) et elle est pourvue de chemins de fer (en 1912-13, il en était inauguré pour un parcours de 95 milles), ainsi que de lignes télégraphiques et téléphoniques, etc.

Windward Islands. — Tout en n'ayant qu'un unique gou-

Les Indes occidentales anglaises (1)

Possessions	Capitale	Superficie en milles carrés	Population recensement 1911	Recettes en livres sterling pour les années		Dépenses en livres sterling pour les années		Importations en livres sterling pour les années		Exportations en livres sterling pour les années	
				1906-1907	1912-1913	1906-1907	1912-1913	1906	1912	1906	1912
1. Les Bahama ...	Nassau	4.404	55.944	79.058	97 574	71 087	88 077	329.115	358 111	221.925	276.115
2. La Barbade	Bridgetown	166	171.203	204.704	234.126	186.016	230 340	1.192 328	1.465.431	874.601	995 554 (2)
3. La Jamaïque et dépendances..	Kingston	4.424	831.383	1.024.691	1 449 616	926.494	1.557 759	2.289.041 (5)	3.106.585	2.106.947 (3)	2.747.553
4. Leeward Islands	St John	715	127.193	138.155	172 480	127 098	162.266	423.724 (3)	640 727 (3)	392.154 (3)	563 342 (3)
5. La Trinité et Tobago	Port of Spain	1.868	333.552	728.051	932.513	765.892	947.221	3.120 717 (6)	4 682.325 (4)	2 872.325 (6)	4.472.577 (4)
6. Windward Islands.....	St. George	531	164 150	156.521	190.774	154.176	185.911	543 926	724 378	408.522	518 678
Total.....		12.108	1.683.425	2.360.803	3.077.083	2.230.763	3.171.574	7.898.851	10.977.557	6 786.474	9.573.819

(1) Tableau basé sur les éléments fournis par les *Statesman's Yearbook* de 1910 et de 1914.
(2) A l'exclusion de la houille.
(3) Y inclus le commerce entre les présidences de la colonie.
(4) Y inclus les transbordements.
(5) Pour l'année se terminant le 31 mars suivant.
(6) Y exclus les transbordements.

verneur et commandant en chef, le gouverneur de Grenade, qui réside à Saint-George (Grenade), et qu'une seule Cour d'appel, cette colonie est dotée d'autant de gouvernements (confiés à un administrateur et à un secrétaire colonial) d'autant de législatures, de directions financières et douanières qu'elle compte d'îles ou de groupes d'îles. Curieux exemple, non seulement d'une minuscule fédération coloniale, mais d'une colonie composite. Ces îles sont : Grenade, Saint-Vincent, les Grenadines (la moitié de ces dernières sont placées sous Saint-Vincent et l'autre moitié sous Grenade), Sainte-Lucie, et toutes les îles des Petites Antilles comprises sur cette courbe qui va de la Trinité à l'île française de la Martinique. Cette colonie fournit principalement le sucre, le cacao, les épices et le coton (la variété *Sea Island* de Saint-Vincent est réputée la meilleure espèce de coton de tout l'empire anglais, voire du monde) ; comme on le voit, ces produits ne diffèrent guère, en somme, de ceux des Iles Leeward.

Nous avons réuni, dans le tableau ci-contre, les statistiques se rapportant à la population, au commerce et aux finances des Indes occidentales proprement dites dans le courant de ces dernières années. Or, ces estimations démontrent notoirement ceci : qu'en dépit des tristes vicissitudes qu'elles traversèrent et du marasme pour ainsi dire chronique dans lequel ellez vécurent, malgré la décadence de leur importance historique et économique dans le nouvel empire colonial anglais — sort plus ou moins commun à toutes les colonies de plantation de l'Angleterre — les Indes occidentales n'en constituent pas moins des possessions d'une haute valeur. Ces régions sont déjà très importantes de par leur étendue (12.108 milles carrés), de par leur population (1.683.425 âmes), et de par leur mouvement commercial (10.977.557 livres sterling d'importation, dont plus d'un tiers — 3.766.974 — du Royaume-Uni, contre une exportation de 9.573.819 livres sterling, dont plus d'un quart — 2.287.224 — à destina-

tion de l'Angleterre). Et qui peut dire la portée de ces colonies si, aux considérations qui précèdent, l'on ajoute les possibilités d'ultérieure exploitation économique, et, par-dessus tout, leur position géographique à l'entrée de ce golfe du Mexique et de cette mer des Caraïbes que le percement récent (1915) de l'isthme de Panama a transformée, de mer condamnée qu'elle était, en véhicule et en arène mondiale des échanges internationaux ?

2. *La Guyane anglaise* (1). — L'histoire de cette colonie se rattache à celle des Indes occidentales, à l'administration de laquelle elle fut longtemps assimilée. La Guyane anglaise est un pays immense (90.277 milles carrés de superficie), mais, pour ainsi dire, inhabité (le recensement de 1911 donnait 296.000 habitants, auxquels il faut ajouter les quelques indigènes, si peu nombreux qu'ils soient, perdus dans les retraites les plus inaccessibles de la région). La fondation d'un premier établissement durable dans ce pays remonte à l'expédition de Raleigh, en 1617-1618, les diverses tentatives de colonisation qui avaient précédé celle-ci ayant toutes échoué. Cette colonie, qui s'était, dès les débuts, agrandie aux dépens de sa voisine, la Guyane hollandaise, demeura dans un véritable abandon politique et économique jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Les vicissitudes économiques de la Guyane anglaise dans le courant du XIXe siècle ne diffèrent guère de celles des Antilles. Deux faits méritent d'être signalés au point de vue politique : 1° en ce qui concerne ses rapports avec l'étranger, la longue contestation de frontière avec le Vénézuéla, question qui fut finalement tranchée en 1900 ; 2° pour ce qui touche son organisation intérieure, la singularité de son administration empruntée au vieux système hollandais. Dans

(1) J. Rodway, *History of British Guiana* (Georgetown, 1893) ; Bronkhurst, *Descriptive and Historical Geography of British Guiana and West India Islands* (Demerara, 1890).

cette administration, le gouverneur est assisté d'une Cour, connue sous le nom de « Cour de police », où siègent 7 membres d'office et 8 membres désignés par les électeurs inscrits ; à cette première Cour s'ajoute une « Cour mixte » (*Combined Court*) formée, moyennant l'adjonction à la première, de 6 représentants financiers des électeurs inscrits. C'est cette dernière assemblée qui décide seule en matière financière. Les fonctions exécutives sont exercées par le gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif et du secrétaire du gouvernement. Le droit en vigueur dans la colonie est encore, lui aussi, le vieux droit romano-hollandais, remanié par des ordres en Conseil et des ordonnances locales en matière civile ; le Code pénal est basé sur la loi anglaise.

La colonie comprend les établissements de Demerara, Essequibo et Berbice, nommés d'après les trois fleuves qui les baignent. Sa capitale est Georgetown, ville de 54.000 âmes. La principale ressource du pays est représentée par l'agriculture, qui occupait déjà 105.400 habitants en 1911, quoiqu'elle ne fût pas encore très développée. La culture du sucre occupe la première place dans cette exploitation du sol ; d'après le recensement de 1911, 70.922 individus vivaient dans les plantations. Sur ce nombre, environ 66.895 provenaient des Indes orientales d'où à peu près la moitié de l'entière population de la colonie était originaire. Sur les 145.000 acres de terre qui, jusqu'en 1912-13, représentaient tout le terrain mis en culture, plus de 110.000 étaient affectées à la canne à sucre et au riz (68.388 à la première, 41.900 à la seconde). L'élevage du bétail est également pratiqué. Le pays possède, en outre, des mines d'or et de diamant. De 1886, année où commença l'extraction de l'or dans la Guyane anglaise, jusqu'en 1911-12, la valeur totale de la production aurifère s'élevait à 8.193.845 livres sterling, alors que celle de la production diamantifère atteignait 125.238 livres sterling dans la période 1901-02 — 1911-12.

La nature du pays favorise son naissant système de com-

munications, composé, en partie, de chemins de fer (95 milles en 1912), et, en partie bien plus considérable, de communications fluviales (450 milles de voies d'eau naturelles et 12 milles de canaux navigables). La valeur totale de l'importation s'élevait, en 1912, à 1.703.356 livres sterling, en grande partie provenant, soit du Royaume-Uni (898.459), soit de ses colonies (197.668), soit des États-Unis (424.148) ; les exportations montaient à 1.798.597, dont la plus grande partie était destinée soit au Royaume-Uni (725.626), soit au Canada (724.205). Le budget de la colonie portait, en 1912-13, un revenu de 580.446 livres sterling contre 590.744 de dépenses.

3. *L'Honduras britannique* [1]. — Le groupe des possessions anglaises du golfe du Mexique est enfin complété par une troisième dépendance coloniale qui se rattache aux précédentes, et par son passé et par sa constitution économique, à savoir l'*Honduras britannique*, situé dans cette partie de l'Amérique centrale comprise entre la République de Guatémala et le golfe de Honduras, au-dessous de la presqu'île mexicaine du Yucatan. L'administration de cette colonie de la Couronne se compose d'un gouverneur, commandant en chef, assisté d'un Conseil exécutif de 6 membres et d'un Conseil législatif composé de 5 membres d'office et de 7 membres non-officiels. Belize, petite ville de plus de 10.000 âmes, est la capitale de la colonie qui couvre une superficie de 8.598 milles carrés et compte une population (recensement de 1911) de 40.458 âmes. Les produits caractéristiques du pays, à savoir les bois d'acajou et de campêche, outre les produits communs aux pays de l'Amérique centrale (bananes, café, cacao, noix de coco, etc.), soutiennent une exportation qui se montait à £ 587.096 en 1912-13, et qui était principalement dirigée sur les États-Unis (462.445 livres ster-

---

[1] Gibbs, *History of British Honduras* (London, 1883).

ling en 1912) ; le chiffre s'écartait beaucoup de celui de l'importation évaluée à 718.809 livres sterling en 1912-13, et provenant principalement des États-Unis (272.885 livres sterling en 1912) et du Mexique (226.139 livres sterling en 1912). La participation du commerce métropolitain à celui de la colonie était représentée par une exportation de 63.586 livres sterling et par 137.057 d'importation. En 1912-13, les revenus de la colonie s'élevaient à 111.143 livres sterling contre 132.488 de dépenses.

4. *Maurice et Seychelles.* — Bien après les possessions de l'Amérique centrale, avec lesquelles elles présentent des caractéristiques économico-coloniales communes, se placent les colonies à plantations anglaises de l'Océan Indien, celles d'Afrique en particulier. Ces colonies se groupent, au point de vue historique, autour de l'île Maurice [1], dans l'archipel des Mascareignes, à l'est de la grande île de Madagascar.

Des Portugais, guidés par Don Pedro Mascarenhas, découvrirent, en 1507, l'île Maurice et lui donnèrent le nom de Cerné, sans y fonder, cependant, un établissement durable. L'île passa, en 1598, entre les mains des Hollandais qui la rebaptisèrent du nom de Maurice en l'honneur de Maurice de Nassau, mais qui ne tardèrent pas à l'abandonner. Plus tard, en 1712, des Français, déjà en possession de l'île voisine de Bourbon (aujourd'hui île de la Réunion), vinrent l'occuper et lui donnèrent, à leur tour, le nom d'Ile de France. Sous la domination de ces derniers, et surtout grâce au gouverneur, Mahé de Labourdonnais, l'île devint une station militaire de toute première importance, qui fut pour les Français une véritable base d'action au milieu

---

[1] Decotter, *Géographie de Maurice et de ses Dépendances* (Mauritius, 1891) ; A. d'Epinay, *Renseignements pour servir à l'histoire de l'Ile de France jusqu'à l'année 1810 inclusivement* (Mauritius, 1890) ; C. Keller, *Madagascar, Mauritius and other East African Islands* (London, 1900) ; De Renty, *L'Angleterre en Afrique* (Paris, 1910) ; *Statesman's Yearbook* 1914.

de l'Océan Indien pour la conquête de leur éphémère empire indien de ce siècle. L'île atteignit, sous ses nouveaux maîtres, un beau développement économique dû principalement à la fondation de vastes plantations tropicales. Mais, en 1810, pendant les guerres napoléoniennes, l'Angleterre ayant résolu d'en finir avec cette dernière citadelle française dans l'Océan Indien, les Français furent expulsés de l'île par de grandes forces militaires aux ordres du général Abercromby. Les traités de 1814 et de 1815 reconnaissaient aux Anglais cette nouvelle possession qui reprit derechef, et définitivement, son nom de Maurice. En vertu de ces traités, l'Angleterre s'engageait, vis-à-vis des habitants, à respecter leur religion, leur langue et les lois en vigueur, promesse qui était déjà contenue solennellement dans les Actes de capitulation de 1910 (l'île Maurice est, en effet, même à l'heure actuelle, une colonie de droit français).

Après avoir été, jusque vers la fin du siècle passé, presqu'exclusivement soumise, en tant que colonie de la Couronne, aux ordres du roi en Conseil, l'île Maurice a obtenu, entre la fin du XIXe siècle et les premières années du XXe, par des Lettres patentes émanées successivement en 1885, 1901, 1904 et 1912, des institutions partiellement représentatives. Le gouvernement de la colonie est confié à un gouverneur assisté d'un Conseil exécutif, lequel se compose des plus hauts fonctionnaires de la colonie et de ceux-là que le gouverneur jugera, le cas échéant, le plus opportun de nommer, conformément aux instructions du secrétaire d'État, et, en outre, d'un Conseil de gouvernement. En plus du gouverneur, ce dernier comprend 27 membres, dont 8 d'office (font partie de ces derniers 4 membres d'office du Conseil exécutif), 9 nommés par le gouverneur et 10 élus par la population, — répartis à raison d'un pour chacun des neuf districts administratifs de l'île, à l'exception du district de Port-Louis qui en choisit deux. C'est à ce Conseil de gouvernement qu'est dévolu le pouvoir législatif, c'est lui qui vote le budget et

qui discute les propositions d'initiative du gouvernement ; il reste cependant entendu que les ordonnances n'auront force d'ordres exécutifs dans la colonie qu'aussi longtemps qu'elles jouiront de l'approbation du secrétaire d'État de la métropole.

La capitale, Port-Louis, un des marchés maritimes les plus fréquentés de l'Océan Indien, possède aussi sa municipalité élective ; tandis que l'administration locale est confiée, dans les autres villes de l'île, à des commissaires nommés par le gouvernement.

Franco-hollandaise par ses origines politiques, mais essentiellement anglaise dans le plein épanouissement de sa vie coloniale, l'île Maurice marche, au point de vue de son évolution économique, à peu près parallèlement aux colonies à plantations des Antilles, le développement outré de la culture sucrière ayant posé, ici aussi, dans le courant du siècle dernier, les mêmes problèmes qu'aux Antilles.

De même que les Indes occidentales, l'île Maurice fut profondément atteinte dans sa situation économique par l'abolition de l'esclavage. Cependant, grâce à une plus grande disponibilité de la main-d'œuvre hindoue, devenue plus abondante en conséquence même de l'émancipation (alors que, de 1834 à 1847, le nombre des Hindous importés n'avait été que de 94.000 et de 12.000 pendant les deux années suivantes, il s'éleva à 143.293 entre les années 1849 et 1858), la colonie put triompher de la crise, voire développer durant cette période ses propres cultures, dans la même proportion où celles des Antilles anglaises, jadis ses rivales, déclinaient. Ayant d'abord commencé par 94.000 quintaux en 1825, devenus déjà 550.000 en 1835, la production sucrière de l'île Maurice s'élevait à 716.000 en 1845, pour monter à 1.003.000 en 1850 et à 1.368.132 en 1855. Mais si l'augmentation de la production sucrière, et, avec elle, celle de l'importation, qui alla toujours croissant pendant tout le siècle passé (de 1886 à 1897 l'exportation du sucre passait de 5.825.234 à 7.218.307 dollars sur une exportation totale de 8.261.379 dol-

lars) [1], retardèrent le déclin économique de cette colonie, elles ne parvinrent pas cependant à le conjurer. Les bénéfices de la production sucrière finirent par fléchir, eux aussi, sous l'atteinte de la législation métropolitaine et européenne des sucres, et, plus encore, sous l'assaut de la concurrence du sucre de betterave qui réduisait les prix au-dessous de la limite rémunératrice sur le marché mondial.

Tous ces faits n'endiguèrent pas la vague de l'immigration hindoue, qui s'écoula, une fois lâchée, pendant tout le siècle dernier, et qui fit de l'île Maurice une véritable colonie hindoue au point de vue ethnique. Sur les 377.083 habitants que comptait la population civile et militaire (1602) répartie, selon le dénombrement de 1911 [2], dans l'île et ses dépendances (ces dernières n'en comptaient que 6.690), le nombre d'Indiens (Hindous et musulmans) s'élevait à 258.251, soit un peu plus des deux tiers, le reste étant représenté par des créoles, des Africains et des Chinois. Cette constitution démographique reflète fidèlement la constitution religieuse du pays dans laquelle domine précisément l'hindouïsme, après lequel vient le catholicisme, puis l'islamisme et enfin le protestantisme.

L'extraordinaire affluence d'Indiens, dont le nombre alla toujours augmentant pendant les dernières années du siècle passé (alors qu'il était resté à peu près stationnaire jusqu'en 1810), coïncide avec le démembrement progressif de la grande propriété foncière qui passe, à cette époque, des mains des planteurs blancs et créoles dans celles d'une multitude de minuscules propriétaires indiens, voire chinois. Les propriétés immobilières urbaines, notamment celles de Port-Louis, n'échappèrent pas au même sort.

Dû principalement à la décadence économique du pays dans le courant de ces dernières dizaines d'années, décadence

---

(1) Morris, ouvr. cit., II, 213.

(2) Le recensement de 1901 avait donné une population de 373.336 habitants, dont 259.086 Indiens.

qui trouve sa raison dans l'appauvrissement des anciens propriétaires contraints à liquider leurs domaines, le phénomène du démembrement des terres entraîna, à son tour, une reculade économique et sociale, par le retentissement inévitable qu'il eut sur l'entière production du pays. Cette dernière devenait, en effet, de plus en plus onéreuse vu la désagrégation croissante des capitaux et le morcellement excessif des terres sous un régime de propriété minuscule. Le phénomène ne fut pas sans une certaine répercussion sur les rapports et les activités sociales, les uns et les autres s'étant sinistrement ressentis de la perte d'une classe fortunée de consommateurs, d'une part, et de celle d'une aristocratie blanche ou créole de propriétaires terriens de l'autre.

L'île Maurice a donc connu, au cours du siècle passé, des jours de brillante prospérité ; cette bonne fortune eut pour cause, tout d'abord, la haute productivité du sol, puis l'extension des cultures tropicales et de leurs respectives industries (sucre et rhum surtout, mélasse, vanille, cacao, fibre d'aloès, etc.) et, enfin, les prix lucratifs du marché mondial. Mais après avoir atteint l'apogée de sa capacité productive, elle est allée déclinant de jour en jour, sans que sa production ait cessé cependant d'être orientée en vue de l'exportation plutôt que de la consommation locale (la population vit principalement de riz importé des Indes), et sans que son port ait cessé de présenter, malgré cette décadence, un sérieux mouvement commercial et maritime, situé, comme il l'est, sur les grandes voies commerciales du monde.

L'exportation de l'île, restée à peu près stationnaire pendant ces derniers quinze ou vingt ans, s'élevait, en 1912, à 2.507.330 livres sterling, dont 771.282 destinées au Royaume-Uni ; par contre, les importations, considérablement accrues depuis le commencement du siècle, montaient, cette même année, à 2.175.082 livres sterling, dont 297.777 en provenance du Royaume-Uni. En 1904, l'exportation avait été de 2.677.689 livres sterling et l'importation de 1.502.681. Le

mouvement maritime de l'île a subi, lui aussi, un sensible déclin dans le courant de ce siècle, particulièrement dans le commerce anglais qui était seul à fléchir, alors que le commerce était en croissance (l'allemand surtout), notamment dans l'importation. L'Afrique du Sud, l'Australie et les Indes étaient, du reste, bien plus que le Royaume-Uni, les pays en plus grande relation de commerce avec l'île Maurice.

Les finances de la colonie n'en continuaient pas moins à être pleinement satisfaisantes, le budget s'étant maintenu fermement en progrès pendant ces dernières années (l'année 1912-13 portait 695.710 livres sterling de recettes contre 654.265 de dépenses); sa dette publique s'élevait, en 1912, à 1.290.690 livres sterling, contractée, en grande partie, pour des travaux publics productifs ainsi qu'en raison des dettes municipales de Port-Louis (dont l'une de 124.560 livres sterling et l'autre de 62.745 roupies).

Mais bien plus que dans les données du mouvement maritime et commercial, la décadence économique de l'île Maurice trouve sa démonstration tangible et frappante dans la diffusion du paupérisme qui a pris, dans le courant de ces dernières dizaines d'années, des proportions telles que le gouvernement s'est vu obligé d'adopter toute une vaste et coûteuse politique de prévoyance et d'assistance publique (organisation des secours, soins gratuits, gratuité d'enseignement sur une plus vaste échelle, etc.), dans laquelle il est secondé par l'œuvre philanthropique d'associations privées et religieuses. Une quantité de faits font foi qu'il ne s'agit pas uniquement ici d'un simple paupérisme, si diffus soit-il, (ce phénomène étant parfaitement compatible avec le maximum de progrès économique d'un pays : l'Angleterre en est bien l'exemple, et nous pourrions en citer d'autres), mais d'un véritable appauvrissement général de la colonie. Nous nous bornerons à signaler la baisse des revenus des chemins de fer, ainsi que la diminution du taux des salaires, la réduction du marché de travail et l'augmentation des sans-travail.

C'est l'organisme social tout entier de la colonie qui traverse une période d'involution et de décadence dont toutes les causes et tous les effets ne sont pas traduisibles en chiffres.

A 500 kilomètres de l'île Maurice, et placée sous sa dépendance, se trouve l'île poissonneuse et fertile de Rodriguez (40 milles carrés et 4.829 habitants d'après le recensement de 1911), comprise, elle aussi, dans l'archipel des Mascareignes et possédant une station télégraphique de grande importance pour le raccordement des câbles sous-marins. Dépendent également de Maurice, les îlots de Saint-Brandon ou Cargados, qui sont surtout de grands bancs de sable, ainsi que l'îlot des Trois-Frères ou Eagle Islands, et enfin les îles Chagos, dont la plus grande, Diego Garcia, offre aux navires une baie abritée contre les cyclones et compte une population de 500 habitants, composée, en grande partie, de nègres venus de Maurice.

Seychelles. — Les îles Seychelles, jadis Mahé, découvertes par les Portugais, mais colonisées seulement au XVIIIe siècle par les Français, qui l'appelèrent ainsi en l'honneur du contrôleur général des finances sous Louis XV furent directement ou indirectement dépendantes de Maurice pendant presque toute la durée du siècle passé ; elles échouèrent à l'Angleterre pendant les guerres contre l'Empire. Cet archipel se compose de 45 îlots, la plupart d'origine corallienne, s'étendant sur 240 kilomètres du nord au sud et sur une même longueur de l'est à l'ouest. Situées au nord des Mascareignes, à la même latitude que Zanzibar, ces îles forment, avec leurs dépendances (les Almirantes et autres minuscules archipels ou îlots adjacents), une seule possession coloniale composée de 90 îles ou groupes d'îles presque inhabitées ; leur superficie totale s'élève à 156 milles carrés ; leur population, d'après le recensement de 1911, atteignait 26.000 habitants et était formée, comme à Maurice, d'Indiens, de créoles et de nègres, tous adonnés à l'agriculture et aux industries qui en dé-

pendent, ainsi qu'à la pêche de la tortue et du poisson salé et à l'extraction du guano.

Soumises directement à Maurice jusqu'en 1888, ces îles obtinrent, cette année-là, un administrateur nommé par la Couronne et assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif, l'un et l'autre nommés par le gouvernement, le dernier étant cependant composé de quelques membres non-fonctionnaires. En 1897, l'administrateur fut investi des pouvoirs de gouverneur, et il en reçut le titre en 1903. La colonie acquérait, dès lors, même de droit, sa complète autonomie. La capitale est Victoria, dans l'île Mahé dans les Seychelles.

Les îles Seychelles et dépendances offrent, au point de vue économique, un parfait contraste avec l'île Maurice. Grâce aux soins apportés par le gouvernement, la situation précaire de ces pays à culture unique (noix de coco et extraction de son huile), qui étaient restés jusqu'alors subordonnés à toutes les conséquences d'une mauvaise récolte ou d'une fluctuation du marché, fut transformée en une situation ferme et progressive ; les terres seront livrées désormais aux cultures tropicales les plus variées et les plus riches (noix de coco, vanille, canne à sucre, essence de caoutchouc, etc.).En outre, l'introduction de la transformation industrielle de ces produits sur les lieux mêmes permit à cette île de faire face aux coups d'un marché flottant (distilleries de rhum, fabriques de savon, etc.). Ainsi, tout en présentant non seulement de simples différences, mais des écarts extraordinaires d'une année à l'autre, les exportations des îles Seychelles ont dénoncé, dans tout le courant de ce siècle, une tendance constante et notable à augmenter ; elles dépassaient, en 1907, les 2 millions de roupies (2.270.820) et ne s'écartaient pas d'un million et demi pendant les années suivantes, en regard d'une importation ne dépassant guère le million (importation totale de 1912, 76.434 livres sterling, contre 116.336 d'exportation). Par contre, les conditions du budget de la colonie sont encore très incertaines. Après avoir accusé un déficit

plus ou moins sensible pendant les premières années du siècle, ce budget atteignait son équilibre en 1906, et s'élevait même à une série d'excédents, auxquels succédaient derechef des déficits pendant ces dernières années (en 1912, les recettes montaient à 31.687 livres sterling contre 38.707 de dépenses).

5. *Ceylan et dépendances* (1). — Après avoir appartenu aux Portugais qui s'y étaient installés depuis les premières années du XVIe siècle, l'île de Ceylan passa, en 1658, entre les mains des Hollandais qui se limitèrent à en occuper les côtes et à l'exploiter au point de vue commercial. Puis, après une occupation partielle et éphémère de l'Angleterre, en 1782 et 1783, pendant les hostilités contre la Hollande, l'île fut définitivement réoccupée par les Anglais en 1795, lors de la domination française en Hollande.

La paix de 1815 en confirmait explicitement la possession à l'Angleterre qui l'annexait à la présidence indienne de Madras. Mais des troubles et des abus ayant été provoqués et perpétrés par cette première administration, l'Angleterre se vit contrainte, en 1798, de l'ériger en colonie séparée et de lui donner un gouvernement dépendant de la métropole. Même sous la domination anglaise l'île conserva le droit romano-hollandais qui avait été en vigueur durant l'époque précédente. Enfin, elle obtint, en 1833, une organisation partiellement représentative qu'elle maintint pendant tout le siècle. Tel qu'il résulte des remaniements opérés en 1910, le gouvernement se compose d'un gouverneur assisté d'un Conseil exécutif de 7 membres, dont 5 d'office et 2 nommés par le gouverneur, et d'un Conseil législatif de 21 membres, comprenant 7 membres du Conseil exécutif, auxquels s'adjoignent 4 fonctionnaires, et 10 membres non officiels dont

(1) Morris, vol. cit., II, 226-229 ; E. Delmas, *Java, Ceylan, les Indes* (Paris, 1897) : J. E. Tennent, *Ceylan : an account on the Island, Physical, Historical, and Topographical* (London, 1860) ; *Statesman's Yearbook* 1914.

6 sont nommés par le gouverneur et 4 élus en assemblée par les différentes races et classes de la population. Au point de vue administratif, l'île est partagée en 9 provinces. A la tête de chacune d'elles est placé un fonctionnaire anglais revêtu du titre d'agent du gouvernement, qui surveille et contrôle les chefs locaux ; viennent ensuite trois municipalités et vingt-deux corps administratifs locaux ayant des fonctions et des buts principalement d'hygiène et de santé.

La domination anglaise alla plus loin que les précédentes qui s'étaient bornées aux côtes de l'île ; elle s'étendit activement au pays tout entier. On paya des routes qui ouvrirent les régions encore inexplorées de l'intérieur à la pénétration du capital et de l'énergie européennes qu'attiraient largement la fertilité du sol, la richesse des produits et l'abondance de la main-d'œuvre disponible, étant donnée la proximité de la péninsule indienne. L'île de Ceylan était ainsi, dès la première moitié du XIXe siècle, une superbe colonie à plantations dont le café, introduit par les Anglais vers 1825, devint ce qu'avait été le sucre aux Antilles, la culture principale, pour ne pas dire exclusive. L'exportation du café atteignit, en effet, des chiffres inespérés : elle s'éleva de 60.329 quintaux en 1836, à 445.568 en 1856, et se maintint à proximité du million pendant les vingt années qui suivirent ; ce qui fit de Ceylan le champ de production de café le plus important du monde après le Brésil et Java. Les plus hauts bénéfices du capital investi dans cette exploitation étaient ainsi dépassés (quelque 350 millions de francs étaient déjà réalisés à cette époque). Malheureusement, une maladie de la plante qui commença à se manifester, en 1879, arrêta net des espérances qu'on eût dit si justement fondées, en stérilisant les superbes caféières de l'île : la même année, l'exportation du café fléchissait à 92.000 quintaux pour se ravaler à des chiffres presque insignifiants (8.640 quintaux en 1891 ; une valeur de 1.318.000 francs d'exportation en 1898). En vingt ans à peine, l'œuvre de destruction était complète. Ainsi qu'il

arrive dans les cas analogues dans les pays à culture exclusive, la crise entraîna, dans sa tourmente, la société de l'île tout entière, propriétaires et paysans, marchands et ouvriers, banquiers et marins.

Plus privilégiée que les autres colonies à plantations qui avaient été éprouvées par la crise du sucre, l'île de Ceylan, à laquelle une situation géographique exceptionnelle assurait un mouvement maritime considérable, trouva dans un autre produit tropical de plus en plus demandé sur le marché européen, le thé, une ressource économique de force à remplacer le café. Dans l'espace de quelques années, les plantations de thé s'élevèrent à la place de celles du café et restituèrent à l'île son ancien aspect florissant. L'exportation du thé qui n'atteignait pas encore le demi-million de livres (484.135) en 1874, s'élevait déjà, dix ans plus tard, alors qu'elle n'était encore qu'aux débuts de sa montée vertigineuse, à 2.387.957 livres, pour franchir, en 1894, les 85 millions de livres (85.376.322) et atteindre le chiffre inouï de 115 millions de livres avant la fin du siècle. La valeur de cette exportation était représentée, à elle seule, en 1912, par 5.587.772 livres sterling sur une exportation totale de 13.263.660 livres sterling, soit le 40 o/o environ. Mais le thé était loin d'être la seule richesse de cette île. D'autres produits de valeur, d'introduction ancienne et récente, tels que le tabac, le cacao, la noix de coco, la gomme, le coca, le camphre, le coton, augmentaient, ainsi que l'élevage patronné et encouragé par le gouvernement, les ressources du pays qui ne manquait pas non plus de richesses minérales exploitables (or, thorium, mica, plombagine, etc.) ni d'un embryon d'industrie manufacturière, limitée toutefois à la préparation des produits agricoles. Des 16.307.940 acres qui représentent la superficie totale de la colonie, il y en avait 2.800.000 en culture, en 1912, et 660.000 consacrés à l'élevage ; les terrains à culture étaient répartis comme suit : 644.763 pour le riz, 457.277 pour le thé, 184.551 pour la gomme, 34.535 pour le cacao,

14.374 pour le tabac, seulement 1.359 pour le café, etc...

Le progrès constant de l'exportation qui, dans le seul espace de neuf années, de 1903 à 1912, passait de 8.003.838 livres sterling à 13.263.660, en regard d'une importation qui montait, dans la même période, de 7.750.642 livres sterling à 12.133.332, dénonce la rapidité du développement de la colonie. Ce développement repose sur la base solide de l'agriculture que facilite la présence d'une main-d'œuvre abondante et bon marché. La participation à ce florissant commerce extérieur du Royaume-Uni, à lui seul, sans compter l'Inde et les colonies, était représentée par une importation de 3.399.936 livres sterling et par une exportation de 6.517.079 ; à côté de cela, sur les 15.420.142 tonnes qui traduisaient l'entier mouvement maritime de l'île, le pavillon anglais figurait pour 10.256.567 tonnes. Un autre facteur appréciable du développement de la colonie était également l'extension croissante des moyens de communication et de transport (604 milles de chemins de fer avaient été ouverts au service à la fin de 1911). Enfin, le mouvement économique intensif de Ceylan a reçu son impulsion et a trouvé son débouché dans l'importante circulation de capitaux dont les principaux instruments de la colonie sont les cinq banques suivantes : la « Banque marchande », la « Banque de Madras », la « Banque nationale », la « Banque de Hong-Kong et Shangaï », la « Banque à Charte de l'Inde, d'Australie et de Chine. »

Le progrès économique du pays trouve un témoignage, non moins éloquent, dans les finances de cette colonie qui, de l'année financière 1903 aux années 1912-13, montaient de 1.961.553 livres sterling de revenus contre 3.411.502 de dépenses à 3.411.502 livres sterling de revenus contre 3.178.062 de dépenses. La dette publique de la colonie s'élevait, le 30 juin 1913, à 5.906.100 livres sterling, uniquement contractée pour des travaux publics de rapport, tels que constructions de chemins de fer, travaux de ports, d'irrigations, etc...

Les faits qui précèdent dénoncent la nouvelle ère de splen-

deur économique que traverse, à l'heure actuelle, l'île de Ceylan. Elle n'est pas moins importante au point de vue militaire, étant données sa position géographique et ses fortifications qui en font une des grandes bases navales de l'Angleterre dans l'Océan Indien. Le mouvement économique de la colonie va de pair avec son mouvement démographique : d'un peu plus de 3 millions d'habitants — 3.009.461 — évalués au recensement de 1891, la population s'élève déjà à 3.592.883 en 1911, soit une densité moyenne de 142 habitants par mille carré (la superficie totale est évaluée à 25.331 milles carrés), même abstraction faite de la population accidentelle adonnée aux plantations de thé et de la population militaire ; si l'on porte en compte ces derniers éléments, on arrive déjà à 4.110.367 habitants en 1911.

La population est ici, comme dans l'Inde, extrêmement mélangée. Les habitants qui tirent leur origine de l'île même sont en très petit nombre (les aborigènes Veddahs s'élevaient à 5.332 en 1911). La plus grande partie de cette population descend des envahisseurs hindous du ve siècle av. J.-C. qui constituèrent, avec la dynastie singalaise, laquelle domina dans l'intérieur de l'île jusqu'à l'aurore du XIXe siècle, le noyau primordial des habitants actuels (c'est-à-dire l'élément singalais, qui était représenté par 2.715.686 individus en 1911) ; un troisième élément de cette population provient de l'immigration plus récente des travailleurs accourus de l'Inde méridionale, principalement pour la culture du thé (les Tamils dont le nombre s'élevait déjà à 513.467 en 1911 et qui constituaient le 12,5 o/o de la population totale). Ici encore, comme dans les Indes, la proportion de la population urbaine sur la population totale est très petite, le 12,7 o/o selon le dernier recensement de 1911 ; elle est surtout concentrée dans les villes comme Colombo, qui est la capitale de l'île (226.969 habitants), Galle (40.286), Jaffna (41.310), et Kandy (30.627). La religion présente également beaucoup de variétés, et se répartit comme suit : environ 2 millions 1/2

(2.474.000) de bouddhistes (le bouddhisme fut introduit dans l'Inde au IIIe siècle av. J.-C.), mais d'un bouddhisme qui s'éloigne beaucoup de celui du Thibet, de la Chine et du Japon, lequel est essentiellement matérialiste, athée, et imbu, surtout chez le peuple, de pratiques hindoues et fétichistes ; à peu près un million (940.000) d'Hindous ; plus de 400.000 (410.000) chrétiens ; enfin 284.000 musulmans ; sans tenir compte des confessions moins importantes.

Les îles de l'archipel des *Maldives* — un groupe de douze îlots coralliens situés à 400 milles à l'ouest de Ceylan, revêtus d'une superbe végétation tropicale et habités par une population civile de 50.000 musulmans, grands navigateurs et commerçants — sont placées sous la dépendance de Ceylan à laquelle elles payent un tribut annuel. Le gouvernement se compose d'un sultan électif qui réside dans l'île Malé et qui partage le pouvoir avec un *Wazir* ou premier ministre, et un *Fandiari* qui est, à la fois, grand-prêtre et juge.

CHAPITRE VII

COLONIES ET PROTECTORATS AFRICAINS [1]

1. Les débuts de l'action coloniale anglaise en Afrique (du XVIe au XIXe siècle). — 2. Causes politiques, économiques, morales de l'expansion anglaise sur le continent africain durant le XIXe siècle; bases territoriales du « Dominion » actuel. — 3. L'Ouest africain anglais (Gambie, Sierra-Leone, Côte d'Or, Nigeria). — 4. L'Est africain anglais (Egypte, Soudan, Zanzibar, Afrique orientale anglaise, Ouganda, Somaliland). — 5. L'action coloniale anglaise dans le reste du continent africain, et notamment en Ethiopie.

1. *Les débuts de l'action coloniale anglaise en Afrique* (*du XVIe au XIXe siècle*). — C'est au XVIIe siècle qu'en Afrique,

---

[1] Bibliographie générale : H. Johnston, *History of the colonization of Africa by alien Races* (Cambridge, 1905) ; Porena, *Le scoperte geografiche del secolo XIX* (*Rivista geografica italiana*, mai 1900) ; M. Fallex, *L'Afrique au début du XXe siècle* (Paris, sans date, mais de 1909) ; Rouire, *L'Afrique aux Européens, Les colonies de l'Europe en Afrique, La conquête, Le partage, L'avenir* (Paris, 1907) ; J. Scott Keltie, *The partition of Africa* (London, 1895) ; R. Brown, *The story of Africa* (London, 1894-95) ; C. Hertslet, *The Maps of Africa by Treaty* (London, 1894-95) ; E. Wormeley Latimer, *Europa in Africa in the nineteenth century* (London, 1903) ; E. de Renty, *L'Angleterre en Afrique* (Paris, sans date, mais de 1910) ; F. de Renty, *L'Europe noire* (Paris, 1913) ; *Documenti relativi all'Africa* 1825-1906 ; Collection Agnesa-Deciani, publiée par les soins du ministère des Affaires étrangères, Direction centrale des affaires coloniales (Rome, 1906) ; Supplément à la Collection 1884-1908 (Rome, 1909).

comme dans les autres continents extra-européens, l'Angleterre commença vigoureusement son action coloniale. Dès le siècle précédent, le peuple anglais, avec ses marchands et ses marins, y avait fait sa première apparition.

Sur la fin du règne d'Edouard VI (1553), et surtout durant celui de Marie la Catholique, des vaisseaux anglais avaient osé s'aventurer sur les côtes occidentales de l'Afrique, de la Gambie et même de la Côte d'Or, et en avaient rapporté de l'or, de l'ivoire, du poivre et autres épices. Mais, sous la reine Elisabeth, le mouvement allait prendre encore plus d'extension. Contraints par l'œuvre des navigateurs-pirates à chasser les navires espagnols dans toutes les parties du monde, les Anglais étaient désormais entraînés aux grands voyages. De plus, avec le passage de la Couronne portugaise à la dynastie des Hasbourg d'Espagne (1580), contre laquelle l'Angleterre menait depuis dix ans une lutte décisive pour sa propre existence, était tombé tout motif de réserve à l'égard de ce Portugal avec lequel elle avait toujours vécu depuis le XIIe siècle en excellents rapports politiques et dynastiques. Et c'est ainsi que le gouvernement anglais était amené à concéder une *charte* à trois compagnies de « marchands aventuriers » pour le commerce avec les côtes africaines : l'une, en 1585, à une Compagnie de Londres pour le commerce avec le Maroc et les États barbares du nord de l'Afrique ; une autre, en 1588, aux marchands du Devonshire pour le commerce avec la Sénégambie et une troisième, enfin, en 1592, à une autre association pour le commerce de la côte entre la Gambie et Sierra Leone.

Vers la fin du XVIe siècle, l'on jetait ainsi les bases de l'établissement anglais de la Gambie, près de ce fleuve à l'entrée sûre et au cours navigable pendant plus de 200 milles à l'intérieur. Mais c'est seulement en 1618 que se forma la première Compagnie anglaise chargée de l'exploitation commerciale et administrative des établissements anglais de cette région. Et encore, la Compagnie échoua totalement. Et ce

n'est qu'en 1664, qu'au sud de l'embouchure du fleuve se créa le fort nommé d'abord Fort James, puis, au XIXe siècle, Bathurst, qui devait devenir la capitale de la colonie.

A différentes reprises, au cours du XVIe et du XVIIe siècles, la France avait concédé à l'Angleterre la possession de cette Gambie. Mais enfin, en 1783, elle en faisait la reconnaissance officielle, et, en échange, l'Angleterre reconnaissait à la France le monopole exclusif du commerce avec le Sénégal. Dès lors, comme tous les autres établissements européens de la côte occidentale d'Afrique, la Gambie arrivait, avant l'abolition de la traite, à un haut degré de prospérité économique grâce au lucre commercial retiré de l'exploitation des esclaves nègres.

La Gambie fut encore le point de départ des explorations anglaises vers le reste de l'Afrique occidentale. Et, avant la fin du XVIIIe siècle, s'allumait dans la péninsule de Sierra-Leone (la « Serra Leoa » ou « Monts de la Lionne », comme l'avaient appelé les premiers explorateurs portugais) un autre foyer de colonisation britannique. En 1787, l'Angleterre obtenait du Portugal cette autre région. Quatre ans plus tard, elle la cédait elle-même à une association philantropique, la *Compagnie de la Baie de Saint-Georges*, qui décidait d'y fixer un établissement pour les esclaves nègres émancipés des Indes Occidentales et du Canada. Après obtention de la charte royale, la Compagnie prenait le nom de *Compagnie de la Sierra Leone* et gouvernait le pays jusqu'en 1807, année où le gouvernement de la colonie passa entre les mains de la Couronne.

La population de la nouvelle colonie fut des plus mélangées : des loyalistes américains émancipés pour avoir combattu avec l'Angleterre contre les « Treize colonies unies » d'Amérique ; des nègres demeurés sans maîtres en Angleterre à la suite de la décision judiciaire prononcée par Granville Sharp (l'esclavage était déclaré illégal) et appelés, pour ce motif, les *Granvilles* ; des *maroons* de la Jamaïque (cor-

ruption du mot espagnol *cimarron* ou *ex-lege*), réfugiés sur les sommets des montagnes et formés d'un croisement de nègres et d'Indiens d'Amérique qui s'étaient adonnés à la culture des forêts et étaient devenus dangereux pour l'île ; puis, après l'abolition de la traite des nègres, des tribus les plus diverses, gens d'Afrique trouvés à bord de bâtiments négriers capturés (dits *Willyfoss Niggers*, du nom de Wilberforce, le plus grand abolitionniste anglais) ; et même des prostituées qui, transportées de Londres à la Sierra Leone par la première Compagnie, s'y étaient établies avec les nègres ; enfin, des colons anglais, hollandais, suédois. Ceux-ci, venus s'établir sur cette côte d'Afrique où ils croyaient trouver un climat aussi favorable que celui du Sud africain, étaient venus, en réalité, la plupart, y mourir. Quelques années seulement après leur arrivée, victimes d'un climat ingrat, ils ne laissaient d'eux d'autres traces qu'un peu de sang blanc dans le sang de cet étrange mélange noir qui constituait le noyau de la population de Sierra Leone, en général, et de Freetown, sa capitale, en particulier.

C'était en vue d'une fin diamétralement opposée à celle que l'on avait recherchée dans la Sierra-Leone que l'on avait jeté précédemment dans la Côte d'Or les bases d'une colonisation anglaise. Là encore, l'on avait eu ces mêmes visées esclavagistes qui forment comme le fond ténébreux de la colonisation européenne sur les côtes de l'Afrique durant les XVIIe et XVIIIe siècles. Pendant un siècle on se livre individuellement au trafic de la traite ; des marchands anglais, suivant les traces des marchands portugais, s'adonnent au commerce de l'or. Puis, se constitue la *Compagnie royale africaine* que Charles II dote, en 1672, du monopole commercial entre le Maroc et la colonie hollandaise du Cap. Par l'œuvre de cette société surgissent alors dans différentes localités maritimes de la Côte d'Or (Dixcove, Sekondi, Commendah, Anamaboe, Winnebah, Accra) et à Whyda, sur la côte du Dahomey, des forts qui seront comme les premiers noyaux

coloniaux. D'ailleurs, en 1750, ils passent de la Compagnie fondatrice à celle qui en a pris la succession, la *Compagnie africaine des marchands* qui est subventionnée par le gouvernement anglais. Puis, en 1821, ils passent directement entre les mains de la Couronne qui en confie l'administration au gouverneur de la Sierra-Leone.

Tels sont, si on laisse de côté les occupations territoriales momentanées qui ne devaient point faire place à des colonies anglaises (comme l'occupation de Tanger de 1662, année où le Portugal la cède à l'Angleterre, à 1684, année où la même Angleterre la restitue au Maroc ; comme celle des établissements français du Sénégal de 1758 à 1778, etc., ou encore celle de Sainte-Hélène qui, occupée par les Hollandais en 1645, leur est arrachée, en 1655, par les Anglais et devient officiellement possession de l'Angleterre en 1673), les débuts plus que modestes de la colonisation anglaise en Afrique entre l'époque des grandes découvertes et le XIXe siècle. Mais, en 1806, l'Angleterre, nous le savons [1], s'installe définitivement au Cap de Bonne-Espérance qu'elle avait déjà provisoirement occupé de 1795 à 1803 ; puis, arrache à la France, dans une lutte décisive pour la prédominance maritime, l'île Maurice (1810), détient les Seychelles (1815), enferme même dans un cercle britannique l'île de Madagascar, si longtemps convoitée par la France, et s'installe à l'Ascension (1815). C'est donc bien surtout la préoccupation jalouse de garantir la vieille voie maritime des Indes par le Cap de Bonne-Espérance qui, par-dessus les mouvements locaux et particuliers de caractère économique (comptoirs commerciaux et traite africaine), domine la politique africaine de l'Angleterre pendant tous les XVIIe et XVIIIe siècles et une notable partie du XIXe.

2. *Causes politiques, économiques, morales de l'expansion*

---

[1] V. chap. IV, *L'Union de l'Afrique du Sud.*

anglaise dans le continent africain au cours du XIXe siècle; *bases territoriales du « Dominion » actuel.* — Toute la prodigieuse colonisation européenne de l'Afrique, c'est-à-dire la page peut-être la plus intéressante de l'expansion blanche à travers le monde et aussi, avec toutes ses laideurs, la page d'or de la colonisation capitaliste, c'est de l'histoire bien récente qui a ses racines et sa base dans l'époque moderne. Jusqu'alors l'Afrique n'avait, peut-on dire, d'autre valeur que celle d'être un réservoir d'esclaves, et une voie de passage dans le voyage de circumnavigation entre l'Europe et les Indes. En effet, pour cette raison, l'Afrique retenait les Européens sur ses côtes les plus propres au commerce, à la traite, à la navigation, mais sans toutefois les amener à l'occupation périlleuse de ses régions intérieures. Sa propre histoire se développe dans l'histoire contemporaine et l'on peut dire dans les trente dernières années de cette histoire. Entrée par sa zone septentrionale, dès l'antiquité la plus reculée, dans le torrent de la circulation historique de la Méditerranée, connue dans tout son pourtour dès la fin du XVe siècle, enrichie de comptoirs et d'établissements coloniaux européens le long de la plupart, sinon de toutes ses côtes, du XVe au XIXe siècle, l'Afrique intérieure n'apparaissait encore au XVIIIe siècle, en dépit de la pompeuse nomenclature des cartes topographiques de l'époque, que comme une grande inconnue géographique, politique et coloniale. Si bien que vers le milieu de ce siècle, le Français D'Anville, critique mordant de l'ancienne cartographie et instaurateur de la nouvelle, voulant montrer l'Afrique telle qu'elle apparaissait d'après les documents exacts et consciencieux, la peignit dans une carte qui, sauf dans les contours du continent, était à peu près entièrement vide.

« Ce fut là, dit à ce propos Porena [1], un courageux aveu

---

[1] Porena, *Le scoperte geografiche del secolo XIX* (*Rivista geografica italiana*, mai 1900, p. 270).

d'ignorance qui eut sur la science la plus efficace suggestion. Tous les esprits curieux et entreprenants eurent alors à cœur d'écrire quelque chose sur cette grande page qui jeta une lueur nouvelle et brutale sur la face du monde. »

Et si le peuple anglais devait se faire plus tard la part du lion dans la répartition du continent, il faut avouer qu'il contribua incontestablement plus que tout autre, par ses hommes de science, ses missionnaires, ses officiers, ses marchands, à la découverte de l'Afrique intérieure, à l'œuvre géographique de pénétration morale et de connaissance matérielle qui jetait les assises premières de la répartition politique.

Ainsi, le problème du Niger, c'est-à-dire en réalité le problème de l'exploration du Soudan occidental et central, posé par l'Association africaine de Londres (1788) fut bien résolu complètement, au bout d'un siècle environ, par les Français Zweifel et Moustier et l'Anglais Winwood Reade. Mais c'est bien l'Angleterre — peuple et gouvernement — qui en avait marqué, peut-on dire, la plupart des étapes progressives avec les expéditions de l'Ecossais Mungo Park, de la Gambie au Djoliba (1795-1796) ; d'Oudney — Clapperton — Denham, de Tripoli au lac Tchad, à Bornon, à Hausa, à Sokoto, à Chari (1822) ; de Clapperton, de Badagri aux chutes de Busa (1826-27) ; des frères Richard et Jean Lander (1830) qui descendaient le Niger de Jauri à l'embouchure ; de Richardson — Overvveg — Barth (1850), dont l'expédition, grâce à l'Allemand Barth qui en demeurait l'unique survivant, ouvrait la voie aux grandes explorations du Soudan central (1851-1855) et même oriental. En effet, dans cette dernière région, un autre Allemand, Vogel, rejoignait Barth et parcourait, mais sans succès, la course qui devait illustrer Nachtigal (1870-1874).

L'Afrique méridionale, déjà tout imprégnée de l'influence portugaise qui, des rives de l'Angola et du Mozambique, avait su prolonger jusque-là son action, demeurait inconnue

à l'Europe. Ce fut encore un Anglais ou plus précisément un Ecossais qui, joignant à l'ardeur du missionnaire la passion du naturaliste, représentait le type magnifique du philanthrope et de l'homme de science, David Livingstone qui, le premier, parcourut et explora avec soin pendant plus de trente ans cette autre région où il fit des découvertes géographiques de tout premier ordre (1840-1872).

Le Congo, la superbe voie de pénétration fluviale dans l'Afrique équatoriale, n'était pas découvert mais révélé au monde civilisé (1874-1876) par un autre Anglais, américanisé, Henri Morton Stanley (de son vrai nom Jean Rowlands et natif du pays de Galles). Travaillant dès lors au bénéfice d'un concurrent — qu'on n'avait pas prévu et que l'on ne pouvait d'ailleurs prévoir — des plus grandes puissances coloniales africaines, la Belgique, l'explorateur anglais jetait les premières bases de l'organisation et de la civilisation dans cet immense bassin si riche de promesses. Cette contrée deviendrait facilement pénétrable en tous sens le long des affluents et sous-affluents du grand fleuve, le jour où le fleuve lui-même, l'obstacle des 32 cascades de Livingstone, serait contourné par la voie ferrée déjà prévue par Stanley.

Enfin, la découverte du réseau des sources du Nil, le dernier des grands problèmes géographiques de l'Afrique, le sphinx mystérieux qui, depuis quarante siècles, dérobait sa tête à la civilisation (à cette œuvre d'un caractère international toutes les nations de l'Europe avaient apporté leur tribut), trouvait dans le peuple anglais les plus nombreux et fortunés artisans, depuis l'expédition Burton-Speke (1857-59), conduite sous les auspices de la société géographique et du gouvernement de Londres et aboutissant à la découverte du lac Victoria, jusqu'aux voyages de Stanley qui s'acquérait des titres impérissables dans la gloire géographique par la découverte du Kaghera, véritable *caput Nili* que lui-même appelle Nil Alexandre, et du lac Albert-Edouard dans la

huitième décade du siècle avant de s'immortaliser par la découverte du Congo.

Il suffit de signaler ces grandes directives de l'exploration géographique dans l'intérieur de l'Afrique, de la fin du XVIIIe siècle au dernier quart du XIXe, en laissant de côté les entreprises de moindre valeur, pour comprendre toute la part qu'y prit pour des motifs scientifiques, qui abritaient souvent des fins politiques, la nation anglaise et toute l'impulsion morale qui en devait rejaillir sur l'œuvre de sa colonisation. L'Angleterre aplanissait ainsi la voie pour d'autres occupations, préparait le terrain à son influence coloniale dans l'ouest, dans l'est et le sud du continent. Elle prenait aussi un rôle plus grand, plus conscient auprès d'autres facteurs qui n'étaient point à négliger dans la pénétration africaine : facteur moral que représentent les missions religieuses et, plus encore, la croisade anti-esclavagiste par laquelle l'Europe tentait de réparer les horreurs perpétrées contre les esclaves pendant les siècles précédents ; facteur économique que représentent le commerce européen de marchandises, et non plus d'hommes, les baies et les ports qui s'avancent toujours plus avant dans l'intérieur, le long des fleuves et sur les lacs tout particulièrement. La question de la traite, qui était passée du terrain purement moral sur le terrain politique et qui était devenue la « question africaine » par excellence dans la première moitié du XIXe siècle, suggérait aux Puissances européennes les plus intéressées, l'Angleterre en tête, une série de traités avec les États barbares et musulmans et entre les États d'Europe dans le but d'arrêter cet esclavage sur mer d'abord, puis sur terre. Ces traités et conventions, l'on ne saurait vraiment dire ce qui les inspirait le plus, de la politique ou de la morale, de l'esprit abolitionniste ou de l'esprit mercantile.

La première reconnaissance de l'intérieur africain avait généralement révélé à l'Europe une Afrique bien plus riche de promesses qu'on n'aurait jamais osé penser. Le désert afri-

cain, la zone réputée improductive, perdait toujours du terrain. La masse des consommateurs éventuels de produits européens et des producteurs éventuels de denrées tropicales croissait chaque jour [1]. La substitution de la vapeur à la voile dans la navigation mettait l'Afrique en plus rapide contact avec l'Europe ; les chemins de fer par terre et la navigation à vapeur sur les fleuves et les lacs facilitaient immensément la pénétration, la conquête, l'exploitation économique du continent noir ; enfin, les progrès de la médecine et de l'hygiène tropicale donnaient plus de sécurité à la vie et à l'activité des pionniers et des colonisateurs.

Et tout cela au moment où l'Europe occidentale, sous la pression écrasante de l'accroissement démographique, du développement industriel, de l'expansion capitaliste, du progrès scientifique s'adonnant avec le plus d'acharnement à la recherche de nouveaux marchés de placement pour ses produits manufacturés, de nouveaux champs de production des matières premières nécessaires à l'industrie (coton, caoutchouc, graines oléagineuses, produits spécifiques africains) et de placement pour ses capitaux ; à l'époque où une nation neuve, l'Allemagne, résolue à inaugurer elle aussi comme l'Angleterre une politique mondiale, réclamait haut sa place au banquet colonial, et une vieille, la France, cherchait à son tour à rétablir le territoire et surtout l'influence perdue en Europe après la guerre de 1870-71, sans que les autres continents extraeuropéens — l'Amérique se trouvait sauvegardée par la doctrine de Monroe, l'Australasie déjà occupée, l'Asie trop densément peuplée — pussent offrir des terres juridiquement vacantes, dans une mesure suffisante, à tant de convoitises de peuples jeunes et anciens.

Il n'y a donc plus lieu de s'étonner si l'Angleterre qui, pendant les quatre-vingts premières années du XIXe siècle

---

[1] La population africaine, de 96 millions au début du XIXe siècle, d'après les calculs de Balbi, était estimée à 150, vers 1870, par Behm et Wagner et à 165 environ au terme du siècle.

avait cependant contenu dans les limites les plus modestes son expansion en Afrique, — alors qu'elle se trouvait la nation la plus directement intéressée au sort de ce continent, surtout sur les côtes où elle devait maintenir la prépondérance incontestée désormais qu'elle avait conquise par sa victoire définitive sur la France, — était amenée à pousser, elle aussi, cette expansion dans le continent noir avec la plus grande rapidité afin d'y prévenir, dans les vingt dernières années du siècle, notamment après la Conférence du Congo (1884-85), ses rivales (l'Allemagne et la France) et en même temps d'y bloquer le long des côtes ses anciens compagnons d'armes (le Portugal). Cette conférence où, sur la volonté de l'Allemagne, furent mis sur le tapis la question politique du Congo et le problème juridique de l'occupation des côtes africaines dans l'avenir ouvrait, en réalité, par l'action de Berlin, la succession de l'Afrique en faveur des plus grandes puissances occidentales. En outre, elle marquait le point saillant d'une transition : jusque-là on s'était cantonné sur le terrain géographique et philanthropique de la découverte ; maintenant l'on se plaçait nettement sur celui de l'occupation politique et de l'exploitation économique.

Exception faite pour le Sud-Afrique où, nous l'avons vu, l'expansion anglaise suivait le sillon que lui avaient ouvert les guerres avec les Cafres et le mouvement de retraite constant vers l'intérieur des Boers qui ne pouvaient supporter la domination anglaise avec sa politique abolitionniste, on atteignait définitivement la Province orientale (Algoa Bay) et le Natal et l'on mettait même une première hypothèque transitoire sur l'Orange (1848-54) et le Transvaal (1877-81). Durant la majeure partie du XIXe siècle, l'Angleterre élargissait donc bien peu sa domination sur le continent noir ; elle se contentait plutôt de développer ses établissements de la côte occidentale et de surveiller la côte orientale.

En 1817 des marchands anglais, qui s'étaient retirés de l'embouchure du Sénégal où ils s'étaient établis durant les

guerres napoléoniennes à la suite de la restitution à la France des établissements sénégalais, fondaient Bathurst, la capitale de la future colonie de la Gambie anglaise qui, de 1821 à 1843, et, plus tard encore, de 1866 à 1888, demeurait unie administrativement à la Sierra-Leone.

En 1843, des établissements anglais fondés sur la Côte d'Or naissait la colonie anglaise qui porte ce nom. Tout d'abord, placée sous le gouvernement peu heureux d'une Compagnie privilégiée et subventionnée, elle passait bientôt sous l'administration directe de la Couronne. En 1850, cette colonie s'enrichissait des derniers établissements danois sur la côte (Quitta et Accra) que l'Angleterre achetait pour 10.000 livres sterling ; et plus tard encore, en 1870-71, des derniers établissements hollandais cédés à l'Angleterre sur sa propre renonciation aux droits qu'elle possédait sur l'île de Sumatra, sur paiement d'une indemnité de 24.000 livres sterling et quelques concessions relatives à l'introduction des *coolies* indiens dans le Surinam.

Et pour consolider la colonie éternellement menacée et infestée par les incursions des sauvages et belliqueux Achantis et pour défendre l'intérieur contre la pénétration de ces hordes, l'Angleterre transportait sur ces terres en 1873-84, au prix de 22 millions 1/2 de francs, cette fameuse expédition — modèle du genre, dans les pays tropicaux, par sa parfaite organisation militaire et hygiénique — qui assurait la renommée guerrière de sir Garnet Wolseley. L'expédition portait les armes anglaises jusqu'à Coumassie, capitale des Achantis. Le roi Koelkalli avait été contraint, aux termes du traité de Fornanah, de payer à l'Angleterre une indemnité de 50.000 onces d'or, de renoncer à tous ses droits sur les royaumes voisins de Denkara, Assim, Akin et Adousi et à toutes prétentions sur Elmina et les autres stations côtières, et de permettre la libre entrée de Coumassie aux marchandises anglaises et l'ouverture d'une route entre Coumassie et le fleuve du Prah.

En 1863, sur un territoire que deux ans auparavant le roi indigène avait cédé à l'Angleterre se fondait la colonie de Lagos. Elle était destinée à devenir, en 1886, colonie indépendante après s'être réunie à la Gambie et à la Côte d'Or.

Plus au sud, aux bouches du Niger — que l'on avait pris, pendant fort longtemps, pour autant de fleuves autonomes — l'élément commercial anglais augmentait avec le développement de l'exportation de l'huile de palmier, substituée au trafic des esclaves nègres de l'époque précédente. D'ailleurs, elle était appelée à prendre encore son plus grand développement du fait de la demande toujours croissante du produit en Europe où elle répondait aux besoins de l'industrie (fabrication du savon et des bougies), des chemins de fer (huiles grasses pour machines). Aussi dénommait-on bientôt *Oil Rivers* (fleuves de l'huile) les différentes branches de ce Niger sur lequel un Ecossais, Mac Gregor Laid, organisait, dès 1832, un service de navigation à vapeur remontant de la mer jusqu'au Bénoué. Le développement du commerce anglais sur la côte nigérienne provoquait ainsi, vers le milieu du siècle dernier, la création d'un consulat anglais pour les baies de Biafra et de Bénin.

Dans l'Afrique orientale et nord-orientale, au contraire, l'Angleterre renonçait aux acquisitions et aux occupations qui lui étaient offertes. Il est vrai qu'en 1858, elle avait encore occupé Périm dans le but de renforcer la position stratégique qu'elle avait déjà acquise en prenant Aden, sur le golfe de ce nom, en 1839. En 1876, elle renforçait encore sa position en prenant possession de Sokotra qui ne sera proprement sous le protectorat britannique qu'en 1884. Il est également vrai qu'elle gardait un œil vigilant sur l'île de Madagascar, où elle se refusait de reconnaître le bien fondé des aspirations françaises, et sur le sultanat de Zanzibar qu'elle plaçait sous ses auspices et déclarait, en 1861, indépendant du sultanat arabe d'Oman. Mais placée devant les bénéfices que lui apportait, par exemple, dans la première moitié du siècle, la

croisière africaine du capitaine Owen (1822-24), qui avait mis sous le protectorat de l'Angleterre quelques points côtiers de l'Afrique orientale, du Benadir au Natal, la métropole refusait, néanmoins, de ratifier ces protectorats et de seconder pareille initiative.

La politique anglaise en Afrique vint à changer radicalement dans les vingt dernières années du XIXe siècle sous la poussée des modifications générales du milieu africain. Ce furent là les conséquences tout d'abord de la percée de l'isthme de Suez (1869), qui ne remettait pas seulement en valeur toute la partie nord-orientale du continent, mais qui faisait de la Mer Rouge, voie directe des Indes, « la corde sensible de l'Angleterre », comme le dira quelques années plus tard un ministre anglais (lord Salisbury) ; de la navigation à vapeur, qui appelait à une vie nouvelle les côtes africaines de l'Océan Indien et faisait même naître bien vite dans cette région une grande rivalité d'influence commerciale et politique anglo-allemande, s'étendant du Djouba au Rowuma, avec Zanzibar pour objectif et la suppression de la traite pour motif suprême ; des grands voyages de découvertes que nous avons déjà rappelés, tels que ceux de Livingstone et de Stanley qui révélaient à l'Europe de nouveaux champs de conquêtes coloniales ; de l'expansion du khédivat d'Egypte qui, dans la huitième décade du siècle, non satisfait d'avoir conquis le Soudan oriental, aspirait manifestement à l'hégémonie politique sur tout le Nord-Est africain, en s'étendant le long des rives africaines de la Mer Rouge, faisant même une éphémère apparition sur les côtes de Somalis et de Bénadir et poussant la témérité jusqu'à tenter, mais en vain, de s'avancer jusque sur les hauts plateaux de l'Abyssinie ; ce furent aussi là les conséquences de la pénétration blanche de l'Afrique orientale attaquée à l'est

et à l'ouest, pénétration qui dans la partie occidentale, le long de la grande voie naturelle entr'ouverte par Stanley, dans le bassin du Congo, commence sous forme de colonisation internationale pour se transformer rapidement en entreprise personnelle de Léopold II plus encore que de la Belgique ; enfin et surtout du réveil dans l'Afrique de l'activité coloniale française après 1880 et de l'entrée brutale de l'Allemagne sur la scène coloniale en 1884.

C'est ainsi que dans cette neuvième décade du XIXe siècle l'Angleterre savait user de toutes les occasions pour étendre sa domination dans la partie orientale du continent, particulièrement vers l'Inde, sur la rive africaine de l'Océan anglais par excellence, l'Océan Indien, de la vallée du Nil aux Grands Lacs équatoriaux, au bassin du Zambèze. A l'occident, elle étendait son contrôle sur le cours du bas Niger et cherchait à augmenter son influence commerciale et politique dans le bassin du dernier et du plus important des trois grands fleuves africains, le Congo.

La facile expédition napoléonienne d'Egypte de 1798, qui traduisait en acte pour un moment les desseins conçus sur ce pays par le vieux régime, dès les temps de Louis XIV, avait été pour l'Angleterre, désormais solidairement enracinée dans les Indes, un avertissement et une leçon trop éloquente pour qu'elle ne cherchât point aussitôt après — en 1806-07 — à exploiter à son bénéfice l'anarchie qui suivit l'évacuation française. La tentative britannique se manifesta lors de l'apparition d'une nouvelle puissance islamique sur les rives du Nil. L'aventurier albanais, Mehemet Ali, officier de l'armée turque, fondait sous la dépendance nominale de la Porte la dynastie khédiviale. L'Egypte étendait ses confins au Soudan oriental et acquérait de la Porte ottomane, par firman impérial du 13 février 1841, le droit d'administrer les provinces de la Nubie, Darfour, Kordofan et Sennaar.

Mais la dynastie khédiviale, représentée après Mehemet Ali par Ibrahim (1848), par Abbas Ier (1848-54), par Saïd (1854-

63), par Ismaïl (1863-79), ne limitait pas à l'Egypte et au Soudan ses aspirations territoriales dans la seconde moitié du siècle. Par un autre firman turc de 1866, elle héritait des droits de la Turquie sur la côte africaine de Souakim au cap Guardafui et occupait les points les plus importants de l'actuelle Erythrée et du Somaliland britannique (Massaoua, Zeila, Bulhar, Berbera). Elle osait même pousser jusqu'à l'embouchure du Djouba et tentait, dans une action désastreuse, la conquête de l'Ethiopie. Elle nourrissait le rêve grandiose d'un empire qui embrassât tout le Nord-Est du continent, de la Méditerranée et de la Mer Rouge aux Grands Lacs de l'Equateur, du Soudan à l'Océan Indien.

C'est à cette même époque que le czar de Russie, Nicolas Ier, presque à la veille de la guerre de Crimée, offrait à l'Angleterre la Crète et l'Egypte dans l'espoir de garder, à son tour, les mains libres sur Constantinople. La Grande-Bretagne déclinait son offre. L'influence anglaise sur l'Egypte continua à tomber pendant que grandissait alors, sur une triple base intellectuelle, juridique et économico-financière, celle de la France. C'est d'ailleurs à cette nation que l'on devait la renaissance de la culture, les découvertes et les études des antiquités égyptiennes. C'est à elle que l'on avait emprunté et la langue et le droit dont on faisait usage dans les rapports avec les étrangers. C'est encore à la France qu'appartenaient en grande majorité les entreprises européennes implantées sur les rives du Nil. A elle aussi revenait la majeure partie de la dette publique égyptienne qui, commencée en 1862 seulement avec un emprunt de 4 millions de lires égyptiennes [1] contracté pour unifier et éteindre la dette flottante, s'accrut rapidement, dans la suite, du fait de la grande politique d'expansion territoriale, des grands travaux publics entrepris, des gaspillages du pacha Ismaïl et de

---

[1] La lire égyptienne de 100 piastres correspond à une livre sterling et 6 pence 1/2, soit environ à 26 francs ou lire.

ses amis et favoris, des abus de l'administration et jusque des vols des Européens qui s'attachaient comme des sangsues pour mieux exploiter le pauvre État égyptien déjà en décomposition.

La percée de l'isthme de Suez, projetée par le génie français et réalisée avec l'or de la France, marquait le point culminant de l'influence française en Egypte. Mais elle fut peut-être, en même temps, de la reprise victorieuse de l'influence britannique le stimulant le plus énergique.

L'Angleterre qui avait cherché par tous les moyens à entraver la marche d'une entreprise qui aurait pu faire une autre fois de la France sa menaçante rivale dans les Indes ou mettre la voie la plus directe des Indes à la merci de toute puissance indigène ou étrangère établie en Egypte, se proposa d'atteindre ses propres fins en s'assurant d'abord le contrôle du précieux canal, puis de l'État même dont il relevait, c'est-à-dire de cette Egypte où s'étaient toujours décidés dans l'histoire les destins du bassin oriental de la Méditerranée.

L'état désespéré des finances égyptiennes alla s'aggravant durant les septième et huitième décades du siècle (de 4 millions de lires égyptiennes, en 1862, la dette publique totale passait à 91 en 1879), jusqu'à acculer l'Egypte à une faillite imminente. Cette situation offrit à l'Angleterre une première occasion, en 1879, d'intervenir financièrement dans les affaires de l'Egypte. C'est alors qu'elle acquit de l'endetté pacha Ismaïl les actions qu'il possédait sur le canal de Suez : elle obtenait ainsi — avec le tiers et plus des actions — la part prépondérante dans l'administration du canal. D'autre part, elle établissait avec la France, à la suite de la déclaration formelle du vice-roi Ismaïl reconnaissant la difficulté où se trouvait l'Egypte pour faire face à ses engagements financiers, son contrôle sur les finances du pays et substituait de cette façon l'équilibre anglo-français à la prépondérance exclusive de la France.

Les événements politiques intérieurs de l'Egypte dans les

années qui suivirent, d'abord le mécontentement des populations contre l'ingérence européenne que l'abdication du khédive Ismaïl, en 1879, en faveur de son fils Mohamed Tewfik pacha (1879-92) ne réussissait pas à apaiser, puis l'insurrection ouverte de l'élément indigène, facilitaient encore davantage les desseins de l'Angleterre.

Le pronunciamento militaire du colonel Araby bey dans l'automne de 1881, proclamant l'émancipation politique et financière de l'Egypte vis-à-vis de toute ingérence européenne et la nécessité d'un pouvoir représentatif entre les mains d'une majorité musulmane, tout en reconnaissant toujours la haute souveraineté de la Porte, offrait à l'Angleterre l'occasion d'intervenir militairement en Egypte. En juin 1882, un mouvement xénophobe, d'un caractère sauvage, avait éclaté contre les chrétiens d'Alexandrie. En juillet, la flotte anglaise de l'amiral Seymour, la France et l'Italie ayant décliné l'offre d'intervenir collectivement en Egypte, bombardait Alexandrie. Et une conférence, convoquée toujours dans le même dessein à Constantinople, ayant encore échoué, l'Angleterre occupe seule la Basse-Egypte avec le général Wolseley. Le pacha Arabi est battu et fait prisonnier dans la bataille de Tell-el-kebir de septembre 1882. Ainsi fut domptée la rébellion ; le pays était laissé au pouvoir du khédive et à la haute souveraineté de la Porte. Mais alors se posait pour l'Angleterre un grave dilemne : ou évacuer la région, ou y établir son protectorat. Si la première solution était contraire aux intérêts anglais, la seconde était aussi en contradiction avec les traités qui garantissaient l'intégrité de l'empire ottoman dont l'Egypte dépendait au moins nominalement. L'Angleterre pensa alors à temporiser en déclarant qu'elle serait prête à évacuer le territoire dès que les conditions intérieures lui permettraient de le faire sans dommage pour elle-même ni pour les autres États intéressés en Egypte.

Mais, à ce moment, se soulève au sud de l'Egypte, dans les provinces soudanaises conquises dans les dix années pré-

cédentes, la grande révolte mahdiste, fomentée par un ex-marchand d'esclaves, le prophète et guerrier musulman Mohamed Amed. Il se proclame, en 1881, *mahdi* ou prophète envoyé par Mahomet pour accomplir son œuvre. Le flot des derviches ou disciples du prophète se déverse sur le pays compris entre les deux Nil et menace rapidement par le siège de Khartoum qui, défendu en vain par l'héroïque Gordon, tombe en janvier 1885, l'Egypte et les ports de la Mer Rouge. Le péril ne disparaissait pas avec la mort du mahdi survenue dans cette même année 1885, ni avec l'arrivée au pouvoir du calife Abdallah.

Menacée comme elle l'était en ce moment par la Russie sur ses frontières indiennes, l'Angleterre ne pouvait pas accomplir un effort vigoureux contre le mahdisme. Elle trouva néanmoins dans la menace de cet ennemi contre l'Egypte et les côtes de la Mer Rouge la meilleure justification pour maintenir son occupation militaire, pour guider personnellement la politique du khédive et pour procéder ensuite avec son agent général au Caire, lord Cromer, à la réorganisation sociale et administrative du pays.

La chute même de la domination égyptienne dans le Soudan pousse l'Angleterre à occuper, la première, avant d'y être prévenue par d'autres, la côte somalienne opposée à Aden et déjà placée sous le contrôle de l'Egypte. Et ainsi, par l'occupation de Zeïla, Berbera et d'autres ports, l'on jette, en 1884, les bases de l'actuel Somaliland britannique sur la prolongation de la côte française des Somalis. Le territoire intérieur de l'Harrar, que domine aussi l'Egypte, revient après l'évacuation égyptienne (1885) sous les anciens sultans pour retomber à nouveau, quelques années plus tard (1887), dans les mains du royaume abyssin de la Choa.

Dans l'Afrique orientale l'influence anglaise allait chaque jour gagnant du terrain dans le sultanat de Zanzibar, grâce à la politique qu'y inaugurait sir John Kirk qui, déjà commandant en second avec Livingstone sur le Zambèze, fut envoyé

à Zanzibar dès 1866, en qualité de vice-consul où il devint agent politique et consul général. Une telle politique visait à assurer le contrôle anglais sur les régions côtières dépendant nominalement du sultanat de Zanzibar en y faisant envoyer comme agents du sultan des sujets anglais, en y resserrant les liens d'amitié avec les chefs indigènes locaux, en y favorisant des expéditions scientifiques, politiques, religieuses. A pareille œuvre l'expédition de Johnston à Kilimandjaro (enclavé dans la possession allemande de l'Afrique orientale) apportait, en 1884, une nouvelle et plus large contribution. Elle étendait, pour ainsi dire, la trame sur laquelle devait travailler rapidement dans les années suivantes la « Compagnie anglaise de l'Afrique orientale », des côtes de l'Océan Indien au lac Victoria Nyanza. De même dans l'Afrique orientale, mais plus au sud, le long des rives occidentales du lac Nyassa et du fleuve qui l'alimente, le Shiré, l'influence anglaise, sur les traces de Livingstone, devenait prépondérante grâce à l'œuvre toujours plus large des missions écossaises. C'est de leur sein d'ailleurs, peut-on dire, que naissait, en 1878, cette *African Lakes Trading Company* qui devait tant favoriser le développement des intérêts anglais au Nyassaland. Pour les protéger on créait, en 1883, un Consulat anglais sur le lac Nyassa. C'était là un premier pas sur cette voie qui devait aboutir, en dépit des vains obstacles apportés par le Portugal, six années plus tard seulement (1889), à la mise sous le protectorat anglais de toute l'Afrique centrale.

Telle sera l'extrémité du territoire septentrional de ce Sud africain anglais, s'étendant du Cap aux Grands Lacs équatoriaux, où l'Angleterre dans ces mêmes années et sur les traces de ses voyageurs et missionnaires, comme nous l'avons vu, travaillera à s'étendre également du côté du midi. En 1880, elle assumera sur la requête même des tribus le protectorat du pays de Betchouana, à l'ouest et au nord-ouest des États boers, territoire qui, quinze ans après (1895), devait être réparti politiquement en deux parties : la méridionale incor-

porée dans la colonie du Cap et la septentrionale constituant le *Bechuanaland protectorate*. C'était proprement là un territoire-tampon entre les républiques boeres de l'époque et le protectorat allemand de l'Afrique sud-occidentale qui venait de faire son apparition.

Dans l'Afrique occidentale, théâtre principal de l'activité coloniale rajeunie de la France ainsi que de la nouvelle et admirable pénétration internationale sous les auspices du roi de Belgique, l'Angleterre cherchait encore, mais en vain, toujours dans les mêmes années, à se garantir d'accord avec le Portugal une position de faveur à l'embouchure du Congo. Elle travaillait activement de façon à ne pas laisser échapper à son influence l'autre grande artère de pénétration vers l'intérieur, le bassin du Niger, où la menaçait de flanc, à l'est comme à l'ouest, l'expansion française au Soudan et au Congo. En envoyant, en 1880, au Consulat anglais des baies de Biafra et de Benin, E. H. Hewet, déjà vice-consul de l'Angola, pour y entamer une œuvre de longue haleine, elle commençait un labeur assidu. Elle était résolue à ramener sous la protection anglaise tous les chefs des tribus établies entre Lagos et le Gabon et à assurer la domination anglaise sur le bas Niger. L'arrivée, en 1884, d'un nouveau concurrent, l'Allemagne, au Cameroun, frustrera l'Angleterre d'une partie de ses efforts. Néanmoins, c'est ce travail qui lui apportera encore à l'embouchure du Niger cet *Oïl Rivers Protectorate*, dit ensuite *Niger Coast Protectorate*, dans l'*hinterland* duquel un officier anglais, George Goldie Taubman, développera de la façon la plus active l'expansion anglaise pour entraver l'influence française. Pour réaliser cette fin, il amalgamera dans une *Compagnie nationale africaine* (la future *Royal Niger Company*) les diverses compagnies anglaises qui trafiquent au Niger et obtiendra pour elle du gouvernement, à la veille de la conférence de Berlin, une charte royale d'incorporation. Voilà les débuts de la Nigéria anglaise, entre le moyen Niger et le Benoué, du protectorat anglais de la

côte du Niger au lac Tchad, cœur du Soudan et but de l'expansion française à l'ouest et au sud.

Par contre, l'action coloniale anglaise — comme nous l'avons signalé — fut moins fortunée dans le Congo. Là, l'*Association internationale africaine*, issue de la conférence géographique convoquée à Bruxelles en septembre 1876 par Léopold II de Belgique, dans le but économico-humanitaire d'aviser aux moyens les plus économiques pour arracher l'Afrique équatoriale à la misère, à la barbarie et à l'esclavage et d'ouvrir cette région au libre commerce de toutes les nations indistinctement, avait commencé dès 1879 avec un succès rapide son œuvre de pénétration coloniale. A elle venait bientôt se joindre un *Comité d'études du Haut-Congo*, constitué à Bruxelles en 1878, toujours sur l'initiative et sous la présidence de Léopold II, qui confiait la direction pratique de l'entreprise conçue par lui à celui-là même qui découvrit le Congo, à Henri Stanley. Arrivé à l'embouchure du Congo à la tête d'une première expédition formée pour le compte du Comité en août 1879, Stanley remontait le fleuve dans la partie où il est navigable, c'est-à-dire de la mer jusqu'à Vivi. Après avoir construit une première route de Vivi à Isanghila, pour tourner l'obstacle des cataractes, il reprenait la navigation à vapeur sur le grand fleuve, fondait d'autres stations sur ses rives et arrivait, en juillet 1881, au grand lac formé par le Congo avant les cataractes et dénommé précisément par lui le *Stanley Pool*. Mais il s'y trouvait précédé par le comte Savorgnan de Brazza, représentant du Comité français de l'Association internationale africaine. Envoyé pour explorer l'*hinterland* du Gabon, il avait conclu avec le chef indigène de la rive droite, le roi Makoho, dès le mois de septembre de l'année précédente, un traité de protectorat et de cession territoriale qui devait être ratifié deux ans plus tard par les Chambres françaises.

Pour éviter un conflit entre blancs, sous les yeux de ces indigènes auxquels les blancs se présentaient comme des

civilisateurs, Stanley passait sur la rive gauche du lac où il fondait Léopoldville en face de Brazzaville.

Les cessions territoriales obtenues des chefs indigènes et les débuts de l'organisation du pays imprimaient un caractère politique de plus en plus concret au *Comité d'Etudes du Haut-Congo*. Devenu comme une sorte de *suzerain* d'une substantielle, sinon formelle fédération de tribus et d'États indigènes organisés par Stanley, il prenait le nouveau titre d'*Association internationale du Congo* et étendait son autorité sur des territoires chaque jour plus vastes, non seulement dans le bassin du Congo, mais encore dans celui du Quillou que Stanley se faisait un devoir d'occuper malgré toutes les revendications des Français. En effet, ce sont eux qui, les premiers, avec Brazza, avaient découvert le fleuve dans l'intention de pouvoir éventuellement, en temps voulu, relier par chemin de fer le Quillou au Congo et d'assurer de toute façon aux territoires de l'Association l'accès à la mer que cherchait à lui entraver le Portugal.

Car dans ce duel territorial engagé, d'une part, entre Stanley, qui représentait une association coloniale favorisée et soutenue par le roi des Belges, tout en entretenant dans son cœur l'idée que le Congo central devait devenir plus tard un protectorat anglais et, d'autre part, Savorgnan de Brazza qui représentait les intérêts coloniaux de la France beaucoup plus que les aspirations philanthropiques de l'Association internationale africaine, intervenait maintenant un troisième concurrent, le Portugal. C'est au nom de son droit historique sur les territoires baignés par le Congo dont il prétendait avoir, dès le XVe siècle, découvert l'embouchure que le Portugal faisait entendre sa voix. Il avait même alors tenté par le christianisme et par son influence politique sur le royaume indigène du Congo de civiliser les rives ; toutefois, à travers les époques successives, son œuvre ne laissa pas la moindre trace [1].

Or, c'est précisément auprès de l'Angleterre qu'inquiètent

---

[1] C. Cammaerts, *L'ancien royaume du Congo* (*Bull. de colonisat. comparée*, 1909).

les progrès de l'expansion française et le caractère toujours plus belge que Léopold II imprime à l'Association congolaise que le Portugal cherche un point d'appui solide en faveur de ses prétentions territoriales. Elle passe avec elle, le 26 février 1884, un traité où l'Angleterre reconnaît comme légitimes les prétentions avancées par le Portugal sur les territoires jusqu'alors regardés juridiquement vacants et situés au nord de la colonie d'Angola entre le 8° et 5°12' de lat. sud. Toutefois, à la condition que ces territoires resteront ouverts à toutes les nations pour l'exercice de toute activité économique et que la liberté de navigation et de commerce soit garantie par le Portugal à toutes les nations, non seulement sur le Congo, mais aussi sur le Zambèze et ses affluents. En outre, le Portugal assurait à l'Angleterre dans le Congo une position de faveur, tant du point de vue politique qu'économique.

Ce traité établissait que les deux puissances contractantes devaient se communiquer les engagements existant entre elles et les chefs indigènes du territoire reconnu. Le Portugal promettait de respecter et de confirmer tous les droits des chefs indigènes et des habitants de ce territoire sans spécifier si dans ces habitants devaient être compris ou non les sujets anglais établis là et auxquels les chefs indigènes avaient concédé quelques privilèges. En outre, il était déterminé que pendant une période de dix années le tarif douanier applicable au territoire nouvellement acquis par le Portugal ne devait pas être supérieur à celui adopté en 1877 pour la province portugaise du Mozambique, sauf à reviser, avec le mutuel accord des deux puissances, tous les tarifs une fois les dix ans écoulés. Mais on posait d'ores et déjà la clause suivante que les navires et les marchandises de propriété ou d'origine britannique, quel que fût le résultat de la dite prévision, seraient encore traités dans la suite sur le même pied que les navires et marchandises portugaises [1].

---

[1] Catellani, *Le Colonie e la Conferenza di Berlino* (Torino, Un. tip., ed. 1885).

Ce traité attribuait au Portugal un territoire côtier, considéré jusqu'alors comme *res nullius*, et qui était, en réalité, d'une importance exceptionnelle pour la pénétration africaine. De plus, il accordait à l'Angleterre une influence prépondérante dans l'établissement du régime politique et économique. Il soumettait au paiement des droits douaniers en vigueur dans le Mozambique les marchandises des diverses nations qui étaient entrées jusqu'alors en parfaite franchise de tout droit. Il laissait même percer la menace, pour ne pas dire la grande probabilité, de voir instaurer au bout de dix ans un traitement différentiel tout à l'avantage du commerce portugais et britannique, sur le type de tout ce qui s'était fait pour le commerce portugais dans la province voisine de l'Angola et pour le commerce français dans les territoires du Gabon. Ce régime allait soulever, de suite, les réclamations les plus vives et les protestations les plus énergiques des autres nations qui négociaient au Congo, et de l'Allemagne en première ligne. Le consul allemand de San Paolo de Loanda faisait ressortir auprès du gouvernement impérial les dommages causés par le traité en question à tout le commerce européen, en général, et au commerce allemand, en particulier. Puis, avec une fine intuition politique, il indiquait le meilleur moyen d'y faire face : provoquer la définition collective de la question du Congo de la part de tous les États intéressés et non plus uniquement de deux États. C'est d'ailleurs le principe qui sera suivi la même année par le prince de Bismarck, provoquant, d'accord avec la France, la Conférence du Congo.

L'opposition européenne, dirigée par l'Allemagne, contre le traité anglo-portugais réussissait à empêcher l'Angleterre d'y apporter sa ratification. L'Association internationale du Congo, maintenant qu'était tombée la barrière politique qui s'opposait à la voie naturelle de sa pénétration, de la mer jusque dans les territoires de l'intérieur, se transformait, elle aussi, en quelques mois, grâce à la reconnaissance successive des Puissances américaines et européennes (États-Unis

d'Amérique en avril 1884, Allemagne en novembre 1884, etc.), en un État souverain, l' « État libre et indépendant du Congo », dont Léopold II, avec le consentement du Parlement belge, assumait, en 1885, la couronne. Pendant ce temps, du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, se tenait à Berlin la Conférence du Congo. C'est dans la plus vive ferveur de l'expansion coloniale de l'Europe vers le continent africain, dans la rivalité fébrile de presque toutes les puissances occidentales, grandes et petites, vieilles et nouvelles dans la colonisation (Angleterre, France, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal), que se réunissait la Conférence. Elle rêvait de mettre sous sa protection, et dans l'impossibilité matérielle de les occuper effectivement, les territoires côtiers encore vacants de l'Afrique. Elle n'établissait pas seulement le régime économico-juridique du bassin conventionnel du Congo et, avec lui, les conditions auxquelles le naissant État du Congo était reconnu et admis dans la société internationale des États, mais résolvait encore d'autres importantes questions africaines et surtout fixait les règles juridiques de l'occupation coloniale à venir dans le continent.

On délimitait le bassin conventionnel du Congo qu'on faisait beaucoup plus étendu que le bassin géographique. On y réglait la liberté de commerce, l'égalité de traitement économique pour toutes les puissances, la neutralité politique. On déterminait le régime juridique du Congo et du Niger sous le rapport de la navigation. On arrêtait enfin, — décision plus importante que toute autre — les règles à suivre en matière d'occupation. Elles consistaient (chap. VII, art. 34 et 35 de l'acte général du Congo) dans l'obligation de la notification aux puissances adhérentes ou signataires (c'est-à-dire pratiquement à toutes les puissances) pour les mettre en mesure de faire valoir éventuellement leurs réclamations, et dans l'obligation d'y assurer l'existence d'une autorité suffisante pour y faire respecter les droits acquis et, éventuellement, la liberté du commerce et du transit dans les conditions établies.

En d'autres termes, il fallait s'astreindre désormais à organiser politiquement et administrativement et ne plus se contenter, comme on en avait usé pendant des siècles, d'une occupation purement nominale.

La notification avait été déclarée obligatoire indistinctement pour toutes les occupations ou prises en protectorat des côtes encore vacantes. Mais dans l'acte général de Berlin, sur la proposition du plénipotentiaire anglais à l'avis duquel se rangea le représentant allemand, la possession effective était limitée aux occupations et ne s'étendait plus aux protectorats, contrairement au projet primitif franco-allemand qui exigeait l'obligation d'une organisation suffisante de la souveraineté tant sur les territoires occupés que dans les protectorats. On arrivait ainsi, par d'autres voies, à sanctionner — et dans la forme la plus solennelle — cette occupation purement factice que l'on semblait avoir voulu condamner en suggérant aux puissances intéressées le commode système de faire reconnaître des tiers, sous forme de protectorats, les territoires africains occupés seulement nominalement de façon à évincer tous les concurrents possibles. C'était la porte ouverte à une occupation factice très rapide du continent africain, d'autant plus que les territoires intérieurs étant laissés à l'arbitre de quelques États coloniaux intéressés et les règles pour les occupations futures limitées aux côtes, on reconnaissait implicitement leur dépendance des territoires côtiers, en qualité d'*hinterland* ou de *sphère d'influence*.

Le côté délibérément faible, du point de vue juridique, de la Conférence de Berlin, devenait, de cette façon, le côté saillant du point de vue politique, la clause la plus féconde en résultats historiques. L'exploitation habile, et sans préjugés, de cette clause n'allait-elle pas permettre, en l'espace de quelques années [1], le partage politique de tout le continent

---

[1] Pour connaître le rôle prépondérant qu'a pu jouer dans le partage de l'Afrique le procédé de la sphère d'influence, il suffit

en sphères d'influence réservées à la domination politique et à l'activité colonisatrice de leurs titulaires, sans avoir été occupées, ni même explorées au point que dans l'ignorance élémentaire du relief du sol on serait dans la nécessité de les indiquer dans les traités au moyen de méridiens et de parallèles ?

L'Angleterre est, avec la France, la nation qui participe le plus largement au partage de l'Afrique. Des quelques germes existant jusqu'alors elle tire, dans les dernières années du XIXe siècle, son immense domaine africain. Au sud, comme nous l'avons d'ailleurs vu en détail [1], à l'ouest et à l'est du continent, elle est en lutte continue avec les autres puissances intéressées, avec le Portugal en particulier, et plus encore avec l'Allemagne, et surtout avec la France. Avec cette dernière nation la rivalité, touchant la division des territoires africains juridiquement vacants, prenait, pendant un quart de siècle environ — de l'occupation française de Tunis en 1881 à la déclaration anglo-française de Londres du 8 avril 1904 — les caractères d'un véritable duel analogue à celui pour l'Amérique septentrionale ou pour l'Inde dans l'époque historique précédente. Ce duel violent, particulièrement après l'épisode de Fachoda en 1898, menaçait de demander une solution aux armes. Il se termina facilement d'un commun accord, dans les premières années du présent siècle, par la reconnaissance anglaise de la prépondérance de la France dans la partie occidentale de l'Afrique — de la Méditerranée au golfe de Guinée — et par la reconnaissance française de la prépondérance de l'Angleterre dans la partie orientale, de l'embouchure du Nil au Cap de Bonne-Espérance.

---

de se reporter aux recueils de traités africains et aux travaux qui y ont trait de Banning, d'Hertslet, de Scott Keltie, de Silva White, de Kinsley, de Van Ortroy, d'Agnesa-Deciani, etc. Cfr. encore à ce sujet : G. Mondaini, *La sfera d'influenza nella storia coloniale e nel diritto* (Firenze, Seeber, 1902).

[1] Cfr. chap. IV, *L'Union Sud-Africaine.*

3. *L'ouest africain anglais* (*Gambie, Sierra-Leone, Côte d'Or, Nigeria*) (1). — Les principaux centres de rayonnement de la domination anglaise en Afrique, après la conférence de Berlin de 1884-85, furent donc, dans la partie méridionale et centrale, la colonie du Cap et les protectorats établis au nord de cette colonie entre les États boers alors indépendants et l'Afrique sud-occidentale allemande, et, plus au nord, les occupations anglaises du Nyassaland ; dans l'Afrique occidentale, les points ou espaces côtiers déjà précédemment occupés par l'Angleterre ; enfin, dans l'Afrique orientale et nord-orientale, les côtes du Zanzibar, de l'Oumba au Djouba, les anciens ports égyptiens du Somaliland et, point digne d'être mis en relief, les rives du Nil soumises, dès 1882, au contrôle de l'Angleterre.

Le dominion anglais de l'Afrique occidentale était né, selon un processus historique de vieille date, des colonies qui s'étaient formées autour des établissements commerciaux échelonnés — avec les établissements d'autres pays — sur l'ancienne voie des Indes ou groupées autour des bouches du Niger. C'était donc un dominion émietté plutôt que compact, à l'image des dominions anglais du Sud et de l'Est africain ; un dominion qui, en raison des modifications intervenues dans les voies du commerce mondial, avait perdu de son importance politique d'autrefois et qui n'avait même plus aujourd'hui ce caractère de partie vitale de l'Empire anglais que gardent les deux autres groupes coloniaux africains, à

(1) C. P. Lucas, *Historical Geography of the British Colonies-West Africa* (3e édit., revised by B. A. Keith, Oxford, 1913) ; G. George, *The Rise of British West Africa* (London, 1903) ; E. Baillaud, *La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale* (Paris, 1912) ; G. Hayford, *Gold Coast Native Institutions* (London, 1903) ; G. B. Wallis, *The Advance of our West African Empire* (London, 1903) ; E. D. Morel, *Nigeria : its Problems and its People* (London, 1911) ; C. W. J. Orr, *The Making of Northern Nigeria* (London, 1911). Pour les divers chiffres statistiques l'on a eu recours tout particulièrement au *Statesman's Yearbook* (1914) de J. Scott Keltie.

l'exception de la Nigéria qui contrôle encore la grande voie de pénétration de cette partie du continent. Les parties qui constituent de nos jours ce dominion sont la Gambie, la Sierra-Leone, la Côte d'Or et la Nigéria.

La Gambie anglaise, longue bande de terre sur les deux rives du fleuve homonyme, enfermée de toutes parts par le Sénégal français, et la Sierra-Leone, comprise entre la Guinée française au nord et la Libéria à l'est et au sud-est, avec les îles qui font face à la côte [1], devenaient, en 1888, deux possessions séparées. Leurs frontières étaient délimitées par les accords franco-anglais de 1889 (10 août) pour la première et de 1889 (10 août), 1891 (21 juin), 1895 (21 janvier) pour la seconde.

La *Gambie*, possession politique unique, mais divisée administrativement en colonie de la Gambie et protectorat de la Gambie, s'étend sur une superficie de 4.504 milles carrés, dont 4 seulement appartenant à la colonie proprement dite (l'embouchure du fleuve et l'île Sainte-Marie) avec la capitale Bathurst, et le reste au protectorat, divisé en cinq provinces ; elle a une population (recensement 1911) de 146.100 habitants, dont 7.700 relevant de la colonie. La récolte des fruits naturels (arachides surtout), l'agriculture et la pêche, telles sont les occupations presqu'exclusives des habitants, dont la politique humanitaire du gouvernement a considérablement amélioré les conditions physiques et démographiques. Au cours de ce siècle, les échanges commerciaux et les entrées financières ont été en augmentation constante : dans la période quinquennale 1908-1912 les premiers passaient de 390.740 livres sterling à 756.853 pour les importations et de 374.138 livres sterling à 735.172 pour les exportations ; les secondes, de 57.898 livres sterling d'entrées contre 61.097 de dépenses à 96.221 livres sterling contre 81.340. La dette

---

[1] Jusqu'en 1904 lui étaient aussi rattachées les îles de Los, en face Konakry qui, par une convention datée de la dite année, passait à la France.

publique de la Gambie est nulle, car, en raison même de sa constitution territoriale, elle est dispensée de grands travaux publics et de fortes dépenses militaires pour sa sécurité intérieure ; le fleuve homonyme constituant la grande artère économique est la meilleure base de défense du pays.

La *Sierra-Leone* forme aussi une possession politique unique, mais est cependant divisée administrativement en colonie de la Sierra-Leone et en protectorat de la Sierra-Leone (ce dernier constitué en vertu de l'*Order in Council* du 7 mars 1913 avec les territoires sur lesquels avait été proclamé le protectorat britannique en 1896). Elle s'étend sur une surface d'environ 31.000 milles carrés entre la colonie — c'est-à-dire la partie côtière — proprement dite (environ 4.000 milles carrés) et le protectorat — c'est-à-dire l'*hinterland* (27.000 milles carrés) qui s'enfonce dans le continent à près de 280 kilomètres de la mer, et a une population (recensement 1911) de 1.403.132 habitants. La capitale en est Freetown, un des grands ports fortifiés de l'Afrique occidentale, tête de ligne d'un chemin de fer à voie étroite qui traverse la colonie de l'occident à l'orient jusqu'à Pendembou, sur la frontière libérienne, avec un parcours de 362 kilomètres. C'est là que réside le gouverneur, commandant en chef, assisté de deux Conseils, l'un exécutif, l'autre législatif, nommés par lui. Au Conseil législatif de la colonie est délégué le pouvoir législatif pour le protectorat, qui est soumis au gouverneur et divisé pour l'administration locale en six districts, confiés chacun à un commissaire.

Après les troubles qui y éclatèrent en 1898 et en 1900 et à la suite des mesures politiques et tributaires très rigoureuses qui furent prises à l'égard des indigènes, la possession demeura tranquille. En dépit d'un climat mortel pour le colonisateur et d'une insuffisance de main-d'œuvre, la *Sierra-Leone* a développé, quoique très lentement, ses ressources exclusivement agricoles (amandes et huile de palmier, noix de kola, caoutchouc, riz) et a réalisé une augmentation no-

table dans les échanges commerciaux (dans la période quinquennale 1908-1912 les exportations montèrent de 736.755 livres sterling à 1.540.754 et les importations de 813.700 livres sterling à 1.424.864) ; ce qui assurait à la colonie une modeste, mais tranquille situation financière (dans la période quinquennale précitée 1908-1912, les entrées passaient de 320.999 livres sterling à 559.855, et les dépenses de 341.871 livres sterling à 524.417) ; la dette publique de la colonie à la fin de 1912 était de 1.248.048 livres sterling.

La *Côte d'Or* anglaise tenait encore une plus grande importance politique et économique que les deux colonies étudiées jusqu'ici. En effet, de la fin du XIXe siècle aux premières années du XXe, elle s'étendait pas à pas à l'intérieur jusqu'à la ligne établie dans la convention dite du Niger et signée avec la France le 14 juin 1898. Dès août 1896, le royaume des Achantis dont le roi Prempenh rêvait de reconstituer l'ancien empire de sa race tel qu'il existait avant l'expédition anglaise de Wolseley, avec ses onze royaumes vassaux et dont l'indépendance entravait l'expansion anglaise de la côte vers le bassin du Niger où tendaient aussi les Français du Dahomey et de la Côte d'Ivoire, devenait par la force un protectorat britannique. Prempenh, après une longue mais vaine résistance, avait fini par accepter l'imposition anglaise d'un résident britannique dans sa capitale et avait été pris et exilé dans la Sierra-Leone.

L'affront subi, la colère soulevée par la nouvelle taxe sur les chaumières, les pénibles travaux obligatoires pour la construction des routes, l'espoir de rétablir l'ancien royaume, dont ils avaient perdu le roi mais non l'emblème royal, le fameux escabeau d'or soustrait jalousement aux recherches anglaises, autant de ferments propres à faire naître la rébellion. Elle éclatait en 1900 à l'occasion de la venue à Coumassie du gouverneur de la colonie, Hodgson, que les rebelles victorieux gardèrent en captivité dans le fort pendant trois mois. La même année, la révolte était étouffée dans le sang

par les troupes du colonel Willcocks et le pays des Achantis se trouvait définitivement annexé à la Grande-Bretagne le 21 septembre 1901.

Peu après, le protectorat britannique était également étendu au pays situé au nord du 8° de latitude Nord, entre le Togo allemand et le dominion français, c'est-à-dire aux *Territoires Septentrionaux* (*Northern Territories*).

Et c'est de ces trois parties, *Colonie de la Côte d'Or*, *Protectorat des Achantis* et *Protectorat des Northern Territories*, qui embrassaient dans l'ensemble 80.000 milles carrés que fut formée administrativement la Côte d'Or anglaise.

A la tête de la colonie, dont Accra (19.585 habitants) est la capitale, se trouve un gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif et d'un législatif dont les membres sont nommés officiellement. Quatre membres de ce dernier Conseil sont choisis en dehors des fonctionnaires. Les Territoires septentrionaux sont répartis en trois provinces et administrés par des commissaires provinciaux. Le Protectorat des Achantis, tout en ayant pour gouverneur le gouverneur de la colonie, a des lois et règlements propres.

La population qui s'élève à 1 million 1/2 d'habitants (1.503.386 dont 1.700 Européens, d'après le recensement de 1911) s'adonne, sauf dans les Territoires septentrionaux gagnés à l'islamisme, à une grossière et brutale superstition fétichiste qui, avant l'occupation anglaise, allait même jusqu'aux sacrifices humains. Contenue dans les limites de l'humanité, pareille superstition était encore préférable pour le dominateur blanc et, de fait, préféré à l'islamisme belliqueux, véhicule dans toute l'Afrique occidentale — de la Tripolitaine au golfe de Guinée — de haine et de rébellion contre la domination européenne.

Riche en produits agricoles, naturels ou cultivés, tels que l'huile et la noix de kola, le caoutchouc, le cacao, retrouvés ou introduits par la colonisation anglaise, la Côte d'Or a, en outre — comme le dit son nom — dans ses mines et les sables

de ses fleuves des richesses aurifères remarquables qui commencèrent à alimenter, dès les premières années de ce siècle, une industrie minière très prospère à côté de l'industrie agricole. De 1901 à 1912, la production de l'or passait de 6.192 à 352.957 onces et la valeur relative de 22.187 livres sterling à 1.499.469. Les industries premières — agriculture, travaux d'extraction — trouvaient d'ailleurs dans le crédit (la Banque de l'Afrique occidentale anglaise, avec huit succursales) des facilités considérables.

Le commerce général de la colonie avec l'extérieur — et cependant, le pays n'était encore que pacifié, peut-on dire dans les premières années de ce siècle — passait de 3.063.486 livres sterling en 1903 à 8.331.124 en 1912, dont, dans cette dernière année, 4.307.802 à l'exportation et 4.023.322 à l'importation.

La prospérité matérielle qui, dans les régions les plus arriérées, a trouvé dans l'introduction de la monnaie, substituée au coquillage, un coefficient notable qu'accompagne généralement un progrès sensible de l'instruction, surtout répandue par les missions, se reflète aussi dans la situation financière de la Côte d'Or. Ses budgets en rapide progrès se bouclent constamment par un excédent. En effet, de 1908 à 1912, les entrées passaient de 752.142 livres sterling à 1.230.850 et les dépenses de 687.292 à 1.157.091. Et ce, malgré les lourdes charges militaires nécessaires pour assurer la sécurité d'un intérieur turbulent et les contributions importantes que la colonie proprement dite accorde aux deux pays les plus pauvres et les plus arriérés qu'elle gouverne, les Achantis et les Northern Territories. La dette publique de la colonie (à la fin de 1912 elle était de 2.469.118 livres sterling) provient principalement des travaux ferroviaires (en particulier, chemin de fer de Sekondi, sur la côte, à Coumassie, capitale des Achantis, d'une longueur de 268 kilomètres) qui sont déjà néanmoins de larges sources de revenus.

La convention anglo-française de 1898, qui fixait les der-

nières limites septentrionales de la Côte d'Or anglaise, rétablissait aussi dans ses frontières la plus ancienne possession de la Nigéria anglaise, le *Lagos*. Elle mettait ainsi fin au différend pendant, depuis si longtemps à ce sujet, entre l'Angleterre et la France. Cette dernière puissance, après avoir montré et fait valoir ses droits sur le vaste royaume indigène du Dahomey, situé à l'ouest de la colonie du Lagos, en vertu du protectorat acquis sur le petit royaume indigène de Porto-Novo, tentait en vain, avec tous les artifices, en 1897-98, d'arriver au Niger à travers l'*hinterland* du Lagos.

Bien plus grandes furent les acquisitions territoriales anglaises dans le bassin du Niger, là où l'Angleterre avait déjà constitué l'un de ses protectorats sur l'embouchure du grand fleuve, le *Niger Coast Protectorate*. Sur ce point, elle s'était d'ailleurs mise d'accord dans les grandes lignes avec les autres puissances intéressées durant la conférence de Berlin et avait pu rétablir, de cette sorte, l'empire qui lui échappait au Congo.

La *Compagnie nationale africaine*, transformation de la préexistante *Compagnie unie africaine*, fut créée — on s'en souvient — par sir George Goldie Taubman, le Rhodes de la Nigéria, avec l'amalgame des anciennes Compagnies anglaises qui trafiquaient dans le Niger. Elle recevait, en 1886, des pouvoirs souverains dans une charte royale d'incorporation destinée à la transformer en un corps politique, capable de substituer l'État dans la prise de possession et dans l'administration de nouveaux territoires dans la sphère d'influence anglaise au Niger. Ainsi naissait la *Royal Niger Company* à qui l'on confiait précisément l'administration des territoires anglais au Niger, sauf la colonie de Lagos et le protectorat de la Côte du Niger qui demeuraient sous l'administration directe du gouvernement impérial. Les traités de protection passés par l'Angleterre avec le puissant État indigène de Sokoto mettaient à nu les visées de l'Allemagne qui s'était installée au Cameroun. L'important accord avec la

France du 5 août 1890 (la France reconnaissait le protectorat anglais sur Zanzibar, et l'Angleterre celui de la France sur Madagascar) reconnaissait les aspirations anglaises sur un vaste empire nigérien en compensation de la reconnaissance, de la part de l'Angleterre, des aspirations françaises sur tout le territoire africain au sud des possessions françaises dans la Méditerranée, jusqu'à une ligne allant de Say sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad, mais tracée de façon à laisser dans la zone d'action de la Compagnie anglaise du Niger tout ce qui appartenait à juste titre au royaume de Sokoto. La convention anglo-française déjà citée du 14 juin 1898 et l'accord du 8 avril 1904, dont la convention du 29 mai 1906 avec la nouvelle délimitation des confins du Niger au Tchad était la conséquence, déplaçaient quelque peu cette ligne à l'avantage de la France. En effet, la convention de 1870 l'avait taillée au-delà du Tchad occidental. C'est de ces traités que l'on s'inspirait pour fixer plus tard les frontières septentrionales de la Nigéria anglaise qui se trouvaient plus rectifiées que modifiées profondément par d'autres accords successifs. Les accords avec l'Allemagne de 1893 et 1906 fixaient solidement les confins entre la Nigéria et le Cameroun dans l'*hinterland* extrême des deux possessions coloniales européennes, dans cette région du lac Tchad, que touchait l'Angleterre sur une large part de la rive occidentale.

La mission politique de la *Royal Niger Company*, qui avait étendu la domination effective de la Grande-Bretagne sur la presque totalité de la sphère d'influence anglaise dans le bassin du Niger, était maintenant achevée. Dans l'avenir, son existence allait créer tantôt des complications internationales avec les États d'Europe dont les colonies confinaient avec ses possessions (ainsi plus d'une fois la France contesterait la légitimité des occupations faites par la Compagnie), tantôt des difficultés d'ordre intérieur pour les frottements et conflits entre la Compagnie et les autorités anglaises des colonies exerçant le pouvoir dans la région. Elle soulèverait

même l'indignation du libre commerce anglais, de Liverpool en particulier, par les restrictions que ses monopoles imposeraient à la liberté commerciale. En 1899, le gouvernement soumettait au Parlement anglais la proposition de racheter à la Compagnie les droits souverains et les privilèges qui lui avaient été concédés en 1886 moyennant un paiement total de 863.000 sterlings (soit 22 millions de francs) : dès lors, en 1900, tout le territoire anglais du Niger tombait sous l'administration directe ou indirecte du gouvernement. Parallèlement à ce changement politique, on procédait aussi à une réorganisation administrative qui engloberait dans la Nigéria anglaise l'ancien *Protectorat de la Côte du Niger* et, plus tard, en 1906, la possession encore plus ancienne du Lagos (*Colonie et Protectorat de Lagos*). Mais la Nigéria anglaise demeurait encore pendant tout 1913 répartie colonialement en deux parties : la Colonie et Protectorat de la Nigéria méridionale (*Colony and Protectorate of Southern Nigeria*) qui embrassait la région côtière comprise entre le Dahomey français et le Cameroun allemand, et le Protectorat de la Nigéria septentrionale (*Northern Nigeria Protectorate*) qui s'étendait au nord de la précédente jusqu'à la frontière du Soudan français indiquée dans la convention de mai 1906.

La Nigéria méridionale s'étendait sur une surface évaluée à 77.260 milles carrés (193.000 kilomètres carrés) avec une population évaluée, en 1908, à 6 millions 1/2 d'habitants. Elle est divisée en un grand nombre de races (Yoruba, Ibo, Hansa, etc.), qui, par la grande diversité de leurs langages, constituent le désespoir des fonctionnaires anglais (les examens pour la carrière administrative des fonctionnaires coloniaux nigériens ne portent pas sur moins de six dialectes différents). Aussi grande est la variété des religions qui vont du christianisme, apporté avec l'instruction par les missions protestantes (anglaises) et catholiques (françaises), à l'islamisme très largement répandu et même au fétichisme le plus grossier dans de nombreuses tribus et villages.

Du point de vue administratif, la Nigéria méridionale était divisée en trois provinces : la province occidentale ou du Lagos, qui embrassait l'ancienne colonie et protectorat du Lagos, la centrale et l'orientale, qui embrassaient les autres possessions anglaises de la côte nigérienne. Lagos était la capitale de la colonie, administrée par un gouverneur assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. Ce dernier était formé dans sa majorité de fonctionnaires et dans sa minorité de membres étrangers à l'administration.

La Nigéria méridionale est un vaste et riche pays, très important comme territoire de transit pour les matières dirigées sur la Nigéria septentrionale et les régions soudanaises limitrophes ou en provenant, bien que la présence d'une barre dans le voisinage du littoral, rendant aux navires l'accès difficile ou impossible, empêche d'user en grande partie de la facilité des communications intérieures et extérieures qu'offrent des ports abondants, des fleuves nombreux et des lagunes côtières.

La plus grande source de richesse du pays est fournie par les produits naturels du sol (huile de palmier et noix de coco, en premier lieu ; essences forestières et feuilles de caoutchouc, en second lieu). Mais, grâce aux encouragements du gouvernement, les cultures artificielles du tabac, du maïs, du cacao et surtout du coton, objets de soins spéciaux, prennent toujours plus d'extension (en 1909, on en produisait pour plus de 5 millions de livres anglaises, soit une valeur de 103.270 livres sterling). L'exploitation agricole de la colonie avait été rendue d'autant plus facile aux Anglais, en dépit du climat insalubre qui ne permet pas à l'Européen de s'y acclimater, que la main-d'œuvre indigène y est très abondante. La population du pays, où existent des centres de 150.000 (Abéokouta) et même de 200.000 habitants (Ibadan), est, en effet, relativement dense.

En outre, la plus grande partie de cette population indigène a des traditions agricoles qui sont à apprécier pour ce

genre de cultures que, dans ces dernières années, les Anglais ont cherché à relever. Ceci soit dit, par exemple, pour le coton dont il se faisait, dans le passé, un commerce considérable à Abéokouta et dans le Yorouba et dont on exportait, en 1869, pour près de 2 millions de francs. Dans la suite, la production cotonnière locale, ne disposant pas de moyens économiques de transport, de l'intérieur à la côte, pliait sous la concurrence américaine, ce qui amena le découragement des agriculteurs indigènes : en 1879, la valeur de l'exportation était descendue à 10.000 francs. Il en advenait autant du café et d'autres riches cultures que la domination anglaise a fait à nouveau prospérer.

Dans les dernières années, une nouvelle source de richesse s'est encore révélée à la suite des explorations géologiques de l'*Imperial Institute* de Londres dans le sous-sol nigérien, si riche de plomb, de minerais d'étain, véritable galène argentifère, quoique les dépôts les plus considérables se trouvent encore dans la Nigéria septentrionale.

A l'instar de la production s'intensifiait également le mouvement commercial du pays, favorisé par le développement des voies, des moyens de communication et de transport qui était l'objet de soins jaloux et de lourdes dépenses de la part du gouvernement. Une œuvre plus importante que toute autre, à cet égard, c'est le chemin de fer de Lagos qui, partant de l'île côtière d'Iddo — elle se trouve unie à Lagos par un pont — va jusqu'à Jebba sur le Niger, avec un parcours de 491 kilomètres ; il fut construit de 1895 à 1908. De 2.492.000 livres sterling en 1905, les importations constituées surtout de tissus, instruments, rails, liqueurs, atteignaient 6.430.601 en 1912 et les exportations passaient, dans la même période, de 2.553.000 à 6.089.706 livres sterling.

La grande majorité des transactions commerciales se fait au bénéfice de l'Angleterre dont le commerce d'entrée et de sortie de la Nigéria méridionale atteignait, vers 1910, le 60 o/o du total. C'est d'ailleurs dans une proportion très

voisine que se trouvait le tonnage anglais par rapport au tonnage total des navires touchant les ports de la colonie à cette époque.

De même, la situation financière de la colonie était excellente et ascensionnelle. Elle ne réussissait pas seulement à se suffire à elle-même et à pouvoir faire face en grande partie aux dépenses déjà élevées pour les constructions des chemins de fer, postes, routes, etc. (qui expliquent surtout la dette de 8.267.665 livres sterling que la Nigéria méridionale avait à la fin de 1912, avant que la dette publique ne fût, en 1913, unifiée pour la Nigéria entière), mais elle pouvait réaliser des économies et apporter une contribution annuelle variable (de 33.000 livres sterling en 1901 à 60.000 en 1906) à la colonie de la Nigéria septentrionale plus jeune et plus nécessiteuse : les entrées, en effet, encore de 951.748 livres sterling en 1905, étaient de 1.956.176 en 1911-12 alors que les dépenses ne s'élevaient qu'à 1.717.259 livres sterling.

La Nigéria septentrionale, comprenant le bassin du Niger d'Illo à Idda, presque tout le bassin du Bénoué et la partie occidentale du lac Tchad, s'étendait sur une surface évaluée à 256.000 milles carrés (641.000 kilomètres carrés), avec une population d'environ 8 millions d'habitants, en partie musulmans, en partie encore païens.

Gouverné par Zoungerou, centre politique et militaire du pays, divisé administrativement en seize provinces placées chacune sous l'autorité d'un résident, pourvu de forces militaires très nombreuses pour un territoire colonial et représentant une lourde charge pour le budget, le protectorat de la Nigéria a conservé les chefs et les institutions politiques indigènes, tout en changeant les émirs restés le plus hostiles à l'occupation anglaise. A plusieurs reprises dans les dernières années, on avait assisté dans la Nigéria anglaise, et dans le Sokoto en particulier, à des agitations antieuropéennes que favorisaient de fanatiques *mahdis* musulmans provenant de la Tripolitaine et que durent réprimer les

Anglais dans des combats souvent sanglants et malheureux.

La cause principale du mécontentement des populations, qui préparait au début du siècle le terrain le plus apte aux soulèvements contre le dominateur blanc, était l'abolition graduelle de l'esclavage, décrétée par une loi de 1900. Sans interdire proprement la servitude domestique, la nouvelle loi déclarait libres tous les enfants nés d'esclaves postérieurement au 1er avril 1901 et supprimait le commerce, le transfert et le transit des esclaves et assignait, aux esclaves libérés, des centres où trouver — à charge de l'administration — travail et nourriture. C'était là un coup mortel d'abord pour les esclavagistes musulmans de la région, mais aussi pour la société indigène tout entière qui voyait se raréfier la main-d'œuvre servile et se dessiner à l'horizon la perspective de devoir sous peu se livrer elle-même aux travaux fatigants réservés dans le passé aux esclaves.

Tout encore à ses débuts dans l'exploitation économique et presqu'entièrement dépourvue des voies de communication — sauf les voies fluviales, d'ailleurs largement utilisées par de vraies flotilles — et des moyens mécaniques de transport indispensables — la voie ferrée du Niger au Tchad est en construction — la Nigéria septentrionale, malgré un climat insalubre au plus haut degré pour l'Europe [1], offre cependant de larges perspectives d'un riche avenir économique tant par sa position géographique très favorable aux échanges que par les riches produits végétaux et animaux qu'elle est susceptible de fournir (caoutchouc, gomme, plumes d'autruche, etc.). Le coton, en particulier, est cultivé depuis plus de dix siècles par les indigènes ; ce qui faisait dire, il y a quelques années, au président de l'Association cotonnière anglaise présentant au premier ministre anglais une députa-

[1] C'est pour cette raison et aussi pour réduire les dépenses que les Anglais ont introduit, dans l'administration nigérienne, sur une large échelle et avec des résultats satisfaisants, l'élément indien plus résistant et moins coûteux que l'élément anglais.

tion d'industriels : « Nous avons mené nos enquêtes dans tout l'Empire britannique, et le seul lieu qui présente les plus grandes probabilités pour pouvoir fournir les millions de balles de coton qui nous sont nécessaires, c'est la Nigéria septentrionale ; nous sommes absolument convaincus que c'est là que réside le salut du Lancashire » (1). Le sous-sol de la Nigéria septentrionale ne laisse pas moins d'aussi riches promesses, surtout par ses minerais d'étain dont les dépôts s'étendent sur près de 9.000 milles carrés.

Or, dans les premières années du siècle, le mouvement commercial avec l'étranger, que l'on peut difficilement, du reste, séparer de celui de la Nigéria méridionale qui est limitrophe et qui est le débouché nécessaire de la Nigéria septentrionale, y était encore fort restreint. En 1911, les importations montaient à 886.463 livres sterling et les exportations à 836.268. De même, les finances en raison des fortes dépenses nécessitées par l'organisation civile, par la défense militaire contre les rébellions indigènes, par les travaux publics, etc., et en dépit de l'accroissement réconfortant des entrées propres au protectorat restaient pauvres et déficitaires. Mais, dans la seule période quinquennale 1902-1907, elles passaient de 67.009 livres sterling à 213.605 ; en 1911-12, le budget nord-nigérien portait 962.292 livres sterling en entrées et 827.939 en sorties.

L'interdépendance économique des deux Nigéria dans le champ commercial, la symbiose — pour ainsi dire — financière, l'organisation progressive de la partie septentrionale, les avantages d'une direction politique unique conseillaient l'union des deux possessions. Le 1er janvier 1914, se constituait « la Colonie et Protectorat de la Nigéria » : au protectorat de la Nigéria septentrionale s'amalgamait la partie constituant le protectorat de la précédente « Colonie et Protectorat de la Nigéria méridionale » ; mais la partie constituant plus

(1) De Renty, ouvr. cité, p. 201.

proprement la colonie demeurait circonscrite dans ses précédentes limites administratives.

A la tête de la possession nigérienne maintenant unifiée qui, d'après le recensement de 1911 comptait une population de 17.100.000 habitants, sur une superficie de 336.080 milles carrés, était placé un gouverneur-général qui avait sous sa dépendance les lieutenants-gouverneurs, nommés, eux aussi, par le roi et préposés à deux (ou éventuellement davantage) grandes subdivisions du protectorat, subdivisions réparties à leur tour en provinces au point de vue administratif. Le Conseil exécutif de la colonie devenait en même temps le Conseil exécutif du protectorat. On créait pour la possession unifiée un corps consultatif et délibératif (sans aucun pouvoir législatif ou exécutif) dit « Conseil Nigérien », constitué du gouverneur, des membres du Conseil exécutif et d'autres membres officiels, dont quatre Européens et six indigènes nommés par le gouverneur pour représenter les intérêts de l'élément colonial et indigène, d'un délégué de la Chambre de commerce de Lagos (et d'un autre, éventuellement, de Calabar le jour où la Chambre serait créée) et enfin d'un membre de la Chambre minière, ces derniers membres respectivement nommés par le corps représenté.

4. *L'Est africain anglais* (*Egypte*, *Soudan*, *Zanzibar*, *Afrique orientale anglaise*, *Ouganda*, *Somaliland*). — La fin du XIXe siècle voyait ainsi se constituer, par l'œuvre d'une Compagnie coloniale, dans la Nigéria, la plus vaste et importante possession anglaise de l'Afrique occidentale. En même temps un instrument semblable d'expansion coloniale, la *British South Africa Company*, la *Compagnie avec charte* par antonomase — la *Chartered* — donnait effectivement à l'Angleterre dans l'Afrique méridionale ces immenses territoires que le gouvernement anglais par les traités avec l'Allemagne du 1er juillet 1890 (1), avec le Portugal

(1) Sur ce point, voir pour plus de détails, p. 291 du présent vol.

du 11 juin 1891 [1], avec l'État du Congo du 12 mai

[1] Cet accord, conclu alors qu'une précédente convention du 20 août 1890 n'avait pas été ratifiée par les Cortès portugaises et que l'Angleterre pour imposer sa volonté avait forcé avec une escadre les bouches du Zambèze, commençait à résoudre le fameux différend entre les deux puissances, relatif aux territoires plus intérieurs du Sud-Afrique au nord et au sud du moyen Zambèze. La Grande-Bretagne reconnaissait les droits portugais, du Mozambique sur la côte orientale du continent du Rowuma au Nord jusqu'à toute la baie de Delagoa, y compris la rivière Maputa, au sud et à l'intérieur dans les limites fixées par le partage des eaux entre le Sciré et le Zambèze et, par conséquent, entre le sud-est du Nyassa et le Zambèze (de façon à laisser à l'Angleterre le Nyassaland et presque tout le bassin du Sciré, puis de la ligne de partage des eaux mentionnée au Loangwa, de ce fleuve à son confluent avec le Zambèze à l'ouest de Zumbo, enfin d'une ligne brisée avec direction générale de ouest-nord-ouest — est-sud-est sur la droite du Zambèze d'abord, nord-sud jusqu'à Limpopo, puis jusqu'à la rivière Maputa au sud de la baie de Delagoa ; elle se trouvait achevée par les frontières portugaises-transvaaliennes déterminées en partie par le traité de 1869 passé avec la République sud-africaine et complétées par l'arbitrage de Mac-Mahon, en 1875, à la suite de l'intervention anglaise dans les contestations entre le Transvaal et le Portugal. De cette façon, on laissait en dehors de la sphère d'influence portugaise les territoires du Mashonaland et du Matabeland au sud du Zambèse, ainsi que le Barotseland au nord du même fleuve. Il était établi que sur la partie opposée du continent la sphère d'influence portugaise des possessions côtières d'Angola, Benguela et Mossamedes serait étendue, au sud du Congo, jusqu'aux confins occidentaux du royaume indigène du Barotsé. Par la même convention de 1891, les deux puissances accordaient pleine liberté de navigation pour tous les pays sur le Zambèze et le Sciré, conformément aux tendances de l'acte général de Berlin. En outre, le Portugal abandonnait en location à l'Angleterre pour usage commercial pendant 99 ans, une pièce de terrain à l'embouchure de Chindé du Zambèse et, en retour, l'Angleterre laissait au Portugal, s'il en manifestait le désir, une pièce de territoire à l'extrémité sud-ouest du lac Nyassa. Ces contrats étaient conclus l'année suivante (7 mai 1892).

Comme complément de l'accord pour cette partie des confins, il était convenu à la même époque entre les deux puissances qu'il serait construit une ligne de chemin de fer destinée à réunir la Rhodésie à la mer, ligne dont Beira devenait la tête et le débouché.

La convention du 11 juin 1891 ne mettait pas encore fin aux différends territoriaux anglo-portugais dans la partie centrale du Sud-Afrique, relativement aux frontières occidentales du Mozambique et orientales de l'Angola ; pendant que surgissaient entre les deux États des contestations touchant la partie méridienne (du 18°30 lat. sud jusqu'aux fleuves Sabi et Lunde), ils ne pouvaient davantage se mettre d'accord sur la détermination des limites

1894 [1] avait eu soin de comprendre dans la sphère d'influence britannique, contrairement aux aspirations séculaires du Portugal et à celles plus récentes, mais plus dangereuses de l'Allemagne. C'était un pas décisif dans la voie de cette unification territoriale sud-africaine que la guerre anglo-boere de 1899-1902 complétait. On voyait aussi se constituer dans la partie orientale et nord-orientale du continent, des rives de la Méditerranée aux Grands Lacs équatoriaux et des lacs aux rives de l'Océan Indien, un autre immense dominion à territoire continu et de valeur encore plus grande que celui du Sud-Afrique.

Il trouvait ses bases dans la consolidation de l'occupation égyptienne et la reconquête du Soudan, du côté septentrional, dans le démembrement du sultanat de Zanzibar, du côté oriental. Le protectorat d'Egypte, le codominion anglo-égyptien du Soudan, le protectorat de Zanzibar, la colonie de l'Afrique orientale anglaise, le protectorat de l'Ouganda en formaient les parties constitutives. Un court espace de

---

occidentales du royaume de Barotsé. La première question était, en 1895, portée par les deux gouvernements devant le sénateur italien, Paul Honoré Vigliani, et la seconde, plus tard, en 1903, devant le roi d'Italie, Victor-Emmanuel III, pour qu'ils se fissent arbitres en la matière. Par la sentence arbitrale de Vigliani, en 1897, et celle du roi d'Italie, en 1905, se trouvaient définitivement résolus les différends territoriaux anglo-portugais dans le Sud-Afrique et les frontières entre le Mozambique et la Rhodésie d'une part, entre celle-ci et l'Angola de l'autre, étaient respectivement fixées. Puis, dans le *modus vivendi* établi entre l'Angleterre et le Portugal, en 1893, en attendant que les dernières questions territoriales fussent définies, l'on déterminait encore mieux les limites territoriales du Nyassaland anglais, sur la rive gauche du Sciré entre le bassin moyen du fleuve et le territoire du Mozambique, jusqu'au lac Nyassa.

Sur tout ce qui a été dit ici, cfr. aussi pour les rapprochements opportuns, le chap. IV, p. 406, 465, 477 du premier volume.

[1] La frontière entre l'État du Congo et les territoires d'influence anglaise de l'Afrique centrale au nord du Zambèze était établie du Tanganika au Mœro, donc le long du cours de la Luapoula et de la ligne de partage des eaux entre le bassin du Congo et celui du Zambèze jusqu'à la frontière portugaise de l'Angola.

territoire africain — la frontière terrestre entre le Congo belge et l'Afrique orientale allemande — maintenait séparé, malgré les efforts en sens contraire de la diplomatie et de l'action coloniale britannique, l'Est-africain du Sud-africain anglais. Enfin, à l'extrémité de la pointe nord-orientale du continent, sur les rives du golfe d'Aden, placé comme une sentinelle éthiopienne, comme un solide boulevard indien, se trouvait une sixième possession anglaise, le protectorat du Somaliland qui, séparé territorialement de l'Est-africain, n'en demeurait pas moins du point de vue historique et même politique une partie intégrante.

L'état politique de l'Egypte [1], au moment de l'occupation anglaise (septembre 1882), était substantiellement celui établi par la conférence de Londres du 15 juillet 1840 entre l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Turquie (la France y adhérait, l'année suivante, par la convention du 13 juillet 1841 relative aux détroits du Bosphore et des Dardanelles) et confirmé par le firman impérial du 13 février 1841. La Turquie donnait l'administration héréditaire de l'Egypte, avec titre de *Vali* ou vice-roi à ce Mehemet Ali qui, de gouverneur de l'Egypte, s'en était fait le maître, profitant de

---

[1] A. Viallate et A. Viallate et M. Claudel, ouvr. cité, I, 420-427 ; II, 417-422 ; III, 385-390 ; IV, 392-397 ; V, 442-449 ; VI, 424-436 ; VII, 417-425 ; Cromer, Earl of), *Modern Egypt* (2 vol., London, 1908) ; C. M., *L'Egypte économique* (*Quinzaine coloniale*, 15 févr. 1913) ; Comte Cressaty, *L'Egypte d'aujourd'hui* (*Le Caire*, oct. 1912, à la Soc. de publications égyptiennes) ; Willcocks and Craig, *Egyptian Irrigation* (3e édit., London, 1913) ; P. Arminjon, *La situation économique et financière de l'Egypte. Le Soudan égyptien* (Paris, 1911) ; E. Aubin, *Les Anglais aux Indes et en Egypte* (Paris, 1909) ; A. Cunningham, *To-day in Egypt : its Administration, People and Politics* (London, 1912) ; E. Dicey, *The Story of the Khedivate* (London, 1902). Pour les chiffres statistiques, cfr. spécialement le *Statesman's Yearbook* (1914) dressé par les soins de J. Scott Keltie.

l'abandon turc et de l'anarchie intérieure après le départ de Bonaparte. L'Egypte devenait une province autonome, tributaire de la Turquie, et par le firman du 27 mai 1866, élevant le *Vali* ou vice-roi à la dignité souveraine de *Khedewi Misr* (dit communément *Khedive*), était transformée en un État semi-souverain tributaire de la Porte ottomane (le tribut était élevé de 376.000 à 720.000 livres sterling, soit près de 18 millions de francs). Sur cette base juridique fondamentale étaient déjà nées des institutions de caractère international qui, en fait, émancipaient chaque jour davantage l'Egypte de la Porte, mais la soumettaient aussi toujours davantage au contrôle et à l'influence des États occidentaux (*tribunaux mixtes*, *administration internationale de la dette publique égyptienne*).

L'Egypte, dès 1862, avait commencé à contracter des dettes à l'extérieur, rendues nécessaires par la grande politique d'expansion, par l'imprévoyance financière, par le désordre administratif, et avait vu augmenter immensément le nombre des étrangers résidant chez elle et se faire, en conséquence, toujours plus lourd ce régime coutumier des capitulations en vigueur dans les pays ottomans, d'après lequel les occidentaux jouissaient de l'inviolabilité domiciliaire, de l'exemption des impôts directs et étaient soustraits à la compétence de la juridiction territoriale. En 1867, elle prenait l'initiative d'une institution judiciaire compétente et impartiale qui, d'une part, serait une garantie pour le capital européen engagé dans l'État et qui, d'autre part, libérerait le gouvernement des réclamations des consuls et des gouvernements étrangers en faveur de leurs nationaux. Les études et les négociations internationales, par rapport à ces questions, durèrent huit ans et finalement, le 1er février 1876, entrait en vigueur pour les causes civiles entre étrangers de nationalités diverses ou entre étrangers et indigènes, le nouveau régime judiciaire des tribunaux mixtes, soit de première instance (au nombre aujourd'hui de trois), soit d'appel

(Cour d'appel d'Alexandrie), constitués en majorité des juges étrangers désignés au khédive par la nomination des gouvernements respectifs, en minorité de juges indigènes. Le droit appliqué par ces tribunaux mixtes était d'un type exclusivement oriental. Mais le résultat de ces institutions était tel que les puissances intéressées en sollicitaient elles-mêmes le renouvellement (le dernier renouvellement quinquennal se fit en 1910). Ces tribunaux avaient aussi une juridiction pénale dans les cas de contravention et, en 1900, on leur conférait même la juridiction pénale en matière de banqueroute. Les causes civiles entre étrangers de la même nationalité continuaient à être traitées par les cours consulaires respectives, tout comme les causes pénales pour lesquelles ne se trouvaient point compétents les tribunaux mixtes quand les accusés étaient étrangers.

L'endettement progressif du pays avait fait sentir en même temps, d'une façon bien plus directe, son influence sur la situation financière et amenait l'État, en 1876, à accepter, sur l'initiative de la France, un régime financier international. Déjà en 1875, le gouvernement khédivial avait fait entendre qu'il lui était difficile de faire face plus longtemps à ses engagements financiers et que le nouveau système judiciaire, adopté par les étrangers et compétent pour les mêmes causes entre le gouvernement égyptien et ses créanciers étrangers, imposait au premier de constituer de sérieuses garanties en faveur des seconds.

Ce régime financier international, commencé sous le contrôle financier anglo-français, accepté, puis répudié par le khédive Ismaïl pacha, mais rétabli après sa déposition par son successeur, Tewfik pacha, en 1879, trouvait une élaboration ultérieure dans la loi de liquidation de la dette égyptienne que promulguait le khédive, le 17 juillet 1880, en se basant sur les délibérations de la convention internationale du 31 mars 1880 entre l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Cette loi devait être modifiée par l'œuvre

des mêmes puissances, auxquelles venait s'ajouter la Russie, dans la conférence de Londres du 17 mars 1885 à la suite d'un nouvel emprunt égyptien.

Une fois qu'ils eurent occupé militairement l'Egypte et déclaré qu'ils ne l'auraient évacuée que quand tout péril pour les sujets étrangers serait disparu, les Anglais, bien que n'ayant aucun titre juridique à l'administration du pays, cherchèrent peu à peu par l'œuvre directe ou indirecte de leur « agent et consul-général en Egypte », lord Cromer (1883-1907), un des grands fondateurs de l'Empire britannique, à effacer lentement tout ce qui liait l'Egypte à la Turquie [1] et aux puissances européennes pour en dominer sans contestation et sans lutte la politique extérieure et intérieure. En même temps, par le rétablissement des finances, par la réorganisation de l'administration, par les grands travaux publics, hydrauliques en particulier, enfin par le développement de la culture, ils favorisaient le progrès économique et social du pays.

Au contrôle financier anglo-français sur l'administration financière était substitué, en janvier 1883, un contrôle exclusivement anglais, représenté par un conseiller financier britannique ayant accès à fin consultative au Conseil des ministres et sans l'approbation duquel toute décision relative au budget était nulle. Les droits des créanciers internationaux, une fois liquidé l'ensemble de la dette publique du pays dans ses différents chapitres, continuaient à être sauvegardés par des organes spéciaux de contrôle financier ou de gestion technico-administrative établis en vue du plus grand rendement des gages réels (chemins de fer, télégraphes,

---

[1] Au commencement du xxe siècle, l'autorité ottomane sur l'Egypte se réduisait à la nomination du Grand Cadi ou chef suprême des tribunaux religieux égyptiens, au tribut, à quelques marques d'extériorité diplomatiques de préséance et à quelques restrictions sur les effectifs et l'organisation de l'armée.

ports, etc.), fournis aux créanciers mêmes [1]. Le premier et le plus grand d'entre ces organes est la *Caisse de la dette publique*. Elle n'est pas seulement chargée de la dette publique pour son extinction graduelle par les entrées y destinées, mais elle contrôle toute l'administration du pays, se portant garante à la fin de l'exercice que le gouvernement n'a pas outrepassé le chiffre des dépenses autorisées, et répartissant l'excédent des recettes sur les dépenses entre le gouvernement et la Caisse même où de telles sommes sont réunies pour constituer des fonds tangibles à des conditions bien déterminées. Or, ce fut précisément la Caisse internationale qui, en 1896, faisait condamner le gouvernement khédivial à lui restituer des fonds illégalement employés pour cette expédition anglo-égyptienne de Dongola par laquelle on commençait à reconquérir le Soudan.

Tout ceci explique l'intérêt de l'Angleterre à vouloir obtenir une plus grande liberté d'action financière en Egypte. Elle réussissait à la conquérir d'autant plus large dans ce domaine grâce à la renonciation de la France, la puissance la plus intéressée après elle en Egypte, par l'accord franco-britannique passé le 8 avril 1904 : la France, tout en ne reconnaissant pas le droit de possession de l'Angleterre sur l'Egypte, dégageait pratiquement le terrain de toutes les difficultés qui faisaient obstacle à la prise de possession britannique. Entre autres, la France reconnaissait le contrôle financier exclusivement anglais institué en 1883 et établissait qu'aucune modification ultérieure ne serait apportée en la matière sans

---

[1] C'étaient : la *Caisse de la Dette publique*, dont les commissaires nommés par le khédive, sur la proposition des grandes puissances, devaient exercer une fonction analogue à celle du curateur dans les faillites ; le *Conseil supérieur* et le *Conseil d'administration* de la fortune privée du khédive et de sa famille, appelée *Daira-Sanieh* ; la *Commission de l'Administration des Domaines*, et enfin l'*Administration internationale franco-anglaise*, gérant les voies ferrées, les télégraphes et le port d'Alexandrie, dont les entrées étaient employées au paiement de la dette *privilégiée*. En octobre 1905, la dette *Daira-Sanieh* était désormais complètement amortie.

l'approbation des puissances signataires de la convention de Londres de 1885. Elle donnait aussi son assentiment au décret khédivial qui, quoique laissant subsister la Caisse de la dette égyptienne, permettait à l'administration anglaise de disposer des fonds de réserve accumulés par la Caisse. Le décret fut soumis à l'acceptation des puissances participant à l'organisation financière de l'Egypte.

Les effets de l'admirable politique financière suivie par l'Angleterre en Egypte ressortent de la simple comparaison entre l'état financier du pays lors de l'institution du contrôle supérieur anglais et le même état trente ans après, et aussi de l'amélioration progressive du budget égyptien. De 91 millions de lires égyptiennes la dette totale de l'Egypte, après être montée à plus de 102, était redescendue, en 1913, à moins de 95 (94.349.680), malgré les grandes dépenses faites pour des travaux largement producteurs d'irrigation, et en faveur du barrage du Nil, qui éloignaient du désert la stérilité. Pour la dette publique, en 1883, on dépensait annuellement en intérêts 5 millions de lires égyptiennes ; trente ans après, par suite des conversions opérées, l'on en dépensait (1913) un peu plus de 3 1/2 (3.553.701).

Quant au budget égyptien, loin de continuer à offrir l'état de déficit chronique qu'il offrait dans la huitième décade du XIXe siècle, il arrivait, dans la première et la seconde décade du XXe, à donner une série ininterrompue d'excédents remarquables (d'un à deux millions de lires égyptiennes chaque année) qui lui permettaient, non seulement d'apporter une impulsion à la vie économique et sociale du pays, mais aussi d'aider le Soudan dans l'œuvre de régénération économique et sociale qu'y avait développée en peu d'années toujours la même Angleterre. En 1913, les entrées montaient à 17.368.616 lires égyptiennes et les dépenses à 15.728.785, avec une légère augmentation sur les dépenses prévues, mais également avec une augmentation de près d'un million et quart de lires égyptiennes sur les entrées prévues.

Dans d'autres domaines, marqués du sceau international, et en particulier dans le domaine judiciaire, l'Angleterre était moins à l'aise dans ses mouvements. A l'acquiescement qu'elle avait su obtenir de la France pour les accords secrets qui accompagnaient les accords publics de 1904 [1], de l'Italie pour les accords secrets relatifs à la Lybie, puis en 1907, de la Russie pour les accords publics relatifs à la Perse, la diplomatie anglaise, en dépit de tous ses succès dans ce travail de longue haleine, ne réussissait pas à gagner celui de l'Allemagne, l'autre grande puissance intéressée à lutter, en Egypte comme ailleurs, contre l'hégémonie anglaise.

Ainsi, c'est à l'opposition de l'Allemagne, puisque celle de la France était désormais désarmée, qu'était dû l'échec du projet déjà caressé par lord Cromer de réformer et d'unifier les tribunaux mixtes qu'on aurait dû remplacer par des tribunaux nationaux égyptiens de type anglais avec juridiction sur tous les étrangers — à l'image de ce qu'avait fait la France en Tunisie — ainsi que la réforme des lois mixtes remontant à 1876 et 1881.

Mais en 1911, à la suite de négociations heureuses avec toutes les puissances intéressées en Egypte et dans un moment favorable pour l'Angleterre, on apportait au statut international de l'Egypte une modification de tous points favorable à l'influence anglaise. On établissait par une modification déterminée de l'art. 12 du Code civil mixte, relatif à la formation de la loi en matière mixte, que le pouvoir de légiférer (en matière civile et de règlements de police) dans les rapports entre étrangers et indigènes et entre étrangers de

---

[1] Dans les articles secrets de la *Déclaration franco-anglaise relative à l'Egypte et au Maroc du 8 avril* 1904, publiés en même temps à Paris et à Londres, le 24 novembre 1911, vingt jours après le traité franco-allemand du Congo, se manifestait l'intention du gouvernement britannique de modifier « le régime des capitulations et l'organisation judiciaire en Egypte », intention à laquelle se rattachait dans les grandes lignes le gouvernement français, tout en se réservant le pouvoir de négocier encore dans l'avenir sur ce point.

nationalités diverses, exercé jusqu'alors par la Cour d'appel mixte d'Alexandrie concurremment avec la diplomatie des puissances dites « de la réforme judiciaire » de 1875, serait dorénavant exercé de façon exclusive par la cour susdite et le khédive à parties égales. Les puissances ci-dessus indiquées obtenaient en même temps des garanties pour que l'on n'abusât point, au détriment matériel de leur influence en Egypte, de la faculté concédée par elles : la représentation dans la Cour mixte de toutes les puissances ; le droit pour chacune de veto suspensif valide trois mois pour soumettre à une seconde délibération les modifications apportées à la loi mixte ; enfin, l'assurance que l'existence des tribunaux mixtes et le régime des capitulations ne seraient jamais mis en question dans la forme diplomatique ordinaire employée jusqu'à ce jour dans tous les cas.

L'introduction de conseillers britanniques dans chacun des ministères égyptiens, et non plus seulement dans celui des finances ; le commandement suprême de l'armée égyptienne pris par un général anglais, intitulé *Sirdar* ; la réorganisation de l'armée par la voie d'officiers anglais arrivés aux plus hauts échelons ; enfin, l'infiltration toujours plus large de l'élément européen dans les charges publiques les plus élevées mettaient pratiquement, chaque jour davantage, toute l'administration égyptienne dans les mains de l'Angleterre. Celle-ci mettait à profit son autorité pour réorganiser dans l'intérêt du pays tout le mécanisme de l'État, non seulement dans ses organes administratifs, centraux et locaux, déracinant des abus invétérés, créant de nouveaux services en harmonie avec les besoins nouveaux, réorganisant les impôts, etc., mais allant jusqu'à instaurer dans les organes politiques un nouveau régime de type représentatif.

Par la loi organique du 1er mai 1883, la représentation nationale était constituée d'un *Conseil législatif*, composé de membres en partie nommés par le gouvernement, en partie élus par les corps locaux, et d'une *Assemblée générale*, formée

des mêmes membres auxquels s'ajoutaient quelques membres éligibles au Conseil législatif et compétent en matière tributaire. En même temps des *Conseillers provinciaux*, en grande partie élus, eux aussi, étaient chargés de l'administration des *mudirie* ou provinces subdivisées en *markaz* ou districts [1]. Représentatifs, les mêmes corps avaient néanmoins un caractère essentiellement consultatif ; mais le pouvoir restait en majeure partie entre les mains du khédive et de ses ministres.

Dès 1890, s'était constituée à Alexandrie, avec le concours des Puissances, une municipalité dotée du pouvoir d'imposer des taxes légales. Mais, en 1909, les *Conseils provinciaux* étaient réorganisés et étendaient leurs pouvoirs. En 1913, par un remaniement de la loi organique de 1883, la représentation centrale était, à son tour, établie sur de plus larges bases ; le *Conseil législatif* et l'*Assemblée générale* étaient abolis et remplacés par un organe unique, l'*Assemblée législative*. Cette assemblée est formée des ministres, de 66 membres élus par la population d'après un système indirect et de 17 autres nommés par le gouvernement pour représenter certaines minorités. Elle demeure en charge pendant six ans, mais se renouvelle par tiers tous les deux ans. Elle peut prendre l'initiative des lois et doit être consultée sur toutes les mesures relatives aux emprunts, impôts fonciers, chemins de fer et travaux d'irrigation, mais le gouvernement n'est pas tenu à ses résolutions. Elle n'a droit de *veto* qu'en matière de taxation directe, personnelle ou immobilière ; son consentement est nécessaire pour la validité des prévisions gouvernementales.

L'Angleterre faisait le meilleur usage pour le progrès de l'Egypte, surtout pour la réorganisation financière et administrative de ce pays, de son autorité de fait plus encore que

---

(1) Les centres les plus notables constituaient, au contraire, des *mohafzas* avec une administration propre (ils étaient au nombre de cinq : Le Caire, Alexandrie, Canal de Suez, Port Saïd et Ismailia, Suez et Damiette).

de droit. Mais cette autorité, non seulement les puissances ne l'avaient jamais officiellement reconnue, mais à plusieurs reprises certaines l'avaient même contestée dans ses manifestations. Telles la France et la Russie, dans les premières années de notre siècle, et, plus tard, l'Allemagne.

Toute la vie de l'Egypte, on le sait, dépend du Nil. C'est purement son influence directe ou indirecte qui transforme le désert en terrain cultivable, susceptible de toutes les cultures et capable non seulement d'une, mais de deux et même trois récoltes, puisque telles sont, en effet, les saisons de l'année agricole égyptienne : la saison hivernale (novembre-mai) réservée aux céréales de toutes sortes ; l'estivale (mars-novembre) pour la culture du coton, de la canne à sucre, du riz ; l'automnale (juillet-octobre) favorable au riz, au maïs, aux légumineuses. Dans la Basse-Egypte, dans le delta, où le réseau des canaux irrigateurs fournit un arrosage continu, les principales cultures sont le riz, le coton, l'orge, le blé, l'avoine ; dans la Haute-Egypte, où l'irrigation n'est que temporaire, au moment des crues, on ne cultive que les céréales et en certains districts (Fayoum et Ibrahimiya) la canne et le coton.

Le premier soin de l'Angleterre fut de mettre en valeur au plus haut degré l'eau du Nil, d'étendre le rayon d'action du fleuve au moyen d'un ensemble de travaux hydrauliques (digues de barrage, endiguements, construction de réservoirs, canaux, etc.) qui permettraient de régulariser son cours, d'en emmagasiner les eaux à l'époque de la crue et de les distribuer selon les besoins, substituant l'irrigation permanente à la submersion temporaire de l'inondation périodique. La digue et le réservoir d'Assouan et les barrages d'Esna, d'Assiout et de Zifta, travaux qui permettaient de mettre en réserve, dès le début, plus d'un milliard de mètres cubes d'eau portés, en 1912, à 2 milliards 320 millions grâce à une surélévation de cinq mètres du barrage d'Assouan (elle a coûté 125 millions de francs, mais a permis l'irrigation de 4.200 autres

kilomètres carrés) : voilà les monuments anglais en Egypte. Ils sont, assurément, aussi grandioses et immensément plus utiles que ceux des Pharaons de jadis. Et l'on peut bien dire que par là l'Angleterre s'est acquis le plus grand et le plus juste titre de reconnaissance [1] de la part d'un pays dont l'agriculture forme, aujourd'hui encore comme par le passé, la base de vie presque exclusive.

Sur les 33.000 kilomètres carrés environ de sol cultivable que compte pratiquement l'Egypte (soit les 3 o/o des 400.000 milles carrés appartenant à l'Egypte dans les confins politiques qui lui ont été fixés entre la Méditerranée au nord, la Cyrénaïque à l'ouest, le Soudan au sud, la Mer Rouge et la frontière syriaque tracée dans l'accord avec la Turquie du 1er octobre 1906 après les incidents de frontière turco-égyptiens à Akabah) vivaient à l'époque du dernier recensement (1907) 11.189.978 habitants [2] dont 10.316.045 sédentaires et 537.631 nomades (les Bédouins disséminés dans la zone déserte étaient évalués, sans être compris dans le recensement, à 197.381). Or, plus des 61 o/o étaient constitués de *fellaheen* (population agricole).

Un grand nombre de paysans sont propriétaires de petits biens, d'une étendue généralement inférieure à 20 *feddans* [3], car peu possèdent davantage ; les autres, soit presque, soit entièrement privés de terres personnelles, sont des travailleurs liés par des attaches le plus souvent héréditaires aux propriétaires des terres qu'ils cultivent.

La diffusion de la petite propriété est la caractéristique de la propriété indigène actuelle, ainsi en absolu contraste avec

---

(1) Ainsi dans ces dix dernières années seulement, à une surface d'un demi-million d'acres au nord de Deyrouth on étendait le bienfait d'une irrigation permanente.

(2) Au début du XIXe siècle (1800) la population égyptienne était évaluée par les Français à moins de 2 millions 1/2 d'habitants (2.460.200) ; le recensement de 1846 donnait 4.476.440 ; celui de 1882, 6.831.131 ; celui de 1897, 9.734.405.

(3) Le *feddan* équivaut à 1,038 acre, soit environ 40 ares.

la propriété européenne en Egypte. En effet, en 1912, sur les 717.936 *feddans* possédés par des Européens et répartis en 8.059 propriétés, 671.899, soit plus des 93,5 o/o étaient représentés par des propriétés d'une superficie supérieure à 50 *feddans*. Au contraire, sur les 4.772.232 *feddans* constituant la propriété indigène et répartie entre 1.478.039 propriétaires, 1.784.710, par conséquent les 36 o/o seulement (10.909 exactement), étaient représentés par des propriétés d'une étendue supérieure à 50 *feddans* et 2.411.774, donc plus de la moitié (1.448.150), étaient représentés par des propriétés d'une étendue inférieure à 20 *feddans*.

Au point de vue des charges, conséquence de l'ancien ordre juridique de la terre, la propriété du sol était, jusqu'à ces dernières années, répartie en deux catégories : la *Kharaji* qui s'étendait sur les trois quarts de toute la partie cultivable du pays et qui était constituée par des terres concédées à vie par l'État moyennant un droit annuel de location de 55 francs l'hectare en chiffre rond (22 shillings le *feddan*) et la *Ushuri* constituée de fonds donnés en gage dans le passé et soumis à un droit de 17 fr. 50 par hectare [1].

Mais, depuis la dernière réforme de l'impôt foncier, l'ancienne distinction entre terres *kharaji* et terres *ushuri* est disparue et l'imposition foncière varie de 2 piastres (une piastre équivaut à 2 pence 1/2) à 164 piastres par *feddan* selon la valeur du revenu. De même se trouve abolie désormais la *corvée* existant autrefois et imposée par la domination anglaise ; toutefois, les habitants sont toujours tenus de fournir leur concours gratuit en cas de nécessité publique, surtout pour tout ce qui regarde les travaux de vigilance et d'endiguement sur les rives du Nil dans les temps de crue.

---

[1] G. Scott Keltie, *The Statesman's Yearbook*, 1914. Touchant la valeur et la proportion respectives des terres labourables et des terres cultivées en Egypte de 1897-98 à 1912-13, voir le *Bulletin de renseignements* du ministre des Colonies d'Italie, de mai 1914.

La protection du *fellah*, qui fut le souci le plus énergique et l'honneur particulier de lord Kitchener durant son gouvernement en Egypte où il édicta entre autres la loi dite *des cinq feddans*, est assurément le dernier et le plus haut titre de reconnaissance que s'assura l'Angleterre de la part de la masse de la population indigène, malgré les invectives des nationalistes égyptiens contre l'occupation anglaise [1]. De petits usuriers étrangers, spécialement grecs et arméniens, appuyés par des banques, pouvaient prêter de l'argent contre hypothèque à des taux d'intérêt exorbitants, 30, 40 o/o et plus, aux paysans égyptiens qui finissaient ainsi — avec le régime capitulaire en vigueur — par devenir les victimes d'exploiteurs rapaces entre les mains desquels passaient facilement leurs propriétés. La réforme juridique introduite avec le consentement des puissances, on s'en souvient, en 1911, touchant les modifications à apporter au Code civil mixte applicable aux étrangers dans leurs rapports avec les indigènes, permettait la loi précitée de 1913 : le fellah demeurait libre de chercher des avances sur la récolte et d'aliéner son capital foncier, mais les hypothèques données sur la terre et la maison d'habitation étaient frappées de nullité et l'on déclarait aussi inséquestrables les instruments aratoires et deux bêtes de trait. Pour jouir des avantages de l'*homestead* égyptien, le propriétaire devait être cultivateur et son bien ne devait pas avoir une superficie supérieure à 5 *feddans*, soit 2 hectares 10 ares. Or, si l'on pense que le nombre des propriétaires qui se trouvent dans ces conditions, nombre entièrement doublé de 1896 à 1909, était encore, en 1909, de 1.210.727, soit — en y comprenant les familles — près de 8 millions de personnes et que le nombre d'hectares cultivés par eux était de 572.650 sur un total de 2.287.760 hectares

---

[1] Voir à cet égard le *Rapport de* 1913 de lord Kitchener ; G. Blanchard, *Le bien de famille et l'insaisissabilité dans la loi égyptienne sur les cinq feddans : L'Egypte contemporaine* (*Bulletin de la Société khédiviale d'Economie politique*, mai 1913).

mis en culture, on voit que le quart environ du territoire cultivé était désormais déclaré inconfiscable et que près des trois quarts de la population égyptienne se trouvaient ainsi protégés, dans leur principale source d'existence, contre l'usure. Les hauts cris des intéressés atteints, et en particulier des principales banques hypothécaires, n'arrêtaient d'ailleurs pas dans cette voie le gouvernement anglo-égyptien. Pour ne point décourager le crédit agricole, il allait même jusqu'à offrir un plus solide appui à la « Banque agricole » (3.740.000 lires égyptiennes de capital) qui fait des avances sur la récolte aux *fellaheen* à un taux d'intérêt modéré pour le pays (8 o/o), l'État lui garantissant un intérêt de 3 o/o sur le capital employé. La tâche du gouvernement en ces dernières années ne s'arrêta pas encore là. Pour protéger le *fellah* contre la fraude courante de l'acheteur ou de l'intermédiaire ambulant, qui donne de fausses indications sur les prix ou pèse avec des balances fausses et qui échappe presque toujours, s'il est étranger, à la sanction pénale, grâce au régime capitulaire qui le soumet à une loi pénale et à des tribunaux consulaires peu enclins à recourir au châtiment, lord Kitchener (ainsi qu'il résulte de son *Rapport* de 1913), institue dans tous les districts cotonniers des *kalaka* ou marchés officiels du coton, présentant les plus grandes garanties pour le vendeur comme pour l'acheteur et pourvus chacun (92 en tout en 1913) d'un dépôt, d'un magasin officiel pour approvisionnements d'engrais et de semences et d'une succursale de la Caisse d'épargne de fondation très récente en Egypte (1912).

La création d'inspecteurs pour la culture cotonnière, l'installation de fermes modèles, la diffusion par les écoles et les mosquées des principes agricoles, les faveurs concédées à la coopération agricole encore à ses débuts, voilà autant de moyens auxquels recourait lord Kitchener pour mieux atteindre la fin principale qu'il s'était assignée en assumant, en 1911, le gouvernement effectif du pays. Son but, il le déclarait lui-même dans son *Rapport* de mai 1912, était d' « en-

richir le *fellah* imprévoyant et endetté : « Ma mission en Egypte — écrivait-il dans ce *Rapport* — consiste dans l'amélioration du sort des masses. » Or, améliorer les conditions de la classe agricole et de l'agriculture, c'était et c'est le meilleur moyen de développer le bien-être de toute la société égyptienne, restée jusqu'à ce jour une société agricole par excellence, malgré l'afflux croissant de l'élément occidental (en 1907, les colonies européennes comptaient 112.574 individus) et, avec lui, le développement de l'activité industrielle et commerciale, venue ébranler la placidité et l'immobilité millénaires du *fellah* égyptien.

La grande industrie capitaliste du type européen n'est, dans la plus grande partie, que le complément de l'industrie principale, c'est-à-dire de l'agriculture et de l'élevage — raffineries, moulins, tanneries, etc.. Et le superbe mouvement commercial et maritime de l'Egypte dans les dernières décades n'est que la conséquence de l'élan admirable de la production agricole (surtout cotonnière) qui se développa ainsi, grâce au capital européen, sous les auspices de la domination anglaise.

En réalité, la plus grande partie de la richesse de l'Egypte est entre des mains européennes : 90 millions de livres sterling de titres de la dette publique, 60 en prêts bancaires, 100 sur la propriété foncière, 100 autres en actions du Canal de Suez, soit 350 millions de livres sterling sur une richesse évaluée dans son ensemble à 500 millions.

De 1904 à 1913, les importations s'élevaient de 20.559.588 lires égyptiennes à 27.865.195 et les exportations de 20.811.040 à 31.662.065 (exclusion faite des espèces monétaires). Mais, le véritable reflet de la supériorité constante de l'exportation sur l'importation, l'indice et l'instrument de la prospérité croissante du pays se trouve dans les importations des espèces monétaires. Or, sauf en 1913, elles se maintenaient presque constamment — et de beaucoup (en 1910, de près de 6 millions de lires égyptiennes, en 1912 de plus de 4) — au-dessus des exportations.

Au premier rang, dans les exportations et les importations, se place incontestablement le Royaume-Uni (en 1913, avec 8.496.483 livres sterling d'importation, soit plus du 30 o/o des importations totales, et avec 13.648.479 d'exportation, soit plus du 43 o/o) ; puis (toujours en 1913), pour les exportations, l'Allemagne, suivie de la France, des États-Unis, de la Russie, et pour les importations la Turquie, suivie de la France, de l'Autriche-Hongrie, des possessions anglaises de l'Asie, de l'Allemagne, de l'Italie.

Le transport de cette grande masse de marchandises donne lieu à un mouvement maritime considérable, dont le port d'Alexandrie est le grand centre, et à un large trafic fluvial et ferroviaire. L'un se fait sur le Nil et les canaux qui en dérivent ; l'autre, sur ces 1.487 milles de lignes ferrées que possède et administre l'État (chiffre de 1913), auxquels il faut ajouter les 375 milles, également d'État, de la voie ferrée militaire soudanaise pour Khartoum, et les 122, achetés aussi récemment par l'État, des voies ferrées « auxiliaires » de la Haute Egypte et du « Chemin de fer des Oasis occidentales » ; de plus, des compagnies ou des particuliers possèdent ou gèrent en Egypte 763 autres milles de voies ferrées, à écart généralement plus étroit et au service plus spécial des grandes possessions agricoles européennes.

Et l'on peut encore citer comme l'une des premières causes de cette rapide prospérité économique de l'Egypte le développement du crédit en faveur des commerçants, des agriculteurs, des industriels, par la voie particulièrement de la « Banque nationale » (3 millions de lires égyptiennes de capital et plus d'un et demi de fonds de réserve) et de la « Banque agricole » dont nous avons déjà parlé.

C'est d'ailleurs à la bonne organisation du crédit agricole, conjointement à la réorganisation de l'administration, à l'amélioration de la justice, au développement de l'économie générale du pays qu'on doit le rappel dans une plus large mesure de l'indigène à la terre et, sur les bases plus larges de

la petite propriété laborieuse, le développement de la population qui, en un quart de siècle seulement — 1882-1907 —, s'augmentait de plus de 67 o/o, alors que dans les trente-six dernières années qui précédèrent la domination anglaise — 1846-1882 — l'augmentation ne dépassait guère les 64 o/o.

La renaissance économique de l'Egypte, qu'une grave crise en 1907 arrêtait pendant un moment, mais n'entamait pas, accompagnée d'un renouveau de civilisation, apportait avec elle par une conséquence toute logique le rajeunissement intellectuel du pays. Il se faisait notamment sentir dans les classes supérieures qui, chaque jour davantage, subissaient, dans la façon de penser et d'agir, l'influence grandissante de l'élément étranger et s'intéressaient de plus en plus à la culture occidentale. Le contrecoup devait inévitablement se faire sentir dans le réveil de la conscience politique d'un pays où l'individualité géographique et les traditions historiques sont aussi déterminées qu'en Egypte.

A côté de la culture coranienne qui avait trouvé dans l'Egypte, dès les premiers temps de l'Islam, une des terres les plus propices et qui, aujourd'hui encore, a dans l'Université arabe d'El Azhar au Caire — fondée l'an 972 de notre ère — un des centres les plus accrédités et les plus influents de tout le monde musulman (en 1912, y étaient inscrits 14.959 étudiants et y professaient 587 docents) se propageait par la voie des écoles secondaires et des collèges professionnels, les premiers remontant à l'époque de Mehemet Ali, la culture occidentale dont les langues française et anglaise étaient le grand véhicule [1]. Cependant, la population des basses classes, surtout la mahométane, et dans les campagnes en

[1] Les deux langues étaient sur un pied d'égalité dans les écoles primaires et secondaires jusqu'en 1898 : depuis lors, le français disparaissait des écoles primaires du gouvernement et tombait aussi dans les écoles secondaires, laissant chaque jour le champ plus libre à l'anglais qui est appris aujourd'hui par 90 0/0 des élèves égyptiens.

particulier, demeure plongée dans son ignorance millénaire. L'analphabétisme représente encore les 946 o/oo de la population totale (recensement de 1907), malgré la diffusion de l'instruction élémentaire aujourd'hui incomparablement plus répandue que par le passé.

La culture occidentale, étudiée non seulement sur les bancs des écoles égyptiennes, mais jusque dans les centres européens, à Genève et à Paris, à Oxford et à Cambridge, ne tardait pas à agir comme un ferment dans les aspirations nationales, en faveur d'une vie politique autonome, dans un pays où le terrain était merveilleusement préparé tant par la religion musulmane, ennemie de la domination de l'infidèle, que par le plus grand bien-être économique.

De là, le nationalisme égyptien, mouvement moins grandiose que l'indien, mais peut-être d'autant plus menaçant pour la domination anglaise qu'il était plus compact religieusement (des 11.189.978 individus recensés en 1907, 91,84 o/o — 10.366.821 — étaient donnés par l'élément musulman ; 7,81 o/o par l'élément chrétien, entre coptes — 706.322 — qui représentaient l'élément ethnique égyptien le plus pur, gréco-orthodoxes, catholiques, protestants ; 0,34 o/o par des hébreux ; 0,01 o/o par les disciples d'autres religions). En outre, la population de l'Égypte était plus concentrée géographiquement (d'après le recensement de 1907, 915 habitants par mille carré).

Le nationalisme égyptien trouvait dans le jeune pacha Mustapha Kamel († 1908) [1] son chef politique qui se mettait à la tête de la fraction la plus avancée du parti « jeune égyptien », en créant le « parti nationaliste » égyptien et en fondant, à l'appui, l'organe le *Lewa* (« L'Etendard ») publié en trois éditions : arabe, française, anglaise. La différence entre les deux fractions des Jeunes Egyptiens était, dans la substance,

---

[1] Ce fut Ahmed Ferid qui lui succéda dans la direction du parti nationaliste.

sinon dans les formes extérieures des revendications ouvertes, plutôt de degré que d'espèce : l'une mettait au premier plan le problème constitutionnel de l'adoption du système parlementaire en Egypte (en effet, la transformation dans cette voie de l'État nominalement *suzerain*, la Turquie, avec la révolution jeune-turque, avait imprimé une sérieuse impulsion dans le sens parlementaire aux aspirations égyptiennes en 1908), l'autre l'évacuation anglaise, c'est-à-dire l'indépendance de l'étranger à côté de la liberté intérieure du pays.

Propagande politique antibritannique à l'intérieur et à l'extérieur par la presse, les réunions, les congrès (à Paris, Genève, etc.), opposition aux mesures les plus chaudement appuyées par le gouvernement anglais dans les assemblées égyptiennes ouvertement anglophobes [1], tels étaient les instruments et les meilleures preuves de la vitalité du mouvement. D'ailleurs, il se manifestait violemment en 1910 dans un crime politique, l'assassinat du ministre Butros pacha Ghali, de religion christiano-copte, commis par un fanatique que désavoua, il est vrai, le chef même du parti nationaliste égyptien.

La retraite (1907), après vingt-quatre ans de gouvernement, de lord Cromer, le créateur de l'Egypte moderne et l'illustrateur le plus autorisé de la politique britannique dans ce pays [2], et son remplacement par un agent diplomatique moins compromis, plus conciliant, dispensant surtout plus largement les places à l'élément indigène, sir Eldon Gorst,

---

[1] Le projet, par exemple, de prorogation pour 40 autres années — de 1968 à 2008 — du privilège concédé à la Compagnie du Canal de Suez, échouait en 1910 en raison de l'opposition nationaliste. La Compagnie s'était cependant engagée à augmenter le droit annuel revenant à l'Egypte depuis le moment de la prorogation et à débourser de suite 4 millions de livres sterling au Trésor égyptien. Quant au statut international du Canal, il était réglé par la Convention de Constantinople du 29 octobre 1888.

[2] Lors de sa retraite, l'Angleterre lui offrait le titre reconnaissant de *comte* avec une dotation de 50.000 livres sterling pour lui attester la gratitude du pays.

ancien administrateur égyptien lui aussi, qui se proposait précisément d' « associer d'une manière plus intime les Egyptiens à la gestion de leurs propres affaires », loin de calmer, semblait — après le premier moment — enflammer plus fortement encore les esprits nationalistes égyptiens qui prenaient les concessions obtenues comme un simple acompte de leur crédit sur l'Angleterre.

A la mort de Gorst (1911), la nomination de l'énergique lord Kitchener, vicomte de Khartoum, au poste d'agent et consul général britannique au Caire, ne désarmait pas davantage le nationalisme égyptien. Mais il le rendait beaucoup plus tacite et circonspect. Le nationalisme n'hésitait pas à proclamer, néanmoins, la nécessité de resserrer les rangs devant la nouvelle menace et de fondre en un seul bloc les divers partis d'opposition nationale et constitutionnelle.

Sans être absolument vaincue, la résistance des puissances européennes qui était déjà sérieusement ébranlée trouvait encore dans le nationalisme égyptien son plus précieux allié contre les desseins de l'Angleterre. Un fait nouveau et exceptionnel, la guerre européenne (1914-1918), allait enfin permettre à la Grande-Bretagne de couper ce nœud gordien que, depuis plus de trente ans, elle travaillait sans relâche à dénouer. Ce que l'œuvre assidue de sa diplomatie préparait de longue main [1], mais qu'elle n'avait pas encore pu ou peut-être voulu obtenir après trente ans et plus d'occupation militaire et de domination politique, c'est-à-dire la transformation de sa prééminence de fait en une suprématie de droit, l'Angleterre se l'attribuait brutalement dans cette fameuse année. Et cela, grâce aux circonstances exceptionnelles du moment : la guerre avec l'Allemagne, sa dernière rivale sur les rives du Nil ; l'adhésion de la Turquie à la duplice austro-allemande dans la lutte contre la Triple-Entente anglo-

[1] Déjà, en 1911, la nomination de lord Kitchener au Caire avait été considérée par la presse allemande comme le signe avant-coureur du protectorat britannique.

franco-russe ; enfin l'attitude du khédive d'Egypte, Abbas II Hilmi, fils et successeur (depuis 1892) de Mohamed Tewfik, partisan en faveur de la Turquie — haute souveraine nominale de l'Egypte — contre l'Angleterre — dominatrice de fait du pays — dans la guerre sainte proclamée par le calife contre les ennemis de la Turquie.

Profitant des accords entamés avec la Porte par Abbas Hilmi qui s'était rendu dans ce but à Constantinople et des menaces turques contre le canal de Suez, le gouvernement anglais qui, dès les premiers jours de l'entrée en campagne de la Turquie, avait déclaré déchue la domination nominale de la Porte sur Chypre qu'elle occupait depuis 1878, s'annexait l'île (6 novembre 1914). Et voulant en finir également avec la haute souveraineté ottomane sur l'Egypte, elle déposait du trône khédivial Abbas II Hilmi et élevait à sa place, avec le nouveau titre de « sultan », le membre le plus ancien de la dynastie de Mehemet Ali, le prince Hussein Kemal, fils d'Ismaïl pacha et oncle du khédive déposé. Et, en même temps, l'Angleterre affirmait son protectorat sur le sultanat d'Egypte qui se trouvait, après quatre siècles, restauré par ses soins et à son propre avantage.

Le nouveau régime était proclamé au Caire le 17 décembre 1914 dans la plus parfaite tranquillité, pour ne pas dire indifférence, de la population égyptienne, sans aucune opposition de la part des puissances neutres, pour qui c'était un acte de guerre ; d'autant plus que le gouvernement anglais avait pris soin de faire savoir que le régime des capitulations serait maintenu jusqu'à la fin de la guerre, bien qu'il estimât que les traités capitulaires n'étaient plus en harmonie avec le développement de l'Egypte. C'est ce que déclarait d'ailleurs le nouveau haut Commissaire anglais d'Egypte, le lieutenant-colonel sir Arthur Henry Mac-Mahon, dans son adresse officielle du 19 décembre au nouveau sultan d'Egypte où il expliquait les raisons qui avaient déterminé l'Angleterre à proclamer son protectorat sur l'Egypte et énumérait les pouvoirs

souverains plus étendus qui lui étaient conférés. Dans cette lettre-manifeste, il déclarait que les affaires extérieures de l'Egypte seraient traitées, dans l'avenir, par le représentant de la Grande-Bretagne au Caire et exprimait la conviction que la définition de la nouvelle position de la Grande-Bretagne, rendue désormais beaucoup plus claire, hâterait le progrès de l'Egypte vers l'autonomie. Il promettait en même temps l'appui de la Grande-Bretagne dans l'œuvre d'amélioration et de développement des institutions mahométanes en Egypte sans apporter toutefois aucune hostilité contre le califat.

Quelques jours après (22 décembre 1914), se réunissait, sous la présidence du sultan, le Conseil des ministres qui, à son ancienne dénomination, substituait celle de « Conseil des vizirs ». Son premier acte fut d'abolir la charge de « grand cadi d'Egypte » ou chef suprême de la justice indigène dont la nomination réservée au calife de Constantinople représentait, comme l'on voit, par le tribut à la Porte et quelques marques d'extériorité diplomatiques le dernier lien qui enchaînât l'Egypte à l'empire ottoman.

La tentative turque dans les mois suivants (février 1915) d'obstruer le canal de Suez et d'occuper l'Egypte échouait complètement devant l'habile et prudente défense anglo-égyptienne du canal, appuyée par les forces indiennes et australiennes massées en Egypte. Et, en mars 1915, les alliés anglo-français, portant leurs armes contre Constantinople même, forçaient le détroit des Dardanelles.

~

Tandis qu'elle consolidait sa position en Egypte, l'Angleterre, sous la poussée de l'opinion publique près de qui grandissait chaque jour l'idée d'un dominion anglais qui s'éten-

drait du Cap au Caire [1], cherchait à s'assurer encore davantage l'Egypte. Elle la prenait par derrière et faisait tous ses efforts pour tenir bien en main la source première du pays, le Nil, dans son cours supérieur, dans ses sources équatoriales, dans ses plus grands affluents de droite et de gauche. En 1889, Emin pacha, représentant nominal de l'Egypte dans la région de l'Equateur, mais qui se transformait éventuellement en agent de l'Allemagne, consentait, sur l'insistance de Stanley, envoyé par la philanthropie... politique anglaise pour le libérer de l'encerclement mahdiste, à se retirer sur la côte en évacuant les rives du haut Nil. L'année suivante (1890), se concluait le fameux accord général anglo-allemand du 1er juillet qui réservait entre autres au futur contrôle anglais les provinces équatoriales déjà appartenant à l'Egypte. La dissolution interne de la puissance mahdiste et les progrès de la voie ferrée le long de la vallée du Nil, moyen infaillible pour assurer la soumission effective de l'intérieur africain, facilitaient cette reconquête du Soudan dont la brillante entreprise italienne de Kassala, en 1894, pouvait être considérée comme un prélude et un heureux augure. Commencée avec la réoccupation anglo-égyptienne de la province de Dongola dans l'été de 1896, la reconquête du Soudan par sir, devenu plus tard lord Kitchener, le réorganisateur de l'armée égyptienne, se terminait pratiquement par la victoire d'Omdurman, 2 septembre 1898, qui permettait la rapide extension du contrôle égyptien jusqu'aux confins de l'Abyssinie à l'orient et jusqu'à Sobat au midi.

Mais l'arrivée inattendue du commandant français Mar-

---

[1] La formule intégrale lancée, en 1888, dans une conférence, puis dans le *Times*, par Johnston, l'éminent administrateur et écrivain colonial africain, était véritablement encore plus compréhensive « *from the Cape to Cairo and Cairo to Old Calabar* » (de l'embouchure du Cross River à l'est de l'embouchure du Niger), c'est-à-dire la continuité territoriale du dominion anglais en Afrique, du Cap à la Méditerranée et du golfe de Guinée à la Mer Rouge.

chand — à la tête d'une expédition militaire composée de 150 Sénégalais qui venaient de cette région du Soudan central placée dans la zone d'influence française — à Fachoda, ancien poste égyptien abandonné sur le Nil blanc, au nord du point de jonction du Bahr-el-Ghazal à gauche et du Sobat à droite avec le Nil blanc, contrariait un moment les desseins anglais sur le Soudan oriental et compromettait la continuité territoriale de cette dernière région avec l'Afrique orientale anglaise.

La convention du Niger du 14 juin 1898, pierre milliaire sur la voie du partage anglo-français de l'ouest et du centre de l'Afrique, après les conventions déjà mentionnées du 10 août 1889, du 5 août 1890, du 21 janvier 1895, avait réglé complètement les confins des possessions limitrophes des deux puissances à l'occident du Niger et à l'est de ce fleuve et avait précisé les limites des sphères respectives d'influence déjà ébauchées dans la convention de 1890. On assurait à la France, sans solution de continuité, l'intérieur du continent au nord des colonies anglaises et allemandes de la côte de Guinée — de la Sénégambie au lac Tchad — avec promesse de la part de l'Angleterre de faire concession à la France des terrains situés le long du Niger et à l'embouchure du fleuve. (Et, en effet, quelques années plus tard, en mai 1903, étaient passés des contrats de location de terrains situés au confluent Doko-Niger et à l'embouchure dite de Forcados). Mais la convention n'avait pas fixé les extrêmes limites orientales de cette sphère d'influence abandonnée à la France dans le Soudan central au nord de la Nigéria ; ce qui permettait ainsi juridiquement la rapide incursion de Marchand dans le Soudan oriental jusqu'au haut Nil, où le drapeau français qui arrivait de l'ouest (la mission Marchand était partie de Marseille en juin 1896) prévenait, le 20 juillet 1898, les couleurs anglaises. Et cependant l'Angleterre, elle aussi, qui arrivait du nord, avançait à grands pas dans la lutte victorieuse de la conquête anglo-égyptienne du Soudan contre le mahdisme.

L'incident de Fachoda — et pour le trancher il ny avait point d'autre issue que la guerre entre les deux nations, puisque l'Angleterre était résolue à ne pas laisser échapper la proie soudanaise, ou la renonciation définitive de la France au bassin occidental du haut Nil — était résolu pacifiquement par la division explicite du Soudan oriental entre la France et l'Angleterre. Le gouvernement français, en novembre 1898, ordonnait au commandant Marchand d'évacuer les rives du Nil, en se retirant par la vallée du Sobat, et l'Ethiopie jusque sur la côte française des Somalis. D'autre part, les deux gouvernements complétaient la convention du Niger du 14 juin 1898 par la déclaration franco-anglaise du 21 mars 1899, qui fixait en partie catégoriquement, en partie dans des limites déterminées, une ligne de séparation entre la sphère d'influence française et l'anglaise dans le Soudan oriental, partant de l'extrémité de la frontière orientale franco-congolaise au 11° latitude nord et, de là, au tropique du Cancer, de façon à laisser dans la sphère d'influence française le sultanat du Ouadaï et dans la sphère anglaise le sultanat de Dar-Four, rendu tributaire du Soudan anglo-égyptien.

Tel était le premier pas dans la voie de la détente anglo-française sur le continent africain. Pratiquement, la France reconnaissait ce *condominion du Soudan anglo-égyptien* qui avait trouvé, dans la convention anglo-égyptienne du Caire du 19 janvier 1899, son acte constitutif et ses bases politiques. Par cette convention, il était établi que le Soudan anglo-égyptien qui embrassait l'ensemble des territoires situés au sud du 22° latitude nord, c'est-à-dire ceux conservés par l'Egypte depuis 1882, ceux possédés antérieurement par l'Egypte, mais perdus, puis reconquis, et ceux enfin conquis par les Anglo-Egyptiens depuis 1882, serait gouverné, au nom des deux pays et à l'ombre des deux drapeaux, par un gouverneur-général, nommé par l'Egypte avec l'assentiment de la Grande-Bretagne, selon les principes généraux fixés ; que les lois y seraient publiées par voie de manifeste ; qu'au-

cun droit n'y serait prélevé sur les importations provenant de l'Egypte et que les droits sur les importations arrivant des autres pays par la Mer Rouge ne devraient pas dépasser ceux prélevés en Egypte ; que l'importation et l'exportation des esclaves y seraient enfin prohibées et qu'une attention toute particulière serait apportée aux mesures de l'acte de Bruxelles de 1890 relatives aux armes et aux munitions.

Les accords anglo-italiens des 24 mars et 15 avril 1891, délimitant les sphères d'influence de l'Italie et de l'Angleterre dans l'Afrique orientale (1) et modifiés pour tout ce qui regarde la frontière avec la colonie de l'Erythrée ,par toute une série d'accords italo-anglais stipulés de 1899 à 1903, fixaient, ainsi que le traité éthiopico-soudanais du 15 mai 1902, les frontières orientales du Soudan anglo-égyptien. Il se trouvait compris entre la sphère d'influence française du Soudan central à l'occident et la Mer Rouge, l'Erythrée et l'Ethiopie à l'orient, du 22° latitude nord au septentrion aux possessions anglaises de l'Afrique orientale et au Congo au midi.

Si dans l'Egypte, vue à travers tous ces traités internationaux, l'occupation britannique marquait l'usure lente de la domination turque et du contrôle international européen, tout à l'avantage de l'Angleterre jusqu'à l'instauration de son protectorat colonial en 1914, par contre dans le Soudan, la reconquête anglo-égyptienne brisait, dès le premier moment, tous les liens (suzeraineté turque, régime des capitulations, tribunaux mixtes, etc.) qui avaient un jour uni l'ancienne province égyptienne à la Porte ottomane et, par elle, aux puissances occidentales. Elle y instaurait d'un seul coup la domination pratiquement exclusive de l'Angleterre qui,

---

(1) La ligne de délimitation était fixée par l'accord du 24 mars de l'embouchure du Djouba, le long du *thalweg* du fleuve, au 6° lat. nord ; le long du 6° lat. nord jusqu'au 35° long. est de Greenwich et enfin le long de ce méridien jusqu'au Nil Bleu ; par l'accord du 15 avril, du point d'intersection du Nil Bleu avec le 35° long. est de Greenwich à Ras Kasar sur la Mer Rouge.

en prenant à revers l'Egypte, cherchait à s'assurer des garanties contre elle dans l'avenir.

Et dans le Soudan [1] comme en Egypte, malgré des conditions d'ambiance autrement difficiles, la domination anglaise se manifestait par une rapide réorganisation civile et un renouveau de prospérité économique du pays. Compris entre la Mer Rouge et l'Ouadaï, de la frontière égyptienne le Soudan s'avance sur 1.650 milles vers le cœur de l'Afrique, c'est-à-dire jusqu'à l'Ouganda et au Congo belge. Dans sa superficie d'environ 984.520 milles carrés (soit 2.375.000 kilomètres carrés), il est couvert, sur d'immenses espaces, par le désert et tout particulièrement dans la plaine septentrionale où l'étroite vallée du Nil représente la seule vie végétale et humaine. Il renferme aussi, surtout dans la conque méridionale où le Nil et ses affluents croupissent, des régions très fertiles en raison du climat et du sol et susceptibles de produire les plus riches cultures (coton notamment) une fois délivrées des miasmes par des travaux hydrauliques et d'amélioration. Sur les pentes des montagnes abyssiniennes on rencontre aussi des forêts tropicales aux essences précieuses (acacia gommifère, bambou, caoutchouc, etc.). Ainsi, près d'un quart du sol soudanais peut parfaitement être cultivé. A cela, il convient d'ajouter encore les produits de la chasse (le Soudan est le principal marché de l'ivoire) et du sous-sol (or).

Khartoum est redevenue la capitale du Soudan. Le pays, réorganisé administrativement, est placé sous la dépendance du Sirdar de l'armée égyptienne qui a le titre de *gouverneur-général*. Dès 1910, on créait un Conseil pour assister le gouverneur-général ; ce conseil prenait en main les pouvoirs

---

[1] R. Arminjon, *La valeur économique du Soudan anglo-égyptien* (édition de la *Revue économique internationale*, sept. 1911) ; L. Marc Schrader, *La mise en valeur du Soudan égyptien* (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, mai 1912) ; Alford and Sword, *The Egyptian Sudan : its Loss and Recovery* (London, 1898).

exécutif et législatif, mais toutes les ordonnances, lois et règlements sont promulgués par le *Gouverneur-en-Conseil*. Le Soudan est réparti en 13 provinces confiées à des *gouverneurs* locaux (officiers anglais de l'armée égyptienne ou fonctionnaires civils anglais) et subdivisées, à leur tour, en districts administrés par des *officiers de district* ou *mamur* (officiers égyptiens pour la plupart) sous la surveillance et le contrôle d'*inspecteurs anglais*. On a jeté les premières bases d'un système gouvernemental d'instruction primaire et professionnelle (l'enseignement professionnel est donné à Kassala, Omdurman et surtout dans le *Gordon College* de Khartoum). On a poursuivi au delà de Khartoum (réuni à Alexandrie par plus de 2.180 kilomètres de rails), vers le Cap si distant, cette voie ferrée transafricaine essentiellement impériale, qui a toujours suivi d'étape en étape — des confins égyptiens de Ouadi Halfa à Khartoum — le progrès des armes anglaises et en a assuré le triomphe définitif sur le mahdisme. En 1906, on ouvrit pour le commerce plus proprement soudanais la voie locale Berber-Souakim qui débouche aujourd'hui dans le port artificiel construit à cette fin à quelques kilomètres au nord de Souakim (Port-Soudan sur la Mer Rouge). Sur 2.500 milles de voies fluviales a été établi un service régulier de navigation à vapeur. Là aussi, comme en Egypte, on a entrepris de vastes travaux d'amélioration et d'irrigation qui, délivrant le sol des eaux stagnantes et de l'aridité, ont permis de le rendre à l'agriculture. En un mot, en quelques années, sur les ruines accumulées par le tourbillon destructeur du mahdisme, les Anglais ont édifié un nouveau Soudan.

La population soudanaise, réduite à 2 millions avant la reconquête anglo-égyptienne [1], atteint désormais 3 millions

---

[1] De 8 1/2 qu'elle était, d'après les calculs de sir Reginald Wingate (Egypt N. 1 de 1907), cités par Cromer (*Impérialisme ancien et moderne*, trad. franç., Paris, 1910, p. 117). Telle était la dépopulation produite durant la domination barbare des derviches par les massacres, les luttes intérieures et extérieures, les épidémies, les disettes, etc..

(1913). L'exportation, alimentée par la croissante production agricole, — cotonnière en premier lieu, — de 585.925 lires égyptiennes qu'elle était encore en 1908, montait à 1.185.186 en 1913, après avoir atteint, il est vrai, 1.376.958 en 1911. L'importation, représentée par les produits manufacturés, machines, instruments, rails, etc., oscillait dans la période quinquennale 1908-1913 autour de 2 millions de lires égyptiennes (en 1913, 2.109.776). Les entrées propres du Soudan qui, au commencement du siècle (1901), n'étaient que de 242.000 lires égyptiennes, avaient déjà dépassé, en 1909, le million et, en 1913, le million et demi.

Le secret d'une telle rapidité de développement se trouve dans la tranquillité et la sécurité publique garanties au pays, dans la capacité organisatrice du nouveau dominateur — ce sont là des coefficients indispensables — mais aussi dans l'abondance de capital mise à la disposition du Soudan dès le premier moment, sans garantie d'intérêts, grâce à l'aide financière de l'Egypte. Les dépenses pour la conquête du pays furent soutenues par le Trésor égyptien plus encore que par celui de l'Angleterre (Egypte, 1.632.900 lires égyptiennes ; Angleterre, 768.000). Puis, l'Egypte combla régulièrement le déficit inévitable du budget soudanais, permettant au Soudan de faire toutes les dépenses nécessaires sans se préoccuper des recettes.

« La politique soudanaise des Anglais et du gouvernement égyptien, disait à ce sujet lord Cromer dans son *Rapport* de 1904-1905 [1], a été dans les dernières années basée sur cette considération irréfutable que le contrôle des eaux du Nil, des sources à l'embouchure, était la condition essentielle d'existence pour l'Egypte et ses habitants. L'acquisition du pays imposait donc à ceux qui dirigeaient les destins de l'Egypte l'étroit devoir de développer ses ressources en vue d'augmenter sa production et, ainsi faisant, d'alléger le far-

[1] Rapporté par De Renty, *L'Angleterre en Afrique*, p. 46.

deau des finances égyptiennes. Ce développement ne pouvait être obtenu sans de grandes remises de fonds que seule l'Egypte pouvait fournir. Cet argent serait resté, les premières années, improductif ; mais on pouvait espérer que le Soudan serait rapidement en mesure de payer l'intérêt des sommes avancées. »

Et c'est, en effet, ce qui commençait partiellement — et au moins formellement, sinon effectivement — à se réaliser en 1908. Le capital égyptien, mis par l'Egypte à la disposition du Soudan jusqu'au 31 décembre 1906, a pu être évalué après de scrupuleuses recherches à 3.500.000 lires égyptiennes. Le 1er janvier 1908, le gouvernement soudanais commençait à payer 45.000 lires égyptiennes (le 3 o/o sur le premier million et demi de lires égyptiennes reçues). Mais on ne pouvait ainsi mettre le budget en équilibre. Et comme il s'agissait encore de tout autre chose que d'une pure restitution matérielle à l'Egypte, pour arriver à totaliser la somme et à solder le budget soudanais, on attendrait d'elle désormais un concours plus faible.

Prématuré et consistant avant tout dans un artifice financier qui n'était pas à l'abri des critiques, le fait avait la valeur morale d'une restitution prochaine plus encore que d'une simple promesse. Et, en 1903, en effet, le Soudan arrivé à couvrir intégralement par ses propres entrées (présupposées pour l'année de 1.631.000) ses dépenses (présupposées égales), l'Egypte cessait de fournir la contribution annuelle avec laquelle elle était venue jusqu'alors en aide au budget soudanais. Le condominium anglo-égyptien du Soudan était donc déjà financièrement indépendant de l'Egypte quand l'extension du protectorat britannique sur ce dernier pays modifia encore en droit, dans un sens plus favorable à l'Angleterre, cette position de domination pratiquement exclusive qu'en fait la Grande-Bretagne possédait déjà au Soudan bien avant 1914.

Sur les rives du Nil — de la Méditerranée aux Grands Lacs équatoriaux — la puissance anglaise s'édifiait maintenant sur les ruines de la puissance nominale ottomane et héritait à la fois de l'œuvre politique d'expansion du khédiviat et de l'œuvre civilisatrice de la France. Sur les rives orientales du continent, au contraire, cette même puissance s'élevait sur les ruines du sultanat de Zanzibar dont elle devenait, concurremment à l'Allemagne et à l'Italie, la principale héritière dans le partage des territoires de l'Afrique orientale sur lesquels — formellement ou effectivement — s'était exercée l'autorité ou l'influence de la domination zanzibarite [1]. Ce n'était là, pour l'Angleterre, que l'épilogue d'une politique de longue haleine menée par elle dans le sultanat de Zanzibar, c'est-à-dire dans ce sultanat qui, à titre de délégué d'abord, s'était peu à peu substitué dans l'hégémonie politique sur l'Afrique orientale — du Bénadir au Mozambique — à ces Imans de Mascate qui, eux-mêmes, y avaient pris, aux XVIIe et XVIIIe siècles, la succession du Portugal dans l'influence politique, dans le contrôle commercial et dans la perception des impôts.

Plus intéressée que toute autre puissance dans les affaires du sultanat de Zanzibar, en raison de l'immensité de ses intérêts commerciaux et maritimes dans l'Afrique orientale, de sa domination sur les Indes, du rôle de premier ordre qu'elle avait assumé dans la suppression de la traite, de la présence enfin d'une nombreuse colonie indienne à Zanzibar, l'Angleterre, dans la première moitié du XIXe siècle, n'avait rien voulu savoir, on l'a vu, dans les protectorats de Brava, Mom-

---

[1] Cfr. pour l'Afrique orientale, en général, et la dissolution du sultanat de Zanzibar, en particulier, G. Chiesi, *La colonizzazione europea nell'Est Africa* (Torino, Un. tip., édit. 1909).

baz et autres points côtiers que lui avait acquis le capitaine Owen dans sa croisière de 1822-24, pour n'avoir pas de difficultés avec l'Iman de Mascate qui aurait pu, comme chef religieux également, lui créer des embarras dans l'Inde. Mais, dans la seconde moitié du siècle, elle savait saisir l'opportune occasion d'affirmer son hégémonie sur ce sultanat.

Profitant du long différend, qui était sur le point de dégénérer en lutte ouverte et périlleuse pour les intérêts européens dans l'Afrique orientale entre les Imans de Mascate — qui voulaient, par des impositions et d'autres actes rétablir leur ancienne souveraineté sur Zanzibar et les côtes orientales de l'Afrique — et leurs parents, les sultans de Zanzibar — anciens délégués de Mascate qui, s'étant émancipés de fait ne voulaient plus rien savoir formellement des obligations contractées *ab antiquo* avec les hauts seigneurs de Mascate — l'Angleterre, en 1860, intervenait dans le conflit en se proposant comme arbitre. Pareille proposition était faite par une amie trop puissante, trop intéressée, trop disposée surtout à se jeter troisième en lice au milieu des deux plaideurs, pour ne pas être accueillie par les deux sultans, Sayed Towanye ben Said de Mascate et Sayed Megid ben Ali de Zanzibar.

Le gouvernement anglais nommait arbitre entre les deux le vice-roi de l'Inde, lord Canning. Celui-ci décidait que Sayed Megid serait déclaré souverain de Zanzibar et des dominions africains dépendants à la mort de Sayed Said. Mais le sultan de Zanzibar devait verser chaque année entre les mains de celui de Mascate un subside de 40.000 thalers, outre une somme de 80.000 thalers pour les arriérés. Ce paiement annuel ne devait point être considéré comme une reconnaissance de la dépendance de Zanzibar vis-à-vis de Mascate, mais comme une affaire purement personnelle regardant le sultan de Mascate et son « frère » Sayed Megid (2 avril 1861).

Ainsi cessait nominalement, en 1861, par l'œuvre de l'Angleterre, qui voulait se préparer des voies libres, la dépendance formelle du sultanat arabe de Zanzibar — c'est-à-dire

de l'Afrique orientale du Bénadir au Mozambique — à l'égard des Imans de Mascate. Pour être très agréable à la dynastie zanzibarite, le fait révélait trop manifestement, néanmoins, l'influence anglaise dans les affaires du sultanat pour ne pas alarmer et susciter un vif mécontentement dans la classe arabe dominante de Zanzibar.

Et, en effet, l'Angleterre qui n'estimait pas encore arrivé le moment de s'emparer du dominion zanzibarite, pour manifester ses bonnes intentions et ne pas alarmer les autres puissances, signait aussitôt après un accord avec la plus intéressée d'entre elles, la France. Par un traité passé avec le sultan de Mascate, la France avait obtenu, dès 1844, des privilèges spéciaux sur Zanzibar et, à l'heure actuelle, elle se voyait lésée par l'arbitrage de Canning. Or, en vertu de ce nouvel accord (déclaration du 10 mars 1862), les deux États européens s'engageaient à reconnaître et à respecter l'indépendance des deux sultans arabes. Mais l'action politique anglaise sur le sultanat de Zanzibar allait toujours s'intensifiant davantage dans les décades suivantes. Elle prenait prétexte surtout de la croisade politico-philanthropique de l'Europe contre la traite qui trouvait peut-être désormais à Zanzibar son principal point d'appui. C'est, en effet, sur ce marché qu'affluait le butin humain conquis d'une façon infâme par les esclavagistes arabes dans l'intérieur de l'Afrique orientale. C'était là le grand vivier de ravitaillement des esclaves nègres nécessaires, non seulement aux plantations d'épices des îles de Zanzibar et de Pemba, mais aussi et plus encore à la société islamique de l'Arabie entière, où chaque année étaient importées par milliers les créatures humaines barbarement arrachées de leurs villages dans l'intérieur de l'Afrique. Sans doute, les traités zanzibarites de ces années pour l'abolition de la traite (traité du 5 juin 1873 et accord additionnel du 14 juillet 1875), n'extirpaient pas encore la traite. D'ailleurs, plus tard, l'adhésion même par contrainte du sultanat de Zanzibar à l'acte général de Berlin du 26 fé-

vrier 1885, qui sanctionnait internationalement la répression de la traite sur terre comme sur mer, ne réussissait pas davantage à la supprimer. L'esclavage à Zanzibar ne devait trouver sa mort qu'avec les décrets postérieurs à l'établissement du protectorat anglais. Mais, de toutes façons, ces traités par leurs dispositions accroissaient incontestablement l'influence et l'ingérence de l'Angleterre dans le sultanat de Zanzibar. Pendant ce temps, l'activité européenne se manifestait chaque jour davantage dans le commerce maritime, dans les missions chrétiennes et dans les explorations des voyageurs et des savants. Ainsi mûrissait le moment de l'intervention directe des puissances européennes dans les territoires pleins de promesses que le sultanat de Zanzibar continuait à revendiquer comme siens sans n'avoir jamais occupé en réalité que quelques points côtiers et sans n'y avoir jamais développé aucune action civilisatrice qui les rachetât de la barbarie séculaire, aucune action de gouvernement ordonné qui y garantît au moins la sécurité de la vie et des biens pour les indigènes et les Européens.

Outre l'Angleterre qui procédait lentement, mais sûrement et solidement dans l'absorption du sultanat, et la France qui rappelait, elle aussi, ses anciens droits et ses privilèges, arrivait là aussi dans l'avant-dernière décade du siècle dernier, l'Allemagne qui, entrée brutalement, en 1884, dans la lice coloniale en se jetant sur les dernières masses territoriales qui n'étaient pas encore totalement occupées, l'Océanie et l'Afrique, portait donc aussi ses visées sur l'Afrique orientale. Mais si l'Angleterre pouvait assez aisément écarter la France du banquet zanzibarite, en lui offrant ailleurs des compensations (pleine liberté à Madagascar) pour sa renonciation formelle à sa position politique dans le sultanat de Zanzibar, à l'Allemagne elle devait offrir des conditions et lui promettre même une part du prochain butin. Pour faire contrepoids aux aspirations ouvertes et voraces de l'Allemagne dans l'Afrique orientale, l'Angleterre y encourageait

celles toutes modestes de l'Italie qui, précisément alors, entrait timidement par l'occupation de Massouah (1885) dans la politique coloniale et s'engageait sur la côte de la Mer Rouge, c'est-à-dire dans un pays où l'acquisition de la Somalie aurait pu éventuellement apporter à son programme de colonisation une certaine continuité territoriale.

C'est, en effet, à 1885 que remontent, avec la mission à Zanzibar du vaisseau royal *Barbarigo*, placé sous le commandement de Fecarotta, les premières relations directes, d'un caractère purement commercial pour le moment (traité d'amitié et de commerce du 28 mai 1885), entre l'Italie et le sultanat de Zanzibar.

Angleterre, Allemagne et Italie apparaissaient ainsi comme les héritières éventuelles des possessions zanzibarites, une fois que serait déclarée officiellement ouverte la succession sur tout ou partie du sultanat de Zanzibar. Cette déclaration ne se faisait d'ailleurs pas trop attendre. Le 9 juin 1886, juste un quart de siècle après le désintéressé arbitrage de lord Canning, était rédigé à Zanzibar, sous forme de procès-verbal, par les délégués de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne une espèce d'inventaire des droits territoriaux du sultanat de Zanzibar. On reconnaissait en propre au sultanat, en dehors des îles de Zanzibar et de Pemba et des îlots qui en dépendent géographiquement — soit dans un périmètre de 12 milles géographiques — les autres îles, îlots et points côtiers effectivement occupés par le sultanat, dans l'Afrique orientale, du Cap Delgado (sud de l'embouchure du Rowuma) à l'embouchure du Djouba, avec une profondeur territoriale dans l'intérieur du continent très limitée, 10 milles géographiques au maximum, quelquefois 5 et moins encore. Vers l'embouchure du Djouba et au delà, sur la côte du Bénadir, le procès-verbal du 9 juin 1886 ne reconnaissait au sultanat que les villes de Kisimayou au sud du fleuve, Brava, Merka et Mogadiscio au nord, et seulement dans les limites circonscrites par les murs de ces villes.

Cet acte marquait évidemment le prologue du partage diplomatique du sultanat : on reconnaissait au sultanat de Zanzibar, mais pour peu de temps encore, ses droits de souveraineté sur les îles et sur quelques points côtiers ; on déclarait, de manière implicite, vacant tout le reste de ce dominion zanzibarite qui n'avait jamais eu de confins territoriaux bien définis et sur lequel pesaient vagues, indéterminés, les droits du sultanat.

De fait, les puissances intéressées ne tardaient pas à remplacer le sultanat, non seulement dans ces possessions, mais même dans celles qui lui avaient été reconnues dans le procès-verbal du 9 juin 1886, qui restreignait ses droits sur l'Afrique orientale et limitait encore son territoire.

Encore en 1886, par un échange de notes du 29 octobre-1er novembre, Allemagne et Angleterre procédaient à une délimitation plus précise des frontières du sultanat (s'y trouvait compris Uarsceik) en rapport avec les territoires destinés *in pectore* à tomber sous le gouvernement direct de l'une ou de l'autre puissance respectivement et s'engageaient à se soutenir réciproquement ou, pour mieux dire, à ne pas se nuire l'une à l'autre dans les négociations ultérieures avec le sultanat pour le louage, la cession, la pénétration économique dans les zones d'influence respectives, l'Allemagne dans la partie méridionale, l'Angleterre dans la septentrionale. La reconnaissance de l'indépendance du sultanat de Zanzibar se trouvait également fortifiée de par l'engagement de l'Allemagne d'adhérer à la déclaration anglo-française de 1862.

Ainsi en gros, le sultanat de Zanzibar, du Rowuma au Djouba et au delà, était pratiquement divisé en deux grandes sphères d'influence, allemande au sud, anglaise au nord (dans la section septentrionale demeurait exclu de l'influence anglaise le sultanat de Witou, attiré dans l'orbite allemande dès 1885) sans que le sultan, pris au milieu des deux plus grandes puissances européennes et comprimé sous les chaînes de la tutelle anglaise, ne pût réagir.

Après avoir ainsi ébauché dans les grandes lignes le partage du dominion zanzibarite et la délimitation des sphères d'influence dans son *hinterland*, objectif principal des deux puissances intéressées, celles-ci lançaient à l'assaut, comme plus agiles, plus aptes à la besogne, moins liées par les scrupules ou les responsabilités politiques, des compagnies coloniales, la future *Imperial British East Africa* et la *Deutsch Ostafrika Gesellschaft*. C'étaient là des instruments précieux, non seulement de pénétration dans l'intérieur, de transformation rapide de la sphère d'influence en protectorat, puis en possession absolue, mais aussi de spoliation progressive, substantielle sinon formelle, des territoires côtiers laissés au sultanat de Zanzibar. Et, en effet, le 24 mai 1887, le sultan de Zanzibar et M. Mackensie, représentant anglais, signaient une convention par laquelle la *British East Africa Association*, présidée par Mackinnon, obtenait du sultanat la concession pour 70 ans de ses possessions de terre ferme dans le M'rima et dans les territoires et dépendances de Wanga (au sud) à Kipini (au nord) pour les administrer au nom du sultan, sous son drapeau et sa souveraineté. Ce dernier était exempt de toute dépense et responsabilité et on lui assurait 50 o/o des entrées douanières nettes. Après l'incorporation par une charte royale (1888) de l'Association pour l'Afrique orientale devenue l'*Imperial British East-Africa Company* (appelée, d'après ses initiales, *Ibea*), cette cession était renouvelée et mieux définie dans celle du 9 octobre 1888. Le 31 août 1889, elle était suivie d'une autre concession plus étroite et quinquennale pour les stations zanzibarites situées sur le continent de Kipini à M'ruti, y compris les îles voisines de la côte, Lamou, Manda, Patta, Kwyho, Kisimayou, Brava, Merka, Mogadiscio, Uarsceik, M'ruti, etc.

Cela pour l'Angleterre. Pour l'Allemagne, le 28 avril 1888, le sultan passait avec le consul général allemand, G. Michahelles, avec assentiment du chancelier de l'Empire d'Allemagne, le prince de Bismarck, pour les pays de la côte, et

les îles situées entre les embouchures de l'Oumba au nord et du Rowuma au sud, et déjà reconnus dans les précédents actes comme des possessions directes et effectives du sultan, une convention analogue en faveur de l'*Association allemande pour l'Afrique orientale*, moyennant pour le sultanat une participation aux intérêts financiers de la Compagnie concessionnaire et un droit annuel de 170.000 roupies.

L'organisation politique définitive de cette partie de l'Afrique orientale ne pouvait désormais tarder longtemps : les deux puissances étaient trop engagées pour ne pas désirer y consolider au plus tôt leur position et compléter l'édifice colonial dont elles avaient jeté en réalité toutes les bases.

Mais l'Allemagne (qui, dès 1885, on se le rappelle, avait pris sous son protectorat le sultanat de Witu, au nord de la ligne Oumba-lac Victoria) notifiait à peine, par une note en date du 8 octobre 1889, aux autres puissances la prise sous son propre protectorat de la côte comprise entre la frontière sud de Witu et la frontière nord de Kisimayu, y compris l'île de Lamu si importante pour l'excellence du mouillage. A son tour, l'Angleterre, qu'importunait la manœuvre de l'Allemagne dans ce qu'elle considérait être sa sphère d'influence (d'autant plus que l'initiative privée allemande avait tenté d'arracher aussi à l'Angleterre l'Ouganda) se hâtait de mener les négociations avec la chancellerie allemande en vue d'éloigner, par des compensations offertes ailleurs, l'inconvénient de voir briser la continuité de sa possession territoriale de l'Oumba au Djouba avec l'*hinterland* y relatif, en vue d'éviter d'autres surprises dans l'avenir et d'affirmer définitivement, puisque le moment semblait opportun, sa suprématie sur le sultanat de Zanzibar. Elle se préparait ainsi à y établir son protectorat colonial de façon à se substituer directement et formellement au sultan dans les relations de Zanzibar avec les puissances étrangères. Le 14 juin 1890, le sultan Sayed-Ali-ben-Said signait un traité avec l'Angleterre, aux termes duquel il déclarait accepter

librement et sans réserves, au nom de ses sujets et de ses successeurs le protectorat de la Grande-Bretagne sur ses propres possessions. Il consentait à ce que les relations de toute espèce avec les puissances étrangères fussent conduites par l'intermédiaire du gouvernement anglais qui s'engageait, en retour, à conserver le trône au sultan et à ses successeurs qui seraient nommés par le sultan avec approbation du gouvernement britannique. Quant aux possessions situées entre les fleuves de l'Oumba et du Rowuma, le sultan consentait à les voir rester entre les mains de l'Allemagne, mais après accord préalable entre les deux puissances sur les intérêts qui s'y rattachaient.

L'organisation politique définitive de cette partie de l'Afrique orientale était donc laissée aux puissances européennes intéressées. Le 1er juillet de cette même année 1890, un traité anglo-allemand, signé du chancelier impérial allemand von Caprivi et de l'ambassadeur anglais à Berlin, sir E. Baldwin Malet, réglait de façon définitive les questions territoriales en suspens entre les deux puissances dans l'Afrique sud-occidentale (y compris la question de Walfish Bay, laissée à l'Angleterre) et dans l'Afrique occidentale (celle de Togo) ainsi que celles relatives à l'Afrique orientale. Là, l'Allemagne renonçait au protectorat sur le Wituland en faveur de l'Angleterre qui, sauf approbation du Parlement anglais, cédait en compensation à l'Allemagne la petite île d'Helgoland, dans la mer du Nord, qui jouait le rôle de sentinelle anglaise sur les côtes de l'Allemagne. Les sphères d'influence respectives des deux puissances dans l'Afrique orientale étaient fixées et séparées par une ligne qui allait de l'embouchure de l'Oumba au lac Victoria et au-delà jusqu'aux confins de l'État indépendant du Congo. L'Angleterre s'engageait à faciliter un accord avec le sultan de Zanzibar pour l'amener à céder définitivement à l'Allemagne ses possessions de terre ferme, comprises dans la concession passée avec la Compagnie allemande de l'Afrique orientale, y compris l'île

de Mafia ; et, de son côté, l'Allemagne prenait l'engagement de reconnaître le protectorat britannique sur les autres possessions du sultanat. On décidait, de plus, d'appliquer, dans les territoires des sphères d'influence respectives, les dispositions de l'acte général de Berlin de 1885 relatives à la liberté de trafic et autres règles de commun intérêt posées à l'avantage de la civilisation et de l'humanité dans l'intérieur du continent. Un échange de notes, advenu quelques mois après (27 et 28 octobre), solutionnait les dernières questions qui n'avaient pu être résolues dans l'acte du 1er juillet 1890 : moyennant paiement de 4 millions de marks dans l'année, on assurait à l'Allemagne la cession des territoires de la côte que possédait encore le sultan entre l'Oumba et le Rowuma et celle de l'île Mafia, avec cessation, une fois le paiement achevé, de toute ingérence de la Compagnie coloniale allemande dans les affaires de la douane de Zanzibar.

Ainsi, quatre ans seulement après l'inventaire dressé en 1886, les territoires du sultanat de Zanzibar étaient à peu près liquidés en faveur de l'Angleterre et de l'Allemagne. Le sultanat lui-même était désormais complètement à la merci de l'Angleterre. D'ailleurs, quelques années plus tard, pour couper court aux intrigues allemandes à Zanzibar et au mouvement anti-anglais de l'aristocratie arabe de Zanzibar qui, offensée dans ses sentiments religieux et nationaux et, plus encore, dans ses intérêts économiques par le protectorat de l'Angleterre, lui faisait reproche de combattre la traite, de supprimer l'esclavage, de régler avec trop d'humanité le travail de la culture de la girofle sur les côtes de Zanzibar et de Pemba, le gouvernement anglais profitait de la mort inopinée du sultan Said Hamid ben Twain qu'il avait placé lui-même sur le trône en 1892 et de la tentative de proclamer un prétendant, Said Khaled, qui ne lui plaisait pas, pour bombarder Zanzibar (août 1896). Puis, par la proclamation d'un nouveau sultan qui avait ses faveurs, l'Angleterre réaffirmait son autorité et procédait durant ce règne et surtout celui du

fils, monté tout jeune sur le trône en 1902, à l'organisation civile du sultanat et à l'affermissement de la puissance anglaise grâce à l'œuvre avisée et énergique de sir Rogers.

Le 1er juillet 1913, le sultanat passait du contrôle du *Foreign Office* sous celui du *Colonial Office* anglais afin de mieux attester sa complète transformation virtuelle en colonie anglaise (la juridiction sur les étrangers n'était plus exercée par les autorités consulaires respectives, mais par une cour anglaise). Désormais, son dominion se limite aux îles de Zanzibar (640 milles carrés) et de Pemba (380 milles carrés). La population de ces îles, en diminution notable en 1913, est respectivement de 114.069 et 83.130 habitants ; elle est composée d'Arabes (environ 10.000), classe dominante parmi les possesseurs de la terre, de nègres de toutes races importés par l'esclavage, d'Indiens (près de 10.000) qui concentrent dans leurs mains le commerce, d'Européens — fonctionnaires et négociants — en grande partie anglais.

Les très florissantes cultures tropicales des deux îles (notamment celle des têtes de girofles) et la position géographique qui, à toute époque, a fait de Zanzibar le marché principal de la côte orientale de l'Afrique, assurent encore au port de Zanzibar (port franc jusqu'en 1899 où était imposé un droit de 5 o/o *ad valorem* sur toutes les marchandises importées) un remarquable mouvement maritime et commercial. Mais le développement de Mombaz et Dar-es-Salam, en face sur la côte anglaise et allemande, lui arrachent de jour en jour sa prépondérance et sa grande importance commerciale. Les importations qui en 1901 arrivaient à 1.196.831 livres sterling n'étaient en 1912 que de 1.030.996, après être descendues en 1908 jusqu'à 969.841 livres sterling ; les exportations de 1.168.518 livres sterling s'abaissaient à 1.036.127 dans la même période, après être descendues également à 977.628 en 1908.

L'année après son passage sous le protectorat britannique, le sultanat de Zanzibar concédait à perpétuité, moyennant un

léger droit annuel, à l'*Imperial British East Africa Company* les territoires lui appartenant entre l'Oumba et le Djouba (accord anglo-zanzibarite du 5 mars 1891). Deux ans après cet accord, c'est-à-dire en 1893, la charte royale était retirée à la Compagnie qui, en manière de transaction, recevait du gouvernement anglais une indemnité de 280.000 sterlings — soit 6 millions 1/4 de francs — et ses territoires passaient sous un commissaire anglais.

L'œuvre de l'*Ibea* pouvait se dire accomplie, maintenant qu'elle avait mis sous la domination anglaise, non seulement la côte africaine de Mombaz et son *hinterland* immédiat, programme territorial pour lequel elle était née, mais encore la région plus intérieure des lacs équatoriaux, celle de l'Ouganda, que le traité avec l'Allemagne de 1890 (contrairement aux illusions françaises et allemandes, alimentées les premières par la propagande politico-religieuse des Pères Blancs de Lavigerie et les autres par l'initiative du voyageur allemand Dr. Peters) laissait dans la sphère d'influence anglaise. Elle eût été d'ailleurs soustraite à l'Angleterre par l'initiative privée et par l'influence française, représentée précisément par les Pères Blancs, si l'expédition du capitaine Lugard, envoyée à grands frais par la Compagnie en 1891 (et ce fut assurément là l'une des principales causes des perturbations financières qui entraînèrent la ruine de l'*Ibea*) n'y avait assuré définitivement la domination anglaise. Les Pères Blancs recevaient de l'Angleterre une indemnité de 250.000 francs.

Des territoires acquis par la Compagnie, avec une superficie de près d'un million de kilomètres carrés et une population évaluée à 8 millions d'habitants, sortaient les deux protectorats anglais de l'Afrique orientale et de l'Ouganda. Au premier l'accord anglo-éthiopien d'Addis Abeba du 6 décembre 1907, qui réglait d'une façon définitive les possessions anglaises de l'Afrique orientale, assignait pour frontières politiques avec l'Ethiopie une ligne courant le long du Daua, affluent du Ganal-Djouba, puis allant du Daua au sud du

lac Stéphanie pour rejoindre ensuite le lac Rodolphe et gagnant enfin en ligne brisée le point d'intersection du 6° latitude nord avec le 35° longitude est de Greenwich.

~

L'*East Africa Protectorate* (1), compris entre l'Océan Indien, le Bénadir, l'Abyssinie, l'Ouganda et l'Afrique orientale allemande, s'étend sur une surface de 246.822 milles carrés qui renferme aussi la bande de terre de 10 milles de longueur qui côtoie l'océan, les îles de l'archipel Lamu et un territoire de 10 milles de rayon autour de Kisimayou, anciennes possessions du sultanat de Zanzibar à qui l'Angleterre verse en raison de ces territoires une rente annuelle de 17.000 sterlings (2).

La population, qui est évaluée à environ 4 millions d'habitants, y compris près de 25.000 Asiatiques et 5.000 Eurasiens et Européens, est fort mélangée : Arabes et Souahélis le long de la côte ; Bantous, Masais, Somalis, Gallas à l'intérieur ; toutes races généralement pacifiques, adonnées à l'agriculture et à l'élevage, musulmanes de religion dans les centres côtiers et païennes dans l'intérieur. Mombaz, la capitale du protectorat, est le centre le plus important de la région (30.000 habitants). Elle est construite sur l'île de ce nom et dotée de deux ports, Mombaz et Kilindini ; ce dernier est le débouché de la voie ferrée de l'Ouganda qui va de l'océan à Port Florence sur le Victoria Nyanza (966 kilomètres). Ce fut dès les premiers jours de la domination directe de l'Angleterre que fut entreprise cette ville. En l'espace de cinq ans

(1) C. N. Eliot, *The East Africa Protectorate* (London, 1905) : Chiesi, ouvr. cité, partie IV.

(2) Depuis 1908, la juridiction consulaire étrangère pour cette partie zanzibarite est soumise à la Cour anglaise ; ainsi, virtuellement, le protectorat tout entier est désormais une colonie de la Couronne anglaise.

seulement (1896-1901) les travaux, qui s'élevaient à plus de 5 millions 1/3 de sterlings, furent menés à terme. Le gouvernement anglais voyait, en effet, dans l'édification de cette cité le premier et le plus précieux instrument de pénétration et d'exploitation économique pour supplanter, dans cette partie de l'Afrique, les concurrents belges et allemands dans le commerce et dans l'influence civilisatrice.

Le protectorat, mis dès 1905 sous la dépendance du *Colonial Office*, est administré par un gouverneur, commandant en chef, assisté d'un Conseil exécutif de quatre membres et d'un Conseil législatif de douze membres, dont quatre choisis hors des charges officielles. Du point de vue administratif, il est réparti en provinces, placées sous la dépendance de commissaires provinciaux et subdivisées à leur tour en districts et sous-districts dirigés par des fonctionnaires anglais moins élevés. La législation du pays est constituée par les ordonnances du commissaire et la codification anglo-indienne dans la mesure où elle est adaptable aux conditions locales.

L'agriculture et l'élevage forment les bases de la vie économique du pays, pays susceptible des productions les plus variées selon l'altitude, riz, tabac, maïs, coton dans les terres basses ; café, blé, orge, pommes de terre dans l'altitude moyenne et, dans les régions plus élevées, pâturages pour l'élevage, forêts aux essences les plus utiles (acacias gommifères, caoutchoucs, etc.). De là, les soins et les dépenses du gouvernement anglais pour aider au développement, non seulement des cultures industrielles européennes, mais même de l'agriculture indigène en créant laboratoires, champs d'expériences, etc.

Le développement économique de l'intérieur et l'influence de la voie ferrée de l'Ouganda, qui, prévenant les rivaux allemands et belges, réussissait à attirer dans l'orbite commerciale du protectorat anglais toute la région des grands lacs, l'une des plus fertiles et des plus riches de promesses dans toute l'Afrique, se révélaient dans le rapide accroissement commer-

cial de la colonie naissante : les exportations montaient de 148.060 livres sterling en 1902-1903 à 1.203.201 en 1912-1913, et les importations de 423.032 livres sterling à 1.808.343, toujours dans la même période.

Et ainsi la métropole, qui avait toujours fait preuve de la plus grande largesse dans les moyens financiers nécessaires pour mettre rapidement en valeur le protectorat et le rendre capable de se suffire à lui-même, puisque dans les quinze premières années de domination directe il n'avait pas dépensé moins de 200 millions de francs en subventions, travaux publics (chemins de fer, ports), etc. (la colonie en 1912-1913 avait une dette publique de 250.000 sterlings), voyait se réduire d'année en année dans notre siècle le déficit du budget et la subvention métropolitaine : les entrées, en effet, qui n'arrivaient qu'à 108.857 livres sterling en face de 418.877 livres sterling de dépenses dans l'année financière 1903-1904, atteignaient 952.525 en face de 961.178 de dépenses en 1912-1913.

L'*Uganda Protectorate*, né en 1894 de la proclamation officielle du protectorat anglais sur le royaume indigène de l'Ouganda, s'élargissait en 1896 au point d'embrasser tout le territoire compris entre le 5° latitude nord, — qui le sépare du Soudan anglo-égyptien au nord, — la frontière allemande de l'Afrique orientale au delà du Victoria Nyanza et du 10° latitude sud sur le dit lac au midi, la frontière orientale du Congo à l'ouest (fixée une première fois par le protocole anglo-congolais du 12 mai 1894, mais modifiée ensuite) (1) et la

(1) Aux termes de cet accord, la frontière entre l'État du Congo et la sphère d'influence anglaise dans l'Afrique orientale devait suivre le 30° long. E. de Greenwich et la ligne de partage des eaux qui alimentent les bassins du Nil et celui du Congo. L'Angleterre

frontière occidentale de l'Afrique orientale anglaise, — la ligne de séparation des deux protectorats anglais passant désormais entre les lacs Rodolphe et Victoria. C'est dans ces confins que s'étend donc l'Ouganda (1) sur 121.437 milles carrés de superficie qui représentent, mis à part le territoire

---

n'avait pas encore reconquis à cette époque le Soudan, soustrait à l'Egypte par le mahdisme dans la période décennale précédente, mais elle avait bien l'intention de le faire aussitôt que possible. Par le même accord, elle cédait donc au Congo, pour un temps indéterminé, quelques territoires de la sphère d'influence qui lui était réservée dans le bassin occidental du Nil au delà du 30° long. E. de Greenwich, en compensation d'une bande territoriale de 25 kilomètres de largeur, du Tanganika au lac Albert Edouard, que louait le Congo à l'Angleterre désireuse de réunir le Tanganika, c'est-à-dire pratiquement le Sud-Afrique anglais, au bassin du Nil. Mais ce contrat fut annulé, en raison de l'hostilité germanique, par la déclaration anglo-congolaise du 22 juin 1894. Tous les contrats de louage passés entre l'Angleterre et le Congo étaient, du reste, peu après annulés en grande partie par la convention franco-congolaise du 14 août 1894 qui, dans la détermination des limites entre les possessions des deux États de l'Oubanghi à la ligne de partage des eaux Congo-Nil, restituaient en grande partie à la France les territoires loués par l'Angleterre au Congo. De même, les contrats relatifs aux territoires soudanais demeurés sous l'administration du Congo étaient plus tard, après la reconquête anglo-égyptienne du Soudan, résiliés en vertu de l'accord anglo-congolais, du 9 mai 1906, pour la rectification des frontières respectives entre le Congo et le Soudan, à l'exception du territoire de Lado sur le Nil Blanc (dit *enclave de Lado*) laissé en location au Congo aux mêmes conditions qu'auparavant jusqu'à la fin du règne de Léopold II, époque où il serait restitué au gouvernement soudanais, et, à des conditions spéciales, en compensation d'une étroite bande de territoire le long du rivage occidental du lac Albert (dite *bande de Mahagi*).

Et quand Léopold II, par le traité belgo-congolais du 28 novembre 1907, approuvé par la loi belge du 18 octobre 1908, céda à la Belgique l'État indépendant du Congo, l'enclave de Lado fut donc rétrocédée, en 1910, au Soudan anglo-égyptien. Une commission anglo-belgo-allemande abandonnait définitivement à la Belgique la *bande de Mahagi* avec le territoire situé au nord du bas Semliki, c'est-à-dire jusqu'à la rive occidentale du lac Albert, et fixait ainsi la frontière orientale de la nouvelle colonie belge d'après une ligne de la dite *enclave* au Tanganika.

(1) H. Johnston, *The Uganda Protectorate* (London, 1902) ; Cunningham, *Uganda and its Peoples* (London, 1905) ; Lugard, *The Story of Uganda* (London, 1900) ; Rolin, *Le droit de l'Uganda* (Bruxelles, 1910.)

stérile du lac Rodolphe, l'une des régions les plus riches de promesses de tout le continent, en raison de la richesse des forêts aux essences d'arbres les plus précieuses, de la qualité des cultures qu'elle est susceptible de produire (gomme, caoutchouc, café, coton surtout), de la facilité des communications (16.377 milles carrés de la superficie totale sont couverts par des lacs et des fleuves), de l'abondance enfin de la faune terrestre et fluviale. Sa population, évaluée à un peu moins de 3 millions (2.893.494) d'habitants en 1913, était bien supérieure par l'intelligence aux autres populations noires de l'Afrique orientale et aussi plus favorisée par le milieu géographique. Elle avait déjà atteint, avec les chrétiens Bagandas en particulier, avant l'occupation politique européenne, un degré de civilisation plutôt avancé et développé, des formes d'organisation politique relativement supérieures, qui donnaient des résultats si satisfaisants que l'Angleterre y avait recours pour gouverner le pays et se limitait à les diriger et à les surveiller pour les acheminer vers des conceptions de civilisation plus larges et des organisations administratives plus avancées.

Confié à un gouverneur anglais, commandant en chef, qui réside à Entebbe, capitale du protectorat, l'Ouganda est réparti en cinq provinces dont l'administration est plus ou moins laissée aux rois ou chefs indigènes sous la suprême direction et surveillance du fonctionnaire anglais. La plus importante de toutes, l'ancien royaume d'Ouganda, avec capitale Mengo, qui forme aujourd'hui la province de Bouganda, est gouvernée par un *Kabaka*, ayant le titre anglais d' « Altesse », assisté d'un *Lukiko* ou assemblée indigène.

Le développement considérable des échanges (dans la seule période quinquennale de 1907-1908 à 1912-1913 les importations passaient de 371.567 livres sterling à 779.946 et les exportations de 147.028 livres sterling à 457.010) et l'augmentation progressive des entrées (droits douaniers et impôts personnels en particulier), qui passaient de 102.572 livres

sterling contre 256.337 de dépenses en 1908-1909 à 238.655 contre 292.147 de dépenses en 1912-1913, témoignent du développement économique de l'Ouganda. La vie intellectuelle du pays, favorisée par l'instruction des indigènes, dont s'occupent surtout, en même temps que de propagande religieuse près de ces peuples païens, les missions chrétiennes, catholiques et protestantes, suit une marche parallèle.

Une tache cependant trouble l'horizon de l'Ouganda, c'est la maladie du sommeil, qui détruit particulièrement la race la plus civilisée du pays, les Bagandas, et contre laquelle sont demeurés jusqu'alors impuissantes toutes les tentatives de la science comme tous les coûteux et incessants efforts du gouvernement anglais.

Le protectorat anglais du Somaliland, situé en face d'Aden, sur la côte africaine du golfe homonyme, se trouve isolé territorialement du reste du dominion anglais de l'Afrique orientale du Nord, bien que, du point de vue historique et politique, il en demeure l'une des parties intégrantes. Il fut formé — dans les circonstances historiques que nous savons, antérieurement à la conférence de Berlin (1884) et ses frontières successivement délimitées — d'abord par la côte française des Somalis (accord anglo-français du 2-9 février 1888, protocole anglo-italien du 5 mai 1894, accord italo-anglais du 19 mars 1907), puis par les possessions italiennes de la Somalie septentrionale et enfin par les frontières de l'Ethiopie en vertu du traité du 14 juin 1897. D'ailleurs, un échange de notes se poursuivit entre l'envoyé britannique d'Ethiopie, sir Rennel Rodd, et le gouverneur éthiopien d'Harrar, ras Makonen, au cours de ce même mois de juin, au sujet de la réalisation de cette partie même du traité. Et c'est ainsi que le protectorat italien sur l'Ethiopie qui avait enveloppé de toutes parts, sauf du côté français, le Somaliland anglais perdait sur lui

toute influence. Mais, en revanche, cette possession britannique se voyait resserrée dans des limites territoriales beaucoup plus modestes que celles que lui avaient reconnues l'Italie en 1894.

Administré jusqu'en 1898 par le gouvernement de l'Inde, le *Somaliland Protectorate* [1] passa alors sous la dépendance du *Foreign Office* et, sept ans plus tard (1905), sous celle du *Colonial Office*. Il s'étend sur près de 68.000 milles carrés dans une région stérile et déserte qu'habitent — sauf les quelques centres côtiers — des tribus nomades de pasteurs (300.000 habitants au total) et de religion musulmane.

C'est d'ailleurs en s'appuyant sur le fanatisme de la population qu'un *scheik* exalté de l'Ogaden, Sayed Mohammed ben Abdallah, trouvait la force de s'opposer avec succès à la domination britannique dans l'intérieur du pays. Après un séjour de plusieurs années dans le Yemen où il était devenu *ulema* (sage), il était revenu dans son pays, la Somalie septentrionale, y prêcher la guerre sainte, la guerre d'extermination contre les infidèles. Nouveau mahdi (Mahdi Mullah), il avait soulevé un vent de révolte dans toute la région, du golfe d'Aden au Djouba. C'est par son action qu'il faut expliquer le meurtre du vice-commissaire anglais Jenner et de son escorte près de Kisimayou, le 16 novembre 1900.

Les Anglais qui, tout d'abord, avaient pris en plaisantant le mahdisme somalien et qui donnaient même le nom méprisant de « fou mullah » (mad mullah) à l'instigateur du mouvement durent, en face de la tempête déchaînée et des représailles exercées contre les tribus amies et protégées de l'Angleterre, armer des expéditions militaires sous le commandement du colonel Swayne d'abord et du général Mauning ensuite (1903-1904). Elles n'eurent qu'un résultat désastreux.

Mais le concours militaire des forces éthiopiennes qu'ob-

---

(1) Drake-Brockman, *British Somaliland* (London, 1912).

tenait l'habileté du colonel Harrington, attaché militaire anglais à Addis Abeba, et aussi l'autorisation accordée par le gouvernement italien de pénétrer en territoire italien, permettaient au général Egerton de remporter quelques succès sur le mahdisme somalien, grâce également au concours de forces arrivant des Indes, d'Aden, du Nyassaland. D'autre part, l'accord stipulé à Illig en mai 1905 entre l'Italie et le Mullah, et par lequel la première accordait au second, sous le protectorat italien, la possession du territoire du Nogal dans la Somalie septentrionale, détournait pour un moment du sol colonial britannique le redoutable adversaire. Il ne tardait d'ailleurs pas à rentrer au pays natal, l'Ogaden, à y reprendre ses razzias aux dépens des tribus amies de l'Angleterre et à resoulever une autre fois contre elle l'intérieur de la colonie. Pour cette raison, le gouvernement anglais se décidait donc, après différentes tentatives de soumission, à évacuer en 1910 l'intérieur du Somaliland et à limiter à la côte son occupation.

C'est du reste sur la côte que s'élèvent les uniques centres considérables du pays, Berbera, la capitale, où réside le commissaire, commandant en chef du protectorat, avec 30.000 habitants, Zeila avec 7.000, Bulhar avec 7.300 (recensement de 1911) ; c'est vers elle aussi qu'afflue avec l'exportation des peaux, de la gomme, du bétail, des plumes d'autruche et avec l'importation du riz, des étoffes, des dates, la maigre vie économique de la région. A l'intérieur, l'on ne compte que des agglomérations momentanées, situées à l'abord des puits des caravanes les plus fréquentées (Gorjelli, Bohotle, etc.).

Le peu de sécurité à l'intérieur a tout naturellement encore réduit le commerce du pays qui, dans les dernières années, atteignait presque un quart de million de sterlings à l'importation et un peu moins à l'exportation (en 1912-13, 249.529 livres sterling en face de 229.448). Cette même insécurité s'est fait sentir dans les produits des douanes et porta ainsi son

contrecoup jusque dans la situation financière du Somaliland. Les entrées descendaient de 39.474 livres sterling en 1906 à 22.521 en 1908 (elles étaient en 1912-13 de 29.914) et les dépenses de 127.280 livres sterling en 1906 étaient réduites en 1913, postérieurement à l'abandon de l'intérieur, à 60.872.

Sans valeur économique et n'apportant qu'un passif à la métropole, le Somaliland garde toujours néanmoins pour l'Angleterre une grande valeur stratégique, du double point de vue indien et impérial, étant données sa position côtière sur la Mer Rouge, devant Aden, et sa contiguité avec l'empire éthiopien sur lequel il peut maintenir sa surveillance.

5. *L'action coloniale anglaise dans le reste du continent africain, et notamment en Ethiopie.* — Dans la brève période qui va de la conférence de Berlin (1884-1885) au commencement du présent siècle, l'Angleterre se constituait ainsi sur le continent noir un dominion territorial qui s'étendait dans son ensemble (en y comprenant aussi les îles [1] Ascension, Sainte-Hélène, Maurice et dépendances, Seychelles et dépendances, Sokotra) sur une superficie de 9 millions de kilomètres carrés et qui embrassait une population évaluée à près de 50 millions. C'est dire qu'elle devenait la maîtresse de la grande moitié du continent africain, de presque toute la partie orientale du nord au sud.

La position prépondérante de l'Angleterre dans cette moitié du continent était, pour ainsi dire, officiellement reconnue dans les premières années du siècle par la puissance qui, la première et entre toutes, avait le plus vivement combattu l'hégémonie anglaise en Afrique, par la France, en compensation de la reconnaissance, de la part de l'Angleterre, de la position prépondérante de la France dans l'autre moitié.

La déclaration anglo-française du 21 mars 1899 mit fin à

---

[1] Nous en avons déjà parlé (ch. v, § 2 et ch. vi, § 4) et en reparlerons (ch. viii, § 5).

la crise aiguë de rivalité entre les deux puissances. Elle marquait pour le continent africain le commencement de cette *détente* qui devait se changer, au bout de quelques années seulement, en *entente* cordiale. Entente cordiale d'abord toute diplomatique, concernant l'action politique respective des deux puissances dans les deux parties de l'Afrique, et que consacraient les accords anglo-français de 1904, c'est-à-dire la convention anglo-française de Londres du 8 avril 1904 et surtout la déclaration anglo-française de Londres à la même date. La première, dans le but de résoudre les difficultés survenues à Terreneuve, réglait en même temps quelques affaires africaines. Par elle, la France renonçait aux privilèges établis à son profit par l'art. 13 du traité d'Utrecht de 1713 relativement à la pêche sur les bancs de Terreneuve en Amérique et obtenait, outre une indemnité pécuniaire pour les sujets français lésés par cette renonciation, une rectification de frontière entre la Sénégambie et la colonie anglaise de la Gambie, de façon à assurer à la France la possession de Yarboutenda, et la cession des îles de Los, en face Konakry. Ces changements territoriaux auxquels venait s'ajouter encore une légère rectification des frontières établies entre les deux puissances à l'est du Niger, dans la région du Tchad, par la convention du 14 juin 1898 s'accomplissaient en vertu de la nouvelle convention du 8 avril 1904 qui se trouvait modifiée par une autre en date du 29 mai 1906.

D'une portée bien supérieure encore était la déclaration franco-anglaise de Londres, également du 8 avril 1904, relative à l'Egypte et au Maroc. Aux termes de cette dernière, le gouvernement anglais déclarait n'avoir pas l'intention de changer l'état politique de l'Egypte et, de son côté, le gouvernement français s'engageait, sur reconnaissance des privilèges et des droits acquis à la France en Egypte, à ne pas faire obstacle à l'action anglaise, soit en demandant, par exemple, la fixation d'un terme à l'occupation anglaise, soit de toute autre façon, et donnait son adhésion à la réorganisation de

la dette publique égyptienne que se proposait d'atteindre l'Angleterre en s'appuyant sur le gouvernement khédivial. D'autre part, le gouvernement français déclarait, à son tour, n'avoir pas l'intention de changer l'état politique du Maroc et, de son côté, le gouvernement anglais reconnaissait à la France le droit de veiller à la tranquillité de ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires et s'engageait, sur reconnaissance des droits acquis à l'Angleterre au Maroc, à ne pas entraver l'action de la France dans ce sens. En raison de la position géographique de l'Espagne et de ses intérêts territoriaux au Maroc, les deux gouvernements établissaient aussi que la France devrait agir de concert avec le gouvernement espagnol, mais que communication de l'accord passé devrait être donnée à la Grande-Bretagne.

La France sut tirer parti des différents accords publics et secrets de 1904 dans la solution de la question marocaine: après la vaine tentative d'internationalisation que représentait la conférence d'Algésiras de 1905-1906, elle établissait finalement en 1912 son protectorat sur le Maroc. D'ailleurs, ces divers traités consacraient sans doute la renonciation formelle de l'Angleterre, en faveur de la France, à toute aspiration territoriale ou économique dans l'ouest du continent, mais ils renforçaient également du point de vue politique la prépondérance de l'Angleterre dans la partie orientale de ce même continent, lui préparant la voie qui lui permettrait, dans l'avenir, son achèvement territorial et son affermissement économique.

Le programme anglais du Caire au Cap n'a pas encore reçu son plein développement. Il serait donc injuste de considérer comme définitive l'organisation actuelle de l'Afrique centrale. La pression économico-politique de la domination anglaise dans le Sud-Afrique constitue néanmoins une menace permanente pour les faibles colonies limitrophes du Portugal, l'Angola à l'ouest et le Mozambique à l'est, et surtout à

l'égard de cette dernière qui, traversée par deux voies ferrées anglaises, celle de Delagoa Bay et celle de Beira, se trouve ainsi placée sous le contrôle économique de l'Angleterre.

Le vieux rêve que caressa si longtemps le Portugal de fonder un dominion sud-africain s'étendant de l'un à l'autre océan n'est peut-être pas encore devenu le programme actuel de l'Angleterre (1). Mais il est appelé à devenir une réalité économique de l'Empire britannique, grâce à la construction de la voie ferrée anglaise Lolito-Beira (2). Cette voie ferrée transcontinentale se croise avec l'autre voie transcontinentale du Caire au Cap dans la Rhodésia. Ces diverses lignes forment ainsi le futur carré des plus grandes voies de communication de l'Afrique directement anglaise ou contrôlée par l'Angleterre.

L'empressement apporté par l'Angleterre dans cette entreprise est d'autant plus vif qu'un autre territoire étranger de l'Afrique centrale, le Katanga, attire déjà les convoitises des capitalistes britanniques. Province méridionale du Congo belge et limitrophe de la Zambésie anglaise, le Katanga est doté d'immenses richesses minérales et déjà largement ouvert à l'influence des chemins de fer, des capitaux, des hommes anglais. Un agent anglais, émule en petit de Cecil Rhodes, Robert Williams, obtenait dans la colonie voisine du Portugal d'immenses concessions, qu'il dénommait la Robertsie, pour y faire passer la voie la plus rapide de pénétration ferroviaire anglaise courant de la mer au Katanga.

Autant de points d'appui diplomatique, politique, économique, autant de pierres d'attente apportées à la création du sud-Afrique actuel en vue de son organisation à venir qui

(1) Dès le commencement du siècle, du reste, l'Angleterre tentait des négociations près de l'Allemagne en vue d'un partage éventuel des colonies portugaises du Sud-Afrique.

(2) Lolito est le port artificiel construit en 1902 dans le Benguela, au nord de la ville de Benguela.

permettraient d'user de toutes les circonstances opportunes [1] et aussi de prévenir les rivalités.

Mais peut-être plus énergique encore que dans le sud-africain s'est manifestée l'action coloniale de l'Angleterre sur un autre territoire qui ne lui appartient pas encore, l'Ethiopie. C'est d'ailleurs, peut-on dire, l'unique État indigène — car la Libéria est une création euro-américaine — qui survive indépendante à la colonisation africaine. Ainsi, la création et le maintien du dominion est-africain de l'Angleterre ne représentent pas seulement — il faut le redire — une action et un intérêt politique isolé. Dans ce vaste territoire il ne faut voir qu'une partie intégrante d'un plan colonial plus vaste, le dominion de l'Océan Indien ou, pour mieux dire, il y faut voir le support africain de l'Inde anglaise.

L'Abyssinie, sur qui l'Angleterre portait ses yeux dès le début du XIXe siècle, au moment où y apparaissaient, après les voyages de Bruce et de Salt, les premières missions évangéliques de Londres, gagnait dans le cours du siècle, et surtout dans la seconde moitié, une valeur croissante pour les Anglais. Ils s'intéressaient chaque jour davantage à l'état politico-territorial du pays. C'étaient d'abord les torts subis par des sujets anglais au temps du roi Théodore et la victorieuse expédition militaire entreprise contre lui dans un but de pure répression (1868) ; puis, l'ouverture du canal de Suez (1869), qui mettait en valeur pour la navigation, pour le commerce, pour la défense indienne cette Mer Rouge, déjà

[1] Et c'est ainsi que la guerre européenne (1914-1918) offrait à l'Union du Sud-Afrique l'occasion d'envahir et d'occuper, au cours du printemps et de l'été de 1915, la colonie allemande de l'Afrique occidentale du sud qui, sur la décision du gouvernement anglais, était dénommée, en juillet 1915, Bothaland, en l'honneur de son conquérant.

dominée sur une grande partie de la côte africaine par le plateau abyssin ; plus tard encore l'occupation de l'Egypte (1882), à qui des plateaux de l'Abyssinie le Nil Bleu apporte les crues périodiques et le limon fécondateur ; la création du Somaliland britannique, qui portait le drapeau anglais jusqu'aux confins des régions nord-orientales de l'Ethiopie ; l'acquisition de l'Afrique orientale et de l'Ouganda, qui la portait aux confins des régions méridionales ; et enfin, la reconquête anglo-égyptienne du Soudan oriental qui la portait aux frontières occidentales du même pays. Reconstitué par Ménélik II sur les plus larges bases territoriales qu'il ait jamais eues, l'empire d'Ethiopie [1] finissait ainsi de nos jours par se rencontrer dans les cinq neuvièmes de ses frontières avec des possessions anglaises de fait, sinon entièrement de nom.

Après la courte période (1889-1896) de suzeraineté plus nominale qu'effective de l'Italie sur l'Ethiopie, à la suite du traité d'Uccialli (1889), — période durant laquelle l'Angleterre traitait avec l'Italie ses questions de frontières (protocoles des 24 mars et 15 avril 1891) ainsi qu'avec l'Abyssinie — les rapports diplomatiques directs de l'Angleterre avec l'empire éthiopien, grâce surtout aux efforts persévérants et énergiques de l'envoyé spécial, sir Rennel Rold, attaché à l'agence générale du Caire, puis du colonel Harrington, résident à la cour d'Addis Abeba, se faisaient plus intenses et féconds que jamais entre la fin du dernier siècle et les premières années du présent. Un traité anglo-éthiopien, en date du 14 mai 1897, établissait déjà sur les meilleures bases les relations politiques et commerciales entre l'Ethiopie et l'Angleterre (concession du traitement de la nation la plus favorisée) et préparait cette délimitation de la frontière anglo-éthiopienne le long de la frontière du Somaliland qui était

---

[1] C. Rossetti, *Storia diplomatica della Ethiopia durante il regno di Menelik II* (Torino, S. T. E. N., 1910).

fixée dans la convention anglo-éthiopienne d'Harrar du 4 juin 1897. On faisait encore un autre pas beaucoup plus avant dans la même voie avec le traité anglo-éthiopien du 15 mai 1902 qui, outre la délimitation déjà signalée de la frontière entre l'Ethiopie et le Soudan anglo-égyptien par les confins italo-éthiopico-soudanais à l'intersection du 6° latitude nord avec le 35° longitude est de Greenwich, résolvait d'autres problèmes anglais. Ainsi, on cédait au Soudan, sur le fleuve du Baro, un morceau de terre en location ; on décidait que l'Ethiopie ne pourrait exécuter ni faire exécuter sur le Nil Bleu, sur le lac Tsana et sur le Sobat, sans accord préalable avec l'Angleterre et le Soudan, des travaux susceptibles d'arrêter l'écoulement de leurs eaux dans le Nil ; on accordait enfin à l'Angleterre et au Soudan le droit de construire une ligne ferroviaire à travers le territoire abyssinien pour relier le Soudan à l'Ouganda. Et finalement l'accord anglo-éthiopien d'Addis Abeba du 6 décembre 1907, déjà cité, achevait de fixer les confins de l'Ethiopie avec la colonie anglaise de l'Afrique orientale et avec le Soudan au point de rencontre du Daua avec le Ganal, c'est-à-dire à l'intersection du 6° latitude nord avec le 35° longitude est.

Durant ce temps, l'Angleterre s'était mêlée aux finances de l'empire éthiopien en créant, en 1905, par la voie du gouvernement égyptien, et en la donnant comme une émanation de la *Banque nationale d'Egypte*, la *Banque d'Abyssinie*. C'était une société par actions avec un capital actionnaire de 12 millions 1/2 de francs, dont la moitié réservée au capital anglais et le reste, en parties égales, au capital français et italien ; avec siège principal à Addis Abeba, siège social au Caire et agences à Harrar, Djibouti, Massaoua et autres localités. Etablie pour une durée de cinquante années, elle était dotée, en dehors de la faculté de faire les opérations de banque habituelles, du droit exclusif d'émettre du papier, de battre monnaie et de plusieurs autres privilèges. Le gouvernement anglais avait aussi fait étudier par des ingénieurs, qui lui avaient

fourni des renseignements précieux sur toute la partie occidentale de l'empire, les barrages à construire sur le Nil Bleu. Il avait obtenu des concessions ferroviaires et minières. Il avait attiré dans son rayon d'action soudanais une partie du commerce en construisant la voie ferrée de Berber sur le Nil à Souakim (et plus tard au nouveau port de Port-Soudan au nord de Souakim) sur la Mer Rouge, ouverte à l'exercice dès 1906. Il avait enfin conquis les sympathies et la collaboration du clergé éthiopien, agissant dans ce sens auprès du patriarcat d'Alexandrie dont dépendent les hauts dignitaires de l'église nationale d'Abyssinie (1).

Si à cet ensemble d'intérêts politiques, territoriaux, économiques de l'Angleterre on ajoute encore la grande part prise dans le commerce de l'Abyssinie par les courants commerciaux qui se multiplient entre l'Ethiopie et les colonies anglaises par la voie de Zeila et par la frontière éthiopico-soudanaise (2), l'on comprendra que c'est nécessairement un rôle de tout premier ordre que joue l'Angleterre dans la politique de l'Europe vis-à-vis de l'Abyssinie.

Immédiatement après l'Angleterre venait commercialement l'Italie. Une série de faits motivent pareille influence. D'abord, les raisons historiques qui expliquent le protectorat nominal de l'Italie sur l'Ethiopie de 1889 à 1896. La contiguïté territoriale de l'Ethiopie sur une grande partie de la frontière septentrionale et orientale, ou plus exactement sur le tiers des confins éthiopiens, avec les possessions italiennes. La

---

(1) Cfr. E. de Renty, *L'Ethiopia e l'Europa* (*Rivista coloniale*, janvier-février 1910).

(2) Bien que les chiffres ici n'offrent pas pleine garantie, nous pouvons nous en tenir à ceux donnés en 1909, pour 1906, par Jaja, dans un travail très soigné (*Ethiopia commerciale, Bollettino della Società geografica italiana*, 1909, fascicules I et II). Or, d'après lui, sur un commerce total de près de 46 millions 1/2 de francs, importations et exportations réunies, qu'atteint l'Ethiopie, les courants commerciaux entre l'Ethiopie et les possessions anglaises limitrophes, Soudan compris, y figurent pour plus de 10 millions de francs, dont plus de 6 en importations et près de 4 en exportations.

participation très appréciable des colonies italiennes au commerce abyssinien, déterminée par le fait que le Tigré et une partie des pays limitrophes, ainsi qu'une partie des régions méridionales de l'Abyssinie rentrent géographiquement dans la sphère d'influence commerciale de l'Erythrée et de la Somalie italienne [1]. L'heureuse pénétration économique et morale de l'Italie dans le Tigré, grâce à la continuation de la voie ferrée de Massaoua jusque sur le plateau. Le fait que l'avenir commercial et la tranquillité politique de l'Ethiopie comme de la Somalie italienne — les uniques colonies qu'ait possédées l'Italie jusqu'en 1911 — sont intimement liés au développement économique et social des populations abyssiniennes, à la tranquillité de l'empire éthiopien. Enfin, rien de tout ce qui regarde cet empire ne pouvait être négligé de l'Italie coloniale, même à l'heure encore où elle renonçait à ce rêve d'impérialisme et de prépondérance politique sur toute l'Ethiopie qu'elle avait caressé de 1889 à 1896.

Enfin, la troisième d'entre les puissances coloniales de l'Europe en contact territorial avec l'Ethiopie se trouve la France par sa colonie de la *Côte française des Somalis* sur le golfe d'Aden. L'importance de la France dans la politique européenne vis-à-vis de l'Ethiopie ne dérive point tant de la contiguïté territoriale (un neuvième seulement des confins éthiopiens sont contigus aux possessions françaises) que de l'influence considérable que sut s'acquérir la France auprès de l'Ethiopie en lui fournissant un appui matériel et moral dans sa lutte contre l'Italie et, plus encore, de l'habile politique de pénétration économique que mena cette nation en Abyssinie et sur la côte du golfe d'Aden. Le plus précieux instrument de cette politique fut la voie ferrée Djibouti-Dive Daua au pied de l'Harrar, construit de 1897 à 1902. Ce

---

[1] D'après Jaja, les courants commerciaux éthiopiens avec les colonies italiennes auraient représenté, en 1906, une valeur de plus de 17 millions 3/10 de francs, dont plus de 10 1/2 pour l'importation et près de 6 8/10 pour l'exportation.

n'était d'ailleurs que le premier tronçon d'une plus vaste ligne Djibouti-Harrar-Entotto-Kaffa-Nil Blanc. Concédée par Ménélik II, en 1894, au capital français, après bien des contestations et transactions, elle fut ramenée (1904) aux limites plus modestes de Djibouti-Dire Daua-Addis Abeba. Mais si, en 1906, des 46 millions 1/2 de francs du commerce total de l'Ethiopie avec l'extérieur, d'après les calculs de Jaja [1], près de 19 — dont plus de 10 pour l'importation et près de 9 pour l'exportation — étaient déjà fournis par Djibouti, c'est à cette nouvelle ligne qu'on en était redevable.

L'Ethiopie était demeurée jusqu'alors presqu'entièrement inexploitée ; elle était restée, malgré tous les efforts d'unification et de civilisation entrepris par l'heureux gouvernement de Ménélik II, au plus bas degré de l'organisation féodale. C'est dire qu'elle n'offrait pas grande sécurité aux entreprises capitalistes de l'Occident. Aussi en vue de coordonner les intérêts des trois puissances coloniales limitrophes de l'Ethiopie, en vue surtout de prévenir l'influence politique d'autres puissances, et de l'Allemagne en particulier — dont l'activité politique, sous le couvert de desseins purement économiques, avait lieu de préoccuper le gouvernement anglais, après la mission, d'abord officieuse, du baron Erlanger en 1900, puis, officielle, du docteur Rosen en 1904 et enfin le traité d'amitié et de commerce passé avec l'Ethiopie en 1905 — l'Angleterre provoquait à Londres, le 13 décembre 1906, un accord étroit entre l'Italie, la France et elle, dans le but de garantir aux trois puissances le plein respect des droits acquis et des aspirations de chacune sur la partie qui pouvait leur offrir le plus d'intérêt. Et ainsi on parait au danger, dans le cas où les conditions intérieures du pays, lors des périodes de succession au trône, inviteraient l'une d'elles à entreprendre une action isolée.

La fin de cet accord, préalablement communiqué à l'em-

---

[1] Jaja, ouvr. cité.

pereur d'Ethiopie qui se borna à en accuser réception, « était — ainsi que l'exposait le texte même — de maintenir intacte l'intégrité de l'Ethiopie, de prévenir toute espèce de trouble dans les conditions politiques de l'empire éthiopien, d'arriver à une entente commune en tout ce qui concernait leur conduite au cas d'un changement de situation qui pouvait se produire en Ethiopie et de pourvoir à ce que de l'action des trois États, pour protéger leurs intérêts respectifs tant dans les possessions britanniques, françaises et italiennes confinant à l'Éthiopie que dans l'Ethiopie même, il ne résultât point de préjudices pour l'une quelconque des trois puissances ».

Les principaux points de cet accord à trois, naturellement incriminé par la presse germanique, étaient les suivants : *statu quo* politique et territorial de l'Ethiopie sur la base des accords stipulés par elle avec les trois puissances et par ces dernières entre elles ; — non-intervention et neutralité dans les affaires intérieures de l'Ethiopie, mais protection assurée des légations, de la vie et des biens des étrangers, dans le cas de troubles à l'intérieur et accord préventif des trois puissances pour le cas où l'intervention de l'une d'elles deviendrait nécessaire de façon à toujours sauvegarder les intérêts de la Grande-Bretagne et de l'Egypte dans le bassin du Nil, surtout en ce qui concerne la réglementation des eaux de ce fleuve et de ses affluents ; les intérêts de l'Italie par rapport à l'Erythrée et à la Somalie, en ce qui concerne particulièrement l'*hinterland* de ces régions et leur union territoriale à l'ouest d'Addis Abeba ; enfin les intérêts de la France par rapport à la Côte française des Somalis, en ce qui concerne spécialement l'*hinterland* de ce protectorat et la zone nécessaire à la construction et au trafic de la voie ferrée Djibouti-Addis Abeba.

Les trois gouvernements établissaient dans ce même accord que la voie Djibouti-Dire Daua serait prolongée jusqu'à Addis Abeba, avec ramification éventuelle de Djibouti jusqu'à Harrar, par les soins de la Compagnie concessionnaire

du tronçon déjà construit ou d'autres compagnies françaises privées qui pourraient éventuellement la remplacer dans l'entreprise concédée. En compensation, le gouvernement français s'abstenait de toute intervention relativement à la concession ferroviaire d'Abyssinie précédemment traitée (9 mars 1894) et devant aller d'Addis Abeba au Nil Blanc à travers le Kaffa. En effet, toute voie ferrée abyssinienne, à établir à l'ouest d'Addis Abeba, devait être exécutée, dans la mesure où le concours étranger était estimé nécessaire, sous les auspices de l'Angleterre tandis que toute voie ferrée rattachant le Benadir à l'Erythrée, à l'ouest d'Addis Abeba, devait être exécutée par l'Italie. De plus, l'Angleterre conservait toujours le droit, après entente préalable avec les deux autres États, de se servir de l'autorisation qui lui fut accordée en 1904 par le Négus de construire une voie ferrée qui, longeant la frontière soudanaise, irait du Somaliland britannique au Nil Bleu. Chacune des trois puissances s'engageait aussi à s'entendre et à s'accorder avec les deux autres avant de construire en Ethiopie une nouvelle ligne de pénétration susceptible de faire concurrence aux voies préexistantes des deux autres nations. Les trois gouvernements assuraient aussi l'égalité de traitement absolue aux marchandises et passagers de chacune des trois nations sur les chemins de fer d'Ethiopie et dans les ports qui marquent leurs points terminus — égalité de traitement qui pouvait d'ailleurs être étendue aux nationaux de tous les autres pays — et la participation, à l'avenir, d'un sujet des deux autres puissances dans les Conseils d'administration des chemins de fer éthiopiens de chacune des trois puissances. Enfin, ils s'engageaient à se tenir réciproquement au courant de toutes choses en Ethiopie par la voie de leurs représentants qui étaient tenus de coopérer étroitement en vue de la protection des intérêts respectifs. Et ceux-ci ne devaient s'en remettre à leurs gouvernements respectifs à propos des questions en cours que dans le cas où ils n'auraient pu arriver à déterminer un accord entre eux.

Cet accord anglo-franco-italien du 13 décembre 1906 qui constituait, à n'en pas douter, une solide garantie pour l'Ethiopie en face des diverses puissances limitrophes, prises individuellement, puisque chacune d'elles s'engageait devant les deux autres à maintenir le *statu quo* politico-territorial de l'empire éthiopien, garantissait aussi à l'Angleterre son *statu quo* et lui assurait même déjà en cas de rupture une position de faveur dans l'éventuelle répartition de l'Ethiopie en sphères d'influence dont ce même accord jetait, pour ainsi dire, les bases ferroviaires. Et c'est par ces voies que l'Angleterre se préparait la part du lion en Ethiopie — c'est-à-dire dans un pays aussi arriéré en civilisation que l'Abyssinie ; dans un pays organisé d'après des institutions toutes féodales qui expliquent les cruelles luttes intestines auxquelles donne lieu toute succession impériale ; constitué, surtout après les conquêtes et les extensions territoriales faites par Ménélik II, de parties profondément diverses entre elles ; dans un pays entraîné sans doute plus que tout autre par la volonté et l'influence personnelle d'un grand monarque dans la voie du progrès matériel et social, mais demeurant toujours profondément rebelle aux réformes inspirées par les odieux *frengi* (étrangers) — pour le jour où les conditions intérieures mêmes du pays [1] exigeraient dans l'intérêt commun de l'Europe un contrôle international sur toute l'Ethiopie.

---

[1] Pour l'Abyssinie du passé, cfr. la grande publication du R. P. Beccari, *Rerum aethiopicarum Scriptores occidentales inediti a saeculo XVI ad XIX* (5 vol., Roma, 1903-1907) ; pour celle d'aujourd'hui, cfr. : Wylde, *Modern Abyssinia* (London, 1900) ; Skinner, *Abyssinia of to-day* (London, 1906) ; Collat, *L'Abyssinie actuelle* (Paris, Comité de l'Afrique française, 1906) ; L. J. Morié, *Histoire de l'Ethiopie « Nubie et Abyssinie »* (Paris, 1904), 2 vol. ; et surtout Froidevaux (et autres), « *Jean Duchesne-Fournet* », *Mission en Ethiopie*, 1901-1903 (Paris, Masson et Cie, 1909), en 2 vol.

CHAPITRE VIII

LES POSSESSIONS ANGLAISES DE L'EXTRÊME-ORIENT ET DU PACIFIQUE ET LES POSSESSIONS ÉPARSES : LE CONTROLE DES GRANDES VOIES DE COMMUNICATION.

1. La Malaisie anglaise (Straits Settlements ; États fédérés et protectorats malais ; (Bornéo anglaise). — 2. L'action coloniale anglaise en Chine. — 3. Possessions dans le Pacifique. — 4. Les possessions méditerranéennes (Gibraltar, Malte, Chypre) et les autres possessions éparses (Ascension, Sainte-Hélène, Tristan d'Acunha, Falkland, Bermude) ; le contrôle des voies mondiales de communication.

1. *La Malaisie anglaise* (*Straits Settlements* ; *États fédérés et Protectorats malais* ; *Bornéo anglaise*) (1). — Regardée d'abord comme une simple station navale et militaire, et toujours administrée ainsi, la possession anglaise du détroit de Malacca se développait rapidement en l'une des colonies

(1) A. Wright e T. H. Reid, *The Malay Peninsula* (London, 1912) ; C. P. Lucas, *Historical Geography of the British Colonies*, 2e édit., vol. I (London, 1906) ; A. Ireland, *The Far Eastern Tropic* (London, 1905) ; F. A. Swettenham, *British Malaya* (London, 1906) ; H. C. Belfield, *Handbook of the Federated Malay States* (3e éd., London, 1907) ; J. Scott Keltie, *The Statesman's Yearbook*, 1914.

asiatiques les plus florissantes jusque dans la première moitié du XIXe siècle, c'est-à-dire quelques décades seulement après la réapparition de la puissance anglaise dans ces eaux et sur ces côtes où après une lutte courte, mais vive, elle s'était retirée, dans les premières années du XVIIe siècle, devant la puissance alors hégémonique de la Hollande.

C'est en 1795, année de la prise de Malacca, faite aux dépens de la Hollande et occupée à cette époque par les armes françaises, que commence la colonisation britannique contemporaine dans la péninsule de ce nom. Les Anglais en occupaient successivement les îles adjacentes et les districts côtiers qui font face au détroit. Puis, à l'extrémité de la pointe méridionale, dans une position stratégique supérieure à l'ancienne Malacca, ils jetaient en 1819 les bases d'une grande place commerciale et navale, militairement formidable et destinée à effacer dans le commerce la Malacca de la plus glorieuse époque des Portugais, Singapour, dans l'île homonyme.

L'île de Singapour proprement dite (217 milles carrés), séparée par un détroit de trois quarts de mille de la péninsule malaise ; Penang, autre île de 108 milles carrés devant la côte occidentale de la même péninsule, avec la province de Wellesley sur la côte opposée et Dindings (territoire que constitue l'îlot de Pangkor et une petite bande de territoire sur la rive opposée) ; enfin, Malacca sur la côte occidentale de la péninsule homonyme entre Singapour et Penang, avec le territoire adjacent : voilà les trois établissements coloniaux, réunis sous le nom de *Straits Settlements*, qui passaient en 1867, comme colonie de la Couronne, du contrôle du gouvernement indien sous celui du secrétaire d'État aux Colonies. Puis, dans le même groupe entraient successivement, en 1886, l'archipel des Cocos ou Keeling, groupe d'une vingtaine d'îlots corallifères à 700 milles au sud-ouest de Sumatra et 1.200 au sud-ouest de Singapour (749 habitants en 1911) ; en 1889, l'île Christmas, à 200 milles au sud-ouest

de Java et à 700 à l'est des Cocos, qui ne mesure que 9 milles de longueur sur 9 de largeur, mais très riche en phosphates (sur la fin de 1912 elle comptait 1.463 habitants, tous directement ou indirectement employés par la compagnie qui exploite les dépôts de phosphates de l'île). Mais, en 1900, l'archipel des Cocos et, en 1903, l'île de Christmas étaient abandonnés à l'établissement de Singapour. Enfin, en 1907, l'île de Labouan (28 milles carrés 1/2 de superficie et 6.634 habitants en 1912) à environ 6 milles de la côte nord-occidentale de Bornéo, incorporée à son tour dans le *settlement* de Singapour, entrait ainsi dans la colonie des *Straits Settlements*.

La superficie totale de la colonie devenait alors de 1.472 milles carrés avec une population, à la fin du siècle dernier, d'un peu plus d'un demi-million. Aujourd'hui, la même population compte, grâce à la notable immigration chinoise et indienne, trois quarts de million d'habitants (714.069 au recensement de 1911 ; 745.362 d'après les calculs de 1913). Mêlée de Malais (240.206), Chinois (369.843) et Indiens (369.843), où se trouvaient largement représentés les éléments euro-américains (7.603 en 1911) et euro-asiatiques (8.313), elle était en rapport avec la position géographique et la fonction commerciale de la possession.

L'administration de la colonie est confiée à un gouverneur assisté d'un Conseil exécutif composé de membres officiels. Il y a aussi un Conseil législatif, que préside le gouverneur, et constitué, outre le président, de 18 membres, dont 10 officiels et 8 non-officiels. De ces derniers 6 sont nommés par la Couronne ; les 2 autres sont élus par les Chambres de commerce de Singapour et Penang, mais confirmés aussi par la Couronne. Dans chaque établissement de la colonie se trouvent des corps municipaux, constitués de membres, les uns élus par les contribuables, les autres nommés par le gouverneur. Le gouverneur des *Straits Settlements* exerce aussi les fonctions de « haut commissaire pour les États fédéraux malais », de « haut commissaire de Brunei » et d' « agent an-

glais » pour le British North Bornéo et Sarawak. La loi en vigueur est contenue dans des ordonnances locales, dans des actes indiens ou anglais et dans des ordres du Conseil applicables à la colonie. Le Code pénal indien, avec de légères modifications, fut aussi adopté. Excellentes sont les finances de la colonie (en 1912, 1.506.467 livres sterling d'entrées et 1.084.428 de sorties) malgré les lourdes dépenses militaires (au budget de la défense sont destinés les 20 0/0 des entrées, sauf celles qui sont le produit de la vente des terrains).

En raison de sa position géographique qui fait de la colonie l'intermédiaire entre le monde jaune, l'indien et le malais, sur le grand chemin des échanges entre l'Occident et l'Extrême-Orient, le mouvement commercial marque une très haute intensité. Il est concentré en grande partie sur le marché mondial de Singapour qui y figurait en 1912 pour près de 37 millions 1/2 de livres sterling (37.421.420) à l'importation et plus de 30 1/3 (30.361.007) à l'exportation. Mais le fait que la majeure partie de ce commerce est un commerce de transit et aussi le caractère de port franc que prennent les centres commerciaux des *Straits Settlements* rendent difficile le relevé exact du commerce extérieur de la colonie dans les éléments précis qui le constituent. En 1912, l'on évaluait (y compris les opérations des États fédéraux malais) à plus de 52 millions 1/2 de livres sterling (52.504.551) les importations et à plus de 43 3/4 (43.765.020) les exportations, avec augmentation de plus de 15 millions 1/2 pour les premières et de près de 12 dans les secondes, rien que dans les cinq dernières années (en 1908, 36.912.900 livres sterling d'importations et 31.945.400 d'exportations). Des 52 millions 1/2 environ d'importations de 1912, près de 5 1/2 (5.452.740) provenaient du Royaume-Uni, plus de 27 (27.038.914) de l'Inde et des colonies anglaises, plus de 20 (20.012.870) des autres pays. Des 43 millions 3/4 environ d'exportations, près de 10 (9.964.295) étaient dirigés sur le Royaume-Uni, plus de 14 (14.009.038) sur l'Inde et les colo-

nies anglaises, moins de 20 (19.791.687) sur les autres pays. Etain, sucre, poivre, noix de coco, tapioca, riz, gutta-percha, caoutchouc, café, tabac, tels étaient les principaux produits d'exportation ; et riz, cotonnades, cigares, charbon, pétrole, opium, machines, poisson salé, les principaux produits d'importation.

Ici, comme en Indochine, l'Angleterre étendait son influence et sa domination, par les établissements anglais du détroit de Malacca, sur les États indigènes encore indépendants de la péninsule malaise.

La domination du Portugal au XVIe siècle, celle de la Hollande au XVIIe et enfin celle de la Compagnie anglaise des Indes Orientales avaient empiré les conditions matérielles et morales des indigènes. Ceux-ci avaient mieux appris les défauts que les vertus de la civilisation européenne, ils avaient vu décliner l'autorité et le pouvoir des gouvernements indigènes, décroître la population, diminuer le commerce, ils n'avaient constaté de toutes parts que guerres terrestres entre tribus, pirateries sur mer, tyrannie et anarchie, troubles et absence de la plus élémentaire sécurité.

Lors du passage des Indes anglaises de la Compagnie à la Couronne, un tel état de choses, loin de s'améliorer, était devenu pis encore. Le gouvernement britannique demeurait toujours fidèle à la politique de ses prédécesseurs qui consistait à exercer son hégémonie, mais sans intervenir directement dans les États malais indigènes.

L'appel adressé par les sultans indigènes de Perak, Selangor et Sungei Ujong à sir Andrea Clarke, gouverneur anglais des *Straits Settlements* voisins, en faveur du rétablissement de l'ordre et de la paix, et qu'accueillit le gouverneur sous sa responsabilité personnelle, ouvrit la voie à l'intervention anglaise par l'accord de Pangkor du 20 janvier 1874. Les dominateurs se trouvaient confirmés dans leur autorité : on leur laissait l'administration générale des affaires, le recouvrement des impôts, la nomination des fonctionnaires, etc...

Mais tout cela, sous les yeux d'un résident britannique dont les souverains indigènes devaient solliciter et suivre le conseil dans toutes les matières qui n'avaient pas trait à la religion et aux coutumes indigènes. Un certain nombre de fonctionnaires anglais, sous la dépendance du résident, devaient l'aider à réorganiser ces pays infortunés en exerçant, pour le compte des princes indigènes, des fonctions exécutives. En 1883, des relations plus intimes s'établirent aussi entre les *Straits Settlements* et les petits États indigènes situés à la frontière de Malacca. Six ans plus tard (1889), ils se confédéraient sous le nom de Negri Sembilan (équivalant dans l'idiome local à « Nouveaux États »). Dans cette même confédération entrait encore, en janvier 1895, l'État de Sungei Ujong et, au mois de juillet de la même année, l'on amalgamait toutes les administrations. Et ainsi la confédération, tout en conservant son ancien nom de Negri Sembilan, restait formée en définitive des États de Sungei Ujong, Sri Menanti, Johol, Jelebu, Remban et Tampin. Quelques années avant, en 1887 et, de façon plus achevée, en 1888, l'État indigène malais de Pahang sur la côte orientale de la péninsule, à 200 milles de Singapour, était à son tour placé sous le protectorat de l'Angleterre, dans les mêmes conditions que les États indigènes protégés de la côte occidentale de la péninsule. Enfin, en juillet 1896, se concluait un accord entre les quatre États indigènes précités — Perak, Selangor, Pahang, Negri Sembilan — et le gouvernement anglais. En vertu de cet accord, ces États formaient à l'avenir une fédération administrative, sous un secrétaire en chef, et s'engageaient en retour à fournir à la colonie anglaise voisine un contingent de troupes en cas de guerre avec une nation étrangère. De là résulte la fédération connue sous le nom d'*États fédéraux malais* qui, aujourd'hui, comprend dans son ensemble une superficie de 27.506 milles carrés [1] et une population (recensement 1911)

[1] Perak, 7.800 ; Selangor, 3.156 ; Negri Sembilan, 2.550 ; Pahang, 14.000.

de 1.036.999 habitants [1], composée pour plus de deux tiers d'individus mâles. Cette constitution démographique anormale s'explique par la large immigration masculine chinoise des dernières décades. L'élément chinois (en 1911, 433.244 individus) est, en effet, désormais prédominant par le nombre ; après, vient l'élément malais (420.840), puis l'indien (172.465) et finalement l'européo-américain (3.284) et l'euro-asiatique (2.649). La ville la plus importante de la fédération est Kuala Lumpor, dans l'État de Selangor, avec environ 47.000 habitants.

La suprême autorité intérieure dans chacun des quatre États — individuels ou composites — qui forment la Fédération malaise réside dans le Conseil d'État, constitué du sultan, du résident, du secrétaire du résident (s'il y en a un) et de plusieurs des principaux chefs malais et marchands chinois. Les résidents se trouvent établis à leur tour sous le contrôle du secrétaire en chef et du haut commissaire de Sa Majesté britannique qui, dit-on, est d'office le gouverneur anglais des *Straits Settlements*. Jusqu'en 1909, les délibérations des Conseils d'État avaient vigueur de loi dans tous les États. Mais, à la fin de cette année, ce fut le Conseil fédéral qui fut investi du pouvoir délibératif pour les matières intéressant plus d'un État. Ce Conseil, constitué du haut commissaire qui le préside, du secrétaire en chef du gouvernement, des sultans de Perak, de Selangor et de Pahang, du Yam Tuan ou chef de la confédération de Negri Sembilan, des quatre résidents anglais, du conseiller légiste, et de quatre membres non officiels, en même temps que de la législation s'occupe aussi des finances de la Fédération. Tous ses actes législatifs sont soumis à l'approbation du haut-commissaire et du secrétaire d'État aux Colonies. Divers degrés de juridiction, qui vont pour les matières civiles jusqu'à l'appel au

[1] Perak, 494.057 ; Selangor, 294.035 ; Negri Sembilan, 130.199 ; Pahang, 118.708.

Conseil privé anglais, complètent cette organisation qui passe manifestement de la dissociation politique des populations locales à l'unification progressive sous l'égide et le contrôle de la nation britannique.

La valeur de cette politique du point de vue social ? Mais elle ressort du seul fait que les États fédéraux malais, seulement un quart de siècle plus tard, n'étaient plus reconnaissables tant du point de vue moral que matériel. Par la tolérance réciproque la paix était rétablie entre mahométans, bouddhistes et idolâtres, entre l'élément indigène malais et l'élément chinois d'immigration. Le système d'impositions était réordonné sur des bases plus justes, plus rationnelles et plus solides et les finances mises en mesure de pourvoir à tous les besoins locaux. On établissait un service de police indigène commandé par des indigènes et placé sous la haute direction européenne. A la suite d'attaques indirectes et sans avoir recours à aucune proclamation formelle d'abolition l'esclavage disparaissait à jamais. Par la création de routes, de ponts, de voies ferrées, la canalisation et l'emploi des eaux, l'entretien des forêts, on travaillait à développer l'économie du pays. L'instruction était répandue par l'ouverture des écoles, la population accrue, le marché du travail approvisionné. Les mœurs s'adoucissaient ; aux anciens régimes despotiques se substituaient des formes de gouvernement plus libérales ; on prenait souci de la vie et de la santé des populations en fondant des hôpitaux et en créant des instituts scientifiques en vue d'élargir le champ de la médecine tropicale (par exemple, l'*Institute of Medical Research* de Kuala Lumpor). Ainsi, le gouvernement anglais réussissait à établir la justice, à assurer la paix, à ouvrir enfin au commerce mondial et aux courants les plus bienfaisants de la civilisation un pays barbare sans recourir aux guerres, sans demander un sou au contribuable métropolitain ou colonial, sans détruire ni la vie, ni même la domination indigène. N'était-ce pas là un merveilleux exemple de l'efficacité du système du pro-

tectorat pour la civilisation économique des pays arriérés ?

D'ailleurs, ces quelques chiffres auront aussi une valeur. Les entrées totales des États fédéraux malais en 1912 étaient de 4.975.564 livres sterling (les sources principales étaient les droits douaniers d'exportation, les licences de différents genres, les produits ferroviaires et forestiers) ; les dépenses de 3.615.556 livres sterling (entre elles prédominaient les dépenses ayant trait aux chemins de fer et aux travaux publics). Il y avait donc un excédent très élevé des premières sur les secondes, et ce n'était point là le fait exceptionnel d'une année, mais un fait devenu désormais normal (en 1907, par exemple, pour mieux démontrer l'ascension constante des finances dans la dernière période quinquennale, les entrées totales pour les quatre États s'étaient élevées à 3.359.270 livres sterling, les dépenses à 2.359.550 livres sterling). Ces chiffres expliquent comment, sans contracter un sou de dette, — en effet, la dette publique de la Fédération était nulle — se pouvait opérer l'organisation civile et économique du pays. L'excédent des exportations sur les importations dans les dernières années n'est pas moins encourageant. C'était le fruit de l'augmentation progressive de la production agricole dans les terrains d'irrigation, de l'introduction de nouvelles cultures tropicales exportatrices et du développement des anciennes (noix de coco, sucre, tapioca, poivre, caoutchouc, guttapercha, etc.), de l'exploitation toujours plus intensive des forêts, de l'abondance croissante des minerais extraits du sol (étain en premier lieu dont, en 1912, on exporta pour une valeur de 9.831.339 livres sterling, puis or, plomb, fer, cuivre, bismuth, mercure, arsenic, argent, charbon, zinc, etc.). En 1912, les exportations des quatre États fédéraux malais montaient dans leur ensemble à 18.022.528 livres sterling et les importations (particulièrement riz, opium, bétail, cigares, cotonnades, machines, etc.) à 8.596.629 livres sterling, exclusion faite, dans les deux cas, des espèces monétaires. Mais, bien qu'excédant déjà notablement sur les im-

portations, les exportations n'étaient encore, en 1908, que de 7.553.300 livres sterling contre 5.619.980 livres sterling.

La domination directe ou indirecte de l'Angleterre sur la partie méridionale de la péninsule de Malacca ne se limite pas uniquement aux *Straits Settlements* et aux *Etats fédéraux malais*. Le contrôle britannique sur les relations extérieures et l'assistance anglaise, sans doute très restreinte, dans l'administration intérieure s'exercent aussi, en vertu d'un traité conclu avec le sultan en 1885, traité qui s'étend en 1910 sur l'État indigène de Johore (9.000 milles carrés de surface et 180.412 habitants), à l'extrême pointe méridionale de la péninsule ; puis, sur les États indigènes de Kelantan, Trengganu, Kedah et Perlis (superficie totale d'environ 15.600 milles carrés avec 720.000 habitants) en vertu de la convention anglo-siamoise signée à Bangkok le 10 mars 1909. Par ce traité, le Siam abandonnait à la Grande-Bretagne tous ses droits de haute souveraineté, de protection, d'administration et de contrôle sur le territoire, mais en compensation il recevait l'assurance de voir s'y étendre la juridiction des Cours internationales siamoises jusqu'au jour où entreraient en vigueur les nouveaux codes du Siam. Le contrôle et l'assistance anglaise s'exercent, dans chacun des États, par la voie d'un Conseiller ou d'un agent britannique (*British Adviser* ou *British Agent*). L'œuvre de régénération sociale est également susceptible, dans cette partie de la péninsule de Malacca, d'un large développement économique en raison des grandes ressources naturelles du pays, agricoles et minières. Dès ses débuts, elle commence d'ailleurs à porter ses fruits, surtout en matière de travaux publics. L'Angleterre se préoccupe immédiatement d'apporter la main aux constructions ferroviaires pour relier les voies siamoises aux lignes des États fédéraux de la Malaisie qui, de leur côté, étaient déjà réunies à celles des *Straits Settlements* ; c'est dire que les nouvelles voies ferrées seront désormais en relation avec les principaux débouchés maritimes et commerciaux de la Malaisie anglaise.

La domination anglaise trouve son achèvement dans la Malaisie par le pied à terre, peut-on dire, qu'y prend encore l'Angleterre dans la plus grande des îles de la Sonde, au Bornéo. Elle domine, en effet, toute la partie septentrionale répartie entre le *Bornéo septentrional anglais* et les États protégés de *Brunei* et de *Sarawak* (1). Les origines de l'influence britannique dans l'île se trouvent liées aux aventures heureuses d'un sujet britannique, sir James Brooke. Né dans l'Inde, de parents anglais, en 1803, il entra dans l'armée anglaise ; mais contraint à en sortir, très jeune encore, à la suite de blessures, il passa alors en Chine. C'est dans ses voyages à travers l'archipel malais, riche de ressources naturelles, mais dépeuplé et empesté de pirates et de brigands que Brooke conçut l'idée qu'il tenta plus tard de réaliser. Il arme à ses frais en Angleterre un vaisseau et débarque, en 1838, dans le territoire de Sarawak qui appartenait au sultan de Brunei. Il offre alors à ce dernier de se mettre à son service à la condition d'être reconnu pour son légitime héritier. En quelques années, l'aventureux fils d'Albion libérait des pirates les côtes et les eaux du pays, étendait son autorité personnelle sur un vaste territoire et, devenu rajah, établissait dans le sultanat la dynastie anglaise des Brooke, laissant le trône à sa mort à son neveu sir Charles Johnson Brooke (1860).

C'est précisément en raison de l'intervention de Brooke que le sultan de Brunei cédait à l'Angleterre, en 1846, la petite île de Labouan sur la côte nord-occidentale de Bornéo. Du meilleur port de l'île l'Angleterre faisait bientôt une mo-

(1) S. Baring-Gould et C. A. Bamphylde, *History of Sarawak*, 1839-1908 (London, 1909) ; S. Saint-John, *Life of Sir Charles Brooke, rajah of Sarawak* (London, 1879) ; H. Ling Roth, *The natives of Sarawak and British North Borneo* (London, 1896).

deste place commerciale qui devenait le centre de rayonnement de son influence politique et commerciale sur le Bornéo septentrional.

Colonie de la Couronne jusqu'en 1890, Labouan fut unie cette même année aux territoires de la *British North Borneo Company*, compagnie coloniale incorporée par la charte royale de 1881 et jouissant du droit de juridiction sur les territoires que lui concédaient en exploitation les sultans de Brunei et de Soulou. Ces territoires constituaient l' « État du Nord-Bornéo » sur lequel le gouvernement anglais, en 1888, proclamait de façon formelle son protectorat. A la suite d'accessions territoriales ultérieures, le Bornéo septentrional anglais — dont, en 1907, se détachait, ainsi que nous l'avons vu, l'établissement colonial de Labouan — s'étend aujourd'hui sur une surface de 31.106 milles carrés avec une population (recensement de 1911) de 208.183 habitants. Elle est formée, sur la côte, de colons mahométans des régions asiatiques voisines (Philippines, Chine, Malaisie, Indes) et, à l'intérieur, de tribus indigènes. Parmi les plus peuplées sont celles des Dusan, des Murat, des Bajaw. On évalue l'ensemble de la population indigène à 170.000 individus, alors que les Européens, en 1911, formaient un total global de 355. Les principaux centres de la possession sont Sandakan (près de 6.000 habitants) sur la côte orientale, où siège le gouvernement local, et Jesselton sur la côte occidentale. Le gouvernement du pays est entre les mains d'un gouverneur local, nommé par la Compagnie après approbation du secrétaire d'État aux Colonies, et d'une « Cour des Directeurs », nommée aux termes de la *charte* et résidant à Londres. Administrativement, il est divisé en neuf provinces. La loi locale est représentée par les codes de pénalité et de procédure indiens, par les proclamations et ordonnances du gouverneur. Une cour de l'Iman applique le droit islamique aux musulmans. Les entrées de la Compagnie s'élevaient, en 1912, à 175.967 livres sterling, y compris les sommes pro-

duites par la vente des terres, et les sorties à 188.725 livres sterling, y compris les sommes versées au compte-capital pour les chemins de fer et télégraphes ; la dette publique était encore nulle. Le café, le poivre et surtout le tabac, voilà les produits dont la Compagnie favorisa principalement la culture sur le territoire. Il y avait encore d'autres richesses minérales, telles que charbon, fer, or, huiles minérales, etc... En 1904, la Compagnie cédait même une surface de 200 milles carrés au sultanat de Sarawak en échange des droits acquis sur les mines charbonnières de la baie de Brunei. Le commerce extérieur du pays se faisait, pour la plus grande partie, avec l'Angleterre et ses colonies par Singapour et Hong-Kong. Les exportations, en 1912, montèrent à 664.098 livres sterling et les importations à 638.892 livres sterling. La Compagnie ne se cantonne pas dans une activité administrative et commerciale. Elle déploie encore une activité bancaire qui est le complément de celle qu'exercent, déjà ici dans ce domaine, la « Banque avec charte de l'Inde, Australie et Chine » et la « Banque nationale de Chine ». Une ligne de chemin de fer de 130 milles relie les deux côtes de l'intérieur, de la baie de Brunei à Jesselton sur la baie de Gaya, et des lignes télégraphiques mettent en communication le Bornéo anglais avec le reste du monde.

La domination anglaise à Bornéo ne s'arrête point au territoire de la Compagnie, mais s'étend jusque sur le *Sultanat de Brunei* (4.000 milles carrés environ et 30.000 habitants, avec Brunei sur le fleuve homonyme pour capitale), rejoint à Labouan par un service régulier de navigation à vapeur, et sur celui de *Sarawak* (environ 42.000 milles carrés et 500.000 habitants, entre indigènes et colons asiatiques chinois en particulier, avec Routching, sur le fleuve navigable du Sarawak, pour capitale). Les deux sultanats furent mis sous le protectorat britannique en 1888. Par un traité de 1906, le sultanat de Brunei confiait l'administration générale du pays à un résident britannique qui, avec ses deux principaux

ministres, recevait en compensation une pension annuelle. Les entrées et les sorties étaient, en 1912, respectivement de 20.515 livres sterling et 22.395 pour Brunei et de 177.548 et 145.978 livres sterling pour Sarawak. Le mouvement commercial de ce dernier territoire, doué d'abondantes ressources minières (charbon, or, argent, diamant, antimoine, etc.), ainsi que de florissantes cultures tropicales, avait donné cette année une valeur de 807.555 livres sterling en importations et de 1.011.561 livres sterling en exportations. Ce commerce avait été fait dans sa presque totalité avec Singapour. Le même fonctionnaire impérial, le gouverneur — comme on l'appelle — des *Straits Settlements*, surveille tout le territoire de domination ou d'influence britannique dans l'île de Bornéo, mais en uniforme d' « agent », pour Sarawak et le Bornéo septentrional anglais, et de « haut commissaire », pour Brunei.

2. *L'action coloniale anglaise en Chine* [1]. — Les premières relations de l'Angleterre avec la Chine ne diffèrent pas beaucoup de celles des autres peuples de l'Occident avec le Céleste Empire durant les premiers siècles de l'époque moderne.

Encore à l'aube de leur expansion coloniale, les Anglais avaient tenté d'atteindre les ports de l'Extrême-Orient par une voie autre que celle suivie précédemment par les Portu-

---

[1] MORSE, *The international relations of the Chinese Empire* (London, 1910) ; T. R. JERNIGAN, *China's Business Methods and Policy* (London, 1904) ; DE LUIGI, *La Cina contemporanea* (Milano, 1912) ; HESSE-WARTEGG, *China e Giappone*, traduction Camperio (Milano, 1900) ; PARKER, *China, her history, diplomacy and commerce* (London, 1901) ; M. von BRANDT, *China und seine Handelsbeziehungen zum Auslande* (Berlin, 1899) ; DOUGLAS, *China* (London, 1899) ; DOUGLAS, *Europe and the Far East* (Cambridge, 1904) ; HERSTLETT, *Treaties between Great Britain and China and between China and Foreign Powers* (London, 1896) ; CORDIER, *Histoire des relations de la Chine avec les Puissances occidentales* (Paris, 1901) ; E. CATELLANI, *L'Estremo Oriente e le sue lotte* (Milano, 1904) ; L. NOCENTINI, *L'Europa nell'Estremo Oriente e gli interessi dell'Italia in Cina* (Milano, 1904) ; CATELLANI, *La penetrazione straniera nell'Estremo Oriente. Sue forme giuridiche ed economiche* (Firenze, 1915).

gais et les Espagnols. Ils s'étaient mis à la recherche, mais en vain, à travers les mers septentrionales de l'Europe et de l'Asie, de ce passage du Nord-est qui ne devait s'entr'ouvrir avec Nordenskiold que dans la seconde moitié du XIXe siècle. Et encore, ouverte à la connaissance géographique, la porte demeurerait fermée à l'activité commerciale des peuples. Au XVIe siècle, les Anglais avaient déjà essayé de pénétrer en Chine par la voie de terre. A cet effet, ils passèrent des accords préalables avec l'empire moscovite, puis conduisirent, en 1558 et en 1583, deux expéditions commerciales, l'une de la Volga, par la mer Caspienne, jusqu'à Bokara, l'autre d'Alep par Bagdad, Bassora et l'Inde sans atteindre toutefois les confins de la Chine. Ce ne sera donc qu'au siècle suivant — et entrés désormais en lice avec les précédents dominateurs européens de l'Extrême-Orient, les Portugais et les Hollandais — qu'ils apparaîtront pour la première fois, en 1620, dans les mers de Chine, arrivant par la voie habituelle du Cap de Bonne-Espérance, le long de laquelle, nous l'avons vu, ils étaient en train de jeter les premières bases, toutes modestes, de leur superbe avenir.

La Compagnie des Indes orientales, monopolisatrice du commerce anglais avec l'Orient, commençait alors à fonder, avec le consentement du gouvernement chinois, des agences à Formose et à Amoy. Plus tard, elle participait au commerce de Canton, le plus grand marché chinois de l'époque, et à celui de Macao. Et, en dépit de l'aversion des indigènes contre les étrangers, aversion qui se manifestait de temps à autre assez violemment, en dépit des luttes avec les marchands indigènes, des vexations des autorités indigènes, en dépit enfin des rivalités portugaises, elle réussissait, dès le XVIIIe siècle, à faire prévaloir, à Canton tout au moins, le commerce de l'Angleterre sur celui des autres nations occidentales.

Canton allait devenir, du reste, le centre du commerce européen en Chine, commerce de traite plutôt que d'échange qui, à cette époque, était très modeste (en effet, en 1776,

26 millions 3/4 de francs représentés pour les 4/5 par le thé). Mais la Chine, d'abord par un premier édit impérial en 1730, puis par un second, encore plus absolu, en 1757, fermait pratiquement le reste de son territoire aux relations étrangères. Elle était amenée à cela par son désir inquiet de préserver son indépendance contre l'envahissement des Occidentaux, par sa mésestime justifiée pour ces peuples, par son souci enfin d'empêcher la dégénération de sa propre civilisation si différente et, à tant d'égards, bien supérieure à la civilisation européenne.

Pour toutes ces raisons la Chine, plutôt que d'éliminer toute relation économique avec l'extérieur, se préoccupait d'interdire les rapports directs entre ses sujets et les étrangers, dans le but d'éviter l'influence de ceux-ci sur ceux-là. De là, les entraves apportées à la libre activité des Occidentaux dans le port même de Canton où ils étaient tenus de demeurer — et encore, non pas toute l'année, mais seulement une partie de l'année — dans de vastes fermes groupées sur un parcours de 350 mètres le long de la rive gauche du fleuve des Perles avec autorisation de ne commercer avec les indigènes que par la voie d'intermédiaires officiels. En 1702, l'on désignait en effet un « marchand de l'empereur », entre les mains duquel se trouvait concentré tout le commerce étranger. Et ce n'est que par lui, et par lui seul, que les étrangers pouvaient vendre les marchandises importées et acheter les produits indigènes à exporter. Mais une telle concentration mécontenta indigènes et étrangers. Alors au « marchand de l'empereur » vinrent s'associer d'autres marchands sur paiement de 5.000 *taels* (soit environ 41.675 francs) par navire faisant commerce. Ce compromis ne donna encore satisfaction ni à la classe marchande indigène ni étrangère. Aussi, en 1720, se constituait une Compagnie de marchands chinois pour régulariser les prix du thé et de la soie à vendre aux Européens et participer aux bénéfices de ce commerce, quel qu'en fût le vendeur. En 1760, cette Compagnie, dite Co-

hong [1], était reconnue par le gouvernement chinois comme une corporation officielle et autorisée à exercer seule le commerce avec les étrangers ; et cela, trois ans après le décret impérial rappelé plus haut qui limitait à Canton exclusivement le commerce étranger. Dissoute, quelques années plus tard, pour insolvabilité par le vice-roi local, s'élevait sur les ruines de la Compagnie et sous le même nom une autre association de douze négociants chinois, auxquels vint s'ajouter dans la suite un treizième. Celle-ci demeura l'intermédiaire définitif entre les marchands étrangers et les producteurs et consommateurs chinois. Reconnue plus tard officiellement, elle eut mission de régulariser le commerce avec l'étranger, de veiller sur la conduite des étrangers et l'observance de leur part des édits impériaux, d'exiger pour le compte du gouvernement les droits de douane, d'administrer enfin un fonds spécial constitué par prélèvement du 3 o/o sur le commerce extérieur et destiné à indemniser toute perte dérivant de dettes, d'amendes et insolvabilités.

Tel était le « système du Cohong » qui resta en vigueur aussi longtemps que dura l'isolement de la Chine, c'est-à-dire jusqu'en 1840. Ce système, en raison de sa nature même, donnait à la *British East India Company*, monopolisatrice du commerce anglais dans l'Extrême-Orient, une autonomie supérieure à celle de tout autre groupe de marchands européens en Chine. Elle exerça, jusqu'à l'abolition de son privilège le 22 avril 1834, autorité et juridiction sur tous les sujets britanniques faisant commerce en Chine. Elle seule avait pouvoir de concéder et révoquer le permis d'y exercer négoce et de pourvoir à l'arrestation et à la capture de personnes et de navires pris en contravention avec les règlements soit généraux, soit même spéciaux au commerce britannique. De ces privilèges résultait pour les représentants de la Compa-

---

[1] De *hang* = magasin, prononcé *hong* dans le dialecte cantonois.

gnie un prestige supérieur à celui des autres étrangers auprès des autorités chinoises, qui traitaient avec elle pour le règlement du commerce et le bon gouvernement des marchands étrangers comme avec une autorité responsable ; lui reconnaissant implicitement une espèce d'autorité territoriale et l'élevant, en fait, au titre de représentante et de protectrice, non seulement du commerce anglais, mais de tous les groupes commerciaux étrangers de Canton. Aussi, lors de l'abolition du privilège pour la Compagnie, venait à se substituer à elle, toujours avec les mêmes attributions et après accord entre les deux gouvernements, un *Chief superintendent* anglais du commerce britannique en Chine.

Mais aussi inique que pût être la cause déterminante occasionnelle, aussi préparé que fût déjà le Céleste Empire par son propre état de dissolution intérieure à subir la sujétion étrangère sans pouvoir y apporter une résistance efficace, c'est encore à l'Angleterre qu'était réservé l'honneur de faire sortir la Chine de son isolement au siècle dernier. Et cette fin, elle allait la réaliser par la guerre — dite, à cause de ses origines troubles, guerre « de l'opium » — de 1839 à 1842. Le commerce européen, et celui avec l'Inde anglaise en particulier, avait fait croître de façon démesurée l'importation de l'opium et répandu toujours plus largement dans les populations l'usage d'un narcotique que les Chinois semblent, du reste, avoir connu bien avant l'arrivée des Occidentaux. Toujours vaines étaient demeurées les rigoureuses mesures émanées du gouvernement, à partir de 1800, pour empêcher dans l'avenir l'introduction et la consommation du terrible poison. Plus vaine encore était restée l'interdiction faite, une vingtaine d'années après, à la Compagnie anglaise des Indes orientales — et qu'elle avait expressément acceptée — par le gouverneur-général de Canton d'introduire plus avant l'opium en Chine. Au contraire, la contrebande que favorisait même la complicité des fonctionnaires indigènes s'exerçait dans les eaux de Canton et dans les îles voisines de la côte,

Hong-Kong entre autres, sur une échelle chaque jour plus vaste au point que l'importation de l'opium, devenue d'une valeur bien supérieure à l'exportation des marchandises indigènes, opérait dans le pays un drainage si sensible de la monnaie métallique qu'il rendait difficile au gouvernement local le recouvrement des impôts. Or, en 1839, Lin, le nouveau vice-roi des deux provinces chinoises de Kouang-si et de Kouang-toung venu à Canton avec pleins pouvoirs pour mettre fin au commerce de l'opium, jetait en prison les Anglais résidant à Canton, entre autres Elliot qui commandait les forces britanniques dans ces eaux et représentait le gouvernement anglais. Et il ne consentit à leur rendre la liberté que le jour où lui fut livré — sur engagement, de sa part, d'une indemnité — tout l'opium accumulé dans les dépôts flottants et clandestins du voisinage de la ville pour une valeur d'une cinquantaine de millions de francs. Cet opium allait devenir bientôt la proie des flammes.

Malgré de telles mesures, la contrebande ne cessant toujours pas, Lin poursuivait sa lutte contre l'élément anglais en interdisant le ravitaillement des navires britanniques. Cette disposition provoquait des représailles entre étrangers et indigènes et se terminait par la première guerre anglaise contre la Chine. Pareille guerre fut bien loin d'être populaire en Angleterre, aussi bien à la Chambre des Communes que dans le pays : en effet, on en estimait toutes les causes absolument injustes.

L'envoi de forces anglaises de l'Inde dans les eaux de Ting-haï, dans l'archipel des Chusan, et, plus au nord encore, la capitale même du Céleste Empire menacée, amenaient d'abord Lin à ouvrir des négociations de paix avec le commandant Elliot. Mais la cour impériale de Chine blâma sa conduite. La guerre fut alors reprise avec un acharnement nouveau par Pottinger qui avait succédé à Elliot dans le commandement. Les forts de Canton attaqués capitulaient et la ville devait payer, pour se racheter, une lourde taille ;

Amoy et Ning-Po, sans grands efforts, étaient également occupés ; la flotte anglaise remontait l'Yang-Tsé-Kiang dans le but d'empêcher le passage du riz, de la soie et des autres denrées que l'on acheminait par la voie du canal impérial vers la capitale et de presser ainsi indirectement sur le gouvernement chinois pour obtenir les satisfactions et garanties demandées. Après une vaine défense des troupes mandchouses, à Tchéou-Kiang, les forces anglaises arrivaient, en août 1842, devant Nankin, l'ancienne capitale. Pendant ce temps, Shanghaï avait été aussi occupé, puis évacué après paiement d'une forte taille. C'est alors seulement que, convaincue de l'inutilité de ses ruses diplomatiques comme de ses grotesques tentatives de résistance armée, la Chine, dont l'orgueil devant l'étranger envahisseur était le fruit en grande partie de sa profonde ignorance du monde occidental, en général, et de la puissance de l'ennemi européen qui l'attaquait par mer (qu'il suffise de dire qu'au cours de cette guerre la Chine songeait sérieusement à envoyer des troupes chinoises à la conquête de l'Angleterre à travers la Russie !) se résignait à traiter loyalement de paix. Négociée par le commissaire impérial Ki-ing et signée par Pottinger le 29 de ce même mois d'août 1842, la paix de Nankin faisait sortir la Chine de son isolement séculaire et, en manifestant au monde son extrême faiblesse sénile, il la livrait virtuellement toute désarmée aux convoitises économiques et territoriales des plus grands États d'Occident et, plus tard, du Japon lui-même.

Par le traité de Nankin, le premier de cette longue série de traités (traité de Wanghea avec les États-Unis, le 3 juillet 1844 ; de Wampoa avec la France, le 24 octobre 1844, etc.) qui ouvraient peu à peu la Chine aux autres pays du monde civilisé, même par mer, c'était l'entrée libre pour le commerce anglais dans les cinq ports d'Amoy, Tché-Fou, Ning-Po, Shanghaï et Canton. Déjà, depuis plus d'un siècle et demi (1689), le traité russo-chinois de Nertchinsk avait accordé les mêmes droits de libre trafic aux marchands russes pour le

commerce continental. Par le même traité de Nankin, on payait à l'Angleterre une forte indemnité de guerre (100 millions de francs), outre les tailles, déjà mentionnées, imposées durant la guerre ; on abolissait le fameux système commercial du Cohong, basé, nous l'avons vu, par rapport aux Chinois, sur le monopole du petit nombre et, par rapport aux étrangers, sur l'interdiction de passer des engagements directs avec les indigènes, tant pour les ventes que pour les achats ; on cédait enfin à l'Angleterre cette île de Hong-Kong qui, pendant la guerre, était devenue le quartier général de l'armée anglaise. La paix conclue, on négociait à Canton — toujours Pottinger avec les commissaires chinois — une convention pour régulariser les rapports commerciaux entre les deux pays : était abolie la taxe que le gouvernement de Canton exigeait des navires étrangers et qui montait parfois à 12.000 francs de notre monnaie par bâtiment marchand et seuls maintenus les droits impériaux et celui de navigation de 3 fr. 75 par tonne ; étaient soumises à un droit variant de 5 à 10 0/0 de leur valeur conventionnelle toutes les importations et exportations ; étaient enfin déclarés, par la volonté de la victorieuse Angleterre, — dont l'écrasante supériorité commerciale et financière à cette époque pouvait se permettre sans crainte une semblable générosité — ouverts aux navires de tous les autres États les cinq ports que la Chine lui avait ouverts à elle-même. Ce dernier principe opérait même sur tous les autres traités passés avec la Chine où se trouvait insérée la clause de la nation la plus favorisée. En effet, en vertu de ce principe, tous droits et privilèges concédés aux étrangers d'une nationalité quelconque étaient étendus automatiquement à ceux de toutes les autres.

C'est ainsi que la « guerre de l'opium », aussi bienfaisante dans ses résultats qu'inique dans ses causes, donnait à la Grande-Bretagne sa première colonie territoriale au seuil du monde jaune, dans la petite île de Hong-Kong (30 milles carrés de surface), située à l'embouchure du Canton, à envi-

ron 90 milles au sud de la ville de Canton. Cette petite île, que séparait du continent un détroit d'un demi mille de large, le Lyeemoon Pass, n'était encore habitée que par quelques pêcheurs ; mais elle était destinée à devenir avec la ville de Victoria, qui, tout nouvellement sortie de terre, allait, dans le cours du XIXe siècle, compter jusqu'à 180.000 habitants, l'un des plus grands centres commerciaux du monde, avec un mouvement d'un demi-milliard de francs. C'est d'ailleurs de ces fins exclusivement commerciales, qui avaient amené à l'acquisition de Hong-Kong, que s'inspirera l'action de la Grande-Bretagne en Chine pendant tout le reste du siècle, en dépit des occasions propices d'expansion territoriale qui s'offraient encore à elle après la « guerre de l'opium ».

Vingt ans ne s'étaient pas écoulés que la révolte indienne des Cipayes et les difficultés anglaises dans l'Inde réallumaient la xénophobie de la Chine. On assassinait les marins anglais, on écrasait d'impôts les sujets français, et le mandarin de Canton allait jusqu'à mettre à prix les têtes « des chiens anglais et français ». Tout cela aboutissait à faire naître de nouvelles hostilités avec la Chine qui se concluaient par la prise de Canton et l'emprisonnement du mandarin. Ne pouvant encore obtenir satisfaction du gouvernement chinois, une flotte anglo-française bombardait les forts de l'embouchure du Peï-Ho et menaçait Tien-Tsin et Pékin. La Chine était bientôt contrainte, dans l'été de la présente année, à concéder l'ouverture de nouveaux ports au commerce étranger, l'établissement de consuls étrangers et l'institution d'une ambassade britannique en Chine. Mais le traitement hostile infligé, l'année suivante, aux envoyés anglais et français mandés à Pékin pour la ratification des traités, les entraves apportées, le long du cours du Peï-Ho, au passage des navires de guerre qui les portaient, poussaient les deux puissances occidentales à déclarer à nouveau la guerre à la Chine. Après la destruction des forts de Takou, à l'embouchure du Peï-ho, la prise de Tien-Tsin et de Pékin, le conflit armé se terminait,

en 1860, par la ratification des accords de Tien-Tsin de 1858. Tien-Tsin, Formose, Hainan et deux autres ports étaient ouverts au commerce européen et américain ; il était permis aux Occidentaux de voyager dans l'intérieur de la Chine ; une indemnité de guerre considérable était payée et l'on cédait enfin à la Grande-Bretagne un petit territoire sur le continent, vis-à-vis de la possession de Hong-Kong qui se trouvait de fait étendue.

Le commerce anglais en Extrême-Orient prenait alors une expansion nouvelle et plus rapide. Pendant ce temps, le Japon à son tour, en 1854, s'était vu contraint par les États-Unis, et à coups de canon, à sortir de son isolement séculaire. Voulant s'ouvrir au commerce étranger, il se rapprochait étroitement de l'Angleterre, en 1858, par un traité, œuvre de lord Elgin, en vertu duquel cinq ports étaient ouverts au commerce britannique avec autorisation pour ses représentants de voyager dans un rayon de 25 milles.

L'érosion de la souveraineté intérieure de la Chine était tout à l'avantage des étrangers. Elle favorisait la pénétration chaque jour grandissante de l'Europe en général, et de l'Angleterre en particulier, en Extrême-Orient. Les traités concédaient toujours aux étrangers de nouvelles immunités personnelles, juridictionnelles et locales qui constituaient bientôt pour eux, dans leur ensemble, et sans avoir besoin de recourir à des usurpations qui cependant s'offraient multiples, un privilège absolu d'extra-territorialité. Les concessions territoriales accordées peu à peu dans les ports et les villes ouvertes soit aux étrangers en général (*settlements* généraux ou internationaux), soit aux étrangers d'une nationalité déterminée (*settlements* particuliers ou nationaux) pour leur demeure particulière — sans toutefois porter atteinte à leur libre droit de résider hors de ces limites — finissaient par devenir des communautés indépendantes, de fait sinon de droit, de la souveraineté territoriale du pays ; par devenir de véritables municipalités autonomes, d'un caractère intermé-

diaire entre l'état mi-souverain et la personne administrative locale, placées sous le contrôle ou plutôt la tutelle de l'autorité territoriale indigène compétente et des consuls et représentants diplomatiques respectifs — si ces concessions ont un caractère national —, du corps consulaire et diplomatique — si elles ont un caractère international (1).

La Chine voyait s'étendre l'invasion des entreprises et des capitaux européens, américains et, plus tard, japonais. Même phénomène, toutefois à un moindre degré pour la Corée (2) et le Japon. Mais chez ce dernier l'invasion occidentale, au détriment de la souveraineté intérieure, s'arrêtait et baissait même au cours du XIXe siècle par suite du renforcement politique et militaire de l'État indigène. A quelque soixante ans du traité de Nankin, c'est-à-dire au début du XIXe siècle, une cinquantaine de marchés étrangers s'étaient déjà développés, donnant cours à un trafic annuel supérieur à 2 milliards de francs.

Les cinq premières villes ouvertes aux étrangers furent donc des ports maritimes ; puis, parmi les suivantes, l'on compta déjà des ports fluviaux accessibles à la navigation maritime, pour passer à des ports directement et uniquement accessibles à la navigation fluviale et arriver finalement dans notre siècle, comme dans le cas de Moukden (1903) au nord et de Momein (Tengiguch) au sud, à des villes purement intérieures, mais traitées, eu égard à la résidence des étrangers et au commerce étranger, sur le même pied que les ports ouverts.

A l'avant-garde de la pénétration économique se tenait l'Angleterre. Son influence grandissait considérablement. Elle savait tirer avantageusement parti de l'expansion commerciale, de l'organisation et de la direction des douanes

(1) Cfr. pour le développement juridique des *settlements* : CATELLANI, *La penetrazione*, etc., 2e partie.

(2) Cfr. à ce sujet : C. ROSSETTI, *Corea e Coreani* (Bergamo, 1905).

impériales. Ce dernier service, confié en 1863 à l'Anglais sir Robert Hart, fut un modèle incomparable de l'organisation européenne d'un grand service public au sein du Céleste Empire momifié. Plus tard, toujours avec des capitaux anglais, furent construites les premières voies ferrées de Chine, inaugurées en 1891 avec le « chemin de fer impérial du Nord-Chinois » (588 milles). Une société anglaise de Shanghaï avait déjà construit, en 1876, une petite voie ferrée locale, Shanghaï-Wootung, mais sans autorisation préalable du gouvernement chinois. Pour ce motif, ordre fut donné de la détruire [1].

Soixante ans après la « guerre de l'opium », l'Angleterre avait conquis en Chine une position économique prééminente. Les quelques chiffres qui suivent en sont, du reste, la plus probante illustration. Dans les villes ouvertes de l'Empire les sujets britanniques de race européenne montaient (en 1902) à 5.482 sur un ensemble de 18.962 étrangers ; les maisons de commerce anglaises (en 1900) à 398 sur 773 maisons commerciales étrangères en Chine ; les navires portant pavillon britannique, entrés et sortis des ports chinois en 1902, à 24.758 avec un jaugeage de 26.950.202 tonnes sur un total de 64.499 navires avec jaugeage total de 53.990.002 tonnes. Le commerce de la Grande-Bretagne et de ses dépendances asiatiques avec la Chine atteignait (en 1902) une valeur de *taels* [2] 224.186.218 à l'importation et 95.834.024 à l'expor-

---

[1] Cfr. sur le premier développement ferroviaire chinois : P. L. Grimani, *Il problema ferroviario cinese e le possibilità d'impiego del lavoro e del capitale italiano in Cina* (*Rivista coloniale*, novembre 1909 et janvier-février 1910).

[2] Le cours du *Haikwan Tael*, variable d'époque à époque, correspond actuellement à environ 3 fr. 40. Il y a quelques années, en 1912, sa valeur était de 3 shillings 5/8 penny, soit d'environ 3 fr. 80. Un décret impérial de 1890 donnait cours, dans toute la Chine, au dollar d'argent frappé au nouvel Hôtel des Monnaies de Canton, avec valeur identique à celle du dollar d'argent des États-Unis, du Mexique et du *yen* d'argent japonais.

tation sur une importation totale en Chine de 315.363.905 *taels* et une exportation totale de 214.185.584 [1].

La prépondérance commerciale de l'Angleterre dans l'empire chinois, en général, et dans chacune de ses régions, en particulier, se faisait sentir notamment dans la plaine chinoise plus fertile et d'une population plus dense. Toutefois, elle n'aurait pu durer que dans le seul cas où la Chine entière serait restée ouverte au commerce de toutes les nations, sur un pied d'égalité, dans chacune de ses parties ; et cela, même si le rapport entre la potentialité économique des diverses nations trafiquant dans le pays, s'était maintenu sans changement. Cette prépondérance faisait nécessairement de la Grande-Bretagne le représentant le plus autorisé et le plus intéressé de la *politique de la porte ouverte*, qui tendait précisément à la pleine liberté du commerce pour tous, et, en conséquence, à l'intégrité territoriale de la Chine, condition essentielle de cette liberté. L'Angleterre rencontrait dans cette politique l'appui le plus chaleureux des États-Unis. Fidèle à son programme exclusivement économique qui tendait à favoriser l'extension du commerce américain et à protéger la vie et la propriété de ses propres sujets en Chine, l'Amérique était intéressée au plus haut point à l'intégrité territoriale du Céleste Empire.

Aucune acquisition territoriale n'aurait pu, en effet, la dédommager de la perte qu'aurait entraîné pour son commerce, l'expulsion de ses sujets hors des territoires chinois acquis éventuellement par les autres nations.

D'autres puissances occidentales dressaient, en face de cette politique de la porte ouverte, celle de la *sphère d'influence*, diamétralement opposée. Celle-ci était déterminée ou par l'incapacité économique d'entrer en concurrence, sur un pied d'égalité, avec des rivaux plus forts sur le marché chi-

---

[1] CATELLANI, *L'Estremo Oriente e le sue lotte* (Milano, 1904), p. 342.

nois, ou par la prédominance des intérêts politico-territoriaux sur des intérêts purement économico-financiers dans quelques régions du Céleste Empire. Une telle politique tendait logiquement à la répartition de la Chine en zones réservées à l'activité économique et politique des diverses nations, avec l'objectif final de la conquête territoriale de ces zones [1]. Le principal représentant de cette seconde politique était la Russie. Par suite du stade encore arriéré de son évolution économique intérieure, la Russie n'avait pas de grands intérêts commerciaux et individuels en Chine. En effet, la Russie ne représentait encore, à la fin du siècle dernier et au commencement du nôtre, qu'une partie tout-à-fait secondaire du commerce de la Mandchourie elle-même, confinant cependant à ses frontières, pour ne point parler de la Chine prise dans son ensemble. Et encore elle était attirée vers la Chine en vertu de ce même procédé historique qui avait présidé à toute son expansion du bassin de la Volga aux rives du Pacifique. Ce procédé l'avait également poussée à exploiter, par une action isolée, les victoires militaires et diplomatiques remportées par les États européens sur la Chine, pour occuper ou pour se faire constamment céder par elle de nouveaux territoires situés le long de ses frontières. Cette tendance incoercible se faisait surtout sentir à l'égard des dépendances septentrionales, effectives ou nominales, de la Chine, c'est-à-dire de la Mandchourie et de la Corée. On cherchait, non seulement à y diriger le flot des immigrants slaves, mais encore à fermer ces contrées à des concurrents économiques beaucoup plus forts que la Russie. Derrière la Russie venait son alliée européenne, la France, qui suivait une tactique similaire de pénétration commerciale et politique, avec des buts exclusifs, au sud de la Chine, dans le Yunnan et dans le Kouang-si notamment. Comme la France ne pouvait

---

[1] V. G. Mondaini, *La sfera d'influenza*, etc. (Firenze, Seeber, 1902).

pas non plus rivaliser avec l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis et le Japon, dans le commerce chinois, elle trouvait, tout comme la Russie, son intérêt dans un empire chinois faible et démembré, dont elle pourrait posséder une partie en propriété absolue.

Une autre grande puissance occidentale, l'Allemagne, prenait durant les mêmes années une position intermédiaire entre les deux courants diamétralement opposés de la politique européenne en Chine, le courant de la sphère d'influence et celui de la porte ouverte. D'un côté, par suite de l'extension extraordinaire prise alors par son commerce en Extrême-Orient, l'Allemagne était portée à défendre la *porte ouverte* et l'intégrité territoriale de la Chine. Au commencement du XXe siècle, en effet, le commerce allemand venait immédiatement après celui de la Grande-Bretagne. Mais, d'un autre côté, par suite de ses relations politiques avec la Russie, et, beaucoup plus encore, à cause de ses aspirations coloniales dans toutes les parties du monde, l'Allemagne laissait faire, et encourageait même les visées de la Russie. Relativement à la Chine les ambitions coloniales de l'Allemagne se traduisaient en inaugurant dans le Chantoung une vigoureuse action expansive d'un caractère exclusivement économique pour le moment. On se trouvait donc en face d'une double politique de l'Allemagne, qui tendait à se garantir l'avenir devant toute éventualité : d'une part, expansion commerciale pacifique dans tout l'empire chinois, en cas de maintien de son intégrité territoriale, et, de l'autre, droit de préséance sur la province du Chantoung, en cas de démembrement.

Par la brillante guerre de 1894-95, le Japon, que les exigences suprêmes de sa propre sécurité et de son existence même, jointes à des nécessités démographiques et économiques incoercibles, orientaient impérieusement vers la possession de la Corée voisine, imposait à la Chine la renonciation à toute prétention de haute souveraineté sur la Corée

Il se faisait céder, en outre, Formose, Port-Arthur et le Liaotoung. La brusque entrée en scène du Japon dans l'arène disputée de la Chine et l'humiliation infligée ensuite au Japon par la Russie — d'accord avec la France et l'Allemagne — avaient ouvert la crise aiguë de l'Extrême-Orient. Le Japon avait été obligé, en effet, de renoncer aux acquisitions territoriales faites en Mandchourie (au Liaotoung, ainsi qu'à Port-Arthur qui passait à la Russie). Cette période va de la guerre sino-japonaise de 1894-95 — terminée par le traité de Shimonoseki qui révéla au monde un Japon nouveau — à la gigantesque guerre russo-japonaise de 1904-05, terminée par la paix de Portsmouth. Cette dernière guerre avait arrêté peut-être pour toujours la pénétration russe le long de la mer du Japon et du côté de la mer Jaune ; elle assurait au Japon l'extrémité de la péninsule de Liaotoung, précisément avec Port-Arthur, ainsi que la moitié méridionale de l'île froide de Sakhaline ; elle aplanissait la voie à l'occupation de la Corée, survenue en 1910, après une brève période transitoire de protectorat colonial ; enfin et surtout, elle donnait à la race japonaise une hégémonie virtuelle sur la race chinoise ; elle donnait à l'empire militaire du Soleil-Levant un protectorat moral sur l'Empire du Milieu, en attendant que de nouvelles situations internationales lui permissent d'exercer un protectorat politique effectif, sinon nominal. C'est ce qui arriva précisément durant la guerre européenne (1914-1915), dans les rapports entre l'empire japonais et la nouvelle république chinoise, après que le Japon, allié déjà de l'Angleterre [1] dès 1902, et lié étroitement avec elle, avec la Russie et la France, dans la grande lutte, eut supplanté aussi l'Allemagne dans sa précieuse colonie de Kiao-Tchéou, véritable voie d'accès de l'influence allemande dans tout le

[1] Le traité d'alliance, renouvelé en 1905, devait expirer en 1915 ; mais, en 1911, à l'occasion du traité d'arbitrage entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, et en connexion avec ce traité, l'alliance du Japon et de l'Angleterre fut renouvelée.

Chantoung [1]. Durant cette décade, la politique de la sphère d'influence sembla devoir triompher sur celle de la porte ouverte ; l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Chine parurent devoir sombrer d'une façon définitive. De 1897 à 1898, les puissances occidentales prirent peu à peu position, dans le Céleste Empire, sous la forme spécieuse d'amodiataires de territoires concédés par la Chine [2].

Dans la période la plus aiguë de la crise, l'Angleterre ne pouvant assister impassible au démembrement qui s'ébauchait, se prémunit contre toute éventualité en obtenant de la Chine, le 9 juin 1898, un agrandissement de la colonie de Hong-Kong, à titre de concession pour 99 ans. Le 1er juillet 1898, elle obtint la concession à bail également de Weï-haï-weï, en face du Port-Arthur russe. Entre temps, l'Angleterre continuait cependant à patronner la politique de l'intégrité territoriale de la Chine et de la porte ouverte. Celle-ci finit par triompher, grâce aux accords stipulés entre les diverses puissances, notamment celui de l'Angleterre avec l'Allemagne en octobre 1900. Elle triomphe malgré l'occasion d'une intervention collective en Chine, offerte aux puissances par l'insurrection xénophobe des Boxers (1900), trop justifiée bien que cruelle, et qui fut étouffée brutalement dans le sang, par les Occidentaux, en une espèce de nouvelle croisade dirigée par l'Allemagne. Le démembrement territorial de l'Empire chinois en décrépitude était ainsi suspendu, pour le moment du moins. Dans cette partie de l'Extrême-Orient, les territoires soumis à la souveraineté entière ou déguisée de l'Angleterre demeuraient limités uniquement à Hong-Kong et à Weï-haï-weï. Les intérêts économiques de l'Angle-

---

(1) Pour tous les développements de la politique internationale en Extrême-Orient, cf. CATELLANI, *L'Extrême-Orient et ses luttes* (Milan, 1904).

(2) L'Allemagne s'installait alors à Kiao-tchéou, la Russie à Port-Arthur et à Talienwan, la France à Kouang-tchéou-Ouang ; l'Italie demandait, sans l'obtenir, il est vrai, la baie de San-Mun.

terre en Chine continuaient toutefois à se développer largement, malgré la concurrence toujours plus âpre de l'Allemagne. Entre temps, les intérêts politiques de l'Angleterre en Chine et dans tout l'Extrême-Orient avaient trouvé ultérieurement une sauvegarde dans l'alliance conclue formellement avec le Japon, et dans l'arrêt qui suivit dans la puissance russe, grâce à l'action du Japon.

La colonie de Hong-Kong se compose, ainsi que nous l'avons vu déjà, de la petite île qui lui donne son nom, de la petite presqu'île de Kowloon, située en face de Hong-Kong, sur le continent, et enfin du « district de New Kowloon », — les eaux de Mirs Bay et de Deep Bay et l'île de Lan-tao y comprises — une superficie d'environ 376.000 mètres carrés avec 91.000 habitants exclusivement chinois. Hong-Kong fut cédée à l'Angleterre par le traité de Nanking ; Kowloon lui fut ajoutée en 1861, pour former avec elle ce qu'on appelle les « Nouveaux Territoires » ; le district de New-Kowloon fut cédé à bail à l'Angleterre, en 1898, pour 99 ans.

La population de la colonie proprement dite, c'est-à-dire sans parler de la concession de New-Kowloon, s'élevait, lors du recensement de 1911, à 456.739 habitants (dont 90.594 dans les « Nouveaux Territoires »). Dans ce chiffre ne sont pas comprises les forces militaires terrestres, constituées en grande partie par des troupes indiennes, et les forces navales (7.000 hommes environ), Hong-Kong étant le quartier général de l'escadre anglaise de la Chine.

La population asiatique de la colonie comprenait à cette époque 444.664 Chinois, 2.012 Indiens et 958 Japonais ; mais elle augmentait continuellement, grâce à l'afflux constant de l'élément chinois dont l'immigration dépassait notablement l'émigration (en 1908, 157.809 immigrants chinois contre 71.081 émigrants ; en 1909, 144.821 contre 77.430 ; en 1910, 149.564 contre 111.058 ; en 1911, 149.984 contre 135.565 ; en 1912, 163.248 contre 122.657). La population civile blanche de Hong-Kong comprenait alors 8.074 Européens et

Américains, les Anglais en représentant la moitié et les Portugais le tiers. L'administration de la colonie est confiée à un gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif constitué en grande partie par des fonctionnaires (6 sur 8). Il existe également un Conseil législatif présidé par le gouverneur et formé de 7 fonctionnaires et de 6 non-fonctionnaires. Ces derniers sont nommés comme suit : 4 (dont 2 Chinois) par la Couronne, 1 par la Chambre de commerce locale et 1 par les juges de paix. Une organisation judiciaire complète, avec trois degrés de juridiction, et qui tient compte du caractère hétérogène de la population et des intérêts, achève cette organisation politico-administrative [1].

L'administration du district agricole de New-Kowloon, loué à l'Angleterre le 9 juin 1898, est également britannique, excepté dans la ville de New-Kowloon. Dans celle-ci, en effet, en vertu de l'accord sus-mentionné, le droit de juridiction sur les habitants, au lieu d'appartenir exclusivement à la Grande-Bretagne, devait revenir aux fonctionnaires chinois qui s'y trouvaient auparavant, « sauf dans le cas où cela serait incompatible avec les exigences militaires de la défense de Hong-Kong ».

Bien que Hong-Kong soit, pour la Chine, un centre industriel notable (filatures de coton, raffineries de sucre, constructions navales, etc.), son importance, au point de vue économique, est surtout commerciale ; Hong-Kong est, en effet, l'une des principales portes d'entrée du monde jaune, ainsi que le plus grand centre du commerce anglais avec la Chine et le Japon ; cette dernière caractéristique est due, dans une forte mesure, à sa qualité de port franc, sauf pour les liqueurs toxiques. Hong-Kong est, en réalité, pour beaucoup de produits, le marché principal de la Chine : l'opium, par exemple,

---

[1] J. W. Norton Kyshe, *History of the Laws and Courts of Hong-Kong* (London, 1899).

le sucre, la farine, le sel, les cotonnades, le bois de santal, le riz, le charbon, le bois de construction, le thé et la soie de Chine sont les principales denrées d'importation ou d'exportation. D'après les évaluations commerciales seulement, les importations, pour Hong-Kong uniquement, porteraient sur 4 millions de livres sterling, les exportations sur 2 millions : et cependant, en réalité, les unes et les autres sont de beaucoup supérieures (1). On calcule que l'Angleterre participe au commerce extérieur de Hong-Kong pour la moitié environ du total global (exportations et importations réunies ; l'Inde, l'Australie, les États-Unis, l'Allemagne, dans l'ordre de leur importance, viennent après elle). Selon les chiffres du *Board of Trade* anglais, le commerce du seul Royaume-Uni dans Hong-Kong, durant les quatre années 1909-1913, est monté de 455.674 livres sterling à 676.293 pour l'exportation, et de 3.567.350 livres sterling à 4.358.912 pour l'importation. A ce grand mouvement commercial correspond le mouvement maritime du port et de la baie de Hong-Kong, mise en communication ferroviaire avec Canton (la section anglaise du chemin de fer anglo-chinois Hong-Kong-Canton fut commencée en 1907 et ouverte au trafic en 1910), ainsi que le mouvement bancaire. Les principaux artisans du mouvement bancaire sont la *Hong-Kong and Shangaï Banking corporation*, qui possède à Hong-Kong son siège principal, la *Chartered Bank of India, Australia and China*, et la *Mercantile Bank of India Ltd.*, à côté de quelques petites banques étrangères.

Mais, au cours de ces trois quarts de siècle, la vie intellectuelle de Hong-Kong s'est développée d'une manière non moins vigoureuse que la vie commerciale. Elle s'est trouvée, du reste, favorisée, non seulement par le commerce des idées dans un centre mondial par excellence, mais encore par l'instruction publique, dont le gouvernement se préoccupait assidûment, c'est-à-dire l'instruction primaire et secondaire,

(1) Cfr. *Statesman's Yearbook*, 1914.

et même, depuis quelques années, l'instruction universitaire. (En 1912, en effet, s'ouvrait le *Hong-Kong University*, avec les facultés de médecine, des sciences et des arts, dans lesquelles enseignent beaucoup de professeurs et de lecteurs anglais).

Les bonnes conditions financières et l'augmentation progressive des recettes (en 1912, elles chiffraient par 818.069 livres sterling contre 720.254 livres sterling de dépenses, la dette publique contractée pour des travaux publics, chemins de fer notamment, atteignant 1.485.733 livres sterling) permettent la satisfaction la plus large des besoins civils. Et cependant, il faut compter avec de grandes dépenses pour l'entretien d'une forte police locale (1.173 hommes, en majorité des Chinois et des Indiens, les Européens étant le plus petit nombre) et pour la contribution proportionnée due au gouvernement impérial en vue de la défense militaire, étant donné le caractère de station navale et militaire de premier ordre de l'île de Hong-Kong.

L'établissement de Weï-haï-weï [1] est situé sur la côte septentrionale de la presqu'île de Chantoung, à l'entrée du golfe de Petchili. Il comprend, outre le poste et la baie de Weï-haï-weï, l'île de Liou-Koung-tao, toutes les îles de la baie et une bande de terre profonde de 10 milles le long de toute la ligne du côté de la baie, c'est-à-dire une surface totale de 285 milles carrés, peuplée, d'après un recensement de 1911, de 147.177 habitants, dont 3.000 dans l'île de Liou-Koung-tao ; Weï-haï-weï avait été amodié par la Chine, le 1er juillet 1898, pour une durée correspondante à celle de l'occupation russe de Port-Arthur. Naturellement, l'Angleterre n'abandonna pas son établissement, même après le pas-

---

[1] C. E. Bruce-Nitford, *The Territory of Weihaiwei* (Shangaï, 1902) ; E. Catellani, *La penetrazione straniera*, etc., p. 429, 434, 435.

sage de Port-Arthur au Japon, en 1905, car les raisons d'équilibre naval qui avaient conduit la Grande-Bretagne à occuper cette position stratégique, loin de demeurer les mêmes, s'étaient encore accentuées.

La Grande-Bretagne a seule la juridiction dans le territoire qui lui a été concédé à titre de *lease* (à bail), mais il faut excepter la citadelle de Weï-haï-weï (de 2.000 habitants). Dans l'enceinte de cette ville, les fonctionnaires chinois continuent à exercer sur les indigènes les actes de juridiction qui ne sont pas en opposition avec la défense du territoire. Par contre, la Grande-Bretagne a le droit d'ériger des fortifications ou de prendre toutes les mesures requises par la défense du territoire, et d'y acquérir à juste prix les terrains nécessaires pour les provisions d'eau, les communications, les hôpitaux, ou toutes autres fins d'utilité publique, dans une zone située à l'orient du méridien 121°40' longitude est de Greenwich, espace dans lequel peuvent seules séjourner des troupes anglaises ou chinoises. Il s'agit là d'un droit de servitude, simple autant que grave, constitué en faveur de la Grande-Bretagne et à la charge de la Chine, l'administration et la juridiction chinoises demeurant complètes, pour tout le reste, dans cette dernière zone.

Sur la base d'un décret du Conseil du 24 juillet 1901, le territoire est gouverné par un commissaire résidant à Port-Edouard, sur le continent, et la législation générale y est édictée par de simples ordonnances ; l'administration locale reste, dans les nombreux villages indigènes de la concession, confiée aux anciens respectifs. La justice est rendue par des Cours de magistrats établies dans chaque district et par une Haute Cour locale qui a le pouvoir de juger en matière civile et pénale, sauf en cas d'appel à la Cour Suprême de Hong-Kong.

Pays fertile et pittoresque, peuplé d'agriculteurs et de pêcheurs, possédant des richesses minérales (or), pourvu de bonnes routes et favorisé par un climat sans pareil en

Extrême-Orient, ce port est le quartier d'été et le lieu de cure de l'escadre anglaise de Chine ainsi qu'une villégiature d'été pour les Européens établis dans cette partie de l'Asie. Un service maritime hebdomadaire régulier assure les communications entre Shanghaï et la possession encore inavouée de Weï-haï-weï. Sa qualité de port franc garantit à cette dernière une source future de mouvement économique ; tel qu'il est, celui-ci ne suffit pas encore à fournir au Trésor public avec l'impôt les moyens de faire face aux exigences locales : les revenus de 1912-13 s'élevaient à 7.958 livres sterling contre 14.615 de dépenses, le budget métropolitain suppléant au déficit.

Car l'action coloniale de l'Angleterre en Chine ne se manifeste pas seulement dans les territoires qu'elle possède en souveraine, ou que la Chine lui cède à bail. Cette action a, au contraire, pour trait caractéristique le contraste entre l'exiguité des possessions territoriales et l'envergure des intérêts économiques et politiques de la Grande-Bretagne dans cette immense contrée. L'ardente vie anglaise vibre avec accélération jusque dans ces concessions, dans les *settlements* anglais ou internationaux susmentionnés dont le spécimen et le prototype est précisément le *settlement* international de Shanghaï issu, pourrait-on dire, de ce *settlement* privé créé par des Anglais en 1843. Dotée en 1854 d'un Conseil municipal et de lois locales spéciales (le *Code of Municipal and Land Regulations*), et assimilée neuf ans plus tard (1863) au *settlement* américain de la même ville, la concession anglaise de Shanghaï finit par être effectivement transformée en un *settlement* général ou international commun aux étrangers de toutes nationalités (la municipalité française, organisée depuis 1862 dans sa respective concession, garda seule sa distinction). Les nouveaux règlements de cette possession ayant force de loi dans le territoire de la municipalité internationale reçurent, en 1898, l'approbation du corps diplomatique accrédité auprès du gouvernement chinois. C'est sous cette juri-

diction que vivent aujourd'hui, outre les étrangers, quelques 750.000 indigènes attirés sur ces lieux, soit par le désir de gagner, soit par l'attrait du confort de la vie, quoique en vertu des anciennes *Land Regulations* de 1854 les indigènes fussent exclus des concessions étrangères. Si maintenant l'on considère que des 3.218.487.425 francs que traduisait en 1912 le commerce international de la Chine, 2.850.103.850, soit plus des deux tiers, étaient représentés par le commerce de Shanghaï et que, dans celui-ci, c'était le commerce de l'Angleterre qui avait la prépondérance absolue ; et si l'on ajoute à cela que sur les 12.559 Européens et Américains établis en 1912 à Shanghaï (les sujets britanniques étaient alors au nombre de 14.754 dans toute la Chine), 4.465 étaient Anglais, on comprendra sans peine comment la colonie anglaise de Shanghaï a pu façonner la vie économique et juridique tout entière du *settlement* international et pourquoi elle a été appelée à juste titre, au point de vue commercial, l'impératrice de l'Extrême-Orient.

Quoique dans un champ d'action infiniment plus restreint, l'élément commercial anglais n'est pas moins actif dans les autres concessions, qu'elles soient ou non organisées en municipalités, qu'elles s'appellent anglaises ou internationales. Les plus importantes, au point de vue commercial, sont : le *settlement* anglais de Canton, le plus pittoresque de toute la Chine, créé de fait en 1857 et de droit en 1861, et qui a atteint, lui aussi, à l'encontre de la concession française limitrophe, une importance et un caractère absolument international (en conséquence de l'ouverture des autres ports plus septentrionaux et du développement de Hong-Kong, le port de Canton n'a pas pris cette envergure commerciale que son passé faisait espérer ; quoique la valeur nette du commerce étranger de Canton fût pourtant de 96 millions de *taels* en 1912) ; le *settlement* également anglais de Han-Kéou, ville ouverte à l'élément européen depuis 1861 et qui occupe, à l'heure actuelle, le second rang parmi les villes de la Chine,

grâce surtout à la ligne Han-Kéou-Pékin qui est, pour ainsi dire, l'épine dorsale des voies ferrées chinoises (le montant de son commerce dépassait, en 1912, les 135 millions de *taels*, et dans ce commerce l'Angleterre venait en première ligne) ; le *settlement* anglais de Tien-tsin, port ouvert en 1860 et devenu, de nos jours, le troisième centre commercial de la Chine, après Shanghaï et Han-Kéou, grâce à sa qualité de port principal pour les provinces de Petchili, Chan-si, Chen-si, Kan-Sou, voire une partie de la province de Ho-nan, et grâce à l'importance de ses communications ferrées avec Pékin et la Mandchourie (son mouvement commercial atteignait les 116 millions 1/2 de *taels* en 1911, pour fléchir jusqu'à 102 en 1912) ; le *settlement* anglais de Fou-Tchéou, ouvert en 1843, un des principaux ports de la Chine pour le commerce du thé, commerce qui décroît depuis ces dernières années à la suite de la concurrence du thé de l'Inde et de Ceylan ; — le *settlement* d'Amoy, port ouvert en 1841, soit 112 ans après que les Anglais eurent cessé de le fréquenter, à la suite de la décision impériale rapportée plus haut en vertu de laquelle tous les rapports avec les étrangers devaient être exclusivement concentrés à Canton. Citons, parmi les *settlements* généraux : Nan-King, comprise parmi les villes ouvertes du traité franco-chinois de Tien-tsin en 1858, mais qui ne le fut réellement qu'au mois de mai 1899 ; Sou-Tchéou et Wou-Hou ouvertes depuis 1877 ; Niou-tchouang, déclarée ouverte en 1858, ou, pour mieux dire, Yin-Koa qui en est le port, à 30 milles plus en aval ; Tché-Fou, Hang-Tchéou, et ainsi de suite : autant de *settlements* internationaux où l'élément britannique l'emporte presque toujours sur les autres éléments européens, aussi bien sous le rapport civil qu'économique. Tout ceci pourrait se répéter, à quelque chose près, pour Moukden, déclarée ville ouverte par les traités chinois de 1903 avec le Japon et avec les États-Unis, mais qui ne le fut, en réalité, que trois ans plus tard. Il en va de même de toutes les autres villes dans le cas de Moukden qui, ouvertes

aux étrangers, n'ont pas encore été dotées d'un endroit séparé pour leur résidence privilégiée et autonome [1].

Un autre trait non moins caractéristique de l'activité coloniale de l'Angleterre en Chine pendant ces dernières années est assurément la pénétration des chemins de fer, si dépourvue qu'elle soit généralement de toute visée politico-territoriale déterminée et quoiqu'elle n'ait pas toujours comme point de départ un port anglais ou même anglicisé. En fait, c'est l'Angleterre qui surveille et accapare, partout où elle le peut, ces constructions de chemins de fer qui exercent un contrôle économique sur l'intérieur de la Chine et le plateau chinois d'où ils rayonnent souvent sur les régions environnantes. Telle est la ligne Shanghaï — Nanking qui aura bientôt son prolongement dans la ligne Poukow — Sinyang. Un accord a été conclu vers la fin de 1913 entre le gouvernement chinois et l'*Anglo-Chinese Syndicate* pour la construction de cette ligne dont l'action étendra l'influence anglaise, de la vallée du Yang-Tsé-Kiang à celle de l'Hoang-Ho ; une fois poursuivie, comme tout le laisse espérer, jusqu'à Ysiang-Kiang (sur le fleuve Nam), cette ligne pourra enfin constituer un instrument décisif de pénétration de l'influence britannique jusque dans les provinces du nord-ouest. Un autre syndicat anglo-chinois, la *British and Chinese Corporation*, fournissait au gouvernement chinois, en 1914, l'argent nécessaire pour la construction d'une nouvelle ligne, celle de Nan-King — Hou-nan, destinée à s'embrancher dans la province de l'Hou-nan sur la section méridionale de la Centrale chinoise (Canton-Han-Kéou). Il est évident que le jour où sera prolongée la concession du tronçon de Wou-hou (sur le Yang-tsé) à Hang-Tchéou, capitale du Tché-Kiang, cette ligne aura nécessairement pour résultat d'étendre l'influence éco-

---

[1] V. pour tout cela : E. Catellani, *La penetrazione straniera nell'Estremo Oriente*, p. 174-212.

nomique de l'Angleterre sur les territoires vastes et populeux de la Chine proprement dite.

En dépit de l'allure galopante qu'ont pris, pendant ces dernières années le commerce et les nombreuses activités allemandes, en dépit surtout du développement japonais et de l'expansion américaine, la nation anglaise n'a pas cessé et ne cesse, à l'heure actuelle, d'éclipser en Chine les autres nations par sa supériorité économique. Il suffira, pour s'en convaincre, de s'en rapporter aux chiffres suivants : sur les 144.754 étrangers qui étaient établis en Chine en 1912 et qui se composaient d'Euro-Américains et d'Asiatiques, le nombre des sujets britanniques s'élevait à 8.690, soit le double des Américains et le triple des Allemands, formant la colonie étrangère la plus nombreuse après la colonie japonaise (75.210) et la colonie russe (45.908) qui appartiennent toutes les deux aux États limitrophes. Des 169.935 vaisseaux jaugeant 86.206.497 tonneaux, qui étaient passés en entrée ou en sortie cette année-là par les ports chinois, le nombre des vaisseaux anglais s'élevait, à lui seul, à 31.909, jaugeant 38.106.732 tonneaux ; soit, au bas mot, une supériorité de 50 o/o et plus sur les autres navires, et presque de 100 o/o sur le tonnage du pavillon japonais en Chine, voire du pavillon national chinois lui-même. Enfin, la participation de l'empire britannique au commerce étranger de la Chine figurait cette même année avec 41,93 o/o dans le total (1) ; venait, immédiatement après, le Japon avec le 20,36 o/o ; puis, à une respectable distance, l'Allemagne, les États-Unis, etc.

3. *Possessions dans le Pacifique* (2). — Outre ses possessions

(1) Sur 72.196.541 livres sterling d'importations nettes en Chine, le Royaume-Uni en importait pour 11.423.368 ; Hong-Kong, 22.555.104 ; l'Inde anglaise, 7.118.370 ; sur 56.542.956 livres sterling de marchandises exportées de Chine, le Royaume-Uni en exportait pour 2.246.348 ; Hong-Kong, pour 15.776.854 ; l'Inde anglaise, pour 1.155.626 (*Statesman's Yearbook*, 1914).

(2) M. Shoemaker, *Islands of the Southern Seas* (New York,

de l'Extrême-Orient, outre les îles et les archipels incorporés, comme nous l'avons vu, aux grandes unités politico-territoriales de l'hémisphère austral (la *Commonwealth* australienne et le *Dominion* de la Nouvelle-Zélande), l'Angleterre possède encore, dans les espaces infinis de l'Océan Pacifique septentrional et méridional, entre les dernières terres de l'Asie et de l'Australie et le premier lambeau du continent américain, une multitude d'îles et d'îlots, les uns rapprochés en groupes, les autres solitaires. D'entre eux les plus importants sont les Fidji, situées à l'extrémité du grand arc insulaire de la Mélanésie, et les Iles Tonga ou des Amis dans la Polynésie.

L'archipel des *Fidji* est formé d'un groupe d'environ 200 îles (les principales sont Viti-Lévou qui a une superficie de 4.250 milles carrés et Vanoua-Lévou qui en a 2.600). Quatre-vingts seulement de ces îles sont habitées. Situées entre le 15° et le 20° de latitude sud et entre le 177° longitude est et le 178° de longitude ouest de Greenwich, ces îles furent directement cédées à l'Angleterre par leurs chefs et leurs indigènes le 10 octobre 1874. Elles forment, avec l'île de Rotoumah (entre le 12° et le 15° de latitude sud et entre le 175° et le 177° longitude est de Greenwich) qui a été incorporée à son administration en 1880, une colonie unique couvrant une superficie de 7.435 milles carrés et qui comptait 139.541 habitants au recensement de 1911. Les natifs figurent à peine pour la moitié dans cette population (87.096 dans les Fidji et 2.176 dans Rotoumah) ; presque tous ont été convertis au christianisme par les missionnaires, particulièrement par les méthodistes wesleyens et par les catholiques ; quant

---

1898) ; E. Reclus, *Nouvelle Géographie Universelle*, 14 vol. (Paris, 1889) ; A. Monfat, *Les Tonga, ou Archipel des Amis* (Lyon, 1893) ; A. Fornander, *An Account of the Polynesian Race*, 3 vol. (London, 1878) ; A. R. Colquhoun, *The Mastery of the Pacific* (London, 1902) ; G. Bourge, *Les Nouvelles Hébrides*, 1606-1906 (Paris, 1906) ; H. Mager, *Le monde polynésien* (Paris, 1902).

au reste de la population, elle est surtout composée d'immigrés indiens (40.286), d'Européens (3.707), ces derniers étant établis pour la moitié à Souva, capitale de la colonie (dans l'île de Viti-Lévou) ; enfin un petit nombre de cette population est composé de Polynésiens. Grâce surtout à l'œuvre des missions, l'instruction est notablement répandue parmi les indigènes. L'activité économique de la colonie est représentée : 1° par les cultures tropicales, pratiquées surtout en vue de l'exportation (noix de coco, bananes, tabac, thé, et, par-dessus tout, la canne à sucre) ; 2° par les cultures alimentaires recherchées par les indigènes ou encouragées par les colons indiens (le riz, en particulier) ; 3° par un tant soit peu d'élevage ; 4° par quelques industries secondaires qui complètent les premières, telles que raffineries, scieries, etc.. Toute cette production soutient une respectable importation qui est en ferme croissance depuis ces dernières années et de beaucoup supérieure à l'importation (l'année 1912 marquait 1.048.960 livres sterling pour la première et 940.044 pour la seconde, chiffres qui sont cependant au-dessous de ceux de 1911). La presque totalité des échanges de la colonie se fait, aussi bien pour l'exportation (1.056.625 livres sterling en 1912) que pour l'importation (848.359 livres sterling pour la même année) avec les possessions anglaises. Grâce aux trajets réguliers de navigation à vapeur qui le relient à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie, aux Tonga, aux Samoa, à Honoloulou et au Canada (outre le service à vapeur entre les îles de l'Archipel), le port de Souva, capitale de la colonie, a un mouvement maritime assez important où prédomine, presque à l'exclusion, le pavillon anglais.

Le gouvernement de la colonie se compose d'un gouverneur, nommé par la Couronne et assisté d'un Conseil exécutif, et d'un Conseil législatif ; outre les membres d'office, le premier de ces Conseils comprend 2 membres choisis par le gouvernement parmi les conseillers électifs du Conseil législatif ; le second, qui est présidé par le gouverneur, se

compose de 10 membres officiels, de 6 membres électifs et de 2 membres indigènes. Au point de vue administratif, la colonie disséminée est divisée en 17 provinces : sept d'entre elles sont confiées à des commissaires européens ; quant aux dix autres, le gouvernement en était dévolu en grande partie — dans ses formes en vigueur avant la domination européenne — à un chef indigène placé à la tête de chacune d'elles et désigné par le titre de « Roko Tui ». Les recettes de la colonie s'élevèrent à 283.947 livres sterling en 1912 et les dépenses à 268.158. Un ferme progrès s'est également manifesté dans les finances et dans le commerce pendant ces dernières années.

Le gouverneur des îles Fidji est aussi Haut-Commissaire en même temps que consul général anglais pour l'Océan Pacifique occidental.

Les *îles Tonga ou des Amis*, trois groupes d'îles situées immédiatement à l'est des Fidji, entre le 15° et le 23°,30' de latitude sud et entre le 173° et le 177° latitude ouest de Greenwich, couvrent dans leur ensemble, une superficie de 390 milles carrés peuplée par 23.737 habitants, presque tous indigènes (23.011). De même que les Fidjiens, la population de ces îles a été convertie au christianisme (le plus grand nombre est représenté par les méthodistes wesleyens, la proportion des catholiques étant ici beaucoup plus faible) par les missions religieuses qui y ont également introduit l'instruction indigène. Depuis le 19 mai 1900, ces îles constituent un protectorat anglais où le Haut-Commissaire britannique qui réside dans la capitale Noukoualofa, dirige l'administration financière du royaume indigène qui est doté d'une constitution mi-aristocratique, mi-démocratique, et assis sur des bases électives. Le Haut-Commissaire exerce également la juridiction civile et pénale sur tous, sujets anglais ou étrangers.

La proclamation du protectorat anglais sur les îles Tonga en 1900 fut comme l'épilogue de cette ardente rivalité d'influence maritime et politique qui se déroula dans cette partie

du Pacifique dans le courant des dernières dizaines d'années du XIXe siècle entre l'Angleterre, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique. Après être restées une zone insulaire neutre jusqu'en 1899, en vertu de la déclaration de Berlin du 6 avril 1886, les îles de Tonga furent, en pratique, cédées à la Grande-Bretagne par l'accord anglo-allemand du 14 novembre de cette même année. Cet accord fut accepté par les États-Unis au mois de janvier suivant (1900), contre renonciation définitive de la part de la Grande-Bretagne à tous ses droits sur les îles Samoa ou îles des Navigateurs qui étaient réparties, en vertu de ces accords internationaux, entre l'Allemagne (îles de Savai, Oupola et autres plus petites) et les États-Unis (Tatouila et autres moins importantes).

L'exportation du protectorat, représentée pour ainsi dire exclusivement par la noix de coco, est dirigée presque toute sur l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne ; sa valeur s'élevait à 216.511 livres sterling en 1912 ; l'importation, surtout de provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, atteignait la même année 169.472 livres sterling. Un service régulier de navigation à vapeur de la *New Zealand Union Steamship Company* maintient les îles Tonga en communication avec les Fidji, les Samoa, la Nouvelle-Zélande (Auckland) et l'Australie (Sydney). En l'année 1912-13, les revenus du protectorat montaient à 43.938 livres sterling contre 38.497 de dépenses.

La domination anglaise s'étend encore sur d'autres îles ou archipels disséminés dans l'Océan Pacifique. Ce sont : les îls *Tokelau* ou de l'*Union* (Polynésie) englobées dans les îles *Gilbert* et *Ellice* (Micronésie) et formant un protectorat anglais qui reçoit son nom de ces dernières (187 milles carrés et guère plus de 30.000 habitants pour tout le protectorat) ; — les *Phénix* (Mélanésie), (environ 16 milles carrés de superficie et 59 habitants) ; — les îles *Salomon* (Polynésie) qui constituent, elles aussi, un protectorat anglais placé sous un commissaire résident (14.800 milles carrés environ de super-

ficie et un total de 150.000 habitants) ; — les îles de *Sainte-Croix* ; les *Duff* ou *Wilson* ; les *Baker* ; — enfin les îles détachées de *Ducie*, *Pitcairn*, *Fanning*, *Malden*, *Starbuck*, *Jarvis*, *Washington*, *Dudoza*, *Victoria*, *Palmira*. Ce sont là des îles et des archipels de formation en grande partie corallienne, qui ont été, soit dûment annexés, soit simplement placés sous la protection de l'Angleterre. Les uns et les autres sont soumis au contrôle du Haut-Commissaire anglais pour le Pacifique occidental, qui, assisté de députés, a juridiction, en vertu d'un ordre en Conseil de 1893 (*Pacific Order in Council* du 15 mars 1893), pour les matières prévues par les *Pacific Islander's Protection Acts* des années 1872 et 1875, ainsi que pour les différends qui pourraient s'élever entre les sujets anglais établis dans ces îles. La juridiction de ce Haut-Commissaire s'étend sur tout le Pacifique occidental, sauf les îles Fidji, le Queensland, le New South Wales ou les territoires pourvus de la juridiction d'une puissance civile, y compris les îles Salomon méridionales ainsi que les petits groupes insulaires de la Mélanésie.

Du Haut-Commissaire pour le Pacifique occidental relève également le résident anglais (*Resident Deputy Commissioner*), qui représente la Grande-Bretagne dans cet archipel mélanésien des *Nouvelles Hébrides* (environ 5.100 milles carrés de superficie et un total de 70.000 habitants), qui est organisé, depuis 1887, en une copossession anglo-française dont la convention de Londres, conclue entre les deux nations, le 20 octobre 1906, a fixé le statut juridique en vigueur à l'heure actuelle.

Situées à proximité de la colonie française de la Nouvelle-Calédonie dont elles pourraient être considérées comme une dépendance géographique, avec laquelle elles entretiennent d'ailleurs les plus fréquentes relations, et dont elles ont reçu et reçoivent en abondance la main-d'œuvre indigène ainsi que l'élément colonisateur européen, les Nouvelles-Hébrides (les principales de ces îles sont celles de Mallicolo au nord-

ouest, de Vaté ou Sandwich au centre, d'Erromanga au sud), furent longuement et ardemment convoitées par la France qui, non contente de les avoir fait entrer dans sa propre sphère d'influence, aux termes d'une convention passée avec l'Allemagne le 24 décembre 1885, procédait carrément, l'année suivante, à la prise de possession des îles Sandwich et Mallicolo. En vertu d'une convention anglo-française conclue le 16 novembre 1887, les Nouvelles-Hébrides furent soumises à une sorte de domination copartagée entre la France et l'Angleterre, cette dernière étant poussée à faire valoir ses revendications sur ces îles par les protestations des colons australiens dont les intérêts étaient engagés dans ce pays. Le maintien de l'ordre et la protection des personnes vivant sur ces terres, de même que la tutelle de leurs intérêts, étaient confiés à une commission navale mixte se composant d'officiers anglais et français dont la compétence était notoirement insuffisante et dont la présence dans les eaux de l'Archipel ne pouvait être permanente ; organisation trop rudimentaire, qui n'empêchait pas ces îles d'être pratiquement abandonnées à elles-mêmes, en proie à une véritable anarchie, déchirées qu'elles étaient par une lutte sans trêve entre deux nations rivales acharnées à obtenir, chacune de leur côté, la priorité du nombre, de la propriété, enfin de l'activité et de l'influence des colons. Des mesures furent prises à ce sujet par les gouvernements australiens, d'une part, et par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, de l'autre. Une Compagnie s'était même fondée ici en 1882, la « Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides » qui visait au même but. Quant aux organisations nationales que créèrent dans les Nouvelles-Hébrides même pour la protection de leurs sujets respectifs, l'Angleterre avec le *Pacific Order in Council* du 15 mars 1893, dont il a été question plus haut, et la France, avec la loi du 30 juillet 1900 et le décret du 28 février 1901, elles n'arrivèrent pas à triompher de l'anarchie : liées par le régime international en vigueur dans l'archipel depuis 1887, en vertu

duquel elles ne pouvaient même pas être arbitres dans les démêlés entre sujets de nationalité diverse ou même entre colons et indigènes. La déclaration de Londres du 8 avril 1904, à laquelle nous avons souvent fait allusion, mettait enfin un terme, au moins de fait, à la rivalité anglo-française jusque dans cette partie du Pacifique en facilitant l'application de cette convention du 20 octobre 1906 qui s'inspirait du désir sincère de mettre les sujets des deux nations sur un même pied d'égalité dans les Nouvelles-Hébrides. En vertu de ladite déclaration, l'archipel des Nouvelles-Hébrides forme un territoire d' « influence commune » où les bourgeois et les sujets coloniaux des deux puissances jouissent des mêmes droits de résidence et des mêmes protections personnelles et commerciales. Chacune des deux puissances a juridiction sur ses propres nationaux sans que ni l'une ni l'autre n'exerce pour cela une autorité séparée sur l'archipel. Les sujets des autres nations sont libres de choisir entre le régime appliqué aux nationaux français ou le régime appliqué aux nationaux anglais ; pour le cas où l'option n'aurait pas eu lieu dans les six mois de résidence dans l'archipel, la détermination se fait d'office. Deux hauts-commissaires, nommés chacun par leur gouvernement respectif et qu'un commissaire-résident supplée éventuellement sur place, représentent les deux puissances signataires dans l'archipel : Port Vila, dans l'île de Vaté, est le siège des deux gouvernements locaux dans lesquels se personnifie cette copossession d'un nouveau genre. Cette ville est également le siège du tribunal mixte.

Le commerce des Nouvelles-Hébrides où Français et Anglais ont acquis de vastes propriétés pour les affecter à la culture des produits tropicaux, à celle de la noix de coco en particulier (une statistique faite, en 1905, évaluait à 417 le nombre des Français établis dans ces îles et à 225 celui des Anglais ; la propriété des premiers s'élevait à plus de 900.000 hectares et celle des seconds à 300.000),

peut, à défaut de statistique officielle, être estimé aujourd'hui comme suit : 43.000 livres sterling d'exportation contre environ 53.000 d'importation. Les dépenses montaient, en 1913, à 17.941 livres sterling contre 15.360 de revenus ; les deux puissances supportent ensemble la charge du déficit, chacune d'elles restant cependant sa propre arbitre en matière de dépenses exclusivement personnelles. (Les dépenses de l'Angleterre seule s'élevaient à 8.609 livres sterling en 1913-14).

4. *Les possessions méditerranéennes* (*Gibraltar*, *Malte*, *Chypre*) *et les autres possessions éparses* (*Ascension*, *Sainte-Hélène*, *Tristan d'Acunha*, *Falkland*, *Bermudes*) : *le contrôle des voies mondiales de communication*. — Les possessions anglaises du Pacifique que nous venons de passer en revue tirent une bien plus grande valeur — on a pu aisément s'en rendre compte — de leur position géographique que de leur superficie, population, production ou commerce. Elles ont, en quelque sorte, pourrait-on dire, une bien plus grande importance stratégique que coloniale : ce sont des anneaux, à travers le Pacifique, de cette chaîne ininterrompue de possessions anglaises qui bande la terre dans les deux hémisphères, ce sont des stations intermédiaires entre les grandes masses territoriales appartenant à l'Angleterre, des points d'appui le long des grandes voies du commerce mondial.

C'est précisément dans cette catégorie politique, plutôt que constitutionnelle, géographique ou économique, de colonies occupées en vue du contrôle et de la sécurité des voies de communication que rentrent également, outre les possessions déjà étudiées dans de précédents chapitres et se rattachant historiquement ou constitutionnellement à de grandes unités coloniales britanniques, et à l'Inde en premier lieu, d'autres possessions éparses de l'Angleterre, et en particulier celles de la Méditerranée, Gibraltar, Malte, Chypre. Ces îles, en raison de leur position géographique,

soit à l'entrée ou dans le passage le plus étroit de la Méditerranée, soit en face de la côte asiatique, donnent à l'Angleterre, avec le canal de Suez les clefs de cette mer et font de cette nation qui ne se baigne point dans ses eaux la puissance méditerranéenne prépondérante.

Gibraltar passait à la Grande-Bretagne au début du XVIIIe siècle, durant cette guerre de succession d'Espagne, à laquelle, pour des raisons surtout maritimes et coloniales, l'Angleterre prenait une part si active : la forteresse était occupée, en 1704, par une flotte anglo-hollandaise et reconnue à l'Angleterre, en 1713, par le traité d'Utrecht. La surface de l'île n'est que de 2 milles carrés ; la population (recensement de 1911) de 25.367 habitants, y comprise une garnison de près de 5.000 hommes, soldats et marins. Sentinelle anglaise à l'entrée de la Méditerranée, elle n'a tout naturellement qu'un gouvernement très restreint d'un caractère militaire : tous les pouvoirs exécutifs et législatifs sont concentrés entre les mains du gouverneur commandant en chef.

Entre la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, c'est-à-dire durant la dernière grande lutte pour la suprématie maritime et coloniale entre la France et l'Angleterre, cette dernière nation mettait encore la main sur le *groupe de Malte* (1) qui constitue géographiquement, peut-on dire, un appendice de la Sicile. C'est d'ailleurs à cette île que Malte demeurait politiquement réunie du XIIe au XVIe siècle jusqu'au jour où Charles V en fit don à l'ordre chevaleresque et religieux (dont elle garda définitivement le nom), qui avait mission de défendre la Méditerranée centrale contre les Turcs.

En 1800, les Français qui, avec Bonaparte, avaient occupé

---

(1) M. Ballon, *The story of Malta* (Boston, 1893) ; G. P. Lucas, *Historical Geography of the British Colonies*, 2e éd., vol. I (London, 1906).

Malte deux ans auparavant en furent chassés. Dès lors, les Anglais, estimant la situation trop précieuse, la gardaient pour eux, malgré l'accord établi par le traité d'Amiens (1802) qui la restituait à ses légitimes possesseurs, les chevaliers de Malte. Mais le traité de Paris de 1814 venait confirmer l'Angleterre dans sa possession.

Avec une étendue de seulement 118 milles carrés et une population (recensement de 1911) de 228.534 habitants, le petit archipel a pourtant une grande importance d'abord stratégique, et en raison de laquelle il est devenu la plus grande base militaire et navale de l'Angleterre, mais aussi commerciale. Point d'accostage des plus fréquentés de l'univers, il est touché par les bâtiments de tous pays et fourni de bassins de carénage, de chantiers pour la réparation des navires, etc. Malte forme une colonie dotée d'institutions partiellement représentatives : le gouverneur y est assisté d'un Conseil exécutif dans lequel, par un amendement de 1909, entrent aussi 2 membres électifs du Conseil législatif et d'un Conseil de gouvernement dans lequel 8 membres sur 22 sont électifs. Le gouvernement anglais s'est toutefois réservé le droit de légiférer pour Malte par des ordres en Conseil. La capitale de la colonie est La Valette. L'idiome parlé est une sorte de jargon où prédomine l'arabe et la population, mélange de divers peuples qui habitent le bassin de la Méditerranée, se dit volontiers italienne, l'italien étant la langue littéraire et officielle de l'archipel. Si bien que, quand le gouvernement anglais dans les dernières années du siècle passé et les premières du présent, tenta de substituer l'anglais à l'italien dans les tribunaux et, autant que possible dans les écoles, il en résulta une violente agitation qui ne se calma qu'avec l'abolition, en 1902, de l'ordonnance en question : l'italien redevint la langue officielle des tribunaux, et dans les écoles on laissa aux parents des élèves le choix entre les deux langues. Et le résultat fut que, dix ans plus tard, plus de 98 o/o de la population (exactement 98,2 o/o en 1912-13)

choisissaient l'anglais, c'est-à-dire la langue la plus utile du point de vue économique.

L'agriculture, l'industrie, le com erce, telles sont les occupations principales de la colonie. Le commerce extérieur y était constitué en 1912-13 (transit exclu) par une importation d'une valeur de 2.661.096 livres sterling, dont un peu moins de la moitié provenant du Royaume-Uni et de ses colonies, et une exportation de 1.092.598 livres sterling, dirigée en partie assez infime vers le Royaume-Uni et ses colonies et représentée, pour plus de la moitié, par le charbon de terre dont s'approvisionnent les navires marchands de passage. A Malte entraient, en 1912-13, 3.485 bâtiments jaugeant 5.208.478 tonnes : or, 1.184 d'entre ces bâtiments, soit 2.759.240 tonnes, étaient anglais. Les entrées de la colonie, en 1912-13, montaient à 442.035 livres sterling et les dépenses à 427.581.

Une troisième possession de l'Angleterre dans la Méditerranée, c'est l'île de Chypre, la plus grande des îles de la Méditerranée après la Sicile et la Sardaigne (3.584 milles carrés). C'est à l'époque du Congrès de Berlin, et en vertu de la convention du 4 juin 1878 qui l'astreignait au paiement d'un droit annuel de 92.800 livres sterling, que l'Angleterre recevait des mains de la Porte ottomane la charge d'administrer cette île placée en sentinelle de la Mer du Levant, en face du golfe d'Alexandrette, des côtes de l'Asie Mineure, de la Syrie et de l'Egypte. Et, le 6 novembre 1914, à l'occasion de la guerre européenne, Chypre se trouvait annexée formellement au dominion britannique. Mais durant la période de pure administration britannique sous la souveraineté, uniquement nominale et juridique, de la Porte ottomane, le gouvernement de l'île était confié à un Haut-Commissaire anglais assisté d'un Conseil exécutif assez restreint de quelques fonctionnaires, et le pouvoir législatif était réservé à une Législature composée de 18 membres, dont 6 d'office et 12 électifs (de ces derniers 9 étaient élus par les non-musul-

mans et 3 par les musulmans). Les principales villes, telles Nicosie, la capitale, Larnaque, Limasol, Famagoste, etc., ont aussi une municipalité élective, basée tant sur l'électorat que sur l'éligibilité d'après le cens.

Pays essentiellement agricole et fertile, donnant en abondance tous ces produits méditerranéens (blés, vins, huiles, fruits, graines oléagineuses, coton) que l'on ne cultive encore que sur moins d'un tiers de la surface cultivable de l'île, riche en pâturages et en forêts sur les plateaux, en pêcheries (éponges, en particulier) dans les eaux côtières, en minéraux (marbres, cuivre, amiante, etc.) dans le sous-sol, Chypre, pendant les 36 années d'administration britannique, grâce aux travaux d'irrigation pour conserver et répartir les eaux de pluie, à l'amélioration de l'état des routes, à la reconstruction des bois, à la plus grande sécurité intérieure, à l'extension de l'instruction primaire et secondaire, aux travaux d'agrandissement du port de Famagoste et à la voie ferrée Famagoste-Morphou (61 milles), grâce enfin au développement du crédit, voyait augmenter considérablement sa population, sa richesse, ses entrées. Ainsi, sa population qui n'était encore que de 209.286 habitants, lors du recensement de 1891, était déjà de 274.108 (dont 214.480 chrétiens appartenant à l'église gréco-orthodoxe et 56.428 musulmans) en 1911. De sa richesse le développement croissant des exportations peut donner une mesure exacte : de 243.687 livres sterling (contre une importation de 288.258 livres sterling), épices exclues, en 1898, elles passaient à 728.988 (contre une importation de 602.345 livres sterling) en 1912. Enfin, de 210.284 (contre 132.973 livres sterling de sorties) en 1898-99, ses entrées budgétaires atteignaient 334.685 (contre 258.661 livres sterling de sorties) en 1912-13. Quant à la dette publique, encore nulle à la fin du XIXe siècle, elle était, en 1912-13, de 269.227 livres sterling. Et il faut ajouter que cette somme avait été entièrement consacrée à des travaux publics qui devaient être dans l'avenir une

source de revenus (ports, chemins de fer, irrigations, etc.) [1].

L'ouverture du canal de Suez, en 1869, accrut, peut-on dire, l'importance commerciale et politique de la voie méditerranéenne vers les Indes et l'Extrême-Orient dans la mesure même où elle porta atteinte à la voie circumafricaine par le Cap de Bonne-Espérance. Le long de cette dernière route océanique, outre les côtes et îles africaines déjà signalées, demeurent encore, comme un témoignage historique du soin jaloux apporté par l'Angleterre à contrôler les grandes voies de communication, plus encore qu'à satisfaire les besoins actuels et inséparables de la marine et de la navigation britanniques, les possessions éparses de l'Ascension et de Sainte-Hélène.

L'*Ascension*, îlot volcanique, stérile et rocheux (34 milles carrés de surface et 186 habitants), à 1.400 kilomètres du continent noir et à mi-route entre les côtes guinéennes de l'Afrique et les brésiliennes de l'Amérique du Sud, occupé définitivement, en 1815, par l'Angleterre qui le fortifia et y créa sur le Mont Vert un sanatorium pour les marins et fonctionnaires victimes du climat tropical, l'Ascension est, aujourd'hui, sous le contrôle et la juridiction des lords commissaires de l'amirauté. Ayant perdu maintenant son ancienne valeur comme point d'appui de la marine et du commerce anglais, elle conserve encore par sa minuscule capitale, George Town, une certaine importance comme station télégraphique de liaison pour les câbles sous-marins et aussi comme base navale.

Beaucoup plus ancienne, la possession de Sainte-Hélène (47 milles carrés de superficie avec 3.520 habitants en 1911) était également autrefois beaucoup plus importante. Cet îlot volcanique, situé à 800 milles au sud-est de l'Ascension et à

---

[1] H. G. Lukach and D. J. Jardine, *The Handbook of Cyprus*, (London, 1913).

1.200 de la côte occidentale de l'Afrique, fut occupé par les Anglais dès 1655. Divisée en deux par une chaîne rocheuse sur les pentes de laquelle s'étendent de fertiles plaines, et entre autres celle si fameuse de Longwood où s'éteignait dans le plus tragique silence la grande vie de Napoléon Bonaparte, l'île de Sainte-Hélène, après avoir joué pendant des siècles un rôle de premier ordre dans la navigation directe vers les Indes (dans le port de Jamestown, capitale de l'île, faisaient escale en une année jusqu'à 12.000 bâtiments), a désormais perdu, non seulement toute son importance commerciale et stratégique d'autrefois, mais aussi, avec la retraite en ces dernières années de la nombreuse garnison anglaise, sa modeste aisance, pour ne point dire la base même de sa vie économique. De là, précisément, les efforts tenaces et admirables du gouvernement anglais pour trouver de nouvelles ressources pour sa population (introduction, entre autres, de la culture du *phormium tenax*) et ainsi de nouveaux chefs d'entrées pour son budget qui se trouvait ruiné, lui aussi, du fait de la retraite de la forte garnison locale. Sainte-Hélène reste toujours, néanmoins, une base éventuelle fort appréciable pour la marine britannique en même temps qu'une excellente station de réapprovisionnement de charbon pour les navires : elle est, d'ailleurs, classée parmi les stations de charbon de l'amirauté britannique dont elle dépend directement ainsi que l'Ascension [1].

Encore plus au sud de Sainte-Hélène, à 2.500 kilomètres environ, et à mi-chemin entre le Cap et l'Amérique du Sud, appartiennent aussi à l'Angleterre qui n'y entretient cependant ni garnison ni fonctionnaires (les intérêts temporels de la population sont confiés, comme les intérêts spirituels, au pasteur anglican de l'établissement) les quatre îlots volcaniques de *Tristan d'Acunha* (117 kilomètres carrés de super-

---

[1] E. L. Jackson, *St. Helena : the historical land* (London, 1903).

ficie et une centaine d'habitants en tout) et, encore plus au sud, les îlots dépeuplés de *Gough*. Dans le passage de l'Atlantique au Pacifique méridional se trouve un autre groupe d'une certaine importance, encore à l'heure actuelle, les *Falkland* ou *Malouines* qui dominent le détroit de Magellan. Distant d'environ 300 milles de l'embouchure orientale du détroit, ce groupe est formé d'une centaine d'îles, grandes et petites, couvrant dans l'ensemble une superficie de 6.500 milles carrés (dont 5.500 par les deux plus grandes îles, la Falkland orientale et la Falkland occidentale, et les 1.000 autres par une centaine d'îlots adjacents) et comptant une population d'un peu plus de 3.000 habitants (3.275 au recensement de 1911) dont plus des deux tiers de sexe masculin. Resté longtemps inhabité en raison de son climat rigoureux, l'archipel commença à compter quelques établissements dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et, après avoir été disputé entre Espagnols, Anglais, Français et Argentins, qui l'occupèrent tour à tour, il finit par rester définitivement dans la troisième décade du XIXe siècle à l'Angleterre qui, en 1833, le dotait d'une administration régulière, puis le mettait en valeur en développant ses ressources économiques.

Les Falkland forment avec l'île de la *Géorgie australe* (1.000 milles carrés avec l'unique centre de Whaling Settlement habité de façon permanente), avec le groupe encore plus éloigné vers l'orient des *Sandwich australes* inhabitées et des îles froides et désertes et des terres antarctiques des *Orcades australes*, des *Shetland australes* et de la *Terre de Graham* dans la Mer Glaciale antarctique, une colonie de la Couronne administrée par un gouverneur assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. La capitale est Stanley avec près de 800 habitants ; un autre centre d'activité est Darwin.

L'élevage du bétail, l'industrie de la pêche, celle de la baleine en particulier, le trafic et le ravitaillement des bateaux transitant par le détroit de Magellan, font des Malouines,

malgré l'âpre climat et l'éloignement des grands marchés de consommation, un établissement colonial très florissant qui, comparativement aux autres plus favorisés par la nature, a une grande richesse d'écoles, de caisses d'épargne, de services réguliers de communication à l'intérieur et avec l'extérieur. Il a enfin un mouvement commercial avec l'étranger relativement très étendu et en augmentation continue qu'accuse un excédent croissant des exportations sur les importations (de 1908 à 1912, les exportations — notamment huile de baleine et laine — passaient de 189.972 livres sterling à 623.875, tandis que les importations ne passaient que de 73.062 à 93.264 livres sterling). Les entrées budgétaires de la colonie, en 1912, étaient de 34.037 livres sterling et les sorties de 33.508 livres sterling [1].

En plein contraste naturel avec les Falkland se trouve, au contraire, dans l'Atlantique septentrionale une autre possession maritime isolée de l'Angleterre, l'heureux groupe des *Bermudes*, situé à 580 milles à l'orient de la Caroline septentrionale et à 677 de New-York, et composé d'environ 360 îlots d'origine corallienne dont une vingtaine seulement sont habités. Les Bermudes couvrent dans leur ensemble moins de 20 milles carrés.

Découvertes par les Espagnols en 1522, elles restèrent abandonnées pendant près d'un siècle, jusqu'au jour où des émigrants anglais, attirés par le climat délicieux et la fertilité du sol, vinrent y établir leur séjour sous l'égide d'une charte concédée par Jacques II en 1612. Huit ans plus tard (1620), s'y organisait un gouvernement colonial, d'un caractère purement représentatif, formé d'un gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif, tous deux nommés par le roi, et d'une Assemblée élue par la population. Ce gouvernement restait sans changement dans ses bases jusqu'à nos jours. La capitale de la colonie est Hamilton, avec quel-

---

(1) *Statesman's Yearbook*, 1914.

ques milliers d'habitants (2.627 en 1912). A l'égal de la vie politique, paisible est l'existence économique et sociale des Bermudes. Tout en ayant connu dans le passé, dans de maigres proportions, la colonisation pénale et, sur une plus large échelle, l'esclavage des nègres importés qui s'adonnèrent surtout à la culture des primeurs et à la floriculture plutôt qu'à la culture du sucre, les Bermudes ne connurent point, lors de l'abolition de l'esclavage, les crises douloureuses et les maux qui frappèrent les colonies de plantation de l'Atlantique et de l'Indien.

Leur population qui, à la moitié du XIXe siècle, était de 11.092 habitants, est de nos jours (dénombrement du 31 décembre 1911) de 19.152 habitants, dont 38 o/o seulement de blancs. L'exportation alors de 19.960 livres sterling est maintenant (1912) de 116.586 (oignons, pommes de terre,etc.) et l'importation alors de 130.000 livres sterling est aujourd'hui de 637.178. L'excédent extraordinaire de la seconde sur la première s'explique en raison du caractère particulier de la colonie dont le doux climat et les beautés naturelles font une station hivernale des plus fréquentées par les Américains du Nord (30.000 environ chaque année). Des États-Unis (en 1912 pour 353.599 livres sterling), du Royaume-Uni (170.179 livres sterling) et du Canada (95.799) provient la plus grande partie de l'importation ; quant à l'exportation, elle est pratiquement toute dirigée sur les États-Unis. Etant donnée leur position géographique, les Bermudes constituent une importante base navale anglaise pour l'Amérique septentrionale et centrale, et un très important poste de liaison de câbles sous-marins (câble télégraphique avec Halifax, Nouvelle-Ecosse ; et un autre avec les îles Turks et la Jamaïque). Les entrées de la colonie au budget de 1912 étaient de 83.629 livres sterling et les sorties de 78.210 livres sterling ; la dette publique s'élevait à 45.500 livres sterling [1].

---

[1] *Statesman's Yearbook*, 1914.

Si les grandes masses territoriales que possède l'Angleterre dans les continents extraeuropéens, Canada, Inde, Australasie, Afrique du Sud, Afrique orientale du Nord, Nigéria, sont, pour ainsi dire, les blocs cyclopéens dont est formé le plus vaste empire colonial que l'on ait jamais vu, les possessions inférieures de l'Angleterre, celles disséminées à travers les mers et les océans, constituent du point de vue colonial comme le ciment géographique, le tissu unitif — si l'on peut employer image aussi hardie — de cet empire, les anneaux qui unissent entre elles et la métropole les grandes masses dont nous avons parlé pour former la vigoureuse chaîne de terres anglaises qui court autour des deux hémisphères : ce sont, en quelque sorte, les ponts de passage permettant d'aller de la métropole dans les parties vitales de l'empire, les points stratégiques qui en commandent les voies d'accès, les postes de ravitaillement des flottes et, bien souvent, les points de concentration des forces militaires chargées de les défendre, en un mot — si l'on peut encore dire — les ganglions nerveux du corps aux formes colossales de l'Empire britannique.

Mais à côté de cette fonction étroitement coloniale de liaison et de défense — peut-être plus indispensable aujourd'hui encore que dans les époques passées, en dépit ou plutôt à cause même des progrès de la navigation, à la sécurité d'un empire mondial — qu'accomplissent les possessions mineures de l'Angleterre, celles éparses en particulier dans la Méditerranée comme dans le Pacifique, dans l'Océan Atlantique comme dans l'Océan Indien, elles jouent un rôle économique non moins important pour la métropole en constituant de précieux points d'appui pour ses navires le long de toutes les grandes voies de communication, des centres bien souvent remarquables pour son commerce avec tous les pays du monde. D'ailleurs, cette fonction économique précéda chronologiquement et bien souvent dépassa en importance historique la fonction coloniale si l'on considère que la plus grande

partie de l'empire colonial anglais se développa précisément le long des voies de communication mondiales de l'époque moderne et contemporaine, en connexité quand ce ne fut point en rapport direct du commerce anglais avec les pays d'outre-mer et les plus grands marchés de production et de consommation du monde extraeuropéen.

Et ainsi, le long de l'ancienne comme de la nouvelle voie maritime des Indes et de l'Extrême-Orient, c'est-à-dire sur le parcours des grandes voies de commerce entre l'Europe occidentale et l'Asie méridionale, de ce commerce qui a toujours assuré la suprématie économique aux peuples qui l'ont tour à tour monopolisé, l'Angleterre s'est installée. Elle est là, d'une part, sur les côtes occidentales, méridionales et orientales de l'Afrique, de l'autre, dans la Méditerranée (Gibraltar, Malte, Chypre), sur le canal de Suez (Egypte), dans la Mer Rouge (Soudan), sur le détroit de Bab-el-Mandeb et sur le golfe d'Aden (Périm, Aden, Somaliland), dans la Mer Arabique (Socotora, Kura Muria, Laccadive, etc.), et arrive ainsi, de part et d'autre, aux Indes orientales et, en poussant au delà à travers le détroit de Malacca dominé par la Malaisie anglaise, aux possessions et *settlements* anglais de la Chine (Hong-Kong, Weï-haï-Weï, Shanghaï, etc.), aux ports du Japon et jusqu'en Australasie à travers l'Océan Indien semé, lui aussi, d'îlots anglais. De l'Extrême-Orient à l'Extrême-Occident, de la Chine et de l'Australasie aux côtes occidentales du continent américain, les possessions du Pacifique assurent à l'Angleterre, dans le Pacifique méridional en particulier, une position maritime de premier ordre. D'un autre côté, la vaste étendue territoriale du Canada au nord et les possessions du détroit de Magellan au sud du continent américain, garantissent le passage des marchandises et des bateaux britanniques de l'Océan Pacifique à l'Atlantique, de même que les îlots anglais de l'Atlantique méridional et les possessions des Bermudes, des Indes occidentales, du golfe du Mexique assurent à l'Angleterre son commerce maritime

des Amériques en Afrique et en Europe et la mettent dans la possibilité de contrebalancer l'influence, autrement puissante, des États-Unis sur la voie maritime toute nouvelle du canal de Panama (1915), destinée à révolutionner les rapports commerciaux entre les deux versants du continent américain et entre l'Amérique et l'Extrême-Orient.

Autant que sur les océans la puissance coloniale de l'Angleterre exerce son contrôle sur les continents extraeuropéens : d'ailleurs, l'un (l'australien) est complètement britannique, l'autre (l'africain) l'est pour une bonne part, un troisième (l'asiatique) l'est dans ses régions méridionales, enfin le quatrième (l'américain) dans près de la moitié de sa portion septentrionale. Et là où la Grande-Bretagne ne possède point de vastes colonies, c'est une île, un port, une agence politico-commerciale situés sur les points stratégiques du commerce, à l'embouchure des grands fleuves navigables, dans les bras de mer les plus enfoncés dans les terres, dans les détroits les plus battus, sur les rivages les plus denses en population, comme les plus riches en produits, qui garantissent au commerce anglais des positions de premier ordre, sans compter l'influence chaque jour croissante qu'assurent encore à l'Angleterre les chemins de fer construits et gérés par le capital britannique en vue de la pénétration commerciale quand ce n'est point en vue de la traversée pure et simple des continents extraeuropéens, de l'Afrique et de l'Asie en particulier.

Ainsi déterminée par les exigences économiques, techniques, militaires d'une marine et d'un commerce sortis, peut-on dire, de rien entre les dernières années du XVIe siècle et les premières du XVIIe pour atteindre, dès le milieu du XIXe, plus que la suprématie, le monopole dans le monde ; rendue possible par les qualités colonisatrices supérieures du peuple anglais, l'expansion coloniale britannique n'a pas seulement gagné les grandes masses territoriales que le moment historique et les conditions locales lui ont peu à peu entr'ouvert dans les vieux et les nouveaux continents, mais aussi, grâce

aux possessions mineures, et notamment à toutes celles disséminées çà et là, l'expansion coloniale a fait de l'empire britannique un admirable organisme géographique, politique et économique. L'esprit de prévoyance et de continuité qui caractérise la politique coloniale britannique a fait, de cet immense empire, un organisme si parfaitement un et à la fois si admirablement combiné qu'il assure à la métropole, avec la maîtrise pratiquement absolue des mers, la pénétration la plus efficace dans tous les continents en faveur de ses fils, de ses marchandises, de ses capitaux. En un mot, l'Angleterre a su faire de son empire colonial le vaste champ de son influence politique et économique.

CHAPITRE IX

L'EMPIRE ET L'IMPÉRIALISME BRITANNIQUE [1]

1. L'Empire britannique et sa valeur territoriale, démographique et économique. — 2. Homogénéité et connexité des différentes institutions de l'Empire. — 3. La réaction impérialiste contre la politique coloniale manchestérienne ; la conception d'une *Greater England* opposée à la *Little England* et les premières conférences coloniales (1887-1897-1902). — 4. La réaction économique contre l'école de Manchester sous l'influence des modifications apportées dans la situation économique de l'Angleterre ; l'union entre l'impérialisme et le protectionnisme dans le programme de Chamberlain (1903). — 5. La lutte entre le protectionnisme et le libre-échange ; la victoire libre-échangiste (1906).— 6. L'impérialisme anglais, du triomphe du radicalisme à la guerre européenne (1906-1914) ; la dernière conférence coloniale (1907) et la première conférence impériale (1911).

1. *L'Empire britannique et sa valeur territoriale, démographique et économique.* — Lors de la chute de son vieil empire colonial, tombé surtout sous les coups des insurgés anglo-

---

[1] Bibliographie générale. Cfr. outre les ouvrages cités dans l'Introduction et à la page 1 : A. E. Hogan, *Government of the United Kingdom, its colonies and dependencies* (London, 1910) ; E. Egerton, *Federations and Unions within the British Empire* (Oxford, 1911) ; Catellani, *Lezioni*, ouvr. cité ; A. Geisser, *L'Impero britannico* (*La Riforma Sociale*, janvier, 1915) ; V. Bérard, *L'Angleterre et l'Impérialisme* (Paris, 1900) ; O. Malagodi.

américains, il ne restait plus à l'Angleterre, en 1783, avec l'Inde que quelques établissements coloniaux disséminés à travers le monde et embrassant dans leur ensemble une population blanche d'environ 600.000 habitants. Or, seulement un peu plus d'un siècle (quatre générations environ) avait suffi à l'Angleterre, grâce à l'heureux choix des circonstances, pour se constituer avec les derniers morceaux de son ancien Empire qu'elle ose, avec prévoyance et hardiesse étendre dans tous les sens et avec quelques points d'attache dans des continents vacants, un nouvel Empire colonial tel que l'histoire n'en offre pas d'exemples, par les proportions de la superficie, la variété des climats et des produits, la diversité des races, des langues, des religions, des civilisations, enfin par la multiplicité des formes politiques et administratives où l'on trouve les plus libérales comme les plus absolues, les plus arriérées comme les plus modernes.

Un pays insulaire d'un peu plus de 300.000 kilomètres carrés de superficie (314.433) avec une population actuelle de 45 millions environ d'habitants (45.370.530, recensement de 1911), mais qui n'était encore que d'un peu plus de 16 millions il y a un siècle, a su fonder au delà des mers un Empire qui embrasse — exclusion faite des régions inhabitables du pôle antarctique — un quart environ des terres émergentes et plus d'un quart de la population totale du globe. Entre

---

Imperialismo. La civiltà industriale e le sue conquiste (Milano, 1901) : F. Gazeau, *L'Impérialisme anglais* (Paris, 1903) ; L. Hennebicq, *L'Impérialisme occidental. Genèse de l'impérialisme anglais* (Paris, 1913) ; Lord Milner, *The Nation and the Empire* (London, 1913) ; A. Page, *Imperialism and Democracy* (London, 1913) ; Cromer, ouvr. cit. ; Speyer, ouvr. cit., p. 241-328 ; Dalla Volta, *Saggi economici e finanziari sull'Inghilterra* (Milano, 1912) ; J. Bryce, *Imperialismo romano e britannico-Saggi*, trad. italienne avec préface du professeur G. Pacchioni (Torino, 1907) (pour la partie juridique spécialement et dans les deux premiers essais en particulier : 1° L'*Impero romano e l'Impero britannico in India*, p. 1-95 et 2° *Espansione del diritto romano e del diritto inglese nel mondo*, p. 97-164). — L. S. Amery, *Union and Strength : A series of papers on imperial questions* (London, 1913).

Royaume-Uni, dominions, colonies, protectorats, sphères d'influence, voilà donc plus de 33 millions de kilomètres carrés (33.378.487) de superficie et 444 millions d'habitants (444.746.000 en 1914), sur lesquels flotte le drapeau britannique, que l'on peut ainsi répartir : du point de vue de la superficie, 314.744 en Europe, 10.098.779 en Amérique, 9.014.819 en Afrique, 8.266.361 en Océanie, 5.275.744 en Asie, 408.000 dans les régions extrêmes de l'antarctique ; et du point de vue de la population : 45.626.530 en Europe (recensement anglais du 2 avril 1911), 330 millions en Asie, plus de 51 en Afrique, plus de 10 en Amérique et de 6 1/2 en Océanie.

La densité moyenne de l'Empire était, en 1911, de 36,8 habitants par mille carré anglais variant de 10.197 habitants à Gibraltar à 0,03 dans le Labrador, de 373,3 dans le Royaume-Uni à 174,8 dans l'Inde, pour ne prendre que les termes extrêmes et envisager les deux noyaux démographiques fondamentaux de l'Empire.

Et maintenant, si, prenant pour base ces chiffres, l'on donnait à l'Empire britannique une surface maritime proportionnelle à la surface terrestre et qu'il fût rangé parmi les planètes, il se trouverait classé par ordre de grandeur entre Mercure et Mars et aurait une population comparativement plus dense que celle de la Terre (3,6 habitants de plus par mille carré anglais).

Et sur cette planète britannique imaginaire les routes maritimes ou terrestres ou maritimo-continentales, mettant en communication la mère-patrie avec les colonies ou les grandes colonies entre elles, se dérouleraient dans les 15.520 milles (*Statute miles*) qui séparent Londres de Melbourne par la voie du Cap Horn ou dans les 15.020 milles qui séparent Londres de Wellington par la voie du Cap de Bonne-Espérance (par celle du Cap Horn 13.810 milles), ou encore dans les 14.529 milles, distance comprise entre Liverpool et Sydney par la voie du Canada, ou dans les 12.740 milles, soit de

Londres à Adélaïde par Gibraltar et Suez, distance réduite à 11.690 milles par la voie Calais-Brindisi-Suez, pour arriver aux 8.081 milles, parcours du Cap Town à Wellington par le détroit de Cook (par le sud de la Nouvelle-Zélande, 8.132 milles), aux 7.989 milles de Sydney à Vancouver par la voie Fiji, aux 6.856 milles entre Southampton et le Cap Town, aux 4.619 milles entre Bristol et Kingston (Jamaïque), aux 3.656 milles entre Halifax (Nouvelle-Ecosse) et Vancouver (Colombie britannique), aux 2.888 milles entre Liverpool et Halifax, pour ne s'en rapporter qu'aux voies les plus longues ou les plus importantes.

Et si l'on veut encore recourir à d'autres figures imaginaires, pensons que le Canada tout seul est déjà presque aussi grand que l'Europe et qu'il a une étendue trente fois égale à celle du Royaume-Uni ; que l'Australasie est plus grande que le Canada ; que l'Asie anglaise est presque une demi-Europe et a une population sensiblement égale aux trois quarts de la population européenne.

Mais ces comparaisons, aussi impressionnantes soient-elles, ne suffisent pas à donner une idée adéquate de l'importance géographique de l'empire britannique, car, plus encore que dans la grandeur, elle apparaît dans la distribution et la position des terres qui la composent.

Cet Empire qui s'est formé le long des voies mondiales les plus battues de siècle en siècle par l'humanité et qui s'est développé de façon à embrasser des continents entiers, a le double avantage, d'une part, de contrôler le commerce du monde et, de l'autre, d'être — avec le Canada, l'Australasie, le Sud-Afrique — le champ naturel de l'émigration humaine, d'avoir en soi toutes les sources et tous les éléments d'une vie économique complète — agriculture et mines, terres et industries, forêts et pêches, navigation et commerce, produits spécifiques de toutes zones et main-d'œuvre apte à tous climats, direction technique pour toutes branches d'activité humaine et capitaux plus que suffisants pour toute entre-

prise — si bien que par lui seul cet Empire uniquement avec un autre marché (soit l'Allemagne ou les États-Unis aujourd'hui, comme hier la France), peut maintenant régler et contrôler l'évolution économique universelle, pour ne pas dire qu'il pourrait entièrement constituer à son propre compte un système économique à la fois national et mondial, absolument soustrait à la tyrannie du marché international.

La valeur économique et financière de l'agrégat impérial britannique est, en effet, adéquate aux proportions colossales de son territoire et de sa population.

Les quelques chiffres que nous rapportons ici suffisent pour le prouver [1].

La *production agricole* dans son ensemble, pour s'en tenir à quelques denrées d'importance capitale, était, en 1911, de 722,3 millions de *bushels* pour le *blé*, dont 51,2 o/o fournis par l'Inde (en 1900, il avait été de 431,9, dont 61,1 o/o fournis par l'Inde) ; de 1.335 millions de livres pour le *coton*, dont 1.315 fournis par l'Inde (en 1900, la production avait été de 1.183 dont 1.181 fournis par l'Inde) ; de 37,8 millions de livres [2] pour le *caoutchouc*, dont 52,1 o/o fournis par les États fédérés de la Malaisie (en 1900, la production avait été de 8,8 millions) ; de 1.204 livres de laine entre l'Australie (767), la Nouvelle-Zélande (169), le Royaume-Uni (136), l'Afrique du Sud (132) (en 1900, ces quatre pays réunis n'en avaient fourni que 736). Pour donner une idée en quelque sorte adéquate de la situation, nous rappellerons que la production impériale britannique du blé était en moyenne dans les trois années 1908-1911 les 18,97 o/o de la production totale du monde (657 millions de *bushels* sur 3.464) ; la production du coton dans la même période les 21,6 o/o (1.569 millions de livres sur 7.250).

---

(1) Ils sont tirés, pour la plupart, des Statistiques générales rapportées à la fin du volume VI (*General Survey*) *The Oxford, Survey of the British Empire*, p. 363-378.

(2) La *livre* en Italie correspond environ à un tiers de kilogramme et en Angleterre à 544 grammes (*Note du traducteur*).

La *richesse forestière* de l'Empire était, en 1911, représentée principalement par les 836.000 milles carrés anglais de bois du Canada qui couvraient les 22,33 o/o de la surface totale du pays ; par les 159.375 milles de l'Australie, soit les 5,35 o/o du pays ; par les 128.890 milles de l'Inde, soit les 11,74 o/o ; par les 26.678 milles de la Nouvelle-Zélande, soit les 25,65 o/o (d'où un total de 1.150.943 milles carrés, c'est-à-dire environ 3 millions de kilomètres carrés en chiffre rond pour s'en tenir seulement aux quatre pays cités).

La *production minérale* donnait, en 1911, pour nous limiter encore aux produits fondamentaux à la vie industrielle ou économique générale, 314 millions de tonnes de *charbon* pour une valeur de 126 millions de sterlings, dont 111 produits par le Royaume-Uni (en 1900, elle avait été de 244 millions de tonnes, pour une valeur de 129 millions de sterlings dont 122 produits par le Royaume-Uni) ; de 10,4 millions de tonnes de *fer*, dont 9,5 produits par le Royaume-Uni (en 1900, elle avait été de 9, dont 8,9 par le Royaume-Uni) ; de 13,2 millions d'onces d'*or* pour une valeur de 55,9 millions de sterlings, dont 35 fournis par le Transvaal et 10,5 par l'Australie (en 1900, de 5,7 millions d'onces pour une valeur de 23,7 millions de sterlings, dont 13,5 fournis par l'Australie) : la production anglaise de l'or était ainsi, en 1911, les 59,1 o/o de la production totale du monde, évaluée à 94,5 millions de sterlings (depuis 1902, le rapport avait toujours été supérieur à 50, et une année même à 60 o/o).

En 1911, le *réseau ferroviaire* de l'Empire (nous pouvons bien l'appeler ainsi, étant donné le lien très étroit qui unit ici les lignes de navigation aux voies de fer, locales et transcontinentales), montait à 118.030 milles anglais (dont 32.839 dans l'Inde, 26.624 au Canada, 23.417 dans le Royaume-Uni, 18.000 dans l'Australie, 8.092 dans l'Union Sud-Africaine, pour s'en tenir encore aux grandes divisions territoriales), soit une augmentation de 31,6 o/o sur 1901, où pour la même surface il formait un total de 89.659 milles. En 1911,

si nous prenons l'Empire dans son ensemble, la moyenne était donc de 10,4 par mille carré anglais de surface avec densité variant, pour nous limiter aux quatre divisions territoriales précitées, de 192,9 pour le Royaume-Uni à 18,52 pour l'Inde, à 17,1 pour l'Union Sud-Africaine, à 7,13 pour le Canada, à 6 pour l'Australie.

La *marine marchande* de l'Empire, entre bateaux à voile et à vapeur, avait à cette époque (1911) un tonnage net de 13 millions 1/2 de tonnes, dont 11,7 (soit les 86,68 o/o) représentés par l'Angleterre avec une augmentation de 2,4 millions sur 1901. En effet, le Royaume-Uni avait en propre, en 1912, les 44 o/o de tous les navires du globe avec un excédent de 100 tonnes.

Quant à la *navigation*, le tonnage net des navires entrés et sortis des ports britanniques — exclusion faite du commerce de cabotage — fut, en 1911, de 334 millions de tonnes. La moyenne mondiale des cinq années 1907-1911 fut de 311 millions de tonnes, dont 134, soit les 43,1 o/o pour les ports du Royaume-Uni : premier, Hong-Kong en Chine, avec 22,48 millions de tonnes (moyenne annuelle dans la période 1907-11) ; second, Londres, avec 20,1 ; troisième, Liverpool, avec 14,74 ; quatrième, Cardiff, avec 14,46 ; cinquième, Singapour, dans les Straits Settlements, avec 14,2 ; puis, Colombo, dans l'île de Ceylan, avec 13,3 ; Gibraltar, avec 10,32 ; La Vallette, dans l'île de Malte, avec 7,98 ; Aden, avec 6,74, etc.. Tous ces centres mondiaux du commerce maritime voyaient dans les dix années (1901-1911) augmenter leur trafic de 72 o/o (Colombo), de 46,3 o/o (Singapour), de 40,5 o/o (Gibraltar), de 32,9 o/o (Aden), de 31 o/o (Hong-Kong), de 21,4 o/o (Londres), de 16,9 o/o (Liverpool), de 16 o/o (La Vallette), etc., et venaient ainsi attester encore le progrès général de l'économie britannique dans cet autre domaine.

Et si de la production et des communications nous passons à l'échange, nous voyons que le commerce total de l'Empire

britannique, en 1911, était de 1.837,6 millions de sterlings : dont 1.352,2 (soit les 73,6 o/o) — 732,9 d'importations et 619,3 d'exportations — étaient représentés par le commerce de l'Empire avec les pays étrangers : 485,4 (soit les 26,4 o/o) par le commerce inter-impérial ; et, ici, 407,9 (215,5 à l'importation et 192,4 à l'exportation) par le commerce du Royaume-Uni avec les autres parties de l'Empire britannique (exclusion faite de l'importation des diamants du Cap) ; 77,5 par le commerce inter-colonial (ici, seules figurent les importations de colonie à colonie, car les importations d'une colonie sont déjà calculées comme exportations d'une autre colonie britannique).

En 1901, pour traduire en chiffres le progrès absolu et les rapports proportionnels de l'Empire à cet égard dans les dix dernières années, l'on avait un ensemble de 1.173 millions pour le commerce dont 875,7 (soit les 74,7 o/o) — 522,4 d'importation et 353,3 d'exportation — pour le commerce impérial avec les pays étrangers ; 297,2 (les 25,3 o/o) pour le commerce inter-impérial ; 246,5 (121 d'importation et 125,1 d'exportation) pour celui du Royaume-Uni avec les autres parties de l'Empire (diamants exclus) et enfin, 50,7 pour le commerce inter-colonial [1].

Les marchés qui ont eu les plus grandes relations d'échange avec l'Empire britannique dans les dernières années ont été

---

[1] On se rapporte ici aux chiffres donnés par Macfarlane pour les années 1897-1911 dans le vol. VI de l'*Oxford Survey* (Table, p. 368). Rosenbaum, au contraire, dans une communication de critique méthodologique faite à ce sujet à la Société Royale de Statistique de Londres (*The trade of the British Empire, Journal of the Royal statistical Society*, juillet 1913, p. 740-765), apporte dans ses statistiques commerciales de l'Empire pour les années 1905 et 1910, les deux années qu'il a étudiées, des résultats différents. D'après lui, le commerce inter-impérial représenterait dans le commerce total un plus grand apport. Ainsi, pour 1905, il aurait produit les 37,5 0/0 (alors que Macfarlane ne le fait figurer que pour 26 0/0) ; en 1910, toujours d'après Rosenbaum, il aurait encore apporté les 38 0/0 (et, pour Macfarlane, seulement les 25,9 0/0).

les États-Unis d'Amérique, dont l'Angleterre importait, en 1911, pour 235,9 millions de livres sterling (soit les 32,18 o/o de son importation totale de l'étranger) et où elle exportait pour 105 millions de livres sterling (soit les 16,94 o/o de son exportation totale à l'étranger) ; l'Allemagne, dont elle importait pour 87,4 millions de livres sterling (les 11,92 o/o) et exportait pour 96,5 (les 15,57 o/o) ; la France, dont elle importait pour 52,5 millions (les 7,16 o/o) et exportait pour 64,4 (les 10,4 o/o) ; la Russie, dont elle importait pour 43,9 millions (les 5,99 o/o) et exportait pour 27,5 (les 4,44 o/o) ; et, bien qu'à un degré inférieur, l'Egypte et l'Argentine (importation respective : 28,3 millions, soit les 3,86 o/o, et 28 millions, soit les 3,82 o/o), qui étaient surtout des marchés de ravitaillement pour le Royaume-Uni, la Belgique et le Japon (exportation respective de 36 millions, soit les 5,81 o/o, et de 24,7, soit les 3,99 o/o) qui étaient surtout pour le Royaume-Uni des marchés de débouché.

Maintenant, des grandes divisions territoriales formant l'Empire, au premier rang, dans les rapports commerciaux avec le reste du monde, se trouvait être naturellement le Royaume-Uni avec 527,6 millions de livres sterling d'importation (les 72 o/o des importations totales faites en pays étrangers) et 421,5 millions d'exportation (les 68 o/o des exportations totales de l'Empire apportées en pays étrangers) ; au second rang pour l'importation, le Canada avec 86,7 millions de livres sterling (les 11,83 o/o de l'importation totale) et pour l'exportation l'Inde avec 93,6 millions d'exportations (les 15,1 o/o de l'exportation totale) ; au troisième rang, pour l'importation, l'Inde avec une importation de 41,9 millions (les 5,72 o/o) et, pour l'exportation, le Canada avec une exportation de 29,8 (les 4,8 o/o) ; au quatrième, pour l'importation (26,3 millions, soit les 3,59 o/o) comme pour l'exportation (28,3 millions, soit les 4,56 o/o), l'Australie ; le cinquième était occupé, mais seulement pour l'importation par le Sud-Afrique anglais avec 12,2 millions de livres ster-

ling (1,66 o/o), et parallèlement, pour l'exportation, par les Straits Settlements avec 18 millions (2,9 o/o).

Financièrement, les entrées de l'Empire britannique (protectorats compris) offraient en 1911, un total de 394,68 millions de livres sterling avec une augmentation de 108,16 millions (soit 37,7 o/o) sur les 286,52 millions de livres sterling d'entrées totales de 1901. Proportionnellement, c'est dans les possessions américaines que l'on avait eu la plus forte augmentation (130,9 o/o) et dans l'Inde la plus faible (8,4 o/o). De l'ensemble des entrées de 1911, 47,08 o/o (185 millions de livres sterling) revenaient au Royaume-Uni, 21,54 o/o à l'Inde (82,8 millions), 15,1 o/o aux possessions anglaises de l'Océanie (62,13 millions), 7,41 o/o aux américaines (32,64 millions), 6,39 o/o aux africaines (21,84 millions), 2,24 aux asiatiques de l'Inde (9,41 millions), 0,24 o/o aux européennes (0,86 millions).

Les dépenses militaires pour la défense d'un tel Empire montaient, en 1912, à 102.000.440 sterlings, dont 20.249.000 étaient supportés par l'Inde qui prenait ainsi à sa charge la part de beaucoup la plus lourde après celle du Royaume-Uni, 4.775.000 par l'Australie, 2.285.000 par le Canada. Ces dépenses atteignaient donc 8 shillings pour cent de la richesse et 3 sterlings pour cent du revenu annuel de l'Empire.

Pour l'*ensemble de la richesse privée* de l'Empire britannique à cette époque (1912) l'on peut, en effet, se baser avec Crammond (à qui nous empruntons les chiffres militaires précités) sur le chiffre rond de 25 milliards de sterlings avec un revenu annuel de 3.500 millions de sterlings. (Crammond évaluait à 16 milliards la fortune du seul Royaume-Uni et à 472 millions de livres sterling son revenu) (1).

Et un fait encore beaucoup plus étonnant que tous ceux

(1) E. Crammond, *The Economic Relations of the British and German empires* (*Journal of the Royal Statistical Society*, juil. 1915, p. 803).

qui nous sont révélés par les chiffres apportés ici : cet Empire gigantesque est habité, dans sa plus grande partie, par des races de couleur, de civilisation plus ou moins arriérée, et toujours différentes ou hostiles entre elles, gouvernées et administrées sur place par une infime minorité blanche qui représente la race dominatrice. Et aujourd'hui encore, elle est faite, cette minorité, d'un peu moins d'une vingtaine de millions de blancs groupés, en outre, presque tous dans les colonies autonomes [1]. Car, à la différence des autres empires, nés et disparus dans les siècles, du romain à l'ibérique, l'Empire anglais — soit orgueil de race chez le dominateur, soit incompatibilité invincible chez le dominé à s'assimiler, soit en raison des formes propres de la civilisation — l'Empire anglais, dis-je, n'a jamais su ni fondre ethniquement dans un même tout colons et indigènes, ni s'assimiler dans une même civilisation, c'est-à-dire par la langue et les

[1] Selon les calculs de Baines (*The Census of the Empire*, 1911, dans le *Journal of the Royal Statistical Society*, mars 1914, p. 386), la répartition de la population de l'Empire, en 1911, était donnée par 10.000 habitants par la table suivante, où il faut bien remarquer que sous la qualification de population *brune* sont groupés les habitants de l'Asie occidentale comme ceux de l'Inde et de Ceylan, tandis que les Birmans et les Siamois se trouvent réunis avec les Chinois (population *jaune*) et les quelques autres mongoloïdes de l'Inde septentrionale :

Population	Nombre par 10.000 habitants	
	Total	Sans l'Inde
Blanche	389	2.935
Mixte	28	192
Brune	8.470	1.070
Jaune	401	345
Malaise	45	346
Polynésienne	6	43
Nègre	658	5.046
Rouge	3	23
Total	10.000	10.000

coutumes extérieures, par les lois et la religion les peuples dominés. « L'impérialisme britannique, considéré du point de vue de l'assimilation des races indigènes de l'Asie et de l'Afrique — dit à ce propos une autorité que l'on ne saurait suspecter en matière impériale, lord Cromer — a échoué » (1).

Malgré cela, — fait encore plus admirable — l'Angleterre n'a pas besoin de forces militaires pour maintenir sa domination sur les races sujettes. En effet, si l'on met à part l'armée de l'Inde, relativement faible et constituée surtout d'indigènes, les forces anglaises pour tout le reste de l'Empire ne dépassaient pas — en 1914 — 41.621 hommes, soldats et officiers réunis (2).

Et si insignifiantes sont les forces militaires britanniques, aussi insignifiante est — on peut le dire — la dépense ordinaire de la métropole pour ses colonies : un peu plus d'un million de sterlings par an comme contribution aux budgets coloniaux et aux dépenses administratives (3).

En somme, l'Empire, pratiquement, se maintient et se conserve par lui-même et ne laisse à la métropole que le soin de le protéger avec son armée et son prestige contre les ennemis extérieurs dans le jeu de la politique mondiale.

Il est bien évident que de ce « système impérial », constitué de parties si hétérogènes, où ni la continuité géographique, ni la fusion ethnique, — et moins encore l'assimilation linguistico-sociale — ni la communauté des ordonnances politiques et administratives, ni l'étroite et uniforme sujétion politique, sanctionnée et garantie par la force militaire, ni enfin l'unification économique ne peuvent offrir — comme en d'autres empires passés et présents — à la métropole les bases matérielles d'une domination, il est bien évident que les forces centrifuges qui, des contrastes géographiques et ethniques, politiques et religieux, économiques et psycholo-

(1) Lord Cromer, *Imperialisme*, etc., p. 92.
(2) *The Statesman's Yearbook*, 1915, p. 98.
(3) *The Statesman's Yearbook*, 1915, p. 98.

giques se développent, arriveraient — même mis à part tous les dangers à redouter d'un choc extérieur — à dissoudre un jour ce bloc compact. Mais à ces forces centrifuges l'on a pu opposer victorieusement d'autres forces centripètes de cohésion et d'unification. Et surtout, ainsi que le démontre si justement Geissler [1], dans son développement historique, l'État britannique allait être possédé, tout particulièrement après la perte des colonies de l'Amérique du Nord, d'un véritable esprit de liberté et de haute responsabilité en même temps que d'un sincère respect pour la personnalité d'autrui. Car c'est bien là le caractère propre de l'individu comme de la société anglaise, et c'est ce caractère même qu'elle allait faire passer de la sphère des rapports individuels dans celle des rapports politiques, internationaux et coloniaux. C'est précisément ce respect de la personnalité et de l'autonomie — pour ainsi dire — morale, même chez les peuples dominés, qui, reconnue et ratifiée dans la politique administrative et économique, a assuré jusqu'alors un équilibre impérial très solide, grâce à une variété et à une élasticité merveilleuses d'ordonnances coloniales, à une féconde adaptabilité de la métropole aux exigences locales et générales d'un Empire qui, par sa constitution ethnique et territoriale, politique et économique, ne se peut gouverner substantiellement qu'en s'appuyant sur le consentement spontané des partis qui le composent.

2. *Homogénéité et connexité des différentes institutions de l'Empire.* — L'homogénéité de l'Empire britannique est faite de divers liens représentés, les uns, par des institutions de caractère politique, juridique, administratif, législatif, judiciaire, semi-diplomatique, les autres, libres et mobiles, mais toujours aussi efficaces, s'appuyant sur les communautés de langue et de race, de foi et de culture, d'intérêt et de défense

---

[1] Geissler, ouvr. cité.

propres à cet élément anglo-saxon disséminé à travers l'Empire. Voilà ce qui, avec un même sang, un même intérêt et une même volonté de domination arrivera à former comme le ciment qui unira fortement toutes les parties de cet Empire.

Le premier et le plus puissant de tous ces liens est le lien *politique* de la commune sujétion à une même souveraineté incarnée dans le roi anglais qui est — comme l'exprime le titre pris par Edouard VII — à la fois roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, empereur des Indes, roi de toutes les possessions britanniques d'outre-mer. Le lien politique de la sujétion impériale se complète pour les citoyens anglais par le lien juridique de la *Common Law*, un ensemble de règles juridiques écrites ou non écrites qui se forme à travers les siècles dans le Royaume-Uni et que tout citoyen britannique, en quelque partie de l'Empire qu'il puisse se trouver, est en droit d'invoquer.

L'incarnation et la sanction de cette commune sujétion impériale se trouve réalisée dans une commune dépendance à un même organe exécutif, le gouvernement anglais. Celui-ci, par la voie de tel ou tel ministère (secrétariat d'État, des Colonies, des Affaires étrangères de l'Inde, ou de la Guerre), dirige et contrôle toutes les parties de l'Empire [1] dont il est

---

[1] La dépendance des colonies ou des protectorats de tel ou tel ministère dépend de leur degré d'organisation politique et civile, de leur état de sécurité intérieure ou extérieure, de leur position géographique et de leur importance relative dans l'organisme de l'Empire du point de vue international.

De date relativement récente en Angleterre, puisque dans sa forme actuelle il ne remonte qu'à 1854, le ministère des Colonies précéda seulement de cinq années celui de l'Inde (1859).

Les premières racines de l'administration centrale des colonies — si on peut donner ce nom au premier siècle d'expansion coloniale de l'Angleterre — remontent à une époque bien antérieure. On les trouve, en effet, dans le Conseil privé du Roi (*Privy Council*), ou Conseil de la Couronne, qui fut, peut-on dire, l'organe générateur des diverses *Commissions* ou *Comités* chargées des différentes branches du pouvoir exécutif et du Cabinet anglais lui-même. L'un de ces *Conseils* ou *Comités*, chargé avec des attributions variables.

entièrement responsable devant le Parlement métropolitain, aujourd'hui encore Parlement impérial.

Ce Parlement représente le lien législatif de l'Empire. Il

---

des affaires commerciales ou coloniales, le *Council for trade and plantations* devenait précisément, en 1696, sous le nom de *Board of Trade and Plantations* un organe permanent et définitif de l'administration coloniale anglaise. Il demeurait jusqu'en 1782, s'occupant parallèlement des affaires coloniales et commerciales ; tous ses organes, dans cette période de mercantilisme florissant, étaient d'ailleurs étroitement unis. Déjà, en 1768, quand on avait institué les secrétaires d'État ou secrétaires permanents du Roi pour les affaires d'État, on avait créé, en vue du développement des possessions de l'Amérique du Nord, alors peu unifiées, un « Secrétariat d'État des Colonies » ou « Secrétariat d'État pour le Département américain », poste qui fut supprimé peu de temps après (1782) à la suite de l'insurrection des colonies américaines. Les colonies passèrent alors au ministère de l'Intérieur formant une section administrative spéciale et, en 1784, entre les mains d'un comité permanent du Conseil de la Couronne, le *Board of Trade* (Département du Commerce).

Quand, en 1794, à la suite de la guerre avec la France révolutionnaire, fut créé un Secrétariat d'État pour la Guerre, ce fut à ce nouveau Secrétariat que furent rattachées les colonies. La situation demeura telle jusqu'en 1854. Alors de l'office colonial (*Colonial Office*) fut à nouveau chargé — mais cette fois définitivement — un secrétaire d'État déterminé, assisté d'un sous-secrétaire d'État. Près de ces parlementaires (chose digne de remarque et d'exemple et qui, en Angleterre, ne demeure pas particulière au ministère des Colonies), se trouve un Sous-Secrétariat d'État administratif et permanent. C'est là un avantage inestimable pour l'action coloniale britannique dont on assure ainsi, au milieu de la fluctuation des vicissitudes politiques et parlementaires, la continuité d'action. D'organe purement administratif, comme il l'était à son origine, le *Colonial Office* devenait donc, dans la seconde moitié du XIXe siècle, en particulier avec le développement des colonies autonomes, un organisme *sui generis*, mi-administratif, mi-diplomatique, chargé de l'administration des colonies de la Couronne et des rapports semi-diplomatiques entre le gouvernement de la Couronne et celui des « dominions ».

Le *Colonial Office* est divisé actuellement (1915) en trois branches : la 1re, *Dominions Department*, traite des affaires relatives aux colonies autonomes et est unie au Secrétariat permanent des conférences impériales (p. 436) ; la 2e, *Crown Colonies Department*, s'occupe des affaires politiques et administratives relatives aux colonies de la Couronne et aux protectorats ; la 3e, *General Department* ou encore *Legal Department*, traite les matières communes à toutes les colonies, telles que circulation, banques, postes et télégraphes, instruction, etc., et a des liens avec les comités permanents institués en vue du développement économique, des

demeure toujours — même quand l'autonomie législative a été concédée aux colonies de race, la suprême source législative pour tout l'Empire comme pour le Royaume-Uni.

En réalité, les colonies autonomes, pour ne point parler des autres, légifèrent elles-mêmes en certaines matières et dans des limites déterminées par la constitution que leur a donnée le Parlement impérial. Elles exercent ainsi un pouvoir législatif suprême par une sorte de délégation expresse, d'investiture constitutionnelle qui se peut comparer — disait Catellani — à l'investiture féodale du souverain au moyen-âge. « C'est le peuple anglais — ajoute à cet égard le même auteur — qui par son Parlement gouverne les colonies qui lui appartiennent en tant que souverain absolu, si ce sont des colonies de la Couronne ; en tant que souverain constitutionnel, si ce sont des colonies autonomes. »

Ainsi, à côté de la *législation locale* des différentes colonies, on a dans le pouvoir législatif qu'exerce pour tout l'Empire le Parlement métropolitain une *législation impériale*. En effet, cette législation, dans les cas et les matières où elle est générale pour tout l'Empire plutôt que particulière à une ou plusieurs dépendances, apporte une loi commune à toutes les colonies. Elle concourt avec la *jurisprudence*, qui est d'origine et d'orientation anglaise dans presque toutes les colonies, à la formation d'un droit commun qui se trouve à côté et au-dessus des cent droits particuliers et qui forme comme le nouveau ciment juridique de cette colossale masse impériale.

Et ce n'est pas seulement dans l'orbite du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, mais jusque dans l'orbite du pouvoir judiciaire que l'Empire anglais présente, même à travers une variété de juridictions et de droits très étendue, un principe d'unité qui est incarné dans le « Comité judiciaire » (*Judicial*

---

chemins de fer et des finances, des concessions et des pensions (Cfr. pour le développement de ces questions, le premier chapitre, *British Colonial Administration and its Agencies*, du vol. VI, p. 12-22 en particulier, d'*Oxford Survey*).

Committee) du Conseil privé, sorte de Cour suprême de l'Empire. Or, à ce tribunal, comme nous l'avons déjà vu respectivement pour chacune des colonies ([1]), toutes les Cours suprêmes des possessions britanniques sont admises à faire appel dans les cas, les matières et selon les modes posés par leur constitution propre. Ce tribunal de l'Empire, en raison de sa fonction et de son autorité, en raison aussi de la jurisprudence de ses décisions qui s'inspirent forcément — dans les cas où il y a doute et où la loi est muette — beaucoup plus du strict droit positif que des règles suprêmes de l'équité telle qu'elle apparaît à l'esprit avancé du peuple qui domine, achève, corrige, modifie ces lois locales qu'il ne devrait qu'appliquer. Par son universalité il tend à niveler, à unifier les différents droits locaux. Sa fonction rappelle ainsi à certains égards — comme l'indique très justement Catellani ([2]) — celle du préteur *peregrinus* dans l'ancien Empire romain.

Un autre lien, d'un caractère complexe entre la métropole et les colonies, c'est le gouverneur qui représente le souverain. Souverain absolu dans les colonies qui ne jouissent que de droits très restreints, il n'est qu'un souverain constitutionnel dans les colonies autonomes. Et si dans les premières les gouverneurs relèvent du libre choix de la métropole, dans les autres, en fait, ils ne sont choisis qu'avec l'assentiment de ces colonies près desquelles ils sont appelés à jouer, outre le rôle officieux de représentant quasi-diplomatique de la métropole, le rôle officiel de délégué de la Couronne dans l'exercice de l'autorité souveraine.

Mais bien plus manifestement encore que chez les gouverneurs locaux, ces rapports quasi-diplomatiques entre la métropole et les colonies se développent dans l'institution des « Hauts Commissaires » (*High Commissioners*), sorte d'agents comparables aux *légats* des anciennes provinces ro-

---

([1]) V. aussi, p. 436.
([2]) Lezioni, ouvr. cité.

maines que les fédérations autonomes et les dominions maintiennent à Londres pour la défense des intérêts de la colonie auprès de la métropole. Ils jouissent de privilèges spéciaux et d'immunités acquises par la coutume et occupent une position intermédiaire entre l'ambassadeur et le simple agent d'affaires, peut-être encore bien vague en droit, mais déjà très élevée en fait.

D'ailleurs, toutes les colonies, et non seulement les autonomes, les dominions, ont ces représentants semi-diplomatiques près de la métropole. Seule, la charge même de la représentation varie avec les colonies.

Jusqu'en 1833, les agents des colonies à Londres — institution qui remonte, peut-on dire, aux origines de la colonisation anglaise au XVIIe siècle — étaient nommés par les gouverneurs et ne portaient pas d'habit officiel. A partir de cette année, la charge de représentants des colonies fut concentrée entre les mains d'un certain nombre de fonctionnaires, nommés par le ministère des Colonies et subordonnés à lui, qui portaient l'uniforme de mandataires généraux des colonies avec le titre d' « Agents de la Couronne pour les colonies » (*Crown Agents for the Colonies*). Le service fut unifié et réorganisé en 1909 de façon à le rendre plus dépendant des gouverneurs des colonies. Organisé à l'instar d'un grand ministère, il était entretenu sur un fonds constitué par les pourcentages prélevés sur les affaires réalisées dans l'année.

Les fonctions des agents de la Couronne aux colonies se rapportent principalement aux finances (émission, service et amortissement des dettes coloniales), aux industries (commissions et commandes de matériel ferroviaire, fournitures industrielles, etc.), à l'émigration (renseignements, enrôlements avec contrats collectifs pour la main-d'œuvre de couleur, etc.) (1).

L'organisation militaire — terrestre et surtout navale —

(1) V. à ce sujet, *Oxford Survey*, VI, p 40-49.

de l'Empire, c'est-à-dire l'instrument commun de sa défense, est bien l'élément matériel qui fait sa cohésion. Car, à la différence des siècles passés, où les colonies regardaient la défense contre les ennemis extérieurs comme le devoir, la fonction et l'honneur exclusif de la métropole, les colonies autonomes elles-mêmes saluent aujourd'hui un principe pacifique dans leur participation à la défense de l'Empire. La discussion sur ce point porte désormais sur l'importance et la modalité de cette participation : la contribution coloniale devra-t-elle être en argent ou en armes ? les forces coloniales de terre et de mer seront-elles propres à chaque colonie ou bien encadrées dans l'armée impériale ? demeurera-t-elle aux ordres de la colonie ou de la métropole ? etc. L'organe coordonnateur suprême de la défense impériale, du moins avant la guerre européenne (1914), était le *Comité de défense impériale*, corps consultatif créé par lord Salisbury au sein du cabinet pour mieux harmoniser l'action respective de la marine, de l'armée, du gouvernement de l'Inde et du ministère des Colonies, puis réordonné sur une plus large base par Balfour en 1904. Le Comité était présidé par le premier ministre et composé des ministres de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, de l'Inde, des Finances et des Colonies, des directeurs de service du recrutement militaire et naval ainsi que de nombreuses autres personnes que le Comité appelait tour à tour à participer à ses travaux.

A la suprématie sur mer, condition *sine qua non* de la sécurité de l'Empire, pourvoyait la flotte du Royaume-Uni. A cet effet, elle s'appuyait sur le concours des flottes des *dominions* qui ne participaient d'ailleurs pas financièrement à son entretien et sur un système de ports militaires créés dans la mère-patrie et dans les colonies.

La défense territoriale était assurée dans la métropole par l'armée régulière, la réserve et les forces territoriales ; dans les dominions par les forces locales ; dans l'Inde par la garnison britannique et l'armée indienne ; dans les colonies de

la Couronne, dans une très large part, par les garnisons britanniques aidées parfois de forces locales. Mais ce système n'excluait point la solidarité impériale, la réciproque assistance en cas de besoin, tant sur terre que sur mer (et la présente guerre européenne l'a prouvé au plus haut degré) ; sur mer, par la coopération des flottes locales avec la flotte impériale ; sur terre, par un corps d'expédition (160.000 hommes) entretenu à cette fin dans la métropole et prêt à apporter ses services au delà des mers, par la coopération éventuelle de l'armée indienne même hors de l'Inde, et enfin par les contingents militaires des *dominions* [1].

En dehors de ces éléments politiques, juridiques, administratifs, militaires qui font la forte cohésion unitaire de l'Empire, nous avons une infinité d'autres éléments intellectuels et moraux représentés non seulement par la presse et l'école — qui contribuent à façonner dans tout l'immense Empire britannique cette conscience impériale commune — mais aussi par de grandes institutions impériales, les unes gouvernementales, les autres privées, d'un caractère scientifique ou pratique, qui sont les agents les plus actifs du développement des colonies et de l'unité impériale de l'Empire. C'est le *Royal Colonial Institute*, fondé en 1868 et doté en 1882 d'une charte royale d'incorporation, assemblée de personnalités éminentes des colonies et de l'Inde et lieu de rencontres et d'échanges d'idées fécondes sur les plus hauts problèmes coloniaux entre les personnalités de la métropole et des colonies ; l'*Office médico-colonial*, qui dépend du minis-

---

[1] Sur l'organisation et la valeur de la défense impériale avant la guerre européenne, cfr. Davin, *La défense de l'Empire britannique* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 16 août 1910) ; A. de Tarlé, *Les colonies anglaises et la défense navale de l'Empire britannique* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1er janvier 1913) ; A. de Tarlé, *L'organisation militaire des colonies anglaises* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 16 mars et 1er avril 1913) ; et surtout le chap. v (p. 180-229) du vol. VI de l'*Oxford Survey* déjà cité, qui traite précisément de l'*Imperial Defence*.

tère des Colonies, pour l'étude des maladies tropicales ; le *Jardin botanique colonial* de Kew, pour l'étude, l'expérimentation, l'amélioration, la diffusion des cultures coloniales (coton, caoutchouc, épices diverses, etc.) ; l'*Institut impérial* de Londres, grand laboratoire économique pour les recherches relatives au potentiel agricole, minier, pastoral des colonies, champ de discussion pratique et féconde plutôt qu'académique et en même temps bureau d'informations coloniales pour aider à la mise en valeur économique de l'Empire et par là à l'expansion industrielle et commerciale de la métropole ; enfin, le *Bureau de renseignements des émigrants*, organe officieux (dirigé par un comité privé de paysans, il est présidé par un fonctionnaire du ministère des Colonies auquel il se rattache) pour la récolte et la diffusion des nouvelles susceptibles d'intéresser les émigrants. Ce bureau fut créé en 1886, huit ans après la suppression de ce *Board of Colonial Land and Emigration Commissioners* qui, institué en 1838, dans une période de pleine ferveur de colonisation systématique, vit peu à peu, avec le développement de l'autonomie coloniale en matière d'émigration et de terres, particulièrement dans les possessions extraeuropéennes où l'immigration blanche était le plus intense, tomber son importance et ses attributions ([1]).

Corps délicat malgré ses dimensions colossales, machine admirable grâce au merveilleux fonctionnement des éléments qui s'enchaînent et se contrebalancent, l'Empire anglais, en raison de sa nature d'organisme vivant et vital en évolution constante plutôt que d'organisme cristallisé, en raison du caractère dynamique plutôt que statique qu'offre son ensemble dans ses parties et ses rapports réciproques, enfin et surtout, en raison de son caractère — réel, sinon formel — de fédération des peuples, les uns indépendants, les autres

([1]) Cfr. à propos de ces divers liens intellectuels le chap. I (*British Colonial Administration and its Agencies*) du vol. VI, p. 28-30, 33, etc.

gouvernés par l'État hégémonique, l'Empire anglais est capable, s'il est laissé à ses seules forces internes, c'est-à-dire préservé des forces externes de dissolution, d'un développement indéfini jusque dans l'ordre politique et colonial.

L'évolution impérialiste du monde britannique à travers les océans dans ces cinquante dernières années est bien le dernier produit de la colonisation anglaise et la preuve la plus tangible de la puissance d'évolution de l'Empire vers des formes supérieures d'organisation politique. Pour le moment, digue purement idéale qui s'élève lentement dans la conscience des peuples avant de se dresser en face de la marée montante des antagonismes ethniques, politiques, économiques et psychologiques que rendent chaque jour moins conciliables les vieilles formes constitutionnelles de l'Empire britannique.

3. *La réaction impérialiste contre la politique coloniale manchestérienne ; la conception d'une « Greater England » opposée à la « Little England » et les premières conférences coloniales* (1887-1897-1902). — Le triomphe de l'école de Manchester dans la vie économique de l'Angleterre, vers la moitié du XIXe siècle, avait trouvé dans le domaine colonial, nous l'avons vu, son équivalent dans une politique marquée de succès relatifs. D'ailleurs, plus encore que du libre-échange économique dont elle ressentait incontestablement la grande influence, cette politique était déterminée par les circonstances historiques de l'époque : absence de rivalités coloniales et maritimes avec d'autres puissances qui dispensait l'Angleterre d'étendre dans l'avenir — exception faite pour l'Inde — les limites de l'Empire à titre de défense préventive ; possibilité, dans un régime de libre-échange pratiquement universel, de se répandre économiquement sur les marchés étrangers, qui la dispensait de la conquête violente de marchés propres.

Mais l'idéal impérialiste, immanent, peut-on dire, dans

l'histoire moderne de l'Angleterre, depuis la superbe vision shakespearienne de la domination des mers au temps d'Elisabeth jusqu'à l'impérialisme constructeur de Chamberlain de nos jours, n'avait jamais été désavoué par le parti conservateur. Par intérêt de classe comme par tradition séculaire, il continuait même à s'en faire le champion dans la vie politique du pays à l'aide d'une diplomatie sans scrupule et, au besoin, avec le recours aux armes. Mieux encore, jusqu'au jour où les circonstances historiques nouvelles du dernier quart du XIXe siècle imposeraient à nouveau et inéluctablement cet idéal à l'Angleterre sous la forme commune d'un expansionnisme territorial, il allait justement dans la seconde moitié du siècle gagner en extension et en profondeur sous une forme nouvelle, plus pacifique que violente, fondée davantage sur les liens de la race que sur ceux de la dépendance politique, économico-culturale et politico-territoriale, en un mot, sous la forme unioniste qui vise plus à l'unification qu'à l'expansion de l'Empire dans l'avenir. Et cela, grâce à un mouvement d'idées qui ne se manifestait autrement que par de la réaction, sur le terrain économique, contre le libre-échange et, sur le terrain politique, contre le *petit englandisme*.

A la *little England* (la « petite Angleterre ») du libre-échange manchestérien, à cet état d'esprit « petit anglais », qui — ne voyant pas au delà de l'archipel britannique — s'était pratiquement traduit par une attitude d'indifférence, pour ne point dire d'hostilité à l'égard des colonies, qui considérait même ces colonies comme un fardeau à supporter plutôt que comme un patrimoine à conserver et à accroître, qui envisageait leur éloignement éventuel de la métropole comme une libération plutôt que comme une perte douloureuse, au *petit englandisme*, en un mot, qui caractérise à grands traits la politique coloniale anglaise pendant la période trentennale qui court de 1850 à 1880 environ, se substituait et s'opposait lentement un état d'âme nouveau. De cette évolution les premières manifestations idéalistes fragmentaires se ren-

contrent déjà dans les écrits de Carlyle, c'est-à-dire dans la première moitié du siècle ; puis, quelque dix ans après, des documentations et affirmations plus positives, accentuant les mêmes tendances, apparaissent tout particulièrement dans les écrits de Dilke et de Seeley. C'était la foi nouvelle dans l'unité organique de l'Empire, la conception très nette d'une *greater England* (« plus grande Angleterre»), qui était suggérée à ces précurseurs intellectuels et politiques par la réalité coloniale contemporaine. Pour la première fois, on affirmait qu'au delà des océans, en Amérique comme en Australie, dans l'Afrique du Sud comme dans la Nouvelle-Zélande, existaient de nouvelles populations anglo-saxonnes, de futures nations de même race et de même langue que la vieille Angleterre.

« Notre petite île — disait Carlyle, le prophète du nouvel impérialisme colonisateur et de l'expansion mondiale, en 1843, dans cet essai « La seule institution » de son *Past and Present*, plus imbu que les autres d'idéalisme prophétique et de socialisme humain — est devenue pour nous trop étroite ; mais le monde est encore assez vaste, même pour six millions d'ans. Les débouchés assurés à l'Angleterre seront de nouvelles colonies anglaises disséminées dans toutes les parties du monde. Tous les hommes font commerce entre eux quand il y a opportunité pour les uns comme pour les autres. Ils y sont même obligés par le créateur de toutes choses et ne pourraient faire autrement. Nos amis les Chinois, par exemple, s'étaient rendus coupables du refus de commercer dans de semblables circonstances ; n'avons-nous pas dû peut-être discuter finalement avec eux sous forme de coups de canon pour les convaincre qu'ils devaient faire commerce ? Des *tarifs de guerre* s'élèveront pour nous chasser, puis disparaîtront pour nous laisser rentrer ; mais les fils de l'Angleterre, ceux qui parlent la langue anglaise, si rien ne s'y oppose, auront en tout temps une prédisposition indéracinable à maintenir le négoce avec l'Angleterre ».

Conçu poétiquement dans l'œuvre romantique de Carlyle, où l'on en découvre déjà les motifs fondamentaux, l'impérialisme anglais était développé d'une façon systématique et positive dans le fameux ouvrage de sir Charles Dilke, *Problems of Greater England*, publié la première fois en 1868 à la suite d'un voyage de l'auteur autour du monde, puis republié sur une plus grande échelle en 1890. « L'Empire, y affirmait explicitement Dilke, est un grand tout,... un organisme qui doit avoir de l'espace pour se développer et s'étendre » (1). Peu après, un penseur illustre, Seeley, l'illustrait à la lumière de l'histoire. Dans ses suggestives *Conférences sur l'expansion de l'Angleterre*, faites à Londres, il trouvait dans l'évolution historique du pays à l'intérieur et surtout à l'extérieur les déterminantes incoercibles de l'impérialisme britannique. Il indiquait dans l'Empire anglais, non plus seulement une tendance, mais la véritable incarnation d'un organisme politique nouveau que le monde avant la navigation à vapeur et le télégraphe, avant les câbles sous-marins et les chemins de fer transcontinentaux, ne pouvait pas assurément avoir, ni même concevoir. Il y avait là, en effet, un nouveau type d'État composite, formé sans doute de territoires discontinus, mais homogène néanmoins dans la race comme dans la foi, dans la langue comme dans les mœurs, dans l'ordonnancement politique et économique, dans la conscience et surtout dans des attaches communes à une même famille historique.

Les vœux et projets individuels d'union impériale se multipliaient vite et se trouvaient favorisés encore par la fondation et le développement rapide de cette *Imperial federation League* où — signe des temps — ne tarderaient pas à entrer des libéraux fameux, lord Rosebery entre autres. En 1884, Forster prône à Londres un congrès pour préparer un plan de fédération impériale britannique. En 1887, Holland, et en

---

(1) *Problems of Greater Britain*, 2e édit., vol. II, p. 468.

1889, Herschell insistent sur le projet Forster ; en 1891, Gordon Sprigg et Lubbock réclament une *Ligue panbritannique*. Dans cette atmosphère d'intérêt en faveur des colonies le *Royal Colonial Institute* commence à développer son action bienfaisante. Fondée en 1868, cette institution fut incorporée en 1882 et « appelée précisément — comme le disait la charte royale d'incorporation — à développer l'accroissement et la diffusion des connaissances relatives à nos colonies, dépendances et possessions et à notre empire de l'Inde, et à aider au maintien d'une union durable entre la mère-patrie et les autres parties de l'Empire britannique ».

La constitution de la première grande fédération dans le dominion canadien en 1867 ; le développement économico-social sans précédents de l'Australasie, après les découvertes d'or ; la lutte d'influences et la rivalité dans les acquisitions coloniales qui se déchaînent dans les vingt-cinq dernières années du XIXe siècle ; les dangers que représentent pour les communautés anglo-saxonnes de l'Atlantique et du Pacifique ces impérialismes concurrents de la France et surtout de l'Allemagne, des États-Unis et du Japon ; le vigoureux mouvement d'expansion territoriale qui s'ensuit, particulièrement dans le continent africain, de la part de l'Angleterre ; la constitution d'un continent entier en un organisme politique unique rattaché à la Couronne britannique, la *Commonwealth* d'Australie, en 1900 ; enfin, l'abattement dans les républiques boères indépendantes (1899-1902) du dernier obstacle qui s'oppose à l'unification anglaise de l'Afrique du Sud et qui s'opérera sept ans plus tard : tel est, dans les dix dernières années de l'époque victorienne, tout le *crescendo* d'événements successifs, complexes et grandioses, qui devait nécessairement impressionner les esprits dans un sens impérialiste, dans la métropole comme dans les colonies, développer dans les classes dirigeantes et peu à peu dans les masses un patriotisme nouveau d'un caractère non plus seulement national, mais impérial.

Et nous ne parlons pas encore du besoin d'ententes toujours plus intenses — et cela non par la voie de la contrainte, mais du libre engagement — entre la mère-patrie et les colonies autonomes, la suggestion puissante des rapports commerciaux toujours plus intenses, les relations toujours puissantes entre la métropole et les colonies par le développement des communications maritimes, postales, télégraphiques, par les champs d'emploi toujours plus vastes du capital anglais dans les colonies, enfin par les flots de sang qu'une vague d'émigration continue apportait de l'archipel britannique dans les colonies d'outre-mer.

Aux colonies de race qui cependant n'abandonnaient point leurs revendications d'autonomie, au contraire toujours plus vigoureuses, la métropole apparaissait plutôt comme une protectrice naturelle en face d'un danger éventuel de domination politique étrangère que comme une dominatrice étrangère. A la métropole les colonies apparaissaient chaque jour davantage comme l'élément indispensable de sa puissance mondiale, comme le facteur essentiel de son progrès économique, comme une réserve incomparable d'énergies pour son avenir national. L'époque du *laissez aller* dans la politique coloniale britannique cessait définitivement, et commençait la période actuelle qu'Egerton intitule précisément période de la *Greater Britain* (1).

Les premières preuves tangibles de cette nouvelle attitude réciproque des esprits se manifestent en 1885 par la participation spontanée de quelques contingents de la Nouvelle-Galles du Sud et du Canada à l'expédition du Soudan. Aide insignifiante du point de vue militaire, mais si pleine de signification du point de vue moral qu'elle soulève une vague d'enthousiasme dans la métropole, qu'elle galvanise le cou-

(1) Egerton, *A short history of British Colonial Policy*, etc. (livre V : *The period of Greater Britain*, 1886 *onwards*), p. 449-527. A propos de ces premières conférences coloniales, cfr. Speyer, ouvr. cité, p. 259-275 ; et *Oxford Survey*, VI, p. 50 et suiv.

rant impérialiste encore très faible, qu'elle balaye à jamais la dissolvante conception manchestérienne des colonies pour mettre à sa place la conception créatrice d'une fédération impériale.

En 1887, c'est un premier pas positif dans cette voie avec la conférence des représentants des colonies autonomes réunie à Londres par le gouvernement anglais, dirigé alors par lord Salisbury, sous la présidence du secrétaire d'État, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'avènement au trône de la glorieuse reine Victoria. Cette conférence d'un caractère purement consultatif s'occupait de toute une série de questions commerciales, juridiques, diplomatiques, militaires et arrivait même sur ce dernier point à un résultat positif, la participation volontaire des colonies australiennes à l'entretien des escadres impériales chargées de la défense du commerce britannique dans les mers d'Australasie. Symptômatique aussi était cette proposition d'un des représentants du Cap de « discuter de la possibilité de favoriser une plus étroite union entre les parties de l'Empire à l'aide d'un tarif douanier impérial qui serait appliqué, indépendamment des droits établis dans les tarifs en vigueur, aux marchandises de provenance étrangère à leur entrée dans l'Empire : le produit du tarif impérial serait destiné à la défense générale de l'Empire ».

Sept ans plus tard, en 1894, sur l'initiative des gouvernements canadien et australien, se réunissait à Ottawa une nouvelle conférence des délégués des colonies autonomes pour chercher, d'accord avec le représentant du gouvernement central, les meilleurs moyens de développer le commerce entre les différentes parties de l'Empire britannique. De cette conférence sortit une résolution qui posait et affirmait l'opportunité d'établir les tarifs douaniers en faveor des marchandises métropolitaines pour lutter contre les produits étrangers dans les colonies autonomes.

Peu après, en 1897, à l'occasion du jubilé de diamant

(*Diamond Jubilee*) de la reine Victoria, on convoquait à Londres une nouvelle conférence de *premiers* coloniaux pour examiner le problème de l'union impériale — comme l'affirmait dans son discours inaugural le ministre des Colonies d'alors, Joseph Chamberlain — sous toutes ses faces. Les discussions de la conférence furent tenues secrètes. On n'en publia que les conclusions résumées. Elle se terminait par une série de résolutions tout autres que platoniques : ainsi, entre autres — et elles sont bien l'expression des tendances dominantes — celles relatives au traitement de faveur accordé aux produits manufacturés de la métropole sur les marchés coloniaux et surtout celles relatives à la participation des colonies autonomes à la direction politique et aux dépenses pour la défense de l'Empire.

De la conférence sortit même un vote d'une portée pratique immédiate : il s'agissait de la dénonciation des traités commerciaux qui par la « clause de la nation la plus favorisée » entravaient la liberté de discipliner d'une manière autonome les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et ses colonies. Et de fait la métropole, pour rendre hommage au vœu des congressistes, dénonçait les traités de commerce de 1862 et 1865 passés respectivement avec l'Allemagne et la Belgique. En stipulant expressément que les importations nationales de ces deux pays dans les colonies britanniques ne devaient pas être assujetties à des droits supérieurs à ceux qui frappaient les importations anglaises, ces traités empêchaient, de la part des colonies, un traitement différentiel en faveur des importations anglaises. Pour la première fois, l'Angleterre subordonnait sa politique commerciale à celle des colonies. Ce fait symptômatique ne passait pas sans de vives résistances et remontrances de la part des nations européennes qui étaient lésées, et particulièrement de l'Allemagne. Cette dernière ne se contenta point de répondre, par des représailles contre les importations canadiennes, à l'établissement par le Canada (1898) d'un tarif préférentiel en faveur

des marchandises anglaises (réduction de droit de 25 o/o susceptible d'être élevé à 33 o/o dans les deux ans), mais menaça l'Angleterre de la priver du traitement de la nation la plus favorisée.

L'impérialisme unioniste, encore inorganique, fragmentaire, cahotique, plus riche de tendances que de réalités, était donc déjà en marche sur le terrain commercial comme sur le terrain militaire, c'est-à-dire dans les domaines qui laissaient le plus de promesses et attiraient aussi le plus de jalousies. La guerre, typiquement impérialiste du Sud-Afrique, prônée, pour ne pas dire provoquée par Chamberlain, soulevait, par le concours très large du Canada et de l'Australie à l'entreprise de la métropole — concours qui, à la fin de la campagne, atteignait le chiffre respectable de 30.000 hommes — un flot d'enthousiasme. C'est dans cette chaude atmosphère d'impérialisme, devenue encore plus échauffée par les résultats d'une guerre obtenus avec peine, que se réunissait à Londres en 1902 une troisième conférence à l'occasion du couronnement du nouveau monarque Edouard VII. A ses titres royaux le Parlement, pour consacrer jusque dans les mots la position pratiquement souveraine des colonies autonomes dans le corps de l'Empire, ajoutait celui de Roi de tous les dominions britanniques d'outre-mer [1].

Toutefois, si cette conférence eut une importance marquée, ce n'est pas tant pour les questions résolues que pour la déclaration adoptée touchant l'opportunité pour l'Empire de convoquer à des intervalles qui ne pouvaient aller au delà de quatre ans des conférences similaires où seraient traitées d'un commun accord « les questions d'intérêt commun relatives aux rapports entre la mère-patrie et les dominions de

---

[1] *Dominion* dans la politique anglaise ne signifie pas naturellement, comme pourrait le laisser supposer la traduction littérale du mot, territoire dominé, possédé, mais, au contraire, un pays qui se gouverne par lui-même et qui jouit de son entière indépendance.

Sa Majesté ». Par leur caractère périodique ces conférences, jusqu'alors occasionnelles, devenaient un organe régulier de la constitution impériale, un coefficient permanent de l'organisation de l'Empire, des assemblées périodiques d'un caractère diplomatique où les gouvernements — impérial et coloniaux — étaient appelés à traiter des intérêts communs sur un pied d'égalité, tout en conservant à la métropole sa primauté, *prima inter pares*.

Chamberlain qui, cette fois encore, ouvrait la conférence à titre de ministre des Colonies, proposait comme programme de travail aux *premiers* coloniaux trois questions fondamentales : les rapports politiques entre la mère-patrie et les colonies, la défense militaire et navale, l'union commerciale. La seconde seule recevait un commencement de solution formel, grâce à l'engagement pris par toutes les colonies autonomes de participer à la défense navale de l'Empire par une contribution financière ou d'accroître les dépenses qu'ils avaient prises en charge. Plusieurs colonies s'engageaient même à prendre des mesures spéciales en vue de favoriser le recrutement des équipages impériaux. Seul, le Canada, au nom des principes suprêmes du *self-government*, refusait toute contribution financière, mais il se déclarait prêt à participer le plus largement à la défense impériale en développant à ses propres frais les forces militaires nationales.

Par contre, la première question, celle des rapports politiques entre la mère-patrie et les colonies, loin d'être résolue, ne fut même pas nettement affrontée par Chamberlain qui se maintint dans les lignes générales, et moins encore par les représentants des colonies trop soucieux de s'engager sur un terrain aussi dangereux et de créer peut-être de leurs propres mains des liens que ne pouvaient point désirer des colonies qui ne l'étaient que de nom, comme les *dominions*.

L'étude du problème commercial, malgré la très énergique déclaration des *premiers* coloniaux en faveur de l'adoption d'un système préférentiel inter-impérial se terminait par de

simples résolutions, rédigées à peu près ainsi : 1° un tarif différentiel serait avantageux pour l'Empire ; 2° l'établissement du *Free Trade* entre la mère-patrie et les colonies est impossible ; 3° les colonies devraient, autant que possible, accorder aux produits métropolitains, un tarif différentiel ; 4° et il serait désirable que la métropole leur accordât la réciprocité.

La Conférence ne pouvait aller au delà de ces vœux platoniques, puisque Chamberlain lui-même avait déclaré, peut-être à contre-cœur, que le gouvernement impérial ne pouvait aucunement assurer de son côté aux colonies des avantages correspondants à ceux qu'elles offraient ou pouvaient offrir au Royaume-Uni dans le traitement différentiel. Agir autrement, disait-il, serait déroger à ce libre-échange dont les principes constituaient le fondement indiscutable de sa politique financière. On alla plus loin. Dans le projet du budget de 1903, le nouveau chancelier de l'Echiquier, le ministre Ritchie, successeur de sir Hichs-Beach, supprimait complètement le faible droit d'importation sur le blé (Fr. 0,60 environ par quintal) que son prédécesseur avait établi pour de pures raisons fiscales durant la guerre sud-africaine. Et cela, malgré les protestations de Chamberlain qui voulait que ce droit fût uniquement supprimé pour les importations coloniales et maintenu, au contraire, pour les étrangères afin d'offrir aux colonies et au Canada, qui y était plus particulièrement intéressé, une première base pour un traitement différentiel en faveur des colonies. Mais l'Union douanière sud-africaine accordait, précisément en 1903, aux marchandises anglaises une réduction de 25 o/o sur le tarif général et était suivie dans cette voie un peu plus tard par la Nouvelle-Zélande conformément aux promesses faites à l'époque de la conférence coloniale.

Ainsi le libre-échange, fondement mi-séculaire de la politique commerciale et fiscale de la métropole, se dressait — comme une muraille démantelée, mais infranchissable —

pour faire obstacle à une union commerciale plus intime entre l'Angleterre et ses colonies. Et le programme idéal en l'espèce, le libre-échange inter-impérial, déclaré impossible par les délégués coloniaux, lors de la conférence de 1902, Chamberlain lui-même le reconnaissait inadoptable pour les colonies dans les conditions économiques où elles se trouvaient.

Le problème, comme l'observait judicieusement Speyer [1], était le même que celui qui était apparu quelque soixante ans auparavant ; mais les positions de la métropole et des colonies étaient interverties. En 1846, la situation privilégiée dont jouissaient les colonies sur le marché anglais avait été l'un des grands obstacles à l'adoption du libre-échange ; en 1902, l'existence du libre-échange empêchait le rétablissement des tarifs préférentiels. Au milieu du XIXe siècle, l'adoption du libre-échange avait eu pour cause et pour effet en même temps la concession de l'autonomie aux colonies ou, pour mieux dire, elle avait marqué le début d'un vaste mouvement de décentralisation impériale. Et ce que l'on estimait être le prélude du démembrement total de l'Empire devait aboutir, au contraire, au nouvel impérialisme. Au début du XXe siècle, le retour de la métropole au protectionnisme apparaissait donc comme la condition nécessaire pour une union politique plus intime entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

Il s'agissait de voir si l'Angleterre qui, au milieu du XIXe siècle, comme du reste dans tous les siècles précédents, avait sacrifié les intérêts des colonies à son propre développement économique, allait faire maintenant le contraire, sacrifier sur l'autel de l'impérialisme sa propre liberté commerciale en hommage aux *desiderata* des colonies.

A la question posée en ces termes, la réponse de la nation anglaise ne laissait aucun doute. Mais c'est au champion politique du nouvel impérialisme, à Chamber-

---

[1] Speyer, ouvr. cité, p. 274-275.

lain — un ancien industriel de Birmingham, aujourd'hui défenseur du programme libéral à la Chambre des Communes, mais qui, autrefois, avec les unionistes, s'était détaché de Gladstone sur le terrain de l'*Home Rule* irlandais pour prendre presque aussitôt, par ses qualités oratoires et sa violente politique impérialiste, la tête du parti conservateur — c'est à Chamberlain qu'il était réservé de poser la question en termes bien plus acceptables pour la métropole, soutenant que les intérêts de la métropole et ceux des colonies n'étaient pas en opposition ; que les exigences de la prospérité commerciale de l'Angleterre et le souci jaloux de son unité impériale, loin de se contredire, exigeaient une même solution ; qu'en d'autres termes l'établissement d'un système de tarifs différentiels, en faveur des colonies, sur les ruines du libre-échange n'était pas tant demandé par l'intérêt impérial de la consolidation de l'Empire que par la nécessité de sauver d'une déchéance manifeste l'industrie et le commerce de l'Angleterre.

Tel était le noyau du célèbre discours que « le missionnaire de l'Empire » — c'était le titre que Chamberlain aimait à se donner à lui-même, quelques mois plus tard, dans l'un de ses fameux discours (à Glascow, octobre 1903) — faisait à Birmingham le 16 mai 1903, au retour d'un voyage dans l'Afrique du Sud pacifiée. C'était l'appel de l'impérialisme au protectionnisme. Assurément, l'impérialisme ne pouvait imaginer manœuvre plus habile, ni allié meilleur et plus vigoureux, tant, dans les dix dernières années, le protectionnisme qui, un demi-siècle avant, semblait brisé pour toujours, avait gagné d'influence dans le pays libre-échangiste par définition.

4. *La réaction économique contre l'école de Manchester sous l'influence des modifications apportées dans la situation économique de l'Angleterre ; l'union entre l'impérialisme et le protectionnisme dans le programme de Chamberlain* (1903). — Triomphant complètement dans la politique commerciale,

exposé et défendu pendant tout le cours du XIXe siècle par des philosophes politiques, disciples des utilitaires anglais du siècle précédent — Sidney, Smith, Bentham, Stuart Mill, Herbert Spencer — qui avaient exercé une grande influence sur la pensée anglaise, le libéralisme économique avait continué, après comme avant le triomphe libre-échangiste, à être attaqué avec violence par les écrivains romantiques qui étaient profondément imbus de l'esprit littéraire de l'Ecosse celtique et de l'idéal chrétien de la prédication méthodiste (1).

Dans la conception religieuse et hiérarchique de la société humaine qui inspire les œuvres de Carlyle, de Ruskin, de Dickens, les plus grandes gloires du romantisme anglais, le libre-échange est condamné *a priori* et frappé dans le tronc même où il germa, c'est-à-dire dans ce libéralisme économique qui constitue la condition de vie nécessaire de la société industrielle. D'ailleurs, cette société est immorale par excellence puisqu'elle a affranchi de tout lien les hommes comme la propriété, en jetant les uns et les autres dans un tourbillon dont la concurrence est la loi directrice et la richesse l'unique fin. Il n'y a de salut que dans le retour aux hiérarchies sociales et aux corporations, aux liens sur la propriété et sur le travail : d'où le socialisme chrétien déjà en germe dans l'œuvre de Carlyle et le socialisme municipal prêché par Ruskin.

« Sous l'influence de leurs prédications lyriques — dit à ce sujet Dalla Volta (2) — tout un groupe d'hommes politiques avait renouvelé le parti conservateur, uni les revendications ouvrières à la défense des intérêts aristocratiques et inscrit dans les manifestes électoraux, avec le maintien du caractère

---

(1) Sur cette réaction intellectuelle et théorico-économique contre le libéralisme, cfr. les splendides essais *L'ideale imperialista e la politica commerciale* et *Protezionismo, imperialismo e libero-scambio* de Dalla Volta dans le volume *Saggi economici e finanziari sull'Inghilterra* (Milano, Sandron, 1912), p. 25-94.

(2) Dalla Volta, *Saggi*, etc., p. 63.

hiérarchique et religieux de la société anglaise, la lutte contre le libéralisme économique. » Et dans les dix dernières années du XIXe siècle, l'impérialisme comme le protectionnisme trouvaient dans lord Beaconsfield, lord Randolph Churchill, lord Salisbury des précurseurs politiques.

Mais ce courant idéologique d'anti-libre-échangisme n'aurait peut-être pas eu la force de s'imposer à l'opinion publique si les circonstances économiques, par leur action suggestive bien plus directe sur les multitudes, ne lui avaient préparé le terrain où jeter la semence protectionniste. Ce fut la crise de 1873 et surtout celle de 1884 qui, vu son intensité et son extension, obligea le gouvernement à nommer une commission chargée d'en rechercher les causes, d'en déterminer les conséquences et d'en indiquer les remèdes. C'est précisément à la suite de cette enquête (1885) que les délégués des Chambres de commerce de Birmingham et de Sheffield proposèrent une union douanière, sur le type du *Zollverein* allemand, entre l'Angleterre et ses colonies, dans le but — disait-il — de donner aux colonies « le monopole de notre marché pour leurs matières premières » et d'en recevoir « le monopole de leurs marchés pour nos produits travaillés ». A son tour, le Congrès des Chambres de commerce, réuni en 1892, tout en déclarant qu' « il serait immoral de remettre en question les principes du libre-échange » se prononçait en faveur d'une union commerciale avec les colonies sur la base d'un commerce « plus libre » (*freer trade*) ; lors du congrès suivant, en 1896, les délégués adhéraient purement et simplement au projet de *Zollverein*. Sur le terrain pratique de la représentation des intérêts, comme sur le terrain théorique des aspirations intellectuelles et morales, l'impérialisme de nouveau style suivait les progrès parallèles des idées protectionnistes, accueillies avec une faveur toujours plus grande par les classes commerciales et industrielles de la métropole, par les cercles politiques et même par le gouvernement qui, par des voies directes ou indirectes, faisait déjà, dans les der-

nières années du siècle précédent et dans les premières du présent, quelques petites infidélités à la politique du libre-échange. Ainsi, en 1896, par une loi de défense zootechnique, on limitait les importations de viandes de boucherie et, quelques années après, en raison des nécessités financières de la guerre sud-africaine, on frappait le charbon d'un droit d'entrée et le blé d'un droit de sortie. Ces mesures qui n'étaient assurément pas suggérées par des considérations économiques n'étaient point désagréables aux éleveurs, industriels, agriculteurs nationaux, pour qui elles représentaient un gain direct ou indirect.

La vérité, c'est qu'il ne s'agissait plus seulement de crises économiques passagères, plus ou moins communes à tous les pays ; mais, d'une situation économique nouvelle pour l'Angleterre, d'un état de malaise économique, peut-être plus imaginaire que réel, qui influait sur les esprits et pouvait être exploité par les intéressés ; en un mot, d'une déchéance relative, sinon absolue, de l'Angleterre économique au cours de la dernière génération.

Certes, le progrès économique de la nation anglaise ne s'était pas arrêté depuis le jour où les grandes réformes fiscales et douanières de Gladstone (1860) avaient couronné l'édifice économique et financier dont l'acte de Peel de 1846 avait constitué la puissante clef de voûte [1].

Si l'on prend comme termes de comparaison les deux années 1846 et 1901, on remarque que la population du Royaume-Uni, alors de moins de 28 millions était montée à près de 41 ; que l'exportation de 68 millions de sterlings était passée à 280, avait donc plus que quadruplé, et l'importation

---

[1] Cfr. F. W. Hirst, *The progress of Nation* (London, Methuen, 1912), œuvre où se trouve refondu et mis à jour le célèbre ouvrage homonyme de R. G. Porter, apparu pour la première fois en 1836 et 1838 et republié en 1848 et 1851 ; Bry, *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre* (Paris, Larose, 1901) ; Dalla Volta, *Saggi*, ouvr. cité.

de 85 millions à 454, c'est-à-dire plus que quintuplé ; que les revenus, soumis à l'*income-tax*, de moins de 253 millions de sterlings en 1846 atteignaient la somme de 833 millions en 1901 ; qu'enfin les dépôts des Caisses d'épargne de 31 millions étaient montés à 192 millions de sterlings. Ces chiffres démonstratifs par excellence du progrès économico-social d'un peuple, qui trouveraient dans cent autres une confirmation semblable, dans les chiffres relatifs soit au tonnage de la marine marchande (presque doublé de 1870 à 1903, où il dépassait 10 millions de tonnes), soit au développement ferroviaire (de 6.621 milles anglais en 1850 à 17.933 en 1880, à 23.205 en 1909), soit à l'élévation des salaires (qui est de 30 o/o en moyenne dans la même période), des consommations populaires (1), du paupérisme (2), de l'instruction publique (3) ; soit enfin à l'augmentation de la richesse privée qui, évaluée par Giffen à 6.113 millions de sterlings en 1865, était évaluée, selon les calculs de l'*Economist* à 13.986 millions de sterlings, c'est-à-dire environ 350 milliards de francs, 40 ans plus tard ! (1905).

Si de ces indications générales, qui confirment l'ascension indéniable de la vie économique et sociale de l'Angleterre tout entière dans la seconde moitié du XIXe siècle, nous passons à celles qui concernent plus particulièrement le commerce anglais avec l'extérieur, le domaine préféré du protectionnisme pour la démonstration de sa thèse, nous trou-

---

(1) De 1840 à 1907, la consommation moyenne annuelle par habitant passait de livres 42,47 à 279,14 pour les céréales et dérivés ; de 0,01 à 16,12 pour le lard et la charcuterie ; de 1,05 à 10,48 pour le beurre ; de 0,01 à 20,69 pour les pommes de terre ; de 15,20 à 87,74 pour le sucre ; de 1,22 à 6,21 pour le thé, etc.

(2) En Angleterre et dans le pays de Galles on comptait 45,6 personnes assistées par 1.000 habitants ; en 1895, le même chiffre était réduit à 26,5.

(3) En Angleterre et dans le pays de Galles, le pourcentage des illettrés descendait de 32,7 à 2,8 pour le sexe masculin et de 48,9 à 3,2 pour le sexe féminin, de 1841 à 1900 ; et en Irlande, dans la même période, de 53 à 13,7 pour l'ensemble des sexes.

vons pour les quarante dernières années du même siècle les données suivantes (1) :

Moyenne annuelle de la période	Exportation de produits britanniques (millions de sterlings)	Importations, déduction faite des réexportations (millions de sterlings)
1860-64	138	193
1865-69	188	237
1870-74	235	291
1875-79	202	320
1880-84	234	344
1885-89	226	318
1890-94	234	357
1895-99	238	393

Ce tableau démontre que, si les périodes de dépression ne manquèrent pas, surtout dans les années 1875-79 et 1885-89 sous l'influence sinistre exercée par les crises de 1873 et 1883 sur la marche des échanges internationaux, la valeur du commerce anglais avec l'extérieur, même abstraction faite de la baisse des prix, augmenta chaque jour davantage ; les exportations de produits britanniques passant de 125 millions de sterlings en 1861 à 277 (2) en 1902 après avoir atteint 283 en 1900 (3), et les importations — diminution faite des réexportations — de 182 millions de sterlings en 1861 à 460 en 1900, à 462 en 1902.

Certes, le rythme de ce progrès économique, même si on laisse de côté les périodes de crises proprement dites, n'avait pas été constant ; il fut même bien plus lent dans les dernières années que dans les premières. De 1855 à 1874, l'as-

(1) Du *Livre Bleu* anglais de 1903, publié par le *Board of Trade* (chiffres reproduits par Dalla Volta, ouvr. cité, p. 28-29).

(2) Pour l'homogénéité des données nous excluons la valeur des navires et de leurs machines qui ne se trouvent comprises qu'à partir de 1892 dans les exportations.

(3) Même exclusion que ci-dessus.

cension commerciale du Royaume-Uni avait été grandiose : les importations brutes, dans cette période, étaient passées de 169 à 346 millions de sterlings et les importations nettes de 146 à 291 ; les exportations de 116 à 235 millions. Dans la période suivante, au contraire, jusque vers la fin du siècle, l'Angleterre commerciale demeura stationnaire, pour ne pas dire qu'elle déclina ; car, malgré l'accroissement de la population, les importations nettes ne montèrent qu'à 393 millions et les exportations à 239.

Ainsi, le progrès de l'Angleterre, très remarquable encore du point de vue absolu, avait été dans les dix dernières années du XIXe siècle (et le phénomène s'accentuera dans les premiers lustres du XXe malgré le nouvel élan économique de l'Angleterre) inférieur à celui des autres pays, des États-Unis et de l'Allemagne en particulier [1]. D'un sol vierge fécondé par le développement démographique et capitaliste, de l'exploitation plus intense des forces naturelles et humaines et de la pénétration sur les marchés étrangers, grâce à une technique plus avancée et à une organisation supérieure, ces nations avaient su tirer les raisons fondamentales d'un essor productif et commercial sans précédent peut-être dans l'histoire du monde. Ainsi, l'exportation par habitant aux États-

---

[1] Pour montrer la valeur et le rapport proportionnel des progrès faits par les trois pays dans la période 1890-1907, DALLA VOLTA (*Saggi economici e finanziari sull'Inghilterra*, p. 7) établissait cette comparaison statique pour les pourcentages des augmentations :

	Grande-Bretagne	Allemagne	Etats-Unis
Population	16	24	41
Exportation totale	62	116	110
Exportation de produits manufacturés	50	124	320
Importation	53	113	74
Dépôts d'épargne	100	151	125
Consommation de charbon	33	91	174

Unis et en Allemagne marquait dans les dernières années du XIXe siècle et dans les premières du XXe un accroissement presque constant, alors qu'en Angleterre elle accusait une légère diminution. Passée de 4 st. 6 sh. 5 den. par tête en 1861 à 8 st. 1 sh. en 1872 — année culminante de la primauté économique anglaise dans le monde — la valeur de l'exportation, comparativement à la population, descendait entre des hausses et des baisses fréquentes, à 6 st. 14 sh. 10 den. en 1901.

Et précisément dans les dernières années la production et le commerce de ces pays, de l'Allemagne notamment, avaient commencé à faire une concurrence chaque jour plus sensible à la production et au commerce de l'Angleterre, non seulement sur les marchés étrangers, mais même sur le marché national, provoquant dans l'économie anglaise des changements impressionnants, indices d'une décadence peut-être toute relative. Un examen très désintéressé des statistiques — relatif à la composition du commerce avec l'étranger — ne pouvait cependant pas ne pas le constater. Or, si les chiffres et les termes de comparaison étaient choisis avec l'habileté nécessaire, c'était un assaut fatal et décisif contre le libre-échange et en faveur de la protection douanière et de l'unification impériale.

Par exemple, le pourcentage des produits manufacturés, exportés d'Angleterre, par rapport au total des exportations, descendait de 1882 à 1902 de 90,2 à 82,9 alors que celui des matières premières montait de 5,1 à 11,0 ; et parmi les produits manufacturés, les tissus et les fils de 46,5 o/o en 1882 descendaient à 36,4 o/o en 1902, les métaux et les articles en métal travaillé de 18 à 15 o/o ; par contre, on constatait de légères augmentations pour les machines (de 4,9 à 6,8 o/o) et les produits divers (de 12,6 à 17,2). Une analyse identique menée sur les importations pouvait démontrer une augmentation pour les produits manufacturés (de 12 o/o à 18,7) et une diminution proportionnelle, dans la même pé-

riode, pour les matières premières importées en Angleterre (de 40,2 à 35 o/o).

L'Angleterre vendait donc, en proportion, moins de fils et de tissus et plus de machines, c'est-à-dire d'instruments de progrès ultérieur pour les entreprises industrielles étrangères qui la concurrençaient, que vingt ans avant. Elle acquérait proportionnellement, au contraire, une plus grande quantité de produits manufacturés et une plus petite quantité de ces matières premières que le travail national transformait dans la patrie (1).

Et si le changement advenu dans la composition du commerce avec l'étranger était inquiétant, celui qui s'était produit dans la direction même de ce commerce, particulièrement dans l'exportation des marchandises, ne l'était pas moins.

En 1850, les exportations pour les pays étrangers et les possessions coloniales sujets à un régime protectionniste atteignaient 56 o/o du total et celles pour les pays étrangers et les colonies non protégés 44 o/o ; en 1902, les proportions étaient presque interverties : les premières atteignaient 42 o/o et les secondes 58 o/o. Le fait est encore plus apparent si l'on examine uniquement les exportations de produits manufacturés ou mi-manufacturés qui, pour les pays et possessions coloniales protégés, étaient descendues de 57 à 38 o/o et, pour les autres pays et colonies non protégés, étaient au contraire montées de 43 à 62 o/o (2). Le protectionnisme croissant des pays étrangers et même des colonies anglaises qui, dans le dernier quart du XIXe siècle, avait remplacé le libre-échangisme triomphant en Europe et en Amérique à l'époque précédente, n'avait pas manqué — chose toute naturelle — d'exercer, du point de vue relatif, une influence déprimante sur l'industrie et le commerce de la nation qui,

(1) Cfr. DALLA VOLTA, *Saggi*, ouvr. cité, p. 29 à 61.

(2) Du *Livre Bleu* anglais de 1903, reporté par DALLA VOLTA, ouvr. cité, p. 58 et 59.

seule entre les grandes puissances, avait conservé sa foi dans le libre-échange.

L'importance — en chiffres relatifs, nous le répétons, et non absolus — du commerce anglais en Europe et dans le monde, y compris les colonies anglaises, entre les deux périodes 1880-89 et 1895-1904, diminuait ainsi notablement : la partie de l'Angleterre, dans les importations allemandes, descendait de 14,8 à 11,2 o/o ; dans les hollandaises, de 25,2 à 13,4 o/o ; en France, de 15,5 à 14,7 o/o ; en Autriche-Hongrie de 9,7 à 8,89 o/o ; aux États-Unis, de 25,6 à 18,9 o/o ; en Russie, de 23,8 à 18,7 o/o [1]. Le marché national de

---

[1] Diepenhorst, *La concurrence anglo-allemande* (*Revue économique internationale*, mai 1914, p. 239-268).

La marche relative des faits, bien que les chiffres absolus du commerce anglais continuassent à progresser dans notre siècle, et même d'une façon bien plus sensible dans ces premières années que dans les dernières du siècle précédent, ne changeait pas néanmoins de direction. Au contraire, chaque jour s'accentuait davantage la rivalité économique (industrielle et commerciale, à laquelle s'ajoutait même la rivalité financière et, à un degré moindre, maritime) entre l'Angleterre et l'Allemagne en particulier. Les États européens qui, en 1913, consommaient le plus de marchandises anglaises et allemandes étaient le Portugal, l'Espagne, la France, la Turquie et la Grèce : dans tous les autres pays, notamment en Hollande, Belgique, Suisse, Autriche-Hongrie et Russie, les produits allemands occupaient désormais le premier rang. Par contre, des pays extraeuropéens, seuls le Mexique, Saint-Domingue, le Guatémala et les colonies allemandes achetaient plus à l'Allemagne qu'à l'Angleterre. De 1900 à 1911, l'exportation en marchandises ou produits manufacturés allemands, pour les pays étrangers non britanniques, passait de 237 à 405,3 millions de livres sterling.

Enfin, quant aux rapports d'échange entre les deux grands concurrents, l'Angleterre qui, en 1894, fournissait à l'Allemagne pour 608 millions de marks de marchandises, en fournissait pour 808 millions en 1911. Cette même année, l'Allemagne achetait aux colonies britanniques pour 979 millions de marks et n'en vendait que pour 320. De 1900 à 1911, l'exportation en marchandises ou produits manufacturés allemands dans l'Empire britannique passait de 53.820.000 à 72.145.000 livres sterling (dans le Royaume-Uni, de 45.610.000 à 56.985.000). En 1900, le commerce total entre les deux puissants marchés (l'allemand et l'impérial britannique) était de 116.764.000 livres sterling et, en 1911, de 160.640.000. Le commerce direct entre eux qui, en 1900, représentait les 22 0/0 de tout le commerce de l'Allemagne dans le

l'Angleterre commençait même, ainsi que nous le disions un peu plus haut, à être inondé de marchandises étrangères, américaines et surtout allemandes, grâce au développement colossal que prenaient dans ces pays les *cartells*, les *trusts*, les syndicats industriels en général et grâce aussi à la politique des prix (*dumping* ou vente au-dessous du prix de revient) pratiquée par eux sur les marchés étrangers à conquérir. D'ailleurs, dans ce dernier cas, ils se retrouvaient auprès des consommateurs du marché national contrôlé et protégé, c'est-à-dire pratiquement monopolisé. C'est précisément contre cette invasion que Williams, dans son fameux livre *Made in Germany*, qui eut un profond écho dans tout le pays, jeta son cri d'alarme (1897).

Les temps étaient passés, où l'opinion publique anglaise pouvait continuer à se bercer dans l'illusion de Palmerston qui, encore en 1861, disait des Allemands qu'ils « pouvaient travailler la terre, voyager dans les nuages, construire des châteaux en Espagne ; mais jamais, depuis le commencement des temps, se hasarder sur les eaux ». Le bandeau de l'ignorance collective de la nation anglaise, qui lui voilait le développement économique contemporain de la grande rivale continentale, commençait à tomber.

De même, expliqué et compensé par les exportations invisibles, tels que les crédits croissants de l'Angleterre sur l'étranger, les capitaux placés en titres publics ou en entreprises privées [1], les frets dus à la marine mar-

---

monde, en 1911 ne représentait plus que le 18,2 0/0. C'est là une nouvelle preuve que le commerce anglais, tout en croissant, perdait du terrain quotidiennement dans l'ensemble du commerce allemand (Diepenhorst et Crammond, ouvr. cités). Cfr. aussi, pour détails ultérieurs, la note p. 432 du présent volume.

[1] Rien que les profits constatés officiellement comme obtenus à l'étranger par les effets de l'impôt sur le revenu, passaient de 54 millions 1/2 de sterlings en 1891-92 à 62 1/2 en 1901-1903. Or, le revenu réel total, obtenu à l'extérieur par le capital anglais, était évalué par Giffen, en 1899, à 90 millions de sterlings. Le capital anglais placé à l'étranger, de 400 millions de sterlings (selon Giffen) en 1875, serait passé à 2.332 (d'après les calculs de l'*Eco-*

chande [1], le déséquilibre croissant entre l'importation et l'exportation qui s'élevait en 1902, en chiffre rond, à environ 185 millions de sterlings (4.625 millions de francs), rapprochés des 55 millions (1.275 millions de francs) de 1865-67, n'était pas moins impressionnant.

Donc, difficulté croissante d'exporter sur les marchés étrangers, concurrence toujours plus heureuse des marchandises étrangères sur le marché national, déséquilibre croissant de l'importation sur l'exportation — sans parler du recul incontestable de l'agriculture (diminution de la surface cultivée, baisse des prix et, par là, des rentes foncières) [2] négligé par la propagande protectionniste — : telles étaient les caractéristiques de la très récente évolution commerciale de l'Angleterre. Certes, pour n'être pas réconfortants, ces indices ne marquaient point, comme le prétendaient déjà les protectionnistes, une catastrophe. Mais, il est bien évident que dans le dernier quart du XIXe siècle, l'Angleterre avait perdu son monopole naturel du commerce et de l'industrie, de la marine [3] et de la finance qui, vers 1870, avait fait d'elle

---

nomist) en 1905, soit de 10 à 58,3 milliards de francs. En 1913, Crammond évaluait à 3.800 millions de sterlings (environ 95 milliards de francs), soit les 23 0/0 de la richesse totale de l'Angleterre, le capital placé à l'étranger.

(1) Le bénéfice net entre frets et autres profits inhérents aux transports maritimes était évalué, en 1901, à environ 90 millions de sterlings.

(2) La valeur-capital des terres, évaluée à 2.007 millions de sterlings par Giffen, pour 1875, était descendue, d'après estimation de l'*Economist*, à 1.300 en 1905. Cfr. pour l'agriculture anglaise dans la période considérée : A. Dulac, *Agriculture et libre-échange dans le Royaume-Uni* (Paris, 1903) et Ridder Hoggard, *Rural England* (London, 1903).

(3) Encore en 1891, le tonnage des navires anglais représentait les 57 0/0 de tous les navires réunis, entrés et sortis des principaux ports du monde — 213.750 tonnes sur 373.359 — ; en 1901, il ne représentait plus que les 50 0/0 — 272.142 sur 544.114. — En 1911, d'après Diepenhorst (ouvr. cité), la participation de l'Angleterre à la marine marchande était descendue à 43 0/0. En 1910, le port de Londres avec ses 11.337.000 tonnes, enregistrées, qu'atteignait le tonnage net, enregistré, des navires sortis du port dans l'année, était dépassé par Anvers (12.625.000), par New-York (12.542.000) et par Hambourg (11.633.000).

le centre économique de gravité et de Londres le port et la *clearing house* du monde entier.

Cette décadence économique, relative sinon absolue, aurait même été plus grande encore sans la contribution apportée à l'économie métropolitaine par les colonies, et par les colonies de races autonomes en particulier, qui se révélaient — malgré leur protectionnisme — des clientes chaque jour meilleures et plus sûres de l'industrie anglaise.

Dans la période quinquennale 1846-50, la moyenne annuelle de l'exportation anglaise pour les pays étrangers avait été de 221,4 millions de sterlings et pour les possessions britanniques de 83 ; dans une autre période quinquennale 1896-1900, la première était de 833 et la seconde de 480,2 : c'est-à-dire que de 376, soit 24 o/o pour les pays extérieurs, l'augmentation était de 578, soit 55 o/o pour les possessions britanniques. Cette accentuation dans les dernières années du siècle est encore plus manifeste : de 1890 à 1902, les exportations totales pour les colonies et les possessions britanniques croissaient de près de 27 millions 1/2 de sterlings, mais les ventes anglaises dans les pays étrangers diminuaient de plus de 6 millions de sterlings ; les exportations des produits manufacturés pour les colonies augmentaient de 16 millions 3/4, mais diminuaient de 18 millions pour les États et possessions extérieures. En d'autres termes, l'Angleterre industrielle et commerciale avait perdu du terrain sur les marchés étrangers et en avait gagné sur ceux des colonies, et notamment des colonies autonomes (1).

Voilà le côté réconfortant, et même suggestif, de l'évolution commerciale de l'Angleterre dans les vingt dernières années du XIXe siècle, voilà le rayon de lumière qui brillait dans les ténèbres ou dans ce que le protectionnisme anglais interprétait comme des ténèbres.

Telle était objectivement la situation économique traversée

(1) DALLA VOLTA, ouvr. cité, p. 31 à 87.

par les courants protectionnistes et impérialistes ; tel était le milieu politique et social de l'Angleterre le jour où sir Joe Chamberlain, conscient de l'évolution profonde subie par le pays, faisait appel au protectionnisme déjà en armes pour vaincre sa bataille impérialiste, dénonçant résolument dans le libre-échange l'ennemi de l'Angleterre économique, le microbe perfide, plus encore que le grand obstacle à l'union commerciale entre la mère-patrie et les colonies. Il montrait dans cette union l'intérêt politique médiat de l'Empire et l'intérêt économique immédiat de la mère-patrie ; il voyait là l'élément régénérateur de l'économie métropolitaine, l'ancre du salut pour l'Angleterre économique, pour ses classes productrices comme pour ses classes laborieuses. Pour mieux se glisser l'impérialisme prenait la forme du protectionnisme, ou encore, le protectionnisme se camouflait en impérialisme pour mieux dissimuler ses fins de classe, capitalistes ou ouvrières : en effet, sur deux jambes, l'impérialiste et la protectionniste, la révolution commerciale devait marcher plus vite à la victoire sur le libre-échange.

Le discours de Birmingham, du 16 mai 1903, auquel nous avons déjà fait allusion, n'était pourtant que le premier son de guerre, le mot d'ordre lancé par le « missionnaire de l'Empire ». Or, l'idée-mère, substantielle, la voici : d'une part, antithèse entre les intérêts économiques, étrangers et anglais ; d'autre part, solidarité entre les intérêts britanniques et coloniaux : d'où nécessité d'une union commerciale plus intime entre la mère-patrie et les colonies, union que l'on devra réaliser par un régime douanier, de préférence réciproque, puisque le libre-échange inter-impérial n'est pas possible pour le moment. Telle était pour Chamberlain la solution pratique du problème de l'unité impériale. Pour lui, cette union serait l'instrument d'un nouvel impérialisme, non plus exclusivement expansionniste comme l'autre, ni même uniquement doctrinaire et sentimental, mais d'un impérialisme « constructeur », comme on le qualifiera plus

tard, qui, à la place du Royaume-Uni, établira l'Empire, le transformant en un « nouveau système colonial » non plus unilatéral, c'est-à-dire coactif, comme l'ancien, mais bilatéral, autrement dit, consensuel. Alors, un tel Empire serait à même de faire face sans danger au choc de la concurrence étrangère, concurrence purement commerciale pour le moment, mais qui, dans l'avenir, peut devenir décisive pour la puissance mondiale de l'Angleterre.

Expression concrète de la pensée impérialiste et protectionniste en même temps, le discours de Birmingham ne pénétrait point cependant dans les détails du programme impérialiste. Ce n'est que dans les discours suivants, et tout d'abord dans le si retentissant discours de Glascow, d'octobre 1903, qu'en seront tracées les lignes fondamentales.

Le programme impérialiste de Chamberlain était, dans sa forme primitive tout au moins, dominé par deux grandes idées : favoriser l'union politique de l'Empire par l'union commerciale et ouvrir dans les colonies, dans celles de race notamment, où ne se trouvaient encore qu'une douzaine de millions de blancs, mais destinées à un avenir démographique incomparable, des débouchés qui se fermaient ailleurs à l'industrie anglaise, en un mot, cimenter l'Empire et en même temps revigorer l'organisme économique de la métropole déjà miné en lui assurant l'avenir. Il était basé, d'un côté, sur la préférence assurée sur les marchés des colonies aux produits manufacturés britanniques et la renonciation de la part des colonies à la création ultérieure d'industries secondaires en concurrence avec celles de la métropole, au moyen d'une combinaison de tarifs fort habile ; et, de l'autre, sur la préférence donnée aux marchandises coloniales sur le marché anglais. Mais on ne pouvait pas réaliser cette dernière condition, sans abandonner le libre-échange, c'est-à-dire sans appliquer des droits économiques sur les produits des pays étrangers. Et ces droits, il ne fallait pas les appl quer seulement aux denrées alimentaires (blé, viande, vins, en particu-

lier) pour favoriser les productions coloniales, mais aussi aux produits manufacturés pour protéger l'industrie anglaise, pour se procurer de nouvelles ressources financières permettant de faire face à la perte qui résultait de quelques réductions d'impôt sur les objets de consommation, pour avoir en main finalement une arme dont on pourrait se servir dans les contrats passés avec l'étranger et qui permettrait alors d'obtenir un traitement douanier plus favorable. Les matières premières, nécessaires à l'industrie manufacturière, devaient toujours demeurer exemptes d'impôt ; et pour offrir une compensation aux classes laborieuses atteintes par les impôts mis sur des objets de consommation populaire (blé et viande particulièrement), les droits fiscaux existant sur d'autres denrées alimentaires de très large consommation, sans être de nécessité absolue (thé, sucre, café, etc.), devaient être réduits. Ainsi le coût de la vie — du moins, d'après les calculs de Chamberlain, calculs plutôt établis par une imagination optimiste que basés sur des chiffres officiels, et les hypothèses encore plus optimistes acceptées par lui en matière d'incidence et de transport d'impôts — ne devait pas être augmenté d'un sou pour l'ouvrier des villes et des campagnes. Ces modifications ne devaient pas davantage menacer l'édifice tributaire et financier de l'Angleterre, puisque — toujours selon Chamberlain — il ne s'agissait que d'un transfert d'impôts d'un domaine dans un autre. Au contraire, 26 millions de sterlings environ du trafic entre les colonies anglaises et les pays étrangers pouvaient — toujours d'après ses calculs — passer à l'Angleterre où ils élargiraient le domaine du travail et éléveraient le taux des salaires et des gains. Les colonies devaient redevenir, selon cette conception économique de l'Empire, ce qu'elles avaient été à une autre époque de l'histoire, la serre chaude où, à l'abri de la concurrence étrangère, se développeraient l'industrie, le commerce, la marine, les finances de l'Angleterre. Mais pour cela, la conscience impériale et le mirage de l'intérêt immédiat, car il ne fallait

plus compter désormais sur les moyens coercitifs d'autrefois, devaient apprendre aux colonies — et la chose demeurait bien problématique — à imprimer spontanément à leur économie une direction plus conforme à l'intérêt économique de la mère-patrie. En conséquence, leur devoir était de développer au plus haut degré les productions naturelles qui pouvaient prendre place, avec des conditions de faveur sur le marché de la métropole, et limiter celles de leurs industries secondaires, moins en harmonie avec les conditions naturelles du pays, pour laisser le champ plus libre aux produits métropolitains.

A la différence de l'ancien pacte colonial, essentiellement unilatéral, celui-ci, plus raffiné, devait être bilatéral. Mais son triomphe éventuel dans la mère-patrie devait être sanctionné par les colonies. L'homme de Birmingham s'illusionnant ou voulant illusionner présentait, comme un premier gage de la sanction, les droits différentiels déjà en vigueur dans les colonies. Or — sans parler du problème douanier, si ardu dans l'Inde, et que Chamberlain laisse habilement dans l'ombre — l'on sait que les adversaires libéraux, et surtout les conservateurs dissidents, restés fidèles au libre-échange (entre autres, et des plus notoires, lord Goschen et sir M. H. Beach), faisaient ressortir toute la maigreur du produit de ces droits pour l'Angleterre en raison du protectionnisme élevé des colonies.

5. *La lutte entre le protectionnisme et le libre-échange* ; *la victoire libre-échangiste* (1906). — Ce n'est pas le moment ici d'entrer plus avant dans les détails relatifs au programme unioniste et encore moins de suivre pas à pas la grande lutte qui s'engageait alors en Angleterre au sein du gouvernement, divisé entre le programme radical de Chamberlain et celui plus modéré de Balfour (scission qui provoquait la retraite de Chamberlain et de plusieurs autres, suivie à brève échéance de la démission de tout le cabinet, en décembre 1905), qui

se poursuivait dans la presse et dans les réunions, par le livre et par le journal, entre partisans et adversaires du libre-échange. Nous ne suivrons pas ici les critiques et contre-critiques, les arguments opposés aux arguments dans le champ doctrinaire et politique, les statistiques élevées en face d'autres statistiques, en un mot, ce débat grandiose dont seule l'Angleterre, élevée depuis des siècles à l'école de la liberté, pouvait offrir au monde le spectacle réconfortant.

Sous une autre forme se renouvelait la lutte entreprise soixante ans plus tôt. Mais le combat, aujourd'hui, se faisait encore plus ardent. En effet, durant la période écoulée, les couches sociales appelées à l'exercice effectif des droits politiques et à la compréhension réelle de la vie collective s'étaient élargies ; l'instruction et la presse quotidienne étaient plus largement répandues, les passions plus vives, les intérêts en jeu plus vastes ; le fond même, pour ne pas dire le pivot de la lutte, l'Empire, était devenu plus majestueux, plus suggestif (1).

Mais au fur et à mesure que se déployaient en bataille les forces sociales, le fond impérial s'éloignait toujours davantage et la politique douanière intérieure, par contre, apparaissait chaque jour davantage comme la plateforme effective de l'âpre rivalité. L'union impériale, fin idéaliste et éloignée, et même la prétendue ouverture des marchés coloniaux aux marchandises britanniques passaient en seconde ligne, laissant le pas à l'objectif réel de la campagne unioniste, si chaleureusement embrassée par l'état-major industriel du parti, et qui n'était autre que la fermeture du marché anglais aux produits manufacturés concurrents de l'extérieur. Ainsi, de

(1) Cfr. outre les écrits cités : E. Pulsford, *Commerce and the Empire* (London, 1903) ; Sydney Buxton, *The arguments on either side of the fiscal question* (London, 1904) ; F. Kirkup, *Progress and the fiscal problem* (London, 1905) ; Lord Avebury, *Free trade* (London, 1905) ; et surtout l'admirable livre de D. Crick qui résume la question, *Le procès du libre-échange en Angleterre*, (Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron, 1904 et 1905).

moyen le protectionnisme devenait désormais la *fin* de l'unionisme impérialiste.

Semblable au magicien de la légende qui était incapable de renvoyer dans les enfers les esprits évoqués, l'impérialisme unioniste, impuissant à dominer les appétits protectionnistes qu'il avait déchaînés et idéalisés, finissait pratiquement par être absorbé dans le protectionnisme et par être entraîné avec lui dans le tourbillon électoral. En janvier 1906, la victoire des libéraux, et même des radicaux, sur la coalition conservatrice-unioniste, était assurée en même temps que celle du vieux programme de Manchester sur le nouveau verbe de Birmingham. Pour arriver à ce résultat Chamberlain avait dû faire, ainsi qu'en témoigne son discours de Londres du 7 juillet 1905, bien des concessions au protectionnisme et des retouches à son système douanier primitif. Avec le grand programme de Chamberlain tombait naturellement le programme minimum de Balfour qui, eu égard à la politique commerciale intérieure, se contentait du *fair trade*, c'est-à-dire du commerce avec l'étranger basé sur la réciprocité, pour ne point dire — avec moins d'euphémisme — du protectionnisme fondé sur les représailles. Pour les colonies, il renvoyait la question des tarifs préférentiels inter-impériaux à l'examen de la nouvelle conférence coloniale. C'était là programme intermédiaire trop délicat pour résister au choc entre les deux principes opposés.

Les libéraux anglais, revenus au pouvoir avec Campbell-Bannerman en décembre 1905, à la suite de la retraite de Balfour, s'y trouvèrent confirmés, le mois suivant, par le corps électoral, avec une écrasante majorité. Mais si les conservateurs n'étaient plus ceux d'il y a soixante ans, les libéraux après vingt ans (depuis 1886, unique et brève parenthèse triennale 1892-95 des cabinets libéraux Gladstone et Rosebery) de gouvernement conservateur, n'étaient pas davantage ceux de 1846.

Par sa composition sociale où l'élément dirigeant était formé, en grande majorité, par l'aristocratie de la naissance et de la grande propriété, par sa conception autoritaire et paternelle de l'État, par son aversion pour la doctrine du *laisser faire* dans le domaine social et économique, par ses traditions historiques en un mot, le vieux parti *tory* était un parti nettement interventionniste et partisan de l'ingérence de l'État dans les rapports de caractère privé, ainsi que le démontre clairement sa large activité dans le champ social, particulièrement depuis 1874. Le nouveau parti conservateur-unioniste renouvelé par l'entrée d'éléments commerciaux, industriels, financiers (très symptômatique à cet égard est la composition professionnelle des Chambres conservatrices élues en 1886, 1895 et 1900 où diminuait continuellement le nombre des propriétaires fonciers pendant que grandissait celui des avocats, commerçants, industriels, banquiers, etc.), qui étaient attirés dans son orbite par le mirage protectionniste, unioniste, impérialiste, sans être acquis aux revendications ouvrières était, par contre, aussi anti-interventionniste dans le domaine social qu'interventionniste dans le domaine commercial.

Tout au contraire, le parti *whig* par la réduction progressive des éléments les plus modérés et intéressés qui s'étaient convertis à l'unionisme et auxquels s'étaient substitués des éléments toujours plus avancés, venus des rangs du radicalisme démocratique, avait subi dans les dernières années une rapide évolution dans le sens interventionniste. Il demeurait fidèle aux principes de Manchester uniquement dans le champ commercial où ils se traduisaient par une vie à bon marché pour le peuple consommateur. Partout ailleurs, il s'en écartait pour embrasser les conceptions opposées et les aspirations des classes moyennes et inférieures d'où il tirait force et impulsion. Ces principes d'intervention de l'État dans les rapports privés en vue de l'accroissement du bien-être individuel avaient trouvé dans une étude sur le

« Libéralisme », œuvre d'une jeune recrue du parti, le député Herbert Samuel, leur illustration théorique [1].

Et c'est ainsi que le parti radico-libéral, victorieux aux élections de 1906, abordait résolument dès la retraite de Campbell-Bannerman (1908), qui mourait peu après, les plus hardis problèmes d'économie sociale sous la direction politique d'Asquith et l'inspiration sociale de David Lloyd George. Ce dernier ministre, par ses humbles origines et la ferveur de son radicalisme empreint d'un haut esprit religieux protestant — trait du vrai Celte du pays de Galles — peut bien être considéré comme l'incarnation la plus complète et la plus pure de la démocratie radicale anglaise au pouvoir dans les dernières années.

Ces problèmes, pour ne citer que les plus importants, c'était le *Trade Dispute Act* qui rendait inséquestrables les fonds des syndicats ouvriers dans les cas de condamnation pour actes accomplis par des membres du syndicat ; l'*Old age pensions Act*, qui concédait des pensions d'État aux personnes âgées d'au moins soixante ans ; la loi limitant à huit heures la durée journalière du travail pour les mineurs ; la loi sur les habitations ouvrières et la formation de la petite propriété, loi qui attaquait le principe même de la propriété dans les cas d'utilité publique ; les modifications aux impôts sur les successions et les rentes, établis à l'avenir sur une base largement progressive ; l'imposition sur les augmentations de valeur de la propriété foncière, etc.. Toutes lois et réformes, à l'exception de celle des retraites pour la vieillesse, qui avaient été combattues par la coalition conservatrice-unioniste. Ce bloc tentait de détourner l'attention de l'opinion publique des questions intérieures, et surtout de la législation sociale, pour la faire converger, sur les problèmes de politique étrangère et impériale, et sur les réformes militaires et douanières en particulier. En effet, l'audace sociale du

---

(1) H. Samuel, *Liberalism* (London, 1902).

ministère radico-libéral ne tardait pas à avoir son contrepoids tributaire dans la politique financière, si hardiment novatrice, de Lloyd George qui était contraint à trouver dans la propriété foncière et dans les gros revenus la matière imposable pour alimenter le coûteux budget de la paix, sans appauvrir le budget non moins nécessaire de la guerre et sans toucher le *free-trade*. Son budget de 1909-1910 réussissait de cette façon à trouver les 400 millions nécessaires pour atteindre l'équilibre et préparer des entrées supérieures pour les exercices à venir. Aussi les forces conservatrices du pays s'efforçaient-elles d'élever contre la poussée débordante des innovations la digue séculaire de la Chambre des Lords. Et ainsi éclatait bientôt cette profonde crise constitutionnelle qui, après différentes consultations électorales (janvier et décembre 1910) (1) se terminait par la victoire de la démocratie radicale, incarnée dans le ministère Asquith-Lloyd George, et par la sanction législative de la suprématie de la Chambre des Communes sur celle des Lords, non seulement en matière financière, mais même, en cas de désaccord entre les deux Chambres, dans toute autre question, grâce au fameux *Parliament Bill* du 10 août 1911 (2) qui marquait la dernière étape de l'histoire séculaire de la constitution anglaise (3).

(1) Les élections générales successives de janvier et décembre 1910 qui retiraient aux libéraux l'écrasante majorité de 1906, en laissant arbitres de la situation le parti irlandais et celui du travail, permettaient au gouvernement, avec l'appui de ces derniers, de développer son programme. La majorité de 219 voix de 1906 était réduite à 2 en janvier 1910 (275 libérales et 273 unionistes), à zéro en décembre 1910 (272 contre 272). Le « parti du travail » conquérait en 1910 — en janvier, 40, et, en décembre, 42 sièges ; le parti nationaliste irlandais, dirigé par Redmond, respectivement 71 et 76 sièges.

(2) Ainsi on tenait pour assuré le passage dans les deux ans des *bills* approuvés par la Chambre des Communes, et ce, bien que mis en échec chez les Lords.

(3) Cfr. pour tout ceci, outre les études de Dalla Volta, *Problemi dell'Inghilterra contemporanea* et *La fine del conflitto costituzionale*, dans le vol. déjà cité *Saggi economici*, etc. (p. 1-24 et 427-434 respectivement), P. Millet, *La crise anglaise* (Paris, 1910) ; J. Bardoux, *L'Angleterre radicale*, 1906-1913 (Paris, 1913).

6. *L'impérialisme anglais, du triomphe du radicalisme à la guerre européenne* (1906-1914) : *la dernière conférence coloniale* (1907) *et la première conférence impériale* (1911). — L'ouragan de passions politiques et d'intérêts économiques et sociaux, déchaîné dans la politique intérieure de l'Angleterre contemporaine par la réaction protectionniste alliée à l'impérialisme, n'exerça pas sur la politique extérieure et coloniale l'influence qu'y avait exercée, soixante ans plus tôt, le libre-échange. Ici, libéraux et conservateurs n'étaient plus divisés par des divergences substantielles. Le développement d'une politique mondiale, pivotant chaque jour davantage sur l'antagonisme économique entre l'Allemagne et l'Angleterre et dominée par la rivalité des armements navals entre les deux nations dont l'une aspirait à devenir la plus grande puissance militaire du monde, sur mer comme sur terre, et dont la seconde demeurait résolue à ne point laisser lui échapper la supériorité marine, imposait aux uns et aux autres les mêmes soucis jaloux touchant la défense et les intérêts suprêmes de l'Empire.

Chamberlain, déjà très ébranlé dans sa santé, n'allait survivre que quelques années. Mais le mouvement impérialiste, vaincu sur le terrain électoral en raison même de la forme que lui avait donnée le fameux leader était trop profondément enraciné désormais dans l'histoire du passé et dans les nécessités du présent pour disparaître avec l'homme qui avait tenté d'en faire un moment le pivot de sa propre vie politique à l'intérieur de l'Angleterre. Le mouvement suivrait dans l'avenir une marche d'autant plus paisible et assurée [1] que

---

[1] Ce n'était pas seulement la politique générale du gouvernement en charge qui contribuait alors au refroidissement de l'idéal impérialiste, mais aussi le nouvel élan économique de l'Angleterre. Cette marche en avant était le fruit des progrès techniques et du développement de l'éducation professionnelle que l'on avait introduits pour lutter par les moyens économiques contre la concurrence commerciale et industrielle étrangère. Là, on avait suivi

les obstacles seraient moindres et surtout que l'impérialisme apparaitrait avec une nécessité plus évidente aux yeux de la métropole et des colonies.

En 1907 (du 15 avril au 14 mai), c'est-à-dire un an après la date fixée dans la précédente conférence de Londres en

---

l'exemple du pays qui avait réussi dans cette voie à surpasser les autres, l'Allemagne. Les importations anglaises continuaient à monter et passaient d'une moyenne annuelle de 522 millions de sterlings (période 1905-1909) à 659 en 1913. Les exportations de produits anglais suivaient la même progression. Après être demeurées stationnaires pendant un quart de siècle, elles sautaient d'une moyenne annuelle de 377 millions de sterlings durant la période quinquennale à 525 en 1913. Et cependant l'amélioration de l'économie anglaise était encore loin d'augmenter la distance qui existait entre l'Angleterre et sa concurrente germanique qui la serrait de très près, aussi bien sur le marché étranger que sur le marché national britannique. Impressionnantes à cet égard sont les comparaisons statistiques qu'à la veille, peut-on dire, de la guerre européenne, instituaient entre les deux pays en âpre concurrence économique avant d'entrer dans une lutte politique féroce, l'Angleterre et l'Allemagne, Diepenhorst (*La concurrence anglo-allemande*, dans la *Revue économique internationale*, mai 1914, p. 239-268), et Crammond (*The Economic relations of the British and German Empires*, dans le *Journal of the Royal Statistical Society*, juillet 1914, p. 777-807).

Rassemblons ici quelques données de Diepenhorst qui mettront en lumière l'accroissement plus rapide, très souvent absolu et relatif, de l'Allemagne en face de l'Angleterre sur le terrain économique.

	Années	Angleterre	Allemagne
1° Population en 1910		44.202.000	64 926.000
2° Pourcentage de l'accroissement démographique, période 1875-1910		37 %	52 %
3° Production du charbon, en milliers de tonnes, dans les années	1885 1910	161.909 268.677	73 675 222.375
4° Pourcentage de l'augmentation de la production ci-dessus de 1885 à 1910		65,9 %	201,8 %
5° Production du fer, en milliers de tonnes, dans les années	1885 1910	7.534 10.173	3.628 14 794
6° Pourcentage de l'augmentation dans la production sus-indiquée de 1885 à 1910		35,0 %	301,1 %
7° Production de l'acier, en milliers de tonnes, en 1910		6.477	13.699
8° Commerce spécial avec l'extérieur (importations et exportations réunies), en millions de marks, dans les années	1891 1911	12.682,9 21 042,9	7.326,6 17.811,8
9° Pourcentage de l'augmentation dans le commerce sus-indiqué de 1891 à 1911		65,9 %	143,1 %
10° Exportation de produits manufacturés, en millions de marks dans les années	1901 1910	4.554 6.994	2.892 4.795
11° Pourcentage de l'augmentation dans l'exportation précitée de 1901 à 1910		53,6 %	65,8 %
12° Tonnage net des navires en milliers de tonnes, enregistré dans les années	1891 1911	8.933,5 12.240,7	3 416,3 2 888,2
13° Pourcentage de l'augmentation dans le tonnage précité de 1891 à 1911		37,0 %	103,9 %
14° Entrées publiques en millions de marks, dans les années	1881 1911	1.714,4 4.166 6	2.860,4 8 534,0
15° Dette publique, en millions de marks en 1911 (totale)		14.255	20.572
Marks par tête		330,3	316,7
16° Richesse privée, en milliards de marks, en 1911		260-300 (Wulhall)	270 (Ballod)

1902, se réunissait la quatrième *conférence coloniale* (1). A la différence de celles de 1887, 1897, 1902, elle ne présentait plus le caractère d'une réunion occasionnelle, motivée par une grande solennité de l'Empire, mais d'une réunion bien déterminée. Elle n'était plus présidée, comme les précédentes, par le Secrétaire d'État aux Colonies, intermédiaire entre les premiers ministres coloniaux et le gouvernement métropolitain, mais par le chef même du gouvernement impérial, sir H. Campbell-Bannerman. Ce fait symptômatique dénotait, ainsi que le mettait en relief le *premier* anglais et comme le montrait avec plus de force encore le *premier* canadien, sir W. Laurier, le nouveau caractère de ladite conférence faite entre trois gouvernements assemblés plutôt sur un pied d'égalité que de subordination hiérarchique.

L'Angleterre, le Canada, Terre-Neuve, l'Australie, la

Il faut ajouter, par rapport au développement comparatif de la richesse privée dans les deux pays, que cette richesse était estimée pour l'Allemagne à 10 milliards de livres sterling, soit 192 livres sterling par tête, en 1895 (selon Schmoller), à 14 milliards 50 millions de livres sterling, en 1907 (selon May), à 13 milliards 500 millions, en 1911 (selon Ballod), à 15 milliards environ, soit 227 livres sterling par tête avec un revenu national de 2 milliards de livres sterling, en 1913 (selon Helfferich). La même richesse pour l'Angleterre était estimée à 10 milliards 40 millions de livres sterling, soit 280 livres sterling par tête, en 1885, selon sir Robert Giffen, et évaluée, en 1913, par Crammond, qui usait du même procédé de vérification que Giffen, à 16 milliards 472 millions, soit 366 livres sterling par tête. De ces chiffres, il résulte que, malgré le progrès extraordinaire de l'Allemagne, l'accroissement proportionnel par habitant fut plus élevé dans les 18 dernières années (1895-1913) en Angleterre qu'en Allemagne (Crammond, ouvr. cit., p. 796-803).

Les comparaisons ci-dessus expliquent en grande partie pourquoi le nouvel élan économique de l'Angleterre, durant ces dernières années, ne désarmait point la partie du pays favorable au protectionnisme, et pourquoi aussi la campagne protectionniste, confiée à une ligue nationale créée dans ce but — la *Tariff Reform League* — pouvait continuer son œuvre inlassablement et avec succès, au lendemain même des revers électoraux de 1906 et 1910.

(1) Cfr. les deux gros *Livres Bleus* anglais publiés le 4 juin (*Colonial Conference* 1907, *Minutes of proceedings*, Cd. 3523 ; *Papers*, Cd. 3524) ; Viallatte, publication périodique citée, I, p. 94-103.)

Nouvelle-Zélande, le Cap, le Transvaal, le Natal et l'Inde s'y trouvaient représentés.

Les principales questions portées au programme de la conférence, d'après la rédaction du gouvernement impérial, étaient les suivantes : organisation des conférences futures, établissement de tarifs préférentiels dans le commerce entre la métropole et les colonies, défense militaire de l'Empire, réforme de la procédure des appels judiciaires, unification de la législation sur l'immigration, la naturalisation, les marques de fabrique et les brevets.

Les thèmes fondamentaux de la nouvelle conférence différaient donc peu de ceux mis à l'étude au cours des précédentes. Cependant, eu égard à l'idée impériale, on trouvait maintenant plus de froideur dans le milieu métropolitain comme dans l'esprit des congressistes. De ces principes impérialistes tous les *premiers* coloniaux n'étaient pas également les chauds partisans. Quelques-uns (Deakin de l'Australie, Ward de la Nouvelle-Zélande, Jameson du Cap, Moor du Natal), c'est-à-dire les *réformistes*, réclamaient avec insistance la consolidation politique de l'Empire. D'autres (Laurier du Canada, Botha du Transvaal) penchaient plutôt vers le *statu quo* en s'appuyant sur le gouvernement et aussi sur l'opinion publique de la mère-patrie, toujours restée rebelle aux modifications susceptibles de lier l'Angleterre dans les questions vitales pour elle-même comme pour l'Empire. Entre réformistes, du reste, l'accord était plus formel que substantiel, plus sentimental que réel, il était fait bien plutôt dans les grandes lignes que dans le détail. Chez tous, le sentiment jaloux de l'autonomie locale demeurait plus vivace encore que le sentiment impérial.

Dans un tel état de choses et d'esprit, il était plus facile de formuler d'innocents principes généraux qui ne heurtassent pas les intérêts particuliers de la métropole ou des différentes colonies que de prendre des engagements sur le terrain des faits ; il était plus aisé de renforcer les points de divergence,

les arches saintes qui ne doivent pas être touchées dans les rapports entre la mère-patrie et les colonies, que d'établir de nouveaux rapports concrets entre les deux parties. Et c'est précisément là ce qui se produisit dans la conférence de 1907.

Sur le premier point, l'établissement définitif des conférences coloniales, on rejetait le premier projet du gouvernement anglais d'un Conseil permanent. On se déterminait, au contraire, à tenir tous les quatre ans une conférence, dite — sur la proposition canadienne — *impériale*, sous la présidence du premier ministre métropolitain et avec le concours de tous les premiers ministres des *Dominions*, c'est-à-dire des colonies à *self-government*. Dans l'intervalle des sessions, les divers gouvernements représentés auraient été tenus au courant des affaires par un Secrétariat permanent, établi près du secrétaire d'État aux Colonies et placé sous sa dépendance directe plutôt que constitué en organisme séparé, et mis sous le contrôle collectif des différents gouvernements coloniaux, comme l'avaient demandé plusieurs colonies (1).

A éviter toute solution effective dans la délicate question de la défense militaire de l'Empire, la conférence n'apportait pas moins de soin. Elle abandonnait d'abord toute idée de contributions financières à charge des colonies en cette ma-

---

(1) Pour indiquer la conférence, en 1905, le ministre des Colonies de l'époque, M. Lyttelton, avait soumis la proposition de l'appeler *Imperial Council* (Conseil de l'Empire) et d'instituer une Commission réelle permanente avec représentation de tous les gouvernements intéressés (y compris l'Inde) qui serait le complément et l'achèvement du Conseil impérial, notamment dans l'intervalle quatriennal entre les réunions. Cette Commission émargeait au budget impérial et était chargée de fonctions purement consultatives, d'enquêtes à mener sur ordre de l'Empire et de gouvernements coloniaux, de façon à apparaître comme un complément, un auxiliaire et non comme une contrefaçon du ministère des Colonies. La proposition fut combattue, lors de la séance préparatoire de la conférence, par le Canada qui déclara voir dans un tel Conseil d'Empire une institution « susceptible de porter atteinte à la plénitude d'autonomie législative et administrative des colonies autonomes » et préférer, pour cette raison, l'appellation de *Conférence impériale*.

tière et déterminait que les colonies, par la voie du secrétaire d'État, pouvaient interpeller le *Comité de défense impériale*, mais à la condition de faire participer à ce Comité un représentant de la colonie intéressée [1]. On reconnaissait la nécessité d'organiser un état-major général pour l'unité de l'organisation militaire et de la défense, état-major recruté dans toutes les armées de l'Empire et aussi dans les différents commandements et administrations militaires.

En matière d'émigration, où les besoins et les aspirations des diverses colonies autonomes de l'époque étaient si dissemblables, les résolutions étaient encore plus vagues et plus anodines. Les colonies australasiennes avaient grand besoin de main-d'œuvre blanche et s'opposaient à toute immigration de couleur : là, du moins dans les cercles responsables, on était donc favorable à toute politique impériale appuyant l'immigration blanche. Les colonies canadiennes, au contraire, n'avaient que faire d'une telle politique, car chez elles une abondante immigration spontanée leur assurait sur ce terrain pleine satisfaction ; les sud-africaines, qui n'étaient pas encore sorties de la crise de leur dernière guerre, étaient à l'abri pour le moment de toute préoccupation de ce genre. Dès lors, une formule vague, exprimant le désir que l'on encourageât l'émigration anglaise à se fixer de préférence dans les colonies britanniques et établissant les mesures à prendre, en cas de nécessité, entre le gouvernement impérial et les différents gouvernements coloniaux, mettait tout le monde d'accord.

Aux mêmes obstacles se heurtait à nouveau la discussion sur la « naturalisation impériale ». Et après avoir rejeté la proposition néo-zélandaise de la législation impériale générale comme règle et de la législation coloniale spéciale comme exception, on passait à l'ordre du jour.

---

[1] Ce vœu se trouvait avoir un commencement de réalisation en 1913.

Dans un champ encore plus délicat, et même le plus délicat de tous, celui du suprême appel au « Roi en Conseil », la conférence coloniale de 1907, devant la divergence de conditions établies sur ce point dans les différentes parties de l'Empire et les confusions et inconvénients qui en étaient la conséquence, émettait le vœu d'en faire un objet d'étude afin d'apporter de l'unité en la matière. Elle suggérait l'idée de confier aux Cours suprêmes des colonies la faveur, jusqu'alors privilège exclusif du Roi en Conseil, de permettre de recourir au souverain anglais en vertu d'une « autorisation expresse » pour appel des décisions judiciaires, normalement définitives, des Cours coloniales [1].

D'autres questions d'importance secondaire traitées dans la conférence de 1907 furent celles relatives à l'unification de la législation sur les marques de fabrique, les brevets, les sociétés commerciales, à l'uniformité des statistiques commerciales, à l'adoption de la taxe unique de 10 centimes

---

[1] Un Ordre du Roi, le 21 décembre 1908, réformait et amendait la procédure du Comité judiciaire du Conseil de la Couronne en formulant un plan déterminé pour les appels au souverain. L'adoption des nouvelles règles était seulement *recommandée* aux colonies autonomes. Mais, au fur et à mesure que les colonies y apportèrent leur assentiment, les règles préexistantes furent abrogées par les Ordres du Roi en Conseil et les nouvelles promulguées. C'était là un progrès notable.

Les règles de décembre 1908 envisagent la limite de valeur (déterminée par chaque colonie, mais généralement fixée à un minimum de 500 livres sterling), les termes et les cautions à déposer pour les frais (en règle, 500 livres sterling). Remarquable est la règle 2*b* qui laisse à la discrétion des Cours le pouvoir de consentir l'appel des sentences définitives ou interlocutoires « là où, au jugement de la Cour, la question impliquée dans l'appel est telle que, soit en raison de son importance générale, soit en vue de l'ordre public ou pour tout autre motif, il convienne qu'elle soit soumise à la décision de Sa Majesté en Conseil ». La règle 28 du plan-type sus-cité renforce la prérogative de la Couronne à pouvoir accorder le permis *spécial* d'appel à toute sentence.

Les règles en question ne s'étendent pas à l'Inde où l'appel au souverain est fixé d'après les actes qui constituèrent les quatre Cours suprêmes de cet Empire et d'après le Code anglo-indien de procédure civile (Cfr. le chap. III, *The legal problems of the Empire*, de Page, du vol. VI d'*Oxford Survey*, p. 108-110).

(*penny postage*) par l'Union postale universelle, à l'amélioration et à l'accélération des communications entre les colonies, etc..

Le point d'une importance capitale demeurait toujours le problème commercial. La diversité d'opinions des représentants permettait mieux au gouvernement anglais d'insister sur l'intangibilité du libre-échange. Et par la bouche d'Asquith il le déclarait « essentiel aux intérêts de la Grande-Bretagne » dans la même mesure que les colonies estimaient la « protection » nécessaire à la défense de leurs propres intérêts. La conférence adoptait donc les résolutions suivantes :

1° Elle reconfirmait en bloc les résolutions adoptées par la conférence de 1902, avec abstention toutefois du gouvernement métropolitain qui se déclarait « dans l'impossibilité de donner son assentiment, en ce qui touche le Royaume-Uni, à une nouvelle affirmation de ces principes qui impliquaient comme nécessaire ou utile la modification du système fiscal du Royaume-Uni ». Aux résolutions déjà rapportées la conférence en ajoutait une autre d'après laquelle le gouvernement de Sa Majesté devait étudier les moyens pour accorder aux diverses parties de l'Empire un tarif de préférence pour les articles taxés à l'entrée en Angleterre. Au vote de ce dernier impôt le gouvernement anglais, ainsi que les représentants du Canada et du Transvaal, fit encore abstention.

2° Elle constatait, à l'unanimité, que le meilleur moyen d'assurer une plus grande liberté et un plus parfait développement des relations commerciales à l'intérieur de l'Empire consistait à laisser à chaque membre de l'Empire le libre choix de la marche à suivre.

3° Elle déclarait qu'il serait opportun de favoriser le plus possible les produits manufacturés et le commerce maritime de la métropole.

4° Elle affirmait contraire au droit du cabotage impérial (c'est-à-dire navigation de colonie à colonie anglaise et des colonies anglaises au Royaume-Uni) le fait de naviguer jus-

qu'aux États qui avaient réservé exclusivement à leur pavillon le cabotage dans leurs eaux. Le gouvernement anglais ne vota pas davantage cette résolution.

5° Elle invitait le gouvernement impérial à établir la liste des privilèges accordés et des charges imposées aux colonies par les traités de commerce en vigueur et à rechercher les moyens de généraliser les obligations et avantages pour tout l'Empire.

6° Elle affirmait enfin le droit pour les colonies autonomes de conclure, entre elles ou avec le Royaume-Uni, des traités de tarifs différentiels, sans que ce pouvoir pût être entravé par des traités ou des conventions négociés par la métropole en leur absence.

C'est ainsi que la dernière conférence coloniale, loin de resserrer les liens juridiques de l'Empire les relâchait ; que loin de servir la cause de l'Empire avantageait d'abord les colonies autonomes. En effet, la conférence reconnaissait à ces colonies le droit formel de traiter sur un pied d'égalité avec le Royaume-Uni des intérêts généraux de l'Empire et les émancipait de la tutelle du *Colonial Office*. D'ailleurs, la réorganisation même du *Colonial Office*, divisé cette même année (1907) en trois départements [1], était l'effet concret le plus tangible de la quatrième et dernière *conférence coloniale*.

La première *conférence impériale* se réunit — conformément à la règle qui la ramenait tous les quatre ans — en mai 1911, à l'occasion du couronnement de George V. Dans l'intervalle, en hommage à une disposition de procédure de la conférence de 1907 [2], une conférence impériale complé-

---

[1] Cfr. note 1, p. 389.

[2] On avait résolu entre autres choses que les sujets qui présenteraient un caractère d'urgence tel qu'ils ne pouvaient être renvoyés aux convocations ordinaires, par exemple, les questions d'ordre technique, seraient traités dans des conférences impériales complémentaires formées des délégués spéciaux des divers gouvernements coloniaux.

mentaire avait réuni à Londres, entre juillet et août 1909, les délégués des principales colonies pour traiter la *défense militaire et navale* de l'Empire et avait élaboré tout un plan d'organisation des forces terrestres qui fut soumis dans la suite à l'approbation du Parlement impérial. D'après ce plan — mais toujours en respectant le principe de l'autonomie complète des différents dominions — les troupes de toute colonie pouvaient être appelées à contribuer d'urgence, en cas de besoin, à la défense de l'Empire et étaient alors rapidement incorporées dans une armée impériale homogène. Quant à la défense navale, au contraire, en raison de la diversité d'opinions des colonies (quelques-unes, comme la Nouvelle-Zélande, étaient pour le maintien du système en vigueur, c'est-à-dire la contribution financière au budget naval de la métropole ; d'autres, comme le Canada et l'Australie, préféraient la construction de flottes particulières) on arrivait à établir entre la mère-patrie et les colonies des accords spéciaux variant avec chaque dominion (1).

La modération, qui avait en réalité prévalu dans la dernière conférence coloniale, se changeait en véritable froideur dans la première conférence impériale (23 mai-20 juin 1911) (2). Asquith avait paru vouloir donner l'intonation lors de la séance inaugurale en affirmant que le règne de la loi et l'union de l'autonomie locale avec le sentiment de la solidarité étaient les deux caractères essentiels de l'Empire et en insistant sur la valeur de l'élasticité et de la flexibilité des institutions en vigueur et sur la nécessité de maintenir dans chaque

---

(1) Une autre conférence spéciale, sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, avait été tenue en 1910.

(2) Cfr. VIALLATE et CAUDEL, publication périodique citée, vol. V, p. 109-113 ; R. JEBB, *The imperial conference, a history and study* (London, Longmans, 1911) : E. CAMMAERTS, *La première conférence impériale* (*Bulletin de colonisation comparée*, 20 novembre 1911) ; A. DE TARLÉ, *Les résultats de la conférence impériale britannique* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1er août 1911) ; *Oxford Survey* (1914), VI, p. 60-64.

dominion, comme dans la mère-patrie, le principe de la responsabilité ministérielle. L'idée libérale, la « vieille liberté britannique », dont il célébrait en l'occurrence les bienfaits, s'opposait victorieusement à l'idée impérialiste que représentaient, du reste, bien peu de congressistes. Le mot d'Asquith « chacun entend demeurer maître dans sa propre maison » semblait le mot d'ordre de la conférence au cours de laquelle le gouvernement impérial faisait un nombre de propositions fort limité, discutait courtoisement les projets soumis par les dominions (particulièrement par la Nouvelle-Zélande, le plus impérialiste de tous), écartait les plus radicaux, adoucissait les autres et finalement de tous ces projets n'acceptait que ceux qui ne pouvaient pas modifier dans sa substance le *statu quo* constitutionnel de l'Empire.

On commença ainsi par rejeter les hardies propositions impérialistes de Ward, le *premier* de la Nouvelle-Zélande, propositions relatives à la création d'un « Conseil d'État impérial » et à l'institution dans la métropole d'un Secrétariat d'État spécial pour les dominions, et un projet australien à propos de la réforme et de l'unification du système monétaire. Puis, la conférence s'occupa de questions d'un caractère particulier et d'une importance relativement secondaire, visant les compagnies de navigation, la naturalisation (1), l'immigration des *undesirables* ou, pour mieux dire, de cette main-d'œuvre de couleur si peu en faveur dans les dominions (2), les câbles sous-marins, l'unification judiciaire de l'Empire par une Cour suprême unique (3), etc. Dans quelques cas,

(1) On fixait que le laps quinquennal de résidence continue pour l'obtention de la nationalité britannique pouvait être passée en tout lieu de l'Empire.

(2) Cette discussion permettait au ministre préposé pour l'Inde de défendre ouvertement les intérêts des sujets britanniques de l'Empire indien.

(3) La conférence suggérait l'idée d'appeler aussi à faire partie de ce collège suprême — actuellement le Comité judiciaire du Conseil privé — les magistrats des dominions parce que plus familiers avec les lois et les conditions locales.

elle adopta des solutions concrètes ; mais, dans la majeure partie, elle renvoya la décision à des études ou enquêtes ultérieures.

Très digne de remarque le vœu émis par la conférence, dans la vive discussion sur la Déclaration de Londres de 1909, à propos des conventions de La Haye. En effet, le gouvernement impérial s'engageait à consulter les dominions avant de signer tout accord international qui pût les toucher. Un autre vote confirmait la proposition du *premier* canadien, sir W. Laurier, de « prier le gouvernement de Sa Majesté d'ouvrir des négociations avec les différentes puissances signataires des traités qui s'appliquent aux dominions d'outre-mer, à l'effet de réserver à ceux d'entre eux qui le désireraient la faculté de renoncer aux dispositions de ces traités sans porter obstacle à leur validité dans le reste de l'Empire ». La proposition fut adoptée et au mot « traité » on ajoutait « commercial ». En fait, on ne faisait que consolider une pratique déjà existante, car depuis longtemps les colonies autonomes n'étaient soumises aux traités commerciaux signés par le gouvernement britannique qu'à la condition d'y avoir donné leur propre assentiment.

Evidemment cette résolution, loin de fortifier les liens commerciaux entre la métropole et les colonies, ne faisait que les relâcher encore plus : elle émancipait formellement les colonies qui, en fait, étaient déjà indépendantes de la mère-patrie dans leurs rapports commerciaux avec l'étranger. Une autre délibération de la conférence envisageait la constitution d'une Commission royale d'enquête, composée de douze membres tirés des diverses colonies et chargée d'étudier sur place toutes les questions affectant les rapports commerciaux entre la mère-patrie et les colonies [1].

---

[1] Le rapport de la *Royal Commission on trade and ressouces* devait précisément servir de base pour la discussion de la matière dans la conférence impériale de 1915, si la guerre européenne n'en avait empêché la convocation.

Par contre, les décisions prises par la conférence relativement à la défense commune de l'Empire étaient d'un caractère impérialiste et de nature concrète pour tout ce qui regardait la situation de la flotte du Canada et de l'Australie par rapport à celle du Royaume-Uni et leurs sphères d'action respectives. Prises après une séance secrète avec le Comité de défense impériale et une autre avec l'Amirauté (1), ces décisions étaient maintenues secrètes. Elles avaient une importance militaire considérable à en juger d'après les accords spéciaux conclus précédemment avec les plus grandes colonies et surtout par les événements politiques et militaires postérieurs du Royaume-Uni. A la conférence les *premiers* coloniaux reçurent également connaissance complète des rapports diplomatiques de l'Empire avec les puissances étrangères.

Des votes et résolutions d'organisations et congrès (2) continuaient encore après cette conférence à appeler l'attention de l'opinion publique anglo-saxonne, dans la métropole comme dans les colonies, sur le problème impérial envisagé sous ses deux faces principales, le côté impérial et le côté militaire. En fait, on n'apportait point une solution concrète et définitive. Et, de même, l'agitation pour la réforme du tarif douanier, si intimement connexe avec la question du commerce inter-impérial établi sur des bases préférentielles et prôné par la *Tariff Reform League*, ne réussissait pas davantage à renverser ce libre-échange qui demeurait toujours le plus gros obstacle de l'impérialisme économique.

---

(1) Le fait avait une importance morale et politique telle qu'elle faisait dire à l'un — et pas au moins prépondérant — des *premiers* coloniaux intervenus, le général Botha, le héros du Transvaal : « C'est le pas le plus important qui ait été fait pour améliorer les relations impériales : en réalité, il marque le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'Empire » (A. de Tarlé, ouvr. cité, p. 143).

(2) A noter entre autres les résolutions du 8e Congrès des Chambres de commerce de l'Empire, tenu à Londres en juin 1912, en faveur du « commerce préférentiel » dans l'Empire et de l'organisation unitaire de la défense impériale.

Ainsi des trois formes que revêt le mouvement impérialiste anglais de nos jours — la *forme politique*, qui tend à substituer une constitution impériale, de type plutôt fédéral, au système colonial actuel, système qui remet la direction générale de l'Empire au Parlement britannique et, par lui, à son délégué, le cabinet anglais ; la *forme économique*, qui tend à la constitution d'un marché impérial unique sur la base du libre-échange inter-impérial, ou tout au moins d'un marché impérial protégé en face de l'étranger et privilégié dans ses rapports avec les pays autonomes qui le constituent par l'établissement d'un tarif inter-impérial différentiel ; enfin, la *forme militaire*, qui tend à établir l'unité organique de la défense contre l'étranger — la troisième seule par la voie, en particulier, du Comité de défense impérial, destiné peut-être à représenter la partie saillante dans l'évolution de l'Empire vers une organisation fédérale, faisait des progrès sensibles après le retour des libéraux au pouvoir. La première et la seconde semblaient, au contraire, plutôt reculer qu'avancer : l'une était entravée par la tendance très marquée des colonies, du Canada et de l'Australie en première ligne, à étendre plutôt qu'à restreindre leur autonomie, restriction inévitable le jour où au Parlement impérial, désormais pratiquement privé par désuétude de son pouvoir sur les dominions, se substituerait un organe fédéral doté de pouvoirs effectifs ; l'autre était arrêtée et par les tendances protectionnistes des colonies les plus développées et par la résistance victorieuse du libre-échange dans la métropole.

En d'autres termes, cette fameuse loi historique qui domina tout le développement constitutionnel de l'Angleterre continuait à se vérifier dans le mouvement impérialiste. Toujours les mêmes formes : évolution lente de formes nouvelles,

écloses de germes déjà préexistants ; consolidation en institutions définitives d'initiatives occasionnelles ; préséance chronologique et politique, en un mot, de la coutume sur le droit codifié, de la constitution non écrite sur la constitution statutaire. Mouvement continu de transformation progressive plutôt que d'innovation radicale, et à la fois de conservation et de révolution.

Et ainsi ce que dans des temps normaux, ni les difficultés financières énormes d'un budget contraint dans les mains des libéraux à trouver toujours de nouvelles sources d'entrées sans toucher au *free trade*, clef de voûte du système commercial et fiscal actuellement en cours, ni les promesses contestables d'un commerce plus florissant et d'une production plus abondante dans un marché impérial fermé, ni même les leurres d'un organisme impérial unique au monde, et le premier dans l'histoire humaine, n'avaient pu obtenir jusqu'alors et n'auraient peut-être jamais pu obtenir du Royaume-Uni et de ses colonies de race dans le jeu alternatif des partis, dans la lutte des conceptions politiques et économiques, dans le contraste des intérêts, et surtout en raison de l'esprit d'indépendance nationale du peuple anglais, dans la patrie comme dans les colonies, c'est-à-dire la solution du problème impérial sous l'une ou l'autre forme, sur l'une ou l'autre base, fédérale ou unitaire, politico-militaire ou économique, on allait le pouvoir atteindre d'un seul coup — comme cela s'était déjà fréquemment réalisé dans des cas similaires — sous l'action fréquente d'un facteur étranger.

La pensée est ramenée une fois de plus à la convulsion qui secoue le monde d'aujourd'hui et où la tentative d'hégémonie de l'Allemagne, en août 1914, entraîna avec l'Europe l'Empire britannique. La nouvelle lutte, en apparence offensive, mais en réalité défensive, qu'à un siècle de distance des guerres napoléoniennes doit soutenir la vieille Angleterre pour son existence nationale et impériale, est peut-être destinée, grâce à la solidarité inter-impériale devant le péril

commun extrême, grâce à la fraternité d'armes et de pensée, d'angoisses et de joies, de risques et de profits, de défaites et de victoires avec les nations sorties durant le dernier siècle de son giron, la canadienne et l'australienne, la néo-zélandaise et la sud-africaine, à être le creuset d'où sortira dans des formes peut-être insoupçonnées jusqu'à ce jour, un type nouveau d'État mondial, formé de la métropole et des colonies, qui sera l'Union impériale britannique.

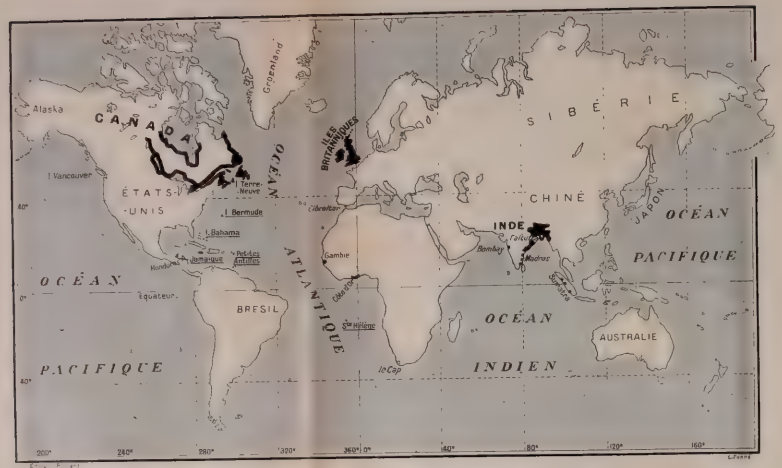

L'EMPIRE COLONIAL ANGLAIS EN 1783

L'EMPIRE COLONIAL ANGLAIS EN 1876

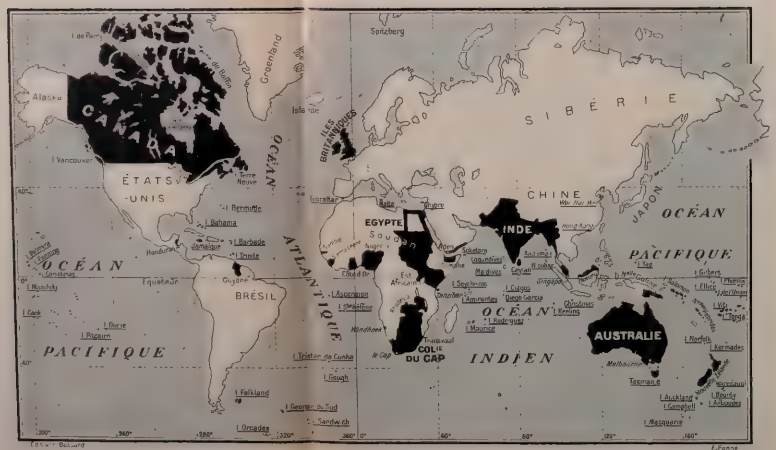

L'EMPIRE COLONIAL ANGLAIS EN 1914

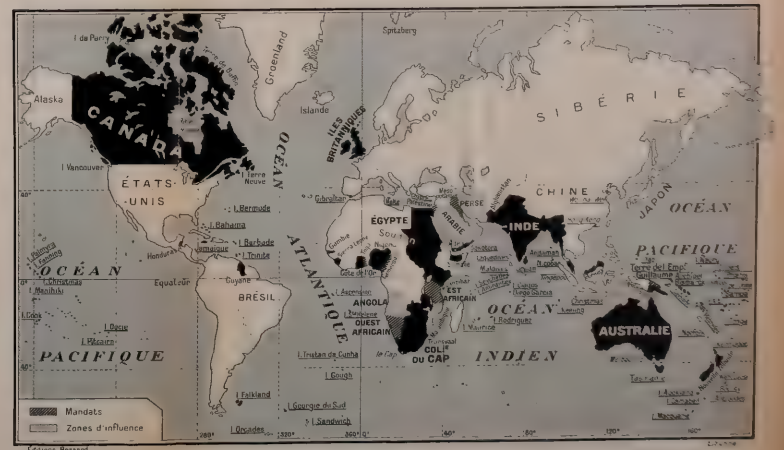

L'EMPIRE COLONIAL ANGLAIS EN 1919

(Limites approximatives)

TABLE ANALYTIQUE

CHAPITRE V

L'EMPIRE INDIEN

1. *La formation historique de l'Empire de l'Inde* (1600-1876) 1

Fondation de la Compagnie des Indes orientales (1600) et sa première apparition dans l'Inde antérieure, — état politique de l'Inde antérieure, à cette époque ; — période purement commerciale de la Compagnie et son organisation à cette époque ; — création d'une nouvelle Compagnie anglaise pour le commerce oriental (1698) et sa fusion avec la première (1702) ; — rivalité avec la Compagnie française des Indes orientales et passage de la politique commerciale à la politique territoriale dans l'état anarchique de l'empire du grand Mogol ; — intervention politique du gouvernement anglais par le *Regulating Act* de 1783 dans les affaires de la Compagnie et réorganisation de l'administration indienne ; — la période « de révolution et de corruption » de la Compagnie et le procès contre Warren Hastings ; — l'*Acte indien de Pitt* de 1784 et le contrôle permanent du gouvernement sur la Compagnie ; — nouvelle période de grande expansion territoriale par les guerres, les interventions, les annexions, et politique de l'*alliance subsidiaire* dans les rapports avec les princes indigènes ; — constitution, gouvernement et administration de la Compagnie ; les changements qui y sont successivement apportés par le renouvellement de la charte de 1813, et surtout de 1833, qui mettait fin à sa

carrière marchande et la transformait en « fidéicommissaire » de la Couronne pour l'administration de l'Inde ; — troisième période de guerres et de conquêtes, principalement dans le Nord-ouest de la péninsule, qui atteint son point culminant avec lord Dalhousie ; — le renouvellement de la *charte* de 1853 ; — la révolte militaire indienne des *Cipayes* (1857) ; — l'*Acte pour un meilleur gouvernement de l'Inde* de 1858, la fin de la Compagnie des Indes orientales, et le passage de l'Inde sous le gouvernement direct de l'Angleterre ; — le *bill des titres réels* et l'érection de l'Inde en empire (1876).

2. *L'expansion et la défense territoriale du « Dominion » indien : empire et territoires d'influence* (1876-1915)..... 47

Guerres de frontière contre les Wahabites, le Boutan, l'Afghanistan, la Birmanie, le Chitral, et nouvelles annexions ; — la « question de l'Orient central » et la défense terrestre et maritime de l'Empire indien ; — les états indigènes subhimalayens du Népâl, du Sikkim et du Boutan, et leur position juridico-politique devant l'empire anglo-indien ; — politique anglaise dans le Thibet ; — les « protectorats anglais de frontière » du Beloutchistan et de l'Afghanistan ; — la politique anglaise eu égard à la Perse, et l'équilibre politique anglo-russe sur le plateau de l'Iran ; — l'influence coloniale dans le Golfe Persique et la sauvegarde de la voie maritime vers les Indes (Aden, Périm, Socotora, Kuria Muria, Agences anglaises du Golfe Persique, sultanats de Koveit et d'Oman) ; — la politique anglaise en Indo-Chine et l'équilibre anglo-français dans cette péninsule, particulièrement dans le Siam.

3. *La constitution démographico-sociale de l'Empire indien.* 68

Etendue et population de l'Empire indien dans ses deux parties constitutives : *Inde anglaise et Inde des princes* ; — mouvements migratoires ; — langues, races, religions de l'Inde ; — les castes indiennes ; — la réforme de la société indienne et les novateurs sociaux hindous et musulmans.

4. *L'Inde anglaise : développement politico-administratif et aspirations nationales*..... 88

Organisation politico-administrative de l'Inde lors de son premier passage sous le gouvernement direct de l'Angleterre ; — réformes juridiques et loi anglo-indienne résultant de cette nouvelle situation politique ; — réformes administratives indiennes de la seconde moitié du XIXe siècle et participation toujours plus large des indigènes à l'administration et aux charges publiques du pays ; — le mouvement pour la réforme politique et le parti national indien ; — causes spécifiques du mécontentement indien, agitations politiques durant les premières années du siècle ; nouvelles réformes politico-administratives, et notamment l'*Indian Councils Act* de 1909 ; — organisation politique, administrative, militaire, douanière, financière, tributaire de l'Inde anglaise contemporaine ; — administration provinciale et locale.

5. *L'Inde des princes : organisation et progrès* 127

Origine historique des États indigènes d'aujourd'hui tributaires de l'Inde, et politique définitive de protectorat colonial intérieur adopté vis-à-vis d'eux par l'Angleterre ; — étendue, population, ressources financières, nombre et variété des États indigènes, et leurs rapports politiques avec le gouvernement anglo-indien ; — progrès et aspirations des États indigènes.

6. *La constitution et la transformation économique de la société indienne* 137

Prédominance absolue de l'élément rural dans la société et de l'agriculture dans la vie économique du pays ; — commerce de l'Inde, son développement historique, sa position en face de l'Angleterre ; — origine et développement de la grande industrie ; — faiblesse économique et fléaux spécifiques (famine et épidémies) de l'Inde ; — la constitution foncière de l'Inde dans son développement et les problèmes de l'Inde agricole contemporaine.

7. *L'évolution de l'Inde et le problème indien* 163

Instauration du capitalisme dans l'Inde agricole, commerciale et industrielle, et extension de la classe bourgeoise dans l'Inde ; — la culture occidentale, facteur ultérieur

de transformation dans la société indienne ; — le problème indien sous son triple aspect : intérieur, international et impérial.

CHAPITRE VI

LES ANCIENNES COLONIES DE PLANTATIONS D'AMÉRIQUE, D'AFRIQUE, D'ASIE

1. *Les Indes Occidentales* 171

Origines de la colonisation anglaise aux Antilles ; la lutte entre la France et l'Angleterre, aux XVIIe et XVIIIe siècles, pour la possession de cette colonie ; — la crise de l'Angleterre et la décadence économique des Indes occidentales anglaises au XIXe siècle ; — les répercussions politiques et sociales de l'abolition de l'esclavage, et la période de régression dans le développement constitutionnel des Antilles anglaises au XIXe siècle ; — les *British West Indian Possessions* actuelles (Bahama, Barbade, Jamaïque et dépendances, Leeward Islands, la Trinité et Tabago, Windwards Islands) : caractères politiques et économiques.

2. *La Guyane anglaise* 190

Développement historique, caractères politiques et économiques actuels.

3. *L'Honduras britannique* 192

Développement historique, caractères politiques et économiques actuels.

4. *Maurice et Seychelles* 193

L'histoire de l'île Maurice avant l'occupation anglaise ; — organisation politique de la colonie, et sa vie économique sous la domination anglaise ; — immigration indienne, fractionnement de la propriété foncière et sociale de l'île Maurice jusqu'à nos jours ; — développement historique et caractères politiques et économiques actuels des îles Seychelles.

5. *Ceylan et dépendances* 201

Développement historique et organisation politique de l'île ; — développement économique et constitution démographico-sociale ; — la dépendance cingalaise des Maldives.

CHAPITRE VII

COLONIES ET PROTECTORATS AFRICAINS

1. *Les débuts de l'action coloniale anglaise en Afrique (du XVIe au XVIIIe siècle)* 207

Premières tentatives commerciales et coloniales de l'Angleterre sur les côtes occidentales de l'Afrique (Gambie, Sierra Leone, Côte d'Or).

2. *Causes politiques, économiques, morales de l'expansion anglaise sur le continent africain durant le XIXe siècle : bases territoriales du « Dominion » actuel* 211

Ignorance de l'Afrique intérieure du XVIe au XIXe siècle ; — très large part prise par les Anglais dans l'œuvre collective européenne de l'exploration géographique de l'Afrique intérieure au XIXe siècle et conséquences pratiques ; — facteurs moraux (missions religieuses, lutte internationale contre la traite), économiques et politiques de la pénétration en Afrique ; — consolidation des anciens établissements coloniaux dans l'Afrique occidentale et occupation limitée de l'Afrique méridionale pendant les quatre-vingts premières années du XIXe siècle ; — transformation générale du milieu politique africain pendant les trente dernières années du XIXe siècle et part active prise par l'Angleterre dans la politique africaine au cours des années qui précèdent la Conférence du Congo ; — la Conférence du Congo et le partage définitif de l'Afrique.

3. *L'Ouest africain anglais (Gambie, Sierra-Leone, Côte d'Or, Nigéria)* 235

Caractères généraux de l'Ouest africain anglais ; — la Gambie (colonie et protectorat) ; — la Sierra-Leone (co-

lonie et protectorat) ; — la Côte d'Or (colonie et protectorat) ; — la Nigéria anglaise (histoire politico-administrative et développement économique de ses anciennes parties constitutives — Lagos, protectorat de la côte du Niger, protectorat de la Nigéria septentrionale — et unification coloniale de l'actuelle colonie et protectorat de la Nigéria).

4. *L'Est africain anglais* (*Egypte, Soudan, Zanzibar, Afrique orientale anglaise, Ouganda, Somaliland*) 249

Parties constitutives de l'Est africain anglais ; — le protectorat anglais sur l'Egypte (statut international de l'Egypte au moment de l'occupation anglaise ; sa modification progressive à l'avantage politique et exclusif de l'Angleterre ; — réorganisation financière, administrative et constitutionnelle du pays ; — travaux publics, particulièrement hydrauliques, et développement de la puissance productrice de la vallée du Nil ; — organisation et progrès économico-social du pays ; — formation d'une conscience politique nationale en opposition avec la domination britannique ; — décadence de la souveraineté turque durant la guerre européenne et restauration du sultanat d'Egypte sous le protectorat de l'Angleterre ; — copossession anglo-égyptienne du Soudan (reconquête anglo-égyptienne du Soudan oriental ; — constitution et organisation du « codominion » ; — renaissance économique, démographique, et épanouissement de civilisation dans le Soudan sous la domination anglaise) ; — Zanzibar (politique anglaise dans le sultanat de Zanzibar, l'émancipation progressive de l'île arrachée au pouvoir des Imans de Mascate ; — le sultanat sous le protectorat anglais ; — accord anglo-allemand du 1er juillet 1890 et organisation définitive de l'Afrique orientale ; — conditions actuelles du sultanat de Zanzibar) ; — protectorat de l'Afrique orientale (origine, organisation, conditions économico-sociales) ; — protectorat de l'Ouganda (origine, organisation, conditions économico-sociales) ; — protectorat du Somaliland (origine, organisation, lutte contre le mahdisme somalien et évacuation anglaise de l'intérieur, conditions économico-sociales du pays).

5. *L'action coloniale anglaise dans le reste du continent africain, et notamment en Ethiopie*..... 302

Extension territoriale, position politique et rapports de l'Angleterre avec les autres puissances coloniales, particulièrement avec la France et le Portugal, sur le continent africain ; — l'action coloniale anglaise en Ethiopie en concurrence avec celle des autres puissances ; — l'accord anglo-franco-italien de Londres du 13 décembre 1906.

CHAPITRE VIII

LES POSSESSIONS ANGLAISES DE L'EXTREME-ORIENT ET DU PACIFIQUE ET LES POSSESSIONS ÉPARSES : LE CONTRÔLE DES GRANDES VOIES DE COMMUNICATION.

1. *La Malaisie anglaise* (*Straits Settlements* ; *Etats fédérés et protectorats malais* ; *Bornéo anglaise*)..... 315

Les *Straits Settlements* (formation historique, constitution, organisation et conditions actuelles) ; — les États fédérés malais (formation historique, constitution, organisation et conditions actuelles) ; — les États indigènes protégés par la péninsule malaise (Johore, Kelantan, Trengganu, Kedah et Perlis) ; — création du sultanat de Sarawak par sir James Brooke, et débuts de l'influence anglaise à Bornéo ; — la *British North Borneo Company* et la Bornéo septentrionale anglaise ; — les sultanats protégés de Brunei et de Sarawak.

2. *L'action coloniale anglaise en Chine*..... 328

Premières relations entre l'Angleterre et la Chine, activité commerciale et monopole de la Compagnie anglaise des Indes orientales en Chine ; formes et localités où elle s'exerça aux XVIIe et XXe siècles ; — la « guerre de l'opium », la fin de l'isolement chinois par la paix de Nankin et l'acquisition de Hong-Kong ; — nouvelles guerres de l'Angleterre contre la Chine vaincue et abattue, et expansion de l'influence politique et commerciale de la Grande-Bretagne ; — lutte entre la « politique de la porte ou-

verte » et celle de la « sphère d'influence » en Chine ; l'action de l'Angleterre à cet égard : les concessions anglaises en Chine ; — organisation et conditions de la colonie de Hong-Kong, de l'annexion territoriale de New-Kowloon et de la concession de Weï-haï-Weï ; — action économico-civilisatrice exercée par l'Angleterre sur la Chine par la voie des *settlements* nationaux anglais et internationaux, et prédominance économique de l'Angleterre sur les autres nations en Chine.

3. *Possessions du Pacifique*..... 354

La colonie des îles Fidji, (origine, conditions et organisation) ; — le protectorat des îles Tonga ou des Amis (origine, conditions et organisation) ; — possessions moins importantes disséminées dans le Pacifique occidental ; — copossession anglo-française des Nouvelles-Hébrides (origine, organisation, conditions).

4. *Les possessions méditerranéennes* (*Gibraltar, Malte, Chypre*) *et les autres possessions éparses* (*Ascension, Sainte-Hélène, Tristan d'Acunha, Falkland, Bermudes*) : *le contrôle des voies mondiales de communication*..... 362

Gibraltar (origines de l'acquisition et organisation) ; — Malte (origines de la possession, organisation, conditions) ; — Chypre (occupation purement administrative jusqu'en 1914, puis souveraineté anglaise, organisation et conditions) ; — l'Ascension ; — Sainte-Hélène ; — Tristan d'Acunha ; — les Falkland ou Malouines et dépendances ; — les Bermudes (histoire, organisation et conditions locales) ; — fonction coloniale et économique des possessions éparses de l'Angleterre et caractère organique de l'empire colonial britannique.

CHAPITRE IX

L'EMPIRE ET L'IMPÉRIALISME BRITANNIQUE

1. *L'Empire britannique et sa valeur territoriale, démographique et économique*..... 376

Etendue, population, distances, position géographique de

l'Empire britannique ; — l'économie impériale britannique (productions et communications, marine, commerce de l'Empire) ; — finances de l'Empire ; — dépenses militaires de l'Empire ; — richesse privée de l'Empire ; — distribution des races humaines dans l'Empire.

2. *Homogénéité et connexité des différentes institutions de l'Empire* 388

Communauté de sujétion impériale et administration coloniale centrale de l'Empire anglais ; — pouvoir législatif de l'Empire ; — législation impériale et locale ; — pouvoir judiciaire de l'Empire ; — administrations coloniales locales ; — rapports quasi-diplomatiques entre la métropole et les colonies autonomes ; — l'institution des *Hauts Commissaires* et des *Agents de la Couronne pour les colonies* ; — organisation de la défense impériale ; — institutions impériales (*Royal Institute, Office médical des colonies, Jardin botannique colonial de Kew, Institut impérial de Londres, Service de renseignements pour les émigrants*, etc.).

3. *La réaction impérialiste contre la politique coloniale manchestérienne ; la conception d'une « Greater England » opposée à la « Little England », et les premières conférences coloniales* (1887-1897-1902) 397

La réaction politique contre la conception de la *little England*, base du libéralisme manchestérien en matière coloniale ; — la conception impérialiste et la propagande pour la fédération impériale favorisée par le développement démographique et économique de l'Empire dans les dernières décades de la période victorienne ; — les conférences coloniales de 1887, 1894, 1897, 1902.

4. *La réaction économique contre l'école de Manchester sous l'influence des modifications apportées dans la situation économique de l'Angleterre ; l'union entre l'impérialisme et le protectionnisme dans le programme de Chamberlain* 409

Réaction intellectuelle contre le libre-échangisme économique de l'école de Manchester ; — la réaction protectionniste contre le libre-échangisme, alors dominant, la-

vorisée par la nouvelle situation économique du pays ; — progrès absolu et décadence relative de l'Angleterre économique, et surtout commerciale, dans les trente dernières années du XIXe siècle par suite de la concurrence étrangère, et notamment allemande ; — progrès du commerce métropolitain dans les colonies anglaises, et ses conséquences dans l'union commerciale inter-impériale ; — le programme douanier et colonial de Chamberlain.

5. *La lutte entre le protectionnisme et le libre-échangisme ; la victoire libre-échangiste* (1906) 425

Lutte entre le protectionnisme et le libre-échangisme ; l'impérialisme mis en arrière-plan ; — victoire du libre-échangisme aux élections de 1906 ; — la nouvelle attitude des vieux partis historiques, libéral et conservateur, en Angleterre ; l'œuvre sociale de la démocratie radicale au pouvoir en vain combattue par la coalition conservatrice-unioniste ; — le conflit constitutionnel et la victoire du libre-échangisme.

6. *L'impérialisme anglais, du triomphe du radicalisme à la guerre européenne* (1906-1914) ; *la dernière Conférence coloniale* (1907) *et la première Conférence impériale* (1911). 431

Développement du mouvement impérialiste en harmonie avec la politique générale du parti au pouvoir et l'élan économique de l'Angleterre dans les premières années du XXe siècle ; — la dernière conférence coloniale (1907) et ses résolutions en particulier eu égard au traitement commercial inter-impérial ; — la première conférence impériale (1911) et son œuvre par rapport à la défense impériale ; — le mouvement impérialiste et la guerre européenne.

Imprimé sur caractères spéciaux

des « Éditions Bossard »

SAINT-AMAND (CHER). — IMPRIMERIE BUSSIÈRE.

EXTRAIT DU CATALOGUE

Auguste GAUVAIN. — **L'Europe au Jour le Jour**. Recueil d'histoire contemporaine, grand in-8°, couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques (Prix Drouyn de Lhuys).

Tome I. — La Crise Bosniaque (1908-1909). Prix. . **7 fr. 50**
Tome II. — De la Contre-révolution turque au Coup d'Agadir (1909-1911). Prix . . . . . **7 fr. 50**
Tome III. — Le Coup d'Agadir (1911) . . . . . **7 fr. 50**
Tome IV. — La Première Guerre Balkanique (1912). **7 fr. 50**
Tome V. — La Deuxième Guerre Balkanique (1914). **9 fr. »»**
Tome VI. — Les Préliminaires de la Guerre Européenne (1913 1914). Prix . . . . . **9 fr. »»**
Tome VII. — La Guerre Européenne (Juin 1914 — Février 1915). Prix. . . . . **12 fr. »»**
Tome VIII. — La Guerre Européenne (Mars — Novembre 1915). Prix. . . . . **12 fr. »»**

Le Tome IX (Novembre 1915 — Août 1916) paraîtra le 1er Juillet 1920

Fernand ROCHES. — **Manuel des Origines de la Guerre**. — *Causes lointaines. — Cause immédiate.* Préface de M. A. de Lapradelle, professeur de Droit des Gens à la Faculté de Droit de Paris. Avec un tableau synoptique en deux encres et un index des noms propres (500 pages). Prix. . . . . **6 fr. 60**

José OTERO. — **La Révolution Argentine**. 1810-1816. Un vol. in-8. Prix. . . . . **6 fr. »»**

Président Woodrow WILSON. — **Histoire du Peuple Américain**. — Traduction de Désiré Roustan, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-Grand ; préface de M. Émile Boutroux de l'Académie française. Deux forts volumes grand in-8°, de plus de 700 pages chacun. Trente planches hors texte sur papier de luxe, reproduisant les portraits des présidents des États-Unis (en livraisons). . . . . **40 fr. »»**
Reliés. . . . . **56 fr. »»**

L'ouvrage paraît en livraisons mensuelles. Le premier volume (sept livraisons) est complet, et la 11e livraison est parue.

Président W. WILSON. — **Messages, Discours, Documents diplomatiques relatifs à la guerre mondiale**. — Traduction conforme aux textes officiels, publiée avec des notes historiques et un index par Désiré ROUSTAN, professeur de philosophie au Lycée Louis le-Grand. **Volume I** : *18 août 1914-8 janvier 1918* ; **Volume II** : *11 février 1918-4 mars 1919.* — Appendice et Index. 2 volumes in-8 (*se vendant separément*). Prix de chacun . . . . . **4 fr. 50**

A. ALBERT-PETIT. — **La France de la Guerre.** — Recueil grand in-8°. Couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques (Prix Audiffred). Tome I (Août 1914 — Mars 1916). Tome II (Mars 1916 — Septembre 1917). Tome III (Septembre 1917 — Juin 1919). Prix des Tomes I et II . . . . . 9 fr. »»
Du Tome III . . . . . 12 fr. »»

A. LUGAN. — **Les Problèmes internationaux et le Congrès de la Paix** (*Vue d'ensemble*). Un volume in-8. Prix . . . . . 3 fr. 90

Harold BEGBIE. — **L'Angleterre justifiée** (Traduction de *The Vindication of Great Britain*). — Un vol. in-8. Prix. 6 fr. »»

Francisco CONTRERAS. — **Le Chili et la France.** — Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . 3 fr. 90

Édouard PAYEN. — **Belgique et Congo.** — Une carte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 2 fr. »»

Charles ANDLER. — **Le Socialisme impérialiste dans l'Allemagne contemporaine.** Dossier d'une polémique avec Jean Jaurès, 1912-1913. Un vol. in-16. Prix. . . 4 fr. 50

Charles ANDLER. — **La Décomposition politique du Socialisme Allemand, 1914-1919.** Un vol. grand in-8. Prix. . . . . 6 fr. »»

Louis ENGERAND. — **L'Opinion Publique dans les Provinces Rhénanes et en Belgique. 1789-1815.** Préface de M. Louis Marin, député de Nancy. Un vol. in-8. Prix. 4 fr. 20

Alfredo NICEFORO. — **Les Germains.** — *Histoire d'une idée et d'une « race »*. Traduction de *I Germani*, par Georges Hervo. Édition revue et remaniée. Prix. . . . . 3 fr. 90

Ernest LÉMONON. — **L'Allemagne vaincue.** Un volume in-8. Prix . . . . . 7 fr. 50

Frano CVIÉTISA. — **Les Yougoslaves.** — Deux cartes hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 60

V. DÉDÉCEK. — **La Tchécoslovaquie et les Tchécoslovaques.** — Préface de M. Jules Chopin. Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 90

HBE
M741c
201038
Author Mondaini, Gennaro
Title La colonisation anglaise, vol.2.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 25 25 06 011 4